MANDEMENTS ET CIRCULAIRES DE
MGR J.-THOMAS DUHAMEL
1er ARCHEVEQUE D'OTTAWA

U d'/of OTTAWA
39003001702967

MANDEMENTS

ET

CIRCULAIRES.

DE

Mgr. JOSEPH THOMAS DUHAMEL,

1er Archevêque d'Ottawa.

4ième SÉRIE.

OTTAWA:
A. BUREAU & FRÈRES, IMPRIMEURS.

1892

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
uOttawa
LIBRARY ANNEX

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
Universitas
BIBLIOTHECA
uOttawa
Ottaviensis
LIBRARY ANNEX

COLLECTION
Morisset
University
Ottawa, Ontario K1N 9A5
Morisset
sité d'Ottawa

BX
874
.D83A4
1881
v.4

4ième Série—No. 1.

Trahe nos Virgo Immaculata.

LETTRE PASTORALE

— ET —

MANDEMENT

— DE —

MONSEIGNEUR JOSEPH THOMAS DUHAMEL

annonçant l'érection d'Ottawa en Métropole, etc.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Par la Grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Archevêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de l'archidiocèse d'Ottawa, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I.

Avant de monter au ciel, le Sauveur du monde faisait à ses disciples cette promesse : je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles : *Vobiscum sum omnibus diebus, usque ad consummationem sæculi* (Math. XXVIII, 20). Depuis le jour où elle fut prononcée, la réalisation de cette

divine parole se lit dans le cours des âges à toutes les pages des annales chrétiennes. Grâce à la présence de Jésus-Christ en elle, l'Eglise s'est propagée et elle s'est maintenue ; elle se maintient et se propage ; l'Homme-Dieu l'éclaire de sa lumière, l'anime de son Esprit, lui communique sa vie inaltérable et sa force invincible.

Image vivante de la vie du Sauveur, formant ici-bas son empire et le royaume du ciel, l'Eglise, à son origine, fut humble et ignorée, semblable au grain de sénevé confié à la terre : mais ce grain a germé et a poussé de profondes racines ; il a grandi et étendu ses rameaux jusqu'aux confins extrêmes de l'univers, offrant à tous son ombre protectrice et ses fruits abondants qui donnent l'immortalité.

L'enfer, partout dominant et enflammé de rage, ne put étouffer l'Eglise à son berceau ; le monde païen déploya en vain toute sa puissance pour l'anéantir, il ne put pas même arrêter ni ralentir ses progrès ; dans la suite et jusqu'à nos jours, les sectes, les schismes, les hérésies, les impiétés les commotions sociales les plus terribles, loin de la détruire, ne l'ont point ébranlée ; toujours l'Eglise en est sortie forte, vigoureuse, revêtue d'un nouvel éclat. Elle s'est montrée ainsi bien supérieure aux plus puissants empires : aucun d'eux n'a pu résister à l'épreuve des âges ; souvent une même génération les à vus se fonder, grandir et crouler.

L'Eglise, au contraire, fondée sur Jésus-Christ, participe à sa stabilité, à sa vie immortelle, ainsi qu'à son pouvoir. Assaillie de partout et incessamment battue en brèche par les efforts conjurés des ennemis du bien, du droit et du vrai, elle demeure merveilleusement ferme, soutient toutes les attaques, résiste à tous les chocs, plus solide que ces rochers immuables placés sur les bords de la mer, contre lesquels les vagues en furie sont venues se briser depuis l'origine du monde et viendront se briser

jusqu'à son dernier jour. Les empires passent ; elle demeure, continuant sa marche et régnant au nom de Jésus-Christ au milieu même de ses ennemis : *Dominare in medio inimicorum tuorum* (Ps. CIX, 2) ; répandant de toutes parts sa doctrine, ses institutions, son action bienfaisante et souverainement civilisatrice ; toujours grande et majestueuse, toujours persécutée et toujours triomphante.

Il y avait mille ans que l'Eglise, victorieuse du paganisme, régnait en souveraine dans le monde civilisé, quand au XVIième siècle plusieurs nations sortirent de son sein et se tournèrent contre elle. Déployant alors, par l'effet du secours divin, sa puissance et sa vie en face de cette défection et de cette révolte immense, l'Eglise se ranima elle-même, fit refleurir ses antiques institutions, montra avec éclat en son sein une abondance de fruits de sainteté et fit au loin les plus vastes conquêtes. François Xavier convertit les Indes Orientales et, à la voix d'autres apôtres, l'Amérique du Sud repoussa les horreurs de l'idolâtrie pour se ranger sous l'étendard de la foi. Dés lors aussi, l'Amérique du Nord, reçut les premiers germes de la semence évangélique. Mais ces précieux germes devaient attendre à plus tard pour ce développer d'une mannière aussi étonnante qu'admirable.

II.

C'est en nos jours, jours d'infidélité et d'indifférence religieuse, que l'Amérique du Nord a été appelée à rendre honneur et gloire à la vitalité de l'Eglise. Elle l'a fait aux Etats-Unis et au Canada. Il n'y a pas un siècle, il n'y avait qu'un seul évêque aux Etats-Unis, quelques centaines de prêtres et des institutions peu nombreuses : aujourd'hui l'Eglise y est en pleine activité partout ; les diocèses se multiplient, les paroisses et les institutions s'accroissent chaque jour.

Quant au Canada, à peine se fut-il révélé à l'ancien monde qu'il se vit éclairé par la bienfaisante lumière de la vraie religion: la colonie française y apporta la foi opérant par la charité et produisant des œuvres aussi multiples qu'étonnantes; ses premiers colons ne tardèrent pas à recevoir la bénédiction d'un évêque, d'être fortifiés par ses exhortations et ses exemples, et entourés de ses soins. Les difficultés du premier établisement firent que pendant longtemps Québec fut le seul évêché, mais ses évêques et plus tard ses archevêques firent des prodiges de valeur catholique. Les paroisses augmentant en nombre et en importance, des diocèses ont été formés, puis des provinces ecclésiastiques dont la marche grandissante et prospère cause une admiration générale.

III

Le chef suprême de l'Eglise, Léon XIII, voulant favoriser l'incessant épanouissement de la vie catholique sur notre immense pays, vient de conférer au Canada l'honneur le plus insigne, en choisissant notre ancien Métropolitain, l'illustrissime Alexandre Elzéar Taschereau, pour l'élever à la haute dignité de membre du Sacré-Collège des Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine. Le Pape a voulu aussi honorer Montréal, et son digne Evêque, Mgr. Edouard Charles Fabre, qui devient le premier Archevêque de la grande et catholique ville de Marie.

Le Saint-Père, dans son universelle sollicitude, s'est également souvenu de notre jeune cité, pleine de vie, pleine d'espérance, prompte entre toutes à conquérir sa prépondérance et son rang. Sa Sainteté, sachant qu'Ottawa est la Capitale de toute la *Puissance*, la résidence du Gouverneur Général, le siège du Gouvernemənt Fédéral, etc...; que cette ville prend de jour en jour les accroisse-

ments les plus rapides ; que sa position centrale et favorisée par les grandes voies de communication garantit pour l'avenir la continuation de sa marche progressive : Sa Sainteté, à qui appartient sur toute l'Eglise la plénitude du pouvoir, voulant réhausser dans la capitale de tout le Canada, la gloire de la religion catholique, a daigné ériger Ottawa en Métropole et conférer à notre humble personne la haute dignité d'Archevêque, se réservant, à Elle et au Saint-Siége, le droit de nous donner des suffragans en temps opportun.

Ces évènements marquent un progrès étonnant dans notre destinée religieuse ; ils sont pour tous un encouragement consolant et efficace. Ils nous font sentir avec quelle sollicitude et quel pouvoir Dieu protège les faibles, fait grandir les humbles et élève les nations les plus délaissées, quand elles lui demeurent fidèles.

Le Dieu qui gouverne le monde, qui prend soin des personnes, des familles et des peuples, a fait lui-même parmi nous toutes nos œuvres religieuses : *Omnia opera nostra operatus est nobis.* (Isaïe XXVI, 12)

Dans l'élan d'une humble reconnaissance, redisons donc avec le psalmiste : *Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam* (Ps. CXIII) ; qu'à votre nom, Seigneur, revienne toute gloire ; elle ne saurait à aucun titre nous appartenir. Mais, nous devons aussi des actions de grâce à Notre Saint Père le Pape Léon XIII qui, en créant un Cardinal canadien et en développant l'organisation hiérarchique de l'ancienne province de Québec, vient de couronner si glorieusement et si avantageusement pour nous ses actes nombreux de bienveillance paternelle envers le pays tout entier.

Nous saisissons cette occasion d'offrir nos plus sincères remerciements à tout le clergé, tant séculier que régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles du diocèse pour l'aide, le secours et

l'encouragement constants qu'il nous ont généreusement donnés pendant les années écoulées depuis notre consécration épiscopale.

Nous comptons, pour l'avenir, sur autant de zèle, de dévouement et de générosité, car la charge, dont nous portons le poids depuis bientôt douze ans, ne se trouve pas allégée par l'érection d'Ottawa en Eglise Métropolitaine. Les sentiments que vous avez manifestés, Nos Très Chers Frères, dans les circonstances présentes, les témoignages si nombreux et si riches que vous nous avez donnés de votre affection et de votre estime, nous sont un précieux gage de votre entier concours dans la continuation de nos œuvres communes.

O Marie Immaculée, notre Mère, daignez favoriser cet archidiocèse de la protection que vous n'avez jamais refusé au diocèse d'Ottawa, à ses pasteurs et à ses fidèles.

Glorieux Saint Joseph, obtenez-nous, du Sacré-Cœur de celui dont vous avez été le père nourricier, toutes ces grâces efficaces qui rendront notre ministère utile à la gloire de l'adorable Trinité et fructueux pour toutes les âmes confiées à nos soins.

Sainte Anne, soyez toujours notre Patronne, priez pour nous, protégez-nous.

En prenant possession de l'archevêché d'Ottawa, nous n'avons aucun changement à faire à la discipline actuelle.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous renouvelons et confirmons autant que cela peut être nécessaire. :

1o. Toutes les ordonnances, statuts, règlements de discipline, défenses et réserves en vigueur dans le diocèse ;

2o, Dans les mêmes limites de temps et de territoire et pour ce qui est des facultés extraordinaires, en vertu d'une autorisation du Préfet de la Propagande : (*A*) les pouvoirs de confesser et de prêcher

donnés aux prêtres séculiers et réguliers ; (*B*) les pouvoirs tant ordinaires qu'extraordinaires donnés par écrit aux prêtres desservants ou missionnaires du diocèse d'Ottawa ; (*C*) les pouvoirs dont jouissent les prêtres autorisés à confesser les religieuses.

3o. Jusqu'au trente-un du mois d'août prochain, l'oraison *de mandato* continuera d'être celle *de Spiritu Sancto* ; pendant le mois septembre, elle sera *Pro gratiarum actione*, et ensuite, jusqu'à nouvel ordre, *Pro Papa*.

4o. Le premier dimanche après la réception de cette Lettre pastorale, un *Te Deum* sera chanté, à la messe paroissiale ou de la communauté, dans toutes les églises paroissiales et chapelles des communautés religieuses.

Sera la présente Lettre pastorale lue et publiée avec le Mandement aux messes paroissiales et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception et, dans la Basilique, le ~~vingt-huit courant~~ pendant la cérémonie de la prise de possession de la Métropole et de l'Archidiocèse.

Donné à Ottawa, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre Chancelier, le vingt-neuf juillet, mil huit cent quatre-vingt-six.

† J. THOMAS,
ARCH. ÉLU D'OTTAWA.

Par Mandement
de Monseigneur,
J. A. SLOAN,
Chancelier.

4ième Série — No 2.

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

— DE —

MONSEIGNEUR JOSEPH THOMAS DUHAMEL

établissant l'union de prières et de bonnes œuvres.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Par la Grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Archevêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé Séculier et Régulier et aux Fidèles de l'archidiocèse d'Ottawa, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I.

La foi nous enseigne qu'il y a un Purgatoire et que les âmes y sont secourues par les fidèles.

Les âmes qui ne méritent point l'enfer lorsque, par la mort, elles laissent leurs dépouilles mortelles, mais qui ne sont pas encore parfaitement purifiées de toute faute et quittes de toute obligation envers la justice divine, sont détenues dans ce lieu de souffrance jusqu'au moment où, la justice divine étant entièrement satisfaite, elles sont admises au séjour de la béatitude éternelle.

Les tourments que les âmes y endurent sont si grands que les plus extrêmes douleurs de cette vie n'y peuvent être comparées. L'état de ces âmes est donc fort douloureux et vraiment digne de notre compassion. Ecoutons St. Augustin : " Il faut, dit-il, que celui qui a remis à l'autre monde de faire des fruits de pénitence soit purifié par le feu avant d'aller au ciel. Or, ce feu, quoiqu'il ne soit pas éternel, ne laisse pas d'être un fort grand mal ; car il est plus insupportable que tout ce qu'on a souffert jusqu'ici de plus douloureux en ce monde. Que celui donc qui n'ose mettre un de ses doigts dans le feu craigne de brûler, même un peu de temps, dans celui du purgatoire."

Le vénérable Bède assure que ni les tourments des martyrs, ni les supplices des criminels n'ont rien qui approche les peines du purgatoire ; et saint Thomas a dit : " c'est le même feu qui tourmente les damnés en enfer et les justes dans le purgatoire." A ces peines sensibles s'ajoute toujours la privation de la vue de Dieu.

Les saints du ciel goûtent un bonheur indicible en jouissant de la vision béatifique. Quel ne doit pas

être le tourment des âmes du purgatoire qui, comprennant mieux que nous ce bonheur, sont privées de toutes les joies qui en résultent !

Lorsque nous méditons ces vérités ; lorsque nous pensons qu'au purgatoire souffrent peut-être les âmes de nos parents, de nos amis, nous sentons le besoin de faire quelque chose pour elles.

L'Eglise, qui ne peut tomber dans l'erreur, éclairée qu'elle est par le S. Esprit, a toujours prié pour les morts. Nous, ses enfants, devons entrer dans l'esprit de notre mère.

L'amour de Dieu et la charité pour le prochain nous en font un devoir.

Si nous aimons Dieu, nous devons désirer qu'il soit glorifié, nous devons chercher à lui procurer nous-mêmes sa plus grande gloire ; or, nous ne pouvons le mieux faire qu'en augmentant le nombre des bienheureux dans le ciel où Dieu est le plus glorifié : les saints en effet sont éternellement occupés à le contempler, à l'aimer, à le louer, à le bénir, et nous augmentons le nombre de ces bienheureux en délivrant des âmes du purgatoire.

Si nous aimons le prochain nous prierons pour ces pauvres âmes. Le prochain qui est dans l'extrême misère a droit à notre assistance, si elle nous est possible, et surtout s'il nous est facile de le secourir ; or ces âmes ayant à souffrir des peines indicibles, la peine du *sens* et celle du *dam*, nous leur devons venir en aide, comme nous le pouvons facilement.

II

Mais par quels moyens pouvons-nous les secourir ? Par la prière, par nos bonnes œuvres et principalement par le saint sacrifice de la messe. Depuis le temps des apôtres jusqu'aujourd'hui et dans toutes les parties du monde, l'Eglise a pris soin de faire prier pour les âmes des fidèles morts avec l'espé-

rance du bonheur céleste : *Que les âmes des fidèles reposent en paix.* La prière, comme un encens d'agréable odeur, monte jusqu'au trône de Dieu et en descend, comme une rosée bienfaisante, sur les flammes dont souffrent les âmes du purgatoire.

Les bonnes œuvres que nous offrons à Dieu pour le soulagement et la délivrance de ces âmes leur sont aussi très salutaires, car non seulement elles sont méritoires et impétratoires mais encore satisfactoires.

Les Pères de l'Eglise, vrais témoins de sa doctrine, nous ont enseigné que le saint sacrifice de l'autel, appliqué aux âmes des défunts qui achèvent, dans l'autre vie, d'expier leurs péchés, leur est de la plus grande utilité pour diminuer et terminer leurs souffrances. C'est pour cette raison que de toutes les prières que saint Augustin souhaite qu'on fasse pour sa mère, il demande particulièrement celles de la messe.

Votre esprit de foi et l'affection que vous conservez à ceux de vos proches et amis qui ne sont plus nous donnent l'assurance que vous n'oubliez pas vos morts.

Mais ne devrions nous pas entreprendre une œuvre commune pour venir plus efficacement à leurs secours par des prières, par des œuvres spéciales et surtout par l'oblation du saint sacrifice ? Nous le croyons et pensons le temps arrivé de vous en faire la proposition.

C'est pourquoi, nous venons vous inviter à faire partie de l'*union de prières et de bonnes œuvres* que nous établissons canoniquement par la présente lettre pastorale dans toute l'etendue de l'archidiocèse d'Ottawa, à perpétuité selon le droit, avec les règlements et engagements ci-annexés. Cette confrérie est assez connue pour qu'il ne nous soit pas nécessaire d'en préciser la nature et les avantages. Qu'il nous suffise de dire qu'elle a pour but principal de faire chanter des services pour les associés défunts,

d'exciter ceux qui en sont membres à prier tous les jours pour les confrères et consœurs, vivants et trépassés et à faire d'autres bonnes œuvres.

A ces causes le saint nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et réglé, ordonnons et réglons ce qui suit :

1o. Tout prêtre, desservant une paroisse ou une mission, qui voudra faire bénéficier de l'*union de prières et de bonnes œuvres* sa paroisse ainsi que ses paroissiens devra avant tout demander et obtenir un décret d'érection avec un exemplaire authentique des règlements et engagements.

2o. Il devra donner lecture de ce décret au prône de la messe paroissiale, un dimanche ou un jour de fête chômée.

3o. Ce décret sera copié *verbatim* au commencement du cahier des recettes et des dépenses de la société, puis inséré aux archives de la paroisse. Ce cahier des comptes devra être tenu avec soin.

4o. Le curé ou desservant sera le directeur de l'association. L'Ordinaire pourra cependant nommer un autre prêtre dans les paroisses où plusieurs prêtres exercent le saint ministère.

5o. Les contributions des membres de l'*union de prières et de bonnes œuvres* fixées à *cinquante centins* ou *une piastre* par année, pour chacun, selon ce qui en est dit dans les règlements, seront placées en dépôt en banque ou prêtées aux fabriques ou églises.

6o. Les contributions des membres formeront le fonds de la confrérie. Ce fonds sera sous le contrôle de l'Ordinaire et administré par lui.

8o. Il sera prélevé sur les intérêts annuels ou sur le fonds de la société une somme jugée raisonnable et déterminée par l'Ordinaire pour les dépenses d'administration.

7o. Lorsqu'il y aura un excédent suffisant des recettes sur les dépenses, l'Ordinaire pourra statuer

sur l'emploi de cet excédent et l'employer à faire des œuvres paroissiales ou diocésaires.

Sera la présente Lettre pastorale lue et publiée avec le Mandement aux messes paroissiales, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre Chancelier le dix-huitième jours du mois d'octobre mil huit cent quatre-ving six.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

Par Mandement

de Monseigneur,

J. A. Sloan,

Chancelier.

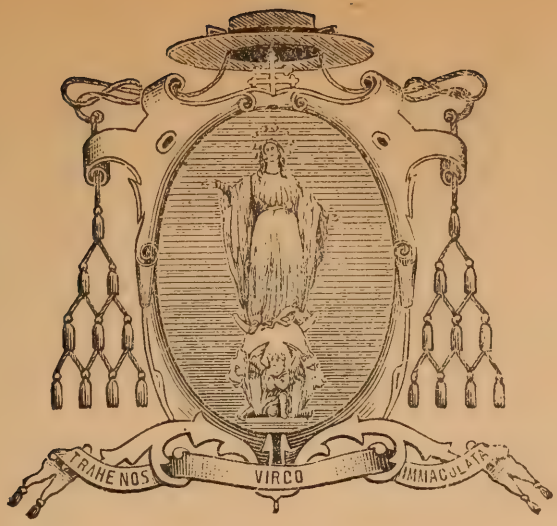

4ième Série No. 3.

LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR JOSEPH THOMAS DUHAMEL

annonçant la fondation d'un monastère des "Sœurs du Précieux Sang."

JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Par la Grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Archevêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de l'Archidiocèse d'Ottawa, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur

Nos Très Chers Frères,

Parmi la multitude d'institutions si fécondes que l'Esprit de Dieu a suscitées au sein de l'Eglise, les maisons religieuses tiennent une place principale, tant elles contribuent à rehausser le culte de Dieu, à lui rendre gloire, à attirer l'abondance de ses bénédictions sur les fidèles sur qui elles exercent d'ailleurs la plus salutaire influence.

Aussi, dans tous les temps, partout où le règne de Jésus-Christ s'est établi et a progressé, on a vu surgir, croître, se multiplier les maisons religieuses. Ce fait constant et universel nous explique comment les communautés deviennent le couronnement de la société chrétienne.

Ce fait, aussi consolant qu'il est glorieux, nous le voyons se produire avec un grand éclat et une rapidité étonnante dans notre Canada catholique. Et, nous sommes heureux de le dire ici, les communautés nous ont rendu et continuent de nous rendre d'innombrables services : des religieux, coopérateurs dévoués de notre admirable clergé séculier, nous ont prêché la plus pure doctrine catholique, d'autres se sont imposés la tâche si ardue de donner l'enseignement à nos enfants à notre jeunesse si bien douée sous tous les rapports ; des sœurs remplies de zèle et d'abnégation soignent nos malades, élèvent nos orphelins, prennent soin de nos viellards ou consacrent leur vie à l'instruction et à l'éducation des jeunes filles.

Le diocèse d'Ottawa, comme les plus anciens, était déja pourvu des institutions d'enseignement et de charité lorsqu'il est devenu archidiocèse ; mais l'honneur insigne que le Saint-Siège lui a conféré, les développements rapides qui s'accentuent tous les jours davantage, l'invitent à se procurer des établissements qui lui manquent encore, non tant pour les œuvres extérieures que pour augmenter parmi nous

les hommages rendus à notre Dieu Sauveur, de qui nous viennent tous les biens, tous les progrès véritables.

Pour ces causes et d'autres que la foi, l'espérance et la charité nous font voir avec une clarté lumineuse, Nous avons jugé qu'une communauté vouée à la vie contemplative avait dès maintenant sa place dans notre ville archiépiscopale. Et, pour l'établir, nous nous sommes adressé au monastère du *Précieux Sang*, fondé depuis ving-cinq ans dans la ville de St. Hyacinthe, et qui a déjà fait deux autres fondations, la première à Toronto, la deuxième près de Montréal.

En secondant l'agrandissement de cet institut, nous avons en même temps l'intention de favoriser parmi nous l'accroissement de la vie de prière et d'oraison.

Notre-Seigneur, venu du Ciel pour nous servir de modèle, a passé la grande partie de sa vie dans l'occupation exclusive de la prière ; la Bienheureuse Vierge Marie a coopéré au salut du monde surtout par ses incessantes supplications, et ce qui a porté au premier rang dans le ciel le grand saint Joseph, chef de la sainte Famille, c'est d'avoir vécu de la vie intérieure, de la vie comtemplative, imitant en cela Jésus et Marie.

Après la première prédication de l'Evangile, les âmes, attirées par l'esprit de Dieu à la méditation des années éternelles, commencèrent à se retirer en foule dans la solitude, menant une vie angélique, s'immolant pour la diffusion du règne de Dieu et pour le salut de leurs frères.

Depuis les premiers siècles, le même souffle céleste n'a cessé d'amener vers les retraites des cloîtres toute une armée d'heureuses victimes de l'amour divin.

Les contrées qui virent naître le christianisme se couvrirent, les premières, de monastères ; bientôt de l'Orient ces institutions vinrent en Occident ; et leur nombre, leur prospérité, comme leurs vertus, ont été

en proportion du nombre, de la prospérité, des vertus des fidèles. Durant les plus beaux siècles du passé, les nations chrétiennes se sont fait gloire de donner, dans leur sein, une place d'honneur à la vie monastique.

Notre jeune Amérique et notre cher Canada, avec leurs autres progrès civils et religieux, voient se produire aujourd'hui, relativement aux communautés, ce qui se produisit autrefois dans les contrées de l'Asie et de l'Afrique, puis dans toutes les régions de l'Europe.

Naturellement les besoins sociaux soit pour l'instruction, soit pour le soulagement des nombreuses misères humaines, ont amené en premier lieu le développement des communautés vouées aux œuvres de charité sous leurs différentes formes. Mais le mouvement latent qui, comme une effloraison bénie de tous les autres, amène les ordres contemplatifs, est commencé depuis nombre d'années et, à l'heure qu'il est, il a déjà fait naître sur divers points plusieurs institutions de ce genre.

En appelant dans la Capitale du Canada les " Sœurs du Précieux Sang, " Nous ne faisons, pensons-nous, que suivre cette impulsion surnaturelle à l'heure favorable où elle se manifeste.

Et s'il fallait un motif pour arrêter notre choix et déterminer nos préférences, ne l'avons-nous pas surabondamment dans l'objet spécial proposé au culte de ces religieuses, comme aussi au culte des chrétiens ?

" Jésus-Christ nous a aimés, dit St. Jean (Apoc. I, 5) et nous a lavés de nos péchés dans son sang, " C'est par son sang qu'il nous a ouvert le ciel, selon la doctrine du grand Apôtre ; et Notre-Seigneur lui-même ne nous a-t-il pas dit le premier : " Ceci est mon sang qui sera répandu pour tous. "

Jésus-Christ nous a aimés jusqu'à répandre son sang pour nous, non seulement une fois, mais sept fois.

Il répand ce sang rédempteur, sous le couteau de la circoncision, huit jours après sa naissance.

Trente trois ans plus tard, le sang qui circule dans les veines de Jésus s'échappe par tous les pores de son corps divin, tant est grande la tristesse de son âme au jardin de Gethsémani.

Amené devant le juge qui doit iniquement le condamner à mort, le Christ subit le tourment de la flagellation et ses veines brisées laissent couler à flots un sang d'un prix infini.

Pour toute reconnaissance de ses droits à la royauté, le divin Maître reçoit une couronne dont les épines, s'enfonçant dans son chef sacré, en font jaillir des jets de sang qui empourpre la sainte face du plus beau des enfants des hommes.

Son sang marque chaque pas que fait l'Homme-Dieu, portant sa croix, sur la route du calvaire.

A peine est-il arrivé au lieu de son dernier supplice, ses cruels bourreaux enfoncent des clous dans ses pieds et ses mains adorables et le sang d'un Dieu ruisselle pour la sixième fois.

Cependant il reste encore au Sacré-Cœur de Jésus quelques gouttes de sang : un soldat vient, armé de sa lance, ouvrir à ce sang amoureux une issue par où il peut se répandre.

Et ce sang qui vivifie les âmes continuera d'être pour elles une source de grâces car, la veille de sa mort, le Sauveur a institué son sacrifice perpétuel où, chaque jour et à toutes les heures du jour, il daigne renouveler pour notre salut l'ineffable offrande de son précieux sang.

" Oh ! quels doux transports peut exciter en nous le souvenir des bienfaits de ce sang ! Ses flots nous apportent une communication de quelque chose des perfections de Dieu.....C'est à ce sang que nous devons tout adoucissement à l'amertume des peines de la vie, et tous ces soins si tendres dont la Providence nous entoure. C'est par lui que nous vien-

nent toutes les grâces et toutes les faveurs, comme les ruisseaux coulent de leurs sources.....Il est le *bain* céleste où nous retrouvons la pureté et l'innocence, où nous puisons la vigueur de la vie surnaturelle. De lui les sacrements tirent leur vertu toute puissante.....Dans ses ondes vivifiantes les pécheurs se purifient, les saints retrempent leur ardeur pour se sanctifier davantage." *

Quel culte ne devons-nous donc pas rendre à ce sang divin, source pour nous de tous les biens célestes ? Et, sommes-nous assez fidèles à le lui rendre du moins à un degré suffisant ?

Des âmes religieuses, consacrées à ce culte par les grâces de leur vocation, le feront à l'avenir, en notre nom, d'une manière très agréable à Dieu et très efficace pour nos âmes. Et c'est pour vous, Nos Très Chers Frères, un nouveau motif de saluer avec joie la venu de ces religieuses contemplatives qui ont pour fin spéciale de rendre mille et mille amoureux hommages au sang adorable du *Dieu fait Homme*, d'adorer assidûment Jésus dans le Sacrement de l'Autel, de s'offrir continuellement au Seigneur par les mérites du Sang de Jésus-Christ, pour obtenir la conversion des pécheurs ?

Un autre motif qui nous les a fait choisir est qu'elles se proposent de glorier et honorer particulièrement celle-là même qui est l'auguste patronne de cet archidiocèse, la Vierge Marie, immaculée dans sa conception, en union avec laquelle ces religieuses adorent le sang du Rédempteur.

Les Sœurs du Précieux Sang doivent établir leur cloître dans la maison même qui a été le berceau des Sœurs Grises de la Croix, sur la rue St. Patrice, tout près de l'archevêché. Elles y seront conduites processionnellement le 23 de ce mois, après les

---

* Mandement de Mgr. Joseph LaRocque confirmant l'existence de la communauté des " Sœurs du Précieux Sang. "

premières Vêpres de la fête de Notre-Dame Auxiliatrice.

Nouvelles Maries, elles se tiendront en oraison aux pieds de Jésus-Christ pendant que leurs devancières, à l'exemple de Marthe, s'occuperont des œuvres extérieures d'éducation et de charité ; et cette maison, qui a été témoin de l'activité, des sacrifices, des mille travaux des unes abritera désormais les autres dont la vie est une comtemplation continuelle et une incessante prière. Les adoratrices du sang divin offriront leurs hommages au Dieu de l'Eucharistie dans cette même chapelle où les premières Sœurs Grises d'Ottawa, alors Bytown, se sont agenouillées et ont prié et où Jésus va reprendre sa place au tabernacle. Le fait que cette chapelle a été conservée si longtemps Nous avait toujours paru une preuve indubitable que Dieu voulait y être encore honoré et adoré par des âmes religieuses. Que son saint nom soit béni, puisqu'il nous est donné de la rouvrir au culte catholique ! Que son saint nom soit béni, puisque le saint sacrifice sera dorénavant offert sur l'autel que nous allons y ériger !

Réveillez-vous, échos de ce sanctuaire, à la voix de ces nouvelles épouses de celui dont jadis vous avez tant de fois répété le nom ! Il est temps pour vous de le répéter encore et le jour et la nuit. Revenez, anges adorateurs de l'Hostie vivante ! Reprenez votre place dans cette enceinte sacrée. Venez vous aussi, anges privilègiés qui avez assisté au drame sanglant du Golgotha, venez, des coupes en mains, puiser dans le calice de l'autel le sang du Sauveur pour le porter partout, dans cet archidiocèse, où il y a des âmes à rafraîchir ou à purifier. Et vous, qui venez vous dévouer comme des victimes, entrez avec confiance dans cette pauvre maison qui vous tiendra lieu de monastère. Par une nouvelle bénédiction de l'Eglise elle va se

trouver encore toute parfumée de l'odeur des vertus angéliques pratiquées par les vierges qui vous y ont précédé et dont plusieurs, ayant quitté cette vallée de larmes, doivent être en ce moment au pied du trône de Dieu pour vous obtenir du Père et du Fils et du Saint-Esprit toutes les grâces que vous pouvez désirer.

Ne craignez pas de manquer du nécessaire. La Providence de Dieu et la générosité des catholiques de cette ville et du diocèse tout entier vous seront comme des trésors où vous pourrez puiser en temps opportun.

Nous avons l'espoir, Nos Très Chers Frères, que votre charité inépuisable trouvera des secours à donner à ces vierges du Seigneur dont la vie se passera à adorer le sang de Jésus-Christ. Vous n'attendrez pas qu'elles vous tendent la main pour recevoir une aumône, vous irez vous-mêmes leur porter ou l'offrande du riche ou l'obole du pauvre. En retour, elles vous feront part de leurs richesses spirituelles ; elles vous admettront à partager les mérites qu'elles s'efforcent d'acquérir par leurs oraisons et tous les autres exercices de la piété chrétienne et religieuse.

Sera la présente Lettre pastorale lue aux messes paroissiales et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de Notre Secrétaire *ad hoc*, ce dix-neuvième jour du mois de mai mil huit cent quatre-vingt-sept, en la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

Par Mandement

J. A. Plantin,
Sec. *ad hoc.*

4ième Série. No. 4.

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR JOSEPH THOMAS DUHAMEL

annonçant le jubilé sacerdotal de Léon XIII.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL.

Par la Grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Archevêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de l'Archidiocèse d'Ottawa, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Au psaume 138, nous lisons ce verset si digne de notre attention. Vos amis, ô mon Dieu, sont comblés des plus grands honneurs, et leur puissance s'est merveilleusement affermie : *Mihi autem nimis honorificati sunt amici tui Deus, nimis confortatus est principatus eorum* (vers. 17.)

En laissant ce cri d'admiration s'échapper de son de son âme qu'avait en vue le prophète Roi ? Où se portait son regard divinement illuminé ? Etait-ce sur les premiers âges du monde ? était-ce sur ses contemporains ? était-ce sur les temps à venir ? ou plutôt sa parole inspirée ne signale-t-elle pas un fait commun à tous les siècles, éclatant pour quiconque a des yeux pour voir ?

Dès l'origine, Dieu s'est glorifié de faire rendre les plus grands honneurs et de communiquer sa puissance à ses serviteurs les plus fidèles, à ces hommes de courage qui affrontèrent tout pour rappeler à leurs semblables les droits éternels du Créateur et les imprescriptibles devoirs à lui rendre. Parmi ces hommes aux vertus héroïques, illustres dans le monde, puissants devant le Seigneur, le livre de l'*Ecclésiastique* (ch. IV. et suiv.) désigne Enoch, Noé, Abraham, Isaac, Jacob, Moïse, Aaron, Josué Samuel, David, Elie, Isaïe et d'autres encore, autant de personages remplis du zèle de Dieu et environnés même ici-bas d'une auréole de gloire, devant laquelle s'éclipse toute gloire humaine.

Sous la loi nouvelle, Jésus-Christ, comme Dieu souverain, a usé d'une magnificence au moins égale à celle de la primitive alliance ; il a donné ses honneurs et son pouvoir en partage à ceux qu'il a daigné appeler *ses amis.* Ce titre ineffable, décerné par lui à tous les observateurs de sa loi, Jésus-Christ, à la dernière cène, en honore particulièrement ses apôtres. Et c'est aux apôtres que la liturgie catho-

lique applique expressément l'oracle du psalmiste cencernant les amis du divin Roi, nous les montrant resplendissant de sa gloire, revêtus de son indestructible autorité, constitués princes de son immortel Empire.

L'histoire du genre humain nous apprend à son tour que, parmi les conquérants qui ont le plus illustré ou troublé les nations, aucun n'est parvenu à fonder un empire comparable, soit par l'étendue, soit par la durée, soit par l'excellence, à l'empire fondé, organisé par les apôtres, savoir le Royaume de Jésus-Christ sur la terre, le monde chrétien, l'Eglise catholique.

Le pouvoir des apôtres a été comme le pouvoir de Jésus-Christ, leurs œuvres comme ses œuvres ; et leur gloire sera partout célébrée jusqu'à la fin des siècles avec celle du Dieu Sauveur.

Les successeurs des apôtres ont hérité de leur pouvoir, ont continué leurs œuvres et ont participé aux mêmes honneurs.

Pour les succeseurs de saint Pierre, cela a eu lieu à la face de l'univers, avec un éclat à jamais unique.

Les souverains Pontifes, représentants suprême de Jésus-Christ sur la terre, n'ont cessé d'être ses amis, ayant en main sa cause avec les intérêts de la chrétienté ; et le Sauveur qui leur a communiqué tout honneur avec tout pouvoir, les a doués aussi de lumières, de vertus et de dons proportionnés à leur immense charge. Aussi, en considérant l'histoire des Pontifes Romains dans le tableau de l'histoire universelle, le cri d'admiration du prophète Royal s'échappe spontanément de l'âme fidèle : *Vos amis, ô mon Dieu, sont comblés des plus grands honneurs, et leur puissance s'est merveilleusement affermie :* tant sont grandes leurs lumières, leurs œuvres, leurs vertus, leur gloire, qui ajoutent un vif éclat à leur pouvoir perpétuel.

En cela, le témoignage du XIXième siècle est loin d'infirmer celui des siècles précédents ; au contraire avec une force qui semble redoubler, il atteste et redit aux esprits les plus incrédules " que les Pontifes Romains, aimés de Dieu et des hommes, ont une gloire et un pouvoir sans égaux, et que leur universelle autorité demeure indestructible, étant établie de Dieu et affermie par sa toute puissance. "

Pendant ce siècle même, les Papes qui ont subi la captivité ou l'exil, ne demeurent-ils pas les personnages les plus justement honorés et les plus puissants contre les maux dont souffre le monde ? Et pour ne parler que du Pape qui a le plus longtemps gouverné l'Eglise, l'immortel Pie IX ne vit-il pas grandir partout son ascendant irrésistible et les cœurs se tourner vers lui de toute part avec plus de force, à mesure que la révolution d'Italie multipliait les attentats autour de son trône ?

Et qui n'est aujourd'hui le témoin étonné de l'influence profonde, universelle, souverainement salutaire, exercée par notre grand Pape, sur la marche agitée et inquiète du genre humain tout entier ? Léon XIII n'est pas seulement le chef auguste, le guide infaillible, le champion infatigable du monde catholique ; son action bienfaisante et pacificatrice s'étend sur le monde du dehors et pénètre toute la société contemporaine : il représente à merveille celui que le prophète appelle le Prince de la paix, le Roi pacifique qui annonça aux bons des paroles de paix au jour de sa naissance, qui souhaita si souvent à ses apôtres le bienfait de la paix.

Ce n'est pas pour la paix avec l'erreur ni avec le vice que Léon XIII travaille : ses écrits et ses actes en sont les témoins ; c'est pour la paix fondée sur la vérité, sur la justice, la paix profitable à tous : d'abord la paix dans toute l'Eglise de Dieu, la paix parmi les pasteurs et parmi les fidèles ; c'est aussi la

paix avec la vraie sience, l'accord avec le progrès réel, la paix enfin avec les gouvernements de toutes les parties de la terre, dès que ces gouvernements se montrent disposés à traiter sur des bases justes et honorables.

Aussi le monde entier, on peut le dire, s'apprête à fêter, au 31 décembre prochain, le cinquantième anniversaire de l'Ordination sacerdotale du Pontife-Roi, rendant hommage à sa dignité, à sa personne, à l'action présente de son pouvoir et redisant pour lui, avec une voix immense, le mot du psalmiste : *Vos amis, ô mon Dieu, sont comblés des plus grands honneurs, et leur puissance s'est merveilleusement affermie.*

Dans ce jubilé sacerdotal, la principale part revient aux catholiques ; et partout les catholiques sauront remplir dignement le devoir de piété filiale envers leur père commun.

Et vous, Nos Très Chers Frères, que ne ferez-vous pas ?

A plusieurs reprises, nous avons eu le bonheur de vous transmettre les enseignements du docteur infaillible, nous vous avons exhortés à prendre part aux prières publiques demandées par le Souverain Pontife, comme aussi à profiter des grâces et faveurs jubilaires ; surtout nous vous avons signalé la grande attention du Saint-Père envers nous, sa bienveillance si efficace pour le Canada, pour ce diocèse qui lui doit maintenant sa dignité plus haute.

En ce jour, nous venons vous inviter à renouveler les sentiments si catholiques qui ont toujours fait votre gloire, votre force, votre consolation. Célébrez le jubilé de Léon XIII d'une manière digne de votre passé, digne du Vicaire de Jésus-Christ ; demandez au Seigneur de conserver longtemps au monde et à notre affection un Pontife si grand ; demandez qu'en face des maux présents, des erreurs modernes, des dangers à venir, il triomphe de plus en plus comme Docteur infaillible, comme Pasteur

suprême de l'Eglise, comme guide des pasteurs et des peuples.

Rappelez-vous que si le Pape partage les honneurs, le pouvoir de Jésus-Christ, il en partage également la pauvreté, et qu'il reçoit l'aumôme ou plutôt le tribut, de même que le Sauveur l'acceptait des âmes généreuses, empressées de pourvoir à ses besoins et à ceux des apôtres.

Vous aimez les fêtes religieuses et les fêtes de famille, et vous ne craignez pas d'en faire les frais ; agissez de même ponr le jubilé sacerdotal du Saint-Père ; donnez de grand cœur en cette occasion, d'autant plus que les offrandes ainsi présentées sont une nécessité pour le gouvernement et la prospérité de l'Eglise.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. Une quête sera faite dans toutes les églises et chapelles où se fait l'Office divin, le Dimanche de la solemnité de l'Assomption de la B. V. M. ou un autre dimanches du mois d'août prochain, la quête pour les écoles du Nord-Ouest étant renvoyée, cette année, au second dimanche d'octobre ;

2o. Les membres du clergé séculier et les communautés religieuses voudront bien nous envoyer leurs offrandes particulières avant le premier septembre, afin que nous puissions inscrire leurs noms et le montant de leurs contributions, sur la liste des paroisses, laquelle liste sera envoyée à Rome avec les offrandes.

3o. Nous vous invitons à prier souvent à l'intention du Souverain Pontife, afin que son année jubilaire soit, si *Dieu le veut*, l'année du triomphe de la papauté ;

4o. Le trente-un décembre prochain, il sera chanté, dans la Basilique, à sept heures du soir, un *Te Deum* solennel, avec salut du Très Saint Sacre-

ment, pour remercier Dieu de toutes les grâces accordées au monde et à l'Eglise pendant les cinqantes dernières années ;

5o. A la même intention, après la messe principale célébrée le 1er janvier 1888 dans tous les églises et chapelles de cet archidiocèse, il sera aussi chanté un *Te Deum* avec toute la solennité possible.

Sera la présente Lettre pastorale, avec Mandement, lue aux messes paroissiales et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse, et le contre-seing de Notre Secrétaire *ad hoc*, ce neuvième jour du mois de Juin, mil huit cent quatre-ving-sept, en la Fête-Dieu.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

Par Mandement

de Monseigneur,

J. A. Plantin,

Prêtre.

4ième Série, No. 5.

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR JOSEPH THOMAS DUHAMEL,

annonçant un Triduum en l'honneur des Bienheureux

LOUIS MARIE GRIGNON DE MONTFORT,

ET

JEAN BAPTISTE DE LA SALLE.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL,

Par la Grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Archevêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de l'Archidiocèse d'Ottawa, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus Christ.

Nos Très Chers Frères,

L'auteur du livre de l'Ecclésiastique, parlant sous l'action de l'Esprit Saint, et s'adressant à toutes les générations ayant à se succéder sur la terre, fait des héros de Dieu l'éloge le plus magnifique et nous invite avec de touchantes instances à leur décerner les plus grands honneurs :

" Louons, s'écrie-t-il, ces hommes pleins de gloire, " qui sont nos pères et dont nous sommes la race. " Le Seigneur, dès le commencement du monde, a " signalé dans eux sa gloire et sa grande puissance. " Ils ont dominés leurs états ; ils ont été grands en " vertu et ornés de prudence ; et les prédictions qu'ils " ont faites leur ont acquis la dignité de prophètes. " Ils ont commandé à ceux qui vivaient de leur temps, " et les peuples ont reçu de la solidité de leur " sagesse des paroles toutes saintes. Ils ont cherché " par leur habileté l'art des accords de musique, et " ils nous ont laissé les cantiques de l'Ecriture. Ils " ont été riches en vertu ; ils ont aimé avec ardeur la " véritable beauté, et ils ont gouverné leur maisons " en paix. Ils se sont tous acquis parmi leurs " peuples une gloire qui est passée d'âge en âge, et on " les loue encore aujourd'hui pour ce qu'ils ont fait " pendant leur vie. Ceux qui sont nés d'eux ont " laissé après leur mort un grand nom, qui renouvèle " la mémoire de leurs pères..... ... Les œuvres de " leur piété subsisteront pour jamais. Les biens " qu'ils ont laissé à leur postérité lui demeurent pour " toujours. Les enfants de leurs enfants sont un " peuple de saints ; leur race se conserve dans " l'alliance de Dieu. C'est en leur considération " que leurs enfants subsistent éternellement, et leur " race, non plus que leur gloire, ne finira point. " leurs corps ont été ensevelis en paix, et leur nom " vivra dans la succession des siècles. Que les

" peuples publient leur sagesse et que l'assemblée " des saints chante leurs louanges." (Eccli. XLIV, V, I et suiv.)

N'est-ce pas, N. T. C. F., le souffle puissant de ces divines paroles, qui a fait tressaillir de joie et de bonheur le monde catholique, lorsque Léon XIII, pour rendre magnifiquement des actions de grâce à Dieu et aux hommes, a entouré son jubilé sacerdotal des actes solennels et éternellement mémorables de la canonization et béatification de plusieurs Saints et Bienheureux, appartenant aux diverses nations chrétiennes, ayant glorifié Dieu en diverses contrées de l'univers ?

Et les fidèles de cet archidiocèse ont de motifs particuliers de s'inspirer de l'oracle céleste et d'en éprouver tous les sentiments à l'égard de deux de ces grands serviteurs de Dieu, Louis-Marie Grignon de Montfort et Jean Baptiste de la Salle, béatifiés tous les deux par brefs apostoliques, le 1er du 17 janvier, le 2e du 14 février 1888. Les fils très dignes et très dévoués de ces personnages illustres travaillent au milieu de nous, nous font bénéficier des salutaires fruits de leurs œuvres fécondes ; et si nous avons un touchant devoir de gratitude envers les fils et les filles, les pères et fondateurs de ces familles religieuses ont droit de notre part à de plus grands hommages.

Nous allons d'abord, N. T. C. F., vous présenter leur éloge et le tableau de leur vie, tracé par Léon XIII pour l'instruction et l'édification de tous.

Nous suivons l'ordre des Brefs apostoliques.

I.

Le Bienheureux Louis-Marie Grignon de Montfort,

Fondateur des Pères de la Compagnie de Marie, des Filles de la Sagesse, des Frères du Saint-Esprit et Apôtre de l'ouest de la France.

" Dieu, miséricordieux et toujours plein de la plus tendre sollicitude pour le salut éternel des âmes rachetées par le sang de son Fils unique, voyant les peuples s'écarter du chemin de la vérité, et, poussés par les passions mauvaises, se précipiter dans l'abîme du vice et de la mort, suscite par intervalle des hommes remarquables qui, par l'exemple de leur vie vertueuse, fixent sur eux les regards, et comprimment les flots déchainés du crime.

" Dans ce dessein d'une infinie sagesse, au déclin du XVIIe siècle depuis l'Incarnation du Verbe, au moment où se propageaient au loin sur le sol de la France la peste du Jansénisme, et les vices de toute sorte qui fermentaient dans la sévérité de ces sombres doctrines, il envoya un homme doué d'une singulière et très éminente vertu, puissant en paroles et en œuvres, pour affirmer et soutenir avec une pleine énergie la doctrine et l'autorité du Siège Apostolique, pour corriger, par l'innocence de sa vie, les mœurs en décadence, les ramener à la forme de la loi évangélique, et confondre la sagesse du monde par la folie de la Croix.

" Ce parfait prédicateur de l'Evangile fut le vénérable serviteur de Dieu, Louis-Marie Grignon, qui parut *comme la flamme brillante, comme l'encens qui s'évapore sur le feu, divinement envoyé pour ramener le peuple à la pénitence*, détruire les abominations de l'impiété et fortifier les sentiments de la piété chrétienne.

" Il eut pour père Jean-Baptiste Grignon, avocat, et pour mère, Jeanne Robert de la Bacheleraie, gens de médiocre fortune, mais de noble race, et bien plus distingués encore par leur piété ; il naquit dans une petite ville de Bretagne, appelée Montfort, l'an de Jésus-Christ 1673. Il fut baptisé le lendemain et reçut le nom de Louis.

" Il montra dès l'âge le plus tendre ce qu'il devait être un jour. Il avait à peine quatre ans que déjà ses délices étaient de parler de Dieu. Dans l'angélique chasteté qui faisait la parure de son âme, cet enfant, d'un naturel si heureux, préféraient aux amusements de son âge le silence de la solitude et les visites prolongées dans les églises ; ils s'appliquait avec une sainte avidité à la récitation du Rosaire et aux autres devoirs de la piété chrétienne.

" Il avait pour la Sainte Mère de Dieu un si ardent amour, qu'il trouvait la plus suave de ses joies à la nommer sa Mère, à l'entourer de tous les témoignages de son culte filial, et qu'il voulut se couvrir du doux patronnage de son nom, quand il fut confirmé.

" Il rassemblait souvent ses frères avec ses petites sœurs et les autres enfants de son âge, pour venir adorer Dieu et se livrer à d'autres pieux exercices ; il les attirait par de petits présents, et déjà tout embrasé d'un zèle apostolique, il s'appliquait, dans la mesure de ses forces, à les soustraire aux futilités de l'enfance et à les porter à la pratique de la vertu.

" Il avait 12 ans, quand il fut mis par son pére au collège des Jésuites, à Rennes, pour y recevoir l'éducation religieuse et l'instruction littéraire.

" Là, sa conduite fut si constamment exemplaire, que ses maîtres le proposaient souvent aux élèves comme un modèle de ferveur et d'exactitude à tous ses devoirs.

" Quand il aborda des études plus hautes, il pensa que son application sérieuse à pénétrer son esprit

des principes de la sagesse humaine devait se concilier avec son zèle à pratiquer les exercices de la piété chrétienne, et à conserver pure et sans tache la robe d'innocence qu'il avait reçue au baptême.

" C'est pourquoi, admis dans la congrégation de la Bienheureuse Vierge Marie, il en remplit très pieusement tous les devoirs. Par l'abstinence et la mortification, il réprimait ses passions naissantes, et docile aux excitations de la charité, il mettait son bonheur à donner aux pauvres tout ce qui était en son pouvoir.

" Très souvent il allait dans les hôpitaux pour soigner les malades et leur porter les consolations de ses pieuses paroles.

" Par son humilité, sa modestie, son obéissance, sa piété, par la pratique de toutes les vertus, il était comme le flambeau placé sur le chandelier et jetant sa vive lumière au milieu des 400 condisciples, qui l'entouraient.

" Après avoir fait sa philosophie, il résolut de se consacrer à l'etude des sciences sacrées; dans ce but, et pour entrer dans le noviciat de la vie apostolique, il voulut faire à pied le voyage de Paris; confiant dans la divine Providence, il ne se laissa détourner de sa courageuse entreprise ni par la rigueur de la saison, ni par les difficultés de ce long voyage.

" A Paris, il fut reçu par le curé de Saint-Sulpice. Mais bientôt, à la suite des jeûnes et des mortifications, des travaux que lui imposaient ses études et l'exercice des devoirs de la charité, Louis, qui venait de recevoir les saints Ordres mineurs, tomba très gravement malade, et, comme il était dénué de tout secours, il entra dans un hôpital. Rendu à la santé, il fut reçu au séminaire de Saint-Sulpice où son amour de la pauvreté, de l'obéissance, de la prière, et sa vie toute céleste donnèrent une haute idée de sa sainteté à ses condisciples et à ses

maîtres ; car il excellait en chacune des vertus, comme si, négligeant toutes les autres, il eût porté tout son effort à la pratique d'une seule d'entre elles.

" Voyant approcher l'époque de son sacerdoce, il se livra si complètement et avec tant d'ardeur à l'étude de la théologie, que dans l'examen public qu'il eut à subir, il dépassa l'attente de tous les assistants. Cependant se jugeant incapable d'une si haute fonction, et indigne d'un si grand honneur, il ne reçut le fardeau qu'en tremblant, et les yeux pleins de larmes.

" Sa première messe, à laquelle il s'était préparé par de longues prières et la méditation prolongée des choses célestes, fut célébrée avec une incomparable et merveilleuse piété.

" L'année même où il avait été promu au sacerdoce, déjà tout préparé par la science et la sainteté au ministère apostolique, il commença le cours de ses missions ; à Paris comme à Poitiers, il donna de nombreux et éclatants témoignagnes de sa charité et de sa haute vertu.

" Mais, poussé par le désir de plus grands travaux, et par la pitié que lui inspiraient les infidèles, *assis dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort*, pour obtenir la mission de porter la lumière de l'Evangile à ces contrées lointaines, il se rendit auprès de Clément XI notre prédécesseur, et lui exposa son projet et ses vœux.

" Apprenant de la bouche du Pape qu'il était choisi de Dieu, non pour procurer le salut aux infidèles, mais pour évangéliser la France et surtout pour y combattre avec courage les effrayants progrès du Jansénisme ; excité par ces paroles du pontife, il se livra, *dans l'esprit et dans la vertu d'Elie*, à toutes les ardeurs de son zèle pour la maison de Dieu.

" Obéissant à la voix qu'il venait d'entendre, il retourna aussitôt en France, et, revêtu du titre de

missionnaire apostolique, il consacra pleinement sa vie à ce sacré ministère.

" Il serait difficile de raconter toutes les fatigues qu'il eut à subir dans ces longues courses de missionaire, tout ce qu'il eut à souffrir de la chaleur, du froid, des pluies, de la faim et de la soif, dépourvu qu'il était de toutes provisions de voyage.

" Les travaux de ses missions sont un prodige de la puissance divine.

" Il est certain qu'il donna dans l'Ouest de la France plus de 200 missions, qu'il remena un nombre presque infini de pécheurs endurcis au sentier du salut, d'hérétiques au bercail de Jésus-Christ, et qu'il excita les âmes pieuses à suivre avec plus d'élan le chemin de la perfection. Embrasé du zèle apostolique, il convertit un grand nombres de villes et bourgades, *non par la sublimité de la parole ou de la sagesse, mais par les effets sensibles de l'Esprit-Saint et de puissance de Dieu ;* il remena aux pratiques de vertu des pêcheurs, des pécheresses de tout âge et de toute condition, et il employa toutes ses forces à combattre l'hérésie janséniste, qui commençait à s'insinuer dans l'esprit des ministres de Dieu.

" Il mit aussi tous les soins à propager les augustes mystères de la Passion de Notre-Seigneur, et la dévotion à la Vierge Immaculée, Mère de Dieu, surtout par la salutaire habitude de réciter le Rosaire de Marie ; son zèle à promouvoir cette pratique le place au premier rang parmi les disciples du patriarche saint Dominique.

" Toutefois, au milieu des occupations multiples et pleines de sollicitude qui absorbaient ces jours et ses nuits, il ne cessa jamais de s'adonner tout entier à la pratique des vertus et de la sainteté, comme s'il n'eût en rien autre chose à faire.

" En butte aux périls, aux injures, aux outrages, comme l'apôtre des nations, non seulement il souffrit

tout avec un courage intrépide, mais au sein de la tribulation, le cœur débordant de joie, il semblait dire avec lui : " *A Dieu ne plaise que je cherche ma joie ailleurs que dans la croix de Notre-Seigneur Jesus-Christ.*"

" Enfin pour conserver les fruits si abondants qu'il avait partout receuillis au prix de tant de labeurs, il pourvut lui-même à la perpétuité de son œuvre.

" Dans ce dessein, il s'associa pour les travaux des missions un certain nombre de collègues que lui offrit la divine Providence, et leur donna des règles très sages et parfaitement adaptées au but qu'il se proposait. Ces règles, d'abord approuvées et recommandées par l'autorité des évêques, furent ensuite confirmées par l'autorité du Pontife Romain.

" Il adjoignit à son Institution des Frères laïques, chargés de servir la famille religieuse.

" Il n'oublia point les pauvres qui furent toujours un des plus tendres objets de ses affections : il voulut pourvoir à leur intérêts en instituant une congrégation de vierges pieuses sous le nom de *Filles de la Sagesse*, qu'il soumit à une règle également sage et prudente, et auxquelles il confia le soin des pauvres et des malades, ainsi que l'éducation chrétienne des jeunes filles.

" Comme l'arbre qui sort du germe, les deux congrégations, sous la bénédiction de Dieu, prirent de jour en jour de nouveaux accroissements. L'une d'elles a formé cette congrégation des missionnaires de la *Société de Marie*, dite *Société du Saint-Esprit*, qui, pour le plus grand bien des âmes, a donné des missions dans beaucoup de diocèses de France.

" L'autre famille, celle des *Sœurs de la Sagesse*, qui, au début, n'eut qu'un seul sujet, puis une vingtaine de jeunes filles, répand aujourd'hui ses insignes bienfaits sur la France entière et comprend plusieurs milliers de religieuses.

" Au milieu d'œuvres si grandes et si nombreuses accomplies pour la gloire de Dieu, épuisé de forces sous le poids de si longs travaux, harcelé par les persécutions et saturé d'opprobres, (car les impies ne lui épargnèrent aucune sorte de calomnies et d'outrages), pendant qu'il exerçait son ministère apostolique à Saint-Laurent-sur-Sève, (France), le serviteur de Dieu, Louis de Monfort, vit arriver la fin de sa vie.

" Sa mort fut le digne couronnement d'une vie si parfaite. Muni des sacrements de l'Eglise, *désirant d'être dégagé des liens du corps pour être avec le Christ*, il s'endormit très doucement dans le baiser du Seigneur, le 4 mai, l'an 1716, à l'âge de 44 ans.

" Le corps du défunt fut déposé dans un tombeau ; mais, comme *la mémoire du juste est éternelle*, les âges suivant recueillirent la renommée glorieuse de ses vertus ; son aimable et précieux souvenir est resté en vénération dans tous les cœurs, et ses ossements, comme ceux du patriache Joseph, sont un but de pélerinage pour les fidèles.

" L'éclat et le bruit des miracles, que Dieu fit par son intercession, avaient répandu dans toute la France la renommée de sainteté qui s'attachait à son nom." (Bref apost., 17 janv. 1888.)

La cause touchant la vie et les vertus du vénérable serviteur de Dieu, fut introduite à Rome en 1869 et le Bref recent, que nous venons de citer, l'a proclamé Bienheureux.

Du haut du ciel le B. de Monfort protège ses fils et ses filles et continue à leur communiquer ses vertus et son zèle : les Pères de la Compagnie de Marie prêchent des retraites avec l'esprit de leur fondateur, et les Filles de la Sagesse se vouent avec grand zèle aux œuvres de charité et d'éducation.

Les trois établissments, tout récents, des enfants du B. Montfort en ce diocèse prospèrent rapidement : l'orphélinat agricole de N.-D. de Montfort,

canton de Wentworth, fondé il y a à peine cinq ans, a déjà acquis des proportions considérables ; l'orphélinat succursale de N.-D. de la Merci d'Arundel, acquis seulement l'an dernier, arrivera vite à égaler le premier ; nous souhaitons et avons lieu d'espérer une bénédiction semblable pour la desserte de la paroisse et du pélérinage de N.-D. de Lourdes, près de cette ville, près du champ béni où reposent les chers restes de nos regretés défunts.

La Vierge Immaculée est la première Titulaire de cet archidiocèse, et par suite la première Patronne de tous les fidèles qui l'habitent : en apparaissant à Lourdes, en 1854, année de la proclamation du dogme béni, la glorieuse Mère de Dieu dit elle-même à l'humble Bernadette : *Je suis l'Immaculée-Conception.* Il nous a paru souverainement convenable que notre auguste Patronne, la Vierge Immaculée, eut parmi nous, près de nous, aux portes de cette ville, un sanctuaire sous le vocable de N.-D. de Lourdes. Et ne faut-il pas que ce sanctuaire, aujourd'hui à ses débuts, devienne vite digne de l'affection que nous portons à notre Mère du ciel, soit par notre empressement à aller y prier pour nos propres besoins et pour le soulagement de nos morts, soit par notre générosité à l'achever, orner et enrichir même par nos plus faibles oboles ?

II.

Le Bienheureux Jean Baptiste de La Salle,

Fondateur de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes.

Jean Baptiste de la Salle naquit à Rheims, en France, en 1651. Ses parents cultivaient la piété comme le premier de tous les biens. Leur fils reçut d'eux avec la vie cet inestimable héritage, et dès ses

jeunes ans, sous l'influence d'une grâce abondante, le développa merveilleusement en lui-même, méprisant les frivolités et inepties de cet âge, aspirant dès lors à la société des saints, avide des charmes de leur vie et de leur histoire, désireux de marcher à leur suite.

Aux écoles parurent avec éclat ses qualités d'esprit et de cœur : ardent pour la vertu autant que pour l'étude, il fut l'exemple de ses condiciples et dépassa l'attente de ses maîtres.

Au sortir de l'enfance, il se sentit porté vers le sacerdoce, et, avec la permission de ses parents, obtint de l'archevêque de Rheins d'être reçu au nombre de ses clercs. Comprenant dès le début quels devoirs incombent à ceux qui sont appelés à former la part d'élite du Seigneur, il se fit une règle de conduite qui, aux yeux de tous, préludait aux sublimes vertus auxquelles il parvint dans la suite.

Une vie cléricale si saintement commencée lui acquit une telle estime qu'un archidiacre, voulant se démettre d'un bénéfice dont il jouissait dans l'église métropolitaine avec le titre de chanoine, choisit Jean Baptiste pour que le bénéfice lui fut conféré. Le jeune homme ne trompa pas un choix si favorable. Elevé au rang de chanoine, il remplit si bien son office qu'il fut la gloire et le modèle de ses collègues.

En même temps il compléta ses études littéraires, se distingua beaucoup en philosophie au collège de Rheims, et, en théologie, il obtint un égal succès à Paris au séminaire de Saint-Sulpice, florissante école de doctrine et de vertu.

De retour à Rheims, il fut ordonné prêtre la veille de Pâques, à l'âge de 27 ans A partir de ce jour, se regardant comme ne s'appartenant plus à lui-même, mais appartenant à Dieu, il résolut de se dévouer tout entier à sa gloire et au salut du prochain : aussi il n'est aucune charge qu'il refuse, s'il

juge devoir l'accepter pour la cause de Dieu, nulle fonction du saint ministère dont il ne s'acquitte parfaitement en toute gaieté de cœur, plein de zèle pour le culte divin, annonçant souvent au peuple les vérités de la foi, préservant les âmes de la contagion janséniste, administrant assidument le sacrement de pénitence si salutaire à tous, visitant les malades, consolant les affligés, conseillant et secourant le prochain à toute heure. Sachant que le peuple a les yeux sur les prêtres comme sur un mirroir, et que leurs actions ont plus de force que leurs paroles pour régler les mœurs, il se montra en tout un modèle de bonnes œuvres, en doctrine, en intégrité, en gravité, ainsi que le veut l'Apôtre. Mais ce qui parut le plus en Jean Baptiste, ce fut son inaltérable égalité d'âme, unie à une fermeté et à une constance presqu'incroyables : vertus, qui lui firent supporter en paix, avec une patience invincible, toutes les oppositions et difficultés qui lui survinrent dans l'œuvre que Dieu lui assigna.

Cette œuvre fut la fondation d'un institut de Religieux, uniquement occupés d'écoles ayant pour but de former les enfants du peuple à la religion et aux bonnes mœurs, en leur enseignant les choses nécessaires. Depuis deux siècles, cet institut, béni de Dieu et chéri des fidèles, traversant victorieusement les plus violents orages des révolutions, commande à toute la postérité la vénération pour son fondateur, et pr duit partout en abondance les fruits les plus bienfaisants au sein de la société religieuse et civile. Aujourd'hui il a des établissements dans les diverses parties du monde, compte ses membres par milliers et ses élèves par centaines de mille. Le Canada reçoit ses services et ses bienfaits depuis environ cinquante ans ; et les *Frères des Ecoles Chrétiennes*, toujours zélés, toujours fidèles à l'esprit de leur Père, cultivant comme lui la science et la vertu avec une égale ardeur, sont parmi nous, comme à Paris et à

Londres, au premier rang pour tous les genres de succès dans l'éducation et les progrès de toute sorte.

Cette ville est depuis de longues années déjà le théâtre de leurs travaux, la ville de Hull aussi : grand nombre des nôtres ont été leurs élèves ; et les catholiques d'Ottawa leur témoignent leurs sentiments, leur gratitude, leur satisfaction en confiant à leurs soins plusieurs établissements, remplis d'une florissante jeunesse.

Ils sont donc nombreux, N. T. C. F., les liens qui nous attachent au Bienheureux Jean Baptiste de la Salle, à ses Enfants, à son institut, qui porte tant de fruits parmi nous, à notre grand avantage ; et nous avons ainsi de motifs multiples de partager la joie, le bonheur et les fêtes de sa Famille Religieuse, qui, se dévouant avec une si noble persévérance à perpétuer l'œuvre, les vertus, les bienfaits de son fondateur, triomphe si justement avec lui et voit à bon droit se réfleter sur elle les nouveaux rayons de sa gloire, nouveaux gages de sa protection. Que cette protection attire aux *Frères des Ecoles Chrétiennes* la continuation des bénédictions du ciel devenant toujours plus abondantes et leur amène aussi en nombre de généreux aspirants et de fervents novices. Mais si un petit nombre est appelé de Dieu à s'obliger par vœu aux devoirs de la vie religieuse pour se vouer ainsi à la noble carrière de l'éducation chrétienne de la jeunesse, tous sans distinction ont à honorer et à imiter les vertus du Bienheureux Jean Baptiste de la Salle, chacun selon son état et la mesure de grâce qui lui est faite. Et d'abord, tous les parents chrétiens, à l'exemple de ses parents, doivent faire de la piété leur premier trésor et le plus précieux héritage à léguer à leurs enfants ; et ceux-ci ont un modèle accompli dans le Bienheureux de la Salle pour tous les devoirs de l'enfance, de la jeunesse et de l'adolescence. Les jeunes gens, favorisés d'une vocation spéciale, ont en lui un guide, un exemple

de fidélité aux attraits de la grâce ; et les clercs, pour le début et la suite de leur noble carrière, trouvent également en lui un parfait modèle. C'est ce que nous propose à tous le Saint Père Lui-même dans son Bref apostolique, dont nous extrayons la présente notice.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, pour rendre un culte digne aux deux Bienheureux dont Nous venons d'esquisser la vie avec les œuvres de leurs enfants parmi nous, et pour attirer leur protection sur cet archidiocèse et principalement sur les œuvres confiées par Nous au dévouement de leurs enfants ; usant des autorisations accordées par les Brefs et Décrets apostoliques, et imitant ce qui se pratique en l'Eglise Catholique, à Rome et ailleurs, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

I.

Un triduum de prières en l'honneur du Bienheureux Louis Marie Grignon de Montfort, fondateur des missionnaires de la Compagnie de Marie, aura lieu le dimanche 9, le lundi 10, et le mardi 11 Septembre prochain dans l'église de N.-D. de Lourdes, chemin de Montréal. ~~Ces exercices seront présidés par Sa Grace Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa~~.

Pendant ces trois jours les messes se succèderont à l'autel des Bienheureux, de 6 h. à 9 h. du matin.

Le Dimanche 9 à 10 h. messe pontificale ~~célébrée par Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa~~. Après l'Evangile, un Père Dominicain prêchera le panégyrique du Bienheureux serviteur de Dieu.

Le soir à 3 h. Vêpres solennelles, Vénération des Reliques ; Salut du Très-Saint Sacrement.

Panégyrique en langue anglaise.

Le Lundi 10, à 7½ Confirmation des enfants de la paroisse, à 10 h. grand' messe.

Le soir à 7 h. procession en l'honneur du Bienheureux serviteur de Dieu, Salut du Très-Saint Sacrement.

Mardi 11, à 10 h. grand' messe. Après l'Evangile un 3e panégyrique sera prêché par un prêtre de la Société de St. Sulpice.

Après la messe, clôture du Triduum par le chant du Te Deum Laudamus et le Salut du Très-Saint Sacrement.

Pendant ces trois jours les Religieux du Bienheureux de Monfort feront vénérer les Reliques du serviteur de Dieu à différentes heures de la journée. Ces reliques seront constamment exposées sur l'autel du Bienheureux.

Une indulgence plenière est accordée une fois seulement pendant le Triduum aux conditions ordinaires, à tous les fidèles qui, s'étant confessés et ayant communié, visiteront l'église de N.-D. de Lourdes, et y prieront aux intentions du Souverain Pontife.

De plus, une indulgence partielle de Sept ans, est accordée, une fois chaque jour pendant le Triduum, à tous ceux qui visiteront la susdite église et y prieront à cette même intention.

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.

Pendant ces trois jours, les prêtres qui célébreront dans l'église de N.-D. de Lourdes, auront le privilège de dire la messe du Bienheureux.—(Décret du 1er février 1888.)

Le même Triduum se fera aussi à Notre-Dame de Montfort et à Notre-Dame de la Merci d'Arundel, avec mêmes privilèges et faculté de faire les mêmes exercices, autant que les circonstances le permettront : Salut du T. S. Sacrement chaque jour, vénération des reliques, indulgence plenière et partielle pour la visite de l'église du lieu, célébration de la messe du Bienheureux, procession si l'on veut,

grand' messe et panégyrique au moins le dimanche : à N.-D. de Montfort, le Triduum aura lieu le dimanche 16 septembre, le lundi 17 et le mardi 18 ; à N.-D. de la Merci d'Arundel il sera le dimanche 23 septembre, le lundi 24 et le mardi 25.

II.

Le Triduum en l'honneur du Bienheureux Jean Baptiste de la Salle sera célébré à Notre Basilique d'Ottawa les 21, 22 et 23 septembre prochain : messe solennelle à 9 heures le 21 et le 22, et le soir sermon et salut à 7¼ heures ; le 23 messe solennelle pontificale à 10 heures et panégyrique du Bienheureux.

Par rescrit du 25 février 1888, Sa Sainteté a accordé à tous les fidèles pendant le Triduum : une indulgence plenière aux conditions suivantes, *confession*, *communion*, *visite* de l'église où se célèbre le Triduum, *prières* aux intentions du Souverain Pontife ; 2o. une indulgence de cent ans, une fois par jour, aux fidèles qui visiteront la dite église, et prieront, d'un cœur contrit, aux mêmes intentions : ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

Par décision du Saint-Siège, la fête du Bienheureux Jean Baptiste de la Salle, pour les maisons de son institut, est fixée désormais au quatrième jour de mai.

Sera la présente Lettre Pastorale avec Mandement lue aux messes paroissiales et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donne à Ottawa, sous Notre Seing, le Sceau de l'archidiocèse, et le Contre-Seing de Notre Secrétaire, le quinzième jour du mois d'août, mil huit

cent quatre-vingt-huit, en la fête de l'Assomption de la glorieuse Vierge Marie, Mère de Dieu.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

Par Mandement

de Monseigneur,

F. J. McGovern,

Secrétaire.

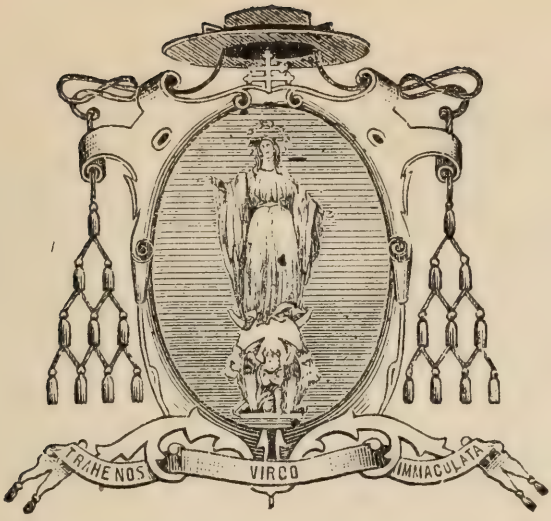

4ième Série, No. 6.

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR JOSEPH THOMAS DUHAMEL,

Sur la situation du Pape, l'érection de l'Université d'Ottawa, l'approbation des Règles et Constitutions des Sœurs Grises de la Croix, l'érection d'un Chapitre.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL,

Par la Grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Archevêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de l'Archidiocèse d'Ottawa, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos Très Chers Frères,

Nous ne voulons pas tarder plus longtemps à porter officiellement à votre connaissance les faveurs signalées que Nous avons obtenues du Vicaire de Jésus-Christ, pendant le séjour que Nous avons fait dans la Ville Eternelle. Nous l'aurions fait plus tôt si la multiplicité des affaires ne nous en avait empêché depuis le jour, 9 avril dernier, où Nous avons repris, à notre retour dans notre chère ville d'Ottawa, l'administration de cet archidiocèse.

Les principales de ces faveurs sont au nombre de trois : 1o l'érection canonique de l'Université d'Ottawa ; 2o l'approbation définitive des Règles et constitutions des Sœurs Grises de la Croix ; 3o l'établissement d'un Chapitre dans l'Eglise Métropolitaine.

Mais avant de vous en entretenir, il me semble que je réponds à votre pieux désir en vous parlant du Pape et de la situation qui l i est faite par les ennemis de l'Eglise.

I.

Nous avons eu le bonheur d'obtenir plusieurs audiences particulières de Sa Sainteté ; Nous l'avons aussi vu et entendu dans des audiences publiques, ou à des cérémonies qu'il présidait : une fois dans la Basilique de St. Pierre, le 30 décembre dernier ; en d'autres occasions dans la Chapelle Sixtine ou dans les salles du Vatican.

Léon XIII est presque octogénaire, mais il est fort, vigoureux, plein d'énergie ; sa santé, si elle se maintient, lui permettra de vivre encore de longs jours.

Dans l'intimité, ce grand Pape est père, frère, ami, d'une bonté et d'une bienveillance qui lui attachent tous les cœurs ; en public, il est un Pontife pieux,

auguste, le vrai représentant du Christ. Assis sur son trône ou porté sur la *Sedia Gestatoria*, il se fait de suite reconnaître pour Souverain Pontife et Pontife souverain : du Pontife et du Roi, il a to te la majesté dans son maintien, toute la sagesse dans ses discours. Léon XIII est l'homme de Dieu qui domine tous les autres hommes, amis ou ennemis de l'Eglise. Une partie de ses journées et de ses veilles est réservée à la prière, l'autre au travail. Voici ce qu'il veut obtenir par ses ferventes prières et par son travail incessant : diminuer les persécutions ; faire cesser, autant que faire se peut, toutes les discordes ; remettre en vigueur la discipline ecclésiastique ; faire fleurir les sciences et les lettres ; porter la lumière du vrai sur tous les problèmes que se pose forcément, aujourd'hui, la société ; donner la paix aux nations et aux consciences ; propager, en tous pays, les bienfaits de la véritable civilisation et de la vraie liberté ; dégager les aspirations des peuples catholiques des injustices des sectaires ; enseigner à toutes les nations et à leurs chefs l'unique voie du salut que ne peuvent retrouver ceux qui ne vivent plus en chrétiens. Ce que désire, ce que veut le Pape, ce à quoi il travaille, c'est donc le bien de tous.

S'il n'a pas encore pu réaliser son plan en son entier, il a cependant remporté des succès dont les catholiq es ont droit d'être fiers. Ecoutez comment en parle un écrivain laïque * :

" Depuis que Léon XIII gouverne l'Eglise Catholique, amis et adversaires s'accordent pour reconnaître l'étonnant prestige dont jouit le Pape dans le monde entier, malgré la situation précaire à laquelle l'Italie a réduit le St. Siège et malgré l'impuissance matérielle qui semblerait devoir en résulter pour le Souverain Pontife, dépouillé, détrôné."

---

* Baron d'Yvoire, dans la *Défense*.

" Les populations catholiques admirent et bénissent Dieu. Elles savent que les promesses éternelles ont été faites à son Eglise par Jésus-Christ. Elles savent que l'Eglise a subsisté impérissable à travers tous les orages et que les Papes, fussent-ils emprisonnés, exilés, martyrisés, n'ont jamais fait défaut à leur mission sacrée."

" La persécution a pu rendre les rapports moins faciles entre les Papes et les fidèles qu'ils étaient chargés de gouverner ; mais la Providence n'a jamais permis que ces rapports pussent être absolument et durablement supprimés, quelle que fût la puissance et la rage des persécuteurs. L'Eglise peut souffrir, elle ne peut être détruite."

" Mais quand l'Eglise souffre de la persécution, c'est le monde entier qui est troublé, c'est surtout, au temps où nous vivons, l'humanité qui est désorganisée."

" La merveilleuse influence exercée par Léon XIII est un remède providentiel à la crise dont l'Eglise et l'humanité souffrent actuellement."

" Les populations non catholiques reconnaissent elles aussi l'étonnant prestige dont jouit le Pape. Parmi ces populations il y a des gens vraiment hostiles que ce prestige irrite, d'autres, moins violents, qui s'efforcent seulement d'en conclure que l'on a eu raison de dépouiller l'Eglise, puisque cela ne la fait point périr, comme si le fait seul de la bonne santé d'un individu dépouillé de ses biens pouvait innocenter ses spoliateurs et légitimer la spoliation."

" Mais il y a des groupes plus nombreux qui, malgré leur indifférence ou leurs préjugés, ne peuvent s'empêcher d'admirer la puissance morale du viellard désarmé et réduit dans les murs du Vatican."

" Cette sympathie de la grande majorité de l'opinion publique pour le chef de l'Eglise Catholique

est d'autant plus remarquable que nous vivons à une époque où la haine de la religion semble avoir, sous le nom de politique anticléricale, conquis le droit public d'un certain nombre de gouvernements."

Cette haine se voit, se manifeste plus ou moins dans tous les pays, mais principalement dans ceux de la vieille Europe qui devraient être non des ennemis, mais les amis et les soutiens de la Papauté. Satan semble être déchainé ; les membres des sociétés secrètes, des hommes d'une perversité et d'une astuce diaboliques s'opposent sans cesse à l'œuvre de notre bien-aimé Pontife. La Révolution qui, pour mieux les seconder, a ceint à Rome la couronne royale, cherche avec violence et impiété à détruire cette œuvre. Dans ce but, elle édicte sans cesse des lois destinées à asservir tout à fait le chef de l'Eglise. Ce n'est plus seulement son pouvoir temporel que le gouvernement italien supprime, ce sont ses enseignements eux-mêmes qu'il s'arroge le droit de tenir asservis à son pouvoir tyrannique. Qu'un jour il plaise à ceux qui gouvernent en Italie de voir, dans une décision dogmatique du Saint-Siège, une excitation contre la sûreté de l'Etat, en vertu du nouveau Code, le Pape pourra être déclaré passible d'amende ou de prison. Cette situation est réellement intolérable ! Ce Code est un insolent défi porté à l'Eglise de Dieu ! Pour pas être accusé d'exagération, Nous allons vous redire les paroles que Léon XIII adressait, le 24 décembre dernier, aux cardinaux, aux évêques et autres prélats qui étaient allés lui présenter leurs souhaits et leurs hommages, paroles qu'il Nous a été donné d'entendre Nous-même et qui Nous ont fait une profonde impression. Après avoir accueilli les vœux du Sacré-Collége, il dit :

" Toutefois, tandis qu'il a plu au Seigneur de Nous combler de ses faveurs en cette année jubilaire, il ne Lui a pas plu, dans ses secrets desseins, de Nous

soulager et de rendre moins dure notre situation. Il a permis même qu'elle s'aggravât. Tous voient à quelles extrémités on voudrait Nous réduire.

" Aujourd'hui plus que jamais, c'est une guerre déclarée et systématique contre tout ce qui tient à la religion catholique. Contre toute institution religieuse on multiplie les attentats par des dispositions soit législatives, soit administratives.

" On n'épargne même pas les pieuses fondations destinées à porter au loin avec le nom italien les bienfaits de la foi. L'existence de ces fondations n'est même plus assurée par le droit le plus légitime, prouvé et reconnu par les magistrats eux-mêmes, car bientôt une loi nouvelle rend nulle la victoire remportée par elles devant les tribunaux.

" Les entreprises les plus dignes d'être soutenues pour l'honneur de l'humanité et de la civilisation, comme la propagande contre l'esclavage et la traite des nègres, sont mises en suspicion ou tenues en défaveur parce que l'initiative en est due à l'Eglise et au Souverain Pontife.

" Contre le Saint-Siège et contre Notre personne tout est permis : les injures, les offenses, les moqueries et même les menaces de la plèbe. Nos ennemis prennent en mains toutes sortes d'armes pour Nous nuire et, comme si les anciennes étaient insuffisantes, on en fabrique de nouvelles plus terribles. La vraie raison de tout cela, c'est la haine de sectaire dont on est animé contre l'Eglise et sa divine mission, contre le pouvoir spirituel de son Chef. Telle est la vérité, plusieurs fois confessée ouvertement par nos ennemis.

" Il en est d'autres, il est vrai, qui, plus astucieux, cachent leurs desseins impies, et donnent pour prétexte à ces odieuses mesures que l'Etat doit se défendre contre le suprême ennemi de l'Italie. Ils appellent ennemi le Pontife Romain, parce qu'il reste ferme dans la revendication d'une souveraineté effective pour sauvegarder son pouvoir spirituel.

" Plusieurs fois nous avons repoussé comme folle et injuste cette accusation, malignement répandue pour aliéner les Italiens au Souverain Pontife. Mais si nous essayerions vainement de persuader ceux qui se trompent volontairement, il est utile de répéter que faire droit aux justes revendications du Souverain Pontife, c'est pourvoir à la tranquilité et à la prospérité de l'Italie d'une manière efficace et la plus conforme à ses glorieuses traditions.

" Non, ce n'est pas être l'ennemi de l'Italie de vouloir que la plus grande puissance morale du monde ait en Italie, où Dieu la plaça, une souveraineté effective, qui la rende libre de tout pouvoir étranger et fasse apparaître aux yeux de tous qu'elle est vraiment libre dans l'exercice de sa mission.

" Non, ce n'est point agir contre l'Italie que de travailler à atteindre ce but pour une cause si noble et si digne. Les catholiques qui la défendent sont convaincus d'aimer ainsi la patrie mieux et plus que leurs adversaires.

" Quand les évêques et les fidèles du monde entier élèvent unanimement la voix pour défendre les droits du Souverain Pontife foulés aux pieds, cette manifestation prouve la grandeur et la vitalité de notre cause, à laquelle sont liés les intérêts religieux, moraux, sociaux du monde entier.

" Il est faux, d'ailleurs, que l'Italie reste muette. Les catholiques italiens l'ont prouvé en venant par milliers nous présenter l'hommage de leur dévouement. Nos ennemis l'ont prouvé en usant de destitutions, de persécutions, de menaces contre ceux qui pétitionnaient en notre faveur, en votant une nouvelle loi pour étouffer la voix des catholiques italiens, pour empêcher à l'avenir toute manifestation pour la cause de la Papauté.

" Mais les catholiques ne déserteront pas leurs devoirs. Quelque puissants que soient nos ennemis, et quoique tout semble aller selon les vœux de ces

derniers, Nous ne devons point perdre confiance, mais bien prendre courage, car l'avenir est entre les mains de Dieu.

" Donc, en ces jours bénis, nous désirons ardemment que tous les fidèles s'unissent à nous de cœur et d'esprit, pour supplier la Providence de venir efficacement en aide aux besoins de l'Eglise."

En face de cette situation faite à la Papauté, le devoir des enfants de l'Eglise est tout tracé : ils doivent prier Dieu de se lever dans sa puissance et de dissiper ses ennemis, ils doivent réclamer, pour leur Père, le pouvoir temporel et protester toujours contre l'occupation des Etats de l'Eglise par le gouvernement italien. C'est ce devoir que pendant les derniers mois, les évêques du monde accomplissent de nouveau avec leurs fidèles ; c'est ce devoir qui a été rempli au mois de février par les catholiques d'Ottawa dans leur grande assemblée tenue à l'Université Catholique de cette ville, à la grande joie de Léon XIII. comme en fait foi la lettre écrite au nom de Sa Sainteté, et dont le texte est publié à la suite de cette lettre pastorale, en réponse à l'adresse qui lui a été présentée.

Pour notre part, Nos Très Chers Frères, nous saisissons cette occasion de proclamer, en votre nom à tous autant qu'au nôtre, et de répéter que la parfaite liberté du Vicaire de Jésus-Christ est une conséquence indéniable de son divin ministère et de sa suprême puissance et que Dieu, par une providence spéciale, l'a fortifiée par la possession d'un pouvoir civil. Notre foi nous fait revendiquer pour l'Eglise et son Chef toute l'indépendance que requiert l'accomplissement de leur mission sacrée, et voilà pourquoi nous sommes attachés à la cause du pouvoir temporel. C'est au nom de notre foi que nous réclamons et que nous ne cesserons pas de réclamer le rétablissement de la souveraineté temporelle du Pape.

II.

La situation précaire dans laquelle se trouve notre bien-aimé Pontife ne l'empêche cependant pas de travailler à la création et au développement des grandes œuvres catholiques, et notamment celles de l'éducation, de la charité, de l'organisation de chaque diocèse conformément aux sages règles de l'Eglise. Nous en avons une preuve convaincante dans le fait que Léon XIII a daigné ériger un chapitre de chanoines pour notre Basilique et donner à deux congrégations religieuses, qui ont bien mérité de la religion en ce pays, un témoignage éclatant de l'appréciation qu'il a faite de leur zèle et de leur dévouement et surtout des œuvres auxquelles, avec une abnégation au dessus de tous éloges, elles se sont dévouées depuis la fondation de ce diocèse. Nous voulons parler de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée et de l'Institut des Sœurs Grises de la Croix.

Université d'Ottawa.

Dès les premiers jours de son épiscopat, commencé le 30 juillet 1848, feu Mgr. J. E. Guigues, notre Prédécesseur d'illustre mémoire, s'occupa à l'œuvre de bâtir un collège. Ce ne fut d'abord qu'une maison en bois : commencée le 10 août, elle fut terminée en deux mois. Le besoin d'un local plus spacieux se fit bientôt sentir. Au mois de mai 1851, on commença la construction de la maison en pierre, rue Sussex, actuellement occupée par les dévoués et chers Frères des Ecoles Chrétiennes. En 1856, il fallut élever, sur un terrain plus vaste, de nouvelles constructions qui, d'année en année, ont pris les proportions considérables qui en font maintenant un des plus grands établissements du Canada catholique.

Les Révérends Pères Oblats de Marie Immaculée se dévouèrent, dès la fondation, à l'enseignement

dans ce collège et, en 1856, ils assumèrent, pour toujours, la grave responsabilité de sa direction et de son développement.

Les commencements de cette Institution furent bien humbles; mais à mesure que les élèves devenaient plus nombreux et avançaient en science, le cours des études se développait. Au bout de quelques années, il s'y donnait un cours commercial et un cours classique complets. La Philosophie et la Théologie ne tardèrent pas à y être enseignées. Sous la direction raisonnée et prévoyante de celui que les anciens élèves aiment encore à appeler tout filialement le Père Tabaret, le niveau des études s'éleva graduellement jusqu'au très haut degré qu'il atteint aujourd'hui. Ce maître habile de la jeunesse qu'il a beaucoup aimée a eu des auxiliaires franchement dévoués, des coopérateurs qui lui ont été d'un puissant secours par leur zèle, leur dévouement, leur science et par une énergie qui soutenait la sienne au moment des difficultés. Disons-le hautement, la Congrégation tout entière des Oblats a fait de l'œuvre du Collège d'Ottawa son œuvre propre, au prix de mille sacrifices

Il nous a toujours été agréable de nous rappeler que nous étions au nombre des premiers élèves de cette maison; et nous n'avons jamais eu d'autre *Alma Mater*. Depuis notre consécration comme évêque d'Ottawa, ce souvenir, comme aussi une étroite obligation d'état, nous a fait porter le plus vif intérêt au progrès de cette Institution : nous n'avons pas voulu y rester étranger. Notre Prédécesseur avait jeté les fondements, ses frères en religion avaient élevé assise sur assise, nous devions travailler au couronnement de l'édifice. Ce devoir, nous nous en sommes acquitté avec joie. Prosterné aux pieds du savant Pape qui gouverne l'Eglise, nous avons fait une pressante demande, appuyée sur des raisons que son vaste esprit a trouvé justes,

et il a répondu : "Oui, je le veux, le Collège d'Ottawa prend rang, dès ce jour, parmi les universités catholiques." Nous étions heureux et reconnaissant car, au front de notre unique *Alma Mater*, Léon XIII posait une brillante et précieuse couronne, Ottawa devenait un foyer inextinguible de lumière et, dans le Canada catholique, se plantait une nouvelle pépinière d'hommes instruits en toutes sciences.

Le *Bref* érigeant l'Université d'Ottawa redira mieux que nous saurions le faire toute l'importance de la faveur que nous a octroyée Léon XIII.

Sœurs Grises de la Croix.

Le 19 février 1845, arrivaient à Ottawa, alors Bytown, quatre religieuses de la communauté des Sœurs Grises de Montréal, avec une postulante et une prétendante. Elles devaient y fonder un nouvel institut religieux.

Elles furent reçues avec joie, respect et honneur par les citoyens et leurs zélés pasteurs les Révérends Pères Telmon et Dandurand, oblats de Marie Immaculée, qui ont laissé dans cette ville un souvenir qui ne peut s'effacer, tant ils ont fait de bien.

Il est à peine nécessaire de donner les noms de celles qui venaient se consacrer à l'éducation des jeunes filles et au soin des malades, car ils ne sont pas oubliés ; mais l'œuvre qu'elles commençaient, il y a 44 ans, et qui s'est développée au prix de tant de travaux et de sacrifices, a été si importante, si utile et produit depuis longtemps de si nombreux et si heureux résultats dans cette ville, dans ce diocèce et ailleurs, que la reconnaissance comme la justice exigent qu'ils soient rappelés en cette circonstance. Ces héroïques épouses du Christ dont les cœurs renfermaient des trésors d'abnégation et de dévouement s'appelaient Mère E. Bruyère, qui est restée 1ère

supérieure jusqu'à sa mort en 1876, Sr. Thibodeau, Sr. Rodriguez et Sr. St. Joseph. Cette dernière retourna plus tard à Montréal. La prétendante, qui devint Sr. St. Pierre, a, elle aussi, comme les premières Mères, montré, jusqu'à la fin de sa vie, un dévouement sans bornes.

Depuis l'arrivée de ses fondatrices, l'Institut des Sœurs Grises s'est accrû au delà des espérances les plus hardies de ceux qui avaient travaillé à son établissement dans cette ville. Avec zèle et intelligence, ces religieuses, dont le nombre augmente constamment, ont donné une excellente éducation à des milliers et des milliers de jeunes filles ; avec charité et dévouement, elles ont pris soin des orphelins, des vieillards, des malades ; jamais elles ne se sont refusées à faire le bien, toujours elles se sont dépensées à l'avantage des membres souffrants de Jésus-Christ. Nous avons appris à leur donner ce bon témoignage de notre vénéré Prédécesseur, des évêques et des prêtres dans les diocèses et paroisses desquels ces religieuses travaillent.

Ne fallait-il pas que Nous leur obtenions la plus utile des récompenses qu'ambitionnent, avec raison, les personnes qui ont tout quitté pour entrer dans un nouvel Institut religieux, à savoir : l'approbation de leur Congrégation et de leurs Règles et Constitutions ? Nous les en croyions dignes. Aussi avons-nous supplié le Vicaire de Jésus-Christ de la leur accorder. Par un premier Décret du St. Siège, en date du 9 mars 1885, leur Institut fut loué et prit le nom de Congrégation des Sœurs Grises de la Croix ; par un second du 15 janvier de cette année, les Règles et Constitutions ont été formellement et définitivement approuvées. Les Sœurs Grises de la Croix d'Ottawa forment maintenant une famille religieuse reconnue par la Sainte Eglise de Jésus-Christ et toute personne qui en fait partie est cer-

taine de trouver dans ses Constitutions et ses Règles le chemin infaillible du ciel.

Nos Très Chers Frères, votre sympathie pour les Sœurs Grises de la Croix, l'intérêt que vous portez à leurs œuvres, l'appréciation que vous faites de l'avantage de posséder une Congrégation de religieuses aussi zélées pour les œuvres d'éducation et de charité, nous ont porté à vous faire part de la faveur et de la récompense que Léon XIII a daigné leur accorder. Avec elles réjouissez-vous dans le Seigneur, et, avec elles aussi, prenez la résolution de ne rien épargner pour que ces œuvres dont elles ont la charge réussissent pleinement.

Chapitre de la Métropole d'Ottawa.

Depuis plusieurs années, Nous avions conçu le désir de demander l'érection d'un Chapitre, dans la Basilique d'Ottawa, pour rehausser de plus en plus l'éclat des cérémonies religieuses, pour avoir un moyen de récompenser, non pas tous, il est vrai, mais au moins quelques uns de nos prêtres les plus méritants, pour nous entourer de ces prêtres dont les sages conseils, donnés en vertu de leur office, nous seraient de la plus grande utilité dans l'administration du diocèse, surtout pour nous conformer en cela à l'esprit de la sainte Eglise, comme nous aspirons à le faire en tout autre point. Ce désir devint plus vif et plus pressant quand le Souverain Pontife eut élevé le Siège d'Ottawa au rang archiépiscopal. Aussi, profitant de notre dernier séjour à Rome, nous avons supplié le Saint Père de réaliser ce désir. Léon XIII nous en loua et, nous témoignant toute la satisfaction qu'il éprouvait de notre demande, il nous promit d'accorder aux chanoines qui composeraient le Chapitre certains droits d'honneur et certaines distinctions.

On appelle *Chapitre* une réunion, organisée et constituée en corps, de prêtres institués près d'une

église cathédrale ou d'une collégiale, avec droit de siéger, de voter ou au moins de donner conseil. On donne le titre de *Chanoines* aux prêtres dont le chapitre est composé. Ils doivent réciter ou chanter l'office divin en chœur, assister l'évêque dans les cérémonies pontificales et former son conseil. Un d'entre eux est constitué en dignité et porte le titre que lui accorde le Pape ; quelques fois, surtout par privilège, il y en a plusieurs.

C'est le 29 janvier de cette année, en la fête aimée de St. François de Sales, que Léon XIII a érigé le Chapitre Métropolitain d'Ottawa La question des privilèges et distinctions est réglée ou expliquée par un Indult du 10 février dernier.

Le Chapitre se composera d'un certain nombre de chanoines titulaires que Nous, ou nos successeurs archevêques, nous nommerons selon le besoin ou l'utilité. Trois dignités à la nomination du Pape lui-même ont été accordées : la première celle d'Archiprêtre, la seconde celle d'Archidiacre, la troisième celle de Primicier. Il nous appartiendra, quand nous le jugerons bon, de nommer des chanoines honoraires, mais le nombre en est limité à douze.

Les privilèges accordés aux chanoines titulaires sont principalement : 1o. de n'être tenus à réciter en chœur que *Tierce* et à chanter la messe solennelle, et seulement tous les deux mois ; 2o. de pouvoir continuer à occuper les postes qui leur sont confiés, même en dehors de la ville.

Les distinctions sont de pouvoir porter, comme habit ordinaire, la soutane noire avec boutons, boutonnières et cordonnet de couleur violette, ainsi qu'une ceinture et des bas de même couleur. Les trois dignités pourront de plus, aux jours de fêtes les plus solennelles, se revêtir de la soutane violette. A tous est aussi accordé de porter un anneau avec l'image de la Très Sainte Vierge Immaculée, titulaire de l'Eglise Métropolitaine. L'anneau sera d'or, orné

d'un camée représentant la Vierge Immaculée tel qu'elle est gravée dans le sceau de cet archidiocèse.

Leur costume de chœur consistera dans le rochet et la *Cappa Magna* de couleur violette, avec hermine en hiver, ou encore la Mozette, aussi de couleur violette, lorsqu'ils assisteront privément au chœur.

Le Souverain Pontife a bien voulu nommer aux dignités des prêtres de notre archevêché qui, depuis nombre d'années, travaillent avec un zèle et un désintéressement qui me faisaient un devoir, de l'aveu de tout le clergé, d'obtenir pour eux cette distinction. Le Très Révérend J. O. Routhier V. G. sera Archiprêtre, le Rev. L. N. Campeau Archidiacre et le Rev. G. Bouillon Primicier.

Nous nommerons en temps opportun les autres chanoines.

Nos cœurs doivent être pleins de la plus vive reconnaissance pour Dieu, l'auteur de tout bien, et pour l'Auguste Pontife qui s'est montré si bienveillant. Notre gratitude doit se traduire dans des prières ferventes et par une grande générosité. Nous prierons donc tous les jours afin que notre Père commun voie bientôt le triomphe de l'Eglise et nous donnerons plus largement, s'il est possible, pour le *Denier de St. Pierre.* Léon XIII nous a favorisé : à notre tour, montrons nous généreux.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. Pour remercier Dieu et l'Immaculée Vierge Marie des grâces reçues pendant notre voyage, un *Te Deum* sera chanté, le premier dimanche après la réception de cette Lettre, à l'issue de la messe principale dans toutes les églises et chapelles, excepté à la Basilique où il l'a été à notre arrivée ;

2o. Pour supplier le Ciel d'accorder à l'Eglise et à son Chef le triomphe sur leurs implacables ennemis, l'oraison *Contra persecutores Ecclesiæ* sera *de mandato*

jusqu'au 30 juin prochain et celle *Pro Papa* pendant tout le mois de juillet ;

3o. A la suite de la présente il sera donné lecture du *Bref* érigeant canoniquement l'Université d'Ottawa et de la réponse à l'adresse des catholiques d'Ottawa.

Sera la présente Lettre pastorale lue, avec le Mandement, aux messes paroissiales et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse, et le contre-seing de notre Secrétaire, ce vingt-quatrième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, en la fête de Notre-Dame Auxiliatrice.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

Par Mandement

de Monseigneur,

F. J. McGovern, Ptre.,

Secrétaire.

Traduction du

Bref erigeant canoniquement l'Université d'Ottawa.

LÉON XIII PAPE.

Pour Mémoire perpétuelle.

Le Siège Apostolique a toujours apporté le plus grand soin à maintenir l'intégrité de la foi et la pureté des mœurs ; toujours il s'est employé avec la plus grande vigilance à faire ouvrir à la jeunesse catholique, pour la culture des sciences et des beaux-arts, de grands établissements, dans lesquels elle trouve les avantages de la formation saine de l'esprit et du cœur indispensable au bien des individus et de la société ; quand il l'a jugé nécessaire, il n'a jamais manqué de soutenir de son autorité et de son pouvoir la dignité, la stabilité et la prospérité de ces institutions.

Pour ces causes, il nous a été très agréable d'apprendre que, dès l'année de N. S. MDCCCXLVIII, un Collège destiné à l'éducation de la jeunesse catholique a été fondé à Ottawa, ville remarquable du Canada, par Joseph Eugène Guigues, d'illustre mémoire, prêtre de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée et premier Evêque d'Ottawa, que ce Collège a heureusement pris de jour en jour de plus considérables développements, tant par l'agrandissement de ses édifices que par la création d'une bibliothèque, de musées et l'acquisition de tous les instruments que réclame l'étude des branches diverses de la science, tant aussi par le concours et l'affluence d'élèves attirés de contrées même lointaines par le mérite et la renommée de cette institution, à tel point que ce même Collège a été jugé digne de recevoir, en vertu d'un décret émané de

la plus haute Assemblée Législative du Canada, le titre légal d'Université avec tous les droits que confère l'autorité civile aux autres universités

En présence d'un état de choses si avantageux et si consolant pour le Collège d'Ottawa, en l'année MDCCCLXXXVIII furent présentées à ce Siège Apostolique les demandes du Supérieur Général de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée, des savants professeurs du Collège et les lettres de l'Archevêque d'Ottawa priant instamment que ce Collège d'Ottawa, recommandable à tant de titres, fût encore rehaussé par la dignité et les droits d'Université catholique, conformément aux usages et à la règle de conduite du Siège Apostolique. Nous avons jugé bon d'accueillir favorablement ces demandes. Nous savons, en effet, les avantages immenses que cette maison de hautes et fortes études réalise dans la très noble ville d'Ottawa, élevée au rang de Siège Archiépiscopal, qui est aussi le siège du Gouvernement civil, et qui doit à sa position centrale parmi les villes du Canada de jouir de communications faciles avec les autres parties de la contrée et qui reçoit en outre un merveilleux accroissement de dignité, de la présence des hommes distingués qui siègent dans les conseils du pouvoir civil et ont en main l'administration des choses publiques. Nous savons aussi avec quel zèle, nos fils bien aimés, les membres de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée, ont travaillé depuis l'année MDCCCXLVIII à la bonne éducation de la jeunesse, consacrant sans mesure, à cette œuvre salutaire et à son succès, leurs soins et leurs ressources ; Nous savons combien, en tout temps, les Supérieurs de cette Congrégation ont eu à cœur d'entretenir et d'augmenter, comme il convient, dans le cœur de ceux qui leur sont soumis, le respect envers le Siège Apostolique, et les Dignitaires de l'Eglise, de promouvoir, aux chaires professorales du Collège d'Ottawa, des membres distingués de leur

Congrégation, parmi lesquels plusieurs ont reçu leurs titres académiques à l'Université Grégorienne de la Compagnie de Jésus, en cette auguste ville de Rome, de veiller en même temps à ce que l'enseignement philosophique et théologique qui y est donné, soit tiré de la doctrine de St. Thomas d'Aquin. Nous comprenons que, grâce à cet état de choses, des élèves nombreux et distingués formés par les savants professeurs d'Ottawa aient concilié au loin à ces derniers estime et honneur.

C'est pourquoi, après avoir dûment considéré toutes ces choses, cédant volontiers aux vœux de notre Vénérable Frère Joseph Thomas Duhamel, Archevêque d'Ottawa, du Supérieur Général et des membres de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée et d'autres citoyens illustres d'Ottawa, pour la plus grande gloire de Dieu, le développement de la religion catholique, l'honneur et l'avantage du Canada, en vertu des présentes Lettres, nous élevons, par institution canonique, au rang d'Université Catholique, le Collège d'Ottawa, fondé par la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée, pour l'instruction de la jeunesse catholique, administré et dirigé par les prêtres de la dite Congrégation sous l'autorité du St. Siège et de l'Archevêque d'Ottawa, et à cette Université nous donnons le droit de conférer le doctorat et les autres grades académiques dans chacune des branches de la science, selon les statuts et les lois ordinaires des universités.

Or comme il importe beaucoup à la prospérité et a l'honneur de l'Université qu'elle soit prudemment dotée de sages et excellentes lois qui pourvoient avantageusement à son administration, nous voulons et ordonnons que les lois et les statuts de la dite Université soient soumis aussitôt que possible à ce Siège Apostolique, afin que, les ayant mûrement examinés, il puisse leur donner la sanction de son autorité. Nous voulons en outre que l'office de

Chancelier Apostolique soit rempli dans cette même Université, par notre Vénérable Frère l'Archevêque d'Ottawa, et par ceux qui lui succéderont sur le Siège Archiépiscopal, que le dit Archevêque lui-même et ses successeurs, ainsi que les autres Evêques des provinces d'Ottawa et de Toronto qui affilieront leurs séminaires, collèges et autres institutions de ce genre à la sus-dite Université, veillent à la conservation de la saine doctrine dans la même Université. Enfin nous accordous à cette même Université la faculté de considérer au nombre de ses élèves, selon la pratique de l'Université de Québec, les étudiants qui reçoivent l'éducation dans les séminaires, collèges et autres institutions, seulement des provinces ecclésiastiques d'Ottawa et de Toronto et de leur accorder les mêmes faveurs qu'à ceux qui fréquentent les cours de l'Université d'Ottawa. Ainsi nous voulons et ordonnons : en conséquence, nous décrétons que nos présentes lettres soient et demeurent toujours en vigueur, qu'elles soient valides et efficaces, qu'elles obtiennent et sortent leur plein et entier effet, qu'en toutes choses et de toutes façons elles favorisent pleinement ceux qu'elles concernent et qu'elles concerneront dans la suite, de quelque manière que ce soit. Ainsi relativement à ce qui précède, devra-t-il être décidé et défini, par les juges quels qu'ils soient, ordinaires et délégués, même par les Auditeurs des Causes du Palais Apostolique, les nonces du Siège Apostolique, les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, même Légats *a Latere*, tout pouvoir et toute autorité de juger et d'interpréter autrement leur étant enlevé à tous et à chacun d'eux. Nous déclarons nulle et de nul effet, de quelque personne et de quelqu'autorité qu'elle provienne, toute atteinte aux présentes, faite soit sciemment, soit par ignorance ; et cela nonobstant toutes dispositions contraires, même celles qui mériteraient

une mention ou une dérogation spéciale et particulière.

Donné à Rome, près St. Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 5 février MDCCCLXXXIX, de notre Pontificat la onzième année.

Pour S. E. le Cardinal Ledochowski.

T. Fausti,

Substitut.

L. † S.

(*Traduction.*)

S. Congrégation de la Propagande
No. 1654 du Protocole.

ROME, le 16 avril 1889.

OBJET :

Sur l'assemblée tenue à l'Université d'Ottawa.

ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME SEIGNEUR,

Les lettres et documents envoyés à cette S. Congrégation relativement aux vœux émis pour l'indépendance du Siège Apostolique dans l'assemblée remarquable et nombreuse, tenue récemment à l'Université d'Ottawa, ont été reçus, comme il convenait, avec gratitude et faveur. Ils montrent en effet que les catholiques du Canada sont attachés au Siège Apostolique non moins que les fidèles des autres nations.

J'offre donc les remerciments, qui sont dus pour cette démarche si louable, à Votre Grandeur, aux autres promoteurs de l'assemblée et à tous ceux qui s'y sont réunis.

En même temps je prie Dieu de vous conserver longtemps.

De votre Grandeur,

Le Frère très attaché,

JEAN CARD. SIMÉONI, *Préfet*

† D., ARCHEV. DE CYR, *Sec.*

A Sa Grandeur Mgr. ALEXANDRE TACHÉ,
Archev. de St. Boniface.

Cette lettre a été adressée à Mgr. Taché qui, en notre absence, prit part à cette assemblée.

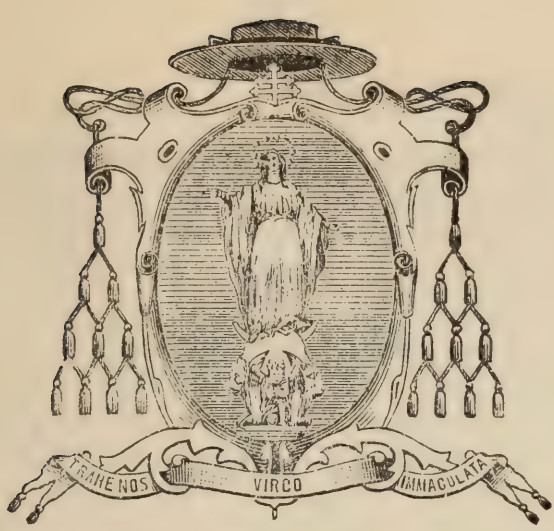

4ième Série, No. 7.

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Promulguant l'allocution du Pape Léon XIII prononcée au Consistoire secret du 30 juin 1889, dans laquelle Sa Sainteté proteste contre l'attentat sacrilège commis contre Dieu et l'Eglise par l'érection de la statue de Giordano Bruno.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL,

Par la Grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique Archevêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de l'Archidiocèse d'Ottawa, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos Très Chers Frères,

Le 9 juin dernier, des hommes de Satan ont inauguré, à Rome, une statue d'un certain Giordano Bruno qu'ils veulent donner comme modèle à ceux des Italiens qui se réjouissent de l'état des choses dans leur pays.

Ce Giordano Bruno est un moine doublement apostat dont les écrits et les actes attestent l'impiété la plus grossière, l'immoralité la plus dégoûtante et la révolte la plus audacieuse contre la doctrine de Jésus-Christ et du Saint-Siège. Il n'est célèbre que parce qu'il s'est montré un fils tout à fait indigne de l'Église et parce qu'il s'est déclaré apostat de la foi et de l'ordre religieux qui l'avait reçu dans son sein. Il n'a eu ni science véritable, ni aucune vertu. Les sectaires ont osé le qualifier de grand, mais il n'a été qu'un vulgaire apostat, méprisable et corrompu, de vie mauvaise, d'un caractère orgueil—leux et violent ; ils l'ont proclamé philosophe, mais ses écrits, n'ayant pas même le mérite littéraire, fourmillent d'erreurs grossières, d'incohérences et d'ignominieuses doctrines. Ces hommes pervers ont voulu exalter, dans le moine méchant et parjure, sa défection bruyante, sa haine de l'Église, son impénitence finale. Voyez leur audace et reconnaissez leur hypocrisie ! Sous le menteur prétexte de rendre hommage à la philosophie et à la liberté, ils ont outragé directement et avec préméditation le Pape et la Papauté, ils ont fait une retentissante profession d'athéisme,ils ont élevé un monument au vice et à l'impiété, ils ont voulu insulter au catholicisme,au christianisme, à la vérité historique et jusqu'à la morale publique et à la décence des hommes de bien et de conscience.

L'érection de la statue de Giordano Bruno est un exécrable sacrilège. Elle est la preuve d'une hardiesse telle qu'on ne pourrait y croire même de la part de de la licence et de l'impiété réunies. Cette érection

est un scandale public, une insulte horrible à Dieu, à la Religion, à notre Père commun et à la foi que nous professons. Elle est en outre un acte de violence qui méconnait au plus haut degré le droit inaliénable du pouvoir temporel et spirituel. Pour l'inauguration de cette statue, la franc-maçonnerie et les autres sociétés secrètes ont envoyé des délégués choisis parmi leurs membres de différents pays,afin de rendre plus significatives les démonstrations odieuses de la fête impie qu'ils ont voulu faire le jour même de la Pentecôte. Dans leur procession ils ont porté en triomphe l'image et la bannière du Prince des Ténèbres et poussé leurs vociférations et leurs menaces jusque sous les fenêtres du Vatican. Ils ne veulent plus de religion ni de morale : ils ont rejeté le joug cependant si doux de Jésus-Christ ; ils ont méprisé la vérité souveraine. Ce spectacle ne rappelle-t-il pas celui du Prétoire de Pilate, quand les Juifs d'autrefois criaient : Vive Barabbas, mort à Jésus !

Cette démonstration sacrilège, le jour même où la sainte Église rappelle le souvenir de la descente de l'Esprit-Saint sur les apôtres, de sa prise de possession des âmes chrétiennes, manifeste un aveuglement d'esprit étonnant ; cette orgie de la libre pensée, dans la ville même que la Providence a prédestinée pour être le centre de la vraie religion et le siège de son Chef suprême, montre jusqu'à quels excès de haine et de colère peuvent se porter ces impies insolents. Insensés qu'ils sont ! méchants, menteurs et vils en même temps. Ces ingrats, nés dans le sein de l'Église, nourris de son inépuisable charité, entourés des lumières qui rayonnent du tombeau des apôtres et de la Chaire de Pierre, non seulement résistent au Saint-Esprit, mais comme les Juifs anciens crachent au visage du Christ et de son Vicaire captif et impuissant. Témoin forcé des scandales sataniques que ces adeptes du mal ont eu l'audace d'exhiber dans la ville éternelle, notre admirable Léon XIII en a été dou-

leureusement et profondément frappé. Il a dû, lui, le seul vrai roi de Rome, boire jusqu'à la lie ce calice d'humiliation et de mépris.

Il doit être de la dernière évidence que la prétendue loi des *garanties* n'est qu'une ironie et un mensonge. On ne peut nier non plus que, après le pouvoir temporel, c'est au pouvoir spirituel que s'en prennent aujourd'hui ouvertement les sectes. C'est tout l'ordre social dont le Pape est le seul et véritable soutien que veulent bouleverser l'enfer et les méchants.

Le Vicaire de Jésus-Christ devait protester hautement, et il n'a pas craint de le faire avec dignité et avec force. Le 30 juin a eu lieu au Vatican un consistoire pour lequel le souverain Pontife avait fait convoquer extraordinairement les Eminentissimes Cardinaux. Sa Sainteté y a prononcé une allocution si importante que nous nous croyons le devoir de vous en faire lire une traduction. Pour se préparer au grand acte qu'il allait accomplir, le Pape s'est rendu, la veille au soir, fête des saints Pierre et Paul, dans la dans la Basilique Vaticane dont les portes étaient fermées, et il y est descendu dans la crypte de la Confession où il est resté longtemps en prières sur le tombeau du Prince des apôtres. Sous le règne des derniers Papes jamais pareille solennité n'avait été déployée pour flétrir un attentat contre la religion et son Chef. C'est par un acte extraordinaire et solennel et par un discours mémorable que Léon XIII a voulu stigmatiser le crime de la tourbe satanique. Le Pontife et le Roi est debout devant l'ennemi, fier et la tête levée ; il en appelle à tous les peuples pour les prendre à témoin de la guerre dont il est la noble victime. Le monde doit facilement voir dans sa virile allocution l'origine, le caractère et le but du scandale donné par l'érection de la statue de Giordano Bruno.

Notre père qui est à Rome est donc de plus en plus insulté, injurié, bafoué. Les sectaires voudraient faire croire que le Christ a été vaincu par Satan ; que l'Église est livrée aux satellites du démon ; que l'homme est le seul maître de ses pensées et qu'il peut vouloir et agir comme s'il était Dieu.

C'est le moment de nous écrier avec le Psalmiste : que Dieu se lève et que ses ennemis soient dissipés, *Exurgat Deus, et dissipentur inimici ejus*, (Ps. 67, 1).

Offrons de ferventes prières au ciel, par l'entremise de la Vierge Immaculée et de Saint Joseph, comme nous y engage le Saint-Père lui-même ; ne négligeons rien pour affermir et développer parmi nous les principes et les règles de la vie chrétienne et pour appliquer, comme le doivent faire partout les catholiques dans la vie publique aussi bien que dans la vie privée, les enseignements du Siège Apostolique seuls capables de sauver et de pacifier le monde moderne. L'impiété du reste sera confondue et, malgré ses triomphes apparents, ses desseins tourneront contre elle. Il ne peut en être autrement, car l'Église possède et les promesses de la vie future et celles de la vie présente. Sans elle il n'y a ni vertu, ni science, ni art, ni civilisation digne de ce nom ; sans elle les questions politiques et sociales deviennent insolubles et la notion même du droit et de la justice se perd dans l'esprit des hommes pour faire place à l'empire de la force et à l'antagonisme des intérêts.

Les catholiques doivent donc considérer comme faisant partie de leurs devoirs la revendication des droits de l'Église et le dévouement à la cause de la Papauté ; ils doivent prier sans cesse pour hâter le triomphe de leur Mère la Sainte Église et de leur Père le Souverain Pontife. Ils doivent aussi tout particulièrement se tenir en garde contre toutes les sociétés secrètes ou non approuvées.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit:

1o. La traduction ci-jointe de l'Allocution du Pape sera lue au prône à la suite de la présente Lettre Pastorale.

2o. Les pasteurs et les prédicateurs flétriront, comme il convient, le crime du 9 juin dernier.

3o. Dans toutes les églises paroissiales et les chapelles des communautés religieuses, on chantera, au salut du Très-Saint Sacrement, tous les dimanches du mois de novembre prochain, le psaume *Miserere* avec le *Parce Domine* trois fois.

4o. La veille de la Toussaint on devra observer très rigoureusement le jeûne déjà prescrit par l'Église et ne prendre que les aliments permis les jours de maigre strict.

Ces deux dernières ordonnances sont faites pour entrer dans la pensée de Léon XIII qui a ordonné aux évêques de prescrire des prières et des œuvres expiatoires et de salutaire pénitence, pour réparer l'injure faite à Dieu par l'érection du monument de l'apostat Giordano Bruno.

Sera la présente Lettre Pastorale lue, avec le Mandement, aux messes paroissiales et en chapitre dans les Communautés Religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa sous notre seing, le sceau de l'Archidiocèse, et le Contre-Seing du Chancelier, ce vingt-troisième jour du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf, en la fête du Très-Saint Rédempteur.

†J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

Par Mandement de Monseigneur,

F. J. McGOVERN, Ptre,

Chancelier.

ALLOCUTION

DE

NOTRE TRES-SAINT PÈRE LE PAPE

LEON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

Prononcée en consistoire le 30 *juin* 1889.

Vénérables Frères,

Ce que Nous vous disions naguère, en vous parlant dans ce même lieu, des nouveaux et plus graves attentats qui se préparaient dans cette auguste Ville contre l'Eglise et le Pontificat romain, s'est complétement réalisé, à Notre grande douleur et à l'affliction de to s les gens de bien. A ce sujet, Nous vous avons fait convoquer extraordinairement afin de pouvoir exprimer publiquement à quel point ce forfait Nous a affecté et de réprouver librement aussi, comme il convient, en votre présence, un si grand crime.

A la suite de la révolution italienne et de l'usurpation de Rome, Nous n'avons pas manqué de voir la très sainte religion et le Siège apostolique en proie à une longue série d'attentats. Mais aujourd'hui les sectes perverses tendent avec fureur à des actes bien pires encore que les précédents. Il y a des esprits qui on résolu de faire de la ville maîtresse de la catholicité, la capitale de toute dépravation et de l'impiété ; et, dans ce dessein, ils y amassent de partout des foyers de haine, afin de parvenir plus sûrement, en

attaquant cette citadelle de l'Eglise catholique, à renverser de fond en comble, s'ils le pouvaient, la pierre angulaire sur laquelle elle s'appuie. Et, en effet, comme s'ils n'avaient pas fait assez de ruines depuis tant d'années déjà, voici que, dans l'intention de se surpasser eux-mêmes en audace, ils décrètent d'élever un monument public pour glorifier devant la postérité l'esprit d'apostasie contre l'Eglise et pour apprendre qu'ils veulent une guerre à mort avec le catholicisme. Que tel soit le dessein des machinateurs en nom et des principaux fauteurs de l'entreprise, la chose le dit assez elle-même. Celui qu'ils comblent d'honneurs est un homme deux fois apostat, convaincu d'hérésie par jugement, et révolté contre l'Eglise jusqu'à son dernier soupir. Bien plus, c'est à ces titres mêmes qu'ils ont voulu l'honorer ; car il est constant qu'on ne trouve en lui aucun mérite vrai. Ce n'est pas sa rare science, puisque ses écrits montrent un adepte du panthéisme et du plus honteux matérialisme, imbu d'erreurs grossières et se contredisant souvent lui-même. Ce ne sont pas ses vertus, puisque ses mœurs, au contraire, sont pour la postérité un exemple de la perversité et de la corruption auxquelles des passions insoumises peuvent conduire un homme. Ce ne sont pas ses belles actions, ses services signalés envers son pays : ses talents à lui étaient de feindre, de mentir, d'être égoïste, de ne pas souffrir la contradiction, de flatter, d'avoir l'âme basse et l'esprit pervers. Les honneurs extraordinaires rendus à un pareil homme n'ont donc guère qu'un sens, qu'un enseignement : c'est qu'il faut établir toute vie en dehors de la doctrine divinement révélée, en dehors de la foi chrétienne, et soustraire entièrement au pouvoir de Jésus-Christ l'esprit des hommes. C'est ce qui est sans contredit le but et l'œuvre des sectes méchantes qui s'efforcent de tout leur pouvoir de séparer les Etats de Dieu, et qui attaquent avec une haîne sans mesure et un

acharnement extrême l'Eglise et le Pontificat romain. Et afin de rendre l'injure plus insigne et la signification de ce monument plus éclatante, on a voulu que la dédicace s'en fît avec le plus grand appareil, et en présence de la foule la plus nombreuse. Rome donc a vu en ces jours une immense tourbe amenée de tous les côtés dans ses murs ; des processions de drapeaux cyniquement hostiles à la religion et, ce qui est le plus épouvantable, c'est qu'il s'y trouvait même des étendards avec l'effigie du mauvais Esprit qui a refusé d'obéir dans le ciel au Très-Haut, et qui est le prince des séditieux, le chef de tous les révoltés. A cette criminelle démonstration s'est ajoutée l'impudence de discours et d'écrits où la sainteté des plus augustes choses est tournée en dérision, sans pudeur, sans mesure, où on exalte ardemment cette absolue liberté de penser, qui est la mère trop féconde de toutes les mauvaises doctrines et qui ébranle avec les mœurs chrétiennes les fondements de toute loi et de toute société civile.

Et une si triste manifestation a pu être longuement préparée, organisée, et réalisée, non seulement au su des gouvernements, mais avec leur faveur et leur concours ouvert et manifeste.

Il est douloureux à constater, et c'est presque un prodige que, dans cette auguste ville où Dieu a établi le domicile de son vicaire, retentisse l'éloge de la raison humaine en révolte contre Dieu, et que là où le monde entier a été instruit à demander les purs préceptes de l'Evangile et les conseils du salut, aujourd-hui, par l'effet d'un bouleversement criminel, des erreurs coupables et l'hérésie elle-même soient impunément consacrées par des statues. Les évènements nous ont conduits à ce point que nous voyons l'abomination de la désolation dans le lieu saint.

En raison de l'indignité de ces faits, comme le gouvernement de la chrétienté Nous a été confié avec la garde et la défense de la religion, Nous

déclarons que Rome a été outragée, qne la sainteté de la foi chrétienne a été odieusement violée, et Nous denonçons au monde catholique tout entier, avec douleur et indignation, le sacrilège attentat.

Mais de l'outrage même on peut tirer d'utiles enseignements. Par là, en effet, l'on voit de plus en plus si Nos ennemis se sont reposés, après avoir renversé le principat civil du Souverain Pontife, ou s'ils n'attendent pas encore autre chose pour finir, à savoir le renversement de l'autorité spirituelle des Souverains Pontifes et le déracinement de la foi chrétienne. De même on voit clairement si, en revendiquant les droits du Siège Apostolique, Nous avons été mu par quelque considération humaine, ou si Nous ne l'avons pas été plutôt par le souci de la liberté du Siège Apostolique, de la dignité du Souverain Pontife et même de la prospérité des affaires italiennes qui en dépend.

Enfin, les évènements eux-mêmes font trop bien voir ce que valent et où sont tombées tant de belles promesses qu'au début on n'hésitait pas à faire spontanénent. Au lieu des respects et des égards de tout genre par lesquels on disait que l'on voulait généreusement rendre honneur au Pontife Romain, les injures et les outrages se sont peu à peu succédés avec la plus grande gravité, et aujourd'hui, par une injure qui éclate au jour et qui restera aux yeux de tous comme la plus grande, c'est à un homme impie et perdu de mœurs qu'on élève un monument. Cette ville de Rome, qu'on affirmait devoir être toujours le siège glorieux et assuré des Pontifes Romains, on veut en faire la tête d'une impiété nouvelle en y fondant le culte absurde et insolent de la raison humaine portée comme à un faîte divin.

Aussi, Vénérables Frères, examinez quelle liberté ou quelle dignité Nous est laissée pour l'accomplissement de Notre charge apostolique. Notre personne elle-même n'est pas à l'abri de dangers et de craintes,

car personne n'ignore j'usqu'où vont les desseins et les entreprises de Nos pires ennemis; et il n'est personne non plus qui ne voit qu'à la faveur des temps qui leur sont propices, leur nombre et leur impudence croissant tous les jours, ils ont résolu de n'avoir point de repos avant d'avoir poussé les choses à l'extrémité de la ruine. Que si, sur le point dont Nous Nous plaignons, on ne leur a pas laissé, uniquement par motif d'utilité, toute licence pour accomplir leurs funestes desseins par la force et avec des voies de fait, il n'est personne qui puisse se persuader aisément, qu'une fois qu'ils en auront la possibilité, ils n'en viennent même à cet excès de crime ;d'autant plus que Nous sommes sous le pouvoir de gens qui ne craignent pas de Nous accuser publiquement comme si Nos intentions à l'égard de l'Italie étaient ennemies et hostiles.

On ne doit pas moins craindre que l'audace de ces hommes perdus, qui les pousse à toute sorte de crimes, et leurs passions excitées ne puissent toujours être également arrêtées et étouffées, s'il venait des temps plus redoutables encore et plus troublés, soit à cause des troubles civils et du bouleversement des affaires publiques, soit à cause des mouvements et des calamités de guerre. Par où l'on voit mieux encore quelle est, finalement, la situation faite au Chef suprême de l'Eglise, au Pasteur et Maître du nom catholique.

Sous le poids de si amers soucis et de si grandes sollicitudes, Nous s ccomberions écrasé, vu surtout Notre grand âge, si notre âme n'était relevée et si nos forces n'étaient soutenues et par l'espoir éprouvé que Jésus-Christ ne privera jamais son Vicaire de son divin secours, et par la conscience du devoir qui Nous avertit saintement que Nous devons être d'autant plus ferme au gouvernail de l'Eglise que sévit plus violemment la tempête d'erreurs et de convoitises excitée contre elle par les enfers,

Nous avons donc reposé tout espoir et toute confiance en Dieu, puisque c'est de sa cause qu'il s'agit, et Nous Nous confions surtout en la prière très pressante qu'avec tout le zèle et de toute l'ardeur de Notre âme Nous adressons à la grande Vierge auxiliatrice du peuple chrétien, et aussi aux bienheureux princes des apôtres Pierre et Paul, sur la protection et la puissance desquels cette illustre ville de Rome s'est toujours heureusement reposée.

Or, de même que vous, Vénérables Frères, vous associez assiduement à Nos douleurs et aux prières que Nous adressons à Dieu, gardien et vengeur de son Eglise, de même nous ne doutons aucunement que dans l'Italie tout entière Nos Vénérables Frères les évêques ne doivent toujours agir semblablement et, selon que le réclament les difficultés des temps, qu'ils ne veillent chacun au bien de son peuple, avec un soin et une application d'autant plus instants. Nous les exhortons à s'efforcer surtout d'exposer à leurs peuples et de déclarer ouvertement toute l'iniquité et toute la perfidie de ce qu'ont entrepris de faire les ennemis de la religion, qui le sont en même temps de la patrie.

En effet, ce qu'enferme la foi catholique, c'est le meilleur et le souverain bien : or, Nos ennemis n'ont rien de plus à cœur que d'arriver, par leurs efforts, à éloigner les populations italiennes de cette foi, qui leur a valu si longtemps toutes sortes de gloire et de prospérité ; quant aux catholiques, ils doivent être avertis qu'il ne leur est absolument pas permis de s'endormir en face de tels périls ou de les combattre mollement ; ils doivent au contraire être courageux à professer leur foi, fermes à la défendre, prêts à faire promptement pour elle tous les sacrifices que les circonstances réclament.

Ces enseignements et ces avis s'adressent de plus près aux habitants de Rome, attendu que leur foi, c'est évident, est chaque jour perfidement en

butte à des attaques de plus en plus dangereuses. Aussi, plus grand ils savent qu'est pour eux le bienfait de la foi, reçu de Dieu, et en raison des rapports si proches et si intimes avec ce Siège apostolique, plus ils se souviendront d'y persévérer, pour se montrer dignes de leurs pères et de leurs ancêtres, que la renommée de leur foi a rendus célèbres dans le monde entier.

Que les Romains donc, que tous les Italiens, que tous les catholiques partout ne cessent, par des prières et toute sorte de bonnes œuvres, de demander à Dieu qu'il éloigne miséricordieusement sa colère, provoquée par tant d'odieux attentats contre l'Eglise, et que, dans sa bienveillance, il accorde aux vœux communs des bons la miséricorde, la paix et le salut qu'ils demandent en leurs supplications.

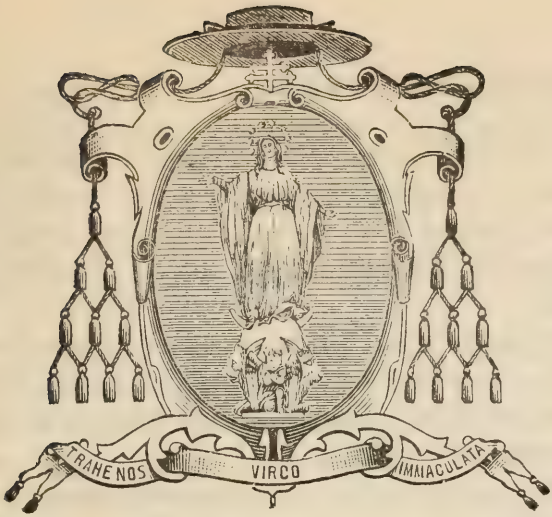

4ième Série, No. 8.

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Promulguant le septième Concile de Québec.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL,

Par la Grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique Archevêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de l'Archidiocèse d'Ottawa, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos Très Chers Frères,

Avant d'être élevé à la dignité archiépiscopale, vous vous le rappelez sans doute, nous avions pris part au septième Concile de Québec, tenu dans cette plus ancienne Métropole du pays, du 30 mai au 6 juin 1886.

Les Pères doivent publier dans leurs diocèses respectifs les décrets de ce concile, qui ont été soigneusement examinés à Rome et ont reçu du Saint-Siège la confirmation requise.

Pendant la dernière retraite pastorale, nous avons promulgué les décrets qui regardent spécialement le Clergé. Il nous incombe maintenant de porter à la connaissance des Fidèles ceux qui les concernent. C'est ce devoir que nous venons remplir aujourd'hui.

Nous vous donnons la traduction du texte même et presque en entier de ces différents décrets que votre esprit de foi vous fera recevoir, nous en sommes persuadé, comme l'expression de la volonté de Dieu.

DÉCRET IX.

De l'État Clérical.

1o. Que les parents et tous ceux qui tiennent leur place, s'abstiennent prudemment de pousser vers une si grande dignité et une si grande charge les jeunes gens qu'ils voient éprouver de la répugnance pour cet état ou qui ne montrent aucun signe de vocation divine.

2o. Mais plus ils doivent être soigneux de détourner de l'état clérical cette sorte de jeunes gens, plus ils ont à travailler avec ardeur à aider, selon leurs moyens, les Evêques à favoriser l'éducation ecclésiastique des clercs. Que les parents veillent sur leurs fils en tout temps et surtout au temps des vacances. Car ainsi ils contribueront le plus puis-

samment possible à l'extension du règne de Jésus-Christ et s'acquerront des mérites innombrables.

DÉCRET XIII.

Ne pas tenir des assemblées publiques trop près des églises.

A cause de la sainteté des églises et du respect qui leur est dû, nous défendons que les assemblées politiques ou autres assemblées profanes se tiennent aux abords des églises, et qu'on se serve pour tribune des degrés d'entrée. Que ces assemblées se tiennent assez à distance pour que le silence religieux, qui doit régner dans la maison de Dieu, ne soit pas troublé.

DÉCRET XV.

Des Pèlerinages.

Les pèlerinages publics, institution primitive des Saints Pères et en usage dans l'Église catholique, soit pour exciter la piété des fidèles, pour rappeler la mémoire des bienfaits de Dieu et lui en rendre des actions de grâce, soit pour implorer le secours d'en-Haut, fleurissent dans les temps présents au grand avantage de la religion. Aussi avons-nous à nous réjouir de ce que, en cette province de Québec, il y ait de nombreux sanctuaires vers lesquels se dirigent ces pèlerinages. En effet outre le sanctuaire antique et si célèbre de sainte Anne de Beaupré, plusieurs églises attirent le concours des populations et les pieux fidèles y obtiennent de Dieu des faveurs spirituelles et temporelles.

Tenant en estime ces fruits de dévotion, nous ordonnons que ces pèlerinages s'accomplissent avec beaucoup de piété. Que les pasteurs rappellent aux fidèles les salutaires avis du IV Concile de Milan :

" Que les pèlerins fuient tout ce qui trouble la dévo-
" tion ou l'empêche, qu'ils vaquent aux exercices
" propres à l'entretenir. Parvenus aux lieux saints,
" objets de leur religieuse visite, qu'ils n'aient d'autre
" intention que de gagner le jubilé ou l'indulgence,
" d'accomplir leurs vœux ou d'honorer les saintes
" reliques et les lieux sanctifiés; qu'ils écartent toute
" curiosité et toute occasion de péché. En consé-
" quence, après s'être d'abord confessés et avoir en-
" suite reçu la sainte Eucharistie, qu'ils visitent reli-
" gieusement les sanctuaires, afin qu'à la vue de ces
" lieux ils sentent se ranimer en eux une piété plus
" grande et qu'ils soient aidés par les prières des
" saints, dont ils implorent le secours."

Par suite que les directeurs mettent le plus grand soin à empêcher les dissipations. les chants déplacés, les festins et autres choses peu convenantes, qui, loin d'accroître la piété des fidèles, sont pour les adversaires une nouvelle occasion de calomnie. Bien plus qu'ils mènent les pèlerins vers les sanctuaires avec un appareil tout religieux: prières, psaumes, hymnes, cantiques, récitation du chapelet, méditations et sermons; qu'ils instruisent eux-mêmes par une piété exemplaire; et, après que les exercices de dévotion ont été accomplis, qu'ils ramènent les pèlerins chez eux de la même manière.

Nous avertissons paternellement les fidèles se rendant à ces lieux bénis de s'appliquer en cette occasion à faire de dignes fruits de pénitence et de se fortifier tellement par la réception fervente des sacrements, qu'ils puissent diriger vers Dieu tout leur pèlerinage ici-bas.

Enfin, à leur retour qu'ils redissent en toute modestie et discrétion ce qu'ils ont vu et entendu, et qu'ils communiquent à leurs proches la bonne odeur de Jésus-Christ qu'ils ont respiré avec plus de sua-

vité, de sorte que la renommée et les fruits salutaires des pèlerinages croissent et augmentent dans les âmes pieuses.

DÉCRET XVI.

Sur les écoles d'enfants.

Le Souverain Pontife, le Pape Léon XIII, en sa mémorable Encyclique *Nobilissima Gallorum Gens*, rappelle en ces termes la charge extrêmement importante confiée en cela aux Evêques: "Voyez, dit-il, "à ce que nulle part ne manquent les écoles, dans "lesquelles les élèves soient imbus très diligem-"ment de la connaissance des biens célestes et des "devoirs envers Dieu, où ils apprennent pleinement "à connaître l'Église, à obéir à sa voix, au point "qu'ils comprennent et sentent que, pour elle, on "peut tout supporter."

Et ce que, dans ces écoles, les maîtres doivent avant tout enseigner aux élèves, ces paroles de Pie IX, d'heureuse mémoire, l'exposent fort clairement: "Tous les enfants de toutes les conditions doivent "être assidûment instruits dès leurs tendres années "des mystères et des préceptes de notre sainte reli-"gion, être soigneusement formés à la piété et aux "bonnes mœurs et habitués à pratiquer leurs devoirs "religieux et sociaux : dans ces écoles l'enseignement "religieux doit primer et dominer dans l'instruction "et l'éducation, de telle sorte que toutes les autres "connaissances, qui y sont données à la jeunesse, ne "paraissent qu'accessoires C'est pourquoi cette "jeunesse y est exposée à de très grands dangers, si "en ces écoles l'enseignement n'est pas très étroi-"tement lié avec la doctrine religieuse. Les écoles "du peuple, étant donc établies par dessus tout pour "former le peuple à la religion, entretenir en lui la "piété et la vie chrétienne, ont attiré toujours à ce

" titre et de plein droit, plus encore que les autres " établissements d'éducation, tous les soins, la sollici- " tude et la vigilance de l'église." (Enc. *Quum non sine*, 14 juillet 1864.)

Par suite personne ne saurait ne pas voir que cette instruction des enfants incombe aux Evêques et que les écoles en question, tant dans les villes que dans les campagnes, viennent au premier rang dans le gouvernement du diocèse.

Elle n'est pas moins évidente l'obligation des parents de procurer une éducation spirituelle à leurs enfants, qui doivent tendre vers Dieu dans l'ordre surnaturel comme vers leur fin suprême.

" Il faut absolument, dit Léon XIII, que les bons " parents veillent à ce que leurs enfants, dès qu'ils " commencent à discerner, apprennent les préceptes " de la religion et que dans les écoles rien ne blesse " l'intégrité de la foi ou des mœurs. Qu'il faille " mettre tant de diligence dans l'éducation des en- " fants, c'est un précepte de la loi naturelle et divine, " et rien ne peut dispenser les parents de cette loi." (Nob. Gall. Gens.)

De ces principes souverainement inportants se déduisent les règles suivantes que tous désormais devront avoir sous les yeux.

1 Les écoles élémentaires, étant en général les plus urgentes et de première nécessité non seulement à la campagne mais aussi dans les villes, où la plupart des citoyens vivent au jour le jour du travail de leurs mains, réclament les soins les plus assidus.

2 Les catholiques doivent se rappeler qu'ils ont à mettre strictement en pratique le 20e décret du V Concile de Québec, où on lit ce qui suit :

" Nous défendons que personne envoie ses enfants " aux écoles non-catholiques. Nous avertissons les " pasteurs et les confesseurs que ces parents-là ne " peuvent être absous qui, une fois avertis, persistent " dans la même ligne de conduite. Si pour quelque

" circonstance de temps ou de lieu cela parait nécessaire et qu'il n'y ait aucun danger de perversion, il " faut absolument la permission de l'Évêque."

(a) De plus les catholiques ne peuvent fournir de l'argent pour des écoles non-catholiques, à moins que la loi ou les circonstances ne les y forcent.

(b) Lorsque dans une paroisse les catholiques sont assez nombreux pour construire et soutenir une école catholique, c'est pour eux un devoir de religion de le faire, lors même qu'ils seraient obligés de payer quelque chose de plus que pour les écoles non-catholiques.

(c) Même dans le cas où un propriétaire catholique n'aurait pas d'enfant à envoyer à l'école, la religion lui fait un devoir de s'unir aux autres catholiques et de contribuer selon ses moyens à la construction et au support de l'école.

3 Les commissaires, de même que les parents, doivent faire tous leurs efforts, pour que dans les écoles qui leur sont confiées les maîtres, tenant la place des parents, soient fidèles et soigneux à enseigner le catéchisme. Ils sont obligés de prêter aux pasteurs de l'Église et à ses ministres obéissance spontanée et coopération cordiale, pour qu'on puisse obtenir facilement et parfaitement les fruits si désirables que produisent naturellement les écoles vraiment catholiques.

Et comme le progrès des écoles dépend en très grande partie de l'aptitude des maîtres, qu'ils apportent la plus grande attention à ce que les écoles ne soient confiées qu'à de bons maîtres bien capables. Que les commissaires n'engagent ni ne renvoient les maîtres ou les maîtresses sans l'avis du curé, qui ordinairement sera le meilleur juge en cette affaire.

Que d'un commun accord les curés et les commissaires choisissent des instituteurs qui instruisent les jeunes gens par la parole et l'exemple dans les bonnes mœurs, dans l'observation des commandements

de Dieu et en tout ce qui est nécessaire au salut. Ces élèves, imbus de bons principes, deviendront plus sûrement pour toute leur vie de fidèles enfants de l'Église, non moins que de bons citoyens.

DÉCRET XVII.

Des Sociétés de Tempérance.

Les Pères de ce VII Concile de Québec ont jugé opportun de rappeler à l'attention des curés et des fidèles le 19e. décret du V concile provincial, où les pasteurs des âmes sont avertis dans le Seigneur d'attaquer l'ivrognerie avec un nouveau zèle, surtout : 1o en établissant ou en réorganisant des sociétés religieuses de tempérance ; 2o en travaillant à ce que les licences d'auberge soient aussi peu nombreuses que possible et accordées seulement à des hommes de règle ; 3o en refusant l'absolution aux membres des conseils municipaux qui, au mépris des lois de la concience, accordent sciemment licence à des indignes, ainsi qu'aux aubergistes qui violent la loi civile et morale, et à tous ceux qui vendent des boissons sans licence.

Il faut en dire autant de ceux qui, soit en signant des requêtes ou autrement, aident à obtenir licence des gens qu'ils en savent indignes. Parmi ceux qui demandent ces sortes de suffrages, on peut regarder comme en étant dignes les hommes qui se recommandent par leur vie chrétienne, par une conscience assez timorée et par une volonté assez résolue, pour que ceux qui signent la requête puissent espérer qu'ils rempliront fidèlement la charge d'aubergiste. Il faut que l'aubergiste soit sobre, pour ne pas laisser les vices se déchainer à leur aise dans sa maison. Il faut de plus qu'il soit d'une probité éprouvée, en sorte que les signataires de la requête puissent juger prudemment qu'il ne permettra pas dans son auberge

des jeux défendus ni rien de contraire à la morale, et qu'il tiendra son auberge fermée les jours de dimanche et de fête, non seulement par crainte de l'amende, mais aussi par raison de conscience et par respect pour les jours du Seigneur.

Nous décretons qu'il faut établir ou réorganiser de nouveau dans chaque paroisse ces sociétés de tempérance, approuvées par le Souverain Pontife et enrichies d'indulgences, en observant toutefois ce que notre Saint-Père le Pape Pie IX, de l'avis de la sainte congrégation de la Propagande, à daigné prescrire dans le décret accordant des indulgences à ces sociétés.

En effet, le Saint-Père "a accordé pour toujours à " ces sociétés ces indulgences applicables aux défunts " pourvu qu'il ne s'y fasse ni vœu ni serment, et " que la promesse de s'abstenir du vin et autres " boissons enivrantes soit faite de telle sorte que sa " violation ne soit pas un péché."

De là il est tout à fait avéré et il doit être reconnu de tous que l'usage modéré du vin et de toute boisson n'est nullement un péché par lui-même. C'est, pourquoi conformément aux ordres du Souverain Pontife, nous voulons que la promesse à faire en cette matière soit regardée comme une résolution, aidant à soutenir ceux qui la prennent comme un lien de bons exemples mutuels et de prières réciproques, n'imposant aucun nouveau devoir, en sorte que si quelqu'un vient à y manquer, il ne pèche que s'il fait excès ou s'il s'expose au péril résultant de sa propre faiblesse.

Il faut employer la prière, la vigilance, l'usage des sacrements, la fuite des occasions, pour obtenir les résultats que nous nous sommes proposés. Or personne n'ignore que les auberges ne soient que trop souvent des occasions de pécher contre la tempérance. C'est pourquoi, renouvelant les prescriptions des Pères du V Concile provincial, nous exhortons

instamment tous les prêtres et les pieux laïques à travailler à ce que les licences d'auberge soient aussi peu nombreuses que possible et accordées seulement à des hommes de règle. Avec les Pères du même Concile, nous enjoignons de nouveau aux confesseurs de refuser l'absolution aux membres des conseils municipaux qui accordent sciemment à des indignes licence d'auberge.

Avec les Pères du III Concile de Baltimore, " nous avertissons les fidèles qui vendent des boissons enivrantes de considérer sérieusement de combien de périls et d'occasions de péché leur commerce est environné, bien qu'il ne soit pas illicite en lui-même. Qu'ils choisissent, s'il le peuvent, un moyen plus honnête de gagner leur vie. Qu'au moins ils s'appliquent de toutes leurs forces à éloigner d'eux-mêmes et des autres les occasions de péché. Qu'ils ne vendent pas de boisson aux mineurs ni à ceux qu'ils prévoient devoir en abuser. Qu'ils tiennent leurs auberges fermées les dimanches et les jours de fête, et qu'en aucun temps ils n'y tolèrent des blasphèmes, des imprécations ou des paroles déshonnêtes" et qu'ils ne se croient jamais permis de tenir auberge sans licence : que ceux qui violeront ces salutaires préceptes sachent qu'ils sont indignes d'être admis à recevoir les sacrements. Enfin," si par leur faute et leur coopération la religion est déshonorée et les hommes se perdent, qu'ils sachent qu'il est au Ciel un vengeur qui leur infligera des châtiments très sévères." (III Conc. Balt)

DÉCRET XVIII,

Du blasphème.

" Il n'y a rien, dit St. Jérôme, de plus horrible que le blasphème, qui ose s'élever contre le Très-Haut.

Que tous comprennent donc quel crime c'est de

blasphémer contre Dieu et contre ses saints ou les choses saintes."

Que les pasteurs, autant qu'il le faudra, élèvent de temps à autre la voix contre cet attentat, faisant connaître au peuple l'étendue de ses fautes. Qu'ils réprimandent les blasphémateurs en toute patience et doctrine, afin qu'ils déposent la colère, l'indignation, la malice, qui sont les causes ordinaires des blasphèmes; qu'ils invitent les justes à manifester leur douleur, à l'exemple du pieux roi Ezéchias, à faire pour les impies de ferventes prières, et qu'ils ne cessent d'offrir, selon leur pouvoir, des expiations à la majesté divine.

DÉCRET XX.

De la fuite des divertissements dangereux et de quelques occasions de péché.

Renouvelant le 24e. décret du VI Concile, nous décretons ce qui suit:

1o Il arrive de temps à autre en cette province des hommes qui représentent sur les théatres des scènes dangereuses et trop souvent tout à fait condamnables. Quiconque veut arriver à la vie éternelle ne peut fréquenter ces représentations. L'Esprit-Saint décrit la conduite de ces âmes imprudentes *comme celle de l'oiseau qui se précipiterait sous le lacet, et ne saurait pas qu'il y va de sa vie ; car la mort est le châtiment du péché.*

Que tous les fidèles s'abstiennent d'encourager de telles représentations; que les pasteurs et les confesseurs détournent fortement ceux qui sont soumis à leur pouvoir d'assister à de tels spectacles, qui sont une occasion prochaine de péché.

2o On doit en dire autant des cirques dans lesquels la vie des cavaliers est exposée, ou dans lesquels les

costumes ou les postures blessent les lois de la modestie chrétienne.

3o Il faut rejeter aussi d'autres divertissements qui quoique moins nuisibles, n'amènent que trop les périls et l'occasion de péché. D'abord qu'on fasse disparaître ces théatres domestiques, appelés *théatres de société*, qui produisent entre les deux sexes des familiarités dangereuses, alimentent les vices et surtout ternissent dans les jeunes filles le beau lis de la chasteté, leur principal ornement, qu'elles portent, au témoignage de St. Paul, dans des vases fragiles.

4o Que les parents répriment aussi cette licence funeste croissant chaque année qui, en hiver, sous prétexte de récréation, pousse les jeunes filles, oublieuses de leur sexe, au mépris de la pudeur, changeant presque complètement leur vêtement de femme en vêtement d'homme, à faire durant la nuit avec les jeunes gens des promenades en raquettes, soit ce qui est pire, à s'étendre avec eux sur des traînes d'écorce pour se précipiter le long des glissoires. Qu'elles songent à ce grave avertissement de l'Esprit-Saint : *qui aime le danger y périra.* Qu'elles écoutent ces exhortations de St. Paul : *abstenez vous de toute apparence de mal, afin qu'au milieu même d'une nation mauvaise et perverse vous demeuriez candides comme des enfants de Dieu sans blâme et sans reproche* ; et qu'elles apprennent à redouter ce que le Seigneur défend : *Une femme ne prendra pas un habit d'homme, et un homme ne se revêtira pas d'un habit de femme, car quiconque fait cela est en abomination devant Dieu.*

5o Quiconque aussi veut bien gouverner sa maison, conduire sa famille avec paix et affection, goûter avec sa femme et ses enfants les joies du foyer domestique, doit se tenir fort à l'écart *des clubs*, dans lesquels le fils est d'un côté, le père de l'autre, la maison déserte, les jeux se prolongent en pleine nuit, chacun expose son avoir au hasard, les camarades engagent entre eux des discours fort libres, lisent des

journaux quelconques, écoutent bien des choses graves contre la religion et la foi, s'aveuglent dans ces passe-temps, préparant une ruine lamentable pour leur famille et pour leur âme.

6o Qu'aux jours de dimanche et de fête les fidèles s'abstiennent des *excursions de plaisir*, où les dangers de péchés sont si nombreux et si imminents. Que les parents ne permettent pas la fréquentation de ces excursions à leurs enfants, ni les tuteurs à leurs pupilles, ni les maîtres à leurs serviteurs et surtout à leurs servantes. *Je vous ferai rendre compte*, dit le Seigneur, *pour l'âme* de vos enfants, de vos pupilles et de vos serviteurs...*Je changerai vos fêtes en deuil et tous vos chants en pleurs.*

DÉCRET XXI.

De l'obligation des Médecins quant à l'âme de leurs patients.

I. Les médecins catholiques, bien qu'ils soient établis directement et proprement pour conserver la vie présente, doivent aussi sérieusement considérer qu'il leur incombe un grave devoir de charité eu égard au salut éternel des malades, qui est beaucoup plus important que la santé du corps.

Qu'ils aient donc soin d'avertir par eux-mêmes ou par d'autres les malades du péril de la mort, et qu'ils prennent garde à ce qu'une mauvaise crainte ne leur fasse remettre cet avis jusqu'au temps où les patients ne pourront guère recevoir les sacrements avec fruit soit à cause des préoccupations de la mort, soit à cause de la violence du mal, de l'accablement et des approches de la mort.

II. De plus comme l'éternité dépend des derniers instants de la vie, les médecins doivent s'abstenir de donner des remèdes qui assoupissent les sens du moribond en même temps que ses douleurs, leur

ôtant la faculté de produire les actes des vertus chrétiennes, les privant du mérite de leurs derniers instants et les exposant peut-être à la damnation.

III. Les Pères font à ce sujet les déclarations suivantes :

1o Il est permis aux médecins de priver quelqu'un de ses sens au moyen de narcotiques (*chloroforme*, *morphine*, etc.), si c'est pour peu de temps, sans danger de mort, et pour une raison suffisante, comme pour calmer des douleurs violentes et particulièrement pour faire une opération chirurgique.

2o Cela est aussi permis si, dans un cas désespéré, il y a quelque probabilité de sauver lavie.

3o Cela n'est jamais permis en danger de mort, dans le seul but de diminuer les souffrances.

IV. Nous avertissons les médecins de détourner leurs patients de l'usage des narcotiques, qui produisent des effets si pernicieux.

DÉCRET XXII.

Des écrivains catholiques.

Les Pères du VII Concile de Québec désirent cordialement féliciter, comme ils le méritent, les écrivains catholiques qui, dans leurs écrits, ne perdent pas de vue les règles qui se trouvent dans le V Concile de cette province, non plus que les conseils que le S. P. Léon XIII a si souvent donnés aux écrivains.

Le Souverain Pontife parait avoir eu surtout deux choses en vue : d'abord que les écrivains se guident toujours par la règle suprême de la charité chrétienne; ensuite qu'ils n'oublient pas qu'ayant la même foi et étant unis par la même espérance ils doivent aussi suivre la même voie, cette voie qui leur est ouverte par les Évêques, représentants du Souverain Pontife et de Jésus-Christ même ; ils doivent donc toujours écouter leur voix avec soumission et observer humlqement leurs ordres.

Dans sa lettre mémorable au Card. Guibert, Archevêque de Paris, parlant de la loi suprême de concorde que le catholique doit se tracer et suivre, le Pape poursuit ainsi : " Cette obligation qui s'impose " à tous en général, s'impose bien plus aux rédac- " teurs de journaux : s'ils ne sont pas animés de cet " esprit docile et prêt à obéir, si nécessaire à tout catho- " lique, ils en arriveront facilement à répandre eux- " mêmes et à augmenter les maux dont nous nous " plaignons. En tout ce qui touche à la religion et à " l'action de l'Église dans la société leur devoir, " comme celui des autres chrétiens, est d'être entière- " ment soumis d'esprit et de cœur à leurs Évêques " et au Pontife romain, de suivre leurs ordonnances " et de les faire connaître, d'adhérer de tout cœur " à leurs entreprises et de faire en sorte que les " autres obéissent."

Le Souverain Pontife enseigne la même doctrine à la noble nation française : " Pour obtenir les résul- " tats désirés, dit-il, l'union des volontés et la " conformité d'action est nécessaire par dessus tout. " Assurément l'ennemi ne désire rien plus que de " voir les catholiques en dissension entre eux ; par " suite ceux-ci doivent avant tout éviter la discorde, " se souvenant de la parole divine : *Tout royaume* " *divisé contre lui-même sera désolé.*

" Si, pour arriver à la concorde, il faut que quel- " qu'un renonce à son jugement et à ses idées, qu'il " le fasse volontiers, en vue du bien commun. Ceux " qui s'occupent à écrire ont à s'appliquer beaucoup " à conserver en toutes choses cette concorde des " esprits ; qu'ils soutiennent les entreprises commu- " nes ; qu'ils obéissent de bon cœur à la conduite " de ceux que l'Esprit-Saint a établis Évêques " pour gouverner l'Église de Dieu, qu'ils vénèrent leur " autorité, qu'ils n'entreprennent rien contre leur " volonté, puisque dans les combats pour la religion " il faut les suivre comme des chefs."

Universitas

Enfin nous empruntons à l'Encyclique *Immortale Dei* ces paroles pleines de sagesse :
" La défense du nom catholique réclame impérieu-
" sement que, dans la profession des doctrines enseigné-
" gnées par l'Église, il y ait unanimité, constance
" inébranlable ; et sur ce point il faut prendre garde
" soit d'être en quoi que ce soit de connivence avec
" les opinions fauses, soit de leur résister plus molle-
" ment que la vérité ne l'exige. Dans les matières
" d'opinions libres, il est permis de discuter modéré-
" ment dans le but d'éclaircir la vérité, mais en
" bannissant les soupçons injurieux et les accusations
" réciproques...S'il s'agit de questions purement
" politiques, de la meilleure forme de gouvernement,
" de tel ou tel système d'organisation civile, il peut
" certainement y avoir en ces points des divergences
" honnêtes. L'équité ne souffre donc pas que l'on
" fasse un reproche à des hommes, dont la religion
" est connue d'ailleurs et dont l'esprit est tout disposé
" à recevoir avec docilité les décisions du Saint-Siège,
" de ce qu'ils ont des opinions diverses sur les choses
" dont nous parlons ; ce serait une injustice beaucoup
" plus grande si, comme nous avons eu plus d'une
" fois à le regretter, on les accusait d'avoir violé la
" foi catholique ou d'être d'une foi suspecte. Voici un
" précepte que doivent absolument garder ceux qui
" ont l'habitude de confier leur pensées à la presse, les
" rédacteurs de journaux principalement. Dans la
" lutte accuelle (*contre le naturalisme et le rationalisme*)
" où les plus grands intérêts sont en jeu, il ne faut
" laisser aucune place ni aux dissentions intestines ni
" à l'esprit de parti ; mais avec un effort unanime des
" esprits et des volontés, tous doivent tendre à ce qui
" est le but de tous, la conservation de la religion et
" de la société."

Que les écrivains catholiques ne perdent jamais de vue aucune de ces règles et qu'à l'avenir, dans leurs écrits, ils évitent par dessus tout les faussetés les,

médisances, les calomnies, les paroles injurieuses. Tout cela est fort scandaleux et fort nuisible pour les mœurs publiques et privées, pour la société religieuse et civile. Les écrivains, comme tous les autres qui traitent les affaires publiques dans leurs discours ou dans leurs écrits, sont obligés de suivre la loi naturelle, divine et humaine, et même d'en observer plus strictement les préceptes à cause de l'autorité personnelle dont ils jouissent.

DÉCRET XXIII.

Des mauvais livres et des mauvais journaux.

Quoique nous n'ayons jamais omis d'avertir les fidèles des dangers auquels les mauvaises lectures exposent les âmes surtout dans la jeunesse, nous n'en avons pas moins à gémir de ce que cette contagion funeste, loin de diminuer, s'accroit de plus en plus, chaque jour voyant augmenter soit le nombre des lecteurs, soit la cupidité de tout lire Les livres qui blessent la foi ou les bonnes mœurs causent de grands dommages ; et il ne faut pas regarder comme un mal moins funeste ce fait que les journaux, en vue d'attirer les lecteurs, sont remplis de fables d'amourettes, (feuilletons, romans) ou autres, qui sont une flamme néfaste allumant toutes les passions.

A cela s'ajoute l'empressement désordonné à raconter et à mettre devant les yeux de tous tout ce qui arrive de nouveau, quoique peu honnête ou même fort lubrique : d'où il résulte que de graves scandales, connus d'un petit nombre, se divulguent dans tout le pays. On doit regarder comme coupables de péché très grave les libraires et tous ceux qui vendent de tels livres, ou les donnent, ou les prêtent, ou les achêtent, ou les acceptent.

Nous renouvelons donc là-dessus l'enseignement et les ordres donnés dans le 7e. décret du IV Concile de Québec.

DÉCRET XXIV;

De ceux qui vendent leur suffrage aux élections.

Nous confirmons le 9e. décret du IV Concile de cette province, déclarant que " tous ceux-là pèchent, " et non seulement devant les hommes mais aussi " devant Dieu, qui vendent leur suffrage, ou pour un " motif quelconque le donnent à un candidat qu'ils " connaissent indigne, ou même encore induisent les " autres à le faire."

DÉCRET XXVI.

De l'association maçonnique.

Renouvelant de nos Conciles antérieurs les exhortations, condamnations et peines à encourir, et obéissant aux ordres de Sa Sainteté Léon XIII, Nous avertissons de nouveau dans notre Pastorale conciliaire tous les fidèles confiés à nos soins de ne donner leur nom sous aucun prétexte à ces sociétés mauvaises ou dangereuses ou déjà condamnées, et d'en sortir ouvertement et sans retard sous peine soit d'excommunication soit au moins de péché grave.

DÉCRET XXVII.

De la dévotion du Saint Rosaire.

" Dans les circonstances difficiles et dans les temps " troublés Marie à toujours été le refuge suprême, (*Supremi apostolatus*,) " car nous savons que par elle " nous parvient toute espérance, toute grâce, tout " salut." (S. Bern.)

C'est pourquoi N. S. P. le Pape Léon XIII, " pour " défendre les droits de l'Église en toute manière, " pour écarter et prévenir les périls présents ou fu-

" turs, a voulu que les prières du Rosaire de Marie
" fussent dévotement récités dans tout l'univers ca-
" tholique ; et non seulement il a exhorté instamment
" tous les chrétiens à dire pieusement le Rosaire, soit
" en public, soit privément chacun dans sa famille et
" sa maison et à en faire une pratique continuelle,
" mais il a voulu encore que le mois d'octobre tout
" entier fut consacré et dédié à la céleste Reine du
" Rosaire."

Il n'y a personne qui ne voit quels grands avantages l'Église a déjà obtenus par ces prières constantes et unanimes.

Nous tenant donc attentifs à la voix et aux desseins du Pasteur suprême, nous exhortons vivement tous les pasteurs des âmes, à s'appliquer d'autant plus à entretenir dans les populations la dévotion et la confiance en la glorieuse Vierge qu'ils ont plus à cœur l'honneur de Marie et le salut de la société.

En conséquence, nous décrétons et ordonnons : 1o qu'on accomplisse exactement tout ce que prescrivent les lettres pontificales concernant la célébration du mois d'octobre en l'honneur de Notre-Dame du Saint Rosaire.

2o Que les pasteurs engagent souvent les fidèles à réciter chaque jour en famille le tiers du Rosaire, et aussi à s'enrôler dans les confréries du Rosaire.

3o Qu'ils leur apprennent comment faire avec fruit ce pieux exercice, exposant et développant les divers mystères de notre Rédemption qu'il faut se rappeler en les méditant.

4o Dans la récitation du Rosaire soit en public soit en particulier, qu'on fasse précéder chaque dizaine de quelques paroles énonçant chaque mystère ; on peut adopter pour cela la formule proposée dans le *Recueil d'œuvres pies* : c'est ce qui est suivi à Rome.

Persévérons unanimement dans la prière avec Marie mère de Jésus, (Act. 1.)

Voilà, N. T. C. F. les décrets que les Pères du septième Concile de Québec ont cru, devant Dieu, devoir porter pour le bien de vos âmes. Ils vous y tracent une ligne de conduite dont vous ne sauriez impunément vous écarter.

Croyez bien que vos évêques sont de ceux que l'Esprit-Saint à placés pour gouverner l'Église de Dieu et qu'il ne leur a pas refusé les lumières nécessaires pour vous indiquer sûrement le chemin qui vous mènera au ciel ; obéissez à leurs ordonnances et vous marcherez certainement dans la voie des commandements du Seigneur.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1o Les décrets du septième Concile Provincial de Québec sont par les présentes promulgués dans l'archidiocèse d'Ottawa, sont et continueront d'y être obligatoires ; 2o les prêtres, curés, missionnaires, et autres devront se procurer sans délai les exemplaires de ce Concile, dont ils ont besoin pour eux-mêmes et pour leurs églises ou fabriques.

Sera la présente Lettre Pastorale lue, avec les décrets et le Mandement, avec des explications et des commentaires opportuns, en une ou plusieurs fois, à commencer le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa sous notre seing, le sceau de l'Archidiocèse, et le contre-seing du Chancelier, ce vingt-huitième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf, en la fête des saints apôtres Simon et Jude.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

Par Mandement de Monseigneur,

F. J. McGOVERN, Ptre.

Chancelier.

4ième Série, No. 9.

LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Promulguant l'Encyclique Sapientiæ Christianæ

JOSEPH THOMAS DUHAMEL,

Par la Grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Archevêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de l'Archidiocèse d'Ottawa, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos Très Chers Frères,

N. S. P. le Pape Léon XIII, dans son zèle infatigable pour le salut éternel des âmes et le salut temporel des nations, vient d'adresser au monde entier une nouvelle Lettre Encyclique pour dissiper les ténèbres et relever les courages sur un point d'une importance capitale. Cette Encyclique, en date du 10 janvier de cette année, a pour titre : *Des principaux devoirs des citoyens chrétiens*; elle traite des obligations fondamentales qui incombent aux chrétiens dans leur vie sociale et publique, de la conduite digne, noble et ferme qu'ils ont à tenir constamment en face de tous, au milieu des hostilités et de tous les obstacles qui nous environnent.

Voici, N. T. C. F., un coup d'œil d'ensemble sur les graves enseignements et les salutaires préceptes que nous avons à méditer dans la lettre pontificale, afin de les mettre plus fidèlement et plus résolument en pratique.

La restauration générale des mœurs et des institutions chrétiennes, nous dit le Saint-Père, peut seule remédier aux maux dont le monde souffre en nos jours et le préserver des calamités plus grandes qui s'annoncent. Notre âge a fait des progrès considérables dans l'ordre matériel ; mais il semble oublier que tous les biens temporels réunis ne sauraient rassasier notre âme créée pour des fins plus hautes, faite pour Dieu, centre suprême vers lequel elle aspire et où elle ne peut parvenir, si elle n'est éclairée de la vérité divine et soutenue par la vertu d'en haut. Aussi un état social qui bornerait ses soins aux biens extérieurs, affectant d'ignorer le culte de Dieu et la loi morale, ne serait qu'un simulacre trompeur de société humaine, puisqu'il négligerait le principal, *l'unique nécessaire* pour des hommes, savoir le bien de leurs âmes. Par suite de ces funestes tendances, le progrès matériel a eu pour

contre-coup une décadence religieuse et morale, dont la profondeur n'est que trop attestée par l'audace impunie d'attentats inouis contre le nom chrétien : situation lamentable, où une multitude incroyable d'hommes courent à leur perte éternelle, tandis que la société civile se voit irrésistiblement entrainée vers sa ruine. La force reste le seul garant de l'ordre public ; et, sans la religion, la force n'est que faiblesse, ramène l'esclavage et est impuissante à arrêter les bouleversements les plus formidables. Notre siècle en a vus et peut en craindre encore. Il est donc temps d'appliquer le remède ; et c'est pour les chrétiens l'heure de penser, de parler et d'agir comme ils doivent, tant dans la vie privée que dans la vie publique : là est la seule sauvegarde contre toute ruine.

Engagés dans une lutte acharnée, quotidienne, très difficile, les fidèles courent grand risque d'être trompés, d'errer, de perdre courage : aux pasteurs à les maintenir dans la voie de la vérité.

Les catholiques ont des obligations plus hautes que ceux qui ne le sont pas. Jésus-Christ impose à tous les hommes la foi à sa doctrine comme condition indispensable de salut et sous peine de damnation. La foi nous fait enfants de l'Eglise et nous rend citoyens du royaume universel de Dieu sur la terre. Le citoyen doit tout à sa patrie pour la vie temporelle, le fidèle doit à l'Eglise l'immortelle vie de son âme. L'amour de la patrie et l'amour de l'Eglise, venant tous deux de Dieu, principe de tout bien, doivent exister en nos cœurs et s'y harmoniser, de telle sorte cependant que l'amour de l'Eglise éclaire, dirige et prédomine en tout. L'Eglise, à cet effet, possède des promesses d'infaillibilité et d'assistance divine dont l'Etat ne jouit pas ; et, en cas de conflit entre les deux pouvoirs, nous devons inviolablement écouter l'Eglise ; elle nous commande toujours selon Dieu, et n'entre jamais en désaccord avec l'Etat que quand celui-ci

tyrannise, fait des lois iniques, abuse indignement de son autorité. Le meilleur chrétien fut toujours le meilleur citoyen; mais il est prêt à souffrir la mort même pour la cause de Dieu et de son Eglise. Blâmer en lui cette constance, c'est méconnaître la première notion des lois. La loi ne peut être qu'un commandement de la droite raison porté par l'autorité légitime pour le bien public. C'est Dieu seul qui peut confier à un homme le pouvoir de commander aux autres hommes; et l'autorité, loin de rester légitime devient nulle et criminelle, dès qu'elle se tourne contre Dieu : ses prescriptions perdent toute droiture et s'égarent sitôt qu'elles entrent en désaccord avec la religion divine.

Les chrétiens vénèrent les pouvoirs publics comme établis de Dieu et leur obéissent comme tels. Mais, à l'exemple des Apôtres, ils doivent ne pas obéir à des lois humaines contraires aux lois du Très-Haut.

La vérité divine est l'unique source de la vie et de la liberté chrétiennes; et cette vérité c'est à son Eglise que Jésus-Christ en a confié à jamais le dépôt. De nos jours tous doivent se tenir en garde contre ce système impie de monstrueuses erreurs, consistant à supprimer en tout Dieu et son action et à se figurer, comme des païens, que tout résulte des forces de la nature. Le remède contre ce fléau infernal est une foi vive, une instruction solide dans la foi.

Il ne suffit pas que chacun ait la foi en lui-même ; il doit la professer hautement en tout, en face de tous, pour encourager les uns, réprimer les attaques des autres : à ce prix la victoire est à nous, car le Sauveur nous assure qu'il a à jamais triomphé du monde en notre faveur, si nous avons en lui une entière confiance. Bien plus, il faut que la foi se propage et dissipe l'erreur ; et les particuliers mêmes, surtout ceux à qui Dieu a départi des talents et de l'influence, peuvent coopérer et aider beaucoup à

cette divine mission confiée aux pasteurs de l'Eglise, pourvu qu'ils demeurent dans leur rôle d'auxiliaires et se laissent conduire par leurs chefs, comme font les vaillants soldats d'une armée rangée en bataille.

L'Eglise est la plus puissante armée qui ait jamais existé sur la terre, ayant avec elle la toute puissance de Jesus-Christ pour opérer le salut des hommes; elle est aussi la société la plus vaste et embrasse dans son sein tous les peuples ; elle est une et pourvue d'une organisation divine pour la tenir unie.

Le Pape est le chef, maître infaillible de la doctrine, possédant le commandement suprême, dirigeant dans les voies de Dieu le monde des croyants, laissant les Etats se gouverner librement dans les choses civiles, mais leur rappelant les lois que Jésus-Christ leur a faites et les obligations qu'il leur a imposées envers son Eglise pour leur prospérité, leur conservation et le salut de leurs sujets.

L'Eglise seule a élevé et affermi les nations dociles à sa voix, en leur faisant pratiquer la religion et les vertus qui viennent du ciel; l'Eglise seule peut leur conserver ce qu'elle leur a donné de la part du Sauveur: à ce titre le meilleur catholique, le plus résolument attaché à la cause de l'Eglise dans tous ses combats, sera toujours le plus méritant, le plus utile à sa patrie.

La nonchalance des catholiques dans l'action et leurs divisions intestines n'ont que trop favorisé les audaces, les ruines, l'œuvre de déchristianisation poursuivie par les ennemis de tout bien. Plusieurs catholiques, aveuglés par la prudence de la chair qui produit la mort, ont tout laissé faire, tout toléré et le mal a tout envahi. D'autres également répréhensibles, tourmentés d'un zèle indiscret ou simulé, voudraient tout diriger et conduire à leur gré dans le sein de l'Eglise, en laquelle Dieu a établi à jamais l'ordre selon lequel ses serviteurs doivent combattre le bon combat.

Le grand ennemi à combattre est la secte audacieuse engagée dans une guerre à mort contre le christianisme. Dans cette lutte, tous les chrétiens doivent être dociles et animés de la prudence de l'esprit, dont parle l'Apôtre, qui évite à la fois la nonchalance et la témérité et qui pour les sujets consiste à suivre fidèlement les ordres des chefs légitimes. Au Souverain Pontife appartient non seulement de gouverner l'Eglise, mais aussi de diriger l'action générale des citoyens chrétiens, de façon qu'ils tendent à leur destinée éternelle. Près du Pontife Romain et sous lui sont les Evêques, préposés à leurs diocèses, véritables princes dans l'Eglise, ayant leur clergé à leur aide. Il faut agir conformément à cette immuable constitution de l'Eglise, les Evêques étant étroitement unis au Saint-Siège et le clergé aux Evêques.

Les efforts seraient peu efficaces sans le retour des populations aux vertus chrétiennes. Jadis le peuple Juif était heureux ou malheureux selon que sa conduite était en harmonie ou en opposition avec la loi divine. Il était la figure des peuples chrétiens. L'Eglise n'est jamais abandonnée de Dieu, mais chaque nation chrétienne en particulier n'a pas les mêmes promesses, et le péché rend les peuples misérables : tous les siècles l'ont éprouvé ; comment le nôtre en serait-il exempt, vu surtout les complots néfastes de tant de factions perverses et l'aveuglement incroyable d'un trop grand nombre ?

Il est donc d'extrême urgence de fléchir le courroux du ciel en multipliant les humbles supplications et en revenant aux vertus évangéliques. La reine d'entre elles est la charité, lien de perfection nous unissant à Dieu et au prochain d'une manière indissoluble. Que cette union entre nous soit notre force dans la lutte et un rempart inexpugnable contre les ennemis du Christ. Que les pères de familles n'oublient pas leurs inviolables devoirs

envers la patrie temporelle et la patrie céleste ; qu'ils donnent à leurs enfants au foyer une éducation fortement chrétienne, base indispensable au salut et à toute vie sociale.

Voilà, N. T. C. F., un aperçu sommaire des devoirs que le Saint-Père, en sa Lettre Encyclique, nous rappelle avec de pressantes instances et nous trace avec toute la force de sa souveraine autorité.

Le Saint-Père dit aux Evêques : " Il reste maintenant, et c'est votre part, Vénérables Frères, d'avoir " soin que notre voix pénètre partout et que tous " comprennent combien il importe de faire en effet " ce que Nous exposons en cette Lettre." C'est de très grand cœur, N. T. C. F., que nous nous acquittons de cette charge, en publiant avec empressement cette salutaire Encyclique pour l'instruction du clergé et des fidèles. Aux pasteurs des paroisses de ce diocèse et aux autres prêtres, si remplis de l'esprit de foi, de se pénétrer d'abord eux-mêmes profondément de tout ce que leur rappelle et leur apporte l'auguste voix du Saint-Père ; qu'ils fassent ensuite à leurs ouailles le meilleur exposé de ce code fondamental *des devoirs du citoyen chrétien* ; puis que les fidèles accueillent, méditent, conservent tout en leur cœur avec leur docilité, leur fidélité et leur fermeté ordinaires. Ainsi sera réalisée à l'avantage de tous la volonté du Vicaire de Jésus-Christ et de Jésus-Christ même: sa voix pénètrera tous les foyers, toutes les paroisses, toutes les institutions, associations et familles de ce diocèse ; tous et chacun comprendront mieux ses enseignements immuables et leurs indispensables obligations et s'y conformeront avec une nouvelle ardeur, avec un nouveau courage.

Dans toutes les contrées de la terre et sous tous les régimes et les administrations honnêtes, l'Encyclique *Sapientiæ Christianæ* restera à jamais le tableau magnifique et fidèle du gouvernement ecclésiastique et civil et sera désormais le manuel obligatoire de

tout citoyen chrétien depuis l'Evêque jusqu'au laïque ; chacun y verra la lumière qui doit le guider, les devoirs qu'il a à remplir, la part qu'il a à prendre dans la lutte pour la cause de Dieu, le salut de tous et la prospérité commune.

A la veille du combat décisif contre le prince des ténèbres, Jésus-Christ demandait instamment à son Père que tous ses disciples ne fussent partout qu'un seul corps social à travers tous les siècles, et il leur léguait à tous en héritage la loi d'une union inaltérable, d'une charité invincible. Cette loi suprême d'union, de charité, de courage jusqu'à la mort, Léon XIII la rappelle aujourd'hui au monde chrétien dans les termes du Sauveur lui-même, et la donne à tous comme signe de ralliement et comme étendard de victoire dans la lutte contre l'enfer en fureur cherchant à prévaloir, lutte acharnée engagée partout contre le christianisme, principalement contre son action et sa vie sociale.

A une époque où, sous une sorte de souffle infernal, les législations humaines se pervertissent, s'arrogeant, par exemple, soit le monopole de l'éducation pour la rendre anti-chrétienne, soit de présider au mariage et d'en prononcer la dissolution malgré la loi divine, soit d'ignorer, méconnaitre, proscrire ou régler le culte divin, le Pape nous rappelle que, si pour l'ordinaire il nous faut obéir aux pouvoirs publics, comme venant de Dieu, nous devons cependant obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes ; que toute autorité humaine est nulle quand elle ose s'élever contre Dieu ; que l'Eglise garde toujours la parole et la loi de Dieu ; que dans tout conflit avec l'Etat c'est elle que nous devons écouter, suivre, servir et défendre ; qu'en un mot les intérêts chrétiens doivent primer les autres et tenir fermement tous les catholiques résolument unis pour leur défense efficace, leur juste et bienfaisant triomphe.

Grâce au ciel, nous sommes heureux de joindre ici

notre voix à toutes les voix qui reconnaissent et proclament le fait le plus glorieux et le plus fécond de l'Histoire du Canada catholique : c'est que ce plan d'action, tracé par le Pape et imposé par Dieu même, a été, dans son ensemble, généralement suivi parmi nous par les catholiques de toute langue et de toute origine. Cette action catholique est certainement une des grandes causes qui ont rendu le Canada loyal, libre et tranquille, honnête et prospère, et ont attiré sur lui l'attention des peuples chrétiens et les faveurs du Saint-Siège, en y faisant épanouir librement la vie et les vertu schrétiennes, avec toutes les institutions qu'elles suscitent pour tout dégré d'instruction, pour toute œuvre de charité, pour tout devoir de sanctification et de culte envers Dieu et le Sauveur du monde.

Ce qu'ont fait nos pères sur ce sol chéri, ce que vous avez fait assez fidèlement jusqu'à ce jour, vous le continuerez, N. T. C. F., vous et vos enfants, avec plus de fidélité et de confiance, avec une foi plus éclairée, avec un cœur toujours noble, digne de Dieu, inviolablement attaché à l'héritage religieux que Jésus-Christ a conquis au calvaire et nous a légué avec tous ses biens et ses divines promesses, pour la vie présente et pour la vie future.

Lecture vous sera donnée de cette Encyclique à la suite de la présente lettre pastorale, à commencer le premier dimanche après sa réception. Les pasteurs qui ont la sollicitude de vos âmes accompagneront les différents points de l'Encyclique des explications opportunes que leur suggèreront leurs reflexions et leur zèle, par exemple : sur l'excellence des biens de l'âme trop en oubli de nos jours ; sur la prééminence des devoirs envers Dieu dans la vie sociale comme dans la famille et la vie privée ; sur la foi et ses enseignements même sociaux et dont le Saint-Père est l'oracle ; sur l'obéissance et le dévouement dus à l'Etat, dus à l'Eglise, à son chef suprême,

à ses pasteurs, tant en général que dans les temps de ténèbres, de confusion et de trouble ; sur la fermeté, la générosité, la prudence, l'héroisme propre au chrétien luttant pour son Dieu et son droit ; sur la charité nous unissant inséparablement à Dieu et à nos frères ; enfin sur la vie de famille et sur l'éducation première servant de base à tout.

Nous multiplierons tous auprès de Dieu nos supplications et nos prières pour la conservation, la restauration, l'extension du règne visible et social de N. S. J. C. dont la présente Encyclique proclame les lois, trace la pratique, inculque la nécessité.

Offrons aux fins de l'Encyclique et aux autres intentions du Saint-Père les prières que les prêtres récitent tous les jours au nom de tous après la messe basse ; offrons aussi aux mêmes fins la récitation du Rosaire, du chapelet en particulier, en famille et en public, ainsi que les autres prières que la liturgie et l'usage nous mettent si souvent sur les lèvres en faveur de l'Eglise. Ajoutons-y quelqu'autre prière et surtout le renouvellement de nos âmes.

Qu'ainsi, le Dieu tout-puissant et miséricordieux nous accorde de revoir satan enchainé, les mœurs régénérées, les vertus refleurissant, l'Evangile accepté, Jésus-Christ triomphant, les nations guéries, les hommes marchant plus fermes et plus nombreux dans la voie du salut : qu'à cet effet ce saint Carème trouve nos cœurs préparés et dociles et nous apporte grâce et secours abondant.

Donné à Ottawa, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing du Chancelier, ce vingtième jour de février mil huit cent quatre-vingt-dix, douzième anniversaire de l'élection de Léon XIII.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

Par Mandement,

F. J. McGovern, Ptre.

Chancelier.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRÈS-SAINT PÈRE LE PAPE

LÉON XIII.

Des principaux devoirs des citoyens chrétiens.

A nos Vénérables Frères, les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires en Grâce et communion avec le Saint-Siège Apostolique,

Salut et bénédiction apostolique.

Retourner aux préceptes de la sagesse chrétienne et y conformer en tout la vie, les mœurs et les institutions des peuples, est une nécessité qui de jour en jour devient plus évidente. Du mépris où ces préceptes sont tombés, sont résultés de si grands maux que nul homme sage ne saurait soutenir, sans une douloureuse anxiété, les épreuves du présent, ni envisager sans crainte les perspectives de l'avenir.

Il s'est fait, sans doute, un progrès considérable quant à ce qui regarde les jouissances et le bien-être du corps ; mais la nature sensible tout entière, avec les ressources, les forces et les richesses qu'elle met à notre disposition, tout en multipliant les commodités et les charmes de la vie, ne suffit pas pour rassasier l'âme, créée à des fins plus hautes et plus glorieuses. Regarder vers Dieu et tendre à Lui est la loi suprême de la vie des hommes. Faits à son image et à sa ressemblance, ils sont incités puissamment par leur nature même à aspirer à la possession de leur Créa-

teur. Or, ce n'est pas par un mouvement ou un effort corporel qu'on tend vers Dieu, mais par les actes de l'âme, par la connaissance et l'amour. Dieu, en effet, est la vérité première et suprême, et l'âme vit de la vérité. Il est la sainteté parfaite et le souverain bien, vers lequel la volonté seule peut aspirer et tendre, guidée par la vertu.

Ce qui est vrai de chaque homme l'est aussi de la société, tant domestique que civile. En effet, si la nature elle-même a institué la société, ce n'a pas été pour qu'elle fût la fin dernière de l'homme, mais pour qu'il trouvât en elle et par elle des secours qui le rendissent capable d'atteindre à sa perfection. Si donc une société ne poursuit autre chose que les avantages extérieurs et les biens qui assurent à la vie plus d'agréments et de jouissances, si elle fait profession de ne donner à Dieu aucune place dans l'administration de la chose publique et de ne tenir aucun compte des lois morales, elle s'écarte d'une façon très coupable de son but et des prescriptions de la nature. C'est moins une société qu'un simulacre et une imitation mensongère d'une véritable société et communauté humaine.

Quant à ces biens de l'âme dont Nous parlons, et qui n'existent pas en dehors de la vraie religion et de la pratique persévérante les préceptes du christianisme, Nous les voyons chaque jour tenir moins de place parmi les hommes, soit à cause de l'oubli dans lequel on les laisse, soit par le mépris qu'on en fait On pourrait presque dire que plus le bien-être physique est en progrès, plus s'accentue la décadance des biens de l'âme. Une preuve évidente de la diminution et du grand affaiblissement de la foi chrétienne, ce sont les injures trop souvent répétées faites à la religion ostensiblement et aux yeux de tous; injures qu'un âge plus religieux n'eut tolérées à aucun prix. Pour ces causes une multitude incroyable d'hommes se trouve exposée à la perdi-

tion éternelle ; et les sociétés elles-mêmes et les empires ne pourront rester longtemps sans en être ébranlés, car la ruine des institutions et des mœurs chrétiennes entraine nécessairement celle des premières bases de la société humaine. La force demeure l'unique garantie de l'ordre et de la tranquilité publique. Mais rien n'est faible comme la force, quand elle ne s'appuie pas sur la religion. Plus propre dans ce cas à engendrer la servitude que l'obéissance, elle renferme en elle-même le germe de grandes pertubations. Déjà le siècle présent a subi de graves et mémorables catastrophes, et il n'est pas clair qu'il n'y ait pas lieu d'en redouter de semblables. Le temps lui-même dans lequel nous vivons nous avertit donc de chercher les remèdes là où ils se trouvent, c'est-à-dire de rétablir dans la vie privée et dans toutes les parties de l'organisme social le règne de la pensée et de l'action chrétiennes ; c'est l'unique moyen de nous délivrer des maux qui nous accablent et de prévenir les dangers dont nous sommes menacés. Voilà, Vénérables Frères, à quoi nous devons nous appliquer, voilà ce qui réclame impérieusement tous nos efforts et toute notre activité.

C'est pourquoi, bien qu'en d'autres circonstances, et toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, nous ayons déjà traité ces matières, nous estimons utile d'exposer avec plus de détails dans ces Lettres les devoir des catholiques : devoirs dont l'accomplissement exact contribue d'une manière admirable à sauver la société. Nous sommes engagés, sur des intérêts de premier ordre, dans une lutte violente et presque quotidenne, où il est très difficile pour beaucoup de ne pas être trompés, de ne pas errer, de ne pas se décourager quelquefois. A Nous, Vénérables Frères, de les avertir, de les instruire, de les exhorter tous d'une manière conforme aux exigences des temps, afin que *personne n'sorte de la voie de la vérité.*

On ne saurait mettre en doute que dans la pratique de la vie, des devoirs plus nombreux et plus grands ne soient imposés aux catholiques qu'aux hommes mal instruits de notre foi, ou totalement étrangers à ses enseignements. Après avoir opéré le salut du genre humain, Jésus-Christ, commandant à ses Apôtres de prêcher l'Evangile à toute créature, imposa en même temps à tous les hommes l'obligation d'écouter et de croire ce qui leur est enseigné. A l'accomplissement de ce devoir est rigoureusement attaché l'acquisition du salut éternel : *celui qui croira et qui sera baptisé, sera sauvé : celui qui ne croira pas, sera condamné*, (S. Marc. XVI, 16). Mais l'homme qui a, comme il le doit, embrassé la foi chrétienne est, par ce fait même, soumis à l'Eglise, sa mère, et devient membre de la société la plus haute et la plus sainte que, sous Jésus-Christ son chef invisible, le Pontife de Rome, avec une pleine autorité, a la mission de gouverner.

Or, si la loi naturelle nous ordonne d'aimer d'un amour de prédilection et de dévouement le pays où nous sommes nés et où nous avons été élevés, jusque-là que le bon citoyen ne craint pas d'affronter la mort pour sa patrie, à plus forte raison les chrétiens doivent-ils être animés de pareils sentiments à l'égard de l'Eglise. Car elle est la Cité sainte du Dieu vivant et la fille de Dieu lui-même, de qui elle a reçu sa constitution. C'est sur cette terre, il est vrai, qu'elle accomplit son pèlerinage ; mais elle appelle les hommes et les prépare et les conduit à la félicité immortelle du ciel. Il faut donc aimer la patrie terrestre qui nous a donné de jouir de cette vie mortelle ; mais il est nécessaire d'aimer d'un amour plus ardent l'Eglise, à qui nous sommes redevables de la vie immortelle de l'âme, parce qu'il faut préférer les biens de l'âme aux biens du corps, et que les devoirs envers Dieu sont bien plus inviolables que les devoirs envers les hommes.

Au reste, si nous voulons voir et accepter la vérité, l'amour surnaturel envers l'Eglise et l'attachement naturel à la patrie sont deux amours jumeaux, procédant du même principe immuable, puisque Dieu même est l'auteur et la source de l'un et de l'autre : d'où il suit qu'un de ces deux devoirs ne peut combattre l'autre. Oui, assurément, nous pouvons et nous devons nous aimer nous-mêmes, être bons pour le prochain, aimer la patrie et le pouvoir qui la gouverne ; et en même temps tenir à l'Eglise par tous les liens de la piété filiale et nous attacher à Dieu avec le plus grand amour dont nous sommes capables.

Cependant l'ordre de ces devoirs se trouve quelquefois injustement bouleversé, soit par le malheur des temps, soit plus encore par la volonté perverse des hommes. Il arrive, en effet, que parfois les exigences de l'Etat envers le citoyen contredisent celles de la religion à l'égard du chrétien ; et ces conflits viennent de ce que leurs chefs politiques tiennent pour nulle la puissance sacrée de l'Eglise, ou veulent se l'asujettir. De là la lutte, et dans la lutte le danger pour la vertu. Deux pouvoirs sont en présence, donnant des ordres contraires. Impossible de leur obéir à tous les deux simultanément : *Nul ne peut servir deux maîtres* (S. Matth. VI, 24). Céder à l'un, c'est mépriser l'autre. Auquel accorder la préférence ? L'hésitation n'est pas permise. C'est un crime de renoncer au service de Dieu pour complaire à des hommes ; c'est un sacrilège de fouler aux pieds les lois de Jésus-Christ pour obéir à des magistrats, ou d'abandonner les droits de l'Eglise sous prétexte de sauvegarder le droit civil : *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes* (Act. Ap. V, 29). Cette réponse que faisaient autrefois Pierre et les autres Apôtres aux magistrats qui leur commandaient des choses illicites, il faut, en pareille circonstance, la faire toujours et sans hésiter. Il n'est pas de meilleur citoyen, soit

en paix, soit en guerre, que le chrétien fidèle à son devoir ; mais ce chrétien doit être prêt à tout souffrir, même la mort, plutôt que de déserter la cause de Dieu et de l'Eglise.

Aussi, ils méconnaissent la notion première des lois ceux qui condamnent cette ligne de conduite et cette fermeté, et qui prétendent la traiter de sédition. On le sait, et Nous l'avons Nous-même expliqué plusieurs fois : la loi n'est autre chose qu'un commandement de la droite raison porté par la puissance légitime pour le bien général. Mais il n'y a de vraie et légitime puissance que celle qui émane de Dieu, souverain Seigneur et maître de tous, lequel seul peut investir un homme d'une autorité sur les autres hommes ; et elle n'est pas la droite raison, celle qui est en désaccord avec la vérité et avec la raison divine ; il n'est pas non plus un bien véritable, celui qui est incompatible avec le bien suprême et immuable, qui détourne et éloigne de la charité de Dieu les volontés des hommes.

Les chrétiens donc respectent le pouvoir civil, dans lequel, même quand il réside dans un mandataire indigne, ils voient une reproduction et une image de la divine Majesté. Ils gardent dûment et justement les lois, non par crainte de la force et des menaces, mais par devoir de conscience, *car Dieu ne nous a pas donné l'esprit de crainte* (II Timoth. I, 7). Mais, si les lois de l'Etat sont en désaccord ouvert avec la loi divine, si elles font injure à l'Eglise ou sont contraires aux devoirs religieux ; si elles violent dans le Pontife Suprême l'autorité de Jésus-Christ : alors leur résister est un devoir, leur céder est un crime ; crime retombant sur l'Etat lui-même, car l'Etat subit le contre-coup de toute offense faite à la religion. On voit ici combien est injuste le reproche de sédition. En effet on refuse ni au prince, ni aux législateurs l'obéissance qui leur est due ; seulement on s'écarte de leur volonté au sujet de

préceptes qu'ils n'ont aucun pouvoir de faire, parce qu'ils les font contre Dieu ; et dès lors ces préceptes manquent de justice et sont toute autre chose que des lois.

Vous reconnaissez là, Vénérables Frères, la doctrine même de l'apôtre saint Paul. Dans son Epître à Tite, après avoir rappelé aux chrétiens *qu'ils doivent être soumis aux princes et aux puissances, et obéir à leurs commandements*, il ajoute aussitôt : *et être prêts à toute bonne œuvre.* (Tit. III, 1). Par là il déclare ouvertement que, si les lois des hommes renferment des prescriptions contraires à l'éternelle loi de Dieu, il faut ne pas obéir. De même, à ceux qui voulaient lui enlever la liberté de prêcher l'Evangile, le Prince des Apôtres faisait cette courageuse et sublime réponse : *Jugez vous-mêmes s'il est juste devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu ; car nous ne pouvons pas ne pas dire ce que nous avons vu et entendu* (Act. IV, 19, 20).

Aimer les deux patries, celle de la terre et celle du ciel, mais de telle façon que l'amour de la patrie céleste l'emporte sur la première et que jamais les lois humaines ne passent devant la loi de Dieu, tel est donc le devoir essentiel des chrétiens d'où sortent, comme de leur source, les autres devoirs. Le Rédempteur du genre humain n'a-t-il pas dit de lui-même : *Je suis né et suis venu au monde, afin de rendre témoignage à la vérité* (S. Jean, XVIII, 37) ; et encore : *Je suis venu apporter le feu sur la terre, et que veux-je, sinon qu'il s'allume* (S. Luc, XII, 49) ? C'est dans la connaissance de cette vérité, suprême perfection de l'intelligence ; c'est dans la charité divine, qui perfectionne également la volonté, que réside toute la vie et la liberté chrétienne. Cette vérité et cette charité, glorieux patrimoine à elle confié par Jésus-Christ, l'Eglise les défend et les conserve avec un zèle et une vigilance toujours infatigables.

Mais avec quel acharnement et de combien de façons on fait la guerre à l'Eglise, il est à peine nécessaire de le rappeler. De ce qu'il a été donné à la raison, aidée des investigations de la science, d'arracher à la nature bon nombre de ses secrets et de les faire servir aux divers usages de la vie, les hommes en sont venus à ce degré d'orgueil qu'ils croient pouvoir bannir de la vie sociale Dieu et son autorité.

Égarés par cette erreur, ils transfèrent à la nature humaine le pouvoir dont ils prétendent dépouiller Dieu. D'après eux, c'est à la nature qu'il faut demander le principe et la règle de toute vérité ; tous les devoirs de religion découlent de l'ordre naturel et doivent lui être rapportés; par conséquent, négation de toute vérité révélée, négation de la morale chrétienne et de l'Eglise. Celle-ci, à les entendre, n'est investie ni de la puissance d'édicter des lois, ni même d'un droit quelconque; elle ne doit tenir aucune place dans les institutions publiques. Afin de pouvoir plus commodément adapter les lois à de telles doctrines et y façonner les mœurs des peuples. ils ne négligent rien pour s'emparer de la direction des affaires et mettre la main sur le gouvernail des Etats. C'est ainsi qu'en beaucoup de contrées, le catholicisme est ou bien ouvertement battu en brèche, ou secrètement attaqué. Les erreurs les plus pernicieuses sont assurées de l'impunité, et de nombreuses entraves sont apportées à la profession publique de la vérité chrétienne.

En presence de ces iniquités, il est tout d'abord du devoir de chacun de veiller sur soi-même et de prendre tous les moyens pour conserver intacte la foi dans son âme, évitant les dangers et s'armant contre tant de fallacieux sophismes. Afin de mieux sauvegarder l'intégrité de cette vertu, Nous jugeons très utile et très conforme aux besoins de nos temps que chacun, dans la mesure de ses moyens et de son

intelligence, fasse de la doctrine chrétienne une étude approfondie et s'efforce d'arriver à une connaissance aussi parfaite que possible des vérités réligieuses accessibles à la raison humaine. Cependant il ne suffit pas que la foi demeure intacte dans les âmes ; elle doit, de plus, y prendre de continuels accroissements, et c'est pourquoi il convient de faire monter très souvent vers Dieu cette humble et suppliante prière des Apôtres : *Seigneur, augmentez notre foi* (S. Luc, XVII, 5).

Mais, en cette même matière qui regarde la foi chrétienne, il est d'autres devoirs dont le fidèle et religieux accomplissement, nécessaire en tous les temps, l'est plus encore en nos jours.

Dans ce déluge universel d'opinions insensées, c'est la mission de l'Eglise de protéger la vérité et d'arracher l'erreur des âmes ; et cette mission elle la doit remplir saintement et toujours, car à sa garde ont été confiés l'honneur de Dieu et le salut des hommes. Mais quand les circonstances en font une nécessité, ce ne sont pas seulement les prélats qui doivent veiller à l'intégrité de la foi mais, comme le dit saint Thomas : " Chacun est tenu de manifester publiquement sa foi, soit pour instruire et encourager les autres fidèles, soit pour réprimer les insultes des adversaires (S. Thomas, 2, 2, q. II art. II ad. 2)."

Reculer devant l'ennemi et garder le silence, lorsque de toutes parts s'élèvent de telles clameurs contre la vérité, c'est le fait d'un homme lâche, ou qui doute de la vérité de sa foi. Dans les deux cas, c'est une honte et un injure à Dieu ; c'est incompatible avec le salut de chacun et avec le salut de tous ; ce n'est profitable qu'aux seuls ennemis de la foi ; car rien n'enhardit autant l'audace des méchants que la nonchalance des bons.

D'ailleurs, la lâcheté des chrétiens est d'autant plus blâmable, que souvent il faudrait bien peu pour réduire à néant les accusations injustes et réfuter

les opinions erronnées ; et on le pourrait toujours avec un peu de peine. Après tout, il n'est personne qui ne puisse déployer ce courage propre aux chrétiens, qui suffit souvent à déconcerter les adversaires et à rompre leurs desseins. De plus, les chrétiens sont nés pour le combat ; et, plus la lutte est ardente, plus, avec l'aide de Dieu, la victoire est certaine : *Ayez confiance, j'ai vaincu le monde* (S. Jean, XV, 33). Il n'y a point à objecter ici que Jésus-Christ, protecteur et vengeur de l'Eglise, n'a pas besoin de l'assistance des hommes. Ce n'est point par le manque de puissance, mais par la magnificence de sa bonté qu'il veut que nous travaillions pour notre part à acquérir et à nous appliquer les fruits de salut qu'il nous a procurés.

Les premières applications de ce devoir sont de faire profession ouverte et constante de la doctrine catholique, et de la propager autant que chacun le peut. En effet, on l'a dit souvent et avec beaucoup de vérité, rien n'est si préjudiciable à la sagesse chrétienne que de n'etre pas connue. Mise en lumière, elle a par elle-même la force de dissiper l'erreur. Dès qu'elle est saisie par une âme droite et libre de préjugés, elle a aussitôt pour elle l'assentiment de la raison. Assurément, la foi, comme vertu, est un grand don de la grâce et de la bonté divine ; toutefois, les choses à croire ne sont guère connues que par ce qu'on nous dit : *Comment croiront-ils à celui qu'ils n'ont pas entendu ? Comment entendront-ils, si personne ne leur prêche ? . . La foi vient donc de l'audition, par la prédication de la parole du Christ* (Rom. x, 14, 17). Or, puisque la foi est indispensable au salut, il s'en suit nécessairement que la parole du Christ doit être prêchée. De droit divin, la charge de prêcher, c'est-à-dire d'enseigner, appartient aux maitres que *l'Esprit-Saint a établis pour régir l'Eglise de Dieu* (Act. des Ap. xx, 28). Elle appartient par dessus tout au Pontife romain, Vicaire

de Jésus-Christ, préposé avec la puissance souveraine à l'Eglise universelle, Maître en ce qu'il faut croire et en ce qu'il faut faire. Toutefois on doit bien se garder de penser qu'il soit interdit aux particuliers de coopérer à cet apostolat, surtout s'il s'agit des hommes à qui Dieu à départi les dons de l'intelligence avec le zèle pour le bien.

Toutes les fois que la chose l'exige, ceux-ci peuvent avec avantage non pas s'arroger la mission des docteurs, mais communiquer aux autres ce qu'ils ont eux-mêmes reçu, et être l'écho de l'enseignement des maîtres. D'ailleurs, cette coopération des particuliers a été jugée par les Péres du Concile du Vatican tellement opportune et féconde, qu'ils n'ont pas hésité à la réclamer. "Tous les chrétiens, disent-ils, surtout ceux qui président et qui enseignent, nous les supplions par les entrailles de Jésus-Christ et nous leur ordonnons, en vertu de l'autorité de ce même Dieu Sauveur, d'apporter leur zèle et leurs efforts pour éloigner ces horreurs et les éliminer de la sainte Eglise, et pour répandre la pure lumière de la foi. (Const. *Dei Filius*, vers la fin)." Que chacun donc se souvienne qu'il peut et qu'il doit répandre la foi catholique par l'autorité de l'exemple, et la prêcher par une profession publique et constante. Ainsi, dans les devoirs qui nous lient à Dieu et à l'Eglise, une grande place revient au zèle avec lequel chacun doit travailler, dans la mesure du possible à propager la foi chrétienne et à repousser les erreurs. Les fidèles ne satisferaient pas complètement et d'une manière utile à ces devoirs, s'ils descendaient isolément sur le champ de bataille. Jésus-Christ a nettement annoncé que l'opposition haineuse, faite par les hommes à sa personne, se perpétuerait contre son œuvre, de façon à en empêcher un grand nombre de profiter du salut, dont nous lui sommes redevables. C'est pour cela qu'il a voulu non seulement former des disciples de

sa doctrine, mais les réunir en société et faire d'eux et de leur harmonieux ensemble un seul corps, *qui est l'Eglise* (Coloss. I, 24), et dont il est lui même le Chef. La vie de Jésus-Christ pénètre donc tout l'organisme de ce corps, entretient et nourrit chacun de ses membres, les tient unis entre eux et les fait tous tendre à une même fin, bien que l'action de chacun ne soit pas la même : (*Sicut enim in uno corpore multa membra habemus, omnia autem membra non eumdem actum habent : ita multi unum corpus sumus in Christo, singuli autem alter alterius membra* (Rom. XII, 5). Il suit de là que l'Eglise est non-seulement une société parfaite et fort supérieure à toute autre société, mais qu'elle a reçu de son auteur l'ordre de combattre pour le salut du genre humain, *comme une armée rangée en bataille* (Cant. VI, 9).

Cet organisme, cette constitution de la société chrétienne ne peut être changé. Il n'est permis à personne ni de vivre à son gré ni de combattre comme il lui plait. C'est pourquoi quiconque ne recueille pas avec l'Eglise et avec Jésus-Christ, dissipe : *Qui non est mecum, contra me est : et qui non colligit mecum dispergit* (S. Luc, XI, 23) ; et ceux-là sont très certainement les adversaires de Dieu qui ne combattent pas en union avec lui et avec son Eglise.

Pour obtenir cette union des esprits et cette uniformité dans l'action, si justement redoutées des adversaires du catholicisme, la première condition à réaliser est de professer les mêmes sentiments. Avec quel zèle ardent et avec quelle gravité de langage saint Paul, exhortant les Corinthiens, leur recommande cette concorde ! *Mes Frères, je vous en conjure par le nom de N. S Jésus-Christ, dites tous la même chose ; qu'il n'y ait pas de divisions parmi vous ; ayez entre vous le plus parfait accord de pensées et de sentiments* (I Cor. I, 10).

La sagesse de ce précepte est facile à voir. En effet, la pensée est le principe de l'action : d'où il suit

que l'accord ne peut se trouver dans les volontés, ni l'ensemble dans la conduite, si chaque esprit pense différemment des autres. Chez ceux qui font profession de prendre la raison seule pour guide, on trouverait difficilement, si tant est qu'on la trouve jamais, l'unité de doctrine. En effet, l'art de connaître le vrai est très difficile ; de plus, l'intelligence de l'homme est faible par nature et tirée en sens divers par la variété des opinions ; elle est souvent trompée par les impressions du dehors ; puis viennent les passions, qui souvent ou enlèvent, ou diminuent beaucoup la faculté de saisir la vérité. Voilà pourquoi, dans le gouvernement politique, on est souvent obligé de recourir à la force, afin d'opérer une certaine union parmi ceux dont les esprits sont en désaccord.

Il en est tout autrement des chrétiens : ce qu'il faut croire, ils le reçoivent de l'Eglise, dont l'autorité les guide sûrement et leur garantit la possession de la vérité. Aussi, de même qu'il n'y a qu'une Eglise, parce qu'il n'y a qu'un Jésus-Christ, il n'y a et il ne doit y avoir entre les chrétiens du monde entier qu'une seule doctrine : *un seul Seigneur, une seule foi* (Ephes. IV, 5). *Ayant entre eux le même esprit de foi*, (II Corinth. IV, 13), ils possèdent le principe tutélaire d'où découlent l'union des volontés et l'uniformité dans l'action.

Mais, ainsi que l'ordonne l'apôtre saint Paul, cette unanimité doit être parfaite.

La foi chrétienne ne repose pas sur l'autorité de la raison humaine, mais sur celle de la raison divine ; car ce que Dieu nous a révélé, " nous ne le croyons pas à cause de l'évidence intrinsèque de la vérité perçue par la lumière naturelle de notre raison, mais à cause de l'autorité de Dieu, qui révèle et qui ne peut ni se tromper ni nous tromper. (Conc. du Vatic. Const. *Dei filius*, ch. 3)" Il résulte de là que, qu'elles que soient les choses manifestement contenues dans

la révélation de Dieu, nous devons donner à chacune d'elles un égal et entier assentiment. Refuser de croire à une seule d'entre elles, équivaut, en soi, à les rejeter toutes. Car ceux-là détruisent également le fondement de la foi qui nient que Dieu ait parlé aux hommes, ou qui mettent en doute sa vérité et sa sagesse infinie.

Quand à déterminer qu'elles doctrines sont renfermés dans cette révélation divine, c'est la mission de l'Eglise enseignante, à laquelle Dieu a confié la garde et l'interprétation de sa parole; dans l'Eglise le docteur suprême est le Pontife romain. L'union des esprits réclame donc, avec un parfait accord dans la même foi, une parfaite soumission et obéissance des volontés à l'Eglise, et au Pontife romain, comme à Dieu lui-même.

L'obéissance doit être parfaite, parce qu'elle est commandée par la foi, et elle a cela de commun avec la foi qu'elle ne peut pas être partagée. Bien plus, si elle n'est pas absolue et parfaite de tout point, on n'a plus qu'un simulacre d'obéissance, et non la réalité. La tradition chrétienne attache un tel prix à cette perfection de l'obéissance, qu'elle en a toujours fait et en fait toujours le signe caractéristique auquel on peut reconnaître les catholiques. C'est ce que saint Thomas d'Aquin explique d'une manière admirable dans le passage suivant:

" L'objet formel de la foi est la vérité première, en tant qu'elle est manifestée dans les Saintes Ecritures et dans la doctrine de l'Eglise, qui procède de la vérité première Il suit de là que quiconque n'adhère pas comme à une règle infaillible et divine à la doctrine de l'Eglise, qui procède de la vérité première manifestée dans les saintes Ecritures, n'a pas la foi habituelle, mais possède autrement que par la foi les choses qui sont de son domaine...Or, il est manifeste que celui qui adhère à la doctrine de l'Eglise, comme à une règle infaillible, donne son

assentiment à tout ce que l'Eglise enseigne ; autrement, si, parmi les choses que l'Eglise enseigne, il retient ce qu'il lui plaît et exclut ce qui ne lui plaît pas, il adhère à sa propre volonté et non à la doctrine de l'Eglise, en tant qu'elle est une règle infaillible (2. 2. Q. 5, art. 3). La foi de toute l'Eglise doit être une, selon cette parole de saint Paul aux Corinthiens (I Cor. I) : *Ayez tous un même langage et qu'il n'y ait pas de divisions parmi vous.* Or, cette unité ne saurait être sauvegardée qu'à la condition que les questions qui surgissent sur la foi soient résolues par celui qui préside à l'Eglise tout entière, et que sa sentence soit acceptée par elle avec fermeté. C'est pourquoi à l'autorité du Souverain Pontife seul il appartient de publier un nouveau symbole, comme de décerner toutes les autres choses qui regardent l'Eglise univer selle (Ibid. Q, I, art. 10)."

Lorsqu'on trace les limites de l'obéissance due aux pasteurs des âmes et surtout au Pontife romain, il ne faut pas penser qu'elles renferment seulement les dogmes auxquels l'intelligence doit adhérer et dont le rejet opiniâtre constitue le crime d'hérésie. Il ne suffirait même pas de donner un sincère et ferme assentiment aux doctrines qui, sans avoir été jamais définies par aucun jugement solennel de l'Eglise, sont cependant proposées à notre foi, par son magistère ordinaire et universel, comme étant divinement révélées, et qui, d'après le Concile du Vatican, doivent être crues de *foi catholique et divine.* Il faut en outre que les chrétiens considèrent comme un devoir de se laisser régir, gouverner et guider par l'autorité des évêques, et surtout par celle du Siège Apostolique. Combien cela est raisonnable, il est facile de le voir. En effet, parmi les choses contenues dans les divins oracles, les unes se rapportent à Dieu, principe de la béatitude que nous espérons, et les autres à l'homme lui-même et aux moyens d'arriver à cette béatitude. Il appartient de droit divin

à l'Eglise et, dans l'Eglise, au Pontife romain, de déterminer dans ces deux ordres c qu'il faut croire et ce qu'il faut faire. Voilà pourquoi le Pontife doit pouvoir juger avec autorité de ce que renferme la parole de Dieu, décider qu'elles doctrines y contredisent. De même, dans la sphère de la morale, c'est à lui de déterminer ce qui est bien, ce qui est mal, ce qui est nécessaire et d'accomplir et d'éviter, si l'on veut parvenir au salut éternel ; autrement, il ne pourrait être ni l'interprète infaillible de la parole de Dieu, ni le guide sûr de la vie humaine.

Il faut encore pénétrer plus avant dans la constitution intime de l Eglise. En effet, elle n'est pas une association fortuitement établie entre chrétiens, mais une société divinement constituée et organisée d'une manière admirable, ayant pour but direct et prochain de mettre les âmes en possession de la paix et de la sainteté. Et comme seule elle a reçu de Dieu les moyens nécessaires pour réaliser une telle fin, elle a ses lois fixes, ses attributions propres et une méthode déterminée et conforme à sa nature de gouverner les peuples chrétiens.

Mais l'exercice de ce gouvernement est difficile et donne lieu à de nombreux conflits. Car l'Eglise régit des nations disséminées dans toutes parties du monde, différentes de races et de mœurs, qui, vivant chacune sous l'empire des lois de son pays, doivent à la fois obéissance au pouvoir civil et religieux. Ces devoirs s'imposent aux mêmes personnes. Nous avons déjà dit qu'il n'y a entre eux ni contradiction, ni confusion ; car les uns ont rapport à la prospérité de la patrie terrestre, les autres se réfèrent au bien général de l'Eglise ; tous ont pour but de conduire les hommes à la perfection.

Cette délimination de droits et des devoirs étant nettement tracée, il est de toute évidence que les chefs d'Etat sont libres dans leur gouvernement ; et non seulement l'Eglise ne leur fait pas opposition,

mais elle les seconde de toutes ses forces, puisqu'elle recommande de pratiquer la piété, qui est la justice à l'égard de Dieu, et qu'ainsi elle prêche la justice à l'égard des princes. Cependant la puissance spirituelle a une fin bien plus noble, puisqu'elle gouverne les hommes en défendant *le royaume de Dieu et sa justice* (S. Math. VI, 33), et qu'elle dirige vers ce but toutes les ressources de son ministère. On porterait atteinte a l'intégrité de la foi, si l'on mettait en doute que l'Eglise seule a eté investie d'un semblabe pouvoir de gouverner les âmes, à l'exclusion absolue de l'autorité civile. En effet, ce n'est pas à César, c'est à Pierre que Jésus Christ a remis les clefs du royaume des cieux. De cette doctrine sur les choses civiles et religieuses découlent d'importantes conséquences dont nous voulons parler ici.

Entre les gouvernements politiques, et le gouvernement religieux il y a une distance immense. Si la république chrétienne a la ressemblance et la forme d'un Etat, elle surpasse de beaucoup les royaumes terrestres par son origine, par son but et par sa nature. L'Eglise a donc le droit de vivre et de se protéger par ses institutions et par ses lois conformes à sa nature. Etant d'ailleurs non seulement une société parfaite, mais une société supérieure à toute société humaine, elle ref se résolûment de droit et par devoir de s'asservir aux partis et de se plier aux exigences muables de la politique. Par une conséquence du même principe, gardienne de son droit et pleine de respect pour le droit d'autrui, elle estime un devoir de rester indifférente aux diverses formes de gouvernement et aux institutions civiles des Etats chrétiens ; et, entre les divers systèmes de gouvernement, elle approuve tous ceux qui respectent la religion et les lois morales.

Tel est le modèle auquel chaque catholique doit conformer ses sentiments et ses actes Il n'est pas douteux que, dans la sphère de la politique, il puisse

y avoir matière à de légitimes dissentiments et que, toute réserve faite des droits de la justice et de la vérité, on puisse chercher à introduire dans les faits les idées que l'on estime devoir contribuer plus efficacement que les autres au bien général. Mais vouloir engager l'Eglise dans ces querelles des partis, et prétendre se servir de son appui pour triompher plus aisément de ses adversaires, c'est abuser étrangement de la religion. Au contraire, tous les partis doivent avoir la religion pour sainte et inviolable. De plus, dans l'ordre civil, inséparable des lois de la morale et des devoirs religieux, l'on doit toujours et en premier chef tendre à ce qui est le plus favorable au christianisme. Dès qu'on voit ses intérêts menacés, tout dissentiment doit cesser entre catholiques, afin que, unis dans les mêmes pensées et les mêmes conseils, ils se portent au secours de la religion, bien général et suprême auquel tout le reste doit être rapporté. Nous croyons nécessaire d'insister encore davantage sur ce point.

L'Eglise, sans nul doute, et la société politique ont chacune leur souveraineté propre ; par conséquent, dans la gestion des intérêts qui sont de leur compétence, l'une n'est pas tenue d'obéir à l'autre, dans les limites immediates determinées par le but de chacune. De là il ne suit pas, cependant, qu'elles soient aucunement séparées et moins encore ennemies l'une de l'autre. La nature, en effet, ne nous a pas seulement donné la vie physique, mais aussi la vie morale. C'est pourquoi de la tranquillité de l'ordre public, but immédiat de la société civile, l'homme attend le bien être et surtout plus de secours pour perfectionner ses mœurs. Cette perfection morale consiste exclusivement dans la connaissance et la pratique de la vertu. Il veut en même temps, comme c'est son devoir, trouver dans l'Eglise le secours nécessaires à son perfectionnement religieux, lequel consiste dans la connaissance et l'exercice de la reli-

gion véritable ; religion appelée reine des vertus, parce que, en ramenant à Dieu, elle les complete et les couronne toutes.

Dès lors, ceux qui rédigent des constitutions et font des lois, doivent avoir en vue la nature morale et religieuse de l'homme et sa perfection, mais avec ordre et droiture, n'ordonnant ni ne prohibant rien sans avoir égard à la fin propre de chacune des sociétés civile et religieuse. L'Eglise ne saurait donc être indifférente à ce que telles ou telles lois régissent les Etats, non pas en tant que ces lois appartiennent à l'ordre civil et politique, mais en tant qu'elles sortiraient de la sphère de cet ordre et empiéteraient sur ses droits. Ce n'est pas tout. L'Eglise a encore reçu de Dieu le mandat de s'opposer aux institutions qui nuiraient à la religion, et de faire de continuels efforts pour pénétrer de la vertu de l'Evangile les lois et les institutions des peuples. Et comme le sort des Etats dépend principalement des dispositions de ceux qui sont à la tête du gouvernement, l'Eglise ne saurait accorder ni son patronage, ni sa faveur aux hommes qu'elle sait lui être hostiles, qui refusent ouvertement de respecter ses droits, qui cherchent à briser l'alliance établie par la nature même des choses entre les intérêts religieux et les intérêts de l'ordre civil. Au contraire, son devoir est de favoriser ceux qui ont les saines notions sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat et veulent les voir travailler d'un commun accord au bien général.

Ces préceptes renferment la règle que tout catholique doit suivre dans sa vie publique. Ainsi, partout où l'Eglise ne défend pas de prendre part aux affaires publiques, l'on doit soutenir les hommes d'une probité reconnue et qui promettent de bien mériter de la cause catholique, et pour aucun motif il ne peut être permis de leur préférer des hommes hostiles à la religion.

On voit par là combien grande est l'obligation de maintenir l'accord entres les catholiques, surtout dans un temps où le christianisme est combattu par ses ennemis avec tant d'ensembles et d'habileté. Tous ceux qui ont à cœur d'être étroitement unis à l'Eglise, *colonne et appui de la vérité*, (I Tim. III, 15), éviteront facilement ces maîtres de *mensonge, qui promettent la liberté, tandis qu'eux-mêmes sont les esclaves de la corruption*, (II Ep de S. Pierre II, 1, 19). Bien plus, rendus participants de la divine vertu de l'Eglise, ils triompheront des embûches par la prudence, de la force par le courage. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher si et combien l'inertie et les dissentions intestines des catholiques ont favorisé le nouvel état de choses. Mais assurément, les méchants seraient moins audacieux et ils n'auraient pas accumulé tant de ruines, si la foi *qui opère par la charité* (Galat. V, 6), avait été plus robuste et plus énergique chez un grand nombre, et le relâchement des mœurs chrétiennes, dont Dieu Nous à confié la garde, ne serait pas si général. Puissent, du moins, les leçons du passé avoir le bon résultat d'inspirer une conduite plus sage pour l'avenir !

Quant à ceux qui prendront part aux affaires publiques, ils devront éviter surtout deux écueils : la fausse prudence et la témérité Il en est, en effet, qui pensent qu il ne faut pas résister de front à l'iniquité puissante et dominante, de peur, dissent-ils, que la lutte n'exaspère davantage les méchants. De tels hommes sont-ils pour ou contre l'Eglise ? On ne saurait le dire. Car, d'une part, ils disent professer la doctrine catholique, mais en même temps ils voudraient que l'Eglise laissât libre cours à certaines théories qui lui sont contraires. Ils gémissent de la perte de la foi et de la perversion des mœurs ; mais, à de tels maux, ils n'ont souci d'apporter aucun remède, et même il n'est pas rare qu'ils en augmen-

tent l'intensité, soit par une indulgence excessive, soit par une pernicieuse dissimulation. Ils ne permettent à personne d'élever des doutes sur leur dévouement au Siège apostolique, mais ils ont toujours quelque reproche à formuler contre le Pontife romain.

La prudence de ces hommes est bien celle que l'apôtre saint Paul appelle *sagesse de la chair et mort de l'âme*, parce qu'elle n'est pas et ne peut pas être soumise à la loi de Dieu : (*Sapientia carnis inimica est Deo ; legi enim Dei non est subjecta, nec enim potest.* Rom. VIII, 6, 7). Rien n'est moins propre à diminuer les maux qu'une semblable prudence. En effet, le dessein arrêté des ennemis, et beaucoup d'entre eux ne craignent pas de s'en expliquer et de s'en glorifier ouvertement, est d'annéantir entièrement la religion catholique, la seule véritable. Pour réaliser un tel dessein ils osent tout. Car ils savent très bien que plus ils feront trembler leur adversaires, et plus ils auront de facilités pour éxécuter leur perverses entreprises. Aussi ceux qui aiment la *prudence de la chair* et qui font semblant d'ignorer que tout chrétien doit être vaillant soldat du Christ, qui prétendent obtenir les récompenses promises aux vainqueurs en vivant comme des lâches et en s'abstenant de prendre part au combat, ceux-là, non seulement n'arrêtent pas l'armée des méchants, mais secondent ses progrès.

Par contre, d'autres, et en assez grand nombre, mus par un faux zèle ou, ce qui serait encore pire, affectant des sentiments que dément leur conduite, s'arrogent un rôle qui ne leur appartient pas. Ils prétendent subordonner la conduite de l'Eglise à leurs idées et à leurs volonté, jusque-là qu'ils supportent avec peine et n'acceptent qu'avec repugnance tous ce qui s'en écarte. Ceux-là s'épuisent en vains efforts et ne sont pas moins répréhensibles que les premiers. Agir ainsi, ce n'est pas suivre l'autorité

légitime, c'est la prévenir et transférer à des particuliers, par une véritable usurpation, les pouvoir de la magistrature spirituelle, au grand detriment de l'ordre que Dieu lui-même a constitué pour toujours dans son Eglise, et qu'il ne permet à personne de violer impunément.

Honneur à ceux qui vont au combat, quand il faut, avec la ferme persuasion que la force de l'injustice aura un terme, et qu'elle sera un jour vaincue par la sainteté du droit et de la religion ! Ils déploient un dévouement digne de l'antique vertu, en luttant pour défendre la religion, surtout contre la faction dont l'extrême audace attaque sans relâche le christianisme et poursuit de ses incessantes hostilités le Souverain Pontife, tombé en son pouvoir. Mais de tels hommes ont grand soin d'observer les règles de l'obéissance et ils n'entreprennent rien de leur propre mouvement. Cette disposition à la docilité, unie à la constance et à un ferme courage, est nécessaire à tous les chrétiens, afin que, quelles que soient les épreuves apportées par les événements, *ils ne défaillent en rien*, (S. Jacques, I, 4). Aussi souhaitons-nous ardemment de voir s'enraciner profondément dans les âmes de tous la prudence que saint Paul appelle *la prudence de l'esprit*, (Rom. VII, 6). Dans le gouvernement des actions humaines, cette vertu nous apprend à garder un admirable tempérament entre la lâcheté, qui porte à la peur et au désespoir, et une présomptueuse témerité, trop sûre d'elle-même.

Il y a une différence entre la prudence politique relative au bien général et celle qui concerne le bien individuel de chacun (1). Celle-ci se montre dans les particuliers qui, dans leur propre conduite, obéissent aux conseils de la droite raison ; celle-là est le propre

---

(1) La prudence procède de la raison, à laquelle il appartient spécialement de conduire et de gouverner. D'où il suit que, dans la mesure où quelqu'un a à conduire et à gouverner, il doit être un homme de

des hommes chargés de diriger les affaires publiques, et particulièrement des princes qui ont pour mission d'exercer la puissance du commandement. Ainsi, la prudence civile des particuliers semble consister tout entière à exécuter fidèlement les préceptes de l'autorité légitime. Ces mêmes dispositions et ce même ordre doivent se retrouver au sein de la société chrétienne, et cela d'autant plus que la prudence politique du Pontife Suprême s'étend a un plus grand nombre d'objets. En effet, il n'a pas seulement à gouverner l'Eglise, mais encore à ordonner et à diriger l'action générale des citoyens chrétiens, en sorte qu'ils tendent à leur salut éternel. On voit par là combien il est indispensable qu'outre la parfaite concorde, qui doit régner dans leurs pensées et dans leurs actes, les fidèles prennent pour règle de leur conduite la sagesse politique de l'autorité ecclésiastique. Or, immédiatement après le Pontife romain et sous sa direction, le gouvernement des intérêts religieux du christianisme appartient aux évêques. S'ils ne sont pas placés au faîte de la puissance pontificale, ils sont cependant veritablement princes dans la hiérarchie ecclesiastique; et comme chacun d'eux est préposé au gouvernement d'une Eglise particulière, ils sont, dit saint Thomas, " comme les ouvriers principaux dans la construction de l'édifice spirituel," (*Quodlib.* I, art. 14), et ils ont les

---

raison et de prudence. Mais il est manifeste que le sujet, en tant qu'il est sujet, et le serviteur en tant qu'il est serviteur, ne doit ni régir ni gouverner, mais être régi et gouverné La prudence n'est donc pas la vertu spéciale du serviteur, en tant qu'il est serviteur, ni du sujet, en tant qu'il est sujet. Mais parce que l'homme, à cause de sa qualité d'être raisonnable, participe au gouvernement dans la mesure où la raison le détermine, il convient que, dans la même proportion, il possède la vertu de prudence. D'où il résulte manifestement que la prudence est dans le prince, comme elle est dans l'architecte au regard du bâtiment à construire, ainsi qu'il est dit au Livre sixième des Morales, et qu'elle est dans les sujets, comme elle est dans l'ouvrier employé à la construction. (S. Th. 2. 2. Q. 45 art. 12).

membres du clergé pour partager leurs travaux et exécuter leurs décisions. Chacun doit régler sa vie d'après cette constitution de l'Eglise, qu'il n'est au pouvoir d'aucun homme de changer. Aussi, de même que, dans l'exercice de leur pouvoir épiscopal, les évêques doivent être unis au Siège Apostolique, de même les membres du clergé et les laïques doivent vivre dans une très étroite union avec leurs évêques.

Quelqu'un de ceux-ci prêterait-il à la critique ou dans sa conduite, ou par les idées qu'il soutient, il n'appartient à aucun particulier de s'arroger à son égard l'office de juge, confié par N. S. Jésus-Christ au seul pasteur qu'il a préposé aux agneaux et aux brebis. Que chacun grave en sa mémoire le très saint enseignement du Pape S. Grégoire-le-Grand. "Les sujets doivent être avertis de ne pas juger témérairement la vie de leur supérieurs, alors même qu'il leur arriverait de les voir agir d'une façon repréhensible, de peur que la perspicacité avec laquelle ils reprennent le mal, ne devienne en eux le principe d'un orgueil qui les fera tomber dans des actions plus coupables. Ils doivent être prémunis contre le péril de se constituer dans une opposition audacieuse vis-à-vis des supérieurs dont ils ont constaté les défauts. Ceux-ci ont-ils vraiment commis des actions blâmables, leurs inférieurs, pénétrés de la crainte de Dieu, ne doivent les juger au-dedans d'eux-mêmes qu'avec la disposition d'avoir toujours pour eux une respectueuse soumission. Les actions des supérieurs ne doivent pas être frappés par le glaive de la parole même quand elles paraissent mériter une juste censure (*Reg. Pastoral.* P. III, cap. IV)."

Toutefois les efforts demeureront stériles, si la vie n'est pas réglée conformément à la discipline des mœurs chrétiennes. Rappelons-nous ce que nos saints Livres nous disent de la nation des Juifs : *Tant*

qu'ils ne péchaient pas contre leur Dieu, leur sort était prospère ; car Dieu hait l'iniquité. Mais quand ils s'écartaient de la voie que Dieu leur avait tracée, ils étaient vaincus dans les combats par un grand nombre de peuples, (Judith, v, 21, 22). Or la nation des Juifs était comme une ébauche du peuple chrétien, et les vicissitudes de leur ancienne histoire ont souvent été l'image prophétique de ce qui devait se réaliser plus tard, avec cette différence que la Bonté divine nous a enrichis et comblés de bienfaits plus considérables, et que les péchés des chrétiens sort marqués au cachet d'une plus coupable ingratitude.

Dieu n'abandonne jamais ni d'aucune manière son Eglise. Celle-ci n'a donc rien à redouter des attentats des hommes; mais les peuples qui ont dégénéré de la vertu chrétienne, ne sauraient avoir la même garantie. *Le péché rend les peuples misérables.* (Prov. xiv, 34). Si les âges passés ont tous éprouvé les coups et la vérité de cette sentence, comment la nôtre ne l'éprouverait-il pas? On peut reconnaître à bien des signes que nous commençons à subir les châtiments mérités par nos fautes. Que l'on examine l'état des sociétés modernes : un mal domestique en consume plusieurs ; Nous n'en voyons aucune qui soit parfaitement en sûreté. Si les factions des méchants poursuivent leur marche audacieuse, s'il leur réussit de grandir en influence et en puissance, comme ils progressent en méchanceté, en inventions artificieuses, il est à craindre qu'ils ne viennent à démolir les fondements mêmes que la nature a donnés à l'édifice social. Les seules ressources humaines sont impuissantes à prévenir de si formidables dangers, surtout à l'heure présente, où un grand nombre d'hommes ont rejeté la loi chrétienne et subissent la juste peine de leur orgueil. Aveuglés par leurs passions ils cherchent vainement la vérité. Ils prennent le faux pour le vrai, et ils se croient sages lorsqu'ils appellent *mal le bien et bien le mal*,

lorsqu'ils mettent les ténèbres à la *place de la lumière et la lumière à la place des ténèbres.* (Is. v, 20). Il est donc de toute nécessité que Dieu intervienne et que se souvenant de sa miséricorde, il jette un regard compatissant sur la société humaine. C'est pourquoi Nous renouvelons ici l'instante exhortation que Nous avons déjà faite, de redoubler de zèle et de persévérance, en adressant au Dieu clément d'humbles supplications et en revenant à la pratique des vertus qui constituent la vie chrétienne. Il importe, par dessus tout, d'exciter et d'entretenir la charité, qui est le soutien principal de la vie chrétienne et sans laquelle les autres vertus n'existent pas ou demeurent stériles. C'est pour cela que l'apôtre saint Paul, après avoir exhorté les Colossiens à fuir tous les vices et à s'acquérir la gloire des diverses vertus, ajoute : *Mais par dessus tous, ayez la charité, qui est le lien de la perfection* (Coloss. III, 14). Oui, la charité est le lien de la perfection ; car ceux qu'elle remplit, elle les unit intimement à Dieu lui-même et fait que leur âme reçoit sa vie de Dieu, agit avec Dieu et pour Dieu. Mais l'amour de Dieu ne doit pas être séparé de l'amour du prochain, parce que les hommes sont participants de l'infinie bonté de Dieu et qu'ils portent en eux-mêmes l'empreinte et la ressemblance de son Etre. *Nous tenons de Dieu ce commandement : Que celui qui aime Dieu, aime aussi son frère.* (I Ep. de S. Jean, IV, 21). *Si quelqu'un dit : J'aime Dieu, et qu'en même temps il haïsse son frère, il ment* (*Ib.* 20). Ce précepte sur la charité a été qualifié de *nouveau* par son divin auteur, non pas en ce sens qu'une loi antérieure et la nature elle-même n'eût pas déjà commandé aux hommes de s'entr'aimer mais parce que la manière chrétienne de s'aimer était veritablement nouvelle et sans exemple dans le monde.

En effet, le même amour dont Jésus-Christ est aimé par son Père et par lequel il aime lui-même les

hommes, il l'a obtenu à ces diciples et à ces fidèles, afin qu'ils puissent n'être qu'un cœur et qu'une âme, de même que, par nature, Lui et son Père sont un. Personne n'ignore qu'elle a été l'efficacité de ce commandement, et avec qu'elle profondeur, dès le commencement, il s'implanta dans les cœurs des chrétiens et quel fruits de concorde, de bienveillance mutuelle, de piété, de patience, de courage, il produit. Pourquoi ne nous appliquerions-nous pas à imiter ces exemples de nos pères ? Le temps même où nous vivons ne doit pas nous exciter médiocrement à pratiquer la charité. Puisque les impies se remettent à haïr Jésus-Christ, que les chrétiens redoublent de piété à son égard et se renouvellent dans la charité, qui opère des grandes choses ! S'il y a quelques dissensions, qu'elles s'apaisent ! Qu'elles cessent aussi ces luttes qui dissipent les forces des combattants sans profit aucun pour la religion ! Que les intelligences s'unissent dans la foi, les cœurs dans la charité, afin que, comme cela est juste, la vie tout entière s'écoule dans la pratique de l'amour de Dieu et de l'amour des hommes !

Nous ne voulons pas manquer ici d'exhorter spécialement les pères de famille à régler d'après ces préceptes le gouvernement de leurs maisons et l'éducation de leurs enfants dès leur bas âge. La famille est le berceau de la société civile, et c'est en grande partie dans l'enceinte du foyer domestique que se prépare la destinée des Etats. Aussi bien ceux qui veulent en finir avec les institutions chrétiennes s'attaquant aux racines mêmes, s'efforcent-ils de corrompre la société domestique. Ils ne se laissent pas détourner de cet attentat par la pensée qu'une telle entreprise ne saurait s'accomplir sans infliger aux parents le plus cruel outrage, car c'est à eux qu'il appartient, en vertu du droit naturel, d'élever ceux qu'ils ont mis au jour, avec l'obligation d'adapter l'éducation et l'instruction des premiers à la

fin pour laquelle Dieu les leur a donnés. C'est donc une étroite obligation pour les parents d'employer leurs soins et leurs efforts pour repousser toute injure en cette matière, et tout vaincre pour qu'il soit en leur pouvoir d'élever leurs enfants, comme il faut d'une manière chrétienne et surtout empêcher qu'ils fréquentent les écoles où ils sont exposés à boire le funeste poison de l'impiété. Quand il s'agit de former comme il faut la jeunesse, on ne s'impose jamais tant de peine et de labeur qu'il ne faille encore s'en imposer davantage. Aussi, ces catholiques de toutes nations qui, en dépensant beaucoup d'argent et plus encore de zèle, ont créé des écoles pour l'éducation de leurs enfants, sont dignes d'être proposés à l'admiration de tous. Il convient que ce bel exemple soit imité partout où les circonstances l'exigent Toutefois, et par dessus tout, qu'on sache que la formation domestique a toujours la plus grande influence dans l'âme des enfants. Si le jeune âge trouve au foyer domestique les règles d'une bonne vie et l'exercice pratique des vertus chrétiennes, le salut de la société sera, en grande partie, garanti pour l'avenir.

Nous croyons avoir indiqué aux catholiques de notre temps ce qu'ils ont avant tout à poursuivre et ce qu'ils ont à fuir. Il reste maintenant, et c'est votre part, Vénérables Frères, d'avoir soin que notre parole pénètre partout et que tous comprennent combien il importe de faire en effet ce que nous exposons en ces Lettres. Accomplir ces devoirs ne saurait être une obligation gênante et trop lourde. car le joug de Jésus-Christ est doux et son fardeau est léger ; si toutefois quelque chose parait difficile à faire, c'est à vous d'user de votre autorité et d'agir par votre exemple, afin que chacun fasse de plus énergiques efforts et ne se laisse pas vaincre par les difficultés. Nous en avons souvent nous même averti le peuple chrétien ; montrez-le lui : les biens de l'ordre le plus

élevé et les plus indispensables sont en péril ; pour les conserver il n'est rien qu'il ne faille endurer : ces labeurs auront la plus grande récompense dont puisse être couronnée la vie chrétienne. Par contre refuser de combattre pour Jésus-Christ, c'est combattre contre lui. Or, il l'a hautement proclamé : il reniera aux cieux devant son Père ceux qui auront refusé de le confesser sur la terre (S. Luc, IX, 26). Quand à nous et à vous tous, jamais, assurément, tant que la vie nous sera conservée, Nous ne Nous exposerons à ce que, dans ce combat, Notre autorité, Nos conseils, Nos soins puissent en quoi que ce soit faire défaut au peuple chrétien ; et il n'est pas douteux que, pendant toute la durée de cette lutte, Dieu n'assiste d'un secours particulier et le troupeau et les pasteurs.

Soutenus par cette confiance, comme gage des dons célestes et de Notre bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur dans Notre-Seigneur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à tout votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 10 janvier de l'année 1890 de Notre Pontificat la douxième.

LÉON XIII, PAPE.

4ième Série—No 10.

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

— DE —

MONSEIGNEUR JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Annonçant que Marie Marguerite Dufrost de Lajemmerais, veuve d'Youville, fondatrice des Sœurs Grises, et Monseigneur François de Montmorency-Laval, premier Evêque de Québec, ont été déclarés Vénérables.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL,

Par la Grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Archevêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communuautés Religieuses et aux Fidèles de l'Archidiocèse d'Ottawa, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos Très Chers Frères,

L'Apôtre des gentils écrit à leur sujet: "Dieu "veut que tous les hommes soient sauvés et qu'ils "viennent à la connaissance de la vérité : *Deus vult "omnes homines salvos fieri et ad agnitionem veritatis "venire*" (I Tim, II, 4,) ; aux chrétiens qui possèdent déjà par la foi la vérité céleste il dit: "La volonté "de Dieu est que vous opériez votre sanctification : "*Hæc est enim voluntas Dei sanctificatio vestra*" (I Thess. IV, 3,).

Comme il l'atteste par ces oracles, Dieu, dans sa souveraine et prévoyante bonté, offre à toutes les nations des lumières pour les amener à la pleine connaissance des vérités qu'il a révélées à son Eglise et au monde ; à ceux qui sont déjà au bercail il procure d'abondants moyens de salut et de sanctification. Il dit à tous et à chacun : "Si tu veux entrer dans la vie, garde les commandements : *Si autem vis ad vitam ingredi serva mandata*," (Matt. XIX, 17) ; il dit spécialement à quelques-uns : "Si tu veux être parfait, va, "vends ce que tu possèdes, donne-le aux pauvres ; tu "auras un trésor au ciel ; puis viens et suis moi: *Si vis "perfectus esse, vade, vende quæ habes et da pauperibus, "et habebis thesaurum in cælo; et veni, sequere me*" (Matt. XIX, 21,). Dieu nous appelle ainsi tous au salut, à la sanctification, à la gloire ; les uns par la voie ordinaire des commandements, les autres par le chemin plus parfait des conseils évangéliques ; il prodigue à tous ses attraits, ses invitations, ses secours, ses grâces sous toutes les formes. Tous ceux qui sont dociles, fidèles, persévérants jusqu'à la fin, arrivent infailliblement à l'éternité bienheureuse et prennent place parmi les élus. Aussi, quand nous voyons nos proches nous devancer et quitter cette vie, avec la foi, les œuvres, les sacrements de l'Eglise, après une bonne vie ou une conversion et une pénitence sincè-

res, avons-nous lieu de modérer nos larmes et de nous consoler, sachant qu'ils vont dans un monde meilleur, où ils nous attendent.

Le commun des bons chrétiens arrivent au ciel avec cette sainteté ordinaire, plus ou moins parfaite, embrassant une infinité de dégrés divers.

Sur la terre toutes les conditions ne sont pas les mêmes : il y a ordre, hiérarchie, gradation, soit dans la société civile, soit dans l'Église ; il y a aussi hiérarchie parmi les anges du ciel, il y en a une parmi les saints : Quelques-uns ont acquis une gloire plus éclatante, des mérites plus grands ; ils ont pratiqué des vertus plus sublimes : ils ont rempli des missions particulières, ils ont reçus des dons plus éminents. Et Dieu, qui veut être glorifié dans l'assemblée de ses saints: *Qui glorificatur in consilio sanctorum suorum* (*Ps.* LXXXVIII, 8,) se plait à l'être davantage dans les saints qui l'ont le mieux servi et le plus glorifié ici-bas. C'est à eux que l'Eglise rend de solennels hommages : ils sont les héros de la nation sainte et méritent d'être loués comme tels.

Ainsi une ville honore ses citoyens illustres, ainsi Rome antique glorifiait ses guerriers triomphants, ainsi chaque nation exalte et fête ses grands hommes ; et chaque citoyen ne tient à rien tant qu'à prendre part à cette joie commune : ces souvenirs si chers font battre tous les cœurs, y suscitent les sentiments les plus dignes, invitent aux nobles vertus : chacun des héros qu'on célèbre, semble projeter un reflet de sa gloire, comme de sa vie, sur tous ses concitoyens, même sur les plus humbles. Ces fêtes nationales font hommage au mérite éclatant, couronnent les grandes actions, encouragent les hautes vertus, les généreux dévouements ; elles ont dans la vie et l'existence des peuples leur place, leur rôle, leur efficacité.

Or, ce qui se pratique avec tant d'avantages dans les sociétés temporelles, se fait constamment, avec

beaucoup plus de raison et de fruit, dans la société universelle des enfants de Dieu, tous unis en Jésus-Christ par une même vie, par les liens merveilleux de la grâce. En effet, N. T. C. F., notre foi catholique et notre appel au ciel nous constituent très réellement concitoyens des saints, membres de la maison de Dieu même : *Jam non estis hospites et advenæ, sed estis cives sanctorum et domestici Dei*" (*Eph.* II, 19). Nous sommes les concitoyens des saints de tous les siècles ; notre véritable patrie c'est la céleste Jérusalem, et son empire s'étend sur toute la terre ; les grands serviteurs de Dieu de toute nation sont des nôtres, et nous avons à les honorer et à marcher sur leur traces.

Chaque année l'Eglise célèbre avec pompe une solennité en l'honneur de tous les élus, la fête de tous les saints, des saints de tout mérite comme de toute langue et de toute tribu ; tous les jours de l'année, en ses offices et son martyrologe, elle honore un ou plusieurs saints illustres par leurs vertus sublimes et par leurs miracles : par là, elle glorifie Dieu dans ses saints, elle invite aux grandes vertus la multitude de ses enfants répandus dans son immense empire, elle leur propose les plus parfaits modèles, leur assigne les protecteurs les plus influents auprès du Très-Haut.

C'est l'Esprit-Saint qui la guide. Ce Divin Esprit, au livre de l'Ecclésiastique et ailleurs, loue magnifiquement les grands serviteurs de Dieu, suscités aux premiers âges du monde comme de brillants flambleaux destinés à servir de phares de salut à toutes les générations futures ; il proclame leur rare mérite, publie hautement l'éminence de leur sainteté et les propose en exemple à tous ceux qui passent à leur suite sur cette terre ; de même l'apôtre des nations donne à tous les peuples croyants la foi des patriarches pour être leur modèle. N. S. lui-même, par sa parole immuable, s'est plu à exalter la foi du centurion

et de plusieurs autres pour nous engager à les imiter ; il a fait du Précurseur un panégyrique incomparable, nous laissant dans l'Evangile même sa canonisation la plus authentique, type des canonisations que l'Eglise devait célébrer ; et sur la croix n'a-t-il pas déclaré à la face de la terre et du ciel que le larron pénitent serait ce jour là même en paradis avec lui : *Hodie mecum eris in paradiso* (Luc, XXIII, 43).

La gloire de Dieu et du Sauveur, les honneurs qu'ils méritent, leurs vertus à imiter, leur protection à obtenir, tels sont les principaux fondements, motifs et avantages de la canonisation des saints et du culte continuel que nous leur rendons.

Chez tous les peuples chrétiens Dieu s'est plu à se susciter de grands serviteurs, à se choisir des saints pour opérer ses œuvres et ses merveilles.

Quel honneur pour nous, N. T. C. F., quelle récompense, quel bonheur à la fois, quel avantage immense, si ce Dieu de bonté, qui nous a tant aimés, tant favorisés, dirigés en tout et nous a gardés avec tant de soin, daignait nous assigner au ciel des protecteurs qui nous appartiendraient en propre, des modèles, des saints qui seraient plus entièrement des nôtres, qui auraient vécu là où nous vivons, auraient bénit, partagé et sanctifié nos origines et nos épreuves sur cette terre si chère du Canada ! Or, N. T. C. F., ne semble-t-il pas que c'est là un bienfait nouveau que le ciel nous prépare, qu'il veut nous faire désirer vivement et demander de toute notre ardeur, afin qu'il puisse nous être accordé au plustôt ?

Il y a déjà plusieurs années, deux grandes servantes de Dieu, qui ont veillé toutes deux auprès du berceau de la colonie catholique au Canada, ont été déclarées *vénérables* : c'est la V. Marie de l'Incarnation, fondatrice des Ursulines à Québec, et la V. sœur Bourgeois, fondatrice des sœurs de la Congrégation à Montréal.

Au cours de l'année précédente, deux décrets du Saint-Siège ont décerné le même titre à deux autres personnages du Canada : le premier décret, en date du 28 avril 1890, introduit en cour de Rome la cause de béatification et canonisation de la Vénérable servante de Dieu *Marie-Marguerite Dufrost de Lajemmerais, veuve d' Youville, fondatrice et première supérieure des Sœurs de la Charité à Ville-Marie* ; le second décret, en date du 24 septembre 1890, statue de même et au même effet en faveur de la cause de béatification et canonisation du Vénérable serviteur de Dieu *François de Montmorency-Laval, premier Evêque de Québec.*

En sa Lettre Pastorale du 15 février de cette année, S. G Mgr. l'Archevêque de Montréal trace ce portrait magnifique de la Vénérable Mère Marie Marguerite d'Youville :

" La servante de Dieu naquit à Varennes le 15 " octobre 1701, et mourut à Ville-Marie, au milieu de " la congrégation qu'elle avait fondée, le 23 décem- " bre 1771.

" Devenue veuve après quelques années de " mariage, elle se fit servante des pauvres en attendant " de fonder un institut destiné à les recueillir ; toute " sa vie, elle donna l'exemple des vertus les plus " sublimes ; une confiance inébranlable dans la Pro- " vidence au milieu des délaissements, des fléaux et " des croix ; une soumission parfaite à la volonté de " Dieu dans les revers comme dans les succès ; un " courage invincible dans les difficultés d'une œuvre " naissante, et pardessus tout une charité généreuse " et universelle envers les malheureux, surtout les " plus petits et les plus délaissés : tel est en résumé " le portrait que nous trace de cette femme admirable " l'historien de sa vie.

" Objet constant d'une protection visible de la part " de Dieu, elle eut la gloire de fonder un institut de " charité auquel elle donna en héritage, avec sa for- " tune, son esprit et son cœur.

" Cet esprit tout de générosité, de dévouement et " de sacrifice, s'est transmis en effet à la congrégation " qui lui doit l'existence et dont elle même forma les " premières religieuses ; il s'est fidèlement conservé " jusqu'à nous, si bien qu'après de longues années, " vous êtes encore témoins du bien immense qu'acom- " plissent chaque jour les Sœurs Grises."

Cette fondation, semblabe à un arbre vigoureux planté sur un sol fertile, à produit diverses branches considérables ; elle a imité en cela les grands ordres séculaires et universellement répandus de saint Benoit, des Carmes, de saint François et autres ; et d'un bout à l'autre du Canada, du Golfe St. Laurent j'usqu'au Grand Nord-Ouest, les différentes familles de Sœurs Grises, ayant toute la même mère fondatrice, rivalisent d'ardeur et de zèle, déploient la même charité, la même énergie, la même constance, obtiennent les meilleurs succès.

Pour nous, N T. C. F., nous devons un tribu d'entière gratitude aux Sœurs Grises de la Croix d'Ottawa :—dignes filles de leur Vénérable Mère, héritières fidèles de son esprit, de ses vertus et de son dévouement, elles sont à l'œuvre parmi nous depuis un demi siècle ; elles recueillent nos orphelins, nos vieillards, soignent nos malades dans cette cité et y instruisent vos enfants, ainsi qu'elles le font dans plusieurs autres endroits importants de ce diocèse, et de plusieurs autr s tant au Canada qu'aux Etats-Unis.

Dans la circonstance présente, ce sera faire acte de piété et en même temps témoigner notre bienveillance aux Sœurs Grises que d'adresser des vœux au ciel pour que leur Vénérable Mère reçoive un jour les honneurs des autels, de supplier le Seigneur de daigner opérer par son entremise quelques-uns de ces grands miracles qui provoquent les canonisations. Alors quel encouragement ! quelle allégresse de famille pour elles, pour la multitude de leurs élèves, pour le grand nombre de leurs protégés ! quelle joie

religieuse pour tous les catholiques du Canada, surtout pour ceux au milieu desquels les Sœurs Grises travaillent. Et si aujourd'hui leur action est partout si bienfaisante et si pleine de bénédictions, que dirons-nous de la mission, des œuvres, des vertus de leur Vénérable fondatrice, elle que Dieu a suscitée en des temps de deuil pour sécher tant de larmes, pour consoler et soulager toutes les douleurs, pour adoucir les souffrances et les détresses de la colonie aux jours de ses plus rudes épreuves ? n'est-ce pas là, envers la colonie, de la part de la divine Providence, une attention des plus touchantes et des plus sensibles ?

Mais n'est-ce pas encore une protection plus haute, plus signalée, plus féconde qu'à son berceau même la colonie ait eu pour premier pasteur un Evêque tout rempli de l'esprit apostolique et orné des plus éminentes vertus ? Tel fut Mgr. François de Montmorency-Laval.

Né à Chartres le 30 avril 1622, Mgr. de Laval appartenait à la haute noblesse, à une des plus illustres familles de France : sa pieuse mère le consacra au Seigneur dès ses jeunes ans et l'initia aux premières pratiques de l'amour de Dieu.

Au collège de la Flèche, avec ses rares talents et au milieu des plus brillants succès, parut en lui sa dévotion ardente pour le Très-Saint Sacrement et la Glorieuse et Immaculée Vierge Marie. La voix de Dieu se fit entendre à son âme ; le Seigneur lui dit de tout quitter et de le suivre : il obéit, laissant le monde, les honneurs, les richesses pour être plus libre de porter au loin le nom de J. C.

Après ses études ecclésiastiques au collège de Clermont à Paris, il reçut à vingt-cinq ans l'onction sacerdotale, et son cœur en fut inondé de ferveur et de joie. Son évêque lui confia d'abord diverses fonctions. Bientôt il fut invité à aller au Tonkin en qualité de Vicaire Apostolique et se rendit à Rome à cet effet. Dieu le voulait ailleurs, et les circonstan-

ces firent abandonner ce projet d'ailleurs si conforme à ses aspirations.

Rentré en France, il y vécut, avec de fervents confrères, dans la retraite, la mortification et les œuvres de charité. C'est là que le choix du Souve-Pontife vint le désigner premier Evêque de la Colonie Canadienne et de l'Amérique du Nord. Il reçut l'onction épiscopale à Paris, le 8 décembre 1658, des mains du Nonce apostolique : circonstance pour nous bien à remarquer dans les grandes destinées de notre premier Evêque. Il arriva à Québec le 16 juin de l'année suivante.

Son premier soin fut d'attacher fortement son église au centre de l'unité catholique : à cet effet il établit en tout le rit romain, pour le bréviaire, le rituel, le missel et le reste de la liturgie ; et il se tint en rapports constants avec le Souverain Pontife, plaçant ainsi nos origines sous la garde et protection immédiate du Saint-Siège : fait qui indique une des principales sources d'où sont venus au clergé et au peuple canadien le dévouement profond et l'obéissance entière au Vicaire de J. C.

Mgr. de Laval eut un épiscopat de près de cinquante ans, tout employé à la direction et à l'organisation religieuse du pays : établissement de paroisses sur les rives du Saint-Laurent, soin des communautés religieuses pour l'instruction et les œuvres de charité, fondation d'un grand et d'un petit séminaire, envoi de missionnaires aux tribus sauvages, visite assidue de tous les endroits habités de son immense diocèse, et répression constante des abus.

Sa vie, écrite plusieurs fois, témoigne de ses héroïques vertus : foi très vive, confiance inébranlable, charité d'apôtre ; très pauvre pour lui-même, employant toutes ses ressources en aumônes et en œuvres pies ; pénitence des plus austères, couchant sur la dure, portant le cilice, jeûne continuel, patience angélique avec l'humilité d'un saint.

A la vue de sa fin prochaine il se démit de sa charge et passa ses dernières années dans la retraite pour mieux se préparer au grand voyage de l'éternité. Il mourut et 1708 en odeur de sainteté dans une grande vieillesse à l'âge de 86 ans, (1622-1708) : la foule se pressa extraordinairement auprès de sa dépouille mortelle, demandant instamment de ces reliques, et il s'opéra de nombreux miracles attestés par les contemporains.

Voilà. N. T. C. F., ce que fut Mgr. Laval. Quel bienfait immense pour le pays d'avoir eu pour pasteur dès les débuts un prélat qui l'édifia par une vertu si rare et une si haute piété, et lui légua l'une et l'autre en perpétuel héritage ! Puisse cet inestimable trésor nous rester inviolablement et se conserver à jamais parmi le clergé et les fidèles du Canada et de ce diocèse !

Notons particulièrement trois dons célestes que notre premier Evêque a possédés éminemment et qui ont tant contribué depuis à maintenir parmi nous tous la foi vive et pratique : d'abord le dévouement et la docilité au Souverain Pontife qui, en toute occasion nous font tourner vers Rome nos regards, nos esprits et nos cœurs, qui nous font accepter les décisions de Rome pour ce qu'elles sont en effet, la voix de Dieu même : *Qui vos audit, me audit*, (Luc, X, 16,) qui nous ont valu tant de faveurs précieuses et tant de bénédictions du ciel.

En second lieu, dévotion généreuse et constante envers le Dieu de l'Eucharistie : dévotion toute puissante qui, en maintenant dans les voies du salut les fidèles du Canada, leur a fait construire à grand peine et à grands frais tant de sanctuaires au Dieu du ciel habitant parmi nous, sanctuaires dont plusieurs sont de vrais monuments et la gloire la plus pure de notre peuple.

Troisièmement la dévotion à la Glorieuse et Immaculée Mère de Dieu : n'est-ce pas là encore un

trait caractéristique soit de la famille Canadienne fidèle à honorer Marie, à l'invoquer ensemble par la récitation quotidienne du chapelet, soit du Canadien Catholique portant courageusement, partout où il va, l'arme invincible du chapelet et le bouclier protecteur du saint scapulaire.

N. T. C. F., sur les traces de l'illustre Mgr. de Laval, premier Evêque du Canada, demeurons inviolablement attachés à la Chaire de Pierre et à son successeur, Vicaire de Jésus-Christ, toujours vivant, régnant et gouvernant en lui ; rendons gloire, amour, obéissance entière au Dieu de l'Eucharistie, et en enfants fidèles ne cessons d'invoquer en tout avec une vive confiance sa Glorieuse Mère, le puissant secours des chrétiens. Telle est la voie, telles sont les grandes sources de vie publique et privée que le grand Serviteur de Dieu montra jadis à nos pères, telle est la voie où ont déjà marché depuis plusieurs générations : c'est la voie que nous suivons et voulons suivre, c'est devant nous la grande garantie d'avenir, c'est le merveilleux secret de notre force sur cette terre et de notre vie pour le ciel. Le Vénérable François de Montmorency-Laval nous y a précédé sans doute ; puisse-t-il recevoir un jour ici-bas les honneurs des autels pour nous appeler là-haut avec plus de force, et affermir plus efficacement encore tous les catholiques du Canada dans les doctrines, vertus et pratiques qu'il leur a enseignées de parole et d'exemple.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. Les deux décrets ci-joints du Saint-Siège, l'un concernant la Vénérable Marie Marguerite Dufrost de Lajemmerais, Veuve d'Youville, l'autre le Vénérable François de Montmorency-Laval, seront lus à la suite de la présente Lettre Pastorale.

2o. Un *Te Deum* sera chanté après la messe dans toutes les églises où se fera cette lecture. Dans les chapelles des communautés religieuses, il ne le sera qu'au *Salut* du 3 mai prochain.

3o. Les fidèles qui auraient obtenu quelque faveur signalée par l'intercession de ces Vénérables personnages, voudront bien en informer l'autorité ecclésiastique, pour que ces faits soient soumis à l'enquête canonique prescrite.

4o. Un *Triduum* sera célébré dans les chapelles des différentes maisons des Sœurs Grises de la Croix dans ce diocèse, les 1, 2 et 3 mai prochain, de la manière suivante : Il y aura (*A*) grand'messe, s'il est possible, ou messe basse solennelle le matin des trois jours ; (*B*) salut et bénédiction du T. S. Sacrement dans l'après-midi.

5o. En vertu d'un indult de S.S. le Pape Léon XIII, en date du 12 décembre 1886, nous accordons une indulgence plénière à tous ceux qui visiteront une fois une des dites chapelles, pendant ce *Triduum*, et y prieront à l'intention du souverain Pontife et rempliront les autres conditions ordinairement requises de la contrition, de la confession et de la commu nion

Sera la présente Lettre Pastorale lue, avec le Mandement, aux messes paroissiales et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse, et le contre-seing de notre Chancelier ce dix-neuvième jour de mars mil huit cent quatre-vingt onze, en la fête de Saint Joseph.

† J THOMAS, ARCHEV. D'OTTAWA.

Par Mandement

P. McCARTHY, Chanoine,

Chancelier.

(*Traduction*)

DECRET.

MONTRÉAL.

BE LA BÉATIFICATION ET DE LA CANONISATION

DE LA

VÉNÉRABLE SERVANTE DE DIEU

MARIE-MARGUERITE DUFROST DE LAJEMMERAIS,

VEUVE D'YOUVILLE.

FONDATRICE ET PREMIÈRE SUPÉRIEURE DES SŒURS DE LA CHARITÉ À VILLE-MARIE.

SUR LE DOUTE

La Commission de l'Introduction de la Cause, dans le cas présent, et pour l'effet dont il s'agit, doit-elle être signée ?

Elle fut certainement une femme forte et surtout brûlant du zèle de la charité envers les pauvres, la Servante de Dieu, Marie-Marguerite Dufrost de Lajemmerais, veuve d'Youville, née en l'année 1701, au village nommé Varennes, dans le Bas-Canada.

Dans les états de vie divers par lesquels la fit passer la divine Providence elle donna l'exemple admirable de toutes les vertus. Elle fonda un institut de vierges qui se donna pour fin de secourir assidûment

les pauvres et les délaissés, et de leur procurer les bienfaits d'une miséricordieuse charité. Cet Institut, Dieu aidant, n'a pas cessé de produire des fruits abondants.

Ornée de tous les dons célestes la Servante de Dieu rendit son dernier soupir le 23 décembre 1771, laissant une éclatante réputation de sainteté.

Or cette renommée de sainteté apuyée sur des prodiges que l'on dit divinement opérés par l'intercession de cette Servante de Dieu, pendant un siècle entier, loin de s'éclipser, n'a fait que croître de jour en jour. De là il est advenu que le Révérendissime archevêque de Montréal s'est décidé à commencer le procès ordinaire d'information sur la réputation de sainteté, sur les vertus et sur les miracles de la Servante de Dieu.

L'enquête terminée selon les règles à été déférée à la Sacrée Congrégation des Rites,et NOTRE TRÈS SAINT SEIGNEUR LEON XIII a bénévolement accordé que le doute sur la signature de l'Instruction de la susdite Servante de Dieu fut discuté dans l'assemblée ordinaire de la Sacrée-Congrégation, sans l'intervention et le vote des consulteurs, et avant que les dix années voulues se soient écoulées, depuis le jour où le procès d'Information a été soumis aux délibération de la Sacrée Congrégation.

C'est pourquoi le Cardinal soussigné, Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites et " Ponent " de la Causes, sur les instances du Révérend Père Arthur-Jules Captier, Procureur-Général du Séminaire de Saint-Sulpice, Postulateur de cette Cause, ayant égard aux lettres postulatoires de plusieurs des Révérendissimes seigneurs évêques et d'autres hommes illustres revêtus de dignité tant ecclésiastique que civile, proposa de discuter dans l'assemblée ordinaire de la Sacrée-Congrégation des Rites tenue au Vatican, le jour fixé, le doute suivant :

" La commission de l'Introduction de la Cause,

doit elle être signée dans le cas présent et pour l'effet dont il s'agit ? "

Et la Sacrée-Congrégation ayant mûrement examiné toutes choses, ayant agréé de vive voix et par écrit, le sentiment du Révérendissime Père et Seigneur Augustin Caprara, Promoteur de la Sainte Foi a jugé devoir répondre " Affirmativement " c'est-à-dire qu'on doit signer la Commission si cela est agréable à Sa Sainteté. Le 27 Mars 1890.

Le rapport fidèle de tout ce qui précède, ayant été fait par le Secrétaire soussigné, à NOTRE TRÈS SAINT SEIGNEUR LEON PAPE treizième du nom, Sa Sainteté a ratifié et confirmé le Décret de la Sacrée Congrégation, et de sa propre main a signé la Commission de l'Introduction de la Cause de la Vénérable Servante de Dieu MARIE-MARGUERITE DUFROST DE LAJEMMERAIS VEUVE D'YOUVILLE, le 28 Avril de la même année.

D. † S. C. CARD. ALOISI MASELLA,
Préfet S. C. R.

VINCENT NUSSI,
S. C. R.

(*Traduction*)

DECRET.

QUÉBEC.

CAUSE DE BÉATIFICATION ET DE CANONISATION DU VÉNÉRABLE SERVITEUR DE DIEU

FRANÇOIS DE MONTMORENCY-LAVAL

PREMIER ÉVÊQUE DE QUÉBEC

SUR LA QUESTION

S'il faut signer la Commision d'Introduction de la cause dans le cas présent et à l'effet dont il s'agit.

Issu d'une illustre et très noble famille du diocèse de Chartres, François de Montmorency-Laval, cédant à l'ardent amour dont il brûlait pour les âmes, après avoir renoncé aux avantages et aux plaisirs que lui offrait sa patrie, entreprit un long voyage par delà les mers, et se rendit dans l'Amérique Septentrionale pour y répandre les lumières de l'Évangile, et rendre aux habitants de ces contrés, depuis longtemps captifs sous l'empire des ténèbres, la liberté des enfants de Dieu. Dans l'accomplissement de cette mission, que l'autorité légitime lui avait confiée, à quels travaux ne se livra-t-il-pas, quels dangers ne dut-il pas affronter, et cela pendant cinquantes années consécutives de sa vie ! Après avoir converti à la foi chrétienne les peuplades de ce pays, qu'on appelle la

Nouvelle-France, il eut le bonheur de jeter les fondements de l'Église canadienne, et ce fut lui, aussi, que le Saint-Siège, reconnaissant ses mérites, désigna pour en être le premier évêque. Riche de toutes les grâces dont le ciel l'avait comblé, il rendit le dernier soupir en l'anné 1708, âgé de plus de quatre-vingts ans, et laissant après lui la réputation d'un grand saint.

Cette réputation de sainteté appuyée, dans la suite, de prodiges que l'on disait accomplis par Dieu, grâce à son intercession, bien loin de s'éclipser, s'est conservée dans tout son éclat jusqu'aux temps actuels. Aussi l'Autorité Ordinaire du lieu crut enfin le temps venu de procéder à un examen touchant la sainteté, la vie, les vertus et les miracles de Mgr. de Laval. Cet examen terminé, on le soumit à la Sacrée Congrégation des Rites, et Notre Saint Père le Pape Leon XIII, voulut bien permettre qu'on agitât, dans la Congrégation Ordinaire des Rites Sacrés, sans l'intervention et le vote des Consulteurs, la question de la signature de la commission pour l'introduction de la cause du dit serviteur de Dieu, bien que les dix années à partir du jour de la présentation du procès d'information devant la Congrégation ne fussent pas encoré expirés, et qu'on n'eut pas encore examiné les écrits du serviteur de Dieu.

En conséquence, et sur les instances du Rev. P. François Xavier Cazenave, procureur général du Séminaire des Missions Etrangères à Paris, et Postulateur dans cette cause, l'Em. et Rme. Seigneur Cardinal Lucide Maria Parrochi, évêque d'Albano, considérant les lettres postulatoires de plusieurs Vénérables Prélats et d'un grand nombre d'autre personnages marquants tant dans l'ordre civil que dans l'ordre ecclésiastique, proposa dans une assemblée ordinaire de la Sacré Congrégation des Rites, tenue au Vatican le jour mentionné plus bas, la discussion de la question suivante, à savoir : *Faut-il signer la Com.*

mission d'Introduction de la Cause dans le cas présent, à l'effet dont il s'agit ?

Et la même Sacrée Congérgation, ayant tout bien pesé, après avoir entendu et lu les remarques du R. P. D. Augustin Caprara, Promoteur de la Sainte Foi crut devoir répondre : *Affirmativement*, ou *il faut signer la Commission si c'est le bon plaisir du Saint-Père* : Vingt-troisième jour d'août 1890.

Sur quoi, le soussigné, Cardinal Préfet de la dite Sacrée Congrégation, ayant fait rapport à Notre Très-Saint Père le Pape Léon XIII, Sa Sainteté, le 24 septembre de la même année, ratifia et confirma la décision de la Sacrée Congrégation, et signa de sa propre main la Commission d'Introduction de la cause du Vénérable Serviteur de Dieu, François de Montmorency-Laval.

L † S. C. Card. ALOISI-MASELLA,
Préfet S. C. R.

Vincent Nussi, Secrétaire,
S. C. R.

LETTRE PASTORALE

DES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA, AU SUJET DE LA QUESTION DES ÉCOLES DANS LA PROVINCE DE MANITOBA.

NOUS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA,

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de ces provinces, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nous croyons opportun, Nos Très Chers Frères, de vous rappeler aujourd'hui quelques-uns des graves principes qui régissent les rapports entre l'Église catholique et les écoles où les enfants reçoivent avec l'instruction primaire, les premières leçons de la morale chrétienne.

S'il est vrai de dire que l'enfant dépend *naturellement* de l'autorité paternelle, *surnaturellement* il dépend de l'autorité de l'Église qui est la société surnaturelle pour laquelle Dieu l'a créé, et dans laquelle il est tenu d'entrer, parce que seule dans l'ordre actuel de la Providence, elle est capable de lui faire atteindre sa fin dernière. Le baptême, qu'il reçoit de l'Église, à la demande de ses parents, le fait entrer dans cette auguste société, dont il doit observer toutes les lois concernant son salut. Dans le plan de son Divin Fondateur, l'Église par ses ministres a donc non seulement le pouvoir, mais le devoir de diriger

l'éducation morale des enfants. Ce devoir résulte de la mission elle-même confiée par le Sauveur à ses apôtres et à leurs successeurs dans l'Église : « Enseignez toutes les nations,..... *leur apprenant à observer* tout ce que je vous ai commandé. » (Matth. XXVIII, 20.) Ainsi l'Église catholique, seule, a mission de donner l'enseignement religieux et moral aux nations comme aux individus de tous les âges, et cela à l'exclusion de tout autre pouvoir. Seule donc elle a mission de diriger l'enseignement moral, non seulement dans les écoles supérieures, mais aussi, et peut-être plus encore, dans les écoles où l'éducation morale est étroitement liée, inséparablement unie à l'instruction, comme c'est le cas dans les écoles primaires. Sans ce contrôle sur les écoles, l'accomplissement de sa mission divine serait rendue impossible. En effet, l'enfant a besoin de connaître au plus tôt ses devoirs envers Dieu, d'être prémuni contre les passions mauvaises, et cela dans un temps où son âme est plus prompte à recevoir une empreinte qu'elle conservera toujours et l'aidera à passer à travers les dangers que le monde et le démon sèmeront sur sa route. « Le jeune homme suit sa première voie, dans sa vieillesse même il ne la quittera pas. » (Prov. XXII, 6.) Si dès son enfance le jeune homme n'a pas été nourri des préceptes de la morale, il aura des difficultés presque insurmontables à observer ces mêmes préceptes, et par conséquent à vivre de la vie surnaturelle, ou de la grâce, et la sollicitude de l'Église ne recevra pas chez l'individu la correspondance suffisante pour le conduire à sa fin dernière. Les premières habitudes de la jeunesse l'entraîneront dans une autre direction ; d'où il ressort que l'Église étant seule chargée de Dieu pour donner l'enseignement moral aux hommes, ne peut, à aucune époque de leur vie, renoncer à sa mission. Elle n'est pas libre de renoncer à son action et à son contrôle dans les écoles ; elle ne peut approuver pour aucune considération, sous aucune forme de gouvernement, des écoles où l'enfance ne reçoit pas d'enseignement moral. C'est pourquoi elle a toujours réprouvé, et réprouvera toujours les écoles vulgairement appelées « écoles neutres » ; parce que ce système, *de sa nature*, est un grave danger pour l'éducation religieuse et morale de l'enfance, bien que *accidentellement* il n'ait pas toujours ce funeste résultat. Ce malheu-

reux système, qui rencontre l'approbation en certains lieux, a causé la perte de bien des âmes et amoncelé bien des ruines morales où il a été mis en pratique. Nous avons sur cela le témoignage compétent et irrécusable de l'Épiscopat des États-Unis, réuni en Concile plénier à Baltimore : « Une longue expérience, est-il dit, a surabondamment prouvé les graves désastres, les dangers intrinsèques que cause la plupart du temps à la jeunesse catholique en ces régions, la fréquentation des écoles publiques. Grâce au système en vigueur dans ces écoles, il ne peut pas se faire que les jeunes gens catholiques ne soient exposés à de grands périls, par rapport à la foi et aux mœurs. Ce n'est pas à une autre cause que semblent devoir être attribués les progrès si considérables de l'indifférentisme en ces régions et cette corruption des mœurs dont est infesté chez nous si déplorablement et dans laquelle va se perdre l'âge le plus tendre. » (Conc. plén. Baltim. II., N° 426.)

C'est donc avec une grande surprise et une profonde douleur, que Nous avons appris que même dans notre pays, où l'on proclame si haut la liberté religieuse, l'on a, au moyen de la légalité, tenté d'introduire ce système réprouvable et réprouvé des écoles neutres pour priver l'Église d'un droit inséparable du libre exercice du culte catholique, garanti par la foi des traités. Dans une autre province de notre pays, habitée par des catholiques, l'on tente encore une fois contre les droits sacrés de l'Église une persécution sourde et diabolique. C'est le cœur ému, que Nous avons entendu le vénérable pontife Archevêque de Saint-Boniface, élever encore la voix contre cette iniquité. Dans une lettre pastorale en date du 15 août dernier, l'illustre prélat fait connaître cette perfide tentative de pervertir l'enfance, contre laquelle il prémunit ses ouailles, et en fait voir en même temps tout l'odieux :

« Une épreuve d'un genre nouveau est venue fondre sur nous. Dans un pays où l'on proclame hautement la liberté religieuse, on vient de mettre des entraves à cette liberté. Nos Institutions sociales et politiques nous garantissaient la protection de tous nos droits et voilà que ces mêmes droits sont violés par ceux mêmes qui devaient les sauvegarder. Vous voilà en butte à

la persécution ; non pas à la persécution sanglante, s'attaquant au corps ou à la vie extérieure, mais à une persécution astucieusement déguisée, s'attaquant aux intelligences pour les empêcher de s'éclairer de la lumière chrétienne et d'être guidées par les reflets de ses divines splendeurs.

« ..... Vous savez qu'il faut que tous ceux que Dieu vous a confiés soient, dès leur enfance, formés à la vie chrétienne ; de là, la nécessité d'avoir des écoles chrétiennes ; et toute école qui n'a pas ce caractère ne saurait commander la confiance des parents chrétiens.

« ..... Vous êtes donc tenus de ne permettre à vos enfants que la fréquentation d'écoles où leur foi et leurs mœurs seront en sûreté. Hélas ! malgré tous vos soins et votre vigilance, il n'arrivera que trop souvent qu'en sortant de sa demeure pour aller chercher l'instruction, le jeune âge sera exposé à de pernicieuses influences ! Que du moins l'école que vous choisirez ne soit pas pour ces jeunes cœurs un lieu dangereux ! Que les instituteurs auxquels vous les confierez vous offrent toutes les garanties désirables ; qu'ils continuent auprès de vos enfants le ministère sacré que vous exercez vous-même ! Que l'école s'harmonise avec le toit paternel pour la formation du cœur ! Que la parole du maître ou de la maîtresse soit l'écho de la parole du père ou de la mère enseignant à l'enfant ce qu'il doit croire et lui expliquant les devoirs multiples que requièrent le service de Dieu et l'amour du prochain. »

Puis Sa Grandeur établit clairement les droits de la minorité et de l'Église catholique et fait connaître la nature de ces écoles que l'on veut imposer à nos frères de Manitoba.

« ..... Une majorité parlementaire, peu soucieuse du triste spectacle qu'a donné l'ignorance de quelques-uns de ses membres, en matière d'éducation, cette majorité a décrété l'abolition de nos écoles, et a décidé que les écoles protestantes seules seraient reconnues par l'État et favorisées par lui. On a bien répété, imprimé même les mots ÉCOLES NATIONALES, ÉCOLES PUBLIQUES, ÉCOLES NEUTRES ; tous ces mots peuvent sonner plus ou moins harmonieusement à l'oreille de certaines gens, mais le fait pur et simple, dénudé de tout ce qui peut tromper et réduit

à sa triste réalité, c'est que la législature, tout en abolissant les Écoles Catholiques, a passé des lois qui non seulement maintiennent les Écoles Protestantes dans toute leur intégrité, mais même leur assurent, quoique *sectaires*, toute la part d'argent public à laquelle les catholiques auraient droit. La loi prétend même forcer les catholiques à payer pour le support de ces écoles où la foi de leurs enfants ne peut manquer d'être exposée et où vos convictions les plus sacrées, Nos Très Chers Frères, reçoivent un démenti aussi pénible qu'injuste.

« L'examen le plus rapide des nouvelles lois suffit pour montrer qu'elles ont été inspirées par un sentiment d'hostilité contre les catholiques et que l'idée protestante domine toute cette législation..... »

A la vue de cet état de choses par lequel on veut ravir la foi des enfants catholiques de Manitoba, dépouiller l'Église de ses droits sacrés et indestructibles, notre cœur est nâvré de douleur. Nous ne pouvons pas, comme gardiens des prérogatives de notre Sainte Mère l'Église, rester froids spectateurs des persécutions que l'on veut lui faire subir. C'est un devoir de conscience pour Nous de rappeler à tous les fidèles de nos provinces la vraie doctrine touchant le contrôle de l'Église sur l'éducation des enfants catholiques dans les écoles.

Sans vouloir entrer sur le terrain politique, Nous Nous croyons dans la nécessité de proclamer ces principes et d'en réclamer l'application au nom de l'Église. Comme citoyens nous pouvons faire des concessions ; mais comme catholiques nous ne pouvons transiger. C'est aussi le devoir de tous les catholiques, à quelque parti, à quelque position sociale qu'ils appartiennent, de s'affirmer les enfants soumis et dévoués de l'Église. Il ne serait pas digne de ce nom celui qui sacrifierait ces droits pour quelque considération d'un ordre inférieur. Ce serait une trahison de laisser persécuter l'Église et lui ravir ses enfants. C'est donc un devoir pour tous de prier, de travailler, chacun dans sa sphère d'action, pour que justice parfaite soit rendue et cela sans troubler la paix qui est si nécessaire à la prospérité de notre pays.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales de nos trois provinces, le premier dimanche après sa réception.

Fait et signé par Nous dans le mois de mars mil huit cent quatre-vingt-onze.

E.-A. Card. TASCHEREAU, Arch. de Québec.
† ÉDOUARD CHS, Archev. de Montréal.
† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.
† JEAN, Archev. de Léontopolis. *
† L.-F., Év. des Trois-Rivières.
† ANTOINE, Év. de Sherbrooke.
† L.-Z., Év. de S. Hyacinthe.
† N.-ZÉPHIRIN, Vic. Apost. de Pontiac.
† ELPHÈGE, Év. de Nicolet.
† LOUIS-NAZAIRE, Év. de Chicoutimi.
† ANDRÉ-ALBERT, Év. de S. Germain de Rimouski.

Par mandement de Son Éminence et de Nos Seigneurs,

B.-PH. GARNEAU, Ptre,

Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

---

* Ancien évêque de S. Germain de Rimouski.

LETTRE PASTORALE

DE NN. SS. LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA, SUR LES DEVOIRS DES CATHOLIQUES EN FACE DES ACCUSATIONS DONT LE CLERGÉ EST L'OBJET A LA SUITE D'UN SCANDALE RÉCEMMENT ARRIVÉ A MONTRÉAL.

NOUS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA,

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de ces diocèses, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Nous sommes actuellement témoins d'un spectacle qui Nous afflige et Nous émeut profondément. La chute humiliante d'un prêtre a été l'occasion d'attaques injustes contre le clergé, de discours et d'écrits violents, de révélations scandaleuses, de publications indiscrètes, de manques de respect à l'autorité religieuse et à la discipline ecclésiastique comme jamais peut-être il n'en a été vu dans notre pays.

Déjà, le Pasteur du diocèse où s'est produit le mal a fait entendre une voix pleine de tristesse et d'indignation pour déplorer les fautes commises, consoler les bons, affermir les faibles, censurer les graves écarts de certains catholiques, stigmatiser, chez d'autres, une conduite également injurieuse à la vérité et à la morale, rappeler à tous leurs devoirs dans les jours difficiles que nous traversons.

Mais, Nos Très Chers Frères, grâce à la presse—puissance terrible pour le mal comme pour le bien—les scandales ont été divulgués au loin, et sont venus jeter l'émoi au sein de nos populations d'ordinaire si calmes dans leur foi religieuse. Le malaise a envahi toutes les classes, la paix des familles a été troublée, et les consciences sont bouleversées.

Aveuglé par les préjugés, la passion, les calomnies, on en est venu à soulever des questions qui ne regardent que ceux qui

ont charge de gouverner l'Église de Dieu, et à qui seuls il appartient de la diriger.

Attristés et inquiets, vous avez tourné vos regards vers vos premiers Pasteurs pour leur demander encouragement, lumière, conseil et direction. C'est cette parole de consolation que Nous vous apportons aujourd'hui, Nos Très Chers Frères ; c'est cet enseignement que Nous venons vous donner au nom de celui qui a dit aux apôtres dont Nous sommes les successeurs : « Qui « vous écoute m'écoute, qui vous méprise me méprise. » (1)

Un prêtre est tombé ; n'en soyez ni trop surpris, ni alarmés dans vos croyances religieuses. Notre-Seigneur n'a-t-il pas dit : « Il est nécessaire qu'il y ait des scandales : cependant malheur « à l'homme par qui le scandale arrive. » (2) L'histoire de l'Église nous offre de nombreux exemples de la vérité de cette parole. Il s'est rencontré et il se rencontrera encore de malheureuses défections dans le clergé comme parmi les simples fidèles. On a vu et on verra des prêtres indignes de leur auguste caractère, indignes de leur sublime apostolat, indignes de l'Église, leur mère, qui les enfanta au sacerdoce et remit entre leurs mains le sceptre de ses pouvoirs et la garde des âmes soumises à sa direction.

La fragilité humaine, la violence des passions, l'abus des choses saintes, les ruses du démon, les séductions d'un monde vu de trop près, ont, de tout temps, produit des Judas qui abusèrent de leur position élevée, de l'intimité et de la confiance du Maître pour le livrer, violer leurs serments et trahir leur mission.

L'Église a gémi de ces chutes, elle en a souffert, mais jamais son existence n'en a été ébranlée, ni son action compromise. L'éclat de son incomparable sainteté est resté le même, la même sa salutaire influence sur les âmes, la même sa puissance de régénération. Environnée du respect, de la reconnaissance et de l'amour des peuples, la Sainte Épouse du Christ n'en a pas moins continué, à travers les âges, son œuvre de salut et ses étonnantes conquêtes.

Ainsi l'a voulu son divin Fondateur : en confiant à des hommes faibles et pécheurs la garde de sa religion, il en démontre la

(1) Qui vos audit me audit, qui vos spernit me spernit. (Luc, X, 16).

(2) Necesse est enim ut veniant scandala ! verum tamen væ homini illi per quem scandalum venit. (Math., XVIII, 5).

céleste origine et la conservation surnaturelle, il éprouve notre foi et nous signale l'abus de la liberté par laquelle nous pouvons nous soustraire à son influence sanctificatrice. A la fin des siècles seulement le bon grain sera séparé de l'ivraie, et l'or de tout alliage ; à la seule Église triomphante est réservée la gloire d'une sainteté sans défaillance dans chacun de ses membres.

Au reste, Nos Très Chers Frères, trop communes, hélas ! à certaines époques et dans certains pays, les défections n'ont été, grâce à Dieu, que des exceptions au sein de notre clergé national. Il ne serait donc ni sage, ni juste d'envelopper, dans une même condamnation, quelques prêtres prévaricateurs et la masse du clergé, de faire rejaillir sur tous les fautes d'un petit nombre, et d'arguer de faits isolés pour laisser planer le soupçon sur le corps ecclésiastique tout entier.

Aussi quelle n'a pas été Notre douleur, disons le mot, Notre légitime indignation de voir des hommes qui se disent catholiques, défenseurs de la religion et de la morale publique, prendre occasion de la chute d'un prêtre, si profonde et si humiliante qu'on la suppose, pour jeter le mépris et l'insulte sur le clergé de toute notre province. On s'est plu à en parler dans des termes qui ne pouvaient que le discréditer dans l'opinion de tous ; on ne lui a ménagé ni le blâme, ni le dédain, et chaque courrier, pour ainsi dire, nous apporte de nouvelles censures et d'insolentes suggestions. On le représente ici comme un clergé corrompu et corrupteur dans un grand nombre de ses membres, là comme un corps trop puissant, fastueux, avide de richesse et de domination. Le respect dont notre peuple a toujours entouré ses prêtres, le zèle de ceux-ci pour l'accroissement de la religion et de la piété dans les âmes, sont devenus l'objet des plus sévères critiques et des appréciations les plus injustes.

Jouant le rôle démoralisateur de Voltaire, ces mauvais catholiques ont donné au scandale que Nous déplorons si amèrement, la plus grande publicité possible ; on en a parlé de manière à faire rougir toute personne qui se respecte.

Des écrits immondes, que le seul sentiment de l'honneur et de la vertu aurait dû faire détruire, ont été imprimés, vendus, distribués dans le public. Et pourquoi tout ce bruit, ce retentissement si funeste aux âmes et si contraire aux lois les plus élémen-

taires de la morale et de la charité chrétienne ? Pourquoi toutes ces accusations fausses ou exagérées ? Pourquoi cette explosion aussi triste qu'inattendue, d'assertions plus que hardies, de propositions malsonnantes, d'insinuations perfides, sinon pour humilier l'Église, discréditer le sacerdoce, et, par là, arrêter ou du moins diminuer son action bienfaisante dans le monde ?

Eh bien ! Nos Très Chers Frères, Nous, vos chefs spirituels, Nous, chargés par Jésus-Christ de veiller à la garde du troupeau et de le protéger contre les loups ravisseurs, Nous qui rendrons compte un jour du bien que nous aurons omis et du mal que Nous n'aurons pas empêché, Nous vous disons : aimez et respectez vos prêtres ; d'abord parce qu'ils sont dignes de cet amour et de ce respect, ensuite parce que votre bien et celui de la religion le réclament.

Qui ne connaît le zèle du clergé canadien, son dévouement, sa piété et sa chasteté ? Qui osera nier ce qu'il a fait dans le passé pour le salut et la prospérité de notre race, après comme avant la conquête ? L'influence dont il jouit et qu'on lui reproche, il l'a conquise par la charité, le courage, le sacrifice, un dévouement sans bornes aux intérêts temporels et religieux du pays.

Or, ce que le clergé fut dans le passé, il l'est encore dans le présent. Nous qui connaissons nos prêtres, Nous sommes les témoins plus autorisés que tout autre de leur vertu et de leur désintéressement. C'est pourquoi Nous regardons comme un devoir à l'heure présente de protester hautement contre les attaques dont notre clergé national vient d'être l'objet. Ce clergé, Nous le proclamons sans crainte d'être démentis, est l'un des plus admirables qui soient au monde par son zèle à toute épreuve, par sa foi ardente et pratique, et par la pureté de ses mœurs.

Les exceptions que l'on peut signaler, les fautes que l'on dénonce, trop souvent en les grossissant, ne sauraient détruire cette vérité si consolante pour vous comme pour Nous. C'est du reste le peuple canadien tout entier qui, par son respect et sa soumission, son empressement à lui témoigner, aux jours de nos grandes fêtes nationales, son attachement et sa reconnaissance, fait le plus bel éloge de notre clergé et le venge de ses détracteurs.

Un autre motif de vénérer vos Pasteurs, Nos Très Chers

Frères, c'est que le respect dû au clergé est d'une importance capitale dans la vie de l'Église. Une nation qui ne respecte pas ses prêtres est une nation qui court à sa ruine. Quand Voltaire voulut perdre la France et ébranler sa foi, que fit-il ? Il commença par écrire ces perfides paroles : « Vos prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense ; » il sema contre eux dans les esprits le doute et la défiance, les poursuivit de ses railleries et de ses sarcasmes, et il accomplit son œuvre.

Or, qu'a-t-on fait autre chose, Nos Très Chers Frères, depuis quelques semaines, au foyer domestique, sur la rue et jusque dans la presse ? Ceux qui ont joué ce triste rôle ne tarderont pas à en rougir ; mais comprendront-ils jamais tout le mal qu'ils ont fait ? Ici, Nous ne pouvons Nous empêcher d'exprimer Notre regret profond de voir que dans le journalisme—à quelques nobles exceptions près—il y a absence presque complète de tout contrôle et de toute surveillance exigée par la morale chrétienne. On y voit souvent reproduits des feuilletons dangereux ; on y publie avec un empressement coupable ou du moins irréfléchi les scènes scandaleuses, les aventures romanesques, les récits lubriques de la rue et des assises criminelles ; on y fait de la réclame en faveur d'ouvrages impies et malsains. et ainsi le journalisme, oubliant sa dignité et son devoir, se déshonore et trahit sa mission.

Ne soyez pas surpris, Nos Très Chers Frères, de la sévérité de Notre langage. Si Nos personnes seules ou Nos actes eussent été en cause, Nous aurions pu nous taire, à l'exemple de notre Divin Maître qui n'opposa que le silence aux outrages dont l'abreuvèrent les Juifs. Mais la doctrine, les sacrements, la discipline de l'Église ne sont pas notre bien propre ; c'est un dépôt sacré que Nous devons religieusement garder et défendre au péril même de Notre vie. Jésus-Christ, si doux, si miséricordieux envers ses détracteurs, n'a-t-il pas cependant démasqué leur ignorance et leur hypocrisie quand le demandait le bien des âmes simples ou encore peu affermies dans la foi ? Nous, ses délégués et ses représentants, Nous devons donc lutter avec une vigueur toute apostolique contre les coupables machinations de ceux qui cherchent à diminuer l'influence de l'Église en dénaturant les plus augustes de ses dogmes et les points les plus sacrés de sa discipline.

Or, Nos Très Chers Frères, c'est ce qu'ont osé faire de coupables agresseurs. Non contents de critiquer le prêtre, et de représenter sous un faux jour ses œuvres de piété et de charité, de calomnier nos communautés religieuses et d'entraver leur développement, ils ont osé s'attaquer plus ou moins directement à l'auguste sacrement de pénitence. Les uns ont eu l'infamie de reproduire à ce sujet l'une des pages les plus révoltantes d'un impie de notre siècle ; d'autres ont tenu un langage dont la conclusion logique serait la négation même de l'origine divine de cette bienfaisante institution, ou réclamé, à l'exemple d'un tyran dont l'histoire a flétri le nom, le droit de contrôler son fonctionnement et le pouvoir de le réglementer à leur gré.

Il n'y a pas lieu à développer ici les preuves incontestables sur lesquelles s'appuie un dogme qu'aucun catholique ne saurait nier ou mettre en doute, sans faire naufrage dans la foi. Disons seulement, et Nous sommes sûrs d'être compris, qu'à l'autorité ecclésiastique seule incombe la tâche importante autant que délicate de régler les diverses questions de temps, de lieu, de circonstances relatives à l'administration d'un des sacrements les plus consolants et les plus salutaires de notre sainte religion. Sans doute, des abus peuvent se glisser, malgré les précautions minutieuses qu'emploie la prudence éclairée de l'Église ; mais c'est à Nous, ses chefs et ses premiers Pasteurs, à nous seuls qu'il appartient de réprimer et de punir ces lamentables et exceptionnels écarts.

Est-ce tout, Nos Très Chers Frères ? Non ; les hommes qui, les premiers et le plus haut, ont crié au scandale, en ont donné un bien grand eux-mêmes, en méconnaissant de la manière la plus directe et la plus formelle la hiérarchie catholique.

L'Église, Nos Très Chers Frères, a ses chefs légitimement constitués, comme la famille et la société civile. Ce que sont ces chefs, leur nom, leurs talents, leurs qualités, peu importe ; ils sont aux yeux de la foi les dépositaires de l'autorité de Dieu même et les lieutenants de Jésus-Christ. Lorsque Notre-Seigneur disait à ses apôtres : « Comme mon Père m'a envoyé je vous envoie, allez, instruisez toutes les nations, » il donnait à l'épiscopat ses pouvoirs et sa mission ; il faisait de tous les évêques et de tous les prêtres choisis et ordonnés par eux les continuateurs de

son œuvre, de ses travaux et de ses enseignements. En un mot, il créait, dans son Église, des attributions et des droits différents; il en partageait les membres en deux classes parfaitement distinctes : celle des clercs et celle des laïques, division répondant aux deux éléments de tout corps social : l'autorité et la multitude, les gouvernants et les gouvernés.

Dans la famille, en effet, est-ce aux fils à commander et à reprendre? Dans l'État, est-ce aux simples citoyens à légiférer et à juger? Dans l'armée est-ce le soldat qui dicte les plans de campagne, sonne la charge ou la retraite? Il en est ainsi surtout dans l'Église. Ce sont les évêques que le Saint-Esprit a établis pour la régir; ce n'est pas aux fidèles, quelque catholiques qu'ils soient ou se prétendent, à leur tracer une ligne de conduite, encore moins à les juger et à les censurer. En tout ce qui regarde la piété, la morale et la discipline, ils ne relèvent aucunement de l'opinion des hommes, et n'ont pas de leçons à recevoir de ceux dont Dieu les a constitués les juges et les pasteurs.

Sachez donc, Nos Très Chers Frères, respecter dans vos pensées et vos discours, dans votre vie publique et privée, cet ordre établi par Jésus-Christ. Si vous avez des sujets de mécontentements et de plaintes, si vous croyez de l'intérêt général de signaler des désordres et des abus, faites-le, c'est votre devoir, mais toujours devant le tribunal de l'autorité compétente, vous gardant d'écouter la voix du ressentiment, de la colère ou de l'intérêt. A Nous ensuite de juger, de condamner ou d'absoudre.

Rappelez-vous cependant, que s'il faut punir parfois, il faut aussi, quand on le peut, guérir et sauver. L'évêque qui est un juge, est en même temps un père; il irait contre la volonté et l'exemple de Jésus-Christ, s'il brisait le roseau à demi rompu, et s'il éteignait la mèche qui fume encore. Il a, dans ces circonstances difficiles, des lumières et des grâces particulières; vouloir blâmer ses décisions serait s'exposer à errer, et telle mesure peu comprise et mal appréciée, sera, en réalité, un acte de force, de prudence et de sagesse.

Tels sont, Nos Très Chers Frères, les graves enseignements que Nous avons cru devoir vous donner, sûrs qu'ils seront pour vous, en qui Nous avons toujours trouvé des chrétiens dociles et obéissants, l'expression de la doctrine même de l'Église et celle de la simple raison.

Vous ferez passer dans la pratique de votre vie ces salutaires leçons ; vous continuerez à aimer votre clergé, vos prêtres et vos évêques, à les vénérer comme les dépositaires de l'autorité divine et les mandataires de Jésus-Christ ; vous suivrez sans respect humain et sans crainte de vous tromper leurs avis et leur sage direction. Vous regarderez comme un devoir, sans qu'il soit besoin pour Nous d'user aujourd'hui de notre suprême autorité et de recourir aux censures, d'expulser de vos foyers et surtout de n'encourager en aucune manière les journaux et les feuilles périodiques coupables des fautes ou des erreurs que Nous vous avons signalées.

Enfin, espérons-le, Nos Très Chers Frères, ceux des catholiques que la passion ou un zèle indiscret, ont d'abord entraînés dans un mouvement si regrettable, reconnaîtront leurs torts ; ils travailleront à les réparer, et le calme ne tardera pas à renaître au sein de notre société.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales de nos diocèses, le premier dimanche après sa réception.

Fait et signé par Nous le vingt-neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-douze.

E.-A. Card. TASCHEREAU, Arch. de Québec.
† Édouard-Chs, Archev. de Montréal.
† J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.
† L.-N., Archev. de Cyrène, Coadjuteur de S. E. le Card. Taschereau.
† L.-F., Év. des Trois-Rivières.
† Antoine, Év. de Sherbrooke.
† L.-Z., Ev. de S. Hyacinthe.
† N. Zéphirin, Vic. Apost. de Pontiac.
† Elphège, Év. de Nicolet.
† André-Albert, Év. de S. Germain de Rimouski.
† Michel-Thomas, Év. de Chicoutimi.
† Joseph-Médard, Év. de Valleyfield.

Par mandement de Son Éminence et de Nos Seigneurs,

B. Ph. Garneau, Ptre,
Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

4ième Série—No. 1.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 17 septembre 1886.

I,—Prières commandées par le Pape.
II.—Jubilé sacerdotal de Léon XIII.
III.—Fête de St. Michel.
IV.—Décret contre la crémation des cadavres.
V.—Chevaliers du Travail.
VI.—Prières publiques en l'honneur du S. Rosaire.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

Je fais adresser aujourd'hui à chacun de vous un exemplaire des nouvelles prières commandées par

le Souverain Pontife, pour être récitées immédiatement après toutes les messes basses.

Je vous prie d'inviter vos paroissiens à s'unir d'esprit et de cœur à ces supplications offertes pour *la conversion des pécheurs, la liberté et l'exaltation de notre sainte mère l'Eglise* Ceux qui savent le *Salve Regina* doivent le réciter tout haut avec le prêtre. (Décision de la S. C. des Rites).

II.

Au mois de décembre 1887, il y aura cinquante ans que l'auguste Pontife qui gouverne l'Eglise offrit le saint sacrifice pour la première fois.

Si les tristesse du chef, comme l'a dit St. Bernard, doivent êtres celles de tous les membres, il convient aussi que ceux-ci se réjouissent de son bonheur. Et comme au millieu de ses profondes douleurs, Dieu ne pouvait accorder au Saint-Père une joie plus douce que de pouvoir célébrer le cinquantième anniversaire de son sacerdoce, nous devons nous apprêter à prendre part à la joie commune du jubilé sacerdotal de notre Père bien-aimé.

Les catholiques du monde entier organisent des témoignages solennels de dévouement et d'amour pour la personne sacrée de Léon XIII. Nos chers fidèles aimeront aussi à prouver leur attachement à Sa Sainteté dont la paternelle sollicitude nous a été plus d'une fois manifestée.

C'est pourquoi, je viens, Chers Coopérateurs, vous prier d'exhorter vos paroissiens à donner généreusement, pour le *Denier de St. Pierre*, à la quête qué vous devez faire le premier dimanche d'octobre prochain, après l'avoir annoncée au moins huit jours d'avance. Les sommes recueillies cette année, avec le produit de la quête de l'an prochain, seront offertes au Pape à l'occasion de son jubilé.

III.

En vertu d'un indult en date du 6 décembre 1886, il nous est permis de retarder la solennité de St. Michel, quand elle se trouve en concurrence avec le S. Rosaire.

Voici comment vous devez corriger *l'Ordo*, cette année, le 3 et le 10 octobre.

Le 3 octobre, on fait l'office et la Solennité du Saint Rosaire. La Solennité de Saint Michel est renvoyée au second dimanche d'octobre.

Le 10 octobre, pour l'office et les messes privées, il faut suivre la rubrique indiquée dans *l'Ordo*; à la messe principale voici celle qu'il faut observer.

Solemnitas S. Michælis. Missa principalis ut in festo. Com. Maternitatis B. M. V., dom. S. Francisci *Borgiæ*. Præf. SS. Trinit. Ev. dom. in fine

In II Vesp. cantatis S. Michælis, com. Maternitatis B. M. V., dom. et S. Francisci *Borgiæ*.

IV.

Feria IV, die 19 Maii 1886.

Non pauci Sacrorum Antistites cordatique Christifideles animadvertentes, ab hominibus vel dubiæ fidei, vel massonicæ sectæ addictis magno nisu hodie contendi, ut ethnicorum usus de hominum cadaveribus comburendis instauretur, atque in hunc finem speciales etiam societates ab iisdem institui : veriti, ne eorum artibus et cavillationibus fidelium mentes capiantur, et sensim in eis imminuatur existimatio et reverentia erga christianam constantem et solemnibus ritibus ab Ecclesia consecratam consuetudinem fidelium corpora humandi : ut aliqua certa norma iisdem fidelibus præsto sit, qua sibi a memoratis insidiis caveant ; a Suprema S. Rom. et Univ. Inquisitionis Congregatione declarari postularunt :

1.o An licitum sit nomen dare societatibus, quibus propositum est promovere usum comburendi hominum cadavera ?

2.o An licitum sit mandare, ut sua aliorumve cadavera conburantur ?

Eminentissimi ac Reverendissimi Patres Cardinales in rebus fidei Generales Inquisitores supra scriptis dubiis serio ac mature perpensis, præhabitoque DD. Consultorum Voto respondendum censuerunt :

Ad 1.m Negative, et si agatur de societatibus massonicæ sectæ filialibus, incurri poenas contra hanc latas.

Ad 2.m Negative.

Factaque de his sanctissimo Domino Nostro Leoni Papæ XIII relatione, Sanctitas Sua resolutiones Eminentisssimorum Patrum adprobavit, et cum locorum Ordinariis communicandas mandavit, ut opportune instruendos curent Christifideles circa detestabilem abusum humana corpora cremandi, utque ab eo gregem sibi concreditum totis viribus deterreant.

Ios. Mancini S. Rom. et Univ. Inquis. Notarius.

V.

Son Eminence le Cardinal Taschereau m'a communiqué une nouvelle décision du Saint Office qui, après avoir examiné de nouveau *les principes, l'organisation et les statuts* de la Société des *Chevaliers du Travail*, a maintenu la condamnation portée en septembre 1884. La décision porte la date du 27 juin dernier.

VI.

Vous n'oublierez pas que des prières publiques en l'honneur du Saint Rosaire doivent se faire chaque

année, au mois d'octobre, jusqu'à ce que le Pape en règle autrement. Un décret de la S. C. des Rites, en date du 26 août dernier, rappelle cette obligation. Vous pourrez suivre ce qui a déjà été réglé à cet effet l'année dernière. Les indulgences sont les mêmes.

A ce propos, je vous prie de ne pas omettre la récitation du chapelet, les dimanches et fêtes chômées, à l'office de l'après-midi

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

4ième Série — No 2.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 29 septembre 1886.

I.—Heure de la sonnerie de l'angélus.

II.—Examen et Sermon des jeunes prêtres.

III.—Chapitre *Cogentes* de la bulle *Apostolicæ Sedis* expliqué.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

A commencer dès cette année 1o. l'angélus du matin et du soir se sonnera toujours à *six* heures depuis le premier octobre inclusivement jusqu'au

jeudi Saint ; 2o. le reste de l'année l'angélus se sonnera à *sept* heures du soir et à cinq heures du matin.

Telle doit être maintenant, sur convention spéciale, la pratique des trois provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa.

II.

Le 23 Janvier 1886, le Saint Office adressait à tous les Evêques une interprétation importante et fort pratique du chapitre *Cogentes* de la bulle de Pie IX *Apostolicæ Sedis*, 12 oct. 1869, (Voir 5e concile provincial, page 110), que je crois devoir signaler à votre attention.

Illme ac Rme Domine,

In constitutione Pii IX Sa. mæ., quæ incipit *Apostolicæ Sedis moderationi*, *IV* id. oct, 1869, cautum est excommunicationem Romano Pontifici reservatam speciali modo incurrere. " *Cogentes sive directe sive* " *indirecte laïcos ad trahendum ad suum tribunal personas* " *Ecclesiasticas præter canonicas dispositiones* : *item*, " *edentes leges vel decreta contra libertatem et jura* " *Ecclesiæ.*

Cum de vero sensu et intelligentia hujus capitis sæpe dubitatum fuerit, hæc Suprema Congregatio S. Romanæ et Universalis Inquisitionis non semel declaravit—caput *Cogentes* non afficere nisi legislatores et alias auctoritates cogentes sive directe sive indirecte judices laïcos ad trahenden ad suum tribunal personas Ecclesiasticas præter canonicas dispositiones.—Hanc vero declarationem SSmus Dominus Noster Leo Papa XIII probavit et confirmavit ; ideoque S. hæc Congregatio illam cum omnibus locorum ordinariis pro norma communicandam esse censuit.

Ceterum in iis locis in quibus fori privilegio per Summos Pontifices derogatum non fuit, si in eis non datur jura sua persequi nisi apud judices laicos, tenentur singuli prius a proprio ipsorum Ordinario veniam petere ut clericos in forum laicorum convenire possint; eamque Ordinarii nunquam denegabunt tum maxime, cum ipsi controversiis inter partes conciliandis frustra operam dederint. Episcopos autem in id forum convenire absque venia Sedis Apostolicæ non licet. Et si quis ausus fuerit trahere ad judicem seu judices laïcos vel clericum sine venia Ordinarii vel Episcopum sine venia S. Sedis, in protestate eorumdem Ordinariorum erit in eum, præsertim si fuerit clericus, animadvertere pœnis et censuris ferendæ sententiæ uti violatorem privilegii fori, si id expedire in Domino judicaverint.

Interim fausta multa ac felicia tibi precor a Domino.

Datum Romæ die 23 januarii anni 1886.

Addictissimus in Domino.

(Signat.) R. Card. Monaco.

III.

Les prêtres ordonnés depuis 1881 et qui n'ont pas encore subi les quatre examens requis devront se préparer à en passer un le 18 janvier 1887, sur les traités de *Incarnatione* et *de statibus particularibus*.

Ils devront en même temps présenter un sermon écrit sur la nécessité de s'instruire à fond des vérités de la religion.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

4ième Série—No 3.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 21 octobre 1886.

I.—L'union de prières et de bonnes œuvres.

II.— Rapport annuel.

III.—Sujets des conférences de 1887.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

Depuis longtemps je désirais établir *l'union de prières et de bonnes œuvres* ; je suis heureux d'avoir pu le faire par mon Mandement du 18 courant, que vous recevrez en même temps que cette circulaire.

Les *Règlements* de l'association ont été résdigé

d'après les conseils de prêtres qui ont eu l'expérience du fonctionnement de cette confrérie dans des paroisses où elle a été établie, il y a déjà plusieurs années.

C'est pour obvier à des difficultés sérieuses que je me suis décidé, après mûre réflexion, à faire de cette société une œuvre diocésaine au lieu d'une œuvre purement paroissiale.

Je vous invite, Chers Coopérateurs, à profiter du *mois des âmes*, pour obtenir l'érection de l'union de prières, etc., dans vos paroisses. La *commémoration des fidèles trépassés*, qui se célèbrera bientôt vous procurera l'occasion d'enrôler vos paroissiens dans cette admirable association. Ne la négligez pas. C'est pour les âmes! Pour des âmes qui souffrent! Ecoutez leurs supplications : *Miseremini, miseremini mei saltem vos amici mei.* On vous expédira, sur votre demande, le nombre de billets d'admission dont vous aurez besoin.

Cette année vous pouvez prendre tout le mois de novembre pour organiser la société, mais les billets d'admission devront porter la date du deux.

II.

Je vous prie de remplir le blanc ci-inclus du *Rapport Annuel* de votre paroisse et me le renvoyer le plus tôt possible.

III.

Vous trouverez à la suite de la présente les sujets que vous aurez à traiter dans vos conférences de l'année prochaine.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

MATERIÆ XVæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ,

Mense Februarii 1887 habendæ.

De Scriptura Sacra.

Explicatio detur Evangelii de communi Doctorum. (Math. V. 13-19.)—Quær. speciatim 1o. Quomodo apostoli sunt sal terræ? 2o. Quomodo sunt lux mundi? 3o. Quomodo doctores legem Dei servare debent et docere?

De Theologia Dogmatica.

Statuenda Catholica doctrina de membris Ecclesiæ. Quær. 1o. An Catechumeni pertinant perfecte vel inperfecte sive ad *animam* sive ad *corpus* Ecclesiæ? 2o. An hæretici *publici* sint membra Ecclesiæ? An hæretici *occulti*? 3o. An schismatici? 4o. An excomcomunicati sive *tolerati* sive *vitandi*? 5o. Cur dici nequeat quod constat Ecclesia omnibus et solis prædestinatis?

De Liturgia.

Joannes, parochus, ratione stipendii ad duas missas in honorem B. V. M. celebrandas obligatus, onus susceptum implevit dicendo missas *diei currentis*, unam in festo duplici, alteram in semiduplici; Quœr, 1o. Utrum satisfecerit obligationi suæ? Num et quanti peccati reus sit?

MATERIÆ XVIæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ

Mense Octobris 1887 habendæ.

De Theologia Morali.

Quær. 1o. Quænam sunt conditiones ut peccator stricto sensu consuetudinarius dicatur? 2o. Quid, requiritur ut consuetudinarius recidivus absolvi possit?

Sophronius, sacerdos, consuetudinarios ad se accedentes, quantum fieri potest, disponere de præsenti conatur, et toties illos absolvit quoties ex aliquo sive extraordinario sive ordinario, vero tamen pænitentiæ signo judicat dispositos, quia apud auctores constans non datur divisionis fundamentum, ex quo constet quænam sunt ordinaria signa quænam extraordinaria: quid videtur judicandum de hac praxi Sophronii et ratione qua nititur.

De Historia Ecclesiastica.

Quær. quid sentiendum de Origenis doctrina, erroribus, variis condemnationibus, et tandem quid tenendum de ejus orthodoxia?

De Jure Canonico.

Exposita veteri Ecclesiæ disciplina circa binationem, enumerentur conditiones requisitæ ut ea hodiedum licita sit. Condiones illæ applicentur uni alterive casui practico in quo licita sit binatio.

4ième Série—No 4.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 28 octobre 1886.

I,—Colonisation.

II.—Le Rév.-Père J. B. Nolin, S. J., est nommé Prédicateur de l'œuvre.

CHERS COOPÉRATEURS,

La Colonisation est une de ces œuvres qui doivent être chères à tous, parcequ'elle est toute de bienfaisance pour notre pays.

En 1882, la Société de Colonisation a été établie comme œuvre diocésaine.

Plusieurs paroisses ont été généreuses dans les quêtes qui ont été faites et, Chers Coopérateurs, laissez-moi vous le dire, vous avez généralement montré pour l'œuvre une bonne volonté et un zèle admirables.

Mais à des besoins nouveaux il faut de nouvelles ressources ; malgré l'activité qu'on a mise au service de cette œuvre, la Société de Colonisation se trouve en face de demandes nombreuses, et ses revenus ne lui permettent pas toujours d'y répondre.

Il devient donc nécessaires d'étendre l'œuvre davantage en la faisant mieux connaître, en l'établissant là où elle est restée inconnue jusqu'ici, et en l'activant dans les endroits où le zèle s'est refroidi.

C'est dans cette vue que nous avons designé, avec la bienveillante permission de ses supérieurs, le Rév. Père J. B. NOLIN, S. J., pour prêcher l'œuvre de la Colonisation dans tout l'archidiocèse.

J'ai l'honneur de vous le présenter comme *Prédicateur Diocésain* de la Colonisation, et j'espère que vous lui ferez bon accueil lorsqu'il se présentera chez vous pour accomplir la mission qui lui est confiée.

Son programme est assez étendu. Non-seulement le Rév. Père prêchera dans les Eglises et les Chapelles l'œuvre de la Colonisation ; son zèles ira plus loin ; il la fera connaître aux enfants des Ecoles, aux Elèves des Colléges, des Academies et des Maisons d'éducation en général ; pour implanter l'*idée salutaire* dans l'esprit des jeunes gens, et préparer la génération actuelle pour l'avenir, il y établira la Société de Colonisation De plus, il donnera tous les renseignements nécessaires sur les terres à coloniser, sur la manière d'y acquérir des lots, etc. Le Rév. Père NOLIN est déjà un apôtre de la Colonisation. Vous le verrez, vous l'inviterez à exercer son zèle dans vos paroisses et missions, et, lui

prêtant un concours sympathique dans la réalisation de ses projets, vous aurez contribué pour votre part à remplir envers le pays et la religion le devoir de la circonstance, c'est-à-dire, vous aurez contribué à établir dans nos terres de colonisation et à y fixer toute une population, qui restera attachée à la foi de nos ancêtres et au sol de la patrie.

Je vous remercie par avance du bon accueil que vous ferez au Rév. Père NOLIN, et je bénis votre bonne volonté pour l'œuvre de la Colonisation.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, ARCHEV. D'OTTAWA.

4ième Série—No 5.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 31 Décembre 1886.

I—Troisième volume des Mandements et Circulaires.

II.—Calendrier.

III—Œuvre de St. François de Sales.

IV—Contributions et Quêtes.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

Le troisième volume des *Mandements* et *Circulaires* est maintenant relié. Le prix en est de $3.00.

Chaque église ou fabrique doit avoir un exemplaire de chaque volume de la série.

II.

Le calendrier ecclésiastique de l'archidiocèse pour 1887 est maintenant en vente. Il y en a deux éditions, l'une française et l'autre anglaise. Nous n'approuvons aucun autre calendrier. La raison principale en est que les autres ne marquent pas les jours de fêtes et les jours de jeûne ou d'abstinence tels qu'ils doivent être observés dans l'archidiocèse.

III.

Plusieurs d'entre vous n'ont pas envoyé les contributions des associés à l'œuvre de St. François de Sales. Un peu de zèle, s'il vous plait, Chers Coopérateurs pour cette œuvre de la conservation de la Foi. Si nous comprenons ce que vaut la Foi, nous travaillerons à une œuvre destinée à la conserver dans cette partie de l'Eglise qui est notre champ de travail.

Je saisis cette occasion pour remercier ceux d'entre vous qui donnent leurs soins au développement de l'œuvre dans leurs paroisses.

Je vous prie de ne pas tarder à me faire parvenir les contributions que vous avez recueillies ou que vous vous ferez un devoir de recueillir d'ici à la mi janvier.

IV.

Ci-joint le tableau des contributions et quêtes de l'anné 1886.

DIME DES BANCS ET QUÊTES POUR 1886.

PAROISSES OU MISSIONS. *Province d'Ontario.*	Dime des Bancs.	QUÊTES. Saints Lieux	Séminaire.	Ecoles Nord O.	Denier St. Pierre.	St. Frs. de Sales	Colonisation.
Cathédrale ..... (Ottawa.)	$330 75	31 00	63 00	55 87	87 19	189 93	76 28
St. Joseph ..... (Ottawa.)	.....	16 00	.....	30 00	37 00	7 00	19 00
St. Patrice ..... (Ottawa.)	.....	15 50	31 00	.....	34 00 35 25	.....	.....
Ste. Anne ..... (Ottawa.)	125 00	7 60	10 00	12 25	28 00	.....	18 00
St. Jean-Baptiste (Ottawa.)	.....	5 30	16 50	.....	13 00	.....	16 60
St. Anne de Prescott	.....	4 00	2 00	2 00	4 00	9 60	3 00
St. Eugène	67 00	5 25	7 00	6 50	13 00	15 00	8 00
St. Joachim	4 15	1 50	3 60	2 40	.....	.....	2 25
St. Alph. de L. de Hawk'sby	63 00	5 60	8 00	4 00	7 00	4 50 4 95	6 00 13 00
St. J. Bapt. de l'Orignal	.....	.....	11 00	7 80	.....	.....	
St. Grégoire de N. de V k. H.	.....	7 10	15 60	13 84	8 87	.....	11 57
St. Thomas de Lefaivre	25 90	2 05	3 00	3 00	5 00	10 25	5 00
St. Victor d'Alfred	63 00	2 00	6 00	7 00	8 00	9 00	6 00
St. Bernard de Fournier	25 00	2 00	3 00	2 65	10 00	.....	3 03
St. Isidore de Prescott	29 50	4 00	6 00	3 00	7 00	.....	5 00
St. Luc de Curran	35 00	1 30	5 66	11 00	10 00	.....	9 50
St. Paul de Plantagenet	.....	1 61	3 42	6 81	17 25	.....	5 00
						curé	1 00
St. Benoit Joseph de Wend'r.	.....	.....	.....	3 37	10 25	.....	4 00
Ste. Félicité de Clarence Crk	.....	4 00	15 00	9 00	16 00	.....	15 00
Sacré Cœur du Brook.....	.....	.....	.....	.....	7 65	.....	.....

St. Hughes de Sarsfield	20 50	.....	8 50	.....	11 00	.....	3 00
St. Joseph d'Orléans	55 50	3 05	12 25	6 10	17 50	.....	3 35
Notre Dame de Lourdes 1885	17 75	2 20	3 05	6 75	11 75	00 75	4 40
Notre Dame de Lourdes 1886	12 25						
St. Laurent	6 65	.....	3 00	2 10	2 15	.....	3 50
St. Albert	32 00	5 25	6 00	7 00	5 38	.....	7 00
St. Euphémie	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Viateur	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Jacques d'Embrun	63 00	14 25	15 00	11 00	30 00	.....	13 25
Ste. Catherine de Metcalfe ...	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
La Visitation de South Gl'r .	.....	1 65	10 68	.....	25 90	.....	8 00
St. Jean l'Evang. de Dawson.	.....	1 00	00 20	1 25	00 75	.....	.....
Ste. Brigitte Manotic	.....	.....	1 00	00 80	1 00	.....	.....
St. Jude de Followfield	.....	.....	31 34	.....	33 80	11 00	.....
St. Philippe de Richmond...	.....	.....	.....	.....	22 28	.....	.....
de Goulbourne ...	.....	.....	.....	.....	24 60	.....	.....
St. Isidore de March	4 00	.....	2 00	2 00	2 20	.....	2 00
Ste. Marie d'Almonte	70 00	5 05	6 31	7 05	15 37	4 95	8 00
St. Michel de West Huntley.	17 15	3 25	8 25	12 00	19 00	11 50	16 00
St. Michel de Fitzroy Harb'r.	7 55	.....	16 55	12 30	27 35	.....	.....
St. Célestin de Pakenham 1885	21 11	6 12	19 24	13 70	40 00	.....	16 82
St. Célestin de Pakenham 1886	8 25						
Pensionnat N.-D. du S. C.....	.....	.....	.....	.....	.....	55 00	.....

DIME DES BANCS ET QUÊTES POUR 1886.

PAROISSES OU MISSIONS. *Province de Québec.*		Dime de Bancs.	QUÊTES. Saints Lieux.	Séminaire.	Ecoles Nord O.	Denier St. Pierre.	St. Frs. de Sales.	Colonisation.
N. D. de Grâce de Hull..	1885	$180 90	4 50	19 25	30 00	30 00	45 80	.....
	1886	190 15	7 15	21 00	.....	33 40	.....	.....
St. Ignace de Nominingue ...		.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
L'Annonciation de Marchand		.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
La Nativité de la Chute aux I		.....	.....	.....	.....	1 50	.....	1 25
La Conception de Clyde	1885	3 00	.....	.....	.....	00 36	.....	.....
St. Jovite		.....	00 73	1 25	00 65	1 00	5 40	.....
St Faustin.....		.....	00 52		1 35	.....	.....	.....
St. Adolphe d'Howard		.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Notre Dame de Montfort		.....	.....	.....	.....	2 10	1 00	.....
St. Philippe d'Argenteuil		20 30	1 55	4 11	5 29	5 60	.....	5 00
N. D. des Sept D. de Grenvil.		24 00	1 90	5 00	.....	8 00	3 25	7 43
Ste. Valérie de Ponsonby ..		.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Rémi d'Amherst		.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N. D. de la Merci d'Arundel .		.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N.-D. de B. S. de Montebello.		42 10	2 50	11 00	6 00	15 00	.....	11 26
St. Félix de V. de Hart..	1885	12 90	00 40	1 30	2 24	.....	3 96	2 00
St. Emile de Suffolk		.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
de Preston		.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Casimir de Ripon		21 75	2 30	3 25	5 00	4 55	7 25	4 00
St. André Avellin		.....	9 00	2 00	.....	5 00	27 00	8 20
Ste. Angélique de Papineauv.		35 25	3 50	5 50	5 25	13 25	.....	6 00

St. Sixte	.....	.....	2 00	.....	.....	.....	4 61
St. Jean l'Evang. de Thurso.	.....	1 00	2 90	.....	.....	.....	4 94
St. Malachie	.....	.....	7 10	3 00	.....	.....	5 00
St. Grégoire de N. de Bekm..	.....	6 00	21 00	15 00	11 00	.....	8 00
N. D. de la Salette 1885-1886	12 00	.....	5 00	.....	9 50	3 00	8 50
N. D. de la Garde	5 00	.....	2 00	.....	4 50	.....	.....
N. D. du Laus	7 35	.....	2 70	.....	.....	.....	.....
N. D. de Pont-Main	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
L'Ange Gardien d'Angers	48 75	10 00	7 00	6 35	14 00	16 25	20 00
St. Antoine de Perkins Mills.	12 35	.....	.....	.....	2 61	.....	7 87
St. François de Sales de P. G	93 00	5 50	11 00	7 85	5 20	53 38	6 95
Ste. Elizabeth de Cantley	14 25	1 01	2 25	1 17	6 55	12 23	3 47
St. Pierre de Wakefield	6 50	1 50	2 40	00 60	2 68	3 50	1 86
St. Cajetan	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste. Famille	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Boniface	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste. Philomène	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
L'Assomption de Maniwaki	7 50	.....	.....	.....	11 00	.....	.....
St. Gabriel de Bouchette	10 46	2 00	4 00	2 50	2 61	15 00	8 00
La Visitation de Gracefield	18 70	2 50	15 00	3 25	8 00	7 00	11 00
Lac Ste. Marie	.....	.....	.....	.....	3 50	.....	5 00
St. Martin de Lowe	9 85	8 00	8 00	5 00	15 00	.....	.....
St. Camille deL. de U. Wake.	10 50	2 50	6 85	4 00	13 00	.....	14 25
Ste. Cécile de Masham Mills.	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5 00
St. Etienne de Chelsea	.....	4 00	11 65	4 30	10 60	.....	10 25
St. Paul d'Aylmer, pour '85 et 7 an. d'arrérages	252 35	4 95	8 96	10 42	8 75	.....	8 10
St. Dominique de Eardley	13 11	.....	1 57	3 62	2 97	.....	2 30
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

S'il s'est glissé quelque erreur dans ces tableaux, vous voudrez bien m'en avertir sans retard.

Je profite de l'occasion pour vous offrir mes souhaits de bonne et heureuse année.

Agréez, chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS DUHAMEL,
Arch. d'Ottawa.

4ième Série—No 6.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 21 janvier 1887.

Cadeaux offerts à l'Archevêque d'Ottawa.

CHERS COOPÉRATEURS,

Je considère comme un devoir de vous annoncer l'arrivée des magnifiques cadeaux que vous avez bien voulu faire préparer pour m'être offerts en souvenir de mon élévation à l'archiépiscopat. Ils m'ont été remis par M. le Vicaire Général, en votre nom et au nom de tous ceux qui y ont contribué.

Ces différents objets sont en vermeil, c'est-à-dire en argent doré, à l'exception de l'anneau et de la croix pectorale qui sont en or massif. Le travail en est extrêmement bien fait et riche de desseins les plus variés. La valeur du tout est de près de deux mille huit cents piastres.

En voici une description qui vous donnera une idée de la beauté et de la richesse des cadeaux.

Le poids d'argent est donné en grammes.

I—CROIX ARCHIÉPISCOPALE.

(5261 grammes)

Don du Clergé de l'Archidiocèse.

Elle est ornée de { 21 grosses pierres, améthystes fines. *
13 émaux, dont cinq avec peintures.

Aux quatres extrêmités de la croix se trouvent quatre grands émaux représentant les quatre animaux apocalyptiques en relief;

Au centre de la croix, un autre grand émail représente l'Agneau triomphant de la résurrection, tenant en main l'étendard de la croix, orné de l'oriflamme.

II—BÉNITIER.

(1290 grammes)

Orné de { 10 améthystes;
8 émaux.

III—AIGUIÈRE.

(1768 grammes)

Ornée de { 8 améthystes;
2 émaux.

IV—PLATEAU DE L'AIGUIÈRE,

Orné de { 4 grosses améthystes;
4 émaux.

V—BOUGEOIR.

Ornée améthystes et d'émaux.

---

* Toutes les améthystes qui ornent les différents objets sont fines.

VI—ANNEAU.

En or, pierre améthyste.

Don des RR. PP. Oblats du Collège d'Ottawa.

VII—CROIX PECTORALE (OUVRANTE, EN OR);

Au centre, pierre améthyste entourée de brillants (diamants);

Don de Fallowfield.

VIII—CROSSE.

(1950 grammes.)

Don de la Ville de Hull.

Autour de la volute à l'extérienr, vingt grosses pierres fines améthystes; au centre de la volute, une Immaculée Conception, accompagnée de deux anges à genoux; sur les cotés, 24 émaux, dont 10 représentent des séraphins; sous la prise de la volute, de chaque côté, statue de la religion couronnée, tenant, d'une main, la croix, de l'autre, le calice.

IX—PLATEAU DU PALLIUM.

Orné de { 4 grosses pierres améthystes;
4 peintures sur émail représentant les 4 évangélistes.

X—SONNETTE.

(192 grammes), d'un travail distingué.

XI—ENCENSOIR.

(790 grammes), orné de 14 améthystes.

XII—NAVETTE.

(190 grammes), orné de 2 améthystes.

XIII—BURETTES.

En cristal de roche taillé, montées en argent doré,
Orné de { 24 améthystes, 12 sur chaque burette ;
4 émaux, 2 sur chaque.

XIV—PLATEAU DES BURETTES.

Orné de { 4 grosses pierres fines améthystes ;
4 peintures sur émail représentant :
La 1ère. Moïse faisant jaillir l'eau du rocher ;
La 2ème. Les envoyés de Moïse portant la grappe de raisin ;
La 3ème. Jésus changeant l'eau en vin ;
La 4ème. Jésus à la fontaine de Samarie.

XV—CALICE.

(1298 grammes)

Autour de la coupe 6 peintures sur émail représentant :
La 1e. le sacrifice d'Abel ; la 2e. la Foi ; la 3e. le sacrifice d'Abraham ; la 4e. l'Espérance ; la 5e. le sacrifice de Melchisedech ; le 6e. la Charité.

Autour du nœud { 6 pierres grenats ;
6 émaux, po tant :

La 1e. la croix grecque ;
Les 5 autres, chacun une de 5 lettres du nom de Jésus.

Sur le pied tout autour, 6 émaux avec peintures, représentant, la 1e. l'Annonciation ; la 2e. la Nativité de N. S. ; la 3e. la Manne tombée du Ciel ; la 4e. la multiplication des pains ; la 5e. la Cène ; la 6e. le crucifiement, consommation du Sacrifice et de l'effusion du Sang Divin.

XVI—PATÈNE.

Au revers, entourée d'un rebord en bosse et encadrée d'émail, une ciselure représentant le Christ de Raphaël : l'image du Père Eternel, ayant sur son sein l'emblème du Saint-Esprit, et tenant dans ses bras le Christ sur la croix ; aux cotés, deux anges adorateurs.

Au bas de la ciselure et sur émail, l'exergue . *Pax tecum*, formule du baiser de paix.

Le Calice et la Patène ont été donnés par les Dames françaises et irlandaises des deux Congrégations de Ste. Anne de la Basilique d'Ottawa.

XVII—CIBOIRE.

Sur le couvert { 3 améthystes.
3 peintures sur émail, représentant :
La 1ère, la Foi ; la 2ème, l'Espérance ; la 3ème, la Charité ;
Autour de la coupe, 6 pierres grenats ;

Sur le pied tout autour, 3 peintures sur émail, représentant ; } la 1ère, Jésus ; la 2e. Marie ; la 3e. Joseph.
La Sainte Famille de Nazareth, la maison du pain de vie.
Jésus bénit d'une main, et de l'autre, tient le livre de sa doctrine.

Je vous prie, Chers Coopérateurs, d'agréer mes plus sincères remerciments pour la générosité que vous avez témoignée en contribuant à l'achat de choses si précieuses. Votre exemple a été suivi par les catholiques d'Ottawa, de Hull, de Fallowfield et de plusieurs autres paroisses. Je signalerai spécialement le don princier de M. George Collins. Ce don a été de cinq cents piastres. Je dois à cet ancien condisciple au Collège d'Ottawa une reconnaissance particulière.

Je serai bien reconnaissant à ceux dont les paroissiens ont contribué à l'achat des cadeaux, s'ils veulent bien leur faire connaître toute la gratitude que je ressens et leur dire que je supplie le Seigneur de les bénir eux et leurs familles.

Pour vous, Chers Coopérateurs, vous savez que je vous porte toujours dans mon cœur et que je ne cesse de demander pour vous au Sacré-Cœur de Jésus, par l'entremise de la Vierge Immaculée, tous les biens qui vous sont nécessaires.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J.-C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

4ième Série—No 7.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 21 janvier 1887.

Formule que doit signer la partie protestante qui veut se marier à une personne catholique.

CHERS COOPÉRATEURS,

Je viens vous presser de bien faire comprendre à vos fidèles les graves inconvénients des mariages mixtes. Plus vous avez raison de croire ces mariages possibles dans vos paroisses, plus vous devez insister sur les dangers spirituels qu'ils font courir aux catholiques qui les contractent et sur les malheurs qui, souvent, en résultent tant pour eux-mêmes que pour leurs enfants.

Aucun prêtre ne peut les célébrer sans en avoir obtenu une autorisation spéciale pour chaque cas. Lorsque vous serez dans la pénible obligation de la demander, vous aurez soin en la demandant et après l'avoir reçue, de suivre, en tous points, les instructions de *l'Appendice au Rituel*, pages 171 et 385.

Cependant, je crois devoir modifier la formule de la promesse que la partie protestante doit faire. Cette formule devra à l'avenir être signée en double, afin qu'une copie me soit addressée en même temps que la demande de l'autorisation à célébrer le mariage, et que l'autre copie soit gardée dans les archives de la paroisse.

La nouvelle formule est jointe à cette circulaire.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J.-C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

Formule que la partie protestante, dans un mariage mixte, doit signer en double.

Je, soussigné, ne professant pas la Religion catholique, désirant contracter mariage avec qui est membre de l'Eglise catholique, je me propose de le contracter avec l'entente que le lien formé par ce mariage est indissoluble si ce n'est par la mort ; et je promets de laisser à toute liberté de pratiquer la religion selon la Foi Catholique Romaine, et que tous les enfants de l'un et de l'autre sexe qui naîtront de ce mariage, seront baptisés et élevés dans la foi et selon les enseignements de l'Eglise Catholique Romaine, même dans le cas où viendrait à mourir. Je promets de plus qu'aucune autre cérémonie religieuse que celle faite par le prêtre catholique n'aura lieu à l'occasion de ce mariage.

Signé en présence du Révérend et de témoins à ce appelés.

....

..... } Témoins.
..... }

N. B.—Une copie est envoyée à l'Archevêché et l'autre gardée dans les archives de la Paroisse.

Formula of promise to be signed in duplicate by the non-catholic party of a mixed marriage.

I, the undersigned, not a member of the Catholic Church, wishing to contract marriage with a member of the Catholic Church, propose to do so with the understanding that the marriage bond thus contracted is indissoluble, except by death ; and I promise, that shall be permitted the free exercise of religion according to the Roman Catholic Faith, and that all children, of either sex, born of this marriage, shall be baptized and educated in the faith and according to the teachings of the Roman Catholic Church, even if should happen to be taken away by death. I further more promise that no other marriage ceremony than that by the Catholic priest shall take place.

Signed in presence of the Reverend Priest, at this day of 18

....

..... } Witnesses.
..... }

N. B.—One copy to be sent to the Archbishop's Palace, the other to be kept in the archives of the parish.

4ième Série—No 8.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 29 Janvier, 1887.

I.—Renouvellement des pouvoirs extraordinaires :

1. Facultés spécifiées sur la feuille des pouvoirs ;
2. Porter occultement le St. Viatique sans lumière ;
3. Bénédiction de l'eau baptismale *in casu necessitatis* ;
4. Matines et Laudes à 2 heures P. M.

II.—Permission de

1. Conserver, en hiver, le T. S. Sacrement dans la sacristie ;
2. Conserver le T. S. Sacrement dans les chapelles des religieux et des religieuses ;
3. Faire ses Pâques depuis le Mercredi des cendres jusqu'à la *Quasimodo* ;
4. Faire gras à certains jours du carême.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

En vertu de plusieurs indults de Sa Saintété le Pape Léon XIII, tous en date du 12 décembre 1886, je renouvelle et j'accorde à tous les prêtres de l'Archidiocèse d'Ottawa, tant séculiers que réguliers, les facultés extraordinaires mentionnées sur leurs feuilles de pouvoirs et les suivantes :

1. De bénir de l'eau baptismale en se servant de la formule brève de Paul III, (page 338 du Rituel Romain, édition canadienne de 1870), lorsque l'eau baptismale, bénite le Samedi-Saint ou la veille de la Pentecôte, viendrait à manquer ou dans tout autre cas de nécessité.

2. De porter le Saint Viatique aux malades, occultement, sans lumière. Le prêtre doit cependant revêtir le surplis et l'étole qu'il porte sous un pardessus.

3. De réciter privément, dès *deux* heures de l'après-midi, les Matines et Laudes du jour suivant.

II.

Aussi, en vertu d'indults pontificaux portant la date plus haut mentionnée, je permets :

1. Aux prêtres exerçant les fonctions curiales, de conserver le Très Saint Sacrement dans le tabernacle de la sacristie des églises paroissiales, depuis le mois de novembre jusqu'au mois d'avril, pendant lequel temps les fidèles, dans une visite à la sacristie où se trouve le T. S. S., peuvent gagner toutes les indulgences qui exigent la visite de l'église et la prière à l'intention du Pape.

2. A ceux qui célèbreront dans les chapelles des religieux et des religieuses de déposer le T. S. Sacre-

ment dans le tabernacle pour y être conservé dans chacune de ces saintes maisons où habitent au moins six personnes et où le Saint Sacrifice sera célébré au moins une fois la semaine. Une lampe devra y brûler nuit et jour, et tout ce qui est prescrit par l'Eglise pour le soin de la Saint-Eucharistie devra être observé.

3. Aux fidèles de faire usage de viandes tous les dimanches du carême, ainsi que tous les lundis, les mardis, les jeudis et les samedis de ce saint temps, à l'exception cependant du samedi des quatre-temps et du Samedi-Saint. Cette permission est donnée en vertu de deux indults : celui de Grégoire XVI du 7 juillet 1844 et celui du Pape actuel en date du 12 novembre dernier.

4. J'applique à l'exercice des 40 heures toutes les indulgences que les Souverains Pontifes y ont attachées, quoique l'exposition dc la Sainte Hostie ne soit point continue et cesse même pendant la nuit.

Ces facultés et ces permissions vaudront, tant pour les prêtres qui exercent actuellement le saint ministère que pour ceux qui seront admis l'exercer jusqu'au 12 décembre 1896, car les indults ont été accordés *ad decennium.*

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectuenx de votre dévoué en J.-C.

† J. THOMAS, Arch. d'Ottawa.

4ième Série—No 9.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 7 Février 1887.

I.—Tarif.

II.—Diplôme d'autel privilégié.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

C'est par erreur qu'une vieille feuille, intitulée *Honorarorum Index*, vous a été envoyée en même temps que la circulaire No. 7, de la présente série. Vous l'avez sans doute compris, en voyant que la circulaire n'en faisait pas mention. Le tarif de l'archidiocèse ne se trouve donc pas changé : il reste absolument le même.

Je profite de cette occasion pour rappeler à tous et à chacun, qu'aucun prêtre ne peut modifier ce tarif, soit en retranchant quelque chose aux sommes mentionnées ou aux parures et ornements funèbres, soit en demandant des honoraires plus élevés, alors même qu'une église pourrait ajouter beaucoup d'ornements funèbres à ceux prescrits.

S'il y a lieu à quelques modifications pour certaines églises, aucune ne doit être faite sans l'autorisation par écrit de l'Ordinaire.

II

Avec la présente, vous trouverez un diplôme d'autel privilégié pour chacune de vos églises. Ce diplôme devra être encadré et placé dans la sacristie là où il y en a une, non loin du vestiaire, ou au moins dans un lieu apparent ; là où il n'y en a pas, le diplôme doit être placé non loin de l'autel.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J.-C.

† J. THOMAS, Arch. d'Ottawa.

4ième Série—No 10.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 7 mars 1887.

I. Lettre du Cardinal Simeoni au sujet de l'Eglise projetée à Rome en l'honneur de St. Patrice.

II. Quête pour cette Eglise.

CHERS COOPERATEURS,

Il est de mon devoir de vous communiquer une lettre du Cardinal Préfet de la Propagande au sujet de la construction d'une église à Rome, en l'honneur de St. Patrice, Apôtre de l'Irlande. Vous en trouverez une copie imprimée à la suite de la présente.

Après l'avoir lue vous verrez que sa Sainteté le

Pape Léon XIII a exprimé le désir que cette église soit bâtie dans la Ville Eternelle et que les fidèles des diocèses où résident des enfants de la trop persécutée et martyre Irlande soient invités à offrir leur obole pour en assurer la construction.

C'est pourquoi, j'ordonne qu'une quête soit faite avant Pâques dans les églises paroissiales. Cette quête, selon le judicieux conseil du Cardinal Simeoni, pourrait être faite le jour même de la St. Patrice dans les églises où cette fête est célébrée avec solennité.

Il ne m'est pas nécessaire de vous dire d'annoncer chaleureusement cette quête, car un désir de notre admirable Pontife Léon XIII suffit pour exciter en vos âmes le zèle le plus ardent.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. Thomas, Archev. d'Ottawa.

ILLME AC RME DOMINE.

Commendandum plane concilium aedificandi in Alma Urbe ecclesiam in honorem S. Patritii hibernorum Apostoli, quod religiosi viri Ordinis P. P. Augustinianorum ex eadem gente haud ita pridem inierunt, ita gratum S. Smo. D. N. Leoni P. P. XIII, extitit, ut non modo illud libentissime probaverit, sed et ipse gravissimis licet pressus angustiis stipem in id conferre non dubitarit. Quam benevolentiam studiumqne episcopi totius Hiberniæ cum in Maynoutiano conventu die 8 Septembris elapsi anni habiti cognovissent, ut Summo Pontifici grates communi omnium nomine agerentur, solemni voto decreverunt. Nihil sane catholicæ Hiberniæ acceptius, nihil Pontifice dignius, quam ut templo Romæ illius nomine ædificando opera daretur, qui apostolatum in ea insula auspicaturus ad Urbem totius orbis principem, ad cathedram veritatis ex qua sacerdotalis unitas orta est, humilis accessit, unde scilicet missionem suam potestatemque universam rite sancteque acciperet. Hic a Cælestino Pontifice evangelii apud insulæ illius ethnicos prædicandi Patritio facultas data est; hic ad Sepulcra Apostolorum episcopali consecratione auctus fuit, hinc profectus gravissimis laboribus ærumnisque fortiter toleratis terram antea idolorum cultricem verbo, virtute, miraculis ad veri Dei notitiam cultumque ita traduxit, ut Sanctorum insula deinde fuerit appellata. Itaque nullimode dubitandum, quin nemo ex hibernis tam jucunda recordatione non commoveatur, nemo sacræ huic Ædi adjutricem manum apponere renuat, cum ad ea tempora respiciens summam gentis suæ cum Romana Ecclesia conjunctionem in nobilissimo Patritii Apostolatu pervideat.

Hæc quidem ipse Pontifex ut singulis episcopis

locorum in quibus hiberna gens degit Suo nomine per me significarentur mandavit: eaque Amplitudo Tua fidelibus tibi commissis manifestare curabit, excitabitque omnium animos ut ecclesia St. Patritii in Urbe erigenda amplitudine et ornatu apostolici viri celebritati, dignitati hibernicæ nationis, a civitatis ipsius decori apprime respondeat. Porro in vobis esset primum ædificii lapidem ponere hoc anno exeunte in Solemnitate Jubilæi Sacerdotalis Summi Pontificis. Stipi autem colligendæ optima sese offeret occasio in proximo festo S. Patritii, quod hiberni toto terrarum orbe diffusi summa cum lætitia celebrare quotannis consueverunt.

Interim Deum precor, ut fausta omnia ac prospera benigne Tibi concedat.

Romæ ex Ædibus S. Congnis de Propaganda fide die 13 Februarii 1887 Addictissimus uti frater.

JOANNES CARD. SIMEONI PRAEFECTUS.

4ième Série—No 11.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 13 avril 1887.

I. Chevaliers du Travail.

II. Décret touchant l'absolution des censures et des cas réservés au Pape.

Chers Coopérateurs.

I.

Je viens porter à votre connaissance le texte d'une circulaire que l'Eminentisime Cardinal Taschereau, Archevêque de Québec, vient d'adresser à son clergé au sujet des *Chevaliers du Travail ;* vous le trouverez à la suite de la présente.

J'accorde à tous les confesseurs de ce diocèse le pouvoir d'absoudre les chevaliers du travail, aux conditions requises par Son Eminence.

II.

En second lieu vous trouverez un décret touchant l'absolution des censures et des cas réservés au Pape.

Vous remarquerez cependant qu'il n'y est nullement question du cas *specialissime* réservé au Pape, selon le décret de la S. Inquisition du 4 avril 1871. C'est celui qui est mentionné au No. X des excommunications *latæ sententiæ speciali modo* réservées au Pontife Romain.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre devoué en J.-C.,

† J THOMAS, ARCHEV. D'OTTAWA.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
5 avril 1887.

MONSIEUR,

En septembre 1884 le Saint Siège consulté par moi sur la société des *Chevaliers du Travail*, l'a condammée sous peine de péché grave et a recommandé aux évêques d'en détourner leurs diocésains, comme je l'ai fait dans ma circulaire [No. 131] du 2 février 1885.

A la suite de représentations faites par Nos Seigneurs les évêques des Etats-Unis, le Saint Siège a suspendu jusqu'à nouvel ordre l'effet de cette sentence.

En conséquence, j'autorise les confesseurs de ce diocèse à absoudre les chevaliers du travail aux conditions suivantes qu'il est de votre devoir strict de leur expliquer et faire observer :

1o. Quils s'accusent et se repentent sincèrement du péché grave dont ils se sont rendus coupables en n'obéissant pas au décret de septembre 1884 ;

2o. Qu'ils soient prêts à abandonner cette société aussitôt que le Saint-Siège l'ordonnera ;

3o. Qu'ils promettent sincèrement et explicitement d'éviter absolument tout ce qui peut favoriser la société maçonnique et autres qui sont condamnées, ou blesser les lois de la justice, de la charité ou de l'Etat ;

4o. Qu'ils s'abstiennent de toute promesse et de tout serment par lequel ils s'obligeraient à obéir aveuglément à tous les ordres des directeurs de la société ou à garder un secret absolu même vis-à-vis des autorités légitimes. (Voir la " Discipline, " page 217)

En faveur de ces pénitents seulement et en vertu

d'un indult, je prolonge le temps de la communion pascale jusqu'à la fête de l'Ascension inclusivement.

Veuillez agréez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

E.-A. CARD. TASCHEREAU,
ARCH. DE QUÉBEC.

DECRETUM

quoad absolutionem casuum et censurarum Papæ reservatorum

Quæsitum est ab hac S. Congr. Romanœ et Universalis Inquisitionis :

I. Utrum adhuc tuto teneri possit sententia docens ad Episcopum et ad quemlibet Sacerdotem approbatum devolvi absolutionem casuum et censurarum, etiam speciali modo Papæ reservatorum, quando pœnitens versatur in impossibilate personaliter adeundi Sanctam Sedem ?

II Quatenus negative, utrum recurrendum sit, saltem per litteras, ad eminentissimum Cardinalem majorem pœnitentiarium pro omnibus casibus Papæ reservatis, nisi Episcopus habeat speciale indultum, præterquam in articulo mortis, ad obtinendum absolvendi facultatem ?

Feria IV die 23 *Junii* 1886

Emi ac Rmi Patres Cardinales, in rebus fidei generales inquisitores, suprascriptis dubiis mature perpensis, respondendum esse censuerunt ad I. Attenta praxi S. Pœnitentiariæ presertim ab edita Constitutione Apostolica Sac. Mem. Pii P.P. IX quæ incipit : *Apostolicæ Sedis*, Negative.

Ad II. affirmative ; at in casibus vere urgentioribus, in quibus absolutio differri nequeat, absque periculo gravis scandali vel infamiæ, super quo confessariorum conscientia oneratur, dari potest absolutionem, injunctis de jure injungendis, a censuris etiam speciali modo Summo Pontifici reservatis, sub pœna tamen reincidentiæ in easdem censuras, nisi saltem infra mensem per epistolam et per medium

confessarii absolutus recurrat ad Sanctam Sedem. Facto verbo cum Sanctissimo.

Feria VI die 30 *Junii* 1886.

SSmus resolutionem Emorum P. P. approbavit et confirmavit,

JOSEPHUS MANCINI.
S. R. et U. Inquisit. Notarius.

4ième Série—No 12.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 24 mai 1887.

I—Retraite pastorale.

II—Visite épiscopale.

III—Notes concernant les parrains et marraines de confirmation et le registre qui doit en être tenu.

Chers Coopérateurs.

I.

Les pasteurs des âmes ont besoin, comme autrefois les apôtres, de se retirer quelquefois dans la solitude pour se reposer de leurs travaux et se retremper dans l'esprit de leur vocation ; ils trouvent ce repos et ils se renouvellent dans les dispositions de leur saint état lorsqu'il leur est donné de vaquer aux exercices de la retraite spirituelle. C'est pourquoi,

je viens vous dire comme le divin Maître à ces disciples : " Venite seorsum in desertum locum et requiescite pusillum," (Marc. VI, 3) et vous inviter tous à venir vous mettre en retraite, au Collège d'Ottawa, lundi, le 8 du mois d'août prochain, et à y rester jusqu'au treize au matin.

Ceux qui ne pourront pas se rendre à cette invitation devront me faire connaître par écrit les raisons qui motiveront leur absence.

Il serait plus que désirable qu'aucun d'entre vous ne manquât à cette retraite, au cours de laquelle seront traités des sujets de grande importance pour cet archidiocèse.

II.

Du 24 juin prochain au 25 juillet suivant je visiterai les paroisses et missions marquées à l'itinéraire ci-contre.

Ceux qui doivent recevoir la visite auront soin de lire bien attentivement tout ce qui est règlé à ce sujet dans l'Appendice au Rituel ainsi que les ordonnances et règlements que j'ai fait, et que vous trouverez aux pages 46, 49, 139, 154, 162, 197 du 1er vol. de mes Mandements et Circulaires, à la page 145 du 2e vol., aux pages 50, 81, 168 et 210 du 3e vol.

III.

Pour répondre à plusieurs difficultés qui se présentent au sujet des parrains et marraines ainsi que du registre de confirmation, je ne vois rien de mieux que de vous faire part des *Notes* données à son clergé par Son Eminence le Cardinal Taschereau. Je les fais imprimer à la suite de cette circulaire.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J.-C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

NOTES

Concernant les parrains et marraines de confirmation et le registre qui doit en être tenu.

D'après le décret XIII du sixième concile provincial, chaque confirmand doit, en règle générale, avoir son parrain ou sa marraine et la même personne ne peut remplir cette charge pour plusieurs confirmands, sans une raison suffisante.

Comme le parrain ou la marraine de confirmation contracte avec le confirmé et avec le père et la mère du confirmé une affinité spirituelle qui est un empêchement dirimant du mariage, il est de grande importance que l'on prenne des mesures pour que cet empêchement soit constaté d'une manière indubitable.

I. Le choix du parrain ou de la marraine de confirmation appartient aux parents, comme pour le baptême, ou, à leur défaut, au curé.

II. Ne peuvent pas être parrain ou marraine de confirmation 1o le père, la mère, l'époux, l'épouse du confirmand, 2o le parrain ou la marraine du baptême ; 3o les excommuniés, les interdits, les hérétiques et autres que le rituel defend d'admettre comme parrain ou marraine du baptême ; 4o tous ceux qui n'ont pas été confirmés.

III. Le meilleur choix à faire est celui des frères et sœurs des confirmands, pourvu qu'ils aient été confirmés.

A défaut de frères et sœurs on peut choisir les proches parents surtout ceux d'un âge avancé, comme le grand'père et la grand'mère et les oncles et tantes.

IV. Dans tous les cas il faut tenir registre exact des noms des parrains et marraines, avec toutes les indications nécessaires pour empêcher le moindre doute sur l'identité., soit des confirmands, soit des parrains et marraines.

Dans ce registre il faut inscrire : 1o Les noms de baptême et de famille tout au long et l'âge du confirmand ; 2o Les noms du père et de la mère ; 3o Le nom du parrain ou de la marraine tout au long, avec une indication qui empêche tout doute sur l'identité de la personne, par exemple *frère*, *sœur*, *grand'père*, *grand'mère*, *oncle*, *tante*, *cousin*, *cousine*... ou bien *époux* ou *épouse de*...ou autre renseignement. Cela est nécessaire parceque souvent dans une paroisse il y a plusieurs personnes qui portent le même non. La qualité *d'ami* est trop vague pour suffire.

V. Chaque paroisse doit avoir un registre de confirmation. Les listes de chaque confirmation doivent être par ordre alphabétique, les garçons à part des filles, afin que les recherches soient plus faciles. Elles doivent être datées et signées par le curé.

Une de cette liste sur des feuilles volantes doit être remise à l'évêque qui la fera copier dans un second registre tenu à l'évêché.

Afin de ne pas se trouver pris de court au dernier moment, il faut écrire tous ces renseignements dès le commencement du catéchisme de confirmation, et la liste doit être vérifié plus tard au moyen des billets recueillis pendant la confirmation-

VI. Comme il serait très incommode de faire accompagner chaque confirmand par son parrain ou sa marraine, M. le Curé pourra choisir deux personnes d'un âge mur, un homme et une femme qui seront constitués les procureurs de tous les parrains ou de toutes les marraines et qui resteront auprès de l'évêque, le premier tant que durera la confirmation des garçons et la seconde pendant la confirmation des filles, pour représenter tous les parrains et marraines. Cette procuration doit être constatée par le curé et faite de telle sorte que le curé puisse, en cas d'accident, substituer un autre procureur.

Les parrains et marraines viendront dire au curé : " J'accepte d'être parrain ou marrain de tel enfant et je vous autorise à me faire représenter par qui vous voudrez."

Quand il s'agit de la confirmation d'un petit enfant, le parrain ou la marraine le tient sur son bras droit : dans les autres cas, il ou elle tient sa main droite sur l'épaule droite du confirmand pendant que l'Evêque fait l'onction.

.....

Québec, 15 janvier 1887.

E.-A. CARD. TASCHEREAU,
ARCH. DE QUÉBEC.

ITINÉRAIRE DE LA VISITE.

1887.

St. Dominique de Eardley	24,	25,		Juin.
St. Paul d'Aylmer	25,	26,	27,	"
St. Frs. de Sales de la Pointe Gatineau	27,	28,	29.	"
St. Antoine de Perkin's Mills	29,	30,		"
L'Ange Gardien d'Angers	30,	1,	2,	Juillet
St. Grég. de N. de Buckingham	2,	3,	4,	"
St. Malachie	4,	5,		"
Ottawa	5,	6,		"
St Jean l'Ev. de Thurso	6,	7,	8,	"
St. Sixte	8,	9,		"
St. Casimir de Ripon	9,	10,	11,	"
St. Emile de Suffolk	11,	12,		"
St. Félix de V. de Cheneville	12,	13,	15,	"
de Preston	13,	14,		"
St. André Avellin	15,	16,		"
Papineauville	16,	17,	18,	"
N. D. de B. de Montebello	18,	19,	20,	"
N. D. des 7 douleurs de Grenville	20,	21,	22,	"
St. Philippe d'Argenteuil	22,	23,	24,	"
St. Michel de Wentworth	24,	25,		"

4ième Série—No. 13.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 29 juillet 1887.

Bref assignant des suffragants aux trois archevêchés de Québec, de Montréal et d'Ottawa.

Chers Coopérateurs.

Le Jubilé sacerdotal de Léon XIII aurait seul suffi pour rendre chère à nos cœurs l'année que nous parcourons, mais un récent acte pontifical nous la rendra désormais plus mémorable.

Par un Bref en date du huitième jour de juin 1886, le Vicaire de Jésus-Christ avait daigné *ériger et instituer le diocèse d'Ottawa en Métropole* ; il m'avait dès lors *nommé et proclamé Métropolitain*, m'ayant en même temps *accordé et communiqué tous et chacun des droits, honneurs, privilèges et indults propres aux*

archevêques, tout en réservant à Lui et au Siège Apostolique la faculté d'assigner dans la suite des suffragants à cet Archidioèse.

Léon XIII, dont l'active sollicitude pour l'Eglise universelle produit tant d'actes de haute sagesse, de savante et féconde diplomatie catholique, a voulu aussi compléter au plus tôt parmi nous l'organisation des provinces ecclésiastiques. Un Bref du 10 mai 1887 assigne leurs suffragants respectifs aux archevêques de Québec, de Montréal et d'Ottawa.

Je vous communique avec la présente un exemplaire imprimé de ce Bref, preuve impérissable pour nous de la bienveillance agissante de notre bien aimé Père et Pontife : vous voudrez bien le porter à la connaissance de vos paroissiens.

Cet acte papal doit augmenter en nous tous notre dévouement au Siège Apostolique et notre attachement à la personne sacrée de Léon XIII. Vous y trouverez une raison puissante d'exciter les fidèles à se montrer généreux dans la quête du *Denier de St. Pierre* que vous devez faire le dimanche, 21 du mois d'août prochain.

Cet acte pontifical établit entre nous et le Vicariat Apostolique de Pontiac des relations durables. Nous avons tous à nous en féliciter : j'en suis très heureux moi-même ; car, le Vicariat, appartenant, il y a peu d'années à ce diocèse, ses prêtres si dignes, si actifs, si dévoués faisaient partie de la famille ecclésiastique de l'Evêque d'Ottawa ; ils feront partie de la nouvelle province et ce sera, sous une autre forme, comme la continuation de ces relations de famille. Je m'estime surtout heureux de pouvoir, en ce qui concerne les intérêts provinciaux, compter sur la coopération puissante de Mgr. N. Z. Lorrain, le zélé Vicaire Apostolique. Cet infatigable Prélat, héritier des sentiments des apôtres comme de leur mission, a déployé dans son administration une prudence, une activité capable de tout faire progres-

ser et de tout conduire à bon terme. Aussi, depuis que j'ai eu le bonheur de le connaître, j'ai appris chaque jour davantage à l'apprécier, à l'estimer, à lui vouer une affection toute fraternelle. Son concours dévoué aura la même efficacité dans les affaires provinciales que dans son territoire.

Puisse cette province ecclésiastique par la vertu toute puissante du Précieux Sang et la protection de Marie Immaculée voir se multiplier rapidement ses fidèles, ses familles religieuses, son clergé, pour la plus grande gloire de Dieu, l'honneur de la sainte Eglise et le salut des âmes ; puisse la grande œuvre de la colonisation y étendre et y multiplier le domaines des fidèles, y faire surgir un grand nombre de nouvelles paroisses, au point qu'il devienne possible d'y former de nouveaux diocèses.

Continuons, avec des vœux unanimes, d'appeler à cette fin les bénédictions du ciel et sachons les attirer par une conduite irréprochable, pleine de zèle pour Dieu et pour l'Eglise.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

LEO PP. XIII.

Ad futuram rei memoriam. Quæ catholico nomini, æternæque fidelium saluti bene, prospere ac feliciter eveniant, ea ut mature præstemus Nos admonet Summi Apostolatus munus, quo in terris, immeriti licet, fungimur. Jam vero cum ad Ecclesiæ bonum in Quebecensis Provinciæ regionibus in Canada inferiori magis magisque provehendum, Nobis expedire in Domino visum fuerit duas alias Ecclesiasticas Provincias ibidem constituere, per apostolicas litteras Episcopalem sedem Marianopolitanam, et Ottawiensem ad Metropolitanæ seu archiepiscopalis dignitatis gradum eveximus. Nunc autem, attentis quæ ex parte singulorum episcoporum illarum regionum Nobis prolata sunt de assignandis suffraganeis tum archiepiscopo Quebecensi, tum novis archiepiscopis Marianopolitano et Ottawiensi, omnibus rei momentis attente ac mature perpensis cum Venerabilibus Fratribus Nostris S. R. E. Cardinalibus negotiis Propagandæ Fidei præpositis, de Fratrum eorumdem consilio hæc quæ infrascripta sunt statuimus atque decernimus. Quæ cum ita sint, Motu proprio atque ex certa scientia et matura deliberatione Nostris Provinciæ Quebecensis Metropolitæ Apostolica auctoritate Nostra, præsentium vi, assignamus suffraganeas sedes Nicoletanam, Trifluvianam, Chicoutimiensem, S. Germani de Rimouski, eidemque adjicimus Præfecturam Apostolicam Sinus Sancti Laurentii. Provinciæ Marianopolitanæ Archiepiscopo assignamus sedes Sherbrookesem et Sancti Hyacinthi. Denique Provinciæ Ottawiensis Metropolitano Vicariatum Apostolicum Pontiacensem assignamus. Decernentes præsentes litteras firmas, validas et efficaces existere ac fore suosque plenarios et integros effectus sortiri atque obtinere, illisque

ad quos spectat et in futurum spectabit, in omnibus et per omnia plenissime suffragari; sicque in præmissis per quoscumque Judices ordinarios et delegatos, etiam causarum Palatii Apostolici Auditores, Sedis Apostolicæ Nuncios, S. R. E. Cardinales etiam de latere Legatos, et alios quoslibet quacumque præeminentia et potestate fungentes et functuros, sublata eis et eorum cuilibet quavis aliter judicandi et interpretandi facultate et auctoritate, judicare ac definiri debere, atque irritum et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentare. Non obstantibus Nostra et Cancellariæ Apostolicæ regula de jure quæsito non tollendo, necnon Benedicti XIV Prædecessoris Nostri, recol. mem. super Divisione Materiarum, aliisque Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis, nec non speciali licet atque individua mentione ac derogatione dignis in contrarium facientibus quibuscumque. Volumus autem ut præsentium Literarum transumptis seu exemplis, etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis et sigillo personæ in Ecclesiastica dignitate constitutæ munitis, eadem prorsus fides adhibeatur, quæ adhiberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ. Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die X Maii MDCCCLXXXVII Pontificatus Nostri anno decimo.

L. † S. (Signat.) M. Card. Ledochowski.

4ième Série—No. 14.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 29 septembre 1887.

I.—Oraison et procession *ad petendam pluviam.*

II.—Exercices du mois d'octobre.

Chers Coopérateurs,

I.

La sècheresse dure bien longtemps, le feu fait beaucoup de ravages et la fumée devient de plus en plus épaisse. Les conséquences désastreuses de ce vrai fléau doivent vous avoir déjà inspiré la pensée de prier et de faire prier pour en obtenir la cessation. Mais comme la prière commune a une puis-

sance particulière sur le Sacré-Cœur de Jésus, je crois devoir prescrire l'oraison *ad petendam pluviam* comme oraison *de mandato* jusqu'à ce que la sècheresse et les feux des bois cessent. Alors vous reprendrez l'oraison *Pro Papa* jusqu'au 31 décembre prochain.

De plus je vous invite à faire le plus tôt possible une procession dans le même but.

Vous trouverez toutes les prières à réciter ou à chanter dans cette procession, soit au *Processionnal* soit au *Graduel* (édition de 1871).

II

J'aime à me persuader qu'aucun de vous n'a oublié d'annoncer les exercices du mois d'octobre, prescrits par le Souverain Pontife. Ces exercices doivent, selon l'ordre du Pape lui-même, être faits *tous* les jours.

Plusieurs indulgences plénières et partielles sont attachés à ces exercices. (Voir les circulaires *ad hoc* des années précédentes.)

Il conviendrait, cette année du jubilé sacerdotal de Léon XIII, que les exercices en l'honneur de *Notre-Dame du Rosaire* se fissent avec le plus de pompe possible sans doute, mais surtout avec une telle ferveur que violence, pour ainsi dire, fut faite au Ciel en faveur du Vicaire de Jésus-Christ.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

J THOMAS, Archev. d'Ottawa.

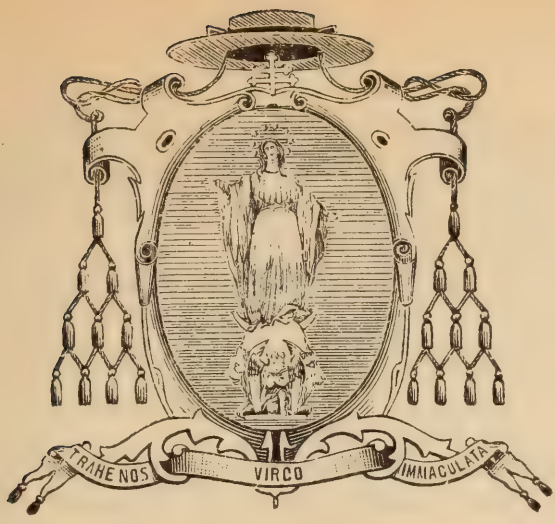

4ième Série—No. 15.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 18 octobre 1887.

I.—Inscription des associés au Scapulaire du Mont Carmel.

II.—L'Union de prières et de bonnes œuvres.

III.—Quête pour les écoles du Nord-Ouest.

Chers Coopérateurs,

I.

Le 30 avril 1838, Grégoire XVI avait accordé un indult qui exemptait les prêtres autorisés à recevoir du scapulaire du Mont Carmel d'enregistrer les noms des associés. Depuis cette époque l'inscription n'était donc pas nécessaire. Mais par un décret de la S. C. des Indulgences en date du 27 avril de

la présente année, le Pape Léon XIII a révoqué cet indult. Dès ce jour, les noms des nouveaux associés doivent être inscrits dans le cahier de la confrérie du scapulaire.

Il devient donc urgent d'établir régulièrement cette confrérie dans les paroisses du diocèse afin qu'aucun des fidèles ne soit privé des avantages innombrables offerts à ceux qui sont revêtus du scapulaire du Mont Carmel.

C'est pourquoi j'enverrai un décret d'érection à ceux d'entre vous qui m'en feront a demande et m'enverront, en même temps, 50 centins pour frais d'impression, d'expédition, etc.

II.

Il y a un an aujourd'hui j'établissais *l'Union de prières et de bonnes œuvres*, et trois jours plus tard je vous invitais, Chers Coopérateurs, à profiter du *mois des âmes* pour enrôler vos paroissiens dans cette admirable association. Hélas! il s'est trouvé des prêtres qui sont restés insensibles aux supplications des âmes qui souffrent, ils ont négligé de leur assurer le soulagement que doit leur procurer *l'Union de prières et de bonnes œuvres.* Seront-ils insensibles encore cette année ?

Je vais maintenant répondre à plusieurs questions qui m'ont été faites.

Art. I. Dans les engagements de la confrérie, il est dit : la confrérie s'engage : 1o. à faire chanter un service pour chaque membre defunt..... ; 2o. à $12 pour frais de cerceuil.....

1ère. Question.—Par la confrérie, faut-il entendre celle établie canoniquement dans chaque paroisse ou mission ?

Réponse.—La confrérie diocésaine.

2e.—Est-ce un service corps présent ?

R. Pas nécessairement.

3e.—A qui donne-t-elle les $12 pour cercueil.....?

R. A la personne qui s'est rendue responsable du cercueil, de la fosse et du transport du corps.

Art. II.—Quand la famille fera chanter.....celui de *l'Union de prières* sera chanté le 7e. ou le 30e. jour du décès du défunt.....

En ce cas dans quelle église le service de l'*Union de prières* doit-il se chanter ?

R. Dans la paroisse de l'associé.

Art. IV.—1o. En temps d'épidémie.....la confrérie fera toujours célébrer une messe basse.....

Q. Cette messe basse qui doit la dire ?

R. L'Archevêque donnera les honoraires au Directeur paroissial qui l'acquittera ou la fera acquitter.

2o. L'Epidémie passée, elle fera célébrer un service pour tous les membres.....

Q. Le service dans quelle église doit-il être chanté ?

R. Dans la paroisse où l'épidémie aura sévi.

3o. Tous les ans dans l'octave des morts, la confrérie fera chanter un service solennel pour tous les défunts de l'association.....

Q. Ce service doit-il être chanté dans chacune des églises où la confrérie est canoniquement établie ?

R. Il n'y a qu'un seul service chanté pendant l'octave des morts, à la Basilique d'Ottawa.

Q. Considère-t-on la $1. ou les 50 cents en entrant dans la société comme contribution de la 1ère année.

R. Oui, et ceux qui ont payé cette contribution ont tous les droits des associés dont les noms doivent être inscrits dans les cahiers des Recettes et Dépenses.

III.

La quête pour les Ecoles du Nord-Ouest a dû être faite dans toutes les églises, le second dimanche du présent mois.

Ceux qui l'auraient oubliée s'empresseront de réparer cet oubli.

Agréez, Chers Coopérateur, les saluts affectueux de votre dévoué en J.-C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

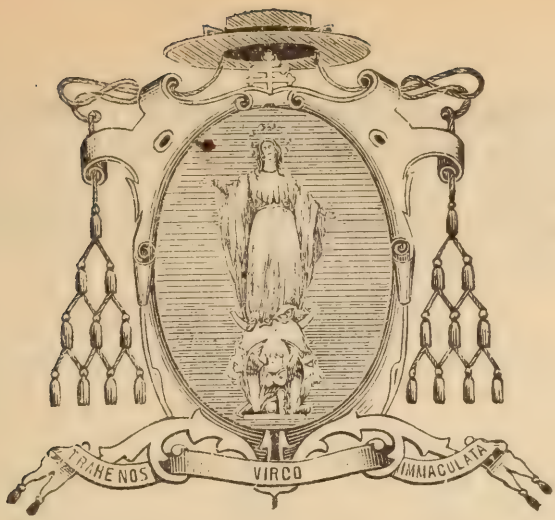

4ième Série—No. 16.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 28 octobre 1887.

I.—Etablissement de la *Confrérie du Précieux Sang*.

Chers Coopérateurs,

I.

Pour faire participer de plus en plus nos fidèles à l'œuvre si utile, si nécessaire même que sont venues accomplir les Religieuses du Précieux Sang dans cet archidiocèse ; pour marquer le treizième anniversaire de notre consécration épiscopale par un acte pastoral qui tourne à l'avantage spirituel des âmes qui me sont confiées, j'établis aujourd'hui la *Confrérie du Précieux Sang* par le décret ci-contre dont vous donnerez lecture à vos paroissiens au jour désigné.

Toute demande d'agrégation devra être faite au Chapelain de la Confrérie, le Révd. J. A. Plantin, à l'Archevêché.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J.-C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique Archevêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

A tous ceux qui les présentes verront, savoir faisons ce qui suit :

Tandis que les élus, rangés au ciel au tour du Trône de Dieu et de l'Agneau immolé, redisent sans cesse : " Vous nous avez rachetés, Seigneur, par votre sang, de toute tribu, de toute langue, de tout peuple et de toute nation " (Apoc. v. 9.) il est juste et salutaire que les chrétiens sur la terre se rappellent aussi de plus en plus qu'ils ont été, par ce Sang divin, rachetés, réconciliés, lavés de leurs souillures, doués d'une nouvelle vie ; qu'ils ont à recourir à cette source intarissable de grâce et de pardon, unissant les vœux de leurs cœurs aux chants de louange qui résonnent dans la cour céleste.

Voulant Nous-même favoriser et répandre le culte si touchant du Précieux Sang de N. S. J. C parmi les fidèles de Notre ville et de Notre archidiocèse ; afin que par la vertu de ce sang réparateur, il soit présenté par un plus grand nombre à la Divine Majesté de dignes hommages d'adoration, de réparation, d'action de grâces et de supplication ; en vue d'attirer sur Nous et sur le troupeau fidèle confié à Nos soins l'abondance des bénédictions célestes, comme aussi l'effusion des divines miséricordes, pour le plus grand bien de l'archidiocèse, des institutions, paroisses, familles, personnes, œuvres qu'il renferme pour l'affermissement et la persévérance des justes, l'amendement et la conversion des pécheurs, le retour des hérétiques dans le seul vrai bercail, le soulagement des âmes du purgatoire, glorifiant Dieu

par le sang de son fils et nous en appliquant la vertu rédemptrice :

En vertu d'un indult de Sa Sainteté le Pape Léon XIII, en date du 12 décembre 1886, Nous établissons dans la chapelle du Monastère des Sœurs du Précieux Sang d'Ottawa, " la confrérie du *Précieux Sang* avec application de toutes et chacunes des indulgences, de tous et chacuns des privilèges accordés par les Souverains Pontifs, pourvu que les noms des membres soient inscrits dans un registre spécial et que ceux-ci se rendent un culte spécial à ce sang adorable suivant les règles de la confrérie. Nous déclarons que le chapelain des dites sœurs du Précieux Sang sera toujours en même temps chapelain de la confrérie.

Sera notre présent décret ou diplôme lu au prône de la messe paroissiale dans toutes les églises de l'archidiocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre Secrétaire ce vingt-huitième jour du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-sept.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa

Par Mandement,

F. I. McGovern, Sec.

4ième Série—No. 17.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 21 novembre 1887.

I.—Soutane et tonsure.

II.—Dîme des bancs et quêtes.

III.—Questions proposées aux *Conférences*

IV.—Etat des comptes.

Chers Coopérateurs,

I.

Je déclare par la présente que la soutane et le collet romain constituent l'habit ecclésiastique des prêtres et clercs séculiers dans l'archidiocèse d'Ottawa, et j'ordonne que tout clerc et prêtre séculier ayant ici une juridiction quelconque porte cet habit

partout dans cet archidiocèse et ne paraisse jamais, en dehors de sa demeure, sans en être revêtu, et que la soutane soit portée dans son ampleur, *sicut vestem talarem.*

Les autres habits que portent les clercs et prêtres séculiers doivent être, aussi bien que leur soutane, de couleur toute noire.

Les religieux, clercs et prêtres, doivent également porter l'habit de leur ordre, ou institut ou congrégation, etc.

J'ordonne aussi que chacun des clercs et prêtres portent la tonsure.

Ceux qui auront des raisons de santé pour ne pas porter la tonsure devront en demander la dispense, par écrit, en ayant soin de faire connaitre les raisons et, au besoin, ils devront fournir un certificat de médecin.

II.

Je vous prie de me faire parvenir, avant le 15 décembre prochain, la *dîme* des bancs, le produit des quêtes, le montant des souscriptions des membres de la société de St. François de Sales, et tous autres montants que vous n'auriez pas encore envoyés.

III.

A la suite de cette circulaire, vous trouverez les questions proposées aux *Conférences* pour l'année 1888.

Ceux qui n'ont pas encore remis leurs travaux écrits pour cette année, devront remplir ce devoir d'ici à un mois au plus tard.

IV.

Je vous expédie des blancs pour faire l'Etat des comptes de vos fabriques et églises.

Ces blancs, après avoir été correctement remplis,

devront m'être remis le, ou avant le, *dix* janvier prochain.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

MATERIÆ XVIIæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ.

Mense Februarii 1888 habendæ.

De Scripturâ Sacrâ.

Quær. 1o. Quibus de causis voluit Deus verbum suum tot difficultatibus et obscuritatibus admixtum esse ? 2o. Qualis est et in quibus obscuritas Scripturæ consistit ? 3o. Quænam speciatim sunt causæ obscuritatis epistolarum B. Pauli in quibus, ut scribit ipse S Petrus, quædam inveniuntur difficilia intellectu quæ indocti et instabiles depravant... ad suam perniciem ?

De Theologiâ Dogmaticâ.

De causâ finali Incarnationis. Quær. utrum generis humani redemptio ità fuerit finis adæquatus et totalis Incarnationis, ut, homine non peccante, Verbum non fuisset incarnatum ?

De Sacrâ Liturgiâ.

Quær. 1o. An et quandonam dicitur *Gloria* in missis votivis ? 2o. An et quæ orationes dicendæ sunt in missis votivis privatis ? 3o. Quot et quæ orationes dicendæ sunt in missâ votivâ solemni ?

MATERIÆ XVIIIæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ.

Mense Octobris 1888 habendæ.

De Theologiâ Morali.

Casus conscicutiæ et quæstiones.

Arnulphus confitetur apud Nicolaum quod grave

furtum commiserit: interrogatus à confessario de quantitate furti respondet: quod olim defenderit in theologiâ et etiamnum judicet cum gravissimis auctoribus circumstantias merè aggravantes non esse necessario exprimendas: reponit Nicolaüs sententiam oppositam à se omnino teneri et doceri; quapropter remittit Arnulphum ad alium confessarium qui sententiam teneat quam ipse tenet, illi dicens quod etiam *suscipiens sacramentum* tenetur sequi opinionem probabiliorem et tutiorem. De quibus Quær. 1o. An confessarius possit ac teneatur coutrâ suam sententiam se conformare opinioni pœnitentis verè probabili? 2o Utrum suscipiens sacramentum teneatur sequi opinionem probabiliorem et tutiorem de valore sacramenti? 3o. Quid sentiendum de ratione agendi Nicolai ergà Arnulphum?

De Historiâ Ecclesiasticâ.

De populi Judaïci ruinâ, perduratione post ruinam et futurâ conversione. Quær. 1o. Utrum adfuerit in populi Judaïci ruinâ, manifesta conformitas eventûs cum prophetiâ? Utrùm naturaliter explicari possit quod, per tot sæcula, supervixerit populus Israël eversioni civitatis Jerusalem et dispersioni omniun Israëlitarum per universum orbem? 3o. Utrum expectandum sit quod, antè mundi finem, restituetur regnum Iraël, et convertentur Judæi ad Dominum?

De Jure Canonico.

De synodo diœcesanâ.—Quær. 1o. quid sit synodus diœcesana? 2o. Quinam vocandi sunt ad synodum? 3o Quinam ordo servandus sit in synodo? 4o. An vocem decisivam in synodo presbyteri habent et quid significet verbum *placet* ab ipsis adhibitum? 5o. Utrum decreta synodalia correctioni Sanctæ Sedis sunt submittenda?

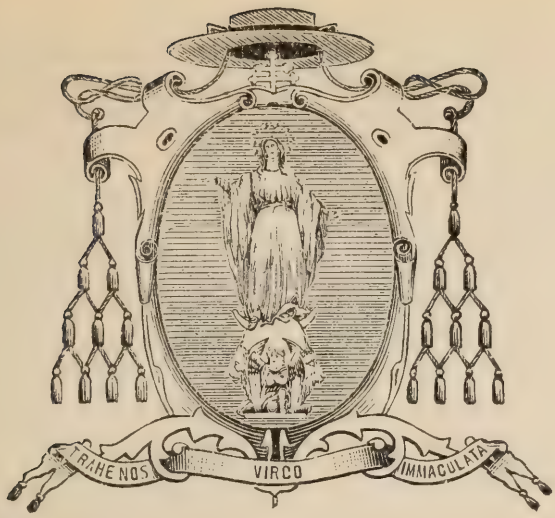

4ième Série—No. 18.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 8 décembre 1887.

Indulgences à l'occasion du jubilé sacerdotal de Léon XIII.

Chers Coopérateurs,

A la suite de la présente, je publie les Lettres Apostoliques portant concession d'indulgences aux pèlerins du jubilé sacerdotal de Léon XIII et à ceux qui s'unissent en esprit aux pieux pèlerinages. Nous faisons cette publication non seulement pour que les fidèles commis à nos soins puissent gagner les indulgences, mais aussi pour que chacun de nous se fassent un bonheur encore plus qu'un devoir de porter ses paroissiens ou ses pénitents à remplir

toutes les conditions de ces indulgences, dans le but d'obtenir la cessation de la captivité du Pape.

Voici quelles sont les indulgences à gagner et les conditions à remplir.

1. Une indulgence plénière pour le 1er janvier prochain, à être gagneé par tous les fidèles qui iront en pèlerinage à Rome pour la fête du jubilé de Léon XIII, à tous ceux qui suivent et accompagnent d'esprit et de cœur ces pélerinages à la Ville éternelle, à tous ceux aussi qui donnent leurs soins, d'une manière ou d'une autre, à la bonne et heureuse issue de ces pieuses pérégrinations.

II. Les conditions à remplir sont les suivantes :

1o. Faire une neuvaine de chapelets qui se terminera le dernier jour de l'année ; 2o. se confesser ; 3o. communier ; 4o. visiter une église ou un oratoire public et y prier pour la concorde des princes chrétiens, pour l'extirpation des hérésies, pour la conversion des pécheurs et pour l'exaltation de l'Eglise.

Cette neuvaine de chapelets consiste à réciter un chapelet chaque jour depuis le 23 décembre jusqu'au 31 inclusivement.

III. Une indulgence de trois cents jours est aussi accordée pour chacun des jours de cette neuvaine.

IV. Les mêmes indulgences, plénière et partielle, sont offertes à ceux qui feront une nouvelle neuvaine de chapelets pendant le temps établi pour l'audience des pieux pèlerinages. L'indulgence plénière de cette seconde neuvaine ne peut pas se gagner le dernier jour mais le jour de fête qui suivra.

V. Ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire. Il n'est pas requis que ces neuvaines se fassent publiquement.

Agréez, Cher Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

LETTRES APOSTOLIQUES

PORTANT CONCESSION D'INDULGENCES AUX PÈLERINS DU JUBILÉ SACERDOTAL DU SOUVERAIN PONTIFE ET A CEUX QUI S'UNISSENT EN ESPRIT AUX PIEUX PÈLERINAGES.

LEON XIII, PAPE

A tous les fidèles de Jésus-Christ qui verront les présentes lettres, salut et bénédiction apostolique.

Au premier jour de l'année prochaine Nous célébrerons, s'il plaît à Dieu, la solennité de Notre jubilé sacerdotal, et à ce sujet toutes les nations de l'univers et les familles de tout rang exultent d'allégresse ; en toutes sortes de manières merveilleuses, au milieu de cette difficulté des temps, à Nous qui avons été divinement placé sur le Siège sublime de Saint Pierre, elles donnent des témoignages solennels de leur foi, de leur amour, de leur respect et de leurs félicitations. Ces témoignages, Nous les acceptons pour les rapporter à Dieu qui Nous console dans notre tribulation, et sans cesse Nous le prions de bénir le troupeau du Seigneur, de lui être propice et de lui accorder la paix et la concorde désirées depuis longtemps.

Emu par ces marques publiques d'amour et de piété traditionnelle, et déférant aux prières qui Nous sont adressées à cette fin que tous les enfants retirent de cette fête de leur Père quelque avantage pour acquérir le bonheur éternel, Nous avons décidé d'ouvrir les trésors de l'Eglise dont Dieu Nous a confié la dispensation.

C'est pourquoi, en vertu de la miséricorde de Dieu, Nous appuyant sur l'autorité de ses apôtres Saint Pierre et Saint Paul :

A tous et chacun des fidèles de Jésus-Christ de l'un ou de l'autre sexe qui viendront à Rome en pèlerinage à l'occasion de Notre jubilé sacerdotal, afin de témoigner ouvertement et publiquement, au nom de leurs peuples, de leur piété et de leur respect, et afin de rendre avec l'obéissance l'honneur dû à la suprême autorité qui Nous a été confiée par Dieu ; à tous les fidèles aussi de l'un et l'autre sexe qui suivront et accompagneront d'esprit et de cœur les dits pèlerinages ; comme à tous ceux et à chacun de ceux qui, de quelque manière que ce soit, donneront leur concours pour la bonne et heureuse issue de ces pieux pèlerinages ;

Nous accordons dans le Seigneur l'indulgence plénière et la rémission de leurs péchés, tant pour le jour de Notre solennité indiqué ci-après que pour le jour de fête qui suivra immédiatement la neuvaine de prières renouvelée, au gré de chacun, dans le temps désigné ci-dessous, si, avant le jour de Notre jubilé sacerdotal, c'est-à-dire le 1er janvier prochain, ils font une neuvaine de prières en récitant le tiers du saint Rosaire, et s'ils renouvellent cette neuvaine dans le temps qui sera fixé pour les audiences de ces pèlerinages ; si en outre, après s'être vraiment repentis, confessés et nourris de la sainte communion, ils visitent soit leur église paroissiale, soit toute autre église ou un oratoire public en offrant à Dieu de pieuses prières pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et le triomphe de Notre Mère la sainte Eglise.

En outre, à tous ceux et à chacun de ceux qui, contrits du moins de cœur, célèbreront les neuvaines de prières comme ci-dessus, à quelque jour que ce soit de ces neuvaines, Nous remettons, dans la

forme usuelle de l'Eglise, trois cents jours de pénitences qui leur auraient été enjointes ou qui seraient dues de quelque autre manière. Et nous permettons que toutes ces indulgences et chacune d'elles, pour cette année seulement, puissent être appliquées aux âmes détenues dans le purgatoire, nonobstant toutes choses contraires.

Nous voulons enfin qu'aux exemplaires même imprimés des présentes lettres, signés par un notaire public quelconque et revêtus du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, on ajoute la même foi qu'on le ferait pour les présentes lettres si elles étaient exhibées ou montrées

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 1er octobre MDCCCLXXXVII, dixième année de Notre Pontificat.

(L † S.) M. card. Ledochowski.

4ième Série—No. 19

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 6 janvier 1888.

I. Synode diocésain.
II. Retraite pastorale.

CHERS COOPÉRATEURS.

I.

Aujourd'hui, fête de l'Epiphanie, après le chant de l'Evangile, il a été annoncé, à la Basilique, selon la formule du Pontifical que le synode diocésain commencerait le *cinq* du mois d'août prochain, le onzième dimanche après la Pentecôte et fête de Notre-Dame des Neiges.

Comme je vous le disais, à la dernière retraite, le temps est venu de tenir une de ces assemblées solennelles du clergé diocésain pour y traiter des questions importantes concernant la dicipline qu'il faut maintenir dans cet archidiocèse, le bien spirituel des âmes dont nous avons la charge, l'extension du règne de Jesus-Christ dans la partie de la vigne du Seigneur qui nous est confié.

Déjà un projet des statuts est sous presse et je vous en enverrai à chacun un exemplaire. Après l'avoir étudié vous voudrez bien écrire en marge et signer vos remarques, et l'adresser soit à Monsieur le Vicaire Général, soit à l'un ou à l'autre des prêtres désignés, pendant la retraite, pour prendre part aux réunions préparatoires du Synode.

La première de ces réunions aura lieu, à l'Archevéché, le *vingt-cinquième* jour de ce mois, à *neuf* heures du matin.

Les prêtres, séculiers et réguliers, qui ont été nommés pour y venir donner leurs concours se feront, sans doute un devoir d'y assister.

II

Pour nous préparer saintement à ce Synode nous vaquerons tous ensemble aux *exercices spirituels*, pendant la semaine qui en précèdera l'ouverture. C'est pourquoi, cette année, la *Retraite pastorale* commencera, au Collège d'Ottawa, le mardi soir, *trente-un juillet.*

Agreez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

4ième Série—No. 20

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 7 janvier 1888.

I. Contributions et Quêtes.

CHERS COOPÉRATEURS,

Cette Circulaire va vous faire connaître le résultat des contributions et quêtes pour les différentes œuvres auxquelles le diocèse a contribué pendant l'année 1887; aussi, le montant des offrandes du Jubilé de 1886.

DIMES DES BANCS ET QUÊTES POUR 1887.

PAROISSES OU MISSIONS. *Province d' Ontario.*	Dime des Bancs.	QUÊTES. Saints. Lieux.	Séminaire.	Ecoles Nord O.	Denier St. Pierre.	St. Frs de Sales.	Jubilé de 1886
Cathédrale ..... (Ottawa.)	$350 00	25 77	74 75	44 75	151 11	176 01	949 81
St. Joseph..... (Ottawa.)	....	18 00	....	33 00	39 75	6 00	159 00
St. Patrice ..... (Ottawa.)	.....	10 10	50 00	.....	40 50	.....	26 78 87 00
St. Anne..... (Ottawa.)	115 05	9 00	14 00	11 00	22 00	9 00	143 94
St. Jean Baptiste (Ottawa.)	... .	5 25	15 25	....	40 00	.....	49 75
St. Anne de Prescott.....	23 00	3 00	2 50	5 50	6 00	9 14	50 48
St. Eugène.....	72 25	4 05	6 00	11 00	29 00	20 00	24 25 83 45
Curé	.....	....	.....	.....	5 00	.....	.....
Vicaire.....	....	....	.....	....	1 00	. ...	....
St. Joachim	8 00	....	2 50	2 50	7 00	....	21 00
St. Alph. de L. de Hawk'sby	53 00	7 25	7 00	6 50	12 00	14 50	80 81 24 85
St. J. Bapt. de l'Orignal.....	.....	1 00	12 00	10 20	.....	6 00	134 25
St. Grégoire de N. de Vk. H..... 1887	44 70	11 04	13 83	14 30	20 90	17 48	54 83
St. Grégoire de N. de Vk. H..... 1886	39 00						
Curé.....	.....	.....	.....	.....	2 00	. .....	.....
St. Thomas de Lefaivre.....	25 00	1 50	5 00	3 25	5 00	....	39 00
Curé.....	....	... .	.....	....	2 00	.....	....
St. Victor d'Alfred.....	61 00	2 50	6 00	4 00	20 00	6 00	88 70
St. Bernard de Fournier.....	25 35	2 00	4 00	3 20	10 05	6 00	35 00
Curé	.....	....	.....	.....	4 00	.....	.....

St. Isidore de Prescott	27 40	3 00	6 00	4 00	4 50	5 00	25 00
Curé	.....	.....	.....	.....	1 50	.....	.....
St. Luc de Curran	35 00	1 50	8 00	6 00	10 00	4 25	45 25
Curé	.....	.....	.....	.....	5 00	.....	.....
St. Paul de Plantagenet	.....	6 43	6 45	5 00	19 31	4 00	45 00
Curé	.....	.....	.....	.....	1 00	.....	.....
St. Benoit Jos. de Windover	.....	1 50	.....	.....	7 00	.....	.....
Ste. Trinité Rockland	35 00	.....	.....	2 00	7 00	.....	.....
Ste Félicité de Clarence Cr.	51 00	.....	11 00	4 00	8 00	.....	137 00
Curé	.....	.....	.....	.....	5 00	.....	.....
Vic.	.....	.....	.....	.....	2 00	.....	.....
Sacré Cœur du Brook	32 00	3 06	3 03	3 20	5 00	.....	37 00
Curé	.....	.....	.....	.....	1 00	.....	.....
St. Hughes de Sarsfield	25 00	2 50	2 50	7 50	16 00	.....	39 37
St. Joseph d'Orléans	60 00	3 50	15 25	7 00	20 25	.....	36 00
Curé	.....	.....	.....	4 00	5 00	.....	.....
Notre Dame de Lourdes	.....	1 90	4 40	3 02	9 50 3 00	.....	70 00
Curé	.....	.....	.....	.....	4 00	.....	.....
St. Laurent	2 39	.....	4 60	3 02	5 25	.....	14 00
St. Albert	31 50	3 00	2 25	.....	5 50	17 52	49 00
St. Thomas d'Aquin	.....	.....	.....	4 77	.....	.....	.....
Ste. Euphémie	.....	1 00	.....	.....	4 00	.....	29 18
St. Jacques d'Embrum	60 00	9 00	20 00	20 00	17 00	66 00	51 00
Curé	.....	.....	.....	.....	5 00	.....	.....
Ste Catherine de Metcalfe	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
La Visitation de South Gloucester 1887	11 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1885, 1886	23 00	2 49	14 93	5 00	30 67	4 91 8 75	54 03

DIME DES BANCS ET QUÊTES POUR 1887.

PAROISSES OU MISSIONS. *Province d' Ontario*	Dime des Bancs.	QUÊTES. Saints. Lieux.	Séminaire	Ecoles Nord O.	Denier St. Pierre.	St. Frs. de Sales.	Jubilé de 1886
St. Jean l'Evang. de Dawson	.....	.....	.....	.....	13 00	.....	.....
Curé	.....	.....	.....	.....	2 00	.....	.....
Ste Brigitte de Manotic	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Patrice de Fallowfield	31 00	3 00	5 00	5 95	17 85	9 10 11 00	4 31 28 75
St. Philippe de Richmond	.....	.....	.....	.....	24 00	.....	.....
de Goulbourne	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Isidore de March	2 50	2 00	3 00	7 95	12 59	2 20	27 00
Ste Marie Almonte	79 00	4 05	12 85	6 65	21 00	15 06	75 25
Curé	.....	.....	.....	.....	5 00	.....	.....
St. Michel de West Huntley	14 55	10 00	9 75	13 10	27 00	11 20	52 75
Curé	.....	.....	.....	.....	13 00	.....	.....
St. Michel de Fitzroy Harb'r	6 65	.....	12 47	6 32	24 35	.....	37 31
St. Célestin de Pakenham	12 35	5 75	20 64	8 50	43 65	.....	70 73
Couvent de la Miséricorde	.....	.....	.....	.....	4 00	.....	.....
Chap	.....	.....	.....	.....	1 00	.....	.....
Couvent des Sœurs Grises	.....	.....	.....	.....	25 00	.....	.....
Monastère du Bon Pasteur	.....	.....	.....	.....	25 00	.....	.....
Couvent de Buckingham	.....	.....	.....	.....	.....	8 00	.....
Couvent de N. D. du S. C rue Rideau	.....	.....	.....	.....	.....	52 00	.....

Province de Québec.							
N. D. de Grâce Hull	191 81	5 38	21 00	29 25	46 10	13 00	296 36
St. Ignace de Nominingue	1 99	.....	.....	1 56	1 00	.....	5 20
L'Annonciation de Marchand	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
La Nativité de la Chute aux I	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
La Conception de Clyde	.....	.....	.....	.....	2 00	.....	.....
St. Jovite 1887	15 18						
St. Jovite 1886	11 30	00 50	.....	3 40	1 10	.....	23 70
St. Faustin	.....	00 28	00 24	00 48	2 36	.....	15 00
St. Adolphe d'Howard	.....	.....	.....	.....	00 55 1 78	.....	.....
Notre-Dame de Monfort	.....	.....	.....	.....	3 50 9 52	.....	.....
St. Philippe d'Argenteuil	23 45	2 00	4 00	3 15	7 00	.....	52 00
Curé	.....	.....	.....	.....	3 00	.....	.....
N. D. des Sept D. de Grenvil.	26 46	2 50	4 00	3 00	12 50	.....	4 43 55 00
Curé	.....	.....	.....	.....	2 50	.....	.....
Ste. Valérie de Ponsonby	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste. Rémi d'Amherst	.....	.....	.....	.....	.....	4 00	.....
N. D. de la Merci d'Arundel	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N. D. de B. S. de Montebello	41 10	2 78	6 60	4 31	22 00	10 00 16 13	12 75 67 00
St. Félix de V- de Hartwell	15 81	.....	.....	.....	1 67	1 00	19 90
St. Emile de Suffolk	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
de Preston	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Casimir de Ripon	25 50	2 00	3 80	2 25	7 00	9 04 7 00	56 00

DIMES DES BANCS ET QUÊTES POUR 1887.

PAROISSES OU MISSIONS. *Province de Québec.*	Dime des Bancs.	QUÊTES					
		Saints Lieux.	Séminaire.	Ecoles Nord O.	Denier St. Pierre	St. Frs. de Sales.	Jubilé 1886.
St. André Avelin	31 00	3 25	5 00	3 00	21 66	8 00 15 00	50 07
Ste. Angélique de Papineau.	34 75	2 75	3 18	4 50	6 00	10 25 7 25	72 50
St. Sixte.....	4 00	.....	1 00	00 50	1 50	....	14 71
St. J. l Ev. de Thurso 1884-85 1886-87	87 66	1 00	3 46	1 00	4 64	5 45	22 34
St. Malachie 1884-85 1886-87	22 00	.....	2 34	3 40	5 97	....	23 75
St Grégoire de N. de Bekm.	70 00	1 15	.....	.....	15 00	.....	168 00
Curé	.....	.....	... .	....	5 00	.....	.. ..
N. D. de la Salette.....	9 05	.....	7 15	5 50	17 00	.....	15 48
N. D. de la Garde 1886 1887	5 00	.....	2 00	3 25	6 00	.....	1 60
N. D. de Laus.....	....	1 10	4 50	....	4 00	... .	.....
N. D. de Pont Main.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
L'ange Gardien d'Angers.....	48 50	7 50	7 00	6 25	22 00	8 50	90 00
St. Antoine de Perkins Mills	12 25	.....	.....	.....	4 00	.....	20 00
St. François S. de la Pointe-Gatineau	113 00	5 65	8 50	4 45	8 25	30 00 20 80	102 00
Ste. Elizabeth de Cantley....	16 25	1 10	3 39	3 43	9 70	9 41	25 77

St. Pierre de Wakefield.....	8 73	.....	1 50	1 43	4 10	1 90	12 17
St. Cajetan.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste. Famille.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5 63
St. Boniface.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste. Philomène.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
L'Assomption de Maniwaki..	15 00	4 00	2 35	00 91	24 20	.....	.....
St. Gabriel de Bouchette.....	14 36	4 06	5 00	3 50	12 00	10 00	61 00
La Visitation de Gracefield..	22 26	5 00	12 00	3 00	12 00	6 00	76 27
Lac Ste. Marie.....	.....	.....	.....	.....	6 00	.....	.....
St. Martin de Lowe.....	10 32	.....	5 75	4 34	13 00	.....	18 23
Curé.....	.....	.....	.....	.....	5 00	6 12	.....
St. Camille de L. de Farrell.	10 50	3 50	5 25	4 16	17 00	8 00	18 50
Ste. Cicile de Masham Mills.	25 00	1 00	6 00	3 00	13 00	.....	28 00
St. Etienne de Chelsea	25 00	2 00	13 00	4 50	17 60	4 68 8 40	.....
Curé.....	.....	.....	.....	.....	5 00	.....	23 68
St. Paul d'Aylmer..... 1887 1886	58 24 55 70	5 80	6 18	7 27	7 07	5 22 5 54	27 50
St. Dominique de Eardley....	11 62	.....	2 17	1 90	2 91	.....	7 27

S'il s'est glissé quelque erreur dans ces tableaux, vons voudrez bien m'en avertir sans retard.

Agréez, Chers Coopérateurs, les vœux de bonne année de votre dévoué en J.-C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

4ième Série—No. 21.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 19 mars 1888.

1. Quête pour les Saints Lieux.

CHERS COOPÉRATEURS,

Je m'empresse de vous communiquer un document pontifical que je viens de recevoir, au sujet de la quête pour les Saints Lieux. Ce document en dit assez pour faire entendre à chacun que cette quête est obligatoire. Que personne donc ne l'omette ; que si elle ne peut être faite quelque part le Vendredi Saint, elle devra l'être le dimanche des Rameaux ou de la *Quasimodo*, ou le plus tôt possible après Pâques.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J.-C.

† J. THOMAS, ARCHEV D'OTTAWA

LEO PP. XIII

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Salvatoris ac Domini Nostri Iesu Christi, qui pro humani generis redemptione se ipsum exinanivit, factus obediens usque ad mortem, mortem autem Crucis, vices in terris immeriti licet gerentes, inter multiplices gravissimasque tam excelsi Apostolatus curas, quibus in dies detinemur, in id tamen peculiari ac praecipua Pastoralis sollicitudinis vigilantia incumbimus, ut tanti ac tam salutaris Mysterii, quae in Urbe Hyerusalem, et viciniis illius monumenta supersunt, qua maiori sanctiorique fieri poterit custodia asserventur, utque salubria monita ac mandata Romanorum Pontificum Praedecessorum Nostrorum suos hac super re effectus sortiantur. Ipsi enim Pontifices iamdiu a vetustissimis temporibus ea ad loca pretioso Humanati Verbi Sanguine purpurata oculos convertentes, Catholici nominis gentes ad Christi Sepulchrum recuperandum excitarunt, et posquam illud denuo in infielium ditionem cecidit, et Fratribus Minoribus Ordinis S. Francisci Asisiensis tantummodo licuit ea loca asservare, nunquuam destitere, quin quacumque ope possent, custodiae saltem ipsorum consulerent, et fratrum eorumdem, quos neque persequutionum, neque saeva cruciatuum discrimina tanto unquam ab incoepto deterruerunt, praesentibus necessitatibus pro re ac tempore providerent. Quare et vivae vocis oraculo, et Apostolicis etiam litteris Patriarchis, Antistitibus et aliis totius terrarum orbis locorum Ordinariis instanter atque iteratis vicibus mandarunt, ut respectivae eorum curae commissos Christifideles ad eleemosynas pro locis Sanctis tuendis afferendas

colligendasque impellerent, et certas etiam regulas hac super re statuere pluribus Apostolicis litteris, modo sub Annulo Piscatoris datis, per quas unanimi consensu asseruerunt universis in terrarum Orbis Dioecesibus singulis annis quosdam per unumquenque Ordinarium sub sanctae obedientiae obligatione dies statuendos esse pro eleemosynis in Sanctorum Locorum emolumentum colligendis. Denique Pius PP. VI fel. rec. Praedecessor Noster litteris, quarum initium (*Inter cetera divinorum indiciorum abdita arcana*) die XXXI. mensis Iulii anno MDCCLXXVIII sub plumbo datis, quatuor per annum vicibus ab ommibus Sacrorum Antistitibus Terrae Sanctae necessitates piae Christifidelium charitati commendandas esse decrevit. Nnuc autem dilectus filius Bernardinus de Portu Romatico, Ordinis Fratrum Minorum S, Francisci Asisiensis de Observantia mnncnpatorum generalis Administer, Nobis exponendum curavit, adauctis in dies praesertim vertentibus annis necessitatibus huiusmodi, Santorum Locorum custodiae haud amplius provenientes e fidelium eleemosynis redditus sufficere, eaque potissimum de causa quod elapso iam saeculi intervallo a postrema, quam memoravimus fel rec, Pii PP. VI Constitutione, nonnulli ex Ordinaris illam veluti fere obsoletam negligunt, neque eleemosynas pro Sanctis Locis commendare, ea qua par est sollicitudine, student; ideoque enixas Nobis preces humiliter adhibuit, ut quaedam hac super re providere de Apostolicae Nostrae potestatis plenitudine velimus. Nos igitur, quibus tanti momenti custodia maximo est cordi, votis huiusmodi annuere cupientes, de Aspostolica Nostra auctoritate, vi praesentium, perpetuum in modum decernimus, ut Venerabiles Fratres Patriarchae. Archiepiscopi, Episcopi et alii totius terrarum orbis locorum Ordinarii sub sanctae obedientiae vinculo curare teneantur, ut respective in cuiuscumque Dioecesis Parochiali Ecclesia, una

saltem singulis annis vice, nempe Feria Sexta Maioris hebdomadae, vel alio ad uniuscuiusque Ordinarii lubitum similiter semel tantum quotannis eligendo die, fidelium charitati Sanctorum Locorum necessitates proponantur. Pari autem auctoritate expresse interdicimus atque prohibemus ne quis audeat vel praesumat eleemosynas pro Terra Sancta quomodolibet collectas in alios usus convertere atque immutare. Propterea iubemus collectas, ut superius dictum est, eleemosynas Parochum Episcopo, Episcopum tradere proximiori Ordinis S. Francisci pro Terra Sancta Commissario; hunc autem curare volumus, eaedem quam citius Hyerusalem ad Sanctorum Locorum Custodem, ut moris est, transmittantur, Decernentes praesentes Nostras litteras firmas, validas et efficaces existere et fore, suosqne plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, illisque ad quos spectat, ac spectare poterit, in omnibus plenissime suffragarit, sicque in praemissis per quoscumque Indices Ordinarios et delegatos iudicari et definiri debere, atque irritum et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis, nec non speciali licet atque individua mentione et derogatione dignis in contrarium facientibus quibuscumque. Denique volumus, ut praesentium litterarum transumptis seu exemplis etiam impressis, manu alicuius Notarii publici subscriptis et sigillo personae in ecclesiastica dignitate constitutae munitis, eadem prorsus adhibeatur fides, quae adhiberetur ipsis praesentibus, si forent exhibitae vel ostensae.

Datum Romae apud S. Petrum sub Annuls Piscatoris die XXVI Decembris MDCCCDXXXVII. Pontificatus Nostri anno decimo.

L. S. M. Card. Ledochowski.

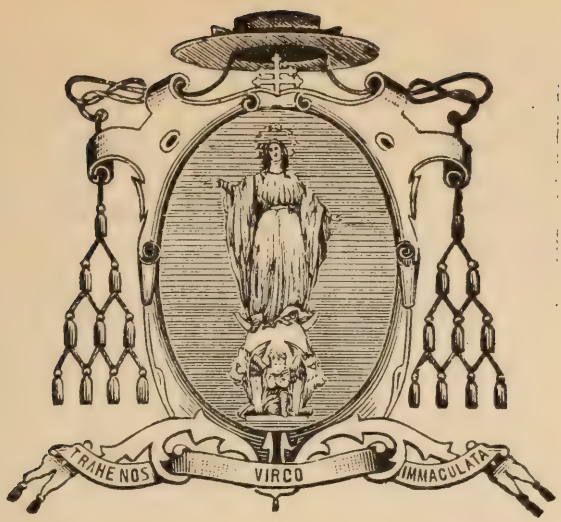

4ième Sêrie—No. 22.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 18 avril 1888.

Visite Episcopale.

CHERS COOPÉRATEURS,

Je commencerai la visite pastoralele 26 mai prochain pour la terminer le 12 septembre, en suivant l'itinéraire ci-contre.

Pour que cette visite produise tout le bien désirable, il est nécessaire que vous y prépariez convenablement vos paroissiens. Vous ferez donc en sorte, par vos soins vigilants, vos exhortations onctueuses, vos avis salutaires, que les âmes soient dignes des grâces sans nombre dont Dieu, dans son inépuisable charité, voudra les combler.

Pous vous, Chers Coopérateurs, vous trouverez à l'art. II de ma circulaire No. 12—4ième Série, les indications requises pour ce que vous avez à préparer.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J.-C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

ITINÉRAIRE DE LA VISITE.

1888.

Ste. Marie d'Almonte	26, 27, 28	Mai.
St. Michel de West Huntley	28, 29, 30	"
St. Michel de Fitzroy Harbour	30, 31,	"
St. Célestin de Pakenham	31, 1, 2	Juin.
Ottawa	2, 3, 4	"
St. Joseph d'Orléans	4, 5, 6	"
St. Hugues de Sarsfield	6, 7, 8	"
La Trinité de Rockland	8, 9,	"
Ste Félicité de Clarence Creek	9, 10, 11	"
Sacré Cœur de " The Brook "	11, 12, 13	"
Ste. Euphémie de South-Casselman	13, 14, 15	"
St. Albert	15, 16, 17	"
St. Jacques d'Embrun	17, 18, 19	"
St. Viateur de South Indian	19, 20,	"
St. Laurent	20, 21,	"
St. Thomas d'Aquin de Gateville	21, 22, 23	"
Ottawa	23, 24, 25	"
St. Isidore de March	25, 26,	"
Ste Claire de Goulbourne	26, 27,	"
St. Philippe de Richmond	27, 28	"
St. Patrice de Followfield	28, 29, 30	"
Ottawa	30, 1, 2	Juillet.
St. Isidore de Prescott	2, 3, 4	"
St. Bernard de Fournier	4, 5, 6	"
St. Luc de Curran	6, 7, 8	"
St. Benoit-Joseph de Wendover	8, 9, 10	"
St. Paul de Plantagenet	10, 11, 12	"
St. Victor d'Alfred	12, 13, 14	"
St. Thomas de Lefaivre	14, 15, 16	"
St. Jean Baptiste de L'Orignal	16, 17, 18	"
St. Grégoire de Vankleek Hill	18, 19, 20	"
St. Alphonse de Hawkesbury	20, 21, 22	"
St. Joachim	22, 23,	"
St. Eugène	23, 24, 25	"
Ste. Anne de Prescott	25, 26, 27	"
La Visitation de South Gloucester	11, 12, 19	Août.
Ste. Catherine de Metcalfe	13, 14,	"
St. Jean l'Evangéliste de Dawson	14, 15, 16	"
Ste. Brigitte de Manotic	16, 17,	"
Notre-Dame de Lourdes	9, 10, 11, 12	Sept.

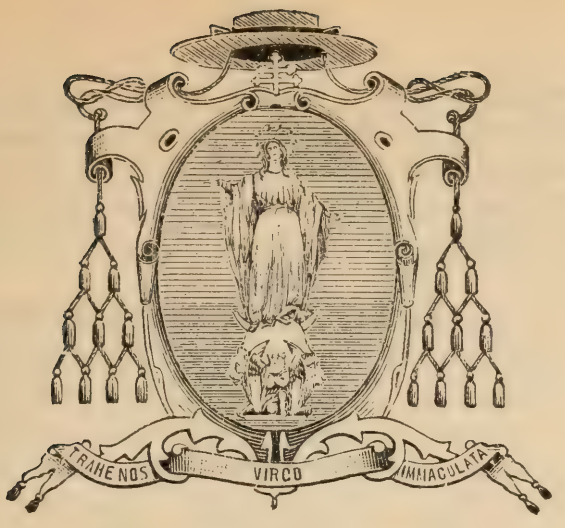

4ième Série—No. 23.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 24 Mai 1888.

Réponse à l'adresse de félicitations présentée au Pape à l'ocasion de son Jubilé.

CHERS COOPÉRATEURS,

A la retraite pastorale l'année dernière, vous aviez signé, avec Nous, en votre nom et au nom des fidèles confiés à nos soins, une adresse de félicitations à l'Auguste Léon XIII, à l'occasion de son Jubilé sacerdotal. Je l'avais fait remettre au Saint Père en temps opportun.

Aujourd'hui je vous envoie une copie imprimée de cette adresse et la réponse que je viens de recevoir. Vous voudrez bien prendre occasion de la

communication que vous en ferez à vos paroissiens pour exciter en leurs cœurs un dévouement de plus en plus grand à la papauté.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J.-C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

BEATISSIME PATER,

Ottawiensis Archiepiscopus necnon et clerus, omnes infrascripti, una cum populo nostro fideli ac orbe universo, jamdudum maxime gaudemus propter advenientem quinquagesimum anniversarium Ordinationis Sacerdotalis Sanctitatis Vestræ ; simulque, memoriam facientes omnium charismatum ipsi ab annis tam multis impertitorum " Solatori ac Vendici Ecclesiæ suæ Deo singulares gratias " et agimus et habemus, " si nobis uti licet verbis ipsis Beatitudinis Vestræ : siquidem, omnia prospiciente et disponente Deo, optima illa pretiosaque charismata magnum hodie solamen afferunt Sanctæ Ecclesiæ, eamque mirifice vindicant *adversus potestates tenebrarum harum*, omnium scilicet convenientium adversus *Dominum et adversus Christum ejus.*

Meliores quoque res non diffidit Sapientia Vestra consecuturas ; et, nequaquam cunctans in cursu consiliorum suorum, vult sane ac vehementer, ut quotquot sunt ex omni gente catholici erigant sese et confirment, unanimiterque, auxiliante Deo, dent operam ad leges cujuscumque gentis ad libertatem Ecclesiæ Catholicæ convenienter tempe-

randas, ad habendum ubique tantum et ad vivendum spatii et ad res gerendas facultatis, ut contemplari rem catholicam aliquando liceat toto orbe compositam securamque juris sui et legum tutela defensam, ad incrementa salutaria sine offensione progredientem.

Cunctis namque populis manifestissimum est, quod cogitationes Sanctitatis Vestræ nullius gentis finibus circumscriptæ tenentur. Ubicumque auctoritati paretur Pontificis Romani, illuc cura, opera, vigilantia Vestra diligentissime fertur cum fructu magno: nulloque loci, nullo gentis discrimine, quoscumque fides catholica consociat, operans caritas Vestra pari modo comprehendit universos. Qua caritate permota conatur Vestra Paternitas, apud omnes conditionem catholicorum efficere meliorem:—propter quæ omnia, nos, utpote devotissimi filii, oramus enixe Deum, ut cæptis jam rebus tam multis benigne velit continuo successus prosperos dare. Utinam quoque præoptatum vestrum pacificandi studium prodesse possit Italiæ, ut, omni funesto dissidio sublato, ea sit rerum conditio in qua Pontifex nullius sit potestati subjectus, et plena eaque veri nominis, prout omnia jura postulant fruatur.

Sanctitatis Vestæ
Humillimi filii.

ILLMO ET RMO SIGNORE,

Ex observantissimis litteris, quibus Amplitudo Tua, clerus et populus istius archidiœcesis Summo Pontifici occasione sacerdotalis ejus jubilœi gratulationes et vota offerebatis—novum vestri amoris et devotionis testimonium, Sanctitas Sua magna animi jucunditate et solatio percepit. Bmus enim Pater istam Ecclesiam peculiari benevolentia prosequitur, et arctiorem in dies ejus conjunctionem cum Eccle-

sia Romana fovere cupit. Nunc itaque vobis gratias plurimas peraccepto officio refert, et, cœlestium munerum copiam super archidiœcesim ferventer a Deo exorans, Tibi, clericis et laicis tuæ pastorali vigilantiæ concreditis Apostolicam Benedictionem peramanter impertit.

Hæc Amplitudini Tuæ nunciare lætor, et, dum præcipuam meam erga Te observantiam testor, fausta quæque ac felicia a Domino Tibi adprecor.

Amplitudinis Tuæ

Addictissimus

M. Card. Rampolla.

Romæ, die 20 aprilis 1888.

R. P. D. J. Thomæ Duhamel,

Archiepo Ottawien.

(Canada.)

4ième Série—No. 24.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 4 Juillet 1888.

I.—Ce qu'il faut apporter au Synode.

II.—Peines encourues par ceux qui s'absentraient.

III.—Prêtres qui doivent biner à lo'ccasion du Synode.

IV.—Ceux qui n'assisteront pas à la retraite.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

Je vous prie d'apporter en venant à la retraite, un surplis, une barrette, un Processional ou un Graduel où se trouve l'ordre des cérémonies du synode diocésain, le projet imprimé des statuts diocésains.

II.

Je vous préviens de nouveau que ceux qui s'absentront du synode sans faire connaître et approuver les raisons canoniques de leur absence seront soumis aux peines décrétées par le droit.

III.

Le dimanche de l'ouverture du synode, les vicaires ou autres prêtres qui ne doivent pas y assister, diront la messe dans la paroisse où ils résident et dans la paroisse la plus voisine, et ce, en vertu d'un indult du Pape Léon XIII, en date du 12 décembre 1886.

Ainsi, le vicaire de la Pointe Gatineau dira la seconde messe à l'Ange Gardien, celui de Thurso à Buckingham, celui de St. André Avellin à Papineauville, celui de St. Eugène à Vankleek Hill, celui de St. Thomas à St. Victor, celui de Clarence au Brook, celui d'Embrun à St. Albert, celui de Fournier à St. Isidore.

IV.

Les prêtres ordonnés pendant l'année ne viendront pas à la retraite.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

4ième Série—No. 25.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 15 août 1888.

Messe pour les défunts le dernier dimanche de septembre.

CHERS COOPÉRATEURS,

De grandes fêtes ont été célébrées à Rome et dans le monde entier, pendant les premiers mois de cette année, pour commémorer dignement le Jubilé sacerdotale de Léon XIII. Ces fêtes ont été une manifestation publique du dévouement catholique à l'égard de la Papauté et du Pontife suprême. *L'accord des esprits*, comme l'a dit le Saint-Père lui-

même, s'est manifesté *dans les marques de respect, dans les largesses de la libéralité, dans les témoignages publics de la joie universelle.* Pour rendre les fêtes jubilaires plus complètes et procurer à l'Eglise militante, dans les combats qu'elle doit soutenir si souvent, de nouveaux protecteurs célestes, notre auguste Chef a pris occasion de l'heureux événement pour *attribuer soit les souverains honneurs des saints, soit le culte des bienheureux à des héros chrétiens* qui ont mérité la couronne de justice.

Maintenant, comme digne couronnement de son Jubilé, Léon XIII veut ouvrir une fois de plus, en faveur des âmes du Purgatoire, l'infini trésor spirituel dont il a la clef. Dans cette pensée touchante, voulant multiplier en tous lieux, pour le repos éternel de ces âmes souffrantes, la pure offrande du saint-sacrifice, il accorde à ceux qui sont prêtres le privilège de l'autel, et il offre aux fidèles une indulgence plénière à gagner pour les défunts—Prêtres et fidèles jouiront de ces faveurs le dernier dimanche du mois de septembre prochain.

Nous avons la confiance que tous rivaliseront de zèle et de piété pour donner le plus grand éclat à cette fête des défunts et pour soulager le plus efficacement possible les âmes du Purgatoire.

En conséquence, je règle ce qui suit :

1o. Le dernier dimanche du prochain mois de septembre, une messe solennelle pous les âmes du Purgatoire (la messe du jour des morts) sera chantée dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public et où la messe est chantée.

2o. Dans les chapelles où il n'y a qu'une messe basse, cette messe sera celle du jour des morts.

3o. Tous les prêtres, aux messes basses, pourront, ce jour-là, dire cette même messe de Requiem.

4o. Vous lirez à vos paroissiens la Lettre Encyclique du Souverain Pontife que vous trouverez à la suite de cette circulaire.

5o. Je vous prie de donner à vos paroissiens toute facilité de s'approcher des sacrements et de gagner l'Indulgence plenière.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre tout dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

N. B.—Le Décret que je vous transmets à la suite de l'Ecyclique vous aidera à bien comprendre la pensée du Pape.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE S. S. LÉON XIII.

EN FAVEUR DES AMES DU PUGATOIRE.

A tous Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques de l'univers. Catholique en grâce et communion avec le Siège Apostolique,

LEON XIII, PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction Apostolique.

C'est à la souveraine bonté de Dieu dont la volonté providentielle gouverne toute la vie de l'homme, que Nous rapportons, comme il convient, l'événement desiré qui a fait luire sur l'Eglise le jour du cinquantième anniversaire de Notre sacerdoce. De même, un si grand accord des esprits se manifestant partout dans les marques de respect, dans les largesses de la libéralité, dans les témoignages publics de la joie universelle, ne pouvait être excité par personne autre que Lui, dont l'empire sur les esprits, les volontés et les cœurs est absolu et qui dirige et dispose les événements pour la gloire de la religion chrétienne. C'est là un fait illustre et et mémorable, d'où il advient que les ennemis de l'Eglise eux-mêmes, voyant de leurs propres yeux, fût-ce malgré eux et à contre cœur, comment sa vie divine avec sa vertu divinement innée est toujours vigoureuse, sont obligés de se persuader qu'insensés

sont les efforts des nations impies qui frémissent et méditent de vains projets contre le Seigneur et contre son Christ.

Déjà, pour que le souvenir et le profit de ce bienfait divin se répandissent au loin, Nous avons ouvert à tout le troupeau qui nous est confié les trésors des grâces célestes ; Nous n'avons même pas négligé d'implorer les grâces de la miséricorde divine pour ceux qui se trouvent en dehors de cette arche unique de salut ; et Nous l'avons fait " afin que toutes les nations et tous les peuples, associés dans la foi par le lien de la charité, soient au plus tôt réunis en un seul troupeau sous un seul pasteur " ; c'est dans ces intentions qu'avec des gémissements Nous avons prié Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la sainte cérémonie de la canonisation, solennellement célébrée il y a quelque temps.

En effet, levant les yeux vers l'Eglise triomphante, Nous avons décidé solennellement et attribué, soit les souverains honneurs des saints, soit le culte des bienheureux, aux héros chrétiens dont les vertus éminentes et les miracles Nous étaient, d'après la procédure régulière, absolument et heureusement connus, et nous l'avons fait pour que cette céleste Jérusalem fût unie avec celle qui est sur la terre par une communion de joie.

Mais, pour donner, avec l'aide de Dieu, comme un couronnement à cela, Nous désirons que la plénitude de l'infini trésor spirituel profite encore, aussi largement que possible, à ces fils chéris de l'Eglise qui, étant morts de la mort des justes, ont quitté le combat de cette vie avec le signe de la foi et qui, bien qu'ils soient greffés sur les branches de la vigne mystique, sont cependant empêchés d'entrer dans l'éternel repos jusqu'à ce qu'ils aient pleinement satisfait à la justice divine, vengeresse des dettes qu'ils ont contractées envers elle.

A cela Nous sommes poussé par les pieux désirs

des catholiques à qui Nous savons que Notre dessein sera très agréable, en même temps que par la triste rigueur des peines dont sont accablées les âmes des défunts ; mais Nous le sommes encore et surtout par la coutume de l'Eglise qui, chaque année, même au milieu des plus joyeuses solennités, fait intervenir le saint et salutaire souvenir des morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés.

C'est pourquoi, comme il est démontré par la doctrine catholique que "les âmes détenues en Purgatoire sont soulagées par les suffrages des fidèles, mais surtout par l'agréable sacrifice de l'autel," Nous croyons que Nous ne pouvons leur donner un gage plus utile, plus désiré, plus profitable que de multiplier en tous lieux pour leur satisfaction la pure offrande du Saint-Sacrifice de Notre très divin Médiateur.

En conséquence, Nous décidons, avec toutes les dispenses et dérogations nécessaires, que le dernier dimanche du prochain mois de septembre sera un jour de grande expiation où, avec la plus grande solennité possible et avec le rite qui, dans le Missel, est assigné à la commémoration de tous les fidèles défunts, une messe spéciale des morts sera célébrée par Nous, comme par chacun de Nos frères les patriarches, les archevêques, les évêques et tous les autres prélats ayant un diocèse, dans leurs églises patriarcales, métropolitaines et cathédrales. Nous approuvons que cela se fasse dans les églises paroissiales et collégiales, tant des séculiers que des réguliers, et cela par tous les prêtres, pourvu que, partout où en existe l'obligation, l'on n'omette pas la messe correspondant à l'office du jour. Pour les autres chrétiens fidèles, Nous les exhortons vivement, après avoir fait la confession sacramentelle, à se nourrir dévotement du pain angélique pour le suffrage des âmes du *Purgatoire*, et Nous leur accordons à cet effet une indulgence plénière pour les défunts ;

quant à ceux qui célèbrent la sainte messe comme Nous l'avons dit ci-dessus, Nous leur accordons, de Notre autorité apostolique, le privilège de l'autel.

Il arrivera ainsi que les pieuses âmes qui satisfont pour les restes de leurs fautes par la terrible grandeur de leurs tourments recevront un secours très opportun et considérable, provenant de l'Hostie salutaire que l'Eglise universelle, unie à son chef visible et enflammée du même élan de charité, offrira à Dieu pour qu'à ces âmes Il accorde un lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix éternelle.

En attendant, Vénérables Frères, Nous vous donnons très tendrement dans le Seigneur la Bénédiction Apostolique, gage des dons célestes, à vous, à tout le clergé et à tout le peuple confié à votre sollicitude.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre au jour solennel de la Pâque, en l'année MDCCCLXXXVIII, le onzième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

ENCYCLICAL LETTER

Of Our Most Holy Lord Leo XIII,

BY DIVINE PROVIDENCE POPE.

To Our Venerable Brethren the Patriarchs, Primates, Archbishops, and Bishops of the whole world in favor and communion with the Apostolic See.

VENERABLE BRETHREN,

Health and Apostolic Benediction.

We return thanks as it meet to the sovereign goodness of God, Whose will and providential wish governs the whole of men's lives, that the fiftieth anniversary of our priesheod has shown upon the Church. Moreover, the wonderful unanimity of hearts displayed in tokens of respect, the liberal gifts, the public manifestations of readiness, is such as He alone could have inspired, on Whom entirely depend the spirits, the wills, and the hearts of men, and Who rules and directs events for the glory of the Christian religion.

It is indeed a wonderful and memorable event, whereby the enemies of the Church, in spite of themselves, whether they desire it or not, see with their own eyes that the Church maintains her divine life, and the virtue with which she is endowed from heaven; this indeed makes them feel that the impious strive in vain when they rage and plan foolish attacks against the Lord and against his Church.

In order that the memory of this heavenly benefit may be continued, and that its utility may be spread as far and wide as possible, We have laid open the treasures of heavenly graces to all the flock committed to Our care. We have not been wanting in imploring the succors of divine mercy in favor of those who are outside the ark of salvation whereby We hope to obtain that *all nations and all peoples, united in the faith by the bond of charity, may soon form one flock under one shepherd.* This is what We have asked of Our Lord Jesus-Christ in Our supplications on the occasion of the late solemn canonizations.

For lifting up Our eyes towards the Church triumphant We have solemnly decreed and accorded on the one hand the supreme honor of the saints; on the other the title of Blessed to those Christian heroes, the examination of whose sublime virtues and miracles have been happily concluded according to due rights of law, so that the heavenly Jerusalem may be joined in a communion of the same joy with those who still pursue on earth the pilgrimage which lead them to God.

But by the help of God, in order that we may crown this joy, We desire to fulfil, as far as lies in Our power, Our apostolic duty of charity by extending the plenitude of Our infinite spiritual treasurers to those beloved children of the Church who, having died the death of the just, have quitted this world of strife with the sign of faith, and are branches of the mystical vine, though they cannot enter into ever lasting rest until they have paid the uttermost farthing which they owe to the avenging justice of God.

We are moved to this both by the pious desires of Catholics to whom We know that Our resolution will be especially grateful, and by the fearful tortures which the souls of the departed suffer, but we are

also animated by the custom of the Church, which, amidst the most joyous solemnities of the year, fails not to make a holy and salutary commemoration of the dead that they may be delivered from their sins.

Therefore, since it is certain by the doctrine of the Catholic Church, that *the souls detained in purgatory are benefitted by the prayers of the faithful, and especially by the august Sacrifice of the Altar*, We think We can give them no more useful and desirable pledge of Our love than by everywhere increasing the offering of the pure oblation of the Most Holy Sacrifice of Our Divine Mediator, for the extinction of their pain. We therefore, decree, with all the necessary dispensations and indulgences, the last Sunday of next September as a day of ample expiation on which will be celebrated by Ourselves, and equally by each of our brethern the Patriarchs, Archbishops and Bishops, and also by other Prelates exercising jurisdiction in a diocese, each in his own church, whether patriarchal, metropolitan, or cathedral, a special Mass for the Dead with the greatest solemnity possible, and according to the rite ordered in the Missal for the *Commemoration of all souls.*

We desire also that this should take place in the same manner in all parish and collegiate churches, both of the secular and regular clergy, and by all priests generally, provided that they do not omit the proper office of the Mass for the day where it is obligatory.

As to the faithful, We strenuously exhort them after sacramental confession devoutly to partake of the Bread of Angels for the benefit of the souls in purgatory. We grant by our Apostolic authority a plenary indulgence to be gained by such of the faithful, applicable to the dead, and the favor of a privileged altar to all those who, as has been said before, say Mass.

Thus those pious souls who expiate the remainder

of their sins amidst such tortures will receive a special and opportune consolation, thanks to the life-giving Victim of the Universal Church, united to her visible head, and, animated with a like spirit oï charity, will offer to God that He may admit them to the dwelling of His consolation, to light and eternel peace.

In the meanwhile, Venerable Brethren, we affectionately grant you in the Lord as a pledge of celestial gifts the Apostolic benediction, to you and to all the clergy and people committed to your charge.

Given at St. Peter's, at Rome, at the solemnity of Easter, in the year 1888, the eleventh of our Pontificate.

LEO XIII., POPE.

DECRETUM.

A Sanctissimo Domino Nostro LEONE PAPA XIII, litteris editis in die solemni Paschatis vertentis anni quum præceptum fuerit, ut in cunctis catholici orbis Ecclesiis Patriarchalibus, Metropolitanis et Cathedralibus ultima Dominica proxime venturi mensis Septembris specialis Missa Defunctorum, majori, qua fieri potest, solemnitate celebretur, simulque data fuerit facultas ejusdem Missæ celebrandæ in omnibus aliis Ecclesiis Parochialibus et Collegiatis, et ab omnibus Sacerdotibus, dummodo ne omittatur Missa officio diei respondens ubicumque est obligatio; insequentia dubia super ejusmodi mandato SANCTITATIS SUÆ pro opportuna declaratione proposita sunt, nimirum.

I. An concessa sit dispensatio, seu commutatio obligationis tum Missæ pro populo, tum Missæ cujuscumque omnimo diei affixæ, ita ut minime transferri valeat ?

II. An verba—*dummodo ne omittatur Missa officio diei respondens ubicumque est obligatio*—intelligenda sint tantummodo de Ecclesiis, in quibus ea die fit *officiatura Choralis* ?

III. An ubi occurrit festivitas ex solemnioribus, ex. gr. Patroni, Titularis et Dedicationis Ecclesiæ, sufficiat Missam pro Defunctis applicare, servando ritum festivitati cohærentem ?

Hisce porro dubiis a Sacra Rituum Congregatione, jussu ejusdem Sanctissimi Domini Nostri rite perpensis, Sacra ipsamet Congregatio rescribendum censuit.—*Affirmative in omnibus.*—

Quibus per infrascriptum Secretarium eidem Sanctissimo Domino Nostro relatis, SANCTITAS SUA rescriptum Sacræ Congregationis approbavit, illudque per præsens Decretum evulgari mandavit. Die 6 Junii 1888.

A. CARD. BIANCHI, S. R. C. *Præf*,

L. † S.

LAURENTIUS SALVATI *S. R. C. Secretarius.*

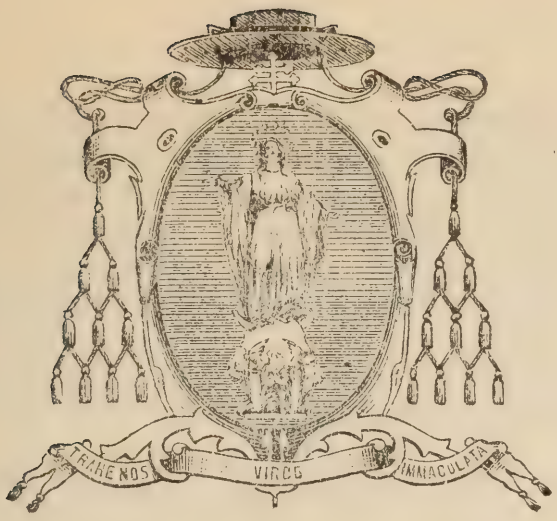

4ième Série—No. 26.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 13 septembre 1888.

Décret relatif à la célébration de la fête du saint Rosaire.

CHERS COOPÉRATEURS,

Je suis heureux de vous transmettre un décret de la S. Congrégation des Rites, du 5 du mois dernier, ordonnant pour la quatrième fois des prières spéciales commandées par le Pape pour le mois d'octobre " et décorant d'*un office propre avec messe* la fête sainte de la solennité du Rosaire." Cet office est dorénavant obligatoire pour le clergé séculier et régulier.

Nous comptons, Chers Coopérateurs, sur votre zèle pour faire, du prochain mois d'octobre, un mois de prières très ferventes en faveur de la Papauté pour tous vos paroissiens. Comme un des moyens à employer vous lirez la traduction ci-jointe du décret à vos paroissiens le dernier dimanche de ce mois.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre tout dévoué en J.-C.

† J. THOMAS, Archev, d'Ottawa.

DÉCRET " *URBIS ET ORBIS.*"

Emu par les longues souffrances de l'Eglise et par la difficulté chaque jour croissante des temps, Notre Très-Saint Père le Pape Léon XIII n'a pas cessé, depuis le commencement de son Pontificat, d'exciter partout les chrétiens à honorer et à implorer la Vierge Marie, Mère de Dieu, par le culte du saint Rosaire. Parmi les nobles enseignements qu'il a fait entendre dans sa première encyclique sur le Rosaire (1er septembre 1883,) il disait :

" De nos jours, Nous avons assurément autant
" besoin du secours divin qu'à l époque où le grand
" Dominique introduisit l'usage du Rosaire de Marie
" dans le but de guérir les blessures de la société de
" son époque. Eclairé par la lumière céleste, il entre-
" vit clairement que, pour porter remède aux maux
" de son siècle, rien ne serait plus efficace que de
" ramener les hommes à Jésus-Christ, qui est *la voie*,

" *la vérité et la vie*, par le souvenir répété du salut
" qu'il nous a apporté, et de pousser à employer
" auprès de Dieu l'intercession de cette Vierge à qui
" il est donné *de détruire toutes les hérésies*. C'est pour-
" quoi il composa la formule du saint Rosaire de
" telle manière que les mystères de notre salut y
" fussent rappelés dans leur ordre successif, et que
" la trame de cette méditation fût en quelque sorte
" tissée avec la Salutation angélique, où s'intercale-
" rait la prière à Dieu, le Père de Notre-Seigneur
" Jésus Christ. Nous, qui cherchons un remède à
" des maux semblables, Nous ne doutons pas que la
" même prière, qui a servi à saint Dominique pour
" faire tant de bien à tout le monde catholique, ne
" soit très efficace pour faire disparaître aussi les
" calamités dont souffre notre époque."

En tous lieux on a obéi à la volonté pontificale avec un si grand élan des cœurs et une si parfaite concorde, qu'on " a vu clairement de quelle ardeur
" pour la religion et la piété était pénétré le peuple
" chrétien et quelle grande espérance tout le monde
" fait reposer sur le patronage céleste de la Vierge
" Marie." (Encyclique du 30 août 1884.)

Or, on peut à bon droit considérer aujourd'hui comme un fruit magnifique de cette espérance le fait mémorable que Dieu a montré en cette année, qui est la cinquantième du sacerdoce de Notre Très-Saint Père, à savoir cet admirable spectacle de la religion et de la foi publique, ce concours de piété si noble et si beau qui s'est établi, dans le monde catholique tout entier, au milieu des témoignages de tout genre de la joie universelle. Les hommes de toutes conditions, même des contrées les plus lointaines, ont lutté à l'envi pour multiplier les hommages envers le souverain Pontife, successeur de saint Pierre : ambassades, lettres, pèlerinage venant même de très loin et spontanément entrepris, pré-

sents d'une grande munificence offerts en très grand nombre, et desquels on a dit en toute vérité que la matière et le travail étaient encore dépassés par la générosité du cœur de ceux qui les offraient.

" En cela éclatent admirablement la bonté et la " puissance de Dieu qui, dans les grandes épreuves " de l'Eglise soutient et relève ses forces, accorde " des consolations à ceux qui combattent pour son " nom, qui, dans les desseins de sa providence, tire " du mal lui-même une ample moisson de bien. Et " par là aussi brille la gloire de l'Eglise, montrant " le caractère divin de son origine et de sa vie, et " l'esprit divin qui la gouverne et dont elle vit et " d'où il résulte que les esprits et les cœurs des " fidèles sont unis entre eux et au Pasteur suprême " de l'Eglise par un seul et même lien." (Allocution consistoriale du 25 novembre 1887.)

Or, les nations catholiques, qui considèrent cela et qui voient en même temps que, dans la guerre contre l'Eglise, les portes de l'enfer deviennent tous les jours plus audacieuses, sentent profondément combien il est nécessaire d'accroître la ferveur envers la très puissante Mère de Dieu, d'accroître la confiance que, si on lui adresse les prières du Rosaire, elle donnera un secours propice à la religion chrétienne et à la Chaire apostolique ; elles se souviennent que Dieu veut faire de la continuation et du complément de ses dons " le fruit non seulement de " sa bonté, mais aussi de notre persévérance." (Bref apostolique du 24 décembre 1883.)

C'est pourquoi, afin de rendre grâce pour les bienfaits reçus et de prier avec plus de force pour obtenir ceux que nous attendons, le Très-Saint Père ordonne et exhorte vivement que l'on fasse encore cette année tout ce que, par ses encycliques et par les

décrets de la Congrégation des saints Rites (20 août 1885. 26 août 1886, 11 septembre 1887), il a ordonné et conseillé les années précédentes au sujet de la salutaire dévotion du saint Rosaire, et principalement pour sa récitation pendant tout le mois d'octobre. Et ayant déjà décrété beaucoup de dispositions en vu d'étendre davantage le culte liturgique de la sainte Vierge honorée sous le titre du Rosaire, il a voulu y ajouter encore un nouveau complément, en décorant *d'un office propre avec messe* la fête sainte de la solennité de ce Rosaire, fixée au premier dimanche d'octobre, et en ordonnant que dorénavant cet office sera récité par le clergé séculier et le clergé régulier conformément au modèle qui, examiné et approuvé par Sa Sainteté, a été publié ce même jour, d'ordre de la même Congrégation des saints Rites.

Le 5 août, en la fête Notre-Dame des Neiges, 1888.

A. Cardinal Bianchi,

Préfet de la Congrégation des saints Rites

Place † du sceau.

Laurent Salvati,

Secrétaire de la Congrégation des saints Rites.

4ième Série—No. 27.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 17 septembre 1888.

Encyclique *libertas præstantissimum naturæ donum.*

CHERS COOPÉRATEURS,

L'Eglise est la suprême bienfaitrice du monde et la Papauté seule peut en être le pouvoir modérateur. Aussi Léon XIII travaille-t-il sans relâche à faire de l'Eglise et de la Papauté le centre vivant, social et moral de la société. L'idée qui domine sa vie extraordinaire et donne à ses actes une portée exceptionnelle est de faire connaître et aimer l'institution du Christ, destinée à rendre frères tous les hommes.

Pour assurer le succès de l'œuvre de son Pontificat, Léon XIII ne cesse d'enseigner soit par des discours, soit par des encycliques que sont forcés de méditer même ceux qui sont en dehors de l'Eglise ; il entre en négociations avec les gouvernements, il active la piété et le dévouement catholiques, il encourage la culture des sciences et des lettres.

Ce grand Pape connaît à fond la situation des temps modernes : il sait que le bien et le mal sont inextricablement mêlés. Esprit philosophique très élevé, en même temps plein de paix et de concorde, il a entrepris d'instruire et de réformer la société tourmentée et rongée par des erreurs ; il s'est imposé la tâche de vaincre le mal et d'assurer le bien en degageant des idées actuelles ce qui est juste et légitime de ce qui est injuste et mauvais. Sa sagesse, sa prudence, sa vertu, lui aident à faire la part exacte du vrai et du faux, du bien et du mal ; sa doctrine infaillible dissipe tout doute de l'esprit des catholiques et devra faire disparaître, chez ceux qui ne le sont pas, les prejugés qui les rendent soupçonneux vis-àvis de l'Eglise.

Poursuivant son noble dessein, Léon XIII a publié, au mois de juin dernier, une encyclique qui est comme un jet de lumière venant du ciel.

Il y traite de la *liberté humaine*, s'en faisant le défenseur autorisé et se montrant le tuteur né de la Loi.

Cette encyclique est un monument de science, et un code politique qui fixera les esprits dans la certitude des principes et la sécurité des applications ; comme science théologique et règle politique, elle est un guide très sûr. Tout écrivain catholique y trouvera le commentaire clair, précis et indiscutable des fameuses libertés et " licences " modernes ; tout législateur consciencieux y puisera les principes qui le guideront dans l'accomplissement de ses redoutables devoirs.

Le document pontifical résume magistralement les doctrines profondes de St. Augustin et de St. Thomas appliquées à la condition présente du monde ; il est tout un traité de droit naturel et de législation. Dans l'encyclique *Immortale Dei* le Saint Père s'était occupé surtout des questions concernant le gouvernement des choses humaines ; dans celle-ci, il concentre son enseignement sur la question spéciale de la liberté qui a été cause de tant de luttes intellectuelles, politiques, sociales et religieuses.

Le Pape mesure l'étendue et le nombre des libertés modernes. Par une déduction frappante il unit la liberté individuelle et la liberté politique, faisant voir que c'est le catholicisme, comme le prouve l'histoire, qui a préparé la liberté politique et civile. Quant aux libertés religieuses et intellectuelles, multipliant les distinctions, il donne aux fidèles les clefs de solution nécessaires, soit pour l'intelligence des principes, soit pour la règle de conduite à affirmer et à tenir dans la lutte et la vie pratique.

Parlant de la liberté humaine, le Pape a été bien naturellement amené à faire un exposé complet des questions se rattachant au *libéralisme*, car c'est de cette erreur insidieuse et de cette aberration que découlent les libertés modernes, la liberté des cultes, la liberté de penser, la liberté de la presse, la liberté de conscience, la liberté d'enseignement. Léon XIII démontre que ces libertés, si on les prend dans leur signification philosophique et illimitée, sont des erreurs, étant théoriquement l'antithèse de la vérité, du droit et de la justice. Il conclut en condamnant le *libéralisme*.

Le Libéralisme ne pouvait s'attendre qu'à être condamné. En effet, n'est-il pas fils du *rationalisme* et du *naturalisme* des deux derniers siècles ? Et eux n'ont-ils pas été engendrés par le *protestantisme* ?

Il est remarquer à que Léon XIII n'a pas traité le libéralisme politique à la même place que le libéralisme intellectuel et religieux. Il ne faut donc pas les confondre, mais en penser tout ce que le Pape en dit.

Les ennemis de l'Eglise sont embarrasés et n'osent pas trop attaquer l'encyclique. C'est un bon signe. Il y a là une preuve que le document pontifical fait la lumière pleine et précise. Les catholiques doivent se recueillir pour mieux comprendre et retenir l'enseignement du Vicaire de Jésus-Christ.

Pour aider vos ouailles à remplir ce devoir vous leur lirez la traduction ci-jointe de l'encyclique *libertas*, et vous leur donnerez les explications que vous jugerez opportunes et utiles.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre tout dévoué en J.-C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

LETTRE ENCYCLIQUE

SUR LA LIBERTÉ HUMAINE

A tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde Catholique en grâce et communion avec le Siège Apostolique,

LEON XIII, PAPE,

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Salut et Bénédiction Apostolique.

La liberté, bien excellent de la nature et apanage exclusif des êtres doués d'intelligence ou de raison, confère à l'homme une dignité en vertu de laquelle il est mis *entre les mains de son conseil* et devient le maître de ses actes.—Ce qui, néamoins, est surtout important dans cette prérogative, c'est la manière dont on l'exerce, car de l'usage de la liberté naissent les plus grand maux comme les plus grands biens. Sans doute, il est au pouvoir de l'homme d'obéir à la raison, de pratiquer le bien moral, de marcher droit à sa fin suprême ; mais il peut aussi suivre toute autre direction, et en poursuivant des fantômes de biens trompeurs, renverser l'ordre légitime et courir à une perte volontaire.—Le libérateur du genre humain, est venu restaurer et accroître l'ancienne dignité de notre nature ; mais c'est à la volonté même de l'homme qu'il a fait sentir surtout son influence, et par sa grâce dont il lui a ménagé les secours, par la félicité éternelle dont il lui a ouvert la perspective dans le Ciel, il la élevé à un

état meilleur. Et, pour un motif semblable, l'Eglise a toujours bien mérité de ce don excellent de notre nature, elle ne cessera pas d'en bien mériter, puisque c'est à elle qu'il appartient d'assurer aux bienfaits que nous devons à Jésus-Christ leur propagation dans toute la suite des siècles. Et pourtant on compte un grand nombre d'hommes qui croient que l'Eglise est l'adversaire de la liberté humaine. La cause en est dans l'idée défectueuse et comme à rebours que l'on se fait de la liberté. Car, par cette altération même de sa notion ou par l'extension exagérée qu'on lui donne, on en vient à l'appliquer à bien des choses dans lesquelles l'homme, à en juger d'après la saine raison, ne saurait être libre.

Nous avons parlé ailleurs, et notamment dans l'Encyclique *Immortale Dei*, de ce qu'on nommes *les libertés modernes ;* et, distinguant en elles le bien de ce qui lui est contraire, nous avons en même temps établi que tout ce que ces libertés contiennent de bon, tout cela est aussi ancien que la vérité, tout cela l'Eglise l'a toujours approuvé avec empressement et l'a admis effectivement dans la pratique. Ce qui s'y est ajouté de nouveau apparait à qui cherche le vrai comme un élément corrompu, produit par le trouble des temps et par l'amour désordonné du changement. Mais puisque beaucoup s'ostinent à voir dans ces libertés, même en ce qu'elles ont de vicieux, la plus belle gloire de notre époque et le fondement nécessaire des constitutions politiques, comme si sans elles on ne saurait imaginer de parfait gouvernement, il Nous a paru nécessaires pour l'intérèt public, en face duquelle Nous Nous mettons de traiter à part cette question

Ce que Nous avons directement en vue, c'est la liberté *morale*, considérée soit dans les individus, soit dans la société. Il est bon cependant de dire tout d'abord quelques mots de la liberté *naturelle*, laquelle,

bien que tout à fait distincte de la liberté morale, est pourtant la source et le principe d'où toute espèce de liberté découle d'elle-même et comme naturellement. Cette liberté, le jugement et le sens commun de tous les hommes, qui certainement est pour nous la voix de la nature, ne la reconnaissent qu'aux êtres qui ont l'usage de l'intelligence ou de la raison, et c'est en elle que consiste manisfestement la cause qui nous fait considérer l'homme comme responsable de ses actes. Il n'en saurait être autrement; car, tandis que les animaux n'obéissent qu'aux sens et ne sont poussés que par l'instinct naturel à rechercher ce qui leur est utile ou à éviter ce qui leur serait nuisible, l'homme dans chacune des actions de sa vie a la raison pour guide. Or la raison, à l'égard des biens de ce monde, nous dit de tous et de chacun qu'ils peuvent indifféremment être ou ne pas être, d'où il suit qu'aucun d'eux ne lui apparaissant comme absolument nécessaire, elle donne à la volonté le pouvoir d'option pour choisir ce qui lui plaît.—Mais si l'homme peut juger de la *contingence*, comme on dit, des biens dont Nous avons parlé, c'est qu'il a une âme simple de sa nature, spirituelle et capable de penser, une âme qui étant telle ne tire point son origine des choses corporelles, pas plus qu'elle en dépend pour sa conservation, mais qui, créée immédiatement de Dieu et dépassant d'une distance immense la commune condition des corps, a son mode propre et particulier de vie et d'action : d'où il résulte que comprenant par sa pensée les raisons immuables et nécessaires du vrai et du bien, elle voit que ces biens particuliers ne sont nullement des biens nécessaires. Ainsi, prouver pour l'âme humaine qu'elle est dégagée de tout élément mortel et douée de la faculté de penser, c'est établir en même temps la liberté naturelle sur son plus solide fondement.

Or, cette doctrine de la liberté, comme celle de

la simplicité, de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme humaine, nul ne la prêche plus haut ni ne l'affirme avec plus de constance que l'Eglise catholique ; elle l'a de tout temps enseignée, et elle la défend comme un dogme. Bien plus, devant les attaques des hérétiques et des fauteurs d'opinions nouvelles, c'est l'Eglise qui a pris la liberté sous son patronage, et qui a sauvé de la ruine ce grand bien de l'homme. A cet égard, les monuments de l'histoire témoignent de l'énergie avec laquelle elle a répoussé les efforts des Manichéens et autres ; et, dans des temps plus récents, personne n'ignore avec quel zèle et quelle force, soit au concile de Trente, soit plus tard contre les sectateurs de Jansénius, elle a combattu pour la liberté de l'homme, ne laissant en aucun temps et en aucun lieu prendre le pied au *Fatalisme.*

Ainsi la liberté est, comme Nous l'avons dit, le propre de ceux qui ont reçu la raison ou l'intelligence en partage ; et cette liberté, à en examiner la nature, n'est pas autre chose que la faculté de choisir entre les moyens qui conduisent à un but déterminé ; en ce sens, que celui qui a la faculté de choisir une chose entre plusieurs autres, celui-là est maître de ses actes.—Or, toute chose acceptée en vue d'en obtenir une autre appartient au genre de bien qu'on nomme l'utile ; et le bien ayant pour caractère d'agir proprement sur l'appétit, il faut en conclure que le libre arbitre est le propre de la volonté, ou plutôt que c'est la volonté même en tant que, dans les actes, elle a la faculté de choisir. Mais il est impossible à la volonté de se mouvoir, si la connaissance de l'esprit, comme un flambeau, ne ne l'éclaire d'abord : c'est-à-dire que le bien désiré par la volonté est nécessairement le bien en tant que connu par la raison Et cela, d'autant plus que dans toute volition le choix est toujours précédé d'un jugement sur la vérité des biens, et sur la

préférence que nous devons accorder à l'un deux sur les autres. Or, juger est de la raison, non de la volonté ; on en saurait raisonnablement douter. Etant donc admis que la liberté réside dans la volonté, laquelle est, de sa nature, un appétit obéissant à la raison, il s'ensuit qu'elle-même, comme la volonté, a pour objet un bien conforme à la raison.—Néanmoins, chacune de ces deux facultés ne possédant point la perfection absolue, il peut arriver, et arrive souvent, que l'intelligence propose à la volonté un objet qui, au lieu d'une bonté réelle, n'en a que l'apparence, une ombre de bien, et que la volonté pourtant s'y applique. Mais de même que pouvoir se tromper et se tromper réellement, est un défaut qui accuse l'absence de la perfection intégrale dans l'intelligence, ainsi s'attacher à un bien faux et trompeur, tout en étant l'indice de libre arbitre, comme la maladie l'est de la vie, constitue néanmoins un défaut de la liberté. Pareillement la volonté, par le seul fait qu'elle dépend de la raison, dès qu'elle désire un objet qui s'écarte de la droite raison, tombe dans un vice radical qui n'est que la corruption et l'abus de la liberté. Voilà pourquoi Dieu, la perfection infinie, qui étant souverainement intelligent et la bonté par essence, est aussi souverainement libre, ne peut pourtant en aucune façon vouloir le mal moral ; et il en est de même pour les bienheureux du ciel, grâce à l'intuition qu'ils ont du souverain bien. C'est la remarque pleine de justesse que saint Augustin et d'autres faisaient contre les Pélagiens Si la possibilité de faillir au bien était de l'essence et de la perfection de la liberté, dès lors, Dieu, Jésus-Christ, les anges, les bienheureux chez qui ce pouvoir n'existe pas ou ne seraient pas libre, ou du moins ne le seraient pas aussi parfaitement que l'homme dans son état d'épreuve et d'imperfection. Le Docteur angélique s'est occupé souvent et longue-

ment de cette question ; et de sa doctrine il résulte que la faculté de pécher n'est pas une liberté, mais une servitude. Très-subtile est son argumentation sur ces mots du Sauveur Jésus : *celui qui commet le péché est l'esclave du péché* (1). " Tout être est ce qui " lui convient d'être selon sa nature. Donc, quand " il se meut par un agent extérieur, il n'agit point " par lui-même, mais par l'impulsion d'autrui, ce qui " est d'un esclave. Or, selon sa nature, l'homme est " raisonnable. Donc, quand il se meut selon la " raison c'est par un mouvement qui lui est propre " qu'il se meut, et il agit par lui-même, ce qui est le " fait de la liberté ; mais quand il pèche, il agit " contre la raison, et alors c'est comme s'il était mis " en mouvement par un autre et qu'il fût retenu " sous une domination étrangère ; c'est pour cela que " *celui qui commet le péché est l'esclave du péché.*"— C'est ce qu'avait vu assez nettement la philosophie antique, celle notamment dont la doctrine était que nul n'est libre que le sage, et qui réservait, comme on sait, le nom de sage, à celui qui s'état formé à vivre constamment selon la nature, c'est-à-dire dans l'honnêteté et la vertu.

La condition de la liberté humaine étant telle il lui fallait une protection, il lui fallait des aides et des secours capables de diriger tous ses mouvements vers le bien et de les détourner du mal ; sans cela, la liberté eût été pour l'homme une chose très nuisible.—Et d'abord une *Loi*, c'est-à-dire une règle de ce qu'il faut faire ou ne pas faire, lui était nécessaire. A proprement parler, il ne peut pas y en avoir chez les animaux, qui agissent par nécessité, puisque tous leurs actes, ils les accomplissent sous l'impulsion de la nature, et qu'il leur serait impossible d'adopter par eux-mêmes un autre mode d'action. Mais les êtres qui jouissent de la liberté ont par eux-mêmes le pouvoir d'agir ou de ne pas agir, d'agir de telle

(1) Joann, VIII 34.

façon ou de telle autre, attendu que l'objet de leur volonté, ils ne le choisissent que lorsqu'est intervenu ce jugement de la raison dont nous avons parlé. Ce jugement nous dit non seulement ce qui est bien en soi ou ce qui est mal, mais aussi ce qui est bon, et par conséquent à réaliser, ou ce qui est mal et par conséquent à éviter. C'est, en effet, la raison qui prescrit à la volonté ce qu'elle doit chercher ou ce qu'elle doit fuir pour que l'homme puisse un jour atteindre cette fin suprême, en vue de laquelle il doit accomplir tous ses actes. Or, *cette ordination de la raison*, voilà ce qu'on appelle la loi.—Si donc la loi est nécessaire à l'homme, c'est dans son libre arbitre lui-même, c'est-à-dire dans le besoin qu'il a de ne pas se mettre en désaccord avec la droite raison, qu'il faut en chercher, comme dans sa racine, la cause première. Et rien ne saurait être dit ou imaginé de plus absurde et plus contraire au bon sens que cette assertion : L'homme étant libre par nature doit être exempté de toute loi ; car, s'il en était ainsi, il s'ensuivrait qu'il est nécessaire pour la liberté de ne pas s'accorder avec la raison quand c'est tout le contraire qui est vrai, à savoir, que l'homme doit être soumis à la loi précisement parce qu'il est libre par nature. Ainsi donc, c'est la loi qui guide l'homme dans ses actions, et c'est elle aussi qui, par la sanction des récompenses et des peines, l'attire à bien faire et le détourne de pécher. —Telle est, à la tête de toutes, la loi naturelle qui est écrite et gravée dans le cœur de chaque homme, car elle est la raison même de l'homme lui ordonnant de bien faire et lui interdisant de pécher. Mais cette prescription de la raison humaine ne saurait avoir force de loi, si elle n'était l'organe et l'interprète d'une raison plus haute à laquelle et notre esprit et notre liberté doivent obéissance. Le rôle de la loi étant, en effet, d'imposer des devoirs et d'attribuer des droits, elle repose tout entière sur

l'autorité, c'est-à-dire sur un pouvoir véritablement capable d'établir ces devoirs et de définir ces droits, capable aussi de sanctionner ces ordres par des peines et des récompenses ; toutes choses qui ne pourraient évidemment exister dans l'homme, s'il se donnait à lui-même, en législateur suprême, la règle de ses propres actes. Il suit donc de là que la loi naturelle n'est autre chose que la loi éternelle, gravée chez les êtres doués de raison, et les inclinant vers *l'acte et la fin* qui leur conviennent, et celle-ci n'est elle-même que la raison éternelle de Dieu créateur et modérateur du monde.—A cette règle de nos actes, à ces freins du péché, la bonté de Dieu a voulu joindre certains secours, singulièrement propre à affermir, à guider la volonté de l'homme. Au premier rang de ces secours excelle la puissance de la *grâce divine*, laquelle, en éclairant l'intelligence et en inclinant sans cesse vers le bien moral la volonté salutairement raffermie et fortifiée, rend plus facile à la fois et plus sûr l'exercice de notre liberté naturelle. Et ce serait s'écarter tout à fait de la vérité que de s'imaginer que par cette intervention de Dieu les mouvements de la volonté perdent de leur liberté ; car l'influence de la grâce divine atteint l'intime de l'homme et s'harmonise avec sa propension naturelle, puisqu'elle a sa source en Celui qui est l'auteur et de notre âme et de notre volonté et qui meut tous les êtres d'une manière conforme à leur nature. On peut même dire que la grâce divine, comme le remarque le Docteur Angélique, par là même qu'elle émane de l'auteur de la nature est merveilleusement et naturellement apte à conserver toutes les natures individuelles et à garder à chacune son caractère, son action, son énergie.

Ce qui vient d'être dit de la liberté des individus, il est facile de l'appliquer aux hommes qu'unit entre eux la société civile. Car ce que la raison et la loi naturelle font pour les invividus, *la loi humaine*

promulguée pour le bien commun des citoyens l'accomplit pour les hommes vivant en société.— Mais parmi les lois humaines, il en est qui ont pour objet ce qui est bon ou mauvais naturellement, ajoutant à la prescription de pratiquer l'un et d'éviter l'autre une sanction convenable. De tels commandements ne tirent aucunement leur origine de la société des hommes ; car, de même que ce n'est pas la société qui a créé la nature humaine, ce n'est pas elle qui fait que le bien soit en harmonie, et le mal en désaccord avec cette nature ; mais tout cela est antérieur à la société humaine elle-même et doit absolument être rattaché à la loi naturelle, et partant à la loi éternelle. Comme on le voit, les préceptes de droit naturel compris dans les lois des hommes n'ont pas seulement la valeur de la loi humaine ; mais ils supposent avant tout cette autorité bien plus élevée et bien plus auguste qui découle de la loi naturelle elle-même et de loi éternelle. Dans ce genre de lois, l'office du législateur civil se borne à obtenir, au moyen d'une discipline commune, l'obéissance des citoyens, en punissant les méchants et les vicieux, dans le but de les détourner du mal et de les ramener au bien, ou dumoins de les empêcher de blesser la société et de lui être nuisibles.—Quant aux autres prescriptions de la puissance civile, elles ne procèdent pas immédiatement et le plein-pied du droit naturel ; elles en sont des conséquences plus éloignées et indirectes, et ont pour but de préciser les points divers sur lesquels la nature ne s'était prononcée que d'une manière vague et générale. Ainsi, la nature ordonne aux citoyens de contribuer par leur travail à la tranquilité et à la prospérité publiques : dans quelles mesures, dans quelles conditions, sur quels objets, c'est ce qu'établit la sagesse des hommes, et non la nature. Or, ces règles particulièresde conduite, crées par une raison prudente et intimées par un pouvoir légitime, constituent ce qu'on

appelle proprement une loi humaine. Visant la fin propre de la communauté, cette loi ordonne à tous les citoyens d'y courir, leur interdit de s'en écarter ; et, en tant qu'elle suit le nature et s'accorde avec ses prescriptions, elle nous conduit à ce qui est bien et nous détourne du contraire. Par où l'on voit que c'est absolument dans la loi éternelle de Dieu qu'il faut chercher la règle et la loi de liberté, non seulement pour les individus, mais aussi pour les sociétés humaines.—Donc, dans une société d'hommes, la liberté digne de ce nom ne consiste pas à faire tout ce qui nous plaît : ce serait dans l'Etat une confusion extrême, un trouble qui aboutirait à l'oppression ; la liberté consiste en ce que, par le secours des lois civiles, nous puissions plus aisément vivre selon les prescriptions de la loi éternelle. Et pour ceux qui gouvernent la liberté n'est pas le pouvoir de commander au hasard et suivant leur bon plaisir : ce serait un désordre non moins grave et souverainement pernicieux pour l'Etat ; mais la force des lois humaines consiste en ce qu'on les regarde comme une dérivation de la loi éternelle et qu'il n'est aucune de leurs prescriptions qui n'y soit contenue comme dans le principe de tout droit. Saint Augustin dit " avec une grande sagesse (2) : Je pense que vous " voyez bien aussi que, dans cette loi temporelle, il " n'y a rien de juste et de légitime que les hommes " ne soient allés puiser dans la loi éternelle." Supposons donc une prescription d'un pouvoir quelconque qui serait en désaccord avec les principes de la droite raison et avec les intérêts du bien public : elle n'aurait aucune force de loi, parce que ce ne serait pas une règle de justice et qu'elle écarterait les hommes du bien pour lequel la société a été formée.

Par sa nature donc et sous quelque aspect qu'on la considère, soit dans les individus, soit dans les

(2) De Lib. Arb. I, cap 6, n. 15.

sociétés, et chez les supérieurs non moins que chez les surbordonnés, la liberté humaine suppose la nécessité d'obéir à une règle suprême et éternelle ; et cette règle n'est autre que l'autorité de Dieu nous imposant ses commandements ou ses défenses ; autorité souverainement juste qui, loin de détruire ou de diminuer en aucune sorte la liberté des hommes, ne fait que la protéger et l'amener à sa perfection. Car la vraie perfection de tout être, c'est de poursuivre et d'atteindre sa fin ; or, la fin suprême vers laquelle doit aspirer la liberté humaine, c'est Dieu.

Ce sont les préceptes de cette doctrine très vraie et très élevée, connus même par les seules lumières de la raison, que l'Eglise, instruite par les exemples et la doctrine de son divin Auteur, a propagés et affirmés partout, et d'après lesquels elle n'a jamais cessé et de mesurer sa mission, et d'informer les nations chrétiennes.

En ce qui touche les mœurs, les lois évangéliques non seulement l'emportent de beaucoup sur toute la sagesse païenne, mais elles appellent l'homme et le forment vraiment à une sainteté inconnue des anciens, et, en le rapprochant de Dieu, elles le mettent en possession d'une liberté plus parfaite.—C'est ainsi qu'a toujours éclaté la merveilleuse puissance de l'Eglise pour la protection et le maintien de la liberté civile et politique des peuples. Ses bienfaits en ce genre n'ont pas besoin d'être énumérés. Il suffit de rappeler l'esclavage, cette vieille honte des nations païennes, que ses efforts surtout et son heureuse intervention ont fait disparaître. L'équilibre des droits, comme la vraie fraternité entre les hommes, c'est Jésus Christ qui l'a proclamé le premier ; mais à sa voix a répondu celle de ses Apôtres déclarant qu'il n'y a plus ni Juif, ni Grec, ni barbare, ni Scythe, mais que tous sont frères dans le Christ. Sur ce point, l'ascendant de l'Eglise est si grand et si reconnu que, partout où elle pose le

pied, on en fait l'expérience, la grossièreté des mœurs ne peut subsister longtemps ; à la brutalité succéde bientôt la douceur, aux ténèbres de la barbarie la lumière de la vérité. Et les peuples mêmes cultivés et adoucis par la civilisation, l'Eglise n'a jamais cessé de leur faire sentir l'influence de ses bienfaits, résistant aux caprices de l'iniquité, détournant l'injustice de la tête des innocents ou des faibles, ou s'employant enfin à établir dans les choses publiques les institutions qui pussent par leur équité se faire aimer des citoyens, ou se faire redouter des étrangers par leur puissance.

C'est, en outre, un devoir très réel de respecter le pouvoir et de se soumettre aux lois justes : d'où vient que l'autorité vigilante des lois préserve les citoyens des entreprises criminelles des méchants. Le pouvoir légitime vient de Dieu, et *celui qui résiste au pouvoir résiste à l'ordre établi de Dieu ;* c'est ainsi que l'obéissance acquiert une merveilleuse noblesse, puisqu'elle ne s'incline que devant la plus juste et la plus haute des autorités.—Mais, dès que le droit de commander fait défaut, ou que le commandement est contraire à la raison, à la loi éternelle, à l'autorité de Dieu, alors il est légitime de désobéir, nous voulons dire aux hommes, afin d'obéir à Dieu. Ainsi, les voies à la tyrannie se trouvant fermées, le pouvoir ne rapportera pas tout à soi : ainsi sont sauvegardés les droits de chaque citoyen, ceux de la société domestique, ceux de tous les membres de la nation ; et tous enfin participent à la vraie liberté, celle qui consiste, comme Nous l'avons démontré, en ce que chacun puisse vivre selon les lois et selon la droite raison.

Que si, dans les discussions qui ont cours sur la liberté, on entendait cette liberté légitime et honnête, telle que la raison et Notre parole viennent de la décrire, nul n'oserait plus poursuivre l'Eglise de ce reproche qu'on lui jette avec une souveraine

injustice, à savoir qu'elle est l'ennemie de la liberté des individus ou de la liberté des Etats.—Mais il en est un grand nombre qui, à l'exemple de Lucifer de qui est ce mot criminel : *Je ne servirai pas*, entendent par le nom de liberté ce qui n'est qu'une pure et absurde licence. Tels sont ceux qui appartiennent à cette école si répandue et si puissante et qui, empruntant leur nom au mot de liberté veulent être appelés *l béraux.*

Et, en effet, ce que sont les partisans du *naturalisme* et du *rationalisme* en philosophie, ces fauteurs du *libéralisme* le sont dans l'ordre moral et civil, puisqu'ils introduisent dans les mœurs et la pratique de la vie les principes posés par les partisans du *naturalisme.*—Or, le principe de tout rationalisme, c'est la domination souveraine de la raison humaine qui, refusant l'obéissance due à la raison divine et éternelle, et prétendant ne relever que d'elle-même, ne se reconnaît qu'elle seule pour principe suprême, source et juge de la vérité. Telle est la prétention des sectateurs du *libéralisme* dont Nous avons parlé ; selon eux, il n'y a, dans la pratique de la vie, aucune puissance divine à laquelle on soit tenu d'obéir, mais chacune est à soi-même sa propre loi. De la procède cette morale que l'on appelle *indépendante*, et qui, sous l'apparence de la liberté, détournant la volonté de l'observation des divins préceptes, conduit l'homme à une licence illimitée.—Ce qui en résulte finalement, surtout dans les sociétés humaines, il est facile de le voir. Car, une fois cette conviction fixée dans l'esprit, que personne n'a d'autorité sur l'homme, la conséquence est que la cause efficiente de la communauté civile et de la société doit être cherchée, non pas dans un principe extérieur ou supérieur à l'homme, mais dans la libre volonté de chacun, et que la puissance publique émane de la multitude comme de sa source première : en outre, ce que la raison individuelle

est pour l'individu, à savoir la seule loi qui règle la vie privée, la raison collective doit l'être pour la collectivité dans l'ordre des affaires publiques ; de là, la puissance appartenant au nombre, et les majorités créant seules le droit et le devoir.—Mais l'opposition de tout cela avec la raison ressort assez de ce qui a été dit. En effet, vouloir qu'il n'y ait aucun lien entre l'homme ou la société civile et Dieu créateur et, par conséquent, suprême législateur de toutes choses, répugne absolument à la nature, et non seulement à la nature de l'homme, mais à celle de tout être créé ; car tout effet est nécessairement uni par quelque lien à la cause d'où il procède ; et il convient à toute nature et il appartient à la perfection de chacune qu'elle reste au lieu et au rang que lui assigne l'ordre naturel, c'est-à-dire que l'être inférieur se soumette et obéisse à celui qui lui est supérieur.—Mais de plus, une pareille doctrine apporte le plus grand dommage tant à l'individu qu'à la société. Et en réalité si l'on fait dépendre du jugement de la seule et unique raison humaine le bien et le mal, on supprime la différence propre entre le bien et le mal ; le honteux et l'honnête ne diffèrent plus en réalité, mais seulement dans l'opinion et le jugement de chacun : ce qui plaît sera permis ; dès que l'on admet une semblable doctrine morale, qui ne suffit pas à réprimer ou apaiser les mouvements désordonnés de l'âme, on ouvre l'accès à toutes les corruptions de la vie. Dans les affaires publiques, le pouvoir de commander se sépare du principe vrai et naturel auquel il emprunte toute sa puissance pour procurer le bien commun ; la loi qui détermine ce qu'il faut faire et éviter est abandonnée aux caprices de la multitude plus nombreuse, ce qui est préparer la vie à la domination tyrannique. Dès que l'on répudie le pouvoir de Dieu sur l'homme et sur la société humaine, il est naturel que la société n'ait plus de religion, et tout ce qui touche

à la religion devient dès lors l'objet de la plus complète indifférence. Armée pareillement de l'idée de sa souveraineté, la multitude se laissera facilement aller à la sédition et aux troubles et, le frein du devoir et de la conscience n'existant plus, il ne reste plus rien que la force, la force qui est bien faible, à elle seule, pour contenir les passions populaires. Nous en avons la preuve dans ces luttes presque quotidiennes engagées entre les *socialistes* et autres sectes séditieuses qui travaillent depuis si longtemps à bouleverser l'Etat jusque dans ses fondements. Qu'on juge donc et qu'on prononce, pour peu qu'on ait le juste sens des choses, si de telles doctrines profitent à la liberté vraie et digne de l'homme, ou si elles n'en sont pas plutôt le renversement et la destruction complète.

Sans doute, de telles opinions effrayent par leur énormité même et leur opposition manifeste avec la vérité, comme aussi l'immensité des maux dont nous avons vu qu'elles sont la cause, empêchent les partisans du libéralisme d'y donner tous leur adhésion. Contraints même par la force de la vérité, nombre d'entre eux n'hésitent pas à reconnaître, ils le professent même spontanément, qu'en s'abandonnant à de tels excès, au mépris de la vérité et de la justice, la liberté se vicie et dégénère ouvertement en licence ; il faut donc qu'elle soit dirigée, gouvernée par la droite raison, et ce qui est la conséquence, qu'elle soit soumise au droit naturel et à la loi divine et éternelle. Mais là ils croient devoir s'arrêter, et ils n'admettent pas que l'homme libre doive se soumettre aux lois qu'il plairait à Dieu de nous imposer par une autre voie que la raison naturelle.—Mais en cela ils sont absolument en désaccord avec eux-mêmes. Car s'il faut, comme ils en conviennent eux-mêmes (et qui pourrait raisonnablement n'en pas convenir ?), s'il faut obéir à la volonté de Dieu législateur, puisque l'homme tout entier dépend de

Dieu et doit tendre vers Dieu, il en résulte que nul ne peut mettre des bornes ou des conditions à son autorité législative, sans se mettre en opposition avec l'obéissance due à Dieu. Bien plus, si la raison humaine s'arroge assez de prétention pour vouloir déterminer quels sont les droits de Dieu et ses devoirs à elle, le respect des lois divines aura chez elle plus d'apparence que de réalité ; et son jugement vaudra plus que l'autorité et la providence divine.—Il est donc nécessaire que la règle de notre vie soit par nous constamment et religieusement empruntée, non seulement à la loi éternelle, mais à l'ensemble et au détail de toutes les lois que Dieu, dans son infinie sagesse, dans son infinie puissance, et par les moyens qui lui ont plu, a voulu nous transmettre, et que nous pouvons connaître avec assurance par des marques évidentes et qui ne laissent aucune place au doute. Et cela d'autant mieux que ces sortes de lois, ayant le même principe, le même auteur que la loi éternelle, ne peuvent nécessairement que s'harmoniser avec la raison et perfectioner le droit naturel ; d'ailleurs, nous y trouvons renfermé le magistère de Dieu lui-même qui, pour empêcher notre intelligence et notre volonté de tomber dans l'erreur, les conduit l'une et l'autre et les guide par la plus bienveillante des directions. Laissons donc saintement et inviolablement réuni ce qui ne peut, ne doit être séparé, et qu'en toutes choses, selon que l'ordonne la raison naturelle elle-même, Dieu nous trouve soumis et obéissants à ses lois.

D'autres vont un peu moins loin, mais sans être plus conséquents avec eux-mêmes ; selon eux, les lois divines doivent règler la vie et la conduite des particuliers, mais non celle des Etats ; il est permis dans les choses publiques de s'écarter des ordres de Dieu et de légiférer sans en tenir aucun compte ; d'où naît cette conséquence pernicieuse de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.—Mais l'absurdité de

ces opinions se comprend sans peine. Il faut, la nature même le crie, il faut que la société donne aux citoyens les moyens et les facilités de passer leur vie selon l'honnêteté, c'est-à-dire selon les lois de Dieu, puisque Dieu est le principe de toute honnêteté et de toute justice : il répugnerait donc absolument que l'Etat pût se désintéresser de ces mêmes lois, ou même aller contre elles en quoi que ce soit.—De plus ceux qui gouvernent les peuples doivent certainement à la chose publique de lui procurer par la sagesse de leurs lois, non seulement les avantages et les biens du dehors, mais aussi et surtout les biens de l'âme. Or, pour accroître ces biens, on ne saurait rien imaginer de plus efficace que ces lois dont Dieu est l'auteur ; et c'est pour cela que ceux qui veulent, dans le gouvernment des Etats, ne tenir aucun compte des lois divines, détournent vraiment la puissance polique de son institution et de l'ordre prescrit par la nature. Mais une remarque plus importante, et que Nous avons Nons-même rappelée plus d'une fois ailleurs, c'est que le pouvoir civil et le pouvoir sacré, bien que n'ayant pas le même but et ne marchant pas par les mêmes chemins, doivent pourtant, dans l'accomplissement de leurs fonctions, se rencontrer quelquefois l'un et l'autre. Tous deux, en effet exercent leur autorité sur les mêmes sujets, et, plus d'une fois, sur les mêmes objets, quoique à des points de vue différents. Le conflit, dans cette occurrence, serait absurde et répugnerait ouvertement à l'infinie sagesse des conseils divins : il faut donc nécessairement qu'il y ait un moyen, un procédé pour faire disparaître les causes de contestations et de luttes, et établir l'accord dans la pratique. Et cet accord, ce n'est pas sans raison qu'on l'a comparé à l'union qui existe entre l'âme et le corps, et cela au plus grand avantage des deux conjoints, car la séparation est particulièrement funeste au corps, puisqu'elle le prive de la vie.

Mais, pour mieux mettre en lumière ces vérités, il est bon que nous considérions séparément les diverses sortes de liberté que l'on donne comme des conquêtes de notre époque.—Et d'abord, à propos des individus, examinons cette liberté si contraire à la vertu de religion, *la liberté des cultes*, comme on l'appelle, liberté qui repose sur ce principe qu'il est loisible à chacun de professer telle religion qui lui plaît, ou même de n'en professer aucune.—Mais, tout au contraire, c'est bien là, sans nul doute, parmi tous les devoirs de l'homme, le plus grand et le plus saint, celui qui ordonne à l'homme de rendre à Dieu un culte de piété et de religion. Et ce devoir n'est qu'une conséquence de ce fait que nous sommes perpétuellement sous la dépendance de Dieu, gouvernés par la volonté et la providence de Dieu, et que, sortis de lui, nous devons retourner à lui —Il faut ajouter qu'aucune vertu digne de ce nom ne peut exister sans la religion, car la vertu morale est celle dont les actes ont pour objet tout ce qui nous conduit à Dieu considéré comme notre suprême et souverain bien : et c'est pour cela que la religion qui " accomplit les actes ayant pour fin directe et immédiate l'honneur divin " (3), est la reine à la fois et la règle de toutes les vertus. Et si l'on demande, parmi toutes ces religions opposées qui ont cours, laquelle il faut suivre à l'exclusion des autres, la raison et la nature s'unissent pour nous répondre : celle que Dieu a prescrite et qu'il est aisé de distinguer, grâce à certains signes extérieurs par lesquels la divine Providence a voulu la rendre reconnaissable, car, dans une chose de cette importance, l'erreur entraînerait des conséquences trop désastreuses. C'est pourquoi offrir à l'homme la liberté dont nous parlons, c'est lui donner le pouvoir de dénaturer impunément le plus saint des devoirs, de le déserter, abandonnant le bien immuable pour

(3) S. Th. 2a 2æ qu. LXXXI, a 6.

se tourner vers le mal : ce qui, nous l'avons dit, n'est plus la liberté, mais une dépravation de la liberté et une servitude de l'âme dans l'abjection du péché.

Envisagée au point de vue social, cette même liberté veut que l'Etat ne rende aucun culte à Dieu, ou n'autorise aucun culte public ; que nulle religion ne soit préférée à l'autre, que toutes soient considérées comme ayant les mêmes droits, sans même avoir égard au peuple, lors même que ce peuple fait profession de catholicisme. Mais, pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que vraiment la communauté civile n'eût aucun devoir envers Dieu, ou qu'en ayant elle pût impunément s'en affranchir ; ce qui est également et manifestement faux. On ne saurait mettre en doute, en effet, que la réunion des hommes en société ne soit l'œuvre de la volonté de Dieu, et cela qu'on la considère dans ses membres, dans sa forme qui est l'autorité, dans sa cause, ou dans le nombre et l'importance des avantages qu'elle procure à l'homme. C'est Dieu qui a fait l'homme pour la société et qui l'a uni à ses semblables, afin que les besoins de sa nature, auxquels ses efforts solitaires ne pourraient donner satisfaction, pussent la trouver dans l'association. C'est pourquoi la société civile, en tant que société, doit nécessairement reconnaître Dieu comme son principe et son auteur, et, par conséquent, rendre à sa puissance et à son autorité l'hommage de son culte. Non, de par la justice, non, de par la raison, l'Etat ne peut être athée, ou, ce qui reviendrait à l'athéisme, être animé à l'égard de toutes les religions, comme on dit, des mêmes dispositions et leur accorder indistinctement les mêmes droits.—Puisqu'il est donc nécessaire de professer une religion dans la société, il faut professer celle qui est la seule vraie et que l'on reconnaît sans peine, au moins dans les pays catholiques, aux signes de la vérité dont elle porte en elle l'éclatant caractère. Cette religion les chefs d'Etat doivent

donc la conserver et la protéger, s'ils veulent, comme ils en ont l'obligation, pourvoir prudemment et utilement aux intérêts de la communauté. Car la puissance publique a été établie pour l'utilité de ceux qui sont gouvernés, et quoiqu'elle n'ait pour fin prochaine que de conduire les citoyens à la prospérité de cette vie terrestre, c'est pourtant un devoir pour elle de ne point diminuer, mais d'accroître, au contraire, pour l'homme, la faculté d'atteindre à ce bien suprême et souverain dans lequel consiste l'éternelle félicité des hommes: ce qui devient impossible sans la religion.

Mais Nous avons dit ailleurs tout cela plus en détail : la seule remarque que Nous voulons faire pour le moment, c'est qu'une liberté de ce genre est ce qui porte le plus de préjudice à la liberté véritable, soit des gouvernants soit des gouvernés. La religion au contraire lui est merveilleusement utile, parce qu'elle fait remonter jusqu'à Dieu même l'origine première du pouvoir ; qu'elle impose avec une très grave autorité aux princes l'obligation de ne point oublier leurs devoirs, de ne points commander avec injustice ou dureté et de conduire les peuples avec bonté et presque avec un amour paternel. D'autres part, elle recommande aux citoyens, à l'égard de la puissance légitime, la soumission comme aux représentants de Dieu ; elle les unit aux chefs de l'Etat par les liens, non seulement de l'obéissance, mais du respect et de l'amour, leur interdisant la révolte et toutes les entreprises qui peuvent troubler l'ordre et la tranquillité de l'Etat et qui, en résumé, donnent occasion de comprimer par des restrictions plus fortes la liberté des citoyens. Nous ne disons rien des services rendus par la religion aux bonnes mœurs et, par les bonnes mœurs, à la liberté même. Un fait prouvé par la raison et que l'histoire confirme, c'est que la liberté, la prospérité et la puissance d'une nation grandissent en propor-

tion de sa moralité.

Et maintenant, poursuivons ces considérations au sujet de la *liberté* d'exprimer par la *parole* et par la *presse* tout ce que l'on veut. Assurément, si cette liberté n'est pas justement tempérée, si elle dépasse le terme et la mesure, une telle liberté, il est à peine besoin de le dire, n'est pas un droit. Car le droit est une faculté morale, et, comme nous l'avons dit et comme on ne peut trop le redire, il serait absurde de croire qu'elle appartient naturellement, et sans distinction ni discernement, à la vérité et au mensonge, au bien et au mal. Le vrai, le bien, on a le droit de les proteger dans l'Etat avec une liberté prudente, afin qu'un plus grand nombre en profite ; mais les doctrines mensongères, peste la plus fatale de toutes pour l'esprit, mais les vices qui corromptent le cœur et les mœurs, il est juste que l'autorité publique emploie à les réprimer sa sollicitude, afin d'empêcher le mal de s'étendre pour la ruine de la société. Les écarts d'un esprits licencieux, qui pour la multitude ignorante deviennent facilement une véritable oppression, doivent justement être punis par l'autorité des lois, non moins que les attentats de la violence commis contre les faibles. Et cette répression est d'autant plus nécessaire que contre ces artifices de style et ces subtilités de dialectique, surtout quand tout cela flatte les passions la partie sans contredit la plus nombreuse de la population ne peut en aucune façon, ou ne peut qu'avec une grande difficulté se tenir en garde. Accordez à chacun la liberté illimitée de parler et d'écrire, rien demeurera sacré et inviolable, rien ne sera épargné pas mêmes ces vérités, premières, ces grands principes naturels que l'on doit considérer comme un noble patrimoine commun à toute l'humanité Ainsi, la vérité est peu à peu envahie par les ténèbres, et l'on voit, ce qui arrive souvent, s'établir avec facilité

la domination des erreurs les plus pernicieuses et les plus diverses. Toute ce que la licence y gagne, la liberté le perd; car on verra toujours la liberté grandir et se raffermir à mesure que la licence sentira davantage le frein. Mais s'agit-il de matières libres que Dieu a laissées aux disputes des hommes, à chacun il est permis de se former une opinion, et, cette opinion, de l'exprimer librement; la nature n'y met point d'obstacle: car, par une telle liberté, les hommes ne sont jamais conduits à opprimer la vérité, elle est souvent une occasion de la rechercher et de la faire connaître.

Quant à ce qu'on appelle la *liberté d'enseignement*, il n'en faut pas juger d'une façon différente.—Il n'y a que la vérité, on n'en saurait douter, qui doit entrer dans les âmes, puisque c'est en elle que les natures intelligentes, trouvent leur bien, leur fin, leur perfection; c'est pourquoi l'enseignement ne doit avoir pour objet que des choses vraies, et cela, qu'il s'adresse aux ignorants et aux savants, afin qu'il apporte aux uns la connaissance du vrai, et que, dans les autres, il l'affermisse. C'est pour ce motif que le devoir de quiconque se livre à l'enseignement est, sans contredit, d'extirper l'erreur des esprits et d'opposer des protections sûres à l'envahissement des fausses opinions. Il est donc évident que la liberté dont nous traitons, en s'arrogeant le droit de tout enseigner à sa guise, est en contradiction flagrante avec la raison, et qu'elle est née pour produire un renversement complet dans les esprits; le pouvoir public ne peut accorder une pareille licence dans la société qu'au mépris de son devoir. Cela est d'autant plus vrai que l'on sait de quel poids est pour les auditeurs l'autorité du professeur, et combien il est rare qu'un disciple puisse juger par lui-même de la vérité de l'enseignement du maître.

C'est pourquoi cette liberté aussi, pour demeurer honnête, a besoin d'être restreinte dans les limites

déterminées ; il ne faut pas que l'art de l'enseignement puisse impunément devenir un instrument de corruption.—Or, la vérité qui doit être l'unique objet de l'enseignement est de deux sortes : il y a la vérité naturelle et la vérité surnaturelle.

Les vérités naturelles, auxquelles appartiennent les principes de la nature et des conclusions prochaines que la raison en déduit, constituent comme le commun patrimoine du genre humain ; elles sont comme le solide fondement sur lequel reposent les mœurs, la justice, la religion, l'existence même de la société humaine ; et ce serait dès lors la plus grande des impiétés, la plus inhumaine des folies, que de les laisser impunément violer et détruire.—Mais il ne faut pas mettre moins de scrupule à conserver le grand et sacré trésor des vérités que Dieu lui-même nous a fait connaître. Par un grand nombre d'arguments lumineux, souvent répétés par les apologistes, certains points principaux de doctrine ont été établis, par exemple : Il y a une révélation divine ; le Fils Unique de Dieu s'est fait chair pour rendre témoignage à la vérité ; par lui une société parfaite a été fondée à savoir, l'Eglise, dont il est Lui-même le Chef, et avec laquelle il a promis de demeurer jusqu'à la consommation des siècles. A cette société il a voulu confier toutes les vérités qu'il a enseignées, avec mission de les garder, de les défendre, ne les développer avec une autorité légitime ; et, en même temps, il a ordonné à toutes les nations d'obéir aux enseignements de son Eglise comme à Lui-même, avec menace de la perte éternelle pour ceux qui y contreviendraient. D'où il ressort clairement que le maître le meilleur et le plus sûr pour l'homme, c'est Dieu, source et principe de toute verité, c'est le Fils Unique qui est dans le sein du Père, voie, vérité vie, lumière véritable qui éclaire tout hommes et dont l'enseignement doit avoir tous les hommes pour disciples : *Et ils seront*

tous enseignés de Dieu (4). Mais pour la foi et la règle des mœurs, Dieu a fait participer l'Eglise à son divin magistère, et lui accordé le divin privilège de ne point connaître l'erreur. C'est pourquoi elle est la grande, la sûre maîtresse des hommes et porte en elle un inviolable droit à la liberté d'enseigner. Et de fait, l'Eglise, qui dans ces enseignements reçus du Ciel trouve son propre soutien, n'a eu rien plus à cœur que de remplir religieusement la mission que Dieu lui a confiée, et sans se laisser intimider par les difficultés qui l'environnent de toutes parts, elle n'a cessé en aucun temps de combattre pour la liberté de son magistère. C'est par ce moyen que le monde entier, délivré de misère de ses superstitions, a trouvé dans la sagesse chrétienne son renouvellement. Mais s'il est vrai, comme la raison elle-même le dit clairement, qu'entre les vérités divine ment révélées et les vérités naturelles il ne peut y avoir de réelle opposition, de sorte que toute doctrine contredisant celles-là soit nécessairement fausse, il s'ensuit que le divin magistère de l'Eglise, loin de faire obstacle à l'amour du savoir et à l'avancement des sciences, ou de retarder en aucune manière le progrès de la civilisation, est au contraire pour ces choses une très grande lumière et une sûre protection. Et par la même raison, le perfectionnement même de la liberté humaine ne profite pas peu de son influence, selon cette maxime, qui est du Sauveur Jésus-Christ, que l'homme devient libre par la vérité : *Vous connaîtrez la vérité et la vérité vous rendra libres* (5).—Il n'y a donc pas de motif pour que la vraie liberté s'indigne, ou que la science digne de ce nom s'irrite contre des lois justes et nécessaires, qui doivent règler les enseignements humains, ainsi que le réclament ensemble et l'Eglise et la raison. Il y a plus, et comme bien des faits

(4) Joann. VI. 45.
(5) Joann. VIII 32.

l'attestent, l'Eglise, tout en dirigeant principalement et spécialement son activité vers la défense de la foi chrétienne, s'applique aussi à favoriser l'amour et le progrès des sciences humaines. Car c'est quelque chose de bon en soi, de louable, de désirable, que les bonnes études : et, de plus, toute science qui est le fruit d'une raison saine et qui répond à la réalité des choses, n'est pas d'une médiocre utilité pour éclairer même les vérités révélées. Et, de fait, quels immenses services l'Eglise n'a-t-elle pas rendues par l'admirable soin avec lequel elle a conservé les monuments de la sagesse antique, par les asiles qu'elle a, de toutes parts, ouverts aux sciences, par les encouragements qu'elle a toujours donnés à tous les progrès, favorisant d'une manière particulière les arts mêmes qui font la gloire de la civilisation de notre époque.—Enfin, il ne faut pas oublier qu'un champ immense reste ouvert où l'activité humaine peut se donner carrière et le génie s'exercer librement : Nous voulons parler des matières qui n'ont pas une connexion nécessaire avec la doctrine de la foi et des mœurs chrétiennes, ou sur lesquelles l'Eglise n'usant pas de son autorité, laisse aux savants toute la liberté de leurs jugements.—De ces considération, il ressort comment les partisans du *libéralisme* entendent, sur ce point, et se représentent cette liberté qu'ils réclament et proclament avec une égale ardeur. D'une part, ils s'arrogent à eux mêmes, ainsi qu'à l'Etat, une licence telle qu'ils n'y a point d'opinion si perverse à laquelle ils n'ouvrent la porte et ne livrent passage : de l'autre, ils suscitent à l'Eglise obstacles sur obstacles, confinant sa liberté dans les limites les plus étroites qu'ils peuvent, alors cependant que de cet enseignement de l'Eglise aucun inconvénient n'est à redouter, et que, au contraire, on doit attendre les plus grands avantages.

Une autre liberté que l'on proclame aussi bien

haut est celle qu'on nomme *liberté de consience.* Que si l'on entend par là que chacun peut indifféremment à son gré rendre ou ne pas rendre un culte à Dieu, les arguments qui ont été donné plus haut suffisent à le refuter —Mais on peut l'entendre aussi en ce sens que l'homme a, dans l'Etat, le droit de suivre, d'après la conscience de son devoir, la volonté de Dieu, et d'accomplir ses préceptes, sans que rien puisse l'en empêcher. Cette liberté, la vraie liberté, la liberté digne des enfants de Dieu, qui protège si glorieusement la dignité de la personne humaine, est au-dessus de toute violence et de toute oppression, et elle a toujours été l'objet des vœux de l'Eglise et de sa particulière affection. C'est cette liberté que les apôtres ont revendiquée avec tant de constance, que les apologistes ont défendue dans leurs écrits, qu'une foule innombrable de martyrs ont consacrée de leur sang. Et ils ont eu raison : car la grande et très juste puissance de Dieu sur les hommes, et d'autre part, le grand et suprême devoir des hommes envers Dieu, trouvent l'un et l'autre dans cette liberté chrétienne un éclatant témoignage. Elle n'a rien de commun avec des dispositions factieuses et révoltées, et, d'aucune façon, il ne faudrait se le figurer comme réfractaire à l'obéissance due à la puissance publique ; car ordonnner et exiger l'obéisssance aux commandements n'est un droit de la puissance humaine qu'autant qu'elle n'est pas en désaccord avec la puissance divine et qu'elle se renferme dans les limites que Dieu lui a marquées. Or, quand elle donne un ordre qui est ouvertement en désaccord avec la volonté divine, elle s'écarte alors loin de ces limites, et se met du même coup en conflit avec l'autorité divine : il est donc juste alors de ne pas obéir.

Mais les partisans du *libéralisme*, qui, en même temps qu'ils attribuent à l'Etat un pouvoir despotique et sans limites, proclament qu'il n'y a aucun

compte à tenir de Dieu dans la conduite de la vie, ne reconnaissent pas du tout cette liberté dont Nous parlons et qui est unie intimement à l'honnêteté et à la religion ; et ce qu'on fait pour la conserver, ils l'estiment fait à tort et contre l'Etat. S'ils disaient vrai, il n'y aurait pas de domination si tyrannique qu'on ne dût accepter et subir.

Le plus vif désir de l'Eglise serait sans doute de voir pénétrer dans tous les ordres de l'Etat et y recevoir leur application ces principes chrétiens que Nous venons d'exposer sommairement. Car il possèdent une merveilleuse efficacité pour guérir les maux du temps présent, ces maux dont on ne peut se dissimuler ni le nombre ni la gravité, et qui sont nés, en grande partie, de ces libertés tant vantées, et où l'on avait cru voir renfermées des germes de salut et de gloire. Cette espérance a été déçue par les faits. Au lieu de fruits doux et salutaires, sont venus des fruits amers et empoisonnés. Si l'on cherche le remède, qu'on le cherche dans le rappel des saines doctrines, desquelles seules on peut attendre avec confiance conservation de l'ordre et, par là même, la garantie de la vraie liberté.—Néanmoins, dans son appréciation maternelle, l'Eglise tient compte du poids accablant de l'infirmité humaine, et elle n'ignore pas le mouvement qui entraîne à notre époque les esprits et les choses. Pour ces motifs, tout en n'accordant de droits qu'à ce qui est vrai et honnête, elle ne s'oppose pas cependant à la tolérance dont la puissance publique croit pouvoir user à l'égard de certaines choses contraires à la vérité et à la justice, en vue d'un mal plus grand à éviter, ou d'un bien plus grand à obtenir ou à conserver. Dieu lui-même dans sa Providence, quoique infiniment bon et tout puissant, permet néanmois l'existence de certains maux dans le monde, tantôt pour ne point empêcher des biens plus grands, tantôt pour empêcher de plus grands maux. Il convient,

dans le gouvernement des Etats, d'imiter Celui qui gouverne le monde. Bien plus, se trouvant impuissante à empêcher tous les maux particuliers, l'autorité des hommes doit *permettre et laisser impunies bien des choses qu'atteint pourtant et à juste titre la vindicte de la Providence divine* (6). Néanmoins, dans ces conjonctures, si, en vue du bien commun et pour ce seul motif, la loi des hommes peut et même doit tolérer le mal, jamais pourtant elle ne peut ni ne doit l'approuver ni le vouloir en lui-même : car étant de soi la privation du bien, le mal est opposé au bien commun, que le législateur doit vouloir et doit défendre du mieux qu'il peut. Et en cela aussi la loi humaine doit se proposer d'imiter Dieu qui, en laissant le mal exister dans le monde, *ne veut ni que le mal arrive, ni que le mal n'arrive pas, mais veut permettre que le mal arrive Et cela est bon* (7). Cette sentence du Docteur angélique contient, en une brève formule, toute la doctrine sur la tolérance du mal.—Mais il faut reconnaître, pour que Notre jugement reste dans la vérité, que plus il est nécessaire de tolérer le mal dans un Etat, plus les conditions de cet Etat s'écartent de la perfection ; et, de plus, que la tolérance du mal, appartenant aux principes de la prudence politique, doit être rigoureusement circonscrite dans les limites exigées par sa raison d'être, c'est-à-dire par le salut public. C'est pourquoi, si elle est nuisible au salut public ou qu'elle soit pour l'Etat la cause d'un plus grand mal, la conséquence est qu'il n'est pas permis d'en user car, dans ces conditions, la raison du bien fait défaut. Mais si, en vue d'une condition particulière de l'Etat, l'Eglise acquiesce à certaines libertés modernes, non qu'elle les préfèrent en elles-mêmes, mais parce qu'elle juge expédient de les permettre et que la situation vienne ensuite à s'améliorer, elle usera

(6) Saint August de Lib. Arb. lib. I. cap. 6 num. 14.
(7) Saint Th. p. 1. qu. XIX, a, 9. ad 3.

évidemment de sa liberté en employant tous les moyens, persuasions, exhortations, prières, pour remplir, comme c'est son devoir, la mission qu'elle a reçue de Dieu, à savoir, de procurer aux hommes le salut éternel. Mais une chose demeure toujours vraie, c'est que la liberté accordée indifféremment à tous et pour tout, n'est pas, comme nous l'avons souvent répété, désirable par elle-même, puisquil répugne à la raison que le faux et le vrai aient les mêmes droits. Et en ce qui touche la *tolérance*, il est étrange de voir à quel point s'éloignent de l'équité et de la prudence de l'Eglise ceux qui professent le *libéralisme*. En effet, en accordant aux citoyens, sur tous les points dont nous avons parlé, une liberté sans bornes, il dépassent tout à fait la mesure, et en viennnent au point de ne pas paraître avoir plus d'égards pour la vertu et la vérité que pour l'erreur et le vice. Et quand l'Eglise, colonne et soutien de la vérité, maîtresse incorruptible des mœurs, croit de son devoir de protester sans relâche contre une *tolérance* si pleine de désordres et d'excès, et d'en écarter l'usage criminel, ils l'accusent de manquer à la patience et à la douceur en agissant ainsi, ils ne soupçonnent même pas qu'ils lui font un crime de ce qui est présisément son mérite. D'ailleurs, il arrive bien souvent à ces grands prôneurs de tolérance d'être, dans la pratique, durs et serrés quand il s'agit du catholicisme : prodigues de libertés pour tous, ils refusent souvent de laisser à l'Eglise sa liberté.

Mais afin de récapituler brièvement, et pour plus de clarté, tout ce discours, avec ses conséquences, Nous disons en résumé que l'homme doit nécessairement rester tout entier dans une dépendance réelle et incessante à l'égard de Dieu, et que par conséquent il est absolument impossible de comprendre la liberté de l'homme sans la soumission à Dieu et l'assujettissement à sa volonté. Nier

cette souveraineté de Dieu ou refuser de s'y soumettre, ce n'est pas la liberté, c'est abus de la liberté et révolte ; et c'est précisément d'une telle disposition d'âme que se constitue et que naît le vice capital du *libéralisme*. On peut, du reste, en distinguer plusieurs espèces ; car il y a pour la volonté plus d'une forme et d'un degré dans le refus de l'obéissance due à Dieu ou à ceux qui participent à son autorité divine.

S'insurger complètement contre l'empire suprême de Dieu et lui refuser absolument toute obéissance, soit dans la vie publique, soit dans la vie privée et domestique, c'est à la fois, sans nul doute, la plus grande dépravation de la liberté et la pire espèce *libéralisme*. C'est sur elle que doivent tomber sans restriction tous les blâmes que Nous avons jusqu'ici formulés.

Immédiatement après vient le système de ceux qui, tout en concédant qu'on doit dépendre de Dieu, auteur et maître de l'univers, puisque toute la nature est régie par sa Providence, osent répudier les règles de foi et de morale qui, dépassant l'ordre de la nature, nous viennent de l'autorité même de Dieu ; ou prétendent, du moins, qu'il n'y a pas à en tenir compte, surtout dans les affaires publiques de l'Etat. Quelle est la gravité de leur erreur et combien peu ils sont d'accord avec eux-mêmes, Nous l'avons pareillement vu plus haut. C'est de cette doctrine que découle, comme de sa source et de son principe, cette pernicieuse erreur de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ; quand au contraire il est manifeste que ces deux pouvoirs, quoique bien différents dans leur mission et leur dignité, doivent néanmoins s'entendre dans la concorde de leur action et l'échange de leurs bons offices.

A cette erreur comme à un genre se ratache une double opinion.—Plusieurs, en effet, veulent

entre l'Eglise et l'Etat une séparation radicale et totale : ils estiment que, dans tout ce qui concerne le gouvernement de la société humaine, dans les institutions, les mœurs, les lois, les fonctions publiques, l'instruction de la jeunesse, on ne doit pas plus faire attention à l'Eglise que si elle n'existait pas : tout au plus laissent-ils aux membres individuels de la société la faculté de vaquer en particulier, si cela leur plait, aux devoirs de la religion. Contre eux gardent toute leur force les arguments par lesquels Nous avons réfuté l'opinion de la sépation de l'Eglise et de l'Etat, avec cette aggravation qu'il est complètement absurde que l'Eglise soit, en même temps, respectée du citoyen et méprisé par l'Etat.

Les autres ne mettent pas en doute l'existence de l'Eglise, ce qui leur serait d'ailleurs impossible ; mais ils lui enlèvent le caractère et les droits propres d'une société parfaite et veulent que son pouvoir, privé de toute autorité législative, judiciaire, coercitive, se borne à diriger par l'exhortation, la persuation, ceux qui se soumettent à elle de leur plein gré et de leur propre vouloir. C'est ainsi que le caractère de cette divine société est, dans cette théorie, complètement dénaturé ; que son autorité, son magistère, en un mot toute son action se trouve diminuée et restreinte, tandis que l'action et l'autorité du pouvoir civil est par eux exagérée jusqu'à vouloir que l'Eglise de Dieu, comme toute autre association libre, soit mise sous la dépendance et la domination de l'Etat.—Pour les convaincre d'erreur, les apologistes ont employé de puissants arguments, que Nous n'avons pas négligés Nous-mêmes, particulièrement dans Notre encyclique *Immortale Dei* : et il en ressort que, par la volonté de Dieu, l'Eglise possède toutes les qualités et tous les droits qui caractérisent une société légitime, supérieure et de tous points parfaite.

Beaucoup enfin n'approuvent pas cette séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais ils estiment qu'il faut amener l'Eglise à céder aux circonstances, obtenir qu'elle se prête et s'accommode à ce que réclame la prudence du jour dans le gouvernement des sociétés. Opinion honnête si on l'entend d'une certaine manière équitable d'agir, qui soit conforme à la vérité et à la justice : à savoir que l'Eglise, en vue d'un grand bien à espérer, se montre indulgente et concède aux circonstances de temps ce qu'elle peut concéder sans violer la sainteté de sa mission. Mais il en va tout autrement des pratiques et des doctrines que l'affaissement des mœurs et les erreurs courantes ont introduites contre le droit. Aucune époque ne peut se passer de religion, de vérité, de justice : grandes et saintes choses que Dieu a mises sous la garde de l'Eglise, à qui il serait dès lors étrange de demander la dissimulation à l'égard de ce qui faux ou injuste, ou la connivence avec ce qui peut nuire à la religion.

De ces considérations il résulte donc qu'il n'est aucunement permis de demander, de défendre, ou d'accorder sans discernement la liberté de la pensée, de la presse, de l'enseignement, des religions, comme autant de droits que la nature a conférés à l'homme. Si vraiment la nature les avait conférées, on aurait le droit de se soustraire à la souveraineté de Dieu et nulle loi ne pourrait modérer la liberté humaine. Il suit pareillement que ces diverses sortes de liberté peuvent, pour de justes causes, être tolérées, pourvu qu'un juste tempérament les empêche de dégénérer jusqu'à la licence et au désordre.—Là enfin où les usages ont mis ces libertés en vigueur, les citoyens doivent s'en servir pour faire le bien et avoir à leur égard les sentiments qu'en a l'Eglise. Car une liberté ne doit être réputée légitime qu'en tant qu'elle accroît notre faculté pour le bien : hors de là, jamais.

Quand on est sous le coup ou sous la ménace d'une domination qui tient la société sous la pression d'une violence injuste, ou prive l'Eglise de la liberté légitime, il est permis de chercher une autre organisation politique, sous laquelle il soit possible d'agir avec liberté. Alors en effet, ce que l'on revendique, ce n'est pas cette liberté sans mesure et sans règle, mais c'est un certain allégement en vue du salut de tous ; et ce que l'on cherche uniquement, c'est d'arriver à ce que, là où toute licence est donnée au mal, le pouvoir de faire le bien ne soit pas entravé.

En outre, préférer pour l'Etat une constitution tempérée par l'élément démocratique n'est pas en soi contre le devoir, à condition toutefois qu'on respecte la doctrine catholique sur l'origine et l'exercice du pouvoir public. Des diverses formes de gouvernement, pourvu qu'elles soient en elles-mêmes aptes à procurer le bien des citoyens, l'Eglise n'en rejette aucune ; mais elle veut, et la nature s'accorde avec elle pour l'exiger, que leur institution ne viole ls droit de personne et respecte particulièrement le droits de l'Eglise.

C'est louable de prendre part à la gestion des affaires publiques, à moins qu'en certains lieux, pour des circonstances particulière de choses et de temps, ne soit imposée une conduite différente. L'Eglise même approuve que tous unissent leurs efforts pour le bien commun, et que chacun, selon son pouvoir, travaille à la défense, à la conservation et à l'accroissement de la chose publique.

l'Eglise ne condamne pas non plus que l'on veuille affranchir son pays ou de l'étranger ou d'un despote, pourvu que cela puissese faire sans violer la justice. Enfin, elle ne reprend pas davantage ceux qui travaillent à donner aux communes l'avantage de vivre selon leurs propres lois, et aux citoyens toutes les facilités pour l'accroissement de leur bien

être. Pour toutes les libertés civiles exemptes d'excès, l'Eglise eut toujours la coutume d'être une très fidèle protectrice ; ce qu'attestent particulièrement les cités italiennes, qui trouvèrent sous le régime municipal la prospérité, la puissance et la gloire, alors que l'influence salutaire de l'Eglise, sans rencontrer opposition aucune, pénétrait toutes les parties du corps social.

Ces enseignements, inspirés par la foi et la raison tout ensemble, et que le devoir de Notre charge apostolique Nous a porté, Vénérables Frères, à vous transmettre, seront, grâce surtout à l'union de vos efforts avec les Nôtres, utiles à un grand nombre, Nous en avons la confiance.—Pour Nous, dans l'humilité de Notre cœur, Nous élevons vers Dieu nos regards suppliants, et Nous le conjurons instamment de vouloir bien répandre sur les hommes la lumière de sa sagesse et de son conseil, afin que, par la vertu de ces dons, ils puissent, sur des points d'une telle importance, voir la vérité, et que, comme il est raisonnable, en toutes conjonctures et avec une inébranlable constance, ils sachent conformer leur vie, soit privée, soit publique, à cette vérité.—Comme gage de ces faveurs célestes et en témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons, avec une tendre affection, à vous, Vénérables Frères, ainsi qu'au clergé et au peuple dont chacun de vous à la direction, la bénédiction apostolique dans le Seigneur.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 20 juin de l'année 1888, de Notre Pontificat la onzième.

LEON XIII, PAPE.

ENCYCLICAL LETTER

Of Our Holy Father Pope Leo XIII,

ON HUMAN LIBERTY

To the Patriarchs, Primates, Archbishops and Bishops of the Catholic World, in favor and communion with the Apostolic See.

POPE LEO XIII,

VENERABLE BRETHREN,

Health and Apostolic Benediction.

Liberty, the highest gift of nature, which belongs only to intellectual or rational beings, confers on man this dignity, that he is "in the hand of his counsel" and has power over his actions. But the manner in which this dignity is borne is of the greatest moment, inasmuch as on the use that is made of liberty the highest good and the greatest evil alike depend. Man indeed is free to obey his reason, to seek moral good, and to strive after his last end. Yet he is free also to turn aside to all other things, to follow after false dreams of hapiness, to disturb established order, and to fall headlong into the destruction which he has voluntarily chosen. The Redeemer of mankind, Jesus Christ, having restored and exalted the orignal dignity of nature, vouchsafed special assistance to the will of man; and by the gifts of his grace, and the promise of heavenly bliss, He raised it to a nobler state. In

like manner this great gift of nature has ever been, and always will be, constantly cherished by the Catholic Church ; for to her alone has been committed the charge of handing down to all ages the benefits purchased for us by Jesus Christ. Yet there are many who imagine that the Church is hostile to human liberty. Having a false and absurd notion as to what liberty is, either they pervert the very idea of liberty, or they extend it at their pleasure to many things in which man cannot rightly be regarded as free.

We have on other occasions, and especially in our Encyclical Letter *Immortale Dei*, in treating of the so-called modern liberties, distinguished between their good and evil elements ; and we have shown that whatsoever is good therein is as ancient as truth itself, and that the Church has always most willingly approved and practised it ; but whatsoever has been added is of a vitiated kind, the fruit of the disorders of the age and of an insatiate longing after novelties. Seeing, however, that many cling so obstinately to their own opinion in this matter as to imagine these modern liberties, vitiated as they are, to be the greatest glory of our age, and the very basis of civil life, without which no perfect government could be conceived, We therefore feel it now our duty, for the sake of the common good, to treat separately of this subject.

It is with moral liberty, whether in individuals or in communities that we proceed to deal. But, first of all, it will be well to speak briefly of natural liberty ; for, though the two kinds are distinct and separate, the natural is the fountain head of liberty of whatsoever kind. The unanimous consent and judgment of men, which is certaintly the voice of nature, recognizes this natural liberty in those only who are endowed with intelligence or reason ; and it is by this that man is rightly regarded as responsible

for his actions. For, while other animate creatures follow their senses, seeking good or avoiding evil only by instinct, man has reason to guide him in all the acts of his life. Reason sees the contingency of all the good things which are upon earth ; and thus, seeing that none of them are of necessity for us, it leaves the will free to chose what it pleases. But man can judge of this contingency, only because he has a soul that is simple, spiritual and intellectual ; a soul, therefore, which is not produced by matter and does not depend on matter for its existence, but which is created immediately by God, and, far surpassing the condition of material things, has a life and action of its own—so that, knowing the unchangeable and necessary reasons of what is true and good, it can judge of the contingency of anything in particular When, therefore, it is established that man's soul is immortal and rational, the foundation of natural liberty is at once most firmly laid.

As the Catholic Church declares in the strongest terms the simplicity, spirituality, and immortality of the soul, so with unequalled constancy she asserts also its freedom. These truths she has always taught and has sustained them as a dogma of faith ; and whenever heretics or innovators have attacked the liberty of man, the Church has defended it and protected it from assault. History bears witness to the energy with which she met the fury of the Manicheans and the like ; and the earnestness with which in later years she defended human liberty in the Council of Trent, and against the followers of Jansenius is a well-kown fact. Never and in no place, has she made truce with fatalism. Liberty then, as we have said, belongs only to those who have gift of reason or intelligence. Considered as to its nature it is the faculty of choosing means fitted for the end proposed : for he only is master of his actions who can choose one thing out of many. Now,

since everything chosen as a means is viewed as good or useful, and since good, as such, is the proper object of our desire, it follows that freedom of choice is a property of the will, or rather is identical with the will in so far as it has in its action the faculty of choice. But the will cannot proceed to act until it is enlightened by the knowledge possessed by the intellect. In other words, the good wished by the will is necessarily good in so far as it is known by the intellect ; and the more so, because in all voluntary acts choice is subsequent to a judgment upon the truth of the good presented, declaring to which preference should be given. No sensible man can doubt that judgment is an act of reason, not of the will. The end, or object, both of the rational will and of its liberty, is the good, which is in conformity with reason. Since, however, both these faculties are imperfect, it is possible, as is often seen, that the reason should propose to the will a good that is not true, but apparent, and that the will should choose accordingly. Just as the possibility of error, and actual error, are defects of the mind and attest its imperfection so the persuit of an apparent good, though a proof of our freedom, just as a disease is a proof of our vitality, implies defect in human liberty. The will also, simply because of its dependence on the reason, no sooner desires anything contrary thereto than it abuses its freedom of choice and corrupts its very essence. Thus it is that the infinitely perfect God, although, because of the supremacy of His intellect and of His essential goodness, He is supremely free, nevertheless cannot choose evil ; neither can the angels and saints, who enjoy the Beatific Vision. St. Augustine and others urged most admirably against the Pelagians, that, if the possibility of defection from good belonged to the essence or perfection of liberty, then God, Our Lord Jesus Christ, and the angels and saints, who

have not this power, would have no liberty at all, or would have less liberty than man has in his state of pilgrimage and imperfection. This subject is often discussed by Angelic Doctor, in his demonstration that the possibility of sinning is not freedom, but slavery. It will suffice to quote his subtle commentary on the words of Our Lord; "Whosoever commiteth sin is the slave of sin" (St. John. viii., 34). "Everything," he says, "is that which belongs to it naturally. When, therefore, it acts through power outside itself, it does not act of itself but through another, that is, as a slave. But man is by nature rational. When, therefore, he acts according to reason, he act of himself and according to his free will and this is liberty. Whereas, when he sins, he acts in opposition to reason, and is moved by another, and so is bound by another's chain. Therefore: "Whosoever committeth sin is the slave of sin." Even the heathen philosophers clearly recognized this truth, especially those who held that the wise man alone is free; and by the term "wise man" they meant, as is well known, the man trained to live in accordance with his nature—that is, in justice and virtue.

Such then, being the condition of human liberty, it necessarily stands in need of light and strength to direct its actions to good and to restrain them from evil. Without this the freedom of our will would be our ruin. First of all there must be law —that is a fixed rule of teaching what is to be done and what is to be left undone. This rule cannot affect animals in any true sense, since they act of necessity, following their natural instinct and cannot of themselves act in any other way. On the other hand, as was said above, he who is free can either act or not act, can do this or do that, as he pleases, because his judgment precedes his choice,

And his judment not only decides on good or evil in the abstract, but also on what is practically good and therefore to be chosen, and what is practically evil and therefore to be avoided, so that he may attain his last end, to which all his actions must be directed as means. This ordination of reason is called law. In man's free will, moreover, or in the moral necessity of our voluntary acts being in accordance with reason, lies the very root of the necessity of law. Nothing more foolish can be uttered or conceived than the notion that, because man is free by nature, he is therefore exempt from law. Were this the case, it would follow that, to become free we must become irrational. Whereas the truth is that we must submit to law precisely because we are naturally free. Law is the guide of man's actions; it turns towards good by its rewards, and deters him from evil by its punishments. Foremost in this office comes the natural law, which is written and engraved in the mind of every man; and this is nothing but our reason, commanding us to do good and forbidding evil. Nevertheless, these prescriptions of human reasons have the force of law, only because they are the voice and the interpreters of some higher power on which our reason and liberty necessarily depend. For, since the force of law consists in the imposing of obligations and the granting of rights, authority is its one and only foundation—the power, that is, of imposing the former and protecting the latter, and of assigning to both the necessary sanctions of rewarded and chastisement. But all this clearly, cannot be found in man, if, as his own supreme legislator, he is to dertermine his own actions. It follows, therefore, that the law of nature is identical with the eternal law, implanted in rational creatures, and inclining them to their right action and end; and it is identical also with the eternal reason of God, the Creator, and

Ruler of the world. To this rule of action and restraint of evil, God has vouchsafed to give special aids for strengthening and ordering the human will. The first and most excellent of these is His divine grace, whereby the mind is enlightened and the will wholesomely invigorated and set in constant pursuit of moral good, so that the use of liberty becomes at once less difficult and less dangerous. Not that the Divine assistance hinders in any way the freedom of our will; for grace is intrinsic in man and in harmony with his natural inclinations, since it flows from the very Creator of his mind and will, by Whom all things are ordered in conformity with their nature. As the Angelic Doctor points out, it is because divine grace comes from the author of nature, that it is so admirably adapted to be the safeguard of every nature, and to maintain the character, efficiency and operations of each.

What has been said of the liberty of individuals, is no less applicable to them when considered as constituting civil society. For what reason and the natural law do for individuals that human law, promulgated for their good, does for society. Of the laws enacted by men, some are concerned with what is good or bad by its very nature; and the one they command men to follow but the other to avoid, adding at the same time a suitable sanction. But such laws by no means derive their origin from civil society; because, just as civil society did not create human nature, so neither can it be said to be the author of the good which befits human nature, or of the evil which is contrary to it; rather they come before all human society, and are the outcome of the natural and, consequently, of the eternal law. The precepts, therefore, of the natural law, incorporated in the laws of men, have not merely the force of human law, but they possess that higher and more august sanction which belongs to the law

of nature and the eternal law. And within the sphere of this kind of laws, the duty of the civil legislator is mainly this: To make the community obedient, by the adoption of a common discipline, and by putting restraint upon the refractory and viciously inclined, so that, deterred from evil, they may turn to what is good, or, at any rate, may avoid causing trouble and disturbance to the State. But there are other enactments of the civil authority, which follow indirectly from thê natural law, and decide cases of which the law of nature treats only in a general way. For instance, though nature commands all to contribute to the public peace and prosperity, the manner, and circumstances and conditions under which such service is to be rendered are determined by the wisdom of men. It is in the constitution of these particular rules of life, suggested by reason and prudence, and put forth by competent authority, that human law properly so called consists, binding all citizens to work together for the attainment of the common end proposed to the community, and forbidding them to depart from it; and, in so far as it is in conformity with the dictates of nature, leading to what is good, and deterring from evil. From this it appears that the eternal law of God is alone the standard and rule of human liberty, and that, not only of individuals, but also of the community and civil society which they constitute. Therefore, the true liberty of human society does not consist in every man's doing what he pleases, for this would simply end in turmoil and confusion and the overthrow of the State; but rather in this, that through the directions of the civil law he may more easily conform to the prescriptions of the eternal law. Likewise the liberty of those who are in authority does not consist in the power to lay unreasonable and capricious commands upon their subjects, which would moreover be criminal and

would lead to the ruin of the commonwealth; but the binding force of human laws is in this, that they are to be regarded as applications of the eternal law, and incapable of sanctioning anything which is not contained in that law, as in the principle of all law. Thus, St. Augustine most wisely says: "I think that you can see at the same time that there is nothing just and lawful in that temporal law, unless what men have gathered from the eternal law." If, then, by any power, there be sanctioned anything out of conformity with the principles of right reason, and which is consequently hurtful to the commonwealth, such an enactment can have no authority, as not being even a law of justice, but likely to lead men away from that good which is the only end of civil society.

Therefore, the nature of human liberty, however it be considered, whether in individuals, or in society, whether in those who command or in those who obey, supposes the necessity of obedience to some supreme and eternal law, which is no other than the authority of God, commanding good and forbidding evil. And, so far from this most equitable authority of God over men diminishing or destroying their liberty, it protects it and perfects it; for the prosecution and attainment of their respective ends are the real perfection of all creatures; and the supreme end to which human liberty can aspire is God.

These precepts of the truest and highest teaching known to us by the very light of reason, the Church, instructed by the example and doctrine of her Divine Author, has ever propagated and asserted; for she has ever made them the measure of her office and of her teaching to the Christian nations. As to morals, the laws of the Gospel not only far surpass the wisdom of the heathen, but are an invitation and an introduction to a state of holiness unknown to

the ancients; and bringing man nearer to God, they make him at once the possessor of a more perfect liberty Thus the powerful influence of the Church has ever been manifested in the custody and protection of the civil and political liberty of the people. The enumeration of its merits in this respect does not belong to our purpose. It is sufficient to recall the fact that slavery, that old reproach of the heathen nations, was mainly abolished by the beneficial efforts of the Church. The impartiality of law and the true brotherhood of man were first asserted by Jesus Christ; and His Apostles reechoed His voice, when they declared that there was neither Jew, nor Gentiie, nor barbarian, nor Scythian, but all were brothers in Christ. So powerfull, so conspicuous in this respect is the influence of the Church, that experience abundantly testifies that savage customs are no longer possible in any land where she has once set her foot; but that gentleness speedily takes the place of cruelty, and the light of truth quickly dispels the darkeness of barbarism. Nor has the Church been less lavish in the benefits she has conferred on civilized nations in every age, either by resisting the tyranny of the wicked, or by protecting the innocent and helpless from injury; or finally by using her influence in the support of any form of government which commend itself to the citizens at home because of its justice, or was feared by enemies without because of its power.

Moreover the highest duty is to respect authority and obediently to submit to just law; and by this the members of a community are effectually protected from the wrong-doing of evil men. Lawful power is from God, "and whosoever resisteth authority resisteth the ordinance of God:" wherefore, obedience is greatly ennobled, when subjected to an authority which is most just and supreme. But where the power to command is wanting, or where a law

is enacted contrary to reason, or to the eternal law or the ordinance of God, obedience is unlawful, lest, while obeying man, we fail in obedience to God. Thus, by an effectual barrier being opposed to tyranny, the authority in the State will not have all its own way; but the interest and rights of all will be safe-guarded—the rights of individuals of domestic society, and of all the members of the commonwealth; so that all may be free to live according to law and right reason, in which, as we have shown, true liberty really consists.

If, when men discuss the question of liberty, they only grasped its true meaning, such as we have now drawn it out, they would never venture to affix such a calumny on the Church as to assert that she is the foe to individual and public liberty. But there are many who follow in the footsteps of Lucifer, and adopt as their own his rebellious cry, "I will not serve"; and consequently substitute for true liberty what is sheer license. Such, for instance, are the men, belonging to that widely-spread and powerful organization who, usurping the name of liberty, style themselves Liberals.

What Rationalists aim at in philosophy, that the supporters of Liberalism are attempting in the domain of morality and politics. The chief doctrine of rationalism is the supremacy of the human reason, which refusing due submission to the Divine and eternal reason, proclaims its own independence, and constitutes itself the supreme principle, and source, and judge of truth. So these followers of Liberalism deny the existence of any Divine authority to which obedience is due, and proclaim that every man makes his own law; whence arises that ethical system which they style independent morality, and which under the guise of Liberty, exonerates man from any obedience to the commands of God, and substitutes a boundless license. The end of all this

it is not difficult to foresee. For, once granted that man is firmly persuaded of his own supremacy, it follows that the efficient cause of the unity of civil society is to be sought, not in any principle exterior or superior to man, but simply in the free will of individuals; that the power of the State is from the people only; and that, just as very man's individual reason is his only rule of life, so the collective reason of the community should be the supreme guide in the management of all public affairs. Hence the doctrine of the supremacy of the majority, and that the majority is the source of all law and authority. But, from what has been said, it is clear that all this is in contradiction to reason. To dissolve the bond of union between man and civil society, on the one hand, and God, the Creator, and consequently the Supreme Legislator, on the other, is plainly repugnant to the nature, not only of man, but of all created thing; for, of necessity, all effects must in some way be connected with their cause; and it belongs to the perfection of every nature to contain itself within that sphere which the rational order has assigned to it; namely, that the inferior should be subject and obedient to the superior. But, besides this, a doctrine of this charactor is most hurtful both to individuals and to the State. For, once ascribe to humain reason the only authority to decide what is true and what is good and the real distinction between good and evil is destroyed; honor and dishonor become a matter of private opinion: pleasure is the measure of what is lawful; and, given a code of morality which can have a little or no power to restrain the unruly propensities of man, a way is then opened to universal corruption. To turn to public affairs: authority is severed from the true and natural principle whence it derives all its efficacy for the common good; and the law determining right and wrong is at the mercy of a majority—

which is simply a downward path to tyranny. The empire of God over man and civil society once repudiated, it follows that religion, as a public institution ceases to exist, and with it everything that belongs to religion. Likewise with ambitious designs on sovereignty, tumult and sedition will be common amongst the people; and when duty and conscience cease to appeal to them, there will be nothing to hold them back but force, which is an inefficient restraint upon their covetousness. Of this we have almost daily evidence in the conflict with Socialists and other seditious societies, whose one object is revolution. It is for those, then, who are capable of forming a just estimate of things, to decide whether such doctrines promote that true liberty which alone is worthy of man, or rather pervert and destroy it.

There are, indeed, some adherents of liberalism who do not subscribe to these opinions, which we have seen to be so fearful in their enormity, and tending to produce the most terrible evils. Indeed many compelled by the force of truth, do not hesitate to admit that such a liberty is vicious and simple licence when it is intemperate in its claims, to the neglect of truth and justice; and therefore they would have liberty ruled and directed by right reason, and consequently subject to the natural law and to the divine eternal law. And here they think they may stop, and hold that no man is bound by any law of God, except such as can be known by natural reason. In this they are plainly inconsistent; for if, as they must admit, and as no one can rightly deny, the will of the Divine Legislator is to be obeyed, because every man is under the power of God and tends towards Him as his end, it follows that no one can assign limits to His legislative authority without failing in the obedience which is due. Indeed, if the human mind be so presump-

tuous as to define what are God's rights and its own duties, its reverence for the Divine law will be apparent rather than real, and its own judgement will prevail over the authority and providence of God. Man must therefore take his rule of life from the eternal law ; and from every one of those laws which God, in His infinite wisdom and power, has been pleased to enact, and to make known to us in a manner so sure as to leave no room for doubt. And the more so, because laws of this kind have the same Origin and Author as the eternal law, and are absolutely in accordance with right reason and perfect the natural law; and they constitute the government of God, who graciously guides and directs both the intellect and the will of man lest they fall into error. Let then a holy and inviolable union prevail where disunion is neither seemly nor possible ; and in all things according to the dictates of right reason, let God be dutifully and obediently served.

There are others, somewhat more moderate though not more consistent, who affirm that the morality of individuals is to be guide by the Divine law, but not the morality of the State, so that in public affairs the commends of God may be passed over, and may be disregarded in the framing of laws. Hence follows that fatal theory of the separation of Church and State. But the absurdity of such a position is manifest. Nature herself proclaims the necessity of providing in the State the means and opportunities whereby the community may be enabled to live, as it should, according to the laws of God ; for He is the source of all goodness and justice, and it is absolutely repugnant to maintain that such laws can be totally disregarded or rendered abortive by contrary enactments. Besides those who are in authority owe it to the common wealth not only to provide for the external well-being and administration of the

State, but still more to consult for the welfare of men's souls by the wisdom of their legislation. But for the increase of such benefits, nothing more suitable can be conceived than the laws which have God for their Author; and, therefore, they who in their government take no account of these laws abuse political power by causing it to deviate from its proper end and from what nature prescribes. And, what is of more importance, and what we have more than once pointed out, although the civil authority has not the same approximate end as the spiritual, nor proceeds on the same lines, nevertheless in the exercise of their separate powers they must occasionally meet—for their subjects are the same; and not unfrequently they deal with the same objects, though in different ways. Whenever this occurs, since a state of conflict is absurd and manifestly repugnant to the most wise ordinance of God, there must necessary exist some order or mode of procedure to remove the occasions of difference and contention, and to secure harmony in all things. This harmony has been not inaptly compared to that which exists between the body and the soul, for the well-being of both; the separation of which brings harm chiefly to the body, since it extinguishes its very life.

To make this more evident, the growth of liberty ascribed to our age must be considered in its various details. And, first, let us examine that liberty in individuals which is so opposed to the virtue of religion, namely, the liberty of worship, as it is called, which rests on this principle, that every man is free to profess as he choses any religion or none. But, assuredly, of all the duties which man has to fulfil, that without doubt is the chief and holiest whereby he is bid to worship God with devotion and piety; which follows of necessity from the truth, that we are ever in the power of God, and are ever guided

by his will and providence, and, having come forth from Him, must return to Him. Add to this, that no true virtue can exist without religion ; for moral virtue is concerned with those things which lead to God as man's supreme and ultimate good ; and therefore religion, which (as St. Thomas says) "performs those actions which are directly and immediately ordered to the divine honor," rules and governs all virtues. And, if it is asked, which of the many conflicting religions it is necessary to embrace, reason and the natural law unhesitatingly answer: that one which God commands and which men can without difficulty recognize for themselves by certain exterior signs whereby Divine Providence has ordered that it should be distinguished, because, in a matter of such moment, the most terrible loss would be the consequence of any error. Wherefore, with a freedom such as we have described, to man is given the power to pervert or abandon with impunity the most sacred of duties, and to exchange the unchangeable good for evil ; which, as we have said, is no liberty, but the degradation of liberty, and the abject subjection of the soul to sin.

The same liberty, if it be considered in relation to the state, clearly implies that there is no reason why the State should offer any homage to God, or should desire any public recognition of Him ; that no form of worship is to be preferred to another, but that all stand on an equal footing ; no account being taken of the religion of the people, even if they profess the Catholic faith. But, to justify this, it must needs be true that the State has no duties towards God, or that such duties, if they exist, may be abandoned with impunity ; both of which assertions are manifestly false. For it cannot be doubted that, by the will of God, men are united in civil society ; whether its elements be considered ; or its form, which is authority ; or the object of its existence ;

or the abundance of the services which it renders to man. God it is Who has made man for society, and has placed him in the company of others like himself, so that what was wanting to his nature, and beyond his attainment if left to his own resources, he might obtain by association with others. Wherefore civil society must acknowledge God as its founder and parent, and must believe and worship His power and authority. Justice therefore forbids, and reason forbids, the State to be godless; or to adopt a line of action which would end in godliness —namely, to treat the various religions, as they call them, alike, and to bestow upon them promiscuously equal rights and privileges Since, then, the profession of one religion is necessary in the State, that one must be professed which alone is true, and which can be recognized without difficulty, especially in Catholic States, because the marks of truth are, as it were, engraven upon it. This religion, therefore, the rulers of the State must preserve and protect, if they would provide, as they should do, with prudence and usefulness for the good of the community. For the public power exists for the welfare of those whom it governs; and although its proximate end is to lead men to the prosperity which is found in this life, yet, in so doing, it ought not to diminish, but rather to increase, man's capability of attaining to the supreme good in which his everlasting happiness consists, which never can be attained except through religion.

But this we have explained more fully elsewhere. We now only wish to observe that liberty of such a kind is greatly hurtful to the true liberty both of rulers and of their subjects. Religion, moreover, is of wonderful advantage. For deriving the first origin of power directly from God Himself, with grave authority it commands rulers to be mindful of their duty, to govern without injustice or severity,

and to rule their people kindly and with an almost paternal charity; it admonishes subjects to be obedient to lawful authority, as to the ministers of God; and it binds them to their rulers, not merely by obedience, but by reverence and affection, forbidding all seditions and attempts that would disturb public order and tranquility, and cause greater restrictions to be put upon the liberty of the people. We need not mention how greatly religion conduces to pure morals, and pure morals to liberty; for reason shews, and history confirms the fact, that the better the morality of States, the greater liberty, and wealth, and power do they enjoy.

We must now consider a little the liberty of speech, and the liberty of the press. It is hardly necessery to say that there can be no such right as this, if it is not used in moderation, and if it passes beyond the bounds and end of all true liberty. For right is a moral power which, as we have said and must again repeat, it is absurd to suppose that nature has given indifferently to truth and falsehood, to justice and to injustice. Men have a right freely and prudently to propogate throughout the State whatsoever things are true and honorable, so that as many as possible may possess them; but false doctrines, than which no mental plague is greater, and vices which corrupt the heart, should be diligently repressed by public authority, lest they insidiously work the ruin of the State. The excesses of an unbridled intellect, which really end in the oppression of the ignorant multitude, are not less rightly restrained by the authority of the law than are the injuries inflicted by force upon the weak, and even more so, because by far the greater part of the community either absolutely cannot, or can only with great difficulty, avoid their illusions and subtleties, especially such as flatter their own passions. If unbridled license of speech and of writing be granted

to all, nothing will remain sacred and inviolate; even the highest and truest judgments of nature, the common and noblest heritage of the human race, will not be spared. Thus, truth being obscured by darkness, pernicious and manifold error, as often happens, will easily prevail; and license will gain what liberty looses; for liberty will be more free and secure, in proportion as license is more restrained. In regard, however, to such matters of opinion as God leaves to man's free discussion, full liberty of thought and of speech is naturally whithin the right of everyone; for this liberty never leads men to suppress the truth, but leads often to its discovery and manifestations.

A like judgment must be passed upon what is called liberty of teaching. There can be no doubt that truth alone should imbue the minds of men; for in truth are found the well-being, and end, and perfection of intelligent nature; and therefore truth alone should be taught both to the ignorant and to the educated, so as to bring knowledge to the former and to preserve it in the latter. For this reason it is plainly, the duty of those who teach to banish error from the mind, and by sure safeguards to exclude all false opinions. From this it follows, that greatly opposed to reason, and tending absolutely to pervert men's minds, is that liberty of which we speak, in so far as it claims for itself the right of teaching what it pleases—a liberty which cannot be granted by the State without failing in its duty. And the more so, because the authority of the teacher has great weight with his hearers, who can rarely decide for themselves as to the truth or falsehood of the instruction given to them.

Wherefore, this liberty also that it may be just, must be kept within certain limits, lest the art of teaching be turned with impunity into an instrument of corruption. Now truth, which should be

the sole object of those who teach, is of two kinds, natural and supernatural. Of natural truths, such as the principles of nature and what is deduced from them immediately by reason, there is a kind of common patrimony in the human race. On this, as on a firm basis, morality, and justice, and religion, and the very bonds of human society rest; and to allow it to be with impunity violated or destroyed would be impious and foolish, and inhuman. But with no less religious care must we preserve that great and sacred treasure of the truths which God has taught us. By many convincing arguments which the defenders of Christianity have often used, certain leading truths have been laid down: namely that some things have been revealed by God; that the only begotten Son of God was made Flesh, to bear witness to the truth; that a perfect society was founded by Him, that is, the Church of which He is the Head, and with which He has promised to abide till the end of the world. To this society He entrusted all the truths which He had taught, that it might keep and guard them and with lawful authority explain them; and at the same time He commanded all nations to hear the voice of the Church as if it were His own, threatening those who would not with everlasting perdition. Thus it is manifest that man's best and surest teacher is God, the source and principle of all truth. and the only begotten Son, who is in the bosom of the Father, the way. the truth, and the life, the true light which enlightens every man, and to whose teaching all must submit: "And they shall all be taught of God" (St. John, vi. 45). In faith and in the teaching of morality God made the Church a partaker of His divine authority, and through His divine helph she cannot be deceived. She is, therefore, the greatest and most safe teacher of mankind, with inviolable right to teach them.

Sustained by the truth received from her Divine Founder, the Church has ever sought, above all things, to fulfil the mission entrusted to her by God; undeterred by the difficulties surrounding her, she has never ceased to assert her liberty of teaching; and in this way, tho superstition of paganism being dispelled, the world was renewed unto Christian wisdom. Now, reason itself teaches that the truths of revelation and those of nature cannot really be opposed to one another, and that whatever is at variance with them must necessarily be false. Therefore the divine teaching of the Church, so far from being an obstacle to the pursuit of learning and the progress of science, or from retarding in any way the advance of civilization, in reality brings to them the guidance of a shining light. And for the same reason it is of great advantage for the perfecting of human liberty, since Our Saviour Jesus Christ has said that by truth is man made free: "You shall know the truth and the truth shall make you free." (St. John viii. 32.) Therefore there is no reason why genuine liberty should be displeased, or true science feel aggrieved, in having to bear that just and necessary restraint by which, in the judgment of the Church and of reason itself, man's teaching has to be controlled. The Church, as facts have everywhere proved, while she chiefly and above all looks to the defence of the Christian faith, is at the same time and careful to foster and promote every kind of human learning. Learning is in itself good, and praise-worthy, and desirable; and all erudition which is the fruit of sound reason, and in conformity with the truth of things, serves not a little to illustrate what God has taught us. The Church, indeed, to our great benefit, has carefully preserved the monuments of ancient wisdom; has opened everywhere homes of science; end has urged on intellectual progress, by fostering most diligently

the arts by which the civilization of our age is so much adorned. Lastly, we must not forget that a vast field lies freely open to man's industry and genius, containing all those things which have no necessary connection with Christian faith and morals, or as to which the Church using no authority leaves the judgment of the learned free and unrestrained. From all this may be understood the nature and character of that liberty which the followers of liberalism so eagerly demand and proclaim. On the one hand, they demand for themselves and for the State a licence which opens the way to every perversity of opinion, and on the other, they hamper the Church in many ways, restricting her liberty within the narrowest limits, although from her teaching there is nothing to be feared, but very much to be gained. Another liberty is greatly proclaimed, namely liberty of conscience. If by this is meant that every one may, as he chooses, worship God or not, it is sufficiently refuted by what has been already said. But it may also be taken to mean that every man in the State may, from a consciousness of duty, and without obstacle, follow the will of God and obey His commands. This indeed is true liberty worthy of the sons of God, which nobly sustains the dignity of man, and is stronger than all violence or wrong,— a liberty which the Church has always desired and held most dear. This is a liberty which the Apostles claimed for themselves with intrepid constancy, which the defenders of Christianity confirmed by their writing, and which the Marthyrs in vast numbers consecrated by their blood. And rightly so, for this Christian liberty bears witness to the absolute and most just dominion of God over man, and to the great and supreme duty of man towards God. It has nothing in common with a seditious and rebellious mind; and it in no way derogates from obe-

dience to public authority; for the right to command and to require obedience exists only so far as it is in accordance with the authority of God, and is within the measure that He has laid down. When anything is commanded which is plainly at variance with the will of God, there is a departure from this divinely constituted order, and a conflict with the Divine authority; and then it is right not to obey.

By the patrons of liberalism who make the State absolute and omnipotent, and proclaim that man should live altogether independently of God, this liberty of which we speak, and which is joined to virtue and religion, is not acknowledged; and whatever is done for its preservation is held to be an injury and an offence against the State. Indeed, if they spoke truly, there would be no tyranny, no matter how cruel, which we should not be bound to endure and to obey.

The Church would most earnestly desire that this Christian teaching, of which we have given the heads, should in reality and in practice penetrate every rank of society. This teaching would be of the greatest efficacy to heal the evils of our day, which are neither few nor light, and are the offspring in great part of the false liberty which is so much extolled, and in which the germ of salvation and glory was supposed to be contained. This hope has been disappointed by the result; the fruit, instead of being sweet and wholesome, is tainted and bitter. If a remedy is desired, let it be sought for in a restoration of sound doctrine, from which alone the preservation of order and the defence of true liberty can be expected. Yet, with the discernment of a true mother, the Church weighs the great burden of human weakness; and she knows what is the course in which the minds and the affairs of men are now borne along. For this reason, while not conceding any rights to anything that is not true

and honest, it does not forbid public authority to tolerate what is at variance with truth and justice, for the sake of avoiding a greater evil, or of obtaining or preserving some greater good. God Himself, in His providence though he is of infinite goodness and power, allows evil to exist in the world, partly that greater good may not be impeded and partly that greater evil may not follow. In the government of States it is well to imitate the Ruler of the world; and, as the authority of man is powerless to prevent every evil, it has (as St. Augustine says) "to overlook, and to leave unpunished, many things which are punished, and rightly, by Divine Providence." But in such circumstances, if, for sake of the common good (which is the only just reason), the law of man may and ought to tolerate evil, it may not and ought not to approve or desire evil for its own sake; for evil of itself, being a privation of good, is opposed to the common welfare which a legislator must desire and defend to the best of his power. In this, human law must endeavor to imitate God, Who, as St. Thomas says, in allowing evil to exist in the world, "neither wishes evil to be done, nor wishes it not to be done, but wishes only to permit it to be done; and this is good." This sentence of the Angelic Doctor contains briefly the whole doctrine as to the permission of evil. But, to judge rightly, we must acknowledge that the more a State has to tolerate evil, the further is it from perfection; and that the tolerance of evil, which is suggested by political prudence, must be circumscribed by the limits which its cause, the public welfare, requires. Wherefore, if such tolerance would be injurious to the public welfare, and bring greater evils on the State, it would not be lawful; for in such a case the motive of good is wanting. And although in the extraordinary condition of these times, the Church usually acquiesces in certain

modern liberties, not because she prefers them in themselves, but because she judges it expedient to permit them, in better times she would use her own liberty; and, by persuasion, exhortation, and entreaty, she would endeavor, as she ought, to fulfil the duty assigned to her by God of providing for the eternal salvation of mankind. One thing, however, remains always true—that the liberty which is claimed for all, to do all things, is not, as we have often said, of itself desirable, inasmuch as it is contrary to reason that error and truth should have equal rights. And as to tolerance, it is surprising how far removed from the justice and prudence of the Church are they who profess what is called liberalism. For, in allowing that boundless license of which we have spoken, they exceed all limits, and end at last by making no apparent distinction between truth and error, honesty and dishonesty. And because the Church, the pillar and ground of truth, and the unerring teacher of morals, is forced utterly to reprobate and condemn tolerance of such and abandoned and criminal character, they calumniate her as wanting in patience and gentleness, and thus fail to see that, in so doing, they impute to her as a fault what is in reality a matter for commendation. But, in spite of all this show of tolerance, it very often happens that, while they profess themselves ready to shower liberty on all in the greatest profusion, they are utterly intolerant towards the Catholic Church, by refusing to grant it the liberty which is its right.

To reduce briefly, for clearness sake, to its principal heads, all that has been here written, and that follows from it, the summary is this: That, by a necessity of his nature, man is wholly subject to the true and everlasting power of God; and that man has no liberty except that which must be in submission to God and in subjection to His will. To deny

the existence of this authority in God, or to refuse to submit to it, is to act. not as a free man, but as one who treasonably abuses his liberty; and in such a disposition of mind.the chief vice of liberalism consists. The form, however, of this vice is manifold; for in more ways and degrees than one can the will depart from the obedience which is due to God or to those who share the divine power.

To reject the supreme authority of God and to cast off all obedience to Him in public matters, and even in those which are private and domestic, is the greatest perversion of liberty and the worst kind of liberalism: and against this, what we have said applies in its fullest sense.

Next comes the system of those who admit indeed the duty of submitting to God, the Creator and Ruler of the world, inasmuch as all nature is dependent on His will, but who boldly reject the laws of faith and morals, which are above the natural order, and are revealed by the authority of God; or who at least assert that there is no reason why regard should be paid to these laws, at least in public by the State. How wrong such men also are, and how inconsistent, we have seen above. From this doctrine, as its source and principle, flows that fatal maxim of the separation of Church and State; whereas, on the contrary, it is clear that the two powers, though dissimilar in functions and uneqnal in decree, ought nevertheless to live in concord, by the harmony of their actions and the fulfilment of their respective duties.

But this maxim is understood in two ways. Many wish the State to be separated from the Church wholly and entirely, so that in every right of human society, in institutions, customs and laws, in the offices of state, and in the education of youth, they would pay no more regard to the Church than if it did not exist; and, at most, would allow the citizens

individually to attend to their religion in private if they pleased. Against these, all the arguments by which we disproved the doctrine of the separation of Church and State are conclusive; and with this additional argument, that it is absurd that the citizen should respect the Church, but the State despise it.

Others do not oppose the existence of the Church, nor indeed could they; yet they rob her of the nature and rights of a perfect society, and maintain that it does not belong to her to legislate, to judge, or to punish, but only to exhort, to advise, and to rule her subjects according to their own consent and will. By their opinion they would pervert the nature of this divine society, and attenuate and narrow its authority, its office of teacher, and its whole efficiency; and at the same time they would aggrandize the power of civil government to such an extent as to subject the Church of God to the empire and sway of the State, like any voluntary association of citizens, To completely refute such teaching, the arguments often used by the defendants of Christianity, and set forth by Us, especially in the Encyclical Letter *Immortale Dei*, are of great avail; for by those arguments it is proved that, by a divine provision, all the rights which essentially belong to a society that is legitimate, supreme, and perfect in all its parts, exist in the Church.

There remain those, who while they do not approve the separation of Church and State, think nevertheless that the Church ought to adapt herself to the times, and to conform to what is desired by the modern system of government. Such an opinion is sound, if it is to be understood of an adaptation that is consistent with truth and justice; in so far, namely, that the Church, in the hope of some great good, may show herself indulgent, and may conform to the times in whatever her sacred office permits. But it is not so in regard to practices and doctrines

which a perversion of morals and a false judgment have unlawfully introduced. Religion, truth, and justice, must ever be maintained; and, as God has entrusted these great and sacred things to the care of the Church, she can never be so unfaithful to her office as to dissemble in what is false or unjust, or to connive at what is hurtful to religion.

From what has been said, it follows that it is in no way lawful to demand, to defend, or to grant unconditional freedom of thought, of speech, of writing, or of religion, as if they were so many rights which nature has given to man. For if nature had really given them, it would be lawful to refuse obedience to God, and there would be no restraint to human liberty. It likewise follows, that freedom in these things may be tolerated when there is just cause; but only with such moderation as will prevent its degenerating into licence and excess. And where these liberties are in use, men should use them in doing good, and no further.

Whenever there exists or there is reason to fear, either an unjust oppression of the people, or a deprivation of the Church's liberty, it is lawful to seek for such a change of government as will give due liberty of action. In such a case it is not an excessive and vicious liberty that is sought for, but only some relief, for the common welfare, in order that amidst the licence for evil the power of doing good may not be hindered.

Again, it is not of itself wrong to prefer a democratic form of government, if only the Catholic doctrine be maintained as to the origin and use of power. Of the various forms of government, the Church does not reject any that are fitted for the welfare of the subject; she wishes only—and this nature itself requires—that they should be constituted without wrong to any one, and especially without violating the rights of the Church.

Unless through some exceptionable condition of things it be otherwise determined, it is well to take part in the administration of public affairs. And the Church approves of every one giving his services for the common good, and doing all that he can for the defence, and preservation, and prosperity of his country.

Neither does the Church condemn those who, if it can be done without violation of justice, wish to make their country independent of any foreign or despotic power. Nor does she blame those who wish to give to the State the power of self-government, and to its citizens the greatest possible measure of prosperity. So long as it is without license, the Church has always fostered civil liberty, and this was seen especially in Italy in the municipal prosperity, and wealth, and glory, which were obtained at a time when the salutary power of the Church had, without opposition, spread to all parts of the State.

These things, venerable brethren, which, under the guidance of faith and reason, we have, in the discharge of our apostolic office, now delivered to you, will, we hope, especially by your co-operation with us, be useful unto many. In lowliness of heart we raise our eyes in supplication to God, and earnestly beseech Him to shed mercifully the light of His wisdom and of his counsel upon men, so that, strengthened by these heavenly gifts, they may in things of such moment discern what is true, and may then in public and in private, at all times and with unshaken constancy, live in accordance with the truth that they have known. As a pledge of these heavenly gifts, and in witness of our good will to you, venerable brethren, and to the clergy and people committed to each of you, we most lovingly grant in the Lord the Apostolic Benediction.

Given in Rome, at St. Peter's, on the 20th day of June, in the year MDCCCLXXXVIII, the eleventh year of our Pontificate.

POPE LEO XIII.

4ième Série—No. 28.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 24 septembre 1888.

I.—Départ pour Rome.

II.—Statuts Synodaux.

III.—Questions pour les Conférences de 1889.

IV.—Offices du Saint Rosaire.

CHERS COOPÉRATEURS,

Après y avoir mûrement réfléchi et demandé les les lumières de l'Esprit Saint, suivant des conseils autorisés, je me suis décidé à faire mon *quatrième* pélerinage à la Ville Eternelle.

Je quitterai Ottawa, le mercredi matin, 10 octobre prochain, pour m'embarquer, à Montréal, à bord du *Sarnia* de la ligne *Dominion*. Le Revérend L. N. Campeau sera mom compagnon de voyage.

Le but principal de ma visite aux tombeaux des saints Apôtres Pierre et Paul est de resserrer de plus en plus les liens qui unissent ce diocèse au Saint Siège et de remercier Sa Sainteté le Pape Léon XIII de la bienveillance toute particulière qu'il a montré à cette Eglise d'Ottawa. Ce but m'était clairement indiqué dans la réponse à notre adresse commune au Saint Père à l'occasion de son jubilé sacerdotal. Voici en effet ce que nous y lisons : *Bmus enim Pater istam Ecclesiam peculiari benevolentia prosequitur et arctiorem in dies ejus conjunctionem cum Ecclesia Romana fovere cupit.*

De plus il est fort convenable que j'aille, comme Métropolitain d'une nouvelle province ecclésiastique, entretenir le Chef auguste de l'Eglise universelle, de la condition de cette partie de la vigne du Seigneur, lui demander des conseils et recevoir ses ordres.

J'irai donc à Rome avec une grande joie, sachant que l'accueil du Père sera tout ce que le fils affectueux pourra désirer, certain qu'il en résultera un grand bien pour le Clergé, les Communautés religieuses et les fidèles de cet archidiocèse.

L'occasion de faire maintenant ce voyage m'est fournie par un évènement mémorable qui aura les plus heureux résultats pour toute l'Eglise de notre vaste et bien cher Canada. Cet évènement est l'inauguration d'un Séminaire Canadien au centre même du monde catholique. Cette maison de hautes études ecclésiastiques, comme vous le savez tous, est l'œuvre des Messieurs de St. Sulpice de Montréal, qui ont tant et si bien mérité du clergé non seulement de nos provinces canadiennes mais encore des Etats-Unis d'Amérique. Et cette œuvre,

qui coûte et coûtera des sommes considérables à ses promoteurs, sera tout à l'avantage des diocèses du *Dominion*. C'est pourquoi il m'a semblé que je devais accepter la bienveillante invitation du vénérable Monsieur L. Colin d'assister à l'inauguration et à la bénédiction de ce Séminaire à Rome. La cérémonie aura lieu le 4 novembre prochain.

Vous voudrez bien, Chers Coopérateurs, m'aider à obtenir du Ciel, par l'entremise de Marie Immaculée, justement appelée *l'Etoile de la mer*, une heureuse traversée, un voyage agréable et un retour facile. Je vous prie aussi d'inviter les communautés religieuses et les fidèles à offrir dans les mêmes intentions leurs plus ferventes prières. Et comme les supplications faites en commun ont une efficacité particulière, je règle 1o. qu'à partir du 10 octobre prochain jusqu'au 30 du même mois, date à laquelle j'espère arriver à Rome, l'Oraison de *mandato*, soit celle qui est marquée au misel *Pro peregrinantibus* ; 2o. qu'ensuite, jusqu'à mon retour, cette oraison soit remplacée par celle qui se dit *Pro quacumque necessitate* ; 3o. qu'à l'issue de la messe principale les dimanches et jours de fêtes d'obligation dans toutes les églises et chapelles on chante ou au moins on récite à haute voix, si l'on ne peut la chanter, l'hymne *Ave Maris Stella*.

Je confie, par la présente, et pour tout le temps de mon voyage, au Très Révérend J. O. Routhier, notre zélé et dévoué Vicaire Général, l'administration de cet archidiocèse, tant au spirituel qu'au temporel, avec tous les droits, honneurs et privilèges y attachés.

J'ai confiance que vous lui drenrez cette administration facile, d'autant plus que vous le connaissez pour votre ami sincère et dévoué,

II.

Les *Statuts du premier Synode d'Ottawa* sont maintenant imprimés. Je vous en fais expédier à chacun un exemplaire, pour lequel vous aurez l'obligeance d'envoyer à l'archevêché la somme de *cinquante centins.* Cet exemplaire, à payer par vos fabriques, sera la propriété de chaque fabrique.

Vous vous ferez, Chers Coopérateurs, un devoir de lire, d'étudier et de mettre en pratique tous et chacun de ses *statuts* auquels vous avez donné une adhésion si unanime, si édifiante, qu'elle m'a grandement fortifié dans l'accomplissement de mes nombreuses et graves obligations.

III.

A la suite de la présente Circulaire se trouvent les questions des deux Conférences de l'année 1889.

IV.

Vous pourrez vous procurer au secrétariat les nouveaux offices de Saint Rosaire ainsi que les messes et vêpres notées de cette fête tant pour le pour le missel que pour les livres de chant.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre tout dévoué en J.-C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

4ième Série—No. 29.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 3 décembre 1888.

I.—Décret de Rome.

II.—Nouvelles de Monseigneur.

III.—Rapport Annuel.

CHERS CONFRÈRES,

I.

Le Saint Père par un décret de la S. Congrégation des Rites, fixe au 31 décembre prochain, la cérémonie solennelle d'actions de grâces, pour remercier le Sacré Cœur de Jésus des grâces spéciales reçues pendant cette année de son jubilé sacerdotal.

Je sais déjà votre zèle pour répandre la dévotion du Sacré Cœur, comme je connais les consolations qu'elle vous donne. C'est donc une heureuse nouvelle que ce décret nous apporte. Vous ne manquerez pas de saisir cette occasion, de réchauffer les cœurs dans l'amour de cette dévotion. Pour stimuler et encourager notre dévouement, méditons les belles paroles que Sa Sainteté Léon XIII adressaient aux associés de la Ligue du Cœur de Jésus. " Dévouez-vous donc avec charité et avec zèle, pour " que tous les hommes s'unissent étroitement à ce " Cœur adorable, pour qu'ils l'imitent, pour qu'ils " l'aiment et réparent les offenses dont il est l'objet, " pour qu'ils unissent leurs prières, leurs intentions, " leurs affections, aux prières, aux intentions, à " l'amour de ce divin cœur, et que par là aussi, ils " participent à sa rectitude, à sa puissance et à sa " sainteté."

Pour cette fête de prière et de reconnaissance le Saint Père accorde à tous les fidèles une indulgence plénière, aux conditions indiquées dans le décret, dont je vous transmets la traduction.

Il est réglé pour ce diocèse quc le 31 décembre prochain il y aura exposition du T. S. Sacrement dans les églises et chapelles ou se fait l'office public et dans les chapelles des communautés religieuses.

2. On récitera le chapelet en présence du T. S. Sacrement exposé.

3. On chantera le Te Deum et le Tantum Ergo, avec les Oraisons que prescrit le décret.

4. Annoncez d'avance l'indulgence plenière qui est applicable aux âmes du Purgatoire.

II.

Je profite de l'occasion pour vous dire que Monseigneur l'Archevêque est arrivé heureusement à Rome le premier novembre ; que sa santé est par-

faite, et que dans les audiences qu'il a reçu du Pape, Sa Grandeur n'a pas oublié son clergé. Chose agréable à dire, il a mentionné au Saint Père son dernier acte de générosité—les frais de son voyage à Rome.

III.

Je publierai à la fin du mois le rapport des contributions et quêtes pour l'année 1888. J'aime à croire que pendant l'absence de Monseigneur vous tiendrez, comme toujours, à paraître avec honneur au *tableau général.*

Je demeure bien, chers confrères,

Votre tout dévoué,

J. O. ROUTHIER, V. G.

Administrateur.

DÉCRET.

Plusieurs évêques du monde catholique ont adressé récemment à N. T. S. P. le pape Léon XIII une supplique demandant que tous les fils de l'Eglise qui, en cette année dont le cours s'achève, ont célébré unanimement et par tous les pays, avec une si grande ardeur d'affection et de piété, le jubilé sacerdotal de Sa Sainteté se réunissent de nouveau dans une commune action de grâces envers le Sacré-Cœur de Jésus, afin d'attirer sur tous les abondantes effusions de la miséricorde divine.

Sur le rapport du soussigné, secrétaire de la congrégation des saints Rites, Sa Sainteté ayant obtempéré à ses supplications et à ses vœux, qui témoignent excellemment d'une insigne piété envers Dieu et d'un filial dévouement envers le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, a daigné déclarer qu'elle approuvait hautement et recommendait : que, afin d'honorer le divin Cœur, le dernier jour du prochain mois de décembre, dans toutes les églises métropolitaines, cathédrales, collégiales, paroissiales et les autres où, du consentement des révérendissimes Ordinaires, on voudra le faire, le très saint Sacrement demeure exposé pendant un certain espace de temps à l'adoration publique des fidèles ; que, dans ces mêmes églises, on récite cinq dizaines du Rosaire de la bien heureuse Vierge Marie, et qu'après le chant de l'hymne ambrosienne et du *Tamtum ergo*, les oraisons *Deus cujus misericordiæ*, *Concedo nos*, et les collectes pour le Pape et pour l'Eglise, la bénédiction du saint Sacrement soit donnée au peuple.

A tous les fidèles qui, après s'être confessés et avoir reçu la sainte communion, assisteront pieusement à cet exercice public et prieront avec foi et confiance le très doux Cœur de Jésus en action de grâces, comme il vient d'être dit, et pour la tranquillité et la paix de notre sainte mère l'Eglise et du Siège apostolique, ainsi que pour la conversion des pécheurs, le très Saint- Père accorde bienveillamment une indulgence plénière dans la forme accoutumée de l'Eglise, applicable aussi aux âmes du purgatoire,

Quand à la demande présentée en même temps par les mêmes évêqnes à l'effet d'élever, dans toute l'Eglise, la fête annuelle du Sacré-Cœur de Jésus au rite double de première classe, Sa Sainteté s'est réservé l'affaire.

En la solennité de la Toussaint, le 1er novembre 1888.

A. Cardinal Bianchi,
préfet de la sacrée congrégation des Rites,

Laurent Salvati,
secrétaire de la S. C. des R.

4ième Série—No. 30.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 30 décembre 1888.

I. Contributions et Quêtes.

CHERS CONFRÈRES,

Je suis heureux par cette circulaire. de mettre sous vos regards, la charité et la générosité de vos paroisses, contribuant pour une large part aux œuvres si importantes du diocèse. Dieu en bénissant vos paroissiens ne saurait oublier le zèle du pasteur.

Le rapport de 1888 est plus complet que celui des années précédentes, je vous en félicite.

DIMES DES BANS ET QUÊTES POUR 1888.

PAROISSES OU MISSIONS. *Province d'Ontario.*	Dime des Bancs.	QUÊTES					
		Saints Lieux	éminaire.	Ecoles Nord O.	Denier St. Pierre.	St. Frs. de Sales.	L'Un. de Prières '87.
Cathédrale..... (Ottawa.)	$350 00	39 17	150 00	50 66	67 90	.....	92 00
St. Joseph..... ... (Ottawa.)	.....	18 00	.....	29 00	46 00	.....	.....
St. Patrice..... (Ottawa.)	.....	11 75	30 00	40 00	44 25	.....	.....
St. Anne..... (Ottawa.)	.....	10 00	14 00	10 00	16 00	.....	24 00
St. Jean-Baptiste (Ottawa.)	.....	5 25	15 00	5 00	22 00	.....	.....
Ste. Anne de Prescott.....	26 00	5 40	2 45	4 50	1 25	5 40	7 50
St. Eugène.....	75 90	9 50	9 00	9 00	11 25	12 50	14 50
St. Joachim.....	12 80	2 25	4 75	2 50	3 00	....	.....
St. Aph. de L. de Hawk'sby	26 00	5 50	7 00	7 00	3 55	3 50 7 10	.....
St. J. Bapt. de l'Original..... 1886 1887	141 06	4 00	11 65	11 20	14 50	.....	.....
St. Grégoire de N. Vk. Hill.	46 53	9 59	15 80	19 43	19 70	8 00	2 00
St. Thomas de Lefaivre.....	31 50	3 00	5 00	4 25	5 58	18 88	.....
St. Victor d'Alfred..... .	65 00	7 00	7 00	6 00	9 00	7 00	.....
St. Bernard de Fournier.....	23 00	2 25	5 00	2 75	3 50	.....	.....
St. Isidore de Prescott.....	30 00	3 00	4 00	3 00	3 00	1 08	....
St. Luc de Curran.....	35 00	2 50	7 50	10 00	10 00	1 87	.....
St. Paul de Plantagenet.....	.....	3 33	4 99	4 57	3 74	2 70	.....
St. Benoit Jos. de Windower	16 00	3 00	3 00	7 55	4 40	.....	.....
Ste. Trinité de Rockland	44 00	2 00	2 25	1 25	2 50	.....	.....
St. Félicité de Clarence Cr..	46 00	1 00	10 70	2 00	4 00	.....	.....

Sacré Cœur du Brook.....	36 70	4 30	4 30	6 90	8 00	.....	9 00
St. Hughes de Sarsfield.....	23 00	10 25	10 00	5 00	16 06	.....	.....
St. Joseph d'Orléans.....	63 50	4 00	8 00	4 00	15 00	4 50	.....
Cyrville.....	5 25	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N. D. de Lourdes C. de M....	.....	3 00	14 87	10 74	11 07	5 25	.....
St. Laurent.....	5 45	.....	2 64	1 11	1 97	.....	.....
St. Albert.....	27 33	2 20	1 50	2 55	10 44	11 52	.....
St. Thomas de Gateville.....	7 24	2 00	2 58	1 25	1 63	.....	.....
St. Viateur.....	.....	.....	1 06	85	1 00	.....	.....
Ste. Euphémie.....	12 95	1 54	2 40	1 30	1 90	.....	.....
St. Jacques d'Embrum	60 00	20 00	15 00	19 00	24 00	45 60	2 50
Ste Catherine de Metcalfe....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
La Visitation de S. Gloucester	12 50	5 35	15 37	6 37	26 56	6 75	50
St. Jean l'Evang. de Dawson	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste Brigitte de Manotic.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Jude de Fallowfield	33 10	4 55	14 00	2 00	4 90	7 30	.....
St. Philippe de Richmond. ..	.....	6 00	.....	.....	.....	.....	.....
de Goulbourne...	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Isidore de March.....	5 20	2 85	3 15	.....	.....	3 00 2 20	....
Ste. Marie d'Almonte.....	.....	8 78	8 00	8 78	17 00	8 03	3 00
St. Michel de West Huntley	12 60	4 25	12 25	7 55	20 75	8 00	16 50
St. Michel de Fitzroy Harb'r	5 50	5 79	6 75	9 67	17 00	.....	.....
St. Célestin de Pakenham....	17 60	6 33	19 50	22 51	33 75	.....	.....
Province de Québec.							
N. D. de Grâce de Hull.....	69 50	18 16	17 36	22 00	24 00	13 32	44 00
St. Ignace de Nominingue...	.....	1 47	.....	.....	.....	.....	.....

DIMES DES BANS ET QUÊTES POUR 1888.

PAROISSES OU MISSIONS. *Province de Québec.*	Dime des Bancs.	QUÊTES. Saints Lieux	Seminaire.	Ecoles Nord O.	Denier St. Pierre.	St. Frs. de Sales.	L'Un. de Prières '87.
L'Annonciation de Marchand	.....	3 53	.....	.....	.....	.....	.....
La Nativité de la Chute aux I	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
La Conception de Clyde	.....	2 00	1 00	.....	.....	.....	.....
St. Jovite	.....	1 25	50	2 00	.....	.....	.....
St. Faustin	.....	28	35	68	.....	.....	.....
St. Adolphe d'Howard	2 57	50	.....	.....	.....	.....	.....
Notre Dame de Montfort	.....	2 00	1 50	50	4 00	3 43	.....
St. Philippe d'Argenteuil	26 75	2 45	2 62	2 48	.....	.....	.....
N. D. des Sept D. de Grenvil.	21 78	4 00	5 50	.....	3 30	.....	11 50
Ste. Valérie de Ponsonby	.....	1 00	.....	.....	.....	.....	.....
St. Rémi d'Amherst	.....	1 00	.....	.....	.....	4 50	.....
N. D. de la Merci d'Arundel	.....	75	1 00	20	.....	.....	.....
N. D. de B. S. de Montebello	36 50	14 19	6 00	9 25	5 00	31 00	.....
St. Félix de V. de Hartwell.	.....	43	4 88	.....	2 00	50	10 00
St. Emile de Suffolk	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
de Preston	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Casimir de Ripon	29 60	2 60	4 00	3 25	3 00	.....	.....
St. André Avelin	53 00	5 00	11 45	6 00	9 90	7 00	5 50
Ste. Angélique de Papineau.	37 10	5 25	4 50	4 25	7 75	4 32	6 50
St. Sixte	5 00	.....	50	1 50	.....	.....	.....
St. Jean l'Evang. de Thurso.	22 00	2 00	2 50	2 00	1 75	3 00	.....
St. Malachie	13 75	4 00	.....	2 75	.....	.....	.....
St. Grégoire de N. de Bckm.	65 25	7 73	12 10	5 00	14 00	.....	.....

N. D. de la Salette	8 00	3 17	3 23	7 00	8 50	.....	.....
N. D. de la Garde	9 15	1 53	55	2 03	5 00	.....	.....
N. D. du Laus	4 25	2 61	2 70	.....	.....	.....	.....
N. D. du Pont-Main	1 25	.....	.....	.....	.....	.....	.....
L'Ange Gardien d'Angers	53 00	6 10	7 00	7 00	10 00	10 00	12 00
St. Antoine de Perkins Mills	16 00	5 25	.....	.....	.....	.....	1 00
St. F. de S. de Templeton	112 50	7 50	7 00	8 25	7 15	22 00	.....
Ste. Elizabeth de Cantley	9 06	1 00	2 44	1 83	3 11	10 00	.....
St. Pierre de Wakefield	4 13	1 63	1 28	1 30	98	3 28	.....
St. Cajetan	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste. Famille	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Boniface	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste. Philomène	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
L'Assomption de Maniwaki	7 25	3 78	.....	10 00	7 00	.....	.....
St. Gabriel de Bouchette	14 89	4 11	5 00	2 00	4 00	.....	.....
La Visitation de Gracefield	14 20	4 00	8 00	3 00	4 00	6 24	.....
Lac Ste. Marie	.....	1 00	.....	.....	.....	.....	.....
St. Martin de Lowe	13 80	.....	4 50	6 25	7 50	.....	.....
St. Camille de L. de U. W.	13 40	8 00	3 00	7 25	9 00	6 00	.....
Ste. Cécille de Masham Mills	25 00	3 00	8 00	2 00	5 00	.....	.....
St. Etienne de Chelsea	25 00	4 60	11 00	12 70	.....	.....	.....
St. Paul d'Aylmer	54 59	5 30	8 20	7 80	6 87	7 00	.....
St. Dominique de Eardley	13 43	3 72	2 90	2 51	1 81	.....	.....

Les nouvelles de Monseigneur sont toujours des plus favorables. Vous savez déjà les vœux que Sa Grandeur formera pour vous et vos paroissiens à la fin de cette année.

Permettez à son indigne administrateur de vous offrir aussi ses souhaits de bonne année priant le Sacre-Cœur de vous conserver bien longtemps à vos labeurs en vous comblant de douces consolations.

Votre tout dévoué,

J. O. ROUTHIER, V. G.,

Administrateur.

4ième Série—No 31.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 1er avril 1889.

I. Encyclique : *Exeunte jam anno.*

II. Arrivée de Monseigneur.

CHERS CONFRÈRES,

I.

Je viens, sur l'ordre de Monseigneur, vous transmettre, la mémorable Encyclique de Sa Sainteté Léon XIII, du 25 décembre dernier. Vous lirez à vos paroissiens et commenterez à votre volonté, cet important document.

C'est vraiment, un bonheur pour les pasteurs et les fidèles, d'entendre cette grande voix de Romé, la voix de ce Père aimé, qui vient toujours, en temps opportun, rappeler à ses enfants l'enseignement de l'Eglise touchant les erreurs qu'Il condamne, les vices qu'Il veut réprimer et les vertus qu'Il veut voir pratiquer. Fortifiés et encouragés par ses exemples travaillons à la réforme si importante de la société, en rendant nos populations toujours plus chrétiennes.

II

J'ai le plaisir de vous annoncer que Monseigneur l'Archevêque s'est embarqué samedi dernier (30), et qu'il nous arrivera au commencement de la semaine prochaine. Pour que son retour soit des plus heureux, prions et chantons avec plus de ferveur l'Ave maris stella.

Votre tout dévoué,

J. O. ROUTHIER, V. G,

Administrateur.

LETTRE DE SA SAINTETÉ

LÉON XIII

PAR LA DIVINE PROVIDENCE PAPE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES, ET A TOUS LES FIDÈLES DU CHRIST EN GRÂCE ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES ET A NOS FILS BIEN-AIMÉS TOUS LES FIDÈLES DU CHRIST EN GRACE ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE,

LÉON XIII, PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES, FILS BIEN-AIMÉS,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Au moment où s'achève cette année où Nous avons pu, par une insigne faveur de la bonté divine, célébrer heureusement le cinquantième anniversaire de Notre sacerdoce, Notre âme se reporte d'elle-même vers la série de mois qui vient de s'écouler, et elle trouve, à repasser le souvenir de toute cette période le charme le plus doux. Et, certes, ce n'est pas sans raison : Nous avons vu un événement qui ne Nous touchait que comme personne privée, et qui, ni par son importance, ni par sa nouveauté, n'était de nature à saisir l'attention, exciter néanmoins dans les âmes une émotion extraordinaire et donner lieu, par sa célébration, à des manifestations de joie si éclatantes, à des congratulations si multipliées, qu'il eût été impossible de souhaiter rien au-delà. Assurément, toutes ces démonstrations Nous ont été très chères et très agréables ; mais ce que Nous y avons le plus apprécié, c'est l'expression des sentiments du cœur et le témoignage tout spontané d'une religion qui ne se dément pas. C'est là, en effet, la signification de ce

concert universel d'hommages ; il proclame hautement que de tous les points du monde les esprits et les cœurs sont tournés vers le Vicaire de Jésus-Christ ; qu'en dépit de tous les maux qui l'assiègent, c'est vers la Chaire Apostolique, comme vers l'intarissable et incorruptible source de la vie, que se fixe le regard confiant des hommes, et que, sur tous les rivages où règne le nom de catholique, il y a, pour rendre à l'Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les Eglises, l'honneur et le respect qui lui sont dus, la même ardeur de zèle et le même unanime accord.

C'est pour tous ces motifs que bien des fois, durant les mois qui viennent de finir, Nos yeux se sont levés au Ciel pour rendre grâces au Dieu bon et immortel, qui, avec le bienfait de la prolongation de Nos jours, a bien voulu Nous accorder, au milieu de Nos peines, les sujets de consolation que Nous venons de rappeler ; et, pendant tout ce temps, Nous n'avons pas manqué, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, de témoigner à qui de droit la reconnaissance qui remplit Notre cœur. Mais voici que la fin de cette année solennelle Nous invite encore à renouveler la mémoire du bienfait reçu, avec cette heureuse circonstance que l'Eglise entière, avec Nous et en Notre nom, s'unit pour offrir à Dieu un dernier concert d'actions de grâces. Et, en même temps, il plaît à Notre cœur d'attester publiquement, comme Nous le faisons par ces Lettres, qu'avec la consolation si efficace que Nous ont apportée, pour adoucir Nos soucis et Nos peines, tous ces témoignages de respect, d'affection et d'amour, ils laisseront aussi en Nous un souvenir et une gratitude qui ne périront jamais.—Mais il est un devoir, et plus haut et plus saint, qui Nous reste à

remplir. En effet, dans cette disposition des âmes qui s'empressent avec une ardeur inaccoutumée pour entourer d'honneur et de respect le Pontife romain, il Nous semble reconnaître un signe de la volonté de Celui qui sait souvent, et qui le peut seul, faire naître des plus petites causes le principe des plus grands biens. Il est certain que la Providence de Dieu semble avoir voulu, au milieu de tant d'erreurs de la pensée, réveiller la foi et donner occasion au peuple chrétien de reprendre les préoccupations de la vie surnaturelle. Aussi, une chose Nous reste à faire : travailler à ce que ces bons commencements amènent dans la suite de bons résultats, et faire effort pour qu'à l'intelligence des desseins divins s'ajoute l'activité qui les réalise. Alors seulement ce dévouement envers le Siège Apostolique aura sa pleine et complète perfection, quand, s'unissant honorablement aux vertus chrétiennes, il sert au salut des âmes ; c'est là le seul résultat qu'il faut rechercher, le seul qui doit demeurer toujours.

Du haut de ce degré suprême de la charge apostolique où la bonté de Dieu Nous a placé, il Nous est fréquemment arrivé de prendre, selon Notre devoir, la défense de la vérité, et Nous Nous sommes particulièrement appliqué à exposer les points de doctrine qui Nous paraissaient d'un intérêt plus actuel pour la chose publique. Nous voulions que ce tableau de la vérité inspirât à chacun vigilance et précaution, pour éviter la funeste contagion de l'erreur. Aujourd'hui, Nous voulons adresser la parole à tous les chrétiens comme un bon père qui parle à ses enfants, et, par une exhortation familière, exciter chacun d'eux à régler saintement sa vie. Car il est de toute nécessité, pour

mériter le nom de Chrétien, qu'à la profession de la foi l'on ajoute la pratique et l'exercice des vertus chrétiennes ; et ce n'est pas seulement le salut éternel des âmes, qui y est intéressé, mais aussi la prospérité vraie et la tranquillité stable des relations humaines et de la société. Or, si l'on examine ce qu'est communément la vie des hommes, il n'est personne qui ne voie combien les mœurs publiques et privées sont en désaccord avec les préceptes évangéliques ; et ce n'est qu'à trop juste titre que paraît s'appliquer à notre âge cette parole de l'apôtre saint Jean : *Tout ce qui est dans le monde est concupiscence de la chair, et concupiscence des yeux, et orgueil de la vie* (1). En effet, la plupart des hommes, oublieux de leur origine et de leur destinée, tiennent toutes leurs affections et leurs pensées fixées vers ces biens fragiles et périssables ; faisant violence à la nature en renversant l'ordre véritable, ils asservissent leur volonté aux choses sur lesquelles l'homme, comme la raison même le proclame, devrait dominer.

Le goût du bien-être et du plaisir a naturellement pour compagnon le désir de ce qui peut nous procurer l'un et l'autre. De là cet amour effréné de l'argent qui aveugle ceux qui en sont saisis et dont l'ardeur, quand il s'agit d'assouvir sa cupidité, ne peut plus se contenir, foulant aux pieds la distinction du juste et de l'injuste, et affichant parfois pour la misère d'autrui le plus insolent dédain. C'est ainsi qu'un grand nombre, tout en passant leur vie au sein des richesses, se servent du mot de fraternité auprès d'une foule pour qui leur cœur, au fond, n'a que de superbes

(1) Jean, II, 16.

dédains. Enflé pareillement par l'orgueil, le cœur rejette tout respect de la loi, toute crainte de l'autorité : l'amour de soi, voilà pour lui toute la liberté. *Il se croit né libre, comme le petit de l'âne sauvage* (2). Ajoutons à cela ces séductions du vice, ces funestes invitations au péché : nous voulons parler de ces représentations théâtrales où s'étalent l'impiété et la licence, de ces livres et ces journaux écrits dans le but de ridiculiser la vertu et de glorifier l'infamie, de tous ces arts qui, inventés pour les besoins de la vie et les honnêtes jouissances de l'âme, sont mis au service des passions pour suborner les âmes. Et ce n'est pas sans frayeur que Nous portons Nos regards vers l'avenir, en pensant à ces futures moissons de maux dont on ne cesse de jeter les germes dans le cœur de l'enfance. Vous savez ce que sont devenues les écoles publiques : aucune place n'y est plus laissée à l'autorité de l'Eglise, et, à ce moment où il serait si nécessaire de travailler avec amour à façonner ces âmes encore tendres aux devoirs de la vie chrétienne, c'est alors qu'on impose silence à la voix de la religion. Ceux qui sont plus avancés en âge courent un péril encore plus grand : celui du vice même de l'enseignement, qui, au lieu d'initier la jeunesse à la connaissance du vrai, ne produit en elle que l'infatuation des doctrines les plus fallacieuses.

Combien de professeurs qui, dans leur enseignement, mettent leur philosophie à la seule école de la raison, laissant absolument de côté la foi divine, et qui, privés de ce ferme appui et de ce surcroît de lumière, tombent à chaque

---

(2) Job, XI, 12.

pas sans arriver à la vérité ! Toutes ces erreurs : que tout, dans le monde, est matériel ; que l'homme et la bête sont unis ensemble par la communauté de leur première origine et la parenté de leur nature, c'est d'eux qu'elles nous viennent. Il en est même qui vont jusqu'à mettre en doute l'existence de Dieu même, le souverain maître de toutes choses et créateur du monde, ou qui commettent, au sujet de sa nature, les plus grossières erreurs des païens. De là quelles altérations doivent nécessairement découler dans la notion même, dans l'essence de la vertu, du droit, du devoir ! Et c'est ainsi que, pendant qu'ils glorifient complaisamment la souveraineté de la raison et qu'ils exaltent la puissance de leur génie par des panégyriques hors de toute mesure, ils subissent, par l'ignorance des vérités les plus essentielles, le juste châtiment de leur orgueil. Et en même temps que l'erreur corrompt leur esprit, la corruption morale s'insinue en quelque sorte dans leurs veines et dans la moëlle de leurs os, laissant, hélas ! en de tels hommes bien peu de chances à la guérison, grâce, d'un côté, à cette altération de la notion du bien produite en eux par leurs opinions vicieuses, et, de l'autre, à cette absence des clartés de la foi divine, laquelle est le principe et le fondement de toute justice.

Quelles calamités un tel état de choses devait attirer sur la société humaine, il nous arrive aujourd'hui de le contempler en quelque sorte de nos yeux. Le venin des doctrines a, par une circulation naturelle, pénétré dans les actes de la vie et dans la politique ; le *rationalisme*, le *matérialisme*, l'*athéisme* ont enfanté le *socialisme*, le *communisme*, le *nihilisme* : tristes fléaux sans doute, et pleins de sinistres

augures, mais qui devaient naturellement, qui devaient presque nécessairement naître de principes pareils. Et, de fait, si l'on peut impunément rejeter la religion catholique, dont tant de notes éclatantes attestent la divine origine, pourquoi ne rejetterait-on pas toutes les autres religions, à qui de tels signes de crédibilité font évidemment défaut ? Si l'âme n'est pas, de sa nature, distincte du corps, et ce qui en est une conséquence nécessaire, si, lorsque le corps retourne à la terre, aucune espérance ne nous est laissée d'une vie bienheureuse et immortelle, quel motif aurons-nous de nous imposer des travaux et des peines pour soumettre nos appétits à l'obéissance de la raison ? Le souverain bien consistera pour l'homme dans la jouissance des commodités de la vie et dans la possession des plaisirs. Et comme il n'est personne que l'impulsion et l'instinct même de la nature ne porte à rechercher le bonheur, chacun sera autorisé à prendre aux autres le plus qu'il pourra, afin de trouver dans leurs dépouilles le moyen de vivre heureux. Et il n'est point de puissance disposant de freins suffisants pour pouvoir maîtriser la surexcitation des convoitises ; car la conséquence de cette répudiation de la raison suprême et éternelle d'un Dieu nous imposant ses ordres ou ses défenses, c'est que la force des lois soit brisée et toute autorité réduite à l'impuissance. De là, cette perturbation inévitable jusque dans les fondements de la société civile ; de là, cette lutte sans trêve entre les appétits inassouvis, chacun se mettant en guerre, soit pour défendre ce qu'il a, soit pour acquérir ce qu'il convoite.

C'est la pente où notre siècle semble prêt à glisser.—Il est pourtant une pensée capable de nous consoler du spec-

tacle des mœurs présentes et de relever nos âmes par l'espoir d'un meilleur avenir. C'est que *Dieu a créé toutes choses pour la vie et qu'il a fait guérissables les nations de la terre* (3). Mais de même que le monde visible ne peut être conservé que par l'action et la providence de Celui qui l'a créé par sa volonté, de même aussi les hommes ne peuvent être guéris que par la vertu de Celui-là même à la bonté de qui ils doivent d'avoir été rappelés de la mort à la vie. Car si la race humaine n'a été rachetée qu'une fois par l'effusion du sang de Jésus-Christ, permanente et perpétuelle est la vertu de ce grand œuvre et ce grand bienfait, et il *n'y a de salut en aucun autre* (4). C'est pourquoi tous ceux qui travaillent à arrêter, par l'interposition des lois, l'incendie toujours croissant des convoitises populaires, combattent sans doute pour la justice ; mais, qu'ils le sachent bien, le fruit qu'ils tireront de leurs travaux sera nul, ou du moins sera fort peu de chose, tant que leur cœur s'obstinera à repousser la vertu de l'Evangile et à faire fi du concours de l'Eglise ; il n'y a qu'un moyen de guérison pour nos maux : réformer ses sentiments, et, dans les mœurs privées comme dans les mœurs publiques, revenir au point d'où l'on s'est éloigné, à Jésus-Christ et à la loi chrétienne de la vie.

Or, toute la vie chrétienne peut se résumer dans ce devoir capital ; ne point céder à la corruption des mœurs du siècle, mais lui opposer une lutte, une résistance constante. C'est là ce que *l'auteur et le consommateur de notre foi*, ce que Jésus proclame par chacune de ses paroles et de ses

---

(3) Sap. I, 14.

(4) Act. IV. 12.

actions, par ses lois et ses institutions, par sa vie et par sa mort. Quelle que soit donc l'opposition que la dépravation de notre nature et de nos mœurs mette dans nos tendances, c'est notre devoir de courir *au combat qui nous est proposé* animés du même esprit et armés des mêmes armes que Celui qui, *à la joie qui lui était proposée a préféré la croix.* (5) Et pour cela, que les hommes voient et comprennent bien tout d'abord combien est contraire à la profession du nom de chrétien cette recherche, si commune aujourd'hui, des plaisirs de toute nature, cette horreur pour les travaux inséparables de la vertu, cette tendance à ne se refuser aucune de ces délicatesses qui flattent agréablement nos sens. *Ceux qui sont au Christ ont crucifié leur chair avec ses vices et ses concupiscences* (6), d'où la conséquence qu'ils n'appartiennent pas au Christ ceux qui ne s'exercent ni ne s'accoutument à souffrir et qui ne savent pas mépriser les recherches et les délicatesses du plaisir. L'homme, en effet, par l'infinie bonté de Dieu, a été rétabli dans l'espoir des biens immortels d'où il était déchu ; mais il ne peut les atteindre qu'en s'efforçant de suivre les traces mêmes du Christ et en se conformant, dans son âme et dans ses mœurs, au souvenir de ses exemples. Ce n'est donc pas un conseil, mais un devoir, et un devoir qui ne concerne pas seulement ceux qui ont embrassé la vie parfaite, mais qui s'adresse absolument à tous, de porter chacun *dans son corps les mortifications de Jésus* (7).

---

(5) Heb. XII, 1, 2.

(6) Gal. V, 24.

(7) II. Cor. IV, 10.

Comment, sans cela, la loi naturelle elle-même, qui impose à l'homme l'obligation de pratiquer la vertu, pourrait-elle subsister ? Car le saint baptême détruit bien le péché contracté en naissant ; mais toutes ces fibres entremêlées et perverses que le péché a enracinées dans l'âme, elles ne sont nullement arrachées. Cette partie non raisonnable de l'homme ne peut nuire, sans doute, à qui, par la grâce de Jésus-Christ, résiste et lutte courageusement ; mais pourtant elle ne cesse de disputer l'empire à la raison, troublant perpétuellement l'état de notre âme et, pour la détacher de la vertu, tyrannisant notre volonté avec une violence telle que ce n'est qu'au prix d'une lutte de chaque jour que nous pouvons fuir le vice et accomplir le devoir. " Que ce foyer, cette concupiscence demeure dans les baptisés, le saint Concile l'avoue et le reconnaît, mais elle ne peut nuire à ceux qui n'y consentent point, mais qui y résistent par la grâce de Jésus-Christ ; bien plus, celui qui aura légitimement combattu sera couronné (8) ". Dans ce combat, il y a un degré de force où une vertu supérieure peut seule atteindre : c'est le cas de ceux qui, dans leur lutte contre les mouvements contraires à la raison, ont poussé si loin la victoire qu'ils semblent mener sur la terre une vie presque céleste.

Qu'une telle supériorité soit le partage d'un petit nombre, soit ; mais (et c'était là le précepte de la philosophie antique elle-même) il n'est personne qui ne doive garder ses passions sous le joug, et le zèle pour cela doit être plus grand en ceux-là mêmes qui, par l'usage quotidien des

---

(8) Conc. de Trent., sess. V, can. 5.

choses mortelles, en ressentent davantage les excitations ; à moins qu'on n'ait la folie de penser que la vigilance est moins de rigueur là où le danger nous menace de plus près, et qu'à mesure que la gravité du mal augmente, la nécessité du remède diminue.

Mais ce travail que la lutte Nous impose Nous apporte, sans parler des récompenses célestes et éternelles, de grands biens en compensation : et d'abord, la restauration de notre dignité primitive, qui, par cet apaisement de nos séditions intérieures, est en grande partie accomplie. C'est, en effet, sous cette loi, dans cet ordre, que l'homme a été créé : l'âme, chez lui, doit commander au corps, et les appétits doivent être gouvernés par les conseils de la raison : d'où il suit que refuser de se soumettre à la honteuse tyrannie des passions, c'est la première et la plus enviable des libertés. De plus, même dans la société humaine, on ne voit pas ce qu'on peut attendre d'un homme qui n'a pas cette disposition d'âme. Sera-t-il porté à bien mériter de cette société, celui qui prend son intérêt personnel pour mesure de ce qu'il doit faire ou éviter ? Comment sera-t-il magnanime, bienfaisant, miséricordieux, tempérant, celui qui n'aura pas appris à se vaincre lui-même et à faire céder toutes les considérations humaines devant la vertu ?

Et pour dire toute Notre pensée, cela Nous semble vraiment une économie de la sagesse divine que l'homme ne puisse qu'au prix de l'effort et de la souffrance atteindre le salut. En effet, si Dieu a accordé au genre humain la rémission de sa faute et le pardon de son péché, ce n'a été qu'à la condition que son Fils unique lui paierait la juste

peine qu'il avait le droit d'exiger. Or, Jésus-Christ, qui pouvait de bien des façons satisfaire à la justice divine, a mieux aimé satisfaire en sacrifiant sa vie dans les plus affreux tourments. Et par là il a imposé à ses disciples et à ses adeptes cette loi qu'il a scellée de son sang, que leur vie devînt un perpétuel combat contre les vices des mœurs et des temps.

Qu'est-ce qui a rendu les Apôtres invincibles dans leur entreprise de propager la sagesse dans le monde ? Qu'est-ce qui a fortifié cette foule innombrable de martyrs dans le témoignage sanglant qu'ils ont rendu à la foi, sinon la disposition où était leur âme d'obéir sans crainte à cette loi ? Et ils n'ont pas marché par une autre voie, tous ceux qui ont eu à cœur de vivre chrétiennement et de se sauver par la vertu : nous donc, nous ne devons pas en choisir une autre, si nous voulons assurer tant notre salut propre à chacun de nous que le salut commun. C'est pourquoi, au milieu de ce règne éhonté des passions, il faut qu'avec un courage viril chacun se défende contre les séductions de la sensualité : et, tandis que de toutes parts les jouissances de la fortune et de la richesse s'étalent avec insolence, il faut fortifier son âme contre les attraits fastueux de la richesse, de peur qu'en aspirant à ces choses qu'on appelle des biens, mais qui ne peuvent pas la rassasier et bientôt vont disparaître, on ne perde ce trésor, dans le ciel, qui ne périt jamais.

Enfin, ce qu'il faut déplorer surtout, c'est que par l'influence pernicieuse de l'opinion ou de l'exemple d'amolissement des mœurs on en soit venu à ce point que le nom et la vie de chrétien soient devenus pour beaucoup presque un

sujet de honte : déplorable effet ou d'une perversité profonde, ou de la plus lâche des faiblesses : dans l'un et l'autre cas, mal détestable, mal le plus grand qui puisse arriver à l'homme ! Car quelle est la chance de salut, quelle est l'espérance qui peut venir aux hommes, s'ils cessent de mettre leur gloire dans le nom de Jésus-Christ et s'ils n'ont plus ce courage de conformer ouvertement leur vie à la loi de l'Evangile ? On se plaint souvent que notre siècle est stérile en hommes de caractère. Qu'on ressuscite les mœurs chrétiennes : du même coup, on aura rendu aux âmes leur dignité et leur constance.

Mais telle est la grandeur, telle est aussi la diversité de ces obligations que la vertu humaine toute seule serait bien faible pour y suffire ; et comme pour la nourriture nous demandons le pain quotidien, il nous faut de même, pour confirmer notre âme dans la vertu, implorer du Ciel la force et l'énergie. C'est ainsi que cette loi commune, cette condition de la vie qui en fait, avons-nous dit, une sorte de lutte perpétuelle, entraîne avec elle la nécessité de prier Dieu. Car c'est là, selon la parole si vraie et si belle de saint Augustin, la vertu de la prière faite avec piété : elle franchit les barrières du monde et appelle du Ciel la divine miséricorde. Contre les mouvements désordonnés des passions, contre les embûches des malins esprits qui nous circonviennent pour nous induire au mal, l'oracle divin nous ordonne de réclamer l'assistance et le secours du Ciel : *Priez, pour que vous n'entriez pas en tentation* (9). Et combien cette nécessité devient-elle plus forte si nous

(9) Matth. XXVI, 41.

voulons avec utilité travailler aussi au salut des autres ? Le Christ Notre-Seigneur, Fils unique de Dieu, source de toute grâce et de toute vertu, a voulu lui-même, avant de nous poser le précepte, mettre sous nos yeux l'exemple : *Il passait toute la nuit à prier Dieu* (10), et, à l'approche de son sacrifice, *il priait plus longuement* (11). Ah ! combien nous aurions moins à redouter la faiblesse de notre nature et ce relâchement que la paresse introduit dans nos mœurs, si l'insouciance pour ne pas dire le dégoût, ne nous faisait si souvent négliger ce divin précepte. Car Dieu est clément, il veut faire du bien aux hommes, et il a promis en termes exprès de dispenser ses dons avec une abondante largesse à qui les lui demanderait.

Il fait plus ; il nous invite lui-même à demander, et il nous en prie, pour ainsi dire, par ces paroles pleines d'amour : *Je vous le dis : demandez, et on vous donnera ; cherchez, et vous trouverez ; frappez, et on vous ouvrira* (12). Et pour nous enhardir à le faire avec une familiarité confiante, il tempère sa majesté divine en se représentant à nous sous les traits d'un père plein de tendresse qui n'a rien de plus à cœur que l'amour de ses enfants. *Si donc vous, qui êtes mauvais, vous savez donner des choses bonnes à vos enfants, combien plus votre Père qui est dans les cieux donnera-t-il ce qui est bon à ceux qui le lui demandent ?* (13) Si l'on réfléchit à ces paroles, on ne s'étonnera pas trop de voir saint Jean Chrysostôme attribuer à la prière humaine une efficacité

(10) Luc. VI. 12.
(11) Luc. XXII, 43.
(12) Luc. XI, 9.
(13) Matth. VII. 11.

telle qu'il ait cru pouvoir la comparer à la puissance même de Dieu. De même, en effet, que Dieu, par sa parole, a créé l'univers, ainsi l'homme, par sa prière, obtient tout ce qu'il veut. La prière bien faite, quoi de plus puissant ? Elle a sur Dieu même je ne sais quelle action par laquelle il aime à se laisser apaiser et fléchir. C'est que quand nous prions, nous détachons notre âme des choses mortelles, et cette unique pensée de Dieu dans laquelle nous restons suspendus nous aide à prendre conscience de notre humaine faiblesse : par suite de quoi, nous jetant dans les bras et dans le cœur de notre Père, nous recourons à la puissance même du Créateur. C'est notre bonheur que de rester ainsi en présence de l'auteur de tout bien, comme si nous voulions exposer à ses regards les maladies de notre âme, les faiblesses de notre courage, le dévouement de tout notre être ; et, le cœur plein d'espoir, nous implorons l'aide et le secours de Celui qui peut seul apporter à nos maladies le remède, à nos infirmités et à nos misères la consolation.

Dans de telles dispositions, et ayant de soi, comme il est naturel, ces sentiments de modestie et d'humilité, un cœur est merveilleusement puissant pour incliner Dieu à la clémence ; car, de même *qu'il résiste aux superbes, il donne sa grâce aux humbles* (14). Qu'elle soit donc toujours sainte pour tous, cette pratique de la prière ; que tout, l'esprit, le cœur, les lèvres, prie à la fois : mais que notre conduite aussi soit en harmonie avec notre prière et que, par l'observation des lois divines, notre vie même soit une perpétuelle élévation vers Dieu.

---

(14) I Petr. V, 5.

Comme toutes les autres vertus, celle dont nous parlons trouve, elle aussi, son origine et son aliment dans la foi divine. C'est Dieu, en effet, qui nous apprend quels sont pour l'homme les vrais biens, les biens uniquement désirables pour eux-mêmes ; et l'infinie bonté de Dieu, et les mérites de Jésus rédempteur, c'est par lui, pareillement, que nous les connaissons. Mais, en retour, il n'est rien de comparable à cette pieuse habitude de la prière pour nourrir aussi et accroître notre foi. Cette vertu de la foi, affaiblie dans tant de cœurs, éteinte même dans un grand nombre, on voit quelle en est, de nos jours, la nécessité. C'est à elle, en effet, qu'il faut surtout demander non seulement la réforme des mœurs privées, mais aussi la solution de ces questions dont les bruyants conflits ont fait perdre aux Etats le calme et la sécurité. Si la fièvre d'une liberté sans frein agite les multitudes, si l'on entend monter de tous côtés les menaces frémissantes du prolétariat, si l'inhumaine cupidité des heureux ne sait point mettre de terme à ses prétentions, si nous souffrons de tant d'autres maux du même genre, on peut dire assurément (et Nous l'avons ailleurs plus amplement prouvé) que rien ne pourra nous apporter un remède plus efficace et plus sûr que notre foi chrétienne.

Mais le sujet Nous invite à tourner de votre côté Notre pensée et Notre parole, ô vous que, par la communication d'un pouvoir divin, Dieu s'est choisis pour coadjuteurs dans les dispensations de ses mystères. Si l'on cherche les moyens d'assurer le salut des individus et celui des sociétés, il n'est pas douteux que c'est le clergé qui, par sa vie et ses mœurs, peut avoir sur l'un et sur l'autre la plus sérieuse

influence. Que tous se souviennent donc que s'ils ont été appelés par Jésus-Christ *la lumière du monde*, c'est parce *qu'il faut que, comme un flambeau qui éclairerait l'univers, rayonne l'âme du prêtre* (15). C'est la lumière de la doctrine, et non cette lumière ordinaire, qui est requise dans le prêtre : c'est lui, en effet, qui doit remplir tout le monde de sagesse, extirper les erreurs et servir de guide aux multitudes dans ces sentiers périlleux et glissants de la vie. Mais la doctrine a besoin par-dessus tout d'avoir pour compagne l'innocence de la vie, pour cette raison surtout que la réforme des hommes s'accomplit bien mieux par les bons exemples que par les beaux discours. *Que votre lumière brille devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres* (16). Divine sentence, qui veut, sans nul doute, nous faire entendre que telle doit être, dans le prêtre, la plénitude et la perfection de la vertu qu'il puisse servir comme de miroir à ceux qui portent sur lui leurs regards. *Il n'y a rien qui soit plus propre à former continuellement les autres à la piété et au culte de Dieu que la vie et l'exemple de ceux que se sont consacrés au divin ministère transportés par leur séparation du siècle sur un lieu élevé qui les met en vue, c'est vers eux que le reste des hommes tournent leurs regards, comme vers un miroir qui leur montre ce qu'ils doivent imiter* (17).

C'est pourquoi, si tous les hommes ont besoin d'une vigilance continuellement attentive pour ne point échouer aux écueils du vice et ne point apporter dans la poursuite des choses périssables une convoitise exagérée, quel carac-

---

(15) S. J. Chrys. De Sac. l. 3. c. I.
(16) Matth. V. 16.
(17) Conc. Trid. Sess. XXII, c. I, de Ref.

tère plus religieux et plus ferme ce devoir doit revêtir dans les prêtres ! Toutefois, ce n'est point assez pour eux de n'être point esclaves des passions : la sainteté de leur état réclame encore en eux l'habitude de l'énergie dans le commandement de soi-même et dans l'application de toutes les facultés de l'âme, de l'intelligence surtout et de la volonté, qui tiennent la première place dans l'homme, au service du Christ. *Vous vous disposez à tout quitter : n'oubliez pas de vous quitter aussi au nombre des choses qu'il faut quitter, ou plutôt que ce soit là pour vous l'essentiel et le principal : vous renoncer vous-même* (18). Une fois dégagé et libre de toute passion, leur cœur pourra s'ouvrir à ce zèle plein d'ardeur et de générosité pour le salut du prochain, et sans lequel leur propre salut ne serait point assuré. *L'unique profit qu'ils tireront de leurs subordonnés, l'unique gloire, l'unique satisfaction, c'est d'arriver aux moyens de préparer un peuple parfait. C'est le but qu'ils poursuivent de toutes manières, même au prix de toutes les meurtrissures du cœur et du corps, dans le travail et la souffrance, dans la faim et la soif, dans le froid et la nudité* (19). Cette vertu toujours en haleine, toujours intrépide à l'effort tenté pour le prochain, elle sera merveilleusement favorisée et raffermie par la fréquente considération des biens célestes. Et à mesure qu'ils s'appliqueront davantage à cette contemplation ils verront avec plus de clarté apparaître la grandeur et l'excellence et la sainteté de leurs fonctions sacerdotales. Ils comprendront l'infortune de tant d'hommes qui rachetés par Jésus-Christ, courent pourtant à leur perte éternelle ; et dans la pensée

---

(18) S. Bernard. Declam. c. I.

(19) Id. Lib. IV, de Consid. c. 2.

de l'être divin, ils trouveront un surcroît d'ardeur pour s'appliquer à l'amour de Dieu et pour y exciter les autres.

Voilà le plan le plus sûr pour arriver au salut commun. Mais, en l'appliquant, il faut bien prendre garde à ne pas se laisser effrayer par la grandeur des difficultés, ou décourager par la durée des maux qu'il s'agit de guérir. Dieu, dans son équitable et immuable justice, réserve des récompenses aux bonnes actions et des supplices aux péchés. Mais les peuples et les nations, ne pouvant se perpétuer au-delà des limites de la vie mortelle, doivent nécessairement recevoir ici-bas même la rémunération due à leurs actes. Aussi bien n'est-ce pas une chose nouvelle de voir prospérer une cité coupable. C'est l'effet d'un juste conseil de Dieu, qui, par ce genre de bienfaits, accorde parfois aux actions louables (et il n'est aucune nation qui en soit complètement dépourvue) une certaine récompense ; saint Augustin nous rapporte qu'il en fut ainsi pour le peuple romain. C'est pourtant une loi tout à fait régulière que la prospérité d'un Etat dépende beaucoup de la manière dont il pratique officiellement la vertu, et particulièrement celle qui est la mère de toutes les autres, la justice. *La justice élève les nations, tandis que le péché rend les peuples misérables* (20). Ce n'est pas le cas de Nous arrêter ici à la considération des injustices triomphantes, ni de rechercher s'il n'est point certains Etats dont les affaires semblent aller au gré de leurs désirs, et qui portent pourtant, comme caché au fond de leurs entrailles, un germe de misère. La seule chose que Nous voulons faire entendre, et l'histoire à cet

(20) Prov. XIV, 34.

égard est toute pleine d'exemples, c'est que les actions injustes finissent toujours par être punies, et que la sévérité de cette punition est proportionnée à la durée du crime.

Pour Nous, Nous trouvons une grande consolation dans cette pensée de l'apôtre saint Paul : *Tout, en effet, est à vous ; mais vous, vous êtes au Christ, et le Christ à Dieu* (21). Mystérieuse conduite de la divine Providence, qui dirige et gouverne si bien le cours des choses mortelles que, de tout ce qui arrive aux hommes, il n'est rien qui ne profite en même temps au salut de ceux qui, de cœur et en vérité, cherchent Jésus-Christ ! Or, tous ceux-là ont pour mère et nourrice, pour gardienne et pour guide, l'Eglise, cette Eglise qui, attachée au Christ son époux par les liens intimes d'une indissoluble charité, lui est pareillement unie par la communauté des luttes et l'association dans la victoire. Nous n'avons donc et Nous ne pouvons avoir aucune inquiétude pour l'Eglise ; mais le sujet de Nos vives alarmes, c'est le salut de tant d'hommes qui mettent dédaigneusement l'Eglise à l'écart et que les nombreux chemins de l'erreur conduisent à leur perte ; ce qui Nous remplit d'angoisses, c'est le sort de ces cités que nous sommes condamnés à voir se détourner de Dieu et s'endormir, au plus fort de la crise commune, dans la plus folle sécurité. *Rien n'est comparable à l'Eglise..... Combien l'ont attaquée et ne sont plus ? L'Eglise ! elle monte jusqu'aux cieux. Telle est sa grandeur qu'elle triomphe des attaques et sort victorieuse de toutes les embûches : elle lutte sans jamais*

---

(21) I Cor. III, 22-23.

succomber ; elle descend dans l'arène sans être jamais vaincue (22). Et non seulement elle n'est point vaincue, mais cette vertu que, par une inspiration incessante, elle puise en Dieu même et qui, en tranformant la nature, opère le salut, elle la conserve intacte et à l'abri de toutes les vicissitudes des âges. Or, si cette vertu a pu divinement sauver un monde vieilli dans le vice et abimé dans les superstitions, pourquoi ne le ramènerait-elle pas de ses égarements ? Trève donc aux méfiances et aux ressentiments ! Ecartons les entraves, et qu'en possession de ses droits rentre enfin cette Eglise à qui appartient la garde et la propagation des bienfaits de Jésus-Christ. Alors nous pourrons connaître par expérience ce que vaut la lumière de l'Evangile, ce que peut la vertu du Christ rédempteur.

Cette année, qui touche à sa fin, Nous a, par bien des indices, fait constater (Nous l'avons dit en commençant) une renaissance de foi. Plaise à Dieu que cette étincelle devienne une flamme ardente, qui, consumant jusqu'à la racine des vices, ouvre bientôt la voie au renouvellement des mœurs et aux œuvres du salut ! Pour Nous, à qui a été confiée, dans des temps si difficiles, la nef mystique de l'Eglise, Nous tenons Notre esprit et Notre cœur fixés vers le divin Pilote, qui, le gouvernail en main, se tient, invisible, à la poupe. Vous voyez, Seigneur, comme les vents se sont de toutes parts déchaînés, comme la mer se soulève par la violence des flots irrités. Commandez, Nous vous en supplions, vous qui le pouvez seul, commandez aux vents et à la mer ! Rendez à la race humaine la véritable

(22) S. J. Chrys. Or. post Eutrop., captum habita. n. I.

paix, celle que le monde est impuissant à donner, la tranquillité de l'ordre ! Par votre grâce et sous votre impulsion, que les hommes rentrent dans l'ordre légitime, restaurant, selon leur devoir et par l'assujettissement de leurs passions à la raison, la piété envers Dieu, la justice et la charité envers le prochain, la tempérance envers eux-mêmes ! Que votre règne arrive, et que la nécessité de vous être soumis et de vous servir soit comprise de ceux-là mêmes qui, pour chercher loin de vous la vérité et le salut, s'épuisent en vains efforts. Vos lois sont pleines d'équité et de douceur paternelle, et pour en procurer l'exécution vous offrez vous-même à nos facultés le secours de votre vertu. La vie de l'homme sur la terre est une vie de combats ; mais vous-même *vous assistez à la lutte, aidant l'homme à triompher, relevant ses défaillances, couronnant sa victoire* (23).

Dans ces sentiments, qui relèvent nos cœurs vers les joies d'une ferme espérance, et comme augure des bienfaits célestes et témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons avec amour dans le Seigneur, à Vous Vénérables Frères, en même temps qu'au clergé et au peuple catholique tout entier, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le jour même de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en l'année 1888, de Notre Pontificat la onzième.

LÉON XIII, PAPE.

---

(23) Cf. S. Aug. in Ps. 32.

4ième Série—No. 32.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 5 Juin 1889.

I. Denier de St. Pierre.

II. Synode et Conférences ecclésiastiques.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

J'ai profité de la première audience que j'ai obtenue du Saint Père, dès les premiers jours de mon arrivée à Rome, au mois de novembre dernier, pour remettre à Sa Sainteté les offrandes de cet archidio-

cèse pour le Denier de St. Pierre et pour Lui exprimer mon attachement, le vôtre et celui des fidèles à sa personne sacrée, notre dévouement à tous pour le Saint-Siège. J'ai voulu aussi saisir cette occasion pour demander comment il nous serait possible de réaliser le vœu émis par Son Eminence le Cardinal Secrétaire d'Etat et ainsi exprimé dans sa lettre du 20 avril 1888 : "*Bmus...Pater...arctiorem in dies ejus* (archidiocesis) *conjunctionem cum Ecclesia Romana fovere cupit*" (Voir Circ. No. 23. 4ième Série.)

Comme vous le verrez, en lisant la lettre que Son Eminence le Cardinal Rompella m'écrivait, le 23 février dernier, Sa Sainteté a daigné agréer et se dire satisfaite des manifestations de notre amour et de notre dévotion, donnant à *chacun* de ceux qui ont contribué au Denier de St. Pierre une Bénédiction Apostolique puisée dans son cœur tendrement paternel.

Je vous prie d'annoncer à vos paroissiens cette Bénédiction de Léon XIII et d'en profiter pour exciter les fidèles à encore plus de générosité à l'égard de notre Père commun, qui attend des catholiques de partout les ressources requises pour le gouvernement de l'Eglise.

II.

Il m'est très agréable aussi de vous dire que le Souverain Pontife a bien voulu signer de sa propre main la lettre par laquelle il occuse réception de deux volumes que j'avais tenu à honneur de lui présenter, dont l'un contient les Statuts du 1er Synode d'Ottawa et l'autre est intitulé "Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Ottawa." Vous trouverez copie de cette lettre à la suite de celle dont il est question plus haut.

Je ne doute pas que la lecture attentive que vous en ferez ne vous stimule grandement à préparer de plus en plus sérieusement le travail de chaque conférence.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

Illme ac Rme Domine,

Pervenerunt ad Summum Pontificem observantissimæ Amplitudinis Tuæ litteræ die 11 Novembris proxime elapsi datæ et haud levis in obolum S. Petri pecuniaria oblatio. Sanctitas Sua, quæ tot jam a fidelibus istius Archidiœcesis amoris et devotionis documenta accepit, gratum animum suum de hac nova oblatione me tibi pandere jussit, atque una nunciare Se Benedictionem Apostolicam ex imo corde depromptum singulis piis oblatoribus, eorumque familiis ac præsertim Amplitudini Tuæ peramenter impertiisse.

Hac vero occasione utor, ut tibi, prout Sanctitas Sua cupit, allata in præfatis litteris præcedentia mea verba de arctiore cum Ecclesiæ Romanæ istius Archidiœcesis conjunctione explicem, te certiorem reddens nihil requirere posse in præsens sive ab Amplitudine Tua, sive ab istis fidelibus quo hæc conjunctio arctior evadat, sed unice optare ut in tanta locorum distantia relationes inter Achidiœcesim et Romam frequentiores fiant, et ita semper foveatur ac perseveret ea quæ nunc feliciter viget animorum inter patrem et filios firma concordia ac benevolentia.

His expositis Amplitudini Tuæ præcipuam meam propensionem et observantiam iterum testor, ac fausta quæcumque ac jucunda a Domino adprecor.

Amplitudinis Tuæ,

Romæ die 23 februarii 1889,

Addictissimus

M. Card. Rampolla.

LEO PP. XIII.

Venerabilis Frater, salutem et apostolicam benedictionem. Et acta Synodi Diœcesanæ Ottawiensis, et volumen abs te accepimus, quod inscribitur : "*Conférences ecclésiastiques du Diocèse d'Ottawa*" De Synodo quidem, carere te Nolumus laude merita : rem quippe effecisti non mediocriter utilem, Tridentino jure præcipue sancitam : cujus rei diuturna negligentia non raro usuvenit, ut christiana disciplina vitæ, nimium multis jam debilitata caussis, magis etiam magisque labatur ac fluat. Illud pari modo probandum magnopere censemus, quod sacerdotes tuos convocare itentidem ad meditatas disputationes consueveris. Habent aliquid in more positum non admodum dissimile Episcopi ex Europa complures : idque optimo consilio, fructuque non levi. Nam præterquam quod acuitur exemplo mutuo industria singulorum, plurimum præterea exercitatione disserendi, communicatione et comparatione sententiarum, proficitur. Quid vero tam est hoc tempore necessarium, quam doctrinæ variæ eruditionis in sacerdote laus ? Omnino clerum, non leviter imbutum, sed plane instructum ac prope armatum esse oportet scientia rerum earumque præsertim, quæ majorem habent cum fide divina moribusque christianis, cum historia ecclesiastica, sacrisque muneribus cognationem. Cujusmodi esse quœstiones vidimus, quos his postremis annis Ottawiensis clerus, te auspice, acute copioseque tractavit. His de caussis tibi, Venerabilis Frater, vobisque pariter, Sacerdotes Ottawiensis Diœceseos, gratulamur : et ut quod sponte instituistis, item facere hortatione etiam Nostra perseveretis, valde vobis auctores sumus, ut institutum *Conferentiarum* morem aucto etiam studio retineatis. Interea cœlestium munerum auspicem, et benevolentiæ Nostræ testem

tibi, Venerabilis Frater, clero populoque universo fidei tuæ commisso, apostolicam benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXI Februarii An. MDCCCLXXXIX Pontificatus Nostri Undecimo.

LEO. PP. XIII.

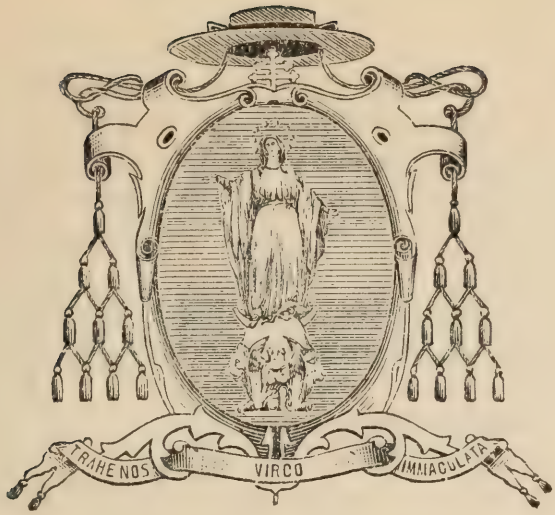

4ième Série—No. 33.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 10 Juin 1889.

I.—Retraite.

II.—Pouvoir d'attacher aux crucifix les indulgences du Chemin de la Croix.

III.—Rapport annuel.

IV.—Visite pastorale.

CHERS COOPÉRATEURS,

Les *Exercices de la Retraite annuelle* se donneront à l'Université d'Ottawa. Ils commenceront lundi soir, le 5 août prochain. Cette année encore, ils se termineront le samedi matin suivant.

Tous les prêtres séculiers, exceptés ceux qui auront été ordonnés pendant l'année et ceux qui auront été légitimement dispensés à l'avance, devront être rendus pour le premier exercice ; ils se feront pareillement un devoir de suivre les autres exercices jusqu'au dernier.

Chers Coopérateurs, préparez vos âmes à recevoir les grâces de choix qu'un Dieu bon et plein de miséricorde désire accorder à ses ministres et dispensateurs de ses mystères.

.....

Pour qui cette retraite sera-t-elle la dernière ?

II.

Le Général des Franciscains a bien voulu, pendant que j'étais à Rome, accorder à chaque prêtre séculier de cet archidiocèse le pouvoir de bénir des crucifix et de leur appliquer toutes les indulgences du *Chemin de la Croix.* Ces indulgences peuvent être gagnées par les personnes et aux conditions mentionnées sur la feuille imprimée que chacun de vous recevra avec cette circulaire. Vous pourrez, dès maintenant, user de ce pouvoir accordé *ad quinquennium.*

Les prêtres réguliers peuvent obtenir cette même faculté par l'intermédiaire des Procureurs de leur Ordre ou Institut à Rome.

III.

Pour que je puisse faire en temps opportun la relation sur le diocèse que la Propagande demande chaque année, il devient nécessaire d'avancer la date à laquelle vous devez me faire parvenir le *Rapport annuel* sur vos paroisses et missions.

A l'avenir, à commencer cette année, ce Rapport devra m'être remis avant le *premier* du mois *d'août.*

IV.

Ci-joint se trouve *l'itinéraire* de ma visite dans les paroisses et missions pendant les mois de juillet, août et septembre.

Chaque curé ou missionnaire doit se conformer, en tout, à ce qui a déjà été réglé ; il doit avoir toute chose prête lorsque j'arrive dans sa paroisse ou mission.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre tout dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

ITINERAIRE DE LA VISITE.

1889.

Ste. Valérie de Ponsonby	9, 10,	Juillet.
St. Rémi d'Amherst	10, 11,	"
N. D. de la Merci d'Arundel	11, 12,	"
St. Jovite	12, 13, 14,	"
La Nativité de la Chute aux Iroquois	14, 15,	"
St. Ignace du Nominingue	15, 16,	"
L'Annonciation	16, 17,	"
La Conception	17, 18,	"
St. Faustin	18, 19,	"
St. Donat	19, 20,	"
Ste. Agathe	20, 21, 22	"
St. Adolphe	22, 23,	"
N. D. de Montfort	23, 24, 25,	"
Ottawa	26, 27,	"
St. Pierre de Wakefield	27, 28,	"
Ste. Elizabeth de Cantley	28, 29,	"
St. Etienne de Chelsea	29, 30, 31,	"
Ste Cécile de Masham Mills	31, 1, 2	Août.
Ottawa	2—10,	"
St. Camille de Lellis de Farrelton	10, 11, 12,	"
St. Martin de Lowe	12, 13,	"
Lac Ste. Marie	13, 14,	"
La Visitation de Gracefield	14, 15, 16,	"
St. Gabriel de Bouchette	16, 17,	"
L'Assomption de Maniwaki	17, 18, 19,	"
Ste. Philomène	19, 20,	"
St. Boniface	20, 21,	"
Ste. Famille	21, 22,	"
St. Cajetan	22, 23,	"
Maniwaki	23, 24,	"
N. D. de Pontmain	24, 25,	"
St. Gérard	25, 26,	"
N. D. de	26, 27,	"
N. D. du Laus	27, 28, 29	"
N. D. de la Garde	29, 30,	"
N. D. de la Salette	30, 31, 1	Sept.

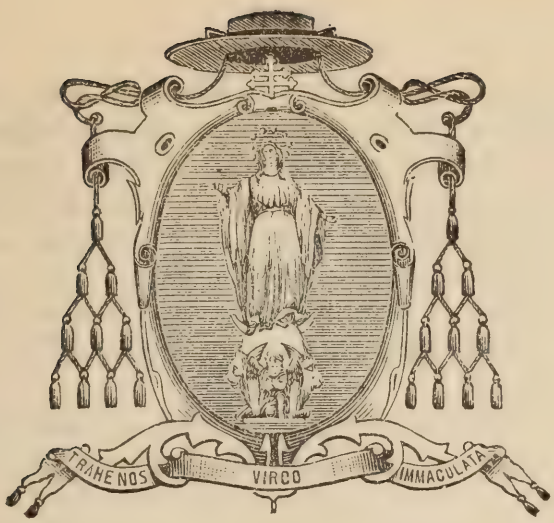

4ième Série—No. 34.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 15 septembre 1889.

Encyclique du Souverain Pontife.

CHERS COOPÉRATEURS,

N. S. P. le Pape vient d'adresser aux évêques et par eux, aux fidèles du monde entier une nouvelle lettre Encyclique. Il y traite du Patronage de St. Joseph et de la Très Sainte Vierge qu'il convient d'invoquer avec une plus grande ferveur dans les temps difficiles que traverse l'Eglise de Jésus-Christ.

Léon XIII rappellant l'obligation de faire le mois du *Saint Rosaire*, tel qu'il l'a ordonné, exhorte vivement les fidèles à en accomplir les exercices avec le plus de religion, de pieté et d'assiduité possible. Il incite ensuite le peuple chrétien, de toute l'onction

de sa parole et de toute la force de son autorité, à une vénération plus particulière envers saint Joseph, patron de l'Eglise catholique. Puis, résumant les raisons et les motifs spéciaux que nous avons d'espérer beaucoup de sa protection et de son patronage, il prescrit que, chaque année à perpétuité, pendant le mois d'octore, à la récitation du Rosaire, on ajoute la prière à saint Joseph dont la formule suit son Encyclique.

Chers Coopérateurs, vous voudrez bien lire à vos paroissiens, en langue vulgaire et en la commentant, le dernier dimanche de ce mois, cette lettre du Pape dont la traduction est ci-jointe et vous annoncerez les heures des exercices que vous devrez faire pendant le mois prochain en vous conformant aux prescriptions pontificales.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre tout dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archv. d'Ottawa.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII.

LÉON XIII PAPE

À Nos Vénérables Frères les patriaches, primats, archevêques, évèques et les Ordinaires, ayant paix et communion avec le Siège Apostolique.

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Bien que plusieurs fois déjà Nous ayons ordonné que des prières spéciales fussent faites dans le monde entier et que les intérêts catholiques fussent avec plus d'instance recommandés à Dieu, personne néanmoins ne s'étonnera que Nous jugions opportun, au temps présent, d'inculquer de nouveau ce même devoir.

Aux époques de difficultés et d'épreuves, surtout lorsque la licence de tout oser pour la ruine de la religion chrétienne semble laissée à la *puissance des ténèbres*, l'Eglise a toujours eu la coutume d'implorer avec plus de ferveur et de persévérance Dieu, son auteur et son défenseur, en recourant aussi à l'intercession des saints, et principalement de l'auguste Vierge, mère de Dieu, dont le patronage lui paraît devoir être le plus efficace. Le fruit de ces pieuses

supplications et de la confiance mise dans la bonté divine apparait tôt ou tard.

Or, vous connaissez les temps où nous vivons, Vénérables Frères : ils ne sont pas beaucoup moins calamiteux pour la religion chrétienne que ceux qui, dans le passé, furent le plus remplis de calamités. Nous voyons s'éteindre dans un grand nombre d'âmes le principe de toutes les vertus chrétiennes, la foi : la charité se refroidir ; la jeunesse grandir dans la dépravation des mœurs et des opinions ; l'Eglise de Jésus-Christ attaquée de toute part par la violence et par l'astuce ; une guerre acharnée dirigée contre le souverain Pontificat ; les fondements même de la religion ébranlés avec une audace chaque jour croissante. A quel degré on est descendu, en ces derniers temps, et quels desseins on agite encore, c'est trop connu pour qu'il soit besoin de le dire

Dans une situation si difficile et si malheureuse, les remèdes humains sont insuffisants et le seul recours est de soliciter de la puissance divine la guérison.

C'est pourquoi Nous avons jugé devoir Nous adresser à la piété du peuple chrétien pour l'exciter à implorer avec plus de zèle et de constance le secours de Dieu tout puissant. A l'approche donc du mois d'octobre, que Nous avons précédemment prescrit de consacrer à la Vierge Marie sous le titre de Notre Dame du *Rosaire*, Nous exhortons vivement les fidèles à accomplir les exercices de ce mois avec le plus de religion, de piété et d'assiduité possible. Nous savons qu'un refuge est prêt dans la bonté maternelle de la Vierge et Nous avons la certitude de ne point placer vainement en elle Nos espérances. Si cent fois elle a manifesté son assistance dans les époques critiques du monde chrétien, pourquoi douter qu'elle ne renouvelle les exemples de sa puissance et de sa faveur, si d'humbles et constantes prières lui sont partout adressées ? Bien

plus, Nous croyons qne son intervention sera d'autant plus merveilleuse qu'elle aura voulu se laisser implorer plus longtemps.

Mais Nous avons un autre dessein que selon votre coutume, Vénérables Frères, vous seconderez avec zèle. Afin que Dieu se montre plus favorable à nos prières et que, les intercesseurs étant nombreux, il vienne plus promptement et plus largement au secours de son Eglise, Nous jugeons très utile que le peuple chrétien s'habitue à invoquer avec une grande piété et une grande confiance, en même temps que la Vierge mère de Dieu, son très chaste Epoux, le bienheureux Joseph, ce que Nous estimons de science certaine être, pour la Vierge elle-même, désiré et agréable.

Au sujet de cette dévotion, dont Nous parlons publiquement pour la première fois aujourd'hui, Nous savons sans doute que non seulement le peuple y est incliné, mais qu'elle est déjà établie et en progrès. Nous avons vu en, effet, le culte de saint Joseph, que dans les siècles passés, les Pontifes romains s'étaient appliqués à développer peu à peu et à propager, croîte et se répandre à notre époque, surtout après que Pie IX, d'heureuse mémoire, Notre prédécesseur eut proclamé, sur la demande d'un grand nombre d'évêques, le très-saint patriache patron de l'Eglise catholique. Toutefois, comme il est d'une si haute importance que la vénération envers saint Joseph s'enracine dans les mœurs et les institutions catholiques, Nous voulons que le peuple chrétien y soit incité avant tout par Notre parole et par notre autorité.

Les raisons et motifs spéciaux pour lesquels Saint-Joseph est nommément le patron de l'Eglise et qui font que l'Eglise espère beaucoup en retour de sa protection et de son patronage, sont que Joseph fut l'époux de Marie et qu'il fut réputé le père de Jésus-Christ. De là on découle sa dignité, sa faveur, sa

sainteté, sa gloire. Certes, la dignité de la Mère de Dieu est si haute qu'il ne peut être créé rien au-dessus. Mais toutefois, comme Joseph a été uni à la bienheureuse Vierge par le lien conjugal, il n'est pas douteux qu'il est approché plus que personne de cette dignité suréminente par laquelle la Mère de Dieu surpasse de si haut toutes les natures créées.

Le mariage est, en effet, la société et l'union de toutes la plus intime, qui entraine de sa nature la communauté des biens entre l'un et l'autre conjoints. Aussi, en donnant Joseph pour époux à la Vierge, Dieu lui donna non seulement un compagnon de sa vie, un témoin de sa virginité, un gardien de son honneur, mais encore, en vertu même du pacte conjugal, un participant de sa sublime dignité.

Semblablement, Joseph brille entre tous par la plus auguste dignité parce qu'il a été, de par la volonté divine, le gardien du Fils de Dieu, regardé par les hommes comme son père. D'où il résultait que le Verbe de Dieu était humblement soumis à Joseph, qu'il lui obéissait et qu'il lui rendait tous les devoirs que les enfants sont obligés de rendre à leurs parents.

De cette double dignité découlaient d'elles-mêmes les charges que la nature impose aux pères de famille, de telle sorte que Joseph était le gardien, l'administrateur et le défenseur légitime et naturel de la maison divine dont il était le chef. Il exerça de fait ces charges et ces fonctions pendant tout le cours de sa vie mortelle. Il s'appliqua à protéger avec un souverain amour et une solicitude quotidienne son épouse et le divin enfant ; il gagna régulièrement par son travail ce qui était nécessaire à l'un et à l'autre pour la nourriture et le vêtement ; il préserva de la mort l'enfant menacé par la jalousie d'un roi, en lui procurant un refuge ; dans les incommodités des voyages et les amertumes de l'exil,

il fut constamment le compagnon, l'aide et le soutien de la Vierge et de Jésus.

Or, la divine maison que Joseph gouverna comme avec l'autorité du père contenait les prémices de l'Eglise naissante. De même que la très sainte Vierge est la mère de Jésus-Christ, elle est la mère de tous les chrétiens, qu'elle a enfantés sur le mont du Calvaire, au milieu des souffrances suprêmes du Redempteur ; Jésus-Christ aussi est comme le premier-né des chrétiens, qui, par l'adoption et la rédemption, sont ses frères.

Telles sont les raisons pour lesquelles le bienheureux Patriarche regarde comme lui étant particulièrement confiée la multitude des chrétiens qui compose l'Eglise, c'est-à-dire cette immence famille répandue par toute la terre, sur laquelle, parce qu'il est l'époux de Marie et le père de Jésus-Christ, il possède comme une autorité paternelle. Il est donc naturel et très digne du bienheureux Joseph que, de même qu'il subvenait autrefois à tous les besoins de la famille de Nazareth et l'entourait saintement de sa protection, il couvre maintenant de son céleste patronage et défende l'Eglise de Jésus-Christ.

Vous comprenez facilement, Vénérables Frères, que ces considérations sont confirmées par l'opinion qu'un grand nombre de Pères de l'Eglise ont admise et à laquelle acquiesce la sainte liturgie elle-même, que ce Joseph des temps anciens, fils du patriache Jacob, fut la figure du nôtre et, par son éclat, témoigna de la grandeur du futur gardien de la divine famille.

Et en effet, outre que le même nom, et point dénué de signification, fut donné à l'un et à l'autre, vous connaissez parfaitement les similitudes évidentes qui existent entre eux ; celle-ci d'abord, que le premier Joseph obtint la faveur et la particulière bienveillance de son maître, et que, étant préposé par lui à l'administration de sa maison, il arriva que

la prospérité et l'abondance affluèrent, grâce à lui, dans la maison du maître ; celle-ci ensuite, plus importante, que par l'ordre du roi, il présida avec une grande puissance au royaume et en un temps où la disette des fruits et la cherté des vivres vint à se produire, il pourvut avec tant de sagesse aux besoins des Egyptiens et de leurs voisins qne le roi décréta qu'on l'appellerait le *sauveur du monde.*

C'est ainsi que dans cet ancien patriarche il est permis de reconnaître la figure du nouveau. De même que le premier fit réussir et prospérer les intérêts domestiques de son maître et bientôt rendit de merveilleux services à tout le royaume, de même le second, destiné à être le gardien de la religion chrétienne, doit être regardé comme le protecteur et le défenseur de l'Eglise, qui est vraiment la maison du Seigneur et le royaume de Dieu sur la terre.

Il existe des raisons pour que les hommes de toute condition et de tout pays se recommandent et se confient à la foi et à la garde du bienheureux Joseph.

Les pères de famille trouvent en Joseph la plus belle personnification de la vigilance et de la sollicitude paternelle ; les époux, un parfait exemple d'amour, d'accord et de fidélité conjugale ; les vierges ont en lui, en même temps que le modèle, le protecteur de l'intégrité virginale. Que les nobles de naissance apprennent de Joseph à garder, même dans l'infortune, leur dignité : que les riches comprennent, par ses leçons, quels sont les biens qu'il faut le plus désirer et acquérir au prix de tous ses efforts.

Quant aux prolétaires, aux ouvriers, aux personnes de condition médiocre, ils ont comme un droit spécial à récourir à Joseph et à se proposer son imitation. Joseph en effet, de race royale, uni par le mariage à la plus grande et à la plus sainte des femmes, regardé comme le père du fils de Dieu, passe néanmoins sa vie à travailler et demande à

son labeur d'artisan tout ce qui est nécessaire à l'entretien de sa famille.

Il est donc vrai que la condition des humbles n'a rien d'abject, et non seulement le travail de l'ouvrier n'est pas déshonorant, mais peut, si la vertu vient s'y joindre, être grandement ennobli. Joseph, content du peu qu'il possédait, supporta les difficultés inhérentes à cette médiocrité de fortune avec grandeur d'âme, à l'imitation de son fils qui, après avoir accepté la forme d'esclave, lui le Seigneur de toutes choses, s'assujettit volontairement à l'indigence et au manque de tout.

Au moyen de ces considérations, les pauvres et tous ceux qui vivent du travail de leurs mains doivent relever leur courage et penser juste. S'ils ont le droit de sortir de la pauvreté et d'acquérir une meilleure situation par des moyens légitimes, la raison et la justice leur défendent de renverser l'ordre établi par la providence de Dieu. Bien plus, le recours à la force et les tentatives par la voie de sédition et de violence sont des moyens insensés, qui aggravent la plupart du temps des maux pour la suppression desquels on les entreprend. Que les pauvres donc, s'ils veulent être sages, ne se fient pas aux promesses des hommes de désordre, mais à l'exemple et au patronage du bienheureux Joseph ; et aussi à la maternelle charité de l'Eglise, qui prend chaque jour de plus en plus souci de leur sort.

C'est pourquoi, Nous promettant beaucoup de votre autorité et de votre zèle épiscopal, Vénérables Frères, et ne doutant pas que les bons et pieux fidèles ne fassent volontairement plus encore qu'il ne sera ordonné, Nous prescrivons que pendant tout le mois d'octobre, à la récitation du Rosaire, au sujet de laquelle il a été précédemment statué, on ajoute une prière à saint Joseph, dont la formule vous sera transmise en même temps que cette lettre ; il sera ainsi fait chaque année à perpétuité. A ceux qui

réciteront dévotement cette prière, Nous accordons pour chaque fois une indulgence de sept ans et sept quarantaines.

C'est une pratique salutaire et des plus louables, établie déjà en quelques pays, de consacrer le mois de mars à honorer, par des exercices de piété quotidiens, le saint Patriarche. Là où cet usage ne pourra être facilement établi, il est du moins à souhaiter que, avant le jour de sa fête, dans l'Eglise principale de chaque lieu, un *Triduum* de prières soit célébré.

Dans les endroits où le dix-neuf mars, consacré au bienheureux Joseph, n'est pas fête de précepte, Nous exhortons les fidèles à sanctifier autant que possible ce jour par la piété privée, en l'honneur de leur céleste patron, comme si c'était une fête de précepte.

En attendant comme présage de dons célestes et comme témoignage de Notre bienveillance, Nous accordons affectueusement dans le Seigneur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint Pierre, le 15 août 1889, de Notre Pontificat l'an douzième.

LEON XIII, PAPE

PRIÈRE A SAINT JOSEPH

Nous recourons à vous dans notre tribulation, bienheureux Joseph et, après avoir imploré le sesecours de votre très sainte Epouse, nous sollicitons aussi avec confiance votre patronage. Par l'affection qui vous a uni avec la Vierge immaculée mère de Dieu ; par l'amour paternel dont vous avez entouré l'Enfant Jésus, nous vous supplions de nous aider à arriver en possesion de l'héritage que Jésus-Christ a conquis de son sang et à nous assister de votre puissance et de votre secours dans nos besoins.

Protégez, ô très sage Gardien de la divine famille, la race élue de Jésus-Christ ; préservez nous, ô Père très aimant, de toute souillure d'erreur et de corruption ; soyez-nous propice et assistez-nous, du haut du ciel, ô notre puissant libérateur, dans le combat que nous livrons à la puissance des ténèbres ; et de même que vous avez arraché autrefois l'enfant Jésus au péril de la mort, défendez aujourd'hui la sainte Eglise des embûches de l'ennemi et de toute adversité. Accordez-nous votre perpétuelle protection afin que, soutenus par votre exemple et votre secours, nous puissions vivre saintement, pieusement mourir et obtenir la béatitude éternelle du Ciel.—Ainsi-soit-il.

ENCYCLICAL LETTER

OF

OUR MOST HOLY FATHER LEO XIII.

LEO PP. XIII

To our Venerable Brethren the Patriarchs, Primates, Archbishops, Bishops, and to other Ordinaries of Places having Peace and Communion with the Apostolic See.

Venerable Brethren,

Health and Apostolic Benediction:

Although on several occasions already, We have ordered special prayers to be made throughout the entire world, and the interests of Catholicity to be recommended to God in greater measure; let it not, however, seem wonderful to any one if We deem it necessary again to inculcate this same duty on all minds at the present time. In adversity, especially when the *power of darkness* appears to be able to dare everything for the ruin of the Christian name, the Church, indeed, has always been accustomed to invoke God suppliantly, its author and defender, with great earnestness and perseverance, the saints of heaven being also appealed to, and especially the august Virgin Mother of God, by whose patronage strength shall most surely be brought to its affairs. Moreover, the fruit of pious entreaties and of the hope placed in the Divine goodness appears sooner or later.

Now you know the times, Venerable Brethren, which, indeed, are not much less calamitous in the Christian republic than those which have ever been most calamitous. Among many we behold faith, the principal of all Christian virtues, perishing; charity becoming cold; youth growing up depraved in morals and opinion; the Church of Jesus Christ attacked on all sides by violence and craft; furious war carried on with the Pontificate; the very foundations of religion attacked, with daily increased audacity. How low men have descended in these latter days, and with what projects their minds are further agitated, this is now too well known that it should be necessary to be shown forth in words.

In so difficult and so miserable a state, since the evils are greater than human remedies, it remains that all healing of them must be sought from Divine power.

For this reason, We have deemed it necessary that We should excite the piety of the Christian people to implore more zealously and pressingly the help of Almighty God. Wherefore, as the month of October is now approaching, which We have before decreed should be consecrated to the Virgin Mary of the Rosary, We most eagerly exhort that that whole month be observed with the greatest piety and devotion, and by the largest number possible—We know that a refuge is prepared in the maternal goodness of the Virgin; and We have the certainty that Our hopes are not placed in it in vain. If a hundred times that goodness has brought succor in great crises of the Christian republic, why should it be doubtful that she will renew the examples of her power and her favor, if humble and constant prayers be everywhere addressed to her? Nay, we believe that she will bring her aid so much the more wonderfully, the longer she has preferred that it should be implored.

But We have also another design in which you will co-operate diligently with Us, as, Vene rable Brethren, you are accustomed to do. In order that God may show himself more placable to our prayers, and may, intercessors being more numerous, help the Church more quickly and abundantly, We think it to be very expedient that the Christian people should accustom themselves to implore, together with the Virgin Mother of God, her most chaste Spouse, St. Joseph, with special piety and with confident mind; which We judge from undoubted reasons to be the wish of the Virgin herself and pleasing to her.

On this subject, concerning which We now intend to say something for the first time publicly, We know that not only is popular devotion inclined thereto, but advancing forward as if the course had already been prepared; for we have seen the cultus of Joseph, which also in former ages the Roman Pontiffs had devoted themselves to developing gradually to a greater extent and to propagating far and wide, finally increase at the present time everywhere, and that by undoubted growth, especially after Pius IX., of happy memory, Our predecessor, declared the most holy Patriarch, at the request of very many Bishops, Patron of the Catholic Church.

Nevertheless, since it is of so great importance that veneration for him should become thoroughly rooted in Catholic manners and institutions, therefore We wish the Christian people to be particularly moved by Our voice and authority.

Why St. Joseph should be particularly named the Patron of the Church, and why the Church in turn should promise herself great advantages from his protection and patronage, the special cause and reason are these, that he was the speuse of Mary, and the father, as it was reputed, of Jesus Christ. Hence arise all his dignity, sanctity and glory, Cer-

tainly the dignity of the Mother of God is so exalted that nothing can be created greater. But, however, because the marriage bond united Joseph with the Most Blessed Virgin, it is not doubtful but that he approached nearer than any person to that most excelling dignity, by which the Mother of God so far surpasses all created natures. For marriage is a society and union the greatest of all, which has by its very nature a community of goods of one with the other. Wherefore, if God gave Joseph as spouse to the Virgin, He furthermore gave her not only the companion of her life, a witness of her virginity, a guardian of her honor, but also a participator in her exalted dignity, by virtue of the conjugal bond itself.

Similarly Joseph is alone distinguished among all by the most august dignity inasmuch as he was by divine decree guardian of the Son of God, reputed as His father in the opinon of men. From which circumstance, there was the consequence that the Word of God was modestly submissive to Joseph, was obedient to his command, and rendered him all the honor which children are bound to render to their parents.

Now from this twofold dignity the duties naturally followed which nature has prescribed for fathers of families, so that he was the lawful and natural guardian, administrator and defender of the Divine house which he governed. He, in fact, exercised these duties and functions as long as his mortal life lasted. He devoted himself to protect his spouse and the Divine Child with the greatest love and with daily assiduity. He was accustomed to provide by his own labor the things necessary to both for their support and clothing. He warded off danger to His life, threatened by the jealousy of a king, by providing an escape to a safe shelter. In the hardships of travel and the bitterness of evil he ever stood forth as the companion, helper and consoler of

the Virgin and of Jesus.

Now the Divine house which Joseph ruled as if with paternal authority, contained the beginnings of the rising Church. The Most Holy Virgin, as she is the Mother of Jesus Christ so is the mother of all Christians, inasmuch as she bore them on Mount Calvary amid the supreme torments of the Redeemer. Moreover, Jesus Christ is, as it were, the first-born of Christians, who are His brothers by adoption and redemption.

From these facts springs the reason wherefor the most blessed Patriarch regards, as being entrusted to himself in a certain peculiar manner, the multitude of Christians of which the Church is compsed, namely, that innumerable family scattered through all lands, over which, because he is spouse of Mary and the father of Jesus Christ he exercises an authority in some sort paternal. It is, therefore, natural and signally worthy of St Joseph, that, as he formerly was accustomed to defend most sacredly the familly of Nazareth, and relieved all its wants, so now he should protect and defend the Church of Christ with his heavenly patronage.

Indeed, you easily comprehend, Venerable Brethren, that these things are confirmed from this, that the opinion has prevailed with not a few Fathers of the Church, the sacred liturgy itself there to agreeing that the Joseph of old, son of the patriarch Jacob, typified the person and offices of the new Joseph, and also, by his excellence, foreshadowed the greatness of the future guardian of the Divine Family.

And, indeed, besides that the same name was given to each, and that name is not devoid of significance, to you are perfectly well known other evident similitudes between them; this one especially, that the first Joseph obtained fron his master favor and singular good will, and when he was placed by the same over his household, prosperity and riches

flowed abundantly into the master's house, thanks to Joseph. Then this other important one, that by order of the King he was placed over the whole kingdom with supreme power; at the time, moreover, in which a failure of provisions, he provided for the well-being of Egypt and the neighboring countries with such excellent foresight that the king decreed he should be called the *Savior of the world.*

For this reason it is lawful to recognize in the old patriarch the figure of the new. Just as the one brought prosperity and profit to the domestic interests of his master, and afterward ruled with wonderful success over all the kingdom, so the second, destined for the guardianships of the Christian name, must be supposed to defend and protect the Church, which is the house of the Lord and the kingdom of God upon the earth.

This is, in truth, reason why all, of whatever condition and place, should commend and confide themselves to the faith and protection of St. Joseph.

Father of famillies have in Joseph a most illustrious example of paternal vigilance and prudence: husbands and wifes have a perfect instance of love, concord, and conjugal fidelity: virgins have at the same time in him the exemplar and protector of virginal integrity. Let those who spring from noble ancestors, placing the image of Joseph before themselves, learn to preserve their dignity even in evil fortune; let the rich uuderstand what kind of goods they ought most to seek after and acquire with all their strength,

But the proletarians, the workingmen, whoever are in humbler condition, ought, by a certain motive applying to them specially, to fly to St. Joseph and acquire from him that which they should imitate. For he, of royal blood, united in marriage to the greatest and holiest of all women, father as he was regarded, of the Son of God, yet passed his life in

labor, and sought by the work of his hands and by his trade to provide whatever was necessary for the support of his family.

The condition of the humble, therefore if it is truly examined into, is not abject; and not only is it free from dishonor, but all labor of workingmen can be immensely ennobled when virtue is united with it. Joseph, content with his own, and that little, bore the hardships necessarily united whith that humble condition of life with serene and lofty mind, after the example of his Son, who, having accepted the form of a slave, although He is Lord of all, endured the greatest want and poverty by His own will. By meditating on these things the poor and all who support life by the wages of their labor ought to raise their courage and think justly; while it is allowed them to rise from poverty and acquire a better position, justice not opposing, however, neither reason nor equity permits them to subvert the order appointed by the Providence of God. Still more to descend to violence and attempt any thing of this kind by sedition and revolt, is a foolish plan, generally rendering those very evils heavier for the relief from which it is undertaken. Let not the poor, therefore, trust to the promises of seditious men, if they are wise, but to the examples and patronage of St. Joseph and to the maternal charity of the Church, which, indeed, takes each day greater care of their condition.

Therefore, having promised very much to Ourselves, Vanerable Brethren, from your authority and episcopal zeal; nor indeed doubting that the good and pious will do more and greater things spontaneously and voluntarily than those which are ordered, We decree that during the whole of October, at the recitation of the *Rosary*, concerning which we have formerly ordained, a prayer to St. Joseph be added, the formula of which will be transmitted to you

with this letter, and that the same be observed perpetually every year.

To those who piously recite the prayer above mentioned, We grant an indulgence severally of seven years and the same number of quarantines for each time.

To consecrate the month of March to the honor of of the holy Patriarch by a daily exercise of piety, as has been now established in some places is indeed salutary and most laudable. Where this cannot be easily established, it is at least to be wished that before his festival a triduum of prayers be celebrated in the principal church of the city.

In those places in which the 19th of March, consecrated to St. Joseph, is not comprended in the number of festivals of precept, We exhort all not to refuse to spend that day holily, in private devotion, as far as possible, in honor of the heavenly Patron just as if it were of precept.

Meanwhile as omen of the heavenly gifts, and as testimony of Our benevolence, We bestow very lovingly in the Lord on you, Venerable Brethren, and on your Clergy and people, the Apostolic Benediction.

Given at Rome, near St. Peter's, on the XV day of August, MDCCCLXXXIX., of Our Pontificate the Twelfth.

LEO PP. XIII.

PRAYER TO ST. JOSEPH.

To thee, O Blessed Joseph, do we fly in our tribulation, and after imploring the help of thy Most Holy Spouse, we ask confidently for thy protection. We beseech thee by that affection which united thee with the Immaculate Mother of God, and by the paternal love with which thou hast encircled the Child Jesus, and suppliant we pray that thou mayest regard with benignant eye the heritage which Jesus-Chirst has won by his blood, and that thou mayest aid us in our necessities by thy power and help.

Protect, O Most Provident Guardian of the Divine Family, the elect race of Jesus Christ; banish from us, O most loving Father, all plague of error and corruption; do thou, our strongest support, assist us from the height of Heaven with thy efficacious help in this struggle with the powers of darkness; and, as formerly thou didst rescue the Child Jesus from the greatest danger to His life; so now defend the Holy Church of God from the treachery of her enemies and from all adversity, and cover each one of us with thy lasting protection, so that following thy example and supported by thy help, we may be able to live holily, die piously, and obtain eternal happiness in Heaven. Amen.

4ième Série—No. 35.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 21 septembre 1889.

Installation du Chapitre et Inauguration de l'Université Catholique d'Ottawa, et dévoilement des statues de feu Mgr. Guigues et du défunt Père Tabaret.

CHERS COOPÉRATEURS,

Les 9 et 10 octobre prochain ont été définitivement fixés pour les cérémonies de l'installation du Chapitre et de l'inauguration de l'Université Catholique d'Ottawa, et pour le dévoilement des Statues de feu Mgr. Guigues, premier Evêque de ce diocèse, et du défunt Père Tabaret, pendant de si

longues années supérieur du Collège d'Ottawa. Je vous renouvelle l'invitation que je vous avais déjà faite à la retraite pastorale d'y assister tous, en vous priant de croire que je tiens beaucoup à ce qu'il n'y ait personne d'absent.

Chacun voudra bien apporter son surplis et sa barrette.

Je suis heurenx de vous annoncer que Son Eminence le Cardinal Taschereau et une dizaine d'archevêques et évêques ont accepté de venir rehausser de leur présence si vivement désirée l'éclat de nos fêtes.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre tout dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

4ième Série—No. 36.

CIRCULAIRE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 3 décembre 1889.

I.—Fête du Sacré-Cœur de Jésus, Messe votive, Salut du Très-Saint Sacrement, Indulgences etc.

II.—Fête des 7 saints fondateurs des Servites.

III.—Prière à Saint Joseph.

IV.—Scapulaire du Mont Carmel.

CHERS COOPÉRATEURS,

I

Vous trouverez dans *l'Ordo* pour 1890 un décret qui élève la fête du Sacré-Cœur de Jésus au rite *double de première classe.* Le même décret ajoute

que dans toutes les églises ou oratoires où, avec la permission de l'ordinaire, des exercices de piété particuliers se font, le matin, en l'honneur du Divin Cœur, le premier vendredi de chaque mois, on pourra dire, immédiatement avant ou après ces exercices, la messe votive du Sacré-Cœur de Jésus, pourvu que ce jour-là ne soit pas une fête de Notre-Seigneur, ou une fête double de première classe, ou encore une férie, une vigile ou une octave privilégiée, les rubriques étant d'ailleurs observées.

Pour augmenter de plus en plus la piété des fidèles envers le Sacré-Cœur, Sa Sainteté le Pape Léon XIII a bien voulu accorder que, au jour où se fait la fête du Sacré-Cœur, dans toutes les églises et oratoires où les saints offices sont célébrés devant le Très-Saint Sacrement, le clergé et le peuple qui y participent puissent gagner les mêmes indulgences que les Souverains Pontifes ont accordées aux fidèles qui assistent aux offices divins pendant l'octave de la Fête-Dieu.

Profitant de cette occasion favorable, je permets le salut solennel du Très-Saint Sacrement, tous les premiers vendredis du mois, dans toutes les églises et chapelles où se garde le Très-Saint Sacrement pourvu qu'il y ait une assistance convenable des fidèles. Après le chant du premier morceau au T. S. Sacrement le célébrant lira l'acte de consécration au Sacré-Cœur. (Appendice au Rituel, pages 101, 322.)

Nous ne pourrons jamais trop faire pour faire honorer et aimer Notre Seigneur qui a versé jusqu'à la dernière goutte de son sang précieux pour nous.

II

Par un décret de la S. Congrégation des Rites en date du 20 décembre 1888, la fête des sept Saints Fondateurs de l'Ordre des Servites est accordée à

l'Église universelle sous le rite double mineur, avec un nouvel office ainsi qu'une messe et éloge du martyrologe propres. Cette fête a été fixée au XI février.

Vous devrez donc vous procurer cet office et la messe propre et, pour ceux que cela peut concerner, l'éloge à ajouter au martyrologe romain.

III

Le Saint-Père a daigné enrichir de nouvelles indulgences la *Prière à St. Joseph* dont il a ordonné la récitation publique pendant le mois d'octobre de chaque année. Pendant ce mois, il y a une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines chaque jour. (Léon XIII, 15 août 1889).

En tout temps, une indulgence de trois cents jours une fois par jour à ceux qui la récitent dévotement et avec un cœur au moins contrit (Léon XIII, 21 sepembre 1889.)

Dans la prière imprimée en français qui accompagne ma circulaire No. 34 de cette série, il faut faire les corrections suivantes :

A la 7ème ligne, au lieu de—" nous aider à arriver en possession de," écrivez " regarder avec bonté."

A la 15e ligne, écrivez " ô notre très puissant " au lieu de—" ô notre puissant."

A la 19e ligne après " sainte église," ajoutez " de Dieu."

IV

Le 24 juillet 1888, la S. Congrégation des Rites à substitué à l'ancienne la formule suivante pour la bénédiction et l'imposition du scapulaire du Mont Carmel. C'est la seule dont vous devez à l'avenir faire usage.

Vous aurez soin de coller, sans retard, dans le Rituel, page 375, la feuille ci-jointe contenant cette formule.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre tout dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

FORMULA

benedicendi et imponendi scapulare B.M.V. de Monte Carmelo

ab omnibus adhibenda sacerdotibus facultatem habentibus adscribendi Christifideles Confraternitati ejusdem Scapularis.

V. Ostende nobis Domine misericordiam tuam.
R. Et salutare tuum da nobis.
V. Domine exaudi orationem meam.
R. Et clamor meus ad te veniat.
V. Dominus vobiscum.
R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Domine Jesu Christe, humani generis Salvator, hunc habitum quem propter tuum tuæque Genitricis Virginis Mariæ de Monte Carmelo amorem servus tuus devote est delaturus, dextera tua sanctifica, ut

eadem Genitrice tua intercedente, ab hoste maligno defensus in tua gratia usque ad mortem perseveret : Qui vivis.

Deinde aspergat aqua benedicta habitum et postea ipsum imponat dicens :

Accipe hunc habitum benedictum precans Sanctissimam Virginem, ut ejus meritis illum perferas sine macula, et te ab omni adversitate defendat atque ad vitam perducat æternam. Amen.

Deinde dicat :

Ego, ex potestate mihi concessa, recipio te ad participationem omnium bonorum spiritualium quæ, cooperante misericordia Jesu Christi, a Religiosis de Monte Carmelo peraguntur. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Bene † dicat te Conditor cœli et terræ Deus omnipotens, qui te cooptare dignatus est in confraternitatem B. Mariæ V. de Monte Carmelo, quam exoramus, ut in hora obitus tui, conterat caput serpentis antiqui ; atque palmam et coronam sempiternam hæreditatis tandem consequaris. Per Christum D. N. Amen.

Aspergat aqua benedicta.

A. Card. BIANCHI *S. R. C. Præfectus.*

(L. † S.)

Ex Decret S. R. C. diei 24 Julii 1888.

LAURENTIUS SALVATI S. R. C. *Secretarius.*

Imprimatur

Ottawæ, die 3a Decembris 1889,

† J. THOMAS, Archpus Ottawiensis.

4ième Série—No. 37.

CIRCULAIRE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 4 décembre 1889.

I—Léon XIII et nos *conférences ecclésiastiques.*

II—Sujets des conférences de 1890.

III—Nouveaux arrondissements.

CHERS COOPÉRATEURS,

I

Dans sa lettre du 21 février dernier, que je vous ai communiquée au mois de juin, le Souverain Pontife, après avoir marqué sa satisfaction du travail entrepris et mené à bonne fin par les *conférences* de ce diocèse, invite les prêtres à apporter une nouvelle ardeur à l'étude des questions proposées. Comme

gage de sa bienveillance, Sa Sainteté a daigné nous accorder la bénédiction apostolique.

Je ne doute pas que l'encouragement de Léon XIII ne vous porte à faire des études consciencieuses et approfondies sur tous les sujets que vous devez traiter. Aussi j'ai confiance que vous avez tous fait le travail prescrit pour les conférences de l'année qui va bientôt finir.

Messieurs les secrétaires voudront bien m'adresser *de suite* les travaux qui leur ont été remis par les membres de leur conférence respective. Les prêtres qui ne leur auraient pas remis leurs travaux me les enverront directement avant le premier janvier prochain et j'espère qu'aucun ne m'occasionnera le trouble de lui écrire particulièrement à ce sujet.

II

Vous trouverez à la suite de cette circulaire les matières à traiter dans les conférences de 1890.

III

Pour rendre plus facile à tous l'assistance aux conférences j'ai cru utile d'augmenter le nombre des arrondissements. Voici comment chaque arrondissement est formé par la présente :

1o. Notre-Dame d'Ottawa, St. Anne d'Ottawa, St. Joseph d'Orléans, St. Hugues de Sarsfield, Ste Euphémie de South Casselman, St Albert, St. Jacques d'Embrun, La Visitation de South Gloucester, St. Thomas d'Aquin de Billings Bridge, St. Paul d'Aylmer, Ste. Cécile de Masham mills, St. François de Sales de la Pointe Gatineau.

2o. St. Patrick d'Ottawa, St. Jean l'Évangéliste de Dawson, St. Pierre de Richmond, St. Patrick de Fallowfield, Ste. Marie d'Almonte, St. Michel de West Huntley, St. Pierre Célestin de Pakenham,

St. Etienne de Chelsea, St. Camille de Lellis de Farrellton. Ste, Elizabeth de Cantley.

3o. St. Gabriel de Bouchette, La Visitation de Gracefield, Lac Ste. Marie.

4o. St Antoine de Perkin's Mills, l'Ange Gardien d'Angers, St. Grégoire de N. de Buckingham, Notre-Dame des Neiges de Masson, St. Jean l'Évangéliste de Thurso, Notre-Dame de la Salette, Notre-Dame du Laus.

5o. St. Casimir de Ripon, St. Félix de Valois de Cheneville, St. Emile de Suffolk, St. André Avelin.

6o. Ste. Angélique de Papineauville, Notre-Dame de Bonsecours de Montebello, St. Rémi d'Amherst, Notre-Dame des sept douleurs de Grenville, St. Philippe d'Argenteuil.

7o. La Conception, St. Jovite. St. Faustin, Ste. Agathe des Monts, St. Donat de Moncalm.

8o. Ste. Anne de Prescott, St. Eugène, St. Alphonse de L. de Hawkesbury, St. Jean-Baptiste de L'Orignal St. Grégoire de N. de Vankleek Hill.

9o. St. Thomas de Lefaivre, St. Victor d'Alfred, St, Paul de Plantagenet, St. Benoit-Joseph de Wendover, St. Luc de Curran, St. Bernard de Fournier, St. Isidore de Prescott, Ste. Félicité de Clarence-Creek, Le Sacré-Cœur du Brook.

Ces changements dans les arrondissements, le fait que deux des anciens présidents sont maintenant retirés du ministère actif et que d'autres ne désirent pas être continués dans cette charge, la convenance qu'une conférence soit présidée par un des chanoines qui en font partie, voilà autant de raisons qui me forcent de faire une nouvelle nomination des Présidents.

A cet effet je nomme présidents des conférences jusqu'à révocation.

1 Arrondissement : Le très Rév. J. O. Routhier, V. G.

2	Arrondissement	Mr. Le Chanoine D. F. Foley.
3	"	Le Révérend C. Gay.
4	"	Mr. le Chanoine F. Michel.
5	"	Mr. le Chanoine J. P. Bélanger.
6	"	Le Révérend J. Giguères.
7	"	" " Sam. J. Ouimet.
8	"	" " F. Towner.
9	"	" " L. A. Lavoie.

Nous devons tous un juste tribut d'éloges aux prêtres qui ont régulièrement et consciencieusement présidé les conférences des années passées. Pour ma part, je me plais à reconaître leurs services et je compte toujours sur leur active coopération dans cette œuvre si importante.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre tout dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

MATERIÆ XXIæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ,

Mense Februarii 1890 Habendæ.

De Scriptura Sacra.

Explicatio detur psalmi XV : "*Conserva me Domine*" psalmi prophetici, duplicem partem habentis.—1a. *pars*, (1-4) Oratio Christi conservationem suam a Patre petentis.—2a. *pars*, (5-11) Celebratio hæreditatis a Patre impetratæ.

De Theologia Dogmatica.

De Commercio angelorum cum hominibus. Quær. 1o. Quid est dicendum de illo commercio, in genere? Quær 2o. Quid de angelis bonis custodibus ? Quær. 3o. Quid de angelis malis et infestatione dæmoniacâ ? Quid de crimine, facto et arte Magiæ ?

De Liturgia Sacra.

De necessitate habendi *ministrum* pro cebratione Missæ privatæ. Quær ? 1o. Utrum sit necessarium quod minister respondeat, si inserviat altari ? 2o. Utrum sufficiat quod sit præsens ad ministrandum vinum et aquam ? 3o. Utrum requiratur minister si plures fideles adsunt præsentes ? 4o. Utrum sit sufficiens quod mulier fidelis respondeat de suo loco ? 5o. Utrum, deficiente ministro, sacerdos debeat bis dicere *Confiteor*.

MATERIÆ XXIIæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ,

Mense Octobris 1890 Habendæ

De Theologia Morali.

Casus.

Titius pauper artifex, defuncta uxore sua, *Rosam Limanam* filiam suam exiguæ ætatis cui per se providere nequit, custodiendam tradit alteri jam nuptæ filiæ suæ *Margaritæ*. Post plures annos *Rosa* adhuc *minor* et consequenter sub protestate paterna manens, matrimonium vult inire cum *Joanne Baptista*. Cum autem conficerentur tabulæ matrimoniales, oritur contentio inter parachos *Titii* et *Rosæ* contendente parocho *Titii* quod ipse solus est proprius parochus *Rosæ* adhuc sub protestate paterna constitutæ. Interea episcopus, ad omnem difficultatem tollendam,

mittit *Nicolao* parocho loci in quo *Rosa* residet, litteras quibus illum *specialiter deputat* ad matrimonium celebrandum. Paulo post, tamen, absente Nicolao, veniunt *Joannes* et *Rosa* ad obtinendam ab ipso benedictionem nuptialem; cum autem sit absens, *Paulus* vicarius ejus dat benedictionem petitam, ignorans quod per litteras episcopales Nicolaus fuit *specialiter deputatus* ad matrimonium illud celebrandum. Redux igitur Nicolaus fit valde anxius circa matrimonium, ipso absente, peractum, et prius illud declarat invalidum, innixus principio quod *delegatus non potest subdelegare*. Postea tamen dubitat de ipsius validitate et considerat quod forte Rosa quasi-domicilium habebat in sua paræcia. Adit virum juris ecclesiastici peritum et quærit ab eo: 1o. Quis sit proprius parochus coram quo matrimonium celebrari potest aut debet? 2o. An filii et filiæ sub protestate paterna manentes domicilium aut quasi-domicilium a paterno domicilio distinctum contrahere possint? Quid de validitate matrimonii Joannis et Rosæ a Paulo peracti?

DE HISTORIA ECCLESIASTICA.

De schismate Photiano.—Quær. 1o. Quibus causis f it illud schisma præparatum? Quid de scissione a Photio peracta?

DE JURE CANONICO.

De episcoporum juribus et officiis relative: 1o. ad stipendia missarum; 2o. reductionem numeri missarum fundatorum; 3o. ad alia legata pia.

4ième Série—No. 38.

CIRCULAIRE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 16 décembre 1889.

I—Etat des Comptes.

II—Liber Status animarum.

III—Droit cathédratique.

IV—Une lettre du Pape et une du Cardinal Rampolla.

CHERS COOPÉRATEURS,

I

Je vous adresse les blancs de *l'Etat des Comptes* de votre fabrique. Je vous prie de les remplir, de les signer et de me les renvoyer avant le 15 janvier prochain.

Au besoin, veuillez relire et étudier toute la partie de *l'Appendice au Rituel* qui traite des " *Comptes de Fabrique*" (pages 205—217). Vous y trouvez les formules prescrites dans ce diocèse pour la tenue des livres de comptes de vos paroisses. J'insiste sur votre devoir de vous y conformer en tous points.

J'attire votre attention sur la nécessité de bien faire le *résumé* ou *reddition* des comptes de l'année. Ce résumé doit être écrit dans le *registre des délibérations.* Ne faites *l'Etat des Comptes* qu'après le *résumé*.

II

Le *Rituel Romain* prescrit au curé d'inscrire dans un cahier dit *Liber Status animarum* le nom, le prénom et l'âge de chacun des membres de chaque famille de sa paroisse, en ayant soin aussi d'indiquer par un signe ceux d'entre eux qui ont communié et ceux qui ont été confirmés.

Je viens vous rappeler cette obligation parce que, plus que jamais, je suis convaincu non seulement de la grande utilité, de l'indéniable importance mais de la nécessité même d'un tel livre ou cahier. Pour n'en donner qu'une raison, si tant de *Rapports annuels* ne donnent pas le chiffre exact de la population, etc. n'est-ce pas parce que le curé n'a pas de *Livre de l'état des âmes* de sa paroisse ?

C'est pourquoi j'ordonne à chaque curé, missionnaire, desservant ou autre prêtre exerçant les fonctions curiales de se procurer, aux frais de sa fabrique, un cahier solidement relié qui sera le *Liber Status animarum* de sa paroisse. Il faudra un cahier séparé pour chaque paroisse et mission, alors même qu'un même prêtre en desservirait plusieurs.

Tout, dans ce cahier, devra être écrit à l'encre, d'une manière très lisible, par conséquent soignée.

Je vous envoie une feuille qui doit vous servir de modèle.

Comme vous le remarquerez on indique les communiants par un C et les confirmés par les lettres Cfé.

Dans la colonne des *R marques*, 1o. il faut avoir soin de constater la profession, le métier, l'occupation, etc. 2o. S'agit-il d'un cultivateur, il faut remarquer s'il est propriétaire ou locataire, indiquer la grandeur de la terre qu'il cultive, où elle est située: 3o. On doit écrire les noms de tous les enfants qui ne sont pas définitivement établis ailleurs, alors même qu'ils seraient absents, en voyage, en service, au collège, au noviciat, etc.

Ceux qui voudraient avoir des cahiers tout préparés pourront s'adresser à MM A. Bureau & Frères, Imprimeurs, 9 Rue O'Connor, Ottawa. Ils devront mentionner le nombre de pages requises.

III

Le 17 février 1889, Sa Sainteté a fixé par un indult, la somme à payer par les prêtres de cette province ecclésiastique, comme *droit cathédratique*, à l'Ordinaire : c'est le dixième des revenus des Églises et Fabriques et de leurs propres honoraires.

Comme je vous l'ai dit, à la dernière retraite, je n'exige, jusqu'à avis contraire, que le *dix* pour cent sur les revenus des bancs, à partir du 1er octobre dernier.

Ce dixième devra être payé par le prêtre desservant toute église et chapelle où les bancs sont loués, sans exception pour aucune.

Je révoque par la présente l'ordonnance du 16 mai 1875 (circ. No. 5, 1ere série-XVII) par laquelle 5 par cent devait être payé sur les revenus des bancs, pour le séminaire, etc,

Le *droit cathédratique* devra être payé dans les premiers jours qui suivront l'adjudication des bancs.

IV

J'ai le plaisir de vous communiquer le texte de la lettre que Sa Sainteté a daigné m'écrire pour exprimer toute la consolation que lui avait apportée l'adresse et les résolutions des catholiques présents à l'assemblée tenue, au mois de février dernier, dans la salle académique du Collège d'Ottawa, pour protester contre la position faite à la Papauté.

Notre devoir est d'appeler souvent l'attention des fidèles sur la vraie persécution exercée contre le Chef de l'Église et de ne cesser de les exhorter à prier avec plus de ferveur pour hâter le triomphe de l'Église.

Je vous fais part aussi d'une lettre reçue du Cardinal Secrétaire d'Etat du Saint-Père, en réponse aux adresses du Chapitre et du Clergé d'Ottawa que vous avez signées à l'occasion de nos fêtes du 9 et 10 octobre.

Il y a lieu de nous réjouir de la bonté toute paternelle de notre bien-aimé Pontife à notre égard.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre tout dévoué en J. C.

J. Thomas Archev. d'Ottawa.

LEO P. P. XIII

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Amoris ac devotionis sensus, quos Præsides solemnis comitii, in urbe Ottawa habiti, litteris ad nos datis, haud ita pridem significarunt, animum Nostrum novis quotidie doloribus oppressum non leviter recrearunt. Non mediocri sane solatio curæ molestiæque Nostræ leniuntur cùm perspiciamus frequentissimum catholicorum conventum in ista perillustri

urbe, imo in ipso Universitatis nuper a Nobis erectæ domicilio, proculcata Apostolicæ Sedis jura strenue adserere, eaque contra civilis Nostri principatus oppugnatores ne dum a spectatissimis e clero, sed et ab illustribus e senatu et summo reipublicae comitio viris publica concione liberrime vindicari. Accessit vero iis litteris et aliud Nobis gratissimum; quod sapienti animadversione nonnulla addita sunt, quibus de vi ac natura disseritur legis quam italicum gubernium Pontifice in servitutem redacto illius dignitatem libertatemque tutari præsumpsit, sed et novi juris quod occasione coercendorum criminum contra cleri universi libertatem nuper rogatum est. Quas quidem voces ceteris in universo catholico orbe indignam planeque intolerabilem Apostolicæ Sedis, ipsiusque Ecelesiæ conditionem graviter improbantibus, unanimi testimonio consentire libentissime videmus. Itaque Nos, quo æquum est grati animi sensu illorum contentiones obtestationesque complectimus, tibique, Venerabilis Frater, committimus ut benignam hanc erga eos omnes Apostolicæ Sedis voluntatem iisdem quamprimum significare satagas. Interim vero Deum obsecramus ut Ecclesiam istam ejusque filios pro Romanæ Ecclesiæ honore ac juribus dimicantes benignus respiciat; simulque Apostolicam benedictionem amoris Nostri testem tibi, Venerabilis Frater, Præsidibus Ottawiensis conventus, necnon clero populoque universo tibi commisso peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum, die VIII Septembris An MDCCCLXXXIX, Pontificatus Nostri duodecimo.

Leo P. P. XIII

ILLME AC RME DOMIME.

Perlibenter accepit SSmus Dominus Leo XIII officiosas litteras quas die IX Octobris ad Eum dedisti una cum clero dioecesis tuæ, et quas seorsum scripserunt canonici istius Metropolitanæ Ecclesiæ quo die primum delatum sibi munus inierunt. Namque ex utrisque intellexit pari studio se a vobis diligi et coli, eodemque dolore vos percitos fuisse ex impio facinore quo vesana hominum turba temeravit in hac urbe sacram Pentecostes diem dum pervicaci et impuro hæretico eos qui virtuti debentur honores persolvit. Gaudet vero Pater Bmus tua cura præsertim fieri, ut istic non intermissæ fundantur preces, quibus placatus ac propitius Deus optatam demum pacem Ecclesiæ suæ concedat, et Apostolicam Sedem adversus hostiles impetus potenti ope sua defendat. Interim ministerio meo Tibi ac prædictis canonicis aliisque Ecclesiasticis viris pro exhibitis officiis meritas gratias agit, vosque certiores facit de Apostolica Benedictione quam vobis peramanter impertit.

Ego hac utor opportunitate ut sensus Tibi profitear sinceræ existimationis, qua sum ex animo,

Amplitudinis Tuæ,

ROMÆ die 26 Novembris 1889,

Addictissimus

M. Card. RAMPOLLA.

4ième Série—No. 39.

CIRCULAIRE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 4 janvier 1890.

I. Contributions et Quêtes.

CHERS COOPÉRATEURS,

Vous pouvez facilement vous rendre compte, par cette circulaire, du résultat des contributions et quêtes pour les différentes œuvres proposées, dans ce diocèse, au zèle des pasteurs et à la générosité des fidèles. J'offre à tous mes meilleurs remerciement et mes vœux les plus sincères pour leur prospérité spirituelle et temporelle.

DIMES DES BANCS ET QUÊTES POUR 1889.

PAROISSE OU MISSIONS. *Province d'Ontario.*	Dime des Bancs.	QUÊTES. Saints Lieux	Séminaire.	Ecoles Nord O.	Denier St. Pierre.	L'Un. de Pr. 88-89	St. Frs. de Sales.
Cathédrale..... (Ottawa.)	$350 00	$ 45 84	$ 36 90	$ 38 75	$ 80 32	$225 00	$168 73
St. Joseph..... (Ottawa.)	.....	38 50	.....	21 50	38 00	1 00	.....
Sacré-Cœur..... (Ottawa.)	.....	12 50	.....	14 49	10 99	.....	.....
St. Patrice-..... (Ottawa.)	.....	.....	41 50	.....	48 00	.....	.....
St. Anne..... (Ottawa.)	140 00	10 00	12 00	10 00	23 00	27 00	.....
St. Jean-Baptiste (Ottawa.)	.....	10 30	15 70	.....	20 00	.....	.....
St. Anne de Prescott.....	26 00	3 66	2 80	4 00	4 00	7 50	5 80
St Eugène	90 00	8 50	12 25	11 00	9 40	11 00	13 00
St. Joachin.....	16 15	2 50	2 50	1 75	3 00	.....	.....
St. Alph. de L de Hawk'sby	49 00	5 00	8 00	8 00	6 00	.....	12 00
St. Jean Bapt. de l'Orignal...	34 12	4 50	9 00	10 00	7 25	.....	3 10
St. Grégoire de N. Vk. Hill	110 00	5 80	13 39	14 26	20 35	.....	12 75
St. Thomas de Lefaivre.....	35 50	2 00	3 30	5 00	1 50	.....	4 75
St. Victor d'Alfred	67 50	4 15	3 00	9 00	7 00	2 00	4 00
St Bernard de Fournier.....	25 50	3 35	10 00	5 50	5 00	.....	1 60
St. Isidore dc Prescott.....	27 03	3 00	5 00	4 00	4 00	.....	1 56
St. Luc de Curran	35 00	1 00	10 00	8 00	8 00	.....	2 00
St Paul de Plantagenet	.....	2 24	2 34	2 09	3 03	.....	.....
St. Benoit Jos., de Wendover	15 00	3 00	4 25	4 29	1 45	.....	.....
Rockland	50 00	.....	2 55	2 30	5 00	.....	.....
St. Félicité de Clarence Cr....	.....	.....	3 00	3 00	10 00	1 00	.....
Sacré-Cœur, The Brook	35 00	5 50	8 00	7 23	5 00	16 00	1 00
St. Hughes de Sarsfield	23 50	9 00	3 00	3 00	9 00	9 50	.....

St. Joseph d'Orléans	62 00	5 00	9 00	.....	17 25	.....	.....
Cyrville (deux ans)	13 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Notre-Dame de Lourdes	15 20	3 62	4 90	8 52	15 55	.....	4 41
St. Laurent	7 00	1 00	1 00	1 00	3 92	.....	.....
St. Albert	25 75	2 00	2 00	2 66	95	.....	7 20
St. Thomas de Gateville	10 27	1 60	1 80	1 63	7 69	.....	.....
St. Euphé., de S. Casselman	17 25	70	2 70	1 20	1 80	.....	1 20
St. Viateur de south Indian	.....	.....	1 05	80	75	.....	.....
St. Jacques d'Embrum	60 00	16 00	15 00	17 00	17 00	19 00	53 20
Ste. Catherine de Metcalfe	.....	6 00	19 00	4 25	21 87	.....	.....
La Visitation de S. Gloucester	12 80					50	6 02
St. Jean l'Evang. de Dawson	6 00	98	4 36	3 37	5 57	.....	.....
Ste Brigitte de Manotic	7 00	60	2 99	4 00	1 71	.....	.....
St. Jude de Fallowfield	33 60	1 50	8 50	1 25	8 65	.....	7 45
St. Phillippe de Richmond	.....	.....	.....	.....	23 00	.....	.....
Ste. Claire de Goulbourne	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St Isidore de March	7 20	75	1 00	1 00	3 42	.....	6 70
Ste Marie d'Almonte	60 00	5 03	10 16	7 34	12 50	18 00	9 84
St Michel de West Huntley	13 75	7 00	11 00	4 50	14 30	34 00	6 50
St. Mich. de Fitzroy Harbour	7 85	10 54	9 11	13 70	15 44	.....	.....
St. Célestin de Pakenham	18 95	13 52	25 17	22 50	25 35	.....	.....

Province de Québec.

N. D. de Grâce de Hull	78 60	2 70	.....	.....	.....	56 00	.....
Ste. Ignace de Nominingue	1 99	.....	.....	.....	.....	.....	.....
L'Annonciation de Marchand	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

DIMES DES BANCS ET QUÊTES POUR 1889.

PAROISSE OU MISSIONS. *Province de Quebec.*	Dimes des Bancs.	QUÊTES. Saints Lieux.	Séminaire.	Ecoles Nord O.	Denier St. Pierre.	L'Un de Prières '87	St. Frs. de ales.
La Nativ. de la Ch. aux Iroq.	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
La Conception de Clyde.....	.....	95	1 00	25	30	.....	.....
St Jovite .... 1889.	16 65	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St Jovite .... 1888.	19 95	1 18	1 00	1 00	1 80	.....	3 00
St. Donat	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Faustin.....	.....	24	28	24	11	.....	.....
Ste. Agathe.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St Adolphe d'Howard.....	1 18	.....	50	.....	50	.....	.....
Notre-Dame de Montfort.....	.....	1 50	1 00	1 00	1 00	.....	.....
St. Phil- d'Argent. p. 1888....	26 14	2 35	4 00	2 25	1 53	.....	.....
N. D. des 7 D. de Greuville .	23 37	3 20	4 00	12 00	5 00	8 00	10 15
St Valérie de Ponsonby.....	.....	40	.....	.....	.....	.....	.....
St, Rémi d Amherst	.....	35	.....	.....	.....	.....	5 00
N. D de la Merci d'Arundel.	2 00	1 00	1 00	1 00	1 00	.....	.....
N D. de B. S. de Montebello.	44 12	6 00	7 00	11 00	14 00	.....	31 00
St. F. de V. de Hart. (1888.).	19 71	5 00	.....	.....	1 50	6 50	.....
St. Émile de Suffolk.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
de Preston.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Casimir de Ripon.	30 75	2 00	3 40	6 00	4 12	.....	8 76
St. André Avellin.....	120 00	3 50	10 00	14 00	8 50	15 50	10 00
St. Angél. de Papineauville .	42 12	2 50	3 00	8 00	5 00	7 00	4 00

Si. Sixte	4 00	50	1 00	2 00	1 50	.....	.....
St. Jean l'Évang. de Thurso.	25 00	1 00	2 50	2 00	3 00	.....	2 50
St. Malachie	6 00	1 00	2 00	1 00	3 00	.....	.....
St. Gr. de N. de Buckingham	90 00	7 00	6 00	8 00	7 00	.....	.....
N Dame de la Salette	.....	6 50	4 60	3 80	3 55	.....	.....
N D. de la Garde	8 00	65	1 04	66	1 44	.....	.....
N. D. du Laus	3 25	.....	.....	2 10	.....	.....	.....
N. D. de Pont Main	1 60	.....	.....	.....	.....	.....	.....
L'Ange Gardien d'Angers	46 25	7 25	8 00	5 00	5 50	16 50	11 00
St. Antoine de Perkins Mills	19 00	1 00	1 00	1 00	1 00	.....	.....
S F. de Sales de Templeton.	84 65	3 00	6 00	9 38	7 00	.....	26 64
Ste. Élisabeth de Cantley	10 68	5 10	4 55	6 90	55	.....	7 95
St. Pierre de Wakefield	4 68	.....	1 07	1 77	1 67	.....	.....
St. Cajetan	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste Famille	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Boniface	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste. Philomène	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1889.	4 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....
L'Assomption de Maniwaki	8 00	2 20	3 86	.....	10 10	.....	.....
St. Gabriel de Bouchette	13 58	1 29	1 80	1 37	1 39	.....	1 42
La Visitation de Gracefield	19 12	2 20	7 68	4 00	5 00	.....	4 00
Lac Ste. Marie	4 00	1 00	1 00	0 78	50	.....	.....
St. Martin de Lowe	13 75	.....	6 00	2 50	6 25	.....	.....
Ste. Cam. de L. de U. Wake.	12 50	4 00	7 00	2 25	8 75	.....	6 50
Ste. Cécile de Masham Mills.	.....	.....	.....	4 00	.....	.....	.....
St. Étienne de Chelsea	.....	.....	14 78	5 18	8 89	.....	.....
St. Paul d'Aylmer	54 80	3 48	6 24	8 18	6 58	.....	4 29
St. Dominique de Eardley	11 49	1 76	2 54	2 41	1 03	.....	.....

S'il s'est glissé quelque erreur dans les tableaux ci-dessus, je vous prie de m'en avertir immédiatement.

Je vous offre à tous mes vœux de bonne et heureuse année

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre tout dévoué en J. C.

† J. Thomas, Archev. d'Ottawa.

4ième Série—No. 40.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 10 janvier 1890.

Œuvre des Ouvriers catholiques à Rome.

CHERS COOPÉRATEURS,

J'ai reçu de Mgr. Jacobini, Secrétaire de la S. Congrégation de la Propagande, une lettre circulaire par laquelle il fait un appel à la générosité des catholiques en faveur d'une œuvre dont il a direction, l'œuvre des ouvriers catholiques de Rome.

Cette œuvre a été créée peu après l'invasion de la Ville Eternelle, en 1870, et s'est continuée, au prix de grands sacrifices et d'un zèle à toute épreuve, sous

les auspices et la protection des deux grands Pontifes Pie IX et Léon XIII.

Inutile de vous entretenir de l'extrême importance, de la nécessité même d'une telle œuvre, au centre de la catholicité où la révolution a entrepris de détruire tout ce quelle pourra de l'œuvre du Christ. L'Église se doit aux classes ouvrières pour les protéger, les aider, les défendre au besoin. Pour cela il faut, outre les moyens que fournit la religion, des ressources pécuniaires considérables. Il en faut pour venir au secours des indigents, pour bâtir des salles de réunion, etc, etc. Je ne puis entrer dans le détail de l'œuvre qui est assez compliqué : il suffira de dire qu'il faut subvenir à des besoins dont on n'a une idée qu'en se rendant bien compte, sur les lieux mêmes, des misères de tout genre qu'a produites la révolution en Italie, particulièrement à Rome, et des tentations de toute sorte auxquelles les ouvriers sont quotidiennement exposés.

Je considère qu'il y a pour nous comme un devoir de répondre à l'appel du zélé, du dévoué Mgr. Jacobini. Cet infatigable apôtre du bien dans Rome offre d'inscrire dans *l'Album des Bienfaiteurs* de l'œuvre les noms de tous ceux qui feront une fois pour toutes l'aumône de 25 cts. Une attestation de cette inscription, dûment signée et contresignée par le Président et le Secrétaire, ainsi que par Mgr. Jacobini lui-même, est remise à chaque bienfaiteur. On devient bienfaiteur en donnant 25 cts.

J'envoie à chaque prêtre desservant un cahier de cent billets ou diplômes de *bienfaiteur* à être distribués à ceux qui contribueront 25 cts. Je vous prie de vouloir bien vous charger vous-même ou trouver une ou plusieurs personnes qui se chargeront de recueillir les offrandes de 25 cts. et de me les transmettre avec les *talons* des billets sur lesquels doivent être inscrits le nom, le prénom et l'adresse des bienfaiteurs.

Quelques petits souvenirs du Jubilé du Pape doivent être partagés entre ceux qui se seront occupés de cette œuvre dans le diocèse.

Les offrandes devront être recueillies d'ici au 15 mars au plus tard.

Mais comme il importe que chacun puisse contribuer quelque chose à la belle œuvre qui nous est proposée, une quête sera faite dans toutes les églises et chapelles paroissiales le 2 février prochain, fête de la Purification de la B. V. M. Le produit devra en être envoyé de suite à l'archevéché.

Agréez, chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS Archev. d'Ottawa.

4ième Série—No. 41.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 10 février 1890.

Ecoles séparées.—Notification légale.

CHERS COOPÉRATEURS,

Il y a quelques semaines, la *Cour de Chancellerie* a donné une interprétation des *Amendements* apportés à *l'Acte des Écoles Séparées* qui oblige probablement ceux qui soutiennent des écoles séparées à en donner une notification particulière aux *clercs* des différentes municipalités où se trouvent ces écoles.

Quoiqu'il ne soit pas absolument évident que cette notification soit requise, il ne nous est pas permis

de courir un risque dans une matière aussi grave. Aussi, pour ne pas s'exposer à voir leurs taxes scolaires employées au soutien d'écoles non-catholiques, les catholiques doivent se considérer comme obligés en conscience de donner la notification que peut exiger la loi.

Vous trouverez ci-contre la formule de cette notification qui a été adoptée par les autres archevêques et évêques d'Ontario.

Il est de votre devoir, Chers Coopérateurs, de vous assurer par vous-mêmes que la dite notification soit faite par vos paroissiens. Vous en avez la responsabilité devant l'Église et vous ne devez pas vous en décharger sur d'autres. Cependant, vous devez aussi vous assurer la coopération la plus active des syndics d'écoles qui sont tenus de vous prêter leur concours, ainsi que de ceux de vos paroissiens qui, par leur influence ou autrement. peuvent vous aider dans une œuvre aussi importante. En face du danger qui menace nos écoles séparées dans Ontario, que les pasteurs et les fidèles s'unissent pour faire triompher la cause de l'éducation catholique, alors même qu'il faudrait, pour réussir, s'imposer les plus grands sacrifices.

Celui qui refuserait de payer sa taxe pour les écoles séparées se montrerait, dans les circonstances actuelles, traître à notre religion, traître à l'Église de Dieu.

Voici les principaux points qui doivent attirer votre attention en vous occupant de faire signer la formule adoptée.

1o. Voyez à ce que la notification (en anglais *notice*) soit remise au clerc de la municipalité où se trouve la propriété taxée pour les écoles séparées.

2o. Voyez à ce que les noms et prénoms soient écrits tout au long et que le lieu de la résidence soit exactement mentionné.

3o. S'il y a des terres non-occupées et appartenant

à des catholiques, vous devez vous employer à obtenir les signatures des propriétaires et voir à ce que la notification soit remise au clerc de la municipalité.

4o. Vous devez faire diligence afin que les notifications de vos paroissiens soient remises avant le *premier* Mars prochain, terme fixé par la loi.

Chers Coopérateurs, vous aurez soin de lire cette circulaire ou d'en résumer le contenu dimanche prochain et le suivant, en expliquant aux fidèles la gravité de la situation qui nous est faite et le devoir indéniable de tous d'établir et de maintenir des écoles catholiques, puisque c'est par l'école non-catholique que les ennemis veulent donner un nouvel assaut à l'Église de Jésus-Christ.

Je prie ce divin Sauveur, par l'intercession de Marie Immaculée, de répandre son Esprit dans les âmes afin que toutes se montrent fortes et généreuses dans les combats pour la conservation de la Foi par l'éducation catholique.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en Jésus-Christ.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

P. S.—Cette circulaire ne concerne que les prêtres dans Ontario ; elle ne doit pas être lue dans les églises de Québec.

† J. T., A. d'O.

FORM OF NOTICE.

To the Clerk of the Municipality of

SIR :—I hereby give you notice according to the Roman Catholic School Act, Sec. 40, R. S. O., Ch. 227, that I am a Roman Catholic and a supporter of the R. C. Separate School No....., situated in the said municipality (or in the municipality of.....) and I required to be rated and assessed as such.

Dated.....February, 1890.

Name of Person in full .....

Residence .....

N. B.—Vous pourrez vous procurer cette formule imprimée à 75cts. le cent chez MM. A. BUREAU & FRÈRES, Imprimeurs, No. 9 rue O'Connor, Ottawa.

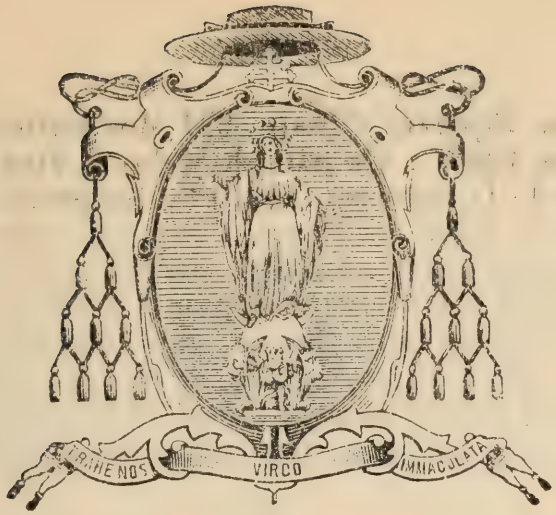

4ième Série—No. 42.

CIRCULAIRE AÚ CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 2 avril 1890

I.—Acte concernant les écoles séparées.

II.—Résumé des conférences ecclésiastiques

III.—Retraite ecclésiastique.

IV.—Itinéraire de la visite.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

Les prêtres qui desservent des paroisses ou missions dans la partie du diocèse qui se trouve dans l'Ontario recevront, chacun, un exemplaire de *l'Acte concernant*

les Ecoles Séparées (Chap. 227 des statuts refondus d'Ontario, 1887). Ce pamphlet devra être placé aux archives de la paroisse. J'invite les prêtres que cela concerne à bien étudier ces lois qui régissent nos écoles catholiques afin de pouvoir travailler plus efficacement à leur établissement et à leur maintien.

Il est de la plus haute importance que vous donniez votre plus sérieuse et votre plus prompte attention à cette question vitale de l'éducation catholique des enfants dans des écoles catholiques.

II

Le "Résumé des Conférences ecclésiastiques' pour la neuvième année est maintenant imprimé. Veuillez ne pas tarder à vous en procurer un exemplaire.

Je profite de cette occasion pour vous rappeler que ceux qui assistent aux conférences doivent laisser leur travaux écrits à Messieurs les secrétaires qui, eux, me les font parvenir ; les autres doivent me les adresser directement.

III

La *Retraite ecclésiastique* commencera, cette année, le lundi soir, 14 juillet prochain, pour se terminer le samedi matin suivant. Les exercices en seront donnés à l'Université d'Ottawa.

IV

Ci-joint l'itinéraire de la visite ; chacun de ceux qui recevront cette visite devront avoir toutes choses prêtes à mon arrivée, conformément aux ordonnances.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa

ITINÉRAIRE DE LA VISITE.

1890

St. Frs. de Sales de la Pointe Gatineau	25, 26, 27,	mai.
St. Antoine de Perkin's Mills	27, 28, 29,	"
Ste. Rose de L. de East Templeton	29, 30,	"
N. D. des Neiges de Masson	31, 1, 2,	juin.
L'Ange Gardien d'Angers	2, 3, 4,	"
St. Dominique de Eardley	4, 5,	"
St. Paul d'Aylmer	5, 6, 7,	"
St. Malachie de Mayo	9, 10,	"
St. Jean l'Ev. de Thurso	10, 11, 12,	"
St. Sixte	12, 13,	"
St. Casimir de Ripon	13, 14, 15,	"
St. Félix de V. de Cheneville	15, 16, 17,	"
St. Emile de Suffolk	17, 18,	"
St. André Avellin	18, 19, 20,	"
Ste. Angélique de Papineauville	20, 21, 22,	"
N. D. de Bonsecours de Montebello	22, 23, 24,	"
N. D. des 7 douleurs de Grenville	24, 25, 26,	"
St. Philippe d'Argenteuil	26, 27, 28,	"
St. Michel de Wentworth	28, 29,	"

St. Grégoire de N. de Buckingham, lors de la bénédiction de la nouvelle église où à une autre date à fixer.

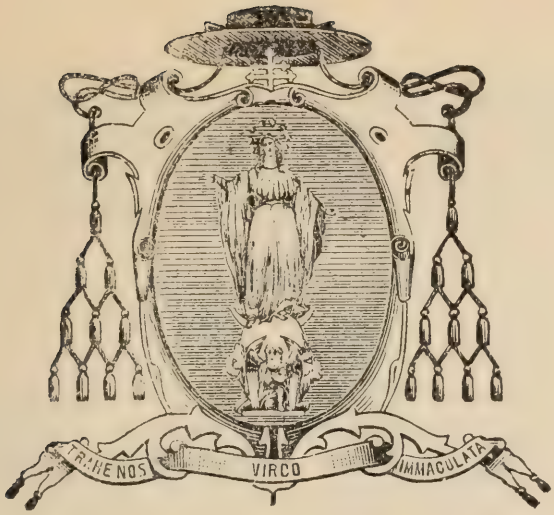

4ième Série—No. 43.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 8 mai 1890.

I.—Consécration des enfants au Sacré-Cœur de Jésus.

II.—Prédicateur de la colonisation.

III.—Questions au sujet des mariages mixtes.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

La dévotion au Sacré-Cœur de Jésus doit nous être chère à tous égards, car nous sommes prêtres de Jésus-Christ; nous devons la propager le plus que nous pourrons dans l'intérêt des âmes qui nous sont confiées.

J'ai confiance que votre zèle vous suggère, en tout temps et particulièrement au retour du mois de juin, des moyens, des exercices, des œuvres qui font accroître, dans les cœurs, cette dévotion au divin Cœur.

Cette année, permettez-moi de vous indiquer un nouveau moyen d'étendre cette dévotion. Il vous sera expliqué par le Rév. Père J. B. Nolin, S. J. actuellement chargé de l'apostolat du Sacré-Cœur en ce pays. Ce Rév. Père, dont je n'ai pas à vous faire l'éloge car vous le connaissez avantageusement, vous enverra des imprimés qui vous renseigneront complètement.

Il s'agit de la consécration toute spéciale des enfants chrétiens au Sacré-Cœur de Jésus sous les auspices du Cœur Immaculé de Marie.

Je vous invite à vous occuper, avec tout le zèle que vous mettez dans les œuvres qui vous tiennent au cœur, de faire réussir, dans vos paroisses et missions, ce mouvement magnifique qui ne peut manquer de produire des fruits de sanctification et de salut.

II.

A la dernière retraite pastorale, vous avez été unanimes à reconnaître la très grande importance, pour ce diocèse, de l'œuvre de la colonisation ; vous avez affirmé la nécessité qu'il y a de la bien faire comprendre aux fidèles qui sont appelés à fournir les moyens de l'accomplir ; vous avez promis un accueil bienveillant et un concours efficace au prêtre qui serait chargé de cette religieuse et patriotique mission.

J'ai le plaisir de vous annoncer que le Rév. A. A. Labelle, prêtre de l'archidiocèse de Montréal, a été nommé prédicateur de la colonisation à Montréal, et qu'il a bien voulu se charger de remplir le même ministère dans ce diocèse.

Il se rendra dans les principales paroisses pour expliquer et organiser l'œuvre, dans le but d'en assurer le succès le plus pratique et, par la-même, à faire aimer davantage notre pays à nos catholiques et à les y retenir. Veuillez le recevoir avec cordialité et lui faciliter l'œuvre qu'il a entreprise.

III.

J'ai reçu de la S. Cong. de l'Inquisition Romaine et Universelle, des questions au sujet des mariages mixtes. Pour répondre à ces questions, il me faut, à mon tour, vous les poser en vous priant de me donner exactement, pour ce qui concerne vos paroisses et missions respectives, les renseignements demandés.

Vous voudrez bien écrire votre réponse à la suite de chaque question, sur la feuille imprimée que je vous adresse, que vous signerez et que je vous prie de me renvoyer sous le plus court délai.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa

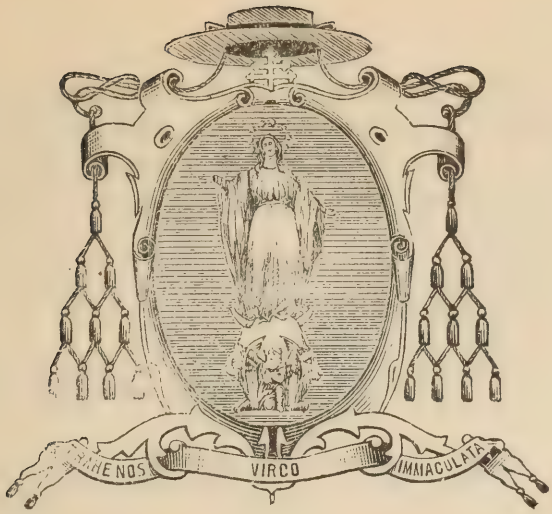

4ième Série—No. 44.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 9 août 1890.

Dispense d'abstinence le 15 août.

CHERS COOPÉRATEURS,

Je reçois du Cardinal Monaco une lettre, en date du 25 juillet dernier, qui m'annonce que S. S. le Pape Léon XIII dispense de l'abstinence, cette année, le vendredi 15 août, parce que l'Église célèbre ce jour-là la fête de l'Assomption de la B. V. Marie. Sa Sainteté désire que les fidèles qui profiteront de cette dispense récitent le chapelet selon son intention.

Vous voudrez bien annoncer cette faveur à vos paroissiens.

Mais le Saint-Père maintient expressément le jeûne de la vigile. Par conséquent, samedi prochain, le 16, veille de la solemnité de l'Assomption, sera un jour de jeûne et d'abstinence comme c'est la règle dans ce diocèse.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa

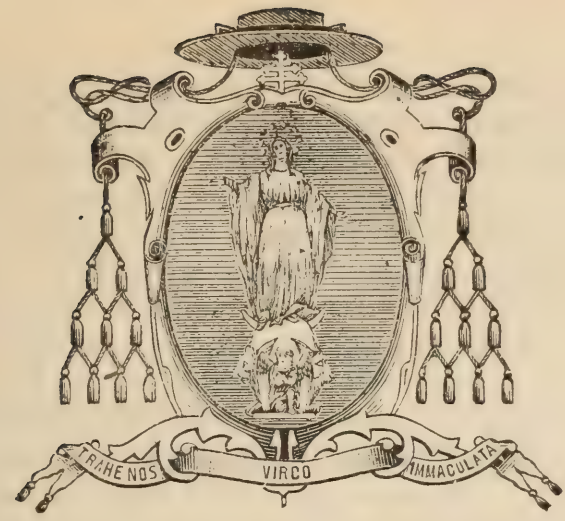

4ième Série—No. 45.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 8 septembre 1890.

Voyage à Rome.

CHERS COOPÉRATEURS,

Sous la sage, prudente et intelligente action de son premier évêque, le diocèse d'Ottawa avait fait d'immenses progrès. Des missions, des paroisses, plusieurs institutions de charité et d'éducation avaient été fondées et organisées au prix de grand sacrifices.

Depuis notre élévation à ce siège épiscopal, nous

avons vu ces établissements se fortifier, d'autres surgir, tous se développer merveilleusement.

En 1882, le Saint-Siège, sur notre demande, a formé, d'une partie du diocèse comprenant près du tiers de la population catholique, le Vicariat Apostolique de Pontiac.

En 1886, Ottawa devenait siège métropolitain, et un an plus tard un suffragant nous était donné.

L'année dernière, Notre Saint Père, le Pape Léon XIII, le plus grand ami du vrai progrès, érigait le Collège de cette ville en Université catholique. Il établissait, au même temps, un Chapitre dans notre église métropolitaine, la Basilique Notre-Dame.

Durant les seize années de notre épiscopat, la population catholique a plus que doublé dans le territoire qui forme le diocèse actuel, et quarante trois paroisses et missions nouvelles y ont été érigées. Plusieurs causes, entre autres les efforts faits pour activer le mouvement de colonisation, ont produit cet étonnant résultat.

Pour subvenir aux besoins croissants des âmes confiées à notre sollicitude, il nous à fallu nous assurer la coopération permanente de plusieurs congrégations et ordres religieux. Aussi avons-nous maintenant comme coopérateurs du clergé séculier, outre les Révérends Pères Oblats et les chers Frères des écoles chrétiennes, appelés par feu Mgr. Guigues, des Dominicains, des Jésuites, des Pères de la Compagnie de Marie, des Capucins ; et, comme auxiliaires indispensables, avec les Sœurs Grises de la Croix, les Religieuses de la Charité du Refuge et les Sœurs de la Congrégation N. D. de Montréal établies par notre illustre Prédécesseur, nous avons les Sœurs de la Miséricorde, les Filles de la Sagesse, les Sœurs de Sainte Marie et les Religieuses du Précieux Sang.

Une vingtaine d'églises en pierre, pour ne pas compter les églises ou chapelles en bois et en briques, ont été construites à des prix variant de dix

à vingt, trente, quarante et même quatre-vingt mille piastres, selon les dimensions et la beauté de chacune d'entre elles. De beaux presbytères commencent à remplacer les logements bien peu commodes d'autrefois. Les contributions des fidèles ajoutées aux revenus des églises, permettent d'éteindre graduellement les dettes qu'il faut contracter pour bâtir ces églises et presbytères.

Le nombre des écoles primaires augmente tous les ans ; les écoles modèles, les académies, les pensionnats tenus par nos dévouées religieuses, progressent étonnamment sous tous les rapports.

Le Collège d'Ottawa est devenu un des monuments de la Capitale du Canada et l'un des meilleurs établissements d'éducation du pays.

Nos hôpitaux, nos orphelinats, nos maisons de refuge se multiplient et s'agrandissent pour secourir plus de malheureux, pour soulager plus de misères.

L'œuvre du Séminaire avec *l'œuvre de Saint François de Sales* nous fournissent les moyens pécuniaires de subvenir aux frais d'éducation de nos séminaristes et d'une quinzaine, au moins, d'enfants et de jeunes gens qui montrent des dispositions sérieuses pour l'état ecclésiastique.

Mais ce qui nous console par dessus tout, c'est que notre Clergé, séculier et régulier, travaille énergiquement à l'avancement temporel et spirituel, intellectuel et moral des fidèles, montre du zèle pour la gloire de Dieu, l'honneur de la Religion et le salut des âmes, s'efforce de connaître plus à fond les sciences ecclésiastiques comme le prouve le travail des *Conférences*, allume et entretient dans les cœurs l'amour des bonnes œuvres, donne tout l'encouragement désirable à l'œuvre éminemment catholique de la colonisation des nombreux cantons du diocèse, encore couverts de forêts.

Les catholiques nous apportent non moins de consolations par leur attachement à l'Eglise et au

Vicaire de Jésus-Christ, par la soumission qu'ils pratiquent à l'égard de leurs pasteurs et par leur générosité admirable.

Que le saint nom de Dieu soit béni à jamais !

Nous croyons, Chers Coopérateurs, que les circonstances nous font un devoir d'aller faire au Saint-Siège un rapport spécial et détaillé sur l'état actuel du diocèse, les progrès réalisés et sur les besoins extraordinaires qui en résultent.

Une dépêche reçue de La Propagande, jeudi dernier, nous y autorisant, nous avons résolu d'entreprendre un nouveau voyage à la Ville Eternelle. La date de notre départ est fixée à lundi prochain, à une heure P. M., le 15 du présent mois.

Le Très Révérend J. O. Routhier, notre dévoué et bien méritant Vicaire Général, nous accompagnera dans ce pèlerinage au tombeau des saints apôtres.

Nous nommons, par la présente, administrateur du diocèse, pendant notre absence, Monsieur l'Archidiacre L. N. Campeau.

Nous sommes persuadé que tous redoubleront de zèle et de bonne volonté pour lui rendre l'administration facile.

Vous voudrez bien, Chers Coopérateurs, donner communication de cette circulaire aux fidèles et les inviter à supplier, avec vous, le Dieu bon et miséricordieux, par l'entremise de Marie Immaculée, de nous accorder, à Monsieur le Vicaire Général et à nous, sa toute puissante protection et ses grâces efficaces.

Pour nous assurer ce précieux secours, nous ordonnons : 1o de chanter ou de réciter, jusqu'à notre retour, à toutes les messes, selon que la rubrique le permet, l'oraison *pro quacumque necessitate* ; 2o de chanter l'hymne *Ave Maris Stella* après la messe principale des églises et chapelles, dimanche prochain veille de notre départ ; 3o de chanter, tous les autres

dimanches et jours de fêtes chômées, l'antienne *Salve Regina.*

Agréez, Chers Coopérateurs, avec nos saluts affectueux, l'assurance que nous n'oublierons pas de prier pour vous et vos fidèles dans les sanctuaires que nous visiterons.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

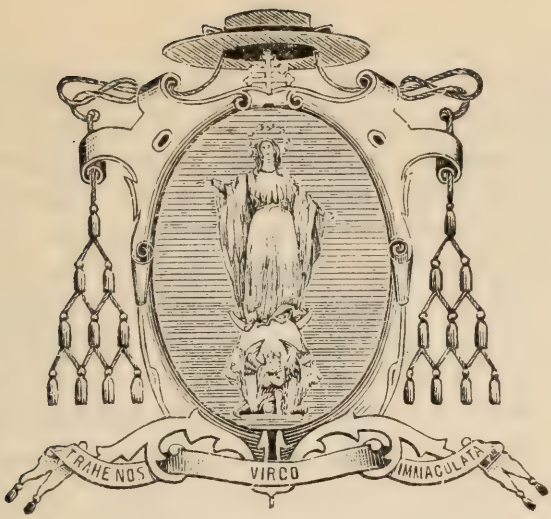

4ième Série—No. 46.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 5 janvier 1891.

Retour de Rome.

CHERS COOPÉRATEURS,

Je m'empresse de vous annoncer mon retour à Ottawa, aujourd'hui même, avec le fidèle compagnon de mon pèlerinage à la Ville Eternelle. Tous deux nous adressons l'hymne de la reconnaissance à Dieu et à l'Etoile de la mer pour toutes les grâces et faveurs dont nous avons été l'objet durant notre

voyage. Aussi, je me fais un devoir de prescrire l'oraison *Pro gratiarum actione* qui sera seule dite ou chantée *de mandato* à la messe jusqu'au carême.

Je suis tout reconnaissant à vous, Chers Coopérateurs, aux communautés Religieuses et à nos fidèles, pour les ferventes prières offertes, par tous, à Notre Seigneur et à son Immaculée Mère, pour que cette nouvelle visite au Vicaire de Jésus-Christ produisit les meilleurs résultats. Veuillez faire part à vos pieux paroissiens de mes plus sincères remerciements, ainsi que de ceux de mon digne compagnon, et daignez les agréer vous-mêmes.

Comme je vous en annonçais l'intention dans ma circulaire du 8 septembre dernier, j'ai soumis au Saint-Siège un rapport particulier sur l'état de la Province ecclésiastique d'Ottawa et plus spécialement du diocèse dont j'ai fait connaître les progrès et les besoins. La Sacrée Congrégation de la Propagande en a pris note et, en temps opportun, ne manquera pas d'accorder les secours et les encouragements nécessaires ou utiles. La bonté touchante du Saint-Père et la grande bienveillance des Eminentissimes Cardinaux me donnent cette conviction.

Nous devons nous confier, sans la moindre hésitation, à la sagesse et à la prudence du Saint-Siège qui ne perd jamais de vue les besoins d'une église particulière, comme notre propre expérience nous l'a déjà amplement prouvé.

Sa Sainteté a bien voulu donner une nouvelle preuve de sa satisfaction du bien qui se fait dans ce diocèse et récompenser, dans la personne d'un membre du clergé, le zèle des prêtres et la générosité des fidèles pour les œuvres, en élevant à la dignité de *protonotaire apostolique* le dévoué Vicaire Général J. O. Routhier que vous jugiez vous-mêmes digne de cette faveur. Nous devons trouver, dans cet honneur, un nouveau motif d'attachement parfait à la personne sacrée de notre Père Commun.

Léon XIII a témoigné le plus grand intérêt pour toutes les œuvres de ce diocèse, surtout pour l'œuvre de notre université. Il l'a bénit particulièrement ainsi que tous ceux qui contribueront en quelque manière à son développement et à son succès.

Pour mériter d'autres encouragements que chacun se dévoue de plus en plus selon sa position et selon les circonstances. Laissez-moi vous le dire, je compte sans réserve sur vous tous pour assurer l'extension des œuvres diocésaines.

Laissez-moi aussi vous dire que cette confiance en vous, Chers Coopérateurs, est devenue plus grande après le bon témoignage que m'a rendu de vous le Très Révérend L. N. Campeau qui a si bien administré le diocèse pendant mon absence.

Il m'est agréable de vous souhaiter, ainsi qu'à vos bons paroissiens, une heureuse année, et je suis heureux d'avoir cette occasion de me dire de tous et de chacun

le tout dévoué serviteur en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

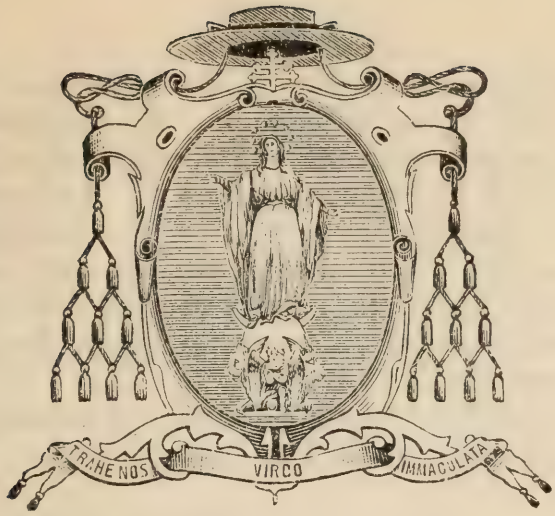

4ième Série—No. 47.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 6 janvier 1891.

Retraite Pastorale et Synode diocésain.

CHERS COOPÉRATEURS,

J'ai pensé qu'il serait utile de tenir le second synode diocésain, cette année, à l'occasion de la *Retraite Pastorale* qui s'ouvrira, à l'Université, le lundi, troisième jour du mois d'août, pour se terminer le samedi suivant.

Le mardi et le mercredi de la même semaine, le temps du premier exercice de l'après-midi sera consacré à la lecture et à la considération des statuts jugés utiles au bien des âmes. Le jeudi à *neuf* heures du matin, aura lieu à la Basilique Notre-Dame, la session solennelle du synode, pour la promulgation, après la sainte Messe, des statuts.

Je vous ferai parvenir en temps et lieu les lettres de convocation à ce synode.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

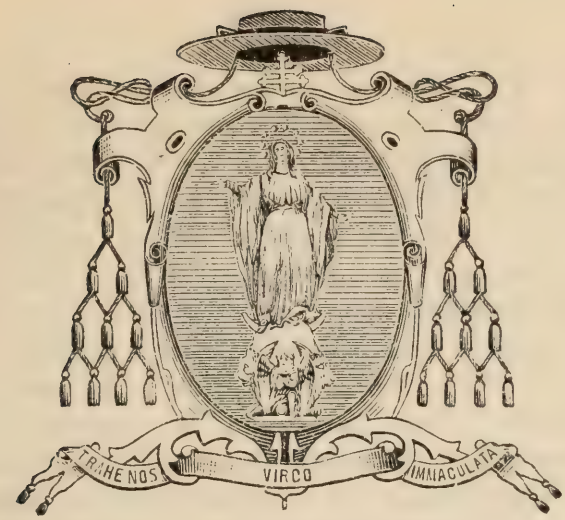

4ième Série—No. 48.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 7 janvier 1891.

I.—Quête en faveur des missions africaines.

II.—Etat des comptes.

III.—Sujet des Conférences de 1891.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

Vous n'ignorez pas que Sa Sainteté le Pape Léon XIII désire voir les catholiques du monde entier contribuer à l'extinction de l'esclavage et du traffic des esclaves. Vous avez lu la lettre que Sa Sainteté a adressée aux évêques à ce sujet, le 20 novembre

dernier. Vous savez qu'un des moyens qu'il veut employer pour ramener les peuples de l'Afrique à la civilisation chrétienne et à la liberté, est de leur faire porter la lumière de l'Evangile, par conséquent de créer de nouvelles missions au milieu des peuplades africaines, et de soutenir efficacement celle qui sont déjà établies.

Pour réaliser son dessein notre auguste Pontife a jugé qu'il fallait faire un appel à la générosité des catholiques. C'est pourquoi il veut qu'une quête soit faite chaque année, dans toutes les églises, le jour de l'Epiphanie. Je m'empresse, à mon retour, de vous faire connaître cette volonté du Pape et d'ordonner qu'à l'avenir cette quête se fera le jour même de l'Epiphanie. Mais puisque cette année elle n'a pu être faite, ce jour-là, elle devra l'être le dimanche, *huit* de février, en la solemnité de la Purification de la B. V. M. Dans les localités où la sainte Messe ne sera pas célébrée ce dimanche, la quête sera remise au premier jour de mission.

Je vous prie d'annoncer cette quête à l'avance afin que les fidèles puissent se préparer à faire une offrande convenable.

II.

Veuillez remplir, avant la fin de ce mois, les blancs de l'*Etat de Comptes* de vos églises et fabriques, et de me les renvoyer sans retard.

III.

Vous trouverez à la suite de cette circulaire les questions proposées comme matière des *conférences* de 1891.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

MEATERIÆ XXVæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ,

Mense Februarii 1891 Habendæ.

Scriptura Sacra.

Quœr. quomodo probandum sit contra recentiores rationalistas, et speciatim contra Hoefer, Salvador, Munk et Renan, legem Mosaicam, sive in se consideretur, sive cum aliis legislationibus antiquis, divinam præ se ferre originem ?

Theologia Dogmatica.

De natura gratiæ habitualis. Quœr. 1o. Quibusnam argumentis probari possit contra Calvinistas et quosdam Lutheranos omnem justitiam in homine justo esse vere interiorem, et non existere tantum per extrinsecam imputationem justitiæ Christi qua obteguntur peccata peccatoris ? 2o. Utrum sit sentiendum cum *Thomistis* gratiam habitualem esse qualitatem distinctam a charitate habituali, vel cum *Scotistis* illud donum esse *ipsam charitatem ?*

Liturgia Sacra.

Casus Liturgicus.

Jacobus, parochus, vocatus ad senem quemdam, qui, alia ægritudine non affectus, præ decrepita ætate putat se in dies decessurum, et extremam unctionem petit, anceps est, an oleo sancto inungere hunc senem debeat. *Quid agere debet ?*

MATERIÆ XXVIæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ,

Mense Octobris 1891 Habendæ.

Theologia Moralis.

De Cooperatione. Quœr 1o. quid sit cooperatio proüt charitati adversari potest et quotuplex a theologis distinguitur ? 2o. Utrum aliquando sit licita et quandonam ? 3o. Utrum ancilla comitare possit dominam ad templum ritumque acatholicum ? 4o. Utrum liceat catholicis dare pecuniam Protestantibus ad templa, scholas, nosocomia hœreticis destinata ? 5o. Utrum liceat aliquando cooperare in imprimendis vel in vulgandis libris sive hœreticis sive obscœnis ?

Historia Ecclesiastica.

Exponatur, quantum fieri potest, origo sectæ Franco-Muratorum. ipsius perversus finis, et media ad hunc finem attingendum notiora ?

Jus Canonicum.

Quœr. Quænam sunt obligationes parochi, ex jure Ecclesiastico, circa temporalem administrationem parœciæ.

4ième Série—No. 49.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 29 janvier 1891.

I. Contributions et Quêtes.

CHERS COOPÉRATEURS,

Je mets aujourd'hui sous vos yeux le résultat des contributions et quêtes pour différentes œuvres diocèsaines pendant l'année 1890. J'offre mes plus sincères remerciements aux pasteurs et aux fidèles pour le zèle déployé à bien faire comprendre ces œuvres et pour la générosité dont tant de preuves ont été données.

DIMES DES BANCS ET QUÊTES POUR 1890.

PAROISSES OU MISSIONS. *Province d'Ontario.*	Dime des Bancs.	QUÊTES. Saints Lieux.	Sémi-naire.	Ecoles Nord O.	Denier St. Pierre.	Ouvriers de Rome.	Sœurs de la Provi-dence	St. Frs. de Sales.
Cathédrale ..... }	350 00	27 44	36 30	45 25	44 87	60 45	25 25	124 34
Ste Bridgitte ..... }	.....	.....	.....	.....	24 00	.....	.....	.....
St. Joseph ..... }	.....	14 00	.....	19 00	81 00	70 00	.....	.....
Sacré-Cœur..... ... } Ottawa.	.....	12 50	.....	11 25	35 00	5 25	.....	.....
St. Patrice..... }	200 00	13 00	51 00	.....	56 00	15 00	.....	.....
Ste. Anne..... }	.....	6 00	9 00	10 00	.....	11 00	11 00	.....
St. Jean-Baptiste. }	.....	6 50	3 00	6 00	25 00	18 00	.....	.....
Ste. Anne de Prescott.....	44 00	4 00	3 00	2 25	15 00	2 00	5 00	3 00
St. Eugène	193 10	4 50	7 00	9 75	11 50	15 00	9 50	10 00
S. Joachim.....	27 40	2 00	1 25	1 00	1 50	2 00	2 00	.....
St. Alph. de L. de Hawk'sby	90 00	5 00	6 00	.....	7 00	3 00	.....	8 00
St. J. Bapt. de l'Orignal.....	81 30	4 08	6 30	5 75	10 25	17 50	10 60	.....
St. Grégoire de N. Vk Hill	105 00	5 75	12 13	15 10	14 67	19 37	17 93	.....
St. Thomas de Lefaivre.....	70 00	1 50	2 00	5 00	2 00	2 60	2 76	5 32
St. Victor d'Alfred.....	115 00	.....	1 15	1 60	9 00	1 85	.....	.....
St. Bernard de Fournier.....	62 57	3 20	6 50	8 00	.....	11 50	7 21	1 80
St. Isidore de Prescott.....	41 00	2 70	4 00	2 66	5 00	4 57	5 00	.....

St. Luc de Curran	75 50	1 50	6 00	9 00	5 35	6 00	9 00	1 60
St. Paul de Plantagenet	72 80	3 00	3 84	.....	.....	6 75	3 25	.....
St. Benoit Jos., de Windover	25 00	2 00	.....	2 00	1 84	2 00	5 00	.....
Rockland	.....	2 25	2 75	2 50	.....	7 25	5 00	.....
Ste. Félicité de Clarence Cr.	81 00	2 00	9 00	.....	.....	5 00	.....	.....
Sacré-Cœur, The Brook	67 90	2 66	4 15	4 85	6 46	3 00	.....	.....
St. Hughes de Sarsfield	44 60	5 70	7 25	.....	.....	13 00	7 00	.....
St. Joseph d'Orléans	117 00	.....	8 00	.....	12 00	9 60	6 75	4 00
Notre Dame de Lourdes	32 50	2 25	11 25	3 30	6 20	6 53	.....	.....
St. Thomas d'Aquin	30 84	2 15	4 67	3 10	5 26	5 15	2 67	.....
St. Laurent	15 52	2 00	3 77	3 02	2 80	5 21	2 49	.....
St. Albert	49 37	2 75	5 00	1 70	1 75	5 35	2 80	8 16
Ste. Guillaume South Indian	18 00	.....	.....	.....	.....	1 00	1 54	.....
St. Euphemie	30 00	1 06	.....	.....	.....	2 00	3 00	.....
St. Jacques d'Embrun	100 00	8 05	11 80	.....	.....	.....	10 00	32 76
Ste. Catherine de Metcalfe	.....	.....	.....	4 00	8 00	.....	.....	.....
La Visitation de S. Gloucester	23 00	.....	11 60	4 75	10 15	3 00	6 00	3 00
St. Jean l'Evang. de Dawson	.....	.....	8 03	3 00	1 19	1 09	.....	.....
Ste. Bridgitte de Manotic	.....	.....	4 36	1 50	3 90	0 91	.....	.....
St. Jude de Fallowfield	67 20	.....	11 46	.....	11 31	11 34	3 00	2 30
St. Philippe de Richmond	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
de Goulbourne	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Isidore de March	17 60	.....	6 63	2 54	2 10	.....	3 00	4 60
Ste. Marie d'Almonte	130 00	6 15	18 00	5 75	14 00	20 00	18 00	8 00
St. Michel de West Huntley	26 32	5 00	10 00	6 75	.....	27 00	8 65	7 50
St. Mich. de Fitzroy Harbour	15 17	3 59	15 21	6 73	16 45	.....	3 04	.....

DIMES DES BANCS ET QUÊTES POUR 1890.

PAROISSES OU MISSIONS	Dime des Bancs.	RUÊTES.						
		Saints Lieux.	Séminaire.	Ecoles Nord O.	Denier St. Pierre.	Ouvriers de Rome.	Sœurs de la Providence.	St. Frs. de Sales.
Province d'Ontario.								
St. Célestin de Pakendam....	30 20	4 00	25 23	7 41	20 04	.....	3 70	.....
Union St. Joseph. } Ottawa.	.....	.....	.....	.....	.....	25 00	.....	.....
Union St. Thomas. } Ottawa.	.....	.....	.....	.....	.....	25 00	.....	.....
Société St. Pierre.. } Ottawa.	.....	.....	.....	.....	.....	5 00	.....	.....
Province de Québec.								
N. D. de Grâce de Hull.....	149 00	15 90	23 63	.....	.....	68 90	.....	2 15
St. Ignace de Nominingue...	.....	2 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....
L'Annonciation de Marchand	.....	2 68	.....	.....	.....	.....	.....	.....
La Nativ. de la Ch. aux Iroq	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
La Conception de Clyde.....	.....	00 45	.....	00 25	00 30	.....	.....	.....
St. Jovite.....	28 27	1 00	1 10	00 58	1 32	.....	1 25	3 00
St. Donat.....	7 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Faustin	.....	1 00	1 00	1 00	0 40	.....	1 00	.....

Ste. Agathe des Monts.....	62 00	1 50	2 00	2 50	1 00	2 50	6 00	....
St. Adolphe d'Howard.....	... .	.....	....	.....	.....	.....	.....	.....
Notre-Dame de Montfort.....	....	.....	.....	.....	....	5 00	.....	.....
St. Philippe d'Argenteuil.....	49 62	1 25	3 48	2 10	.....	1 30	....	.....
N. D. des 7 D. de Grenville...	.....	2 10	.....	.....	.....	5 00	.....	.....
Ste. Valérie de Ponsonby....	.....	0 35	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Rémi d'Amherst.....	.....	1 00	.. .	..... .	.....	.....	.....	4 00
N. D. de la Merci d'Arundel.	7 00	.....	0 50	0 25	00 25	.....	.....	.....
N. D. de Bon Secours de Mon	91 60	6 00	7 00	6 50	4 00	9 75	6 00	23 80
St. Félix de V. de Hartwell...	.....	2 00	.....	1 00	2 50	2 00	50	.....
St. Emile de Suffolk.....	.....	.....	..... .	.....	.....	1 00	.....	.....
de Preston	.....	.....	..... .	.....	.....	.....	.....	.....
St. Casimir de Ripon.....	63 00	2 00	4 10	3 00	3 00	3 35	11 00	.....
St. André Avellin.....	120 00	7 03	11 70	.....	.....	.....	17 00	.....
Ste. Angél· de Papinauville.	85 46	2 72	4 75	3 50	3 85	3 50	4 50	.....
St. Sixte	.....	....	1 00	.....	.....	.....	.....	.....
St. Jean l'Evang. de Thurso	53 00	.....	2 50	1 50	.....	.....	1 00	2 50
St. Malachie	.....	.....	3 50	2 50	....	.....	2 00	.....
St. Gr. de N. de Buckingham	150 00	.....	13 00	2 00	29 00	.....	6 00	.....
Notre-Dame des Neiges.....	....	2 00	2 00	.....	6 80	5 00	.....	.....
N. D. de la Salette... 1890.	27 40	.....	3 10	2 30	2 09	.....	.....	.....
N. D. de la Salette... 1889.	7 47	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N. D. de la Garde.....	12 17	.....	.....	..... .	.....	1 00	.....	..... .
N. D. du Laus	8 50	1 10	2 60	.....	.....	.....	.....	.....
N. D. de Pont Main.....	.....	.....	1 45	.....	.....	.....	.....	.....
L'ange Gardien d'Angers....	65 37	4 00	6 10	7 60	5 30	11 00	5 00	4 00

DIMES DES BANCS ET QUÊTES POUR 1890.

PAROISSES OU MISSIONS *Province de Québec.*	Dime des Bancs.	QUÊTES.						
		Saints Lieux	Sémi-naire.	Ecoles Nord O.	Denier St. Pierre.	Ouvriers de Rome.	Sœurs de la Provi-dence.	St. Frs. de Sales.
St. Antoine de Perkins Mills	38 00	.....	.....	.....	1 00	.....	.....	.....
Ste. Rose de Templeton.....	17 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. F. de Sales de Templeton	145 00	13 25	7 20	6 00	8 00	8 00	4 46	.....
Ste. Elizabeth de Cantley....	21 82	5 21	4 03	2 30	6 74	.....	6 02	2 40
St. Pierre de Wakefield.....	10 75	2 42	1 69	1 75	2 25	.....	1 48	.....
St. Cajetan.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste. Famille.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Boniface.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste. Philomène.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
L'Assomption de Maniwaki.	19 43	5 46	7 50	6 10	4 45	7 42	.....	.....
St. Gabriel de Bouchette.....	32 00	4 33	6 25	7 62	9 45	2 50	16 32	.....
La Visitation de Gracefield...	41 92	2 00	8 00	3 00	5 00	2 00	1 60	5 04
Lac Ste. Marie.....	.....	.....	2 00	.....	.....	00 75	1 00	.....
St. Martin de Lowe.....	21 12	.....	5 00	2 20	2 25	5 00	4 25	.....
St. Cam. de L. de U. Wake.	25 37	4 60	7 00	3 80	6 50	23 00	4 50	.....
Ste. Cécile de Masham Mills.	50 00	1 26	1 44	2 58	4 10	00 91	4 40	.....
St. Etienne de Chelsea.....	.....	.....	8 60	.....	6 36	10 75	.....	.....
St. Paul d'Aylmer.....	44 86	3 05	9 18	11 02	6 28	7 88	10 13	3 00
St. Dominique de Eardley..	10 49	.....	1 65	3 60	2 95	0 80	5 61	.....

Je vous prie de m'avertir sans délai si vous remarquez quelque erreur dans les chiffres des tableaux ci-dessus.

Ceux qui reconnaîtront avoir des arrérages devront les payer sans attendre d'autre avis.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre tout dévoué en J. C.

† J. Thomas, Archev. d'Ottawa.

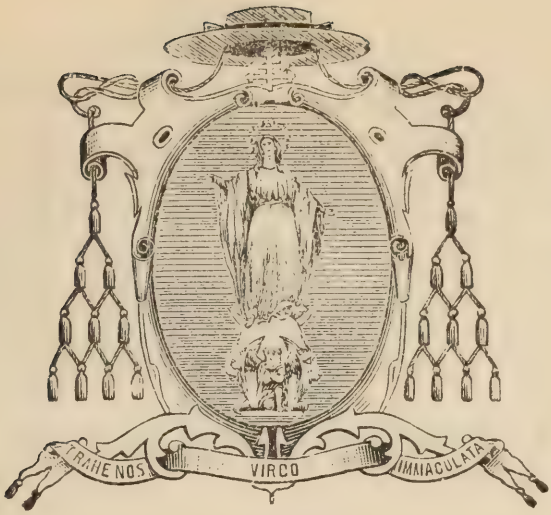

4ième Série—No. 50.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 10 février 1891.

Ecoles séparées.—Notification légale.

CHERS COOPÉRATEURS,

L'année dernière, à la même date, je vous écrivais une circulaire sur les écoles séparées et je vous exhortais à faire signer la notification qui paraissait être requise par la loi d'Ontario, selon l'interprétation donnée par la *Cour de Chancellerie.* Il n'y a plus, paraît-il, de doute sur l'obligation qu'il y a, pour les catholiques qui ne l'ont pas accomplie déjà dans la

municipalité où ils ont des propriétés, de donner cette notification.

Vous devrez en avertir vos paroissiens en leur relisant, à votre prône, la circulaire du 10 février 1890.

Je profite de cette occasion pour rappeler aux prêtres dans l'Ontario qu'ils doivent s'employer, avec soin et zèle, à faire soutenir les écoles séparées qui existent et à en établir d'autres partout où elles peuvent l'être.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

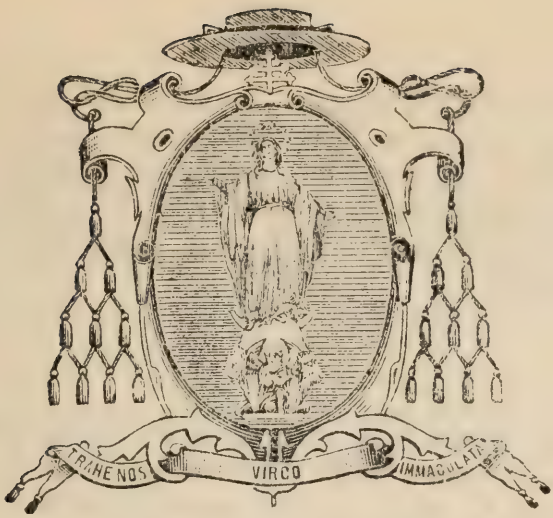

4ième Série—No. 51.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 5 avril 1891.

I.—Itinéraire de la Visite.

II.—Offices nouveaux.

III.—Examen des jeunes prêtres.

IV.—Canada ecclésiastique.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

Je commencerai la visite pastorale le 23 mai prochain et je la ferai dans toutes les paroisses et missions de cette partie du diocèse qui se trouve dans la

province civile d'Ontario. Je vous envoie l'itinéraire que je suivrai pour faire cette visite, jusqu'au 19 du mois d'août. Je ferai connaître plus tard aux curés et missionnaires de la ville d'Ottawa et autres le jour ou j'irai donner la Confirmation dans leurs paroisses et missions.

II.

Le Pape Léon XIII ordonne de faire l'office et de célébrer la messe, dans l'Eglise entière, de St. Jean Damascène, C. et D., le 27 mars, sous le rite double mineur ; de St. Sylvestre, abbé, le 26 novembre, sous le même rite ; de St. Jean Capistran, C., le 28 mars, sous le rite semi-double. Ce décret, portant la date du 19 août 1890, obligera en 1892. Sa Sainteté ordonne en même temps d'ajouter à la sixième leçon de l'office du Sacré-Cœur de Jésus, ce qui suit :

" Clemens decimus tertius ipsius sacratissimi Cordis festum nonnullis ecclesiis celebrare concessit, Pius nonus ad Universam Ecclesiam, ac denique Summus Pontifex Leo decimus tertius, orbis catholici votis obsecundans, ad ritum duplicis primæ classis evexit."

Je vous conseille de copier immédiatement cette phrase dans votre Bréviaire ; si vous le faites vous ne l'omettrez pas au jour de la fête.

III.

Les jeunes prêtres subiront leur examen le 3 du mois d'août prochain, à l'Université d'Ottawa, à 3 heures P. M. Cet examen portera sur le traité de l'Incarnation.

Ils devront, le même jour, me remettre un sermon écrit sur le Devoir des catholiques dans les questions : 1o. des associations ; 2o. des partis politiques ; 3o. de ces sociétés appelées *Clubs*.

IV.

Il se publie à Montréal, par la Maison Cadieux & Derome, un ouvrage très utile qui a pour titre " Le Canada ecclésiastique " ; On y trouve des renseignements précieux sur l'élément catholique de tout le Canada. Je vous recommande beaucoup cette publication très intéressante et presque nécessaire au point de vue de nos statistiques religieuses.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa

ITINÉRAIRE DE LA VISITE.

1891

Ste. Marie d'Almonte	23, 24, 25,	mai
St. Pierre Célestin de Pakenham	25, 26, 27,	"
St. Michel de Fitzroy Harbour	27, 28,	"
St. Michel de West Huntley	28, 29,	"
St Isidore de March	29, 30,	"
St. Patrick de Fallowfield	1, 2, 3,	juin
Ste. Claire de Goulbourne	3, 4,	"
St. Philippe de Richmond	4, 5,	"
Ste. Brigitte de Manotic	5, 6,	"
St. Jean l'Evangéliste de Dawson	6, 7, 8,	"
Ste. Catherine de Metcalfe	8, 9,	"
La Visitation de South Gloucester	9, 10, 11,	"
St. Thomas D'Aquin de Gateville	11, 12,	"
St. Laurent	12, 13,	"
N.-D. de Lourdes	13, 14, 15,	"
N.-D. de Lourdes, (Cyrville.)	15, 16, 17,	"
St. Joseph d'Orléans	25, 26, 27,	"
St. Hugues de Sarsfield	27, 28, 29,	"
St. Viateur de South Indian	29, 30,	"
St. Jacques d'Embrum	30, 1, 2,	juillet
St. Albert	2, 3, 4,	"
Ste. Euphémie de South Casselman	4, 5, 6,	"
Ste. Anne de Prescott	6, 7, 8,	"
St. Eugène	8, 9, 10,	"
St. Joachim	10, 11,	"
St. Alph. de L. de Hawkesbury	11, 12, 13,	"
St. Jean-Baptiste de L'Orignal	13, 14, 15,	"
St. Grégoire de N. Vankleek Hill	15, 16, 17,	"
St. Bernard de Fournier	17, 18, 19,	"
St. Isidore de Prescott	19, 20, 21,	"
St. Luc de Curran	21, 22, 23,	"
St. Paul de Plantagenet	23, 24, 25,	"
St. Victor d'Alfred	25, 26, 27,	"
St. Thomas de Lefaivre	27, 28, 29,	"
St. Benoit Joseph de Wendover	10, 11, 12,	août
La Trinité de Rockland	12, 13, 14,	"
Ste. Félicité de Clarence-Creek	14, 15, 16,	"
Le Sacré Cœur de Jésus de The Brook	16, 17, 18,	"
	18, 19,	"

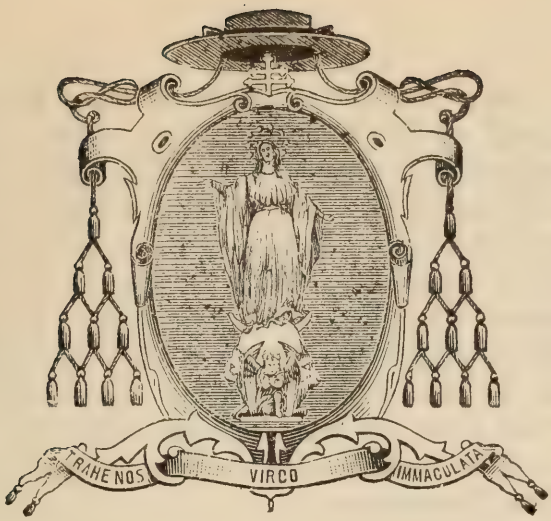

4ième Série—No. 52.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 14 septembre 1891.

I. Encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII traitant de la condition des ouvriers.

II. Toute somme d'argent doit être envoyée à l'adresse de Mr. le Procureur de l'Archevêché.

III. Arrérages doivent être payés d'ici au 15 décembre prochain

CHERS COOPÉRATEURS,

Je vous envoie traduite en anglais et en français l'Encyclique très opportune de notre admirable Pape traitant de la condition des ouvriers. Vous la lirez et la commenterez, en plusieurs fois, au prône du dimanche, de manière à faire ressortir et surtout à

bien faire comprendre les principes que Léon XIII a rappelés pour en tirer des enseignements lumineux sur cette question importante. Vos fidèles pourront alors plus facilements saisir toute la portée des conseils, marqués au coin de la sagesse et de la prudence, que le grand Pape donne aux puissants et aux faibles de ce monde. Invitez vos paroissiens à beaucoup prier pour obtenir du Sacré-Cœur de Jésus, par l'entremise de Marie Immaculée, que cette Encyclique produise tout le bien possible pour la paix des hommes de bonne volonté et la cessation des maux dont souffre l'humanité.

II

Je vous prie d'envoyer directement, dès ce jour, à l'adresse de Mr. le Procureur de l'Archevêché, toute somme d'argent que vous devez me remettre, soit pour produit de quêtes, dîmes des bancs, etc.....soit pour intérêt ou remboursement de sommes prêtées à vos églises par la Corporation Episcopale.

III

Il y a quelques églises qui sont bien en retard surtout pour le paiement de la dîme des bancs ; je vous prie de payer tous les arrérages d'ici au 15 décembre prochain.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

J. Thomas, Archev. d'Ottawa.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

S. S. Léon XIII, Pape par la grâce de Dieu.

DE LA CONDITION DES OUVRIERS.

À Tous Nos Vénérables Frères les patriarches, primats, archevêques, évêques du monde catholique en grâce et en communion avec le siège apostolique

LÉON XIII PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

La soif d'innovations qui, depuis longtemps, s'est emparé des sociétés et les tient dans une agitation fiévreuse, devait, tôt ou tard, passer des régions de la politique dans la sphère voisine de l'économie sociale ;—Et, en effet, ces progrès incessants de l'industrie, ces routes nouvelles que les arts se sont ouvertes, l'altération des rapports entre les ouvriers et les patrons, l'affluence de la richesse dans les mains du petit nombre à côté de l'indigence de la multitude, l'opinion enfin plus grande que les ouvriers ont conçue d'eux-mêmes et leur union plus compacte ; tout cela, sans parler de la corruption des mœurs, a eu pour résultat final un redoutable conflit. Par-

tout les esprits sont en suspens et dans une anxieuse attente, ce qui suffit à lui seul pour prouver combien de graves intérêts sont ici engagés. Cette situation préoccupe et exerce à la fois le génie des doctes, la prudence des sages, les délibérations des réunions populaires, la perspicacité des législateurs et les conseils des gouvernants, et il n'est pas de cause qui saisisse en ce moment l'esprit humain avec autant de véhémence.—C'est pourquoi, Vénérables Frères, ce que pour le bien de l'Eglise et le salut commun des hommes, Nous avons fait ailleurs par nos Lettres, sur la souveraineté politique, la liberté humaine, la constitution chrétienne des Etats et sur d'autres sujets analogues, afin de réfuter, selon qu'il Nous semblait opportun, les opinions erronées et fallacieuses, Nous jugeons devoir le réitérer aujourd'hui et pour les mêmes motifs, en vous entretenant de la *condition des ouvriers*.

Ce sujet, Nous l'avons, suivant l'occasion, effleuré plusieurs fois, mais la conscience de Notre charge Apostolique Nous fait un devoir de le traiter dans ces Lettres plus explicitement et avec plus d'ampleur, afin de mettre en évidence les principes d'une solution conforme à la justice et à l'équité.

Le problème n'est pas aisé à résoudre ni exempt de péril. Il est difficile, en effet, de préciser avec justesse les droits et les devoirs qui doivent lier réciproquement la richesse et le prolétariat, le capital et le travail. D'autre part, le problème n'est pas sans danger, parce que trop souvent des hommes turbulents et astucieux cherchent à en dénaturer le sens, et en profitent pour exciter les multitudes et fomenter des troubles. Quoi qu'il en soit, Nous sommes persuadé, et tout le monde en convient, qu'il faut par des mesures promptes et efficaces venir en aide aux hommes des classes inférieures, attendu qu'ils sont, pour la plupart, dans une situation d'infortune et de misère imméritée.

Le dernier siècle a détruit, sans rien leur substituer, les corporations anciennes qui étaient pour elles une protection ; tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques, et ainsi, peu à peu, les travailleurs isolés et sans défense se sont vus, avec le temps, livrés à la merci de maitres souvent inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée.—Une usure vorace est venue ajouter encore au mal. Condamnée à plusieurs reprises par le jugement de l'Eglise, elle n'a cessé d'être pratiquée, sous une autre forme, par des hommes avides de gain et d'une insatiable cupidité. A tout cela il faut ajouter le monopole du travail et des effets de commerce devenus le partage d'un petit nombre de riches et d'opulents qui imposent ainsi un joug presque servile à l'infinie multitude des prolétaires.

Les *socialistes*, pour guérir ce mal, poussent à la haine jalouse des pauvres contre ceux qui possèdent et prétendent que toute propriété de biens privés doit être supprimée, que les biens d'un chacun doivent être communs à tous et que leur administration doit revenir aux municipalités ou à l'Etat. Moyennant cette translation des propriétés et cette égale répartition entre les citoyens des richesses et de leurs commodités, ils se flattent de porter un remède efficace aux maux présents Mais pareille théorie, loin d'être capable de mettre fin au conflit, ferait tort à l'ouvrier si elle était mise en pratique. D'ailleurs elle est souverainement injuste, en ce qu'elle dénature les fonctions de l'Etat et tend à bouleverser de fond en comble l'édifice social.

De fait, comme il est facile de comprendre la raison intrinsèque du travail entrepris par quiconque exerce un art lucratif, le but immédiat visé par le travailleur, c'est de conquérir un bien qu'il possèdera en propre et comme lui appartenant; car s'il met à la disposition d'autrui ses forces et son industrie, ce

n'est pas évidemment pour un motif autre sinon pour obtenir de quoi pourvoir à son entretien, et aux besoins de la vie, et il attend de son travail non seulement le droit au salaire, mais encore un droit strict et rigoureux d'en user comme bon lui semblera. Si donc, en réduisant ses dépenses, il est arrivé à faire quelques épargnes, et si, pour s'en assurer la conservation, il les a, par exemple, réalisées dans un champ, il est de toute évidence que ce champ n'est pas autre chose que le salaire transformé : le fond ainsi acquis sera la propriété de l'artisan au même titre que la rémunération même de son travail. Mais qui ne voit que c'est précisément en cela que consiste le le droit de propriété mobilière et immobilière ? Ainsi, cette conversion de la propriété privée en propriété collective, tant préconisée par le socialisme, n'aurait d'autre effet que de rendre la situation des ouvriers plus précaire, en leur retirant la libre disposition de leur salaire, et en leur enlevant, par le fait même, tout espoir et toute possibilité d'agrandir leur patrimoine et d'améliorer leur situation.

Mais, et ceci parait plus grave encore, le remède proposé est en opposition flagrante avec la justice, car la propriété privée et personnelle est pour l'homme de droit naturel. Il y a en effet, sous ce rapport, une très grande différence entre l'homme et les animaux dénués de raison. Ceux-ci ne se gouvernent pas eux-mêmes; ils sont dirigés et gouvernés par la nature, moyennant un double instinct, qui, d'une part, tient leur activité constamment en éveil et en développe les forces ; de l'autre, provoque tout à la fois et circonscrit chacun de leurs mouvements.

Un premier instinct les porte à la conservation et à la défense de leur vie propre, un second à la propagation de l'espèce; et ce double résultat ils l'obtiennent aisément par l'usage des choses présentes et mises à leur portée. Ils seraient d'ailleurs incapables de tendre au-delà, puisqu'ils ne sont mus que

par les sens et par chaque objet particulier que les sens perçoivent.—Bien autre est la nature humaine. En l'homme d'abord réside, dans sa perfection, toute la vertu de la nature sensitive et dès lors il lui revient non moins qu'à celle-ci. de jouir des objets physiques et corporels. Mais la vie sensitive, même possédée dans toute sa plénitude, non seulement n'embrasse pas toute la nature humaine, mais lui est bien inférieure et faite pour lui obéir et lui être assujettie. Ce qui excelle en nous, qui nous fait hommes et nous distingne essentiellement de la bête, c'est la raison ou l'intelligence, et en vertu de cette prérogative, il faut reconnaître à l'homme non seulement la faculté générale d'user des choses extérieures, mais en plus le droit stable et perpétuel de les posséder, tant celles qui se consument par l'usage que celles qui demeurent après nous avoir servi. Une considération plus profonde de la nature humaine, va faire ressortir mieux encore cette vérité : l'homme embrasse par son intelligence une infinité d'objets, et aux choses présentes il ajoute et rattache les choses futures ; il est d'ailleurs le maître de ses actions : aussi, sous la direction de la loi éternelle, et sous le gouvernement universel de la Providence divine, est-il en quelque sorte à lui-même et sa loi et sa providence. C'est pourquoi il a le droit de choisir les choses qu'il estime les plus aptes, non seulement à pourvoir au présent, mais encore au futur. D'où il suit qu'il doit avoir sous sa domination, non seulement les produits de la terre, mais encore la terre elle-même, qu'il voit appelée à être par sa fécondité sa pourvoyeuse de l'avenir. Les nécessités de l'homme ont de perpétuels retours : satisfaites aujourd'hui, elles renaissent demain avec de nouvelles exigences.

Il a donc fallu, pour qu'il pût y faire droit en tout temps, que la nature mît à sa disposition un élément stable et permanent capable de lui en fournir perpétuellement les moyens.

Or cet élément ne pouvait être que la terre avec ses ressources toujours fécondes.—Et qu'on n'en appelle pas à la providence de l'Etat, car l'Etat est postérieur à l'homme, et avant qu'il pût se former, l'homme dejà avait reçu de la nature le droit de vivre et de protéger son existence.

Qu'on n'oppose pas non plus à la légitimité de la propriété privée le fait que Dieu a donné la terre en jouissance au genre humain tout entier, car Dieu ne l'a pas livrée aux hommes pour qu'ils la dominassent confusément tous ensemble. Tel n'est pas le sens de cette vérité. Elle signifie uniquement que Dieu n'a assigné de part à aucun homme en particulier, mais a voulu abandonner la délimitation des propriétés à l'industrie humaine et aux institutions des peuples.—Au reste quoique divisée en propriétés privées, la terre ne laisse pas de servir à la commune utilité de tous ; attendu qu'il n'est personne parmi les mortels qui ne se nourrisse du produit des champs. Qui en manque y supplée par le travail, de telle sorte que l'on peut affirmer, en toute vérité, que le travail est le moyen universel de pourvoir aux besoins de la vie, soit qu'on l'exerce dans un fond propre, ou dans quelque art lucratif, dont la rémunération ne se tire que des produits multiples de la terre avec lesquels elle s'échange.

De tout cela il ressort, une fois de plus, que la propriété privée est pleinement conforme à la nature. La terre, sans doute, fournit à l'homme avec abondance les choses nécessaires à la conservation de sa vie et plus encore à son perfectionnement, mais elle ne le pourrait d'elle-même sans la culture et les soins de l'homme.

Or celui-ci que fait-il, en consumant les ressources de son esprit et les forces de son corps pour se procurer ces biens de la nature ? Il s'applique pour ainsi dire à lui-même la portion de la nature corporelle qu'il cultive, et y laisse comme une certaine em-

preinte de sa personne, au point qu'en toute justice, ce bien sera possédé dorénavant comme sien et qu'il ne sera licite à personne de violer son droit en n'importe quelle manière.

La force de ces raisonnements est d'une évidence telle, qu'il est permis de s'étonner comment certains tenants d'opinion surannées puissent encore y contredire, en accordant sans doute à l'homme privé l'usage du sol et les fruits des champs, mais en lui refusant le droit de posséder, en qualité de propriétaire, ce sol où il a bâti, cette portion de terre qu'il a cultivée. Ils ne voient donc pas qu'ils dépouillent par là cet homme du fruit de son labeur : car enfin ce champ remué avec art par la main du cultivateur a changé complètement de nature : il était sauvage, le voilà défriché, d'infécond il est devenu fertile ; ce qui l'a rendu meilleur est inhérent au sol et se confond tellement avec lui, qu'il serait en grande partie impossible de l'en séparer. Or la justice tolérerait-elle qu'un étranger vint alors s'attribuer cette terre arrosée des sueurs de celui qui l'a cultivée ? De même que l'effet suit la cause, est-il juste que le fruit du travail soit au travailleur. C'est donc avec raison que l'universalité du genre humain, sans s'émouvoir des opinions contraires d'un petit groupe, reconnait en considérant attentivement la nature, que dans ses lois réside le premier fondement de la répartition des biens et des propriétés privées;c'est avec raison que la coutume de tous les siècles a sanctionné une situation si conforme à la nature de l'homme et à la vie calme et paisible des sociétés.—De leur coté les lois civiles, qui tirent leur valeur, quand elles sont justes, de la loi naturelle, confirment ce même droit et le protègent par la force. — Enfin l'autorité des lois divines vient y apposer son sceau, en défendant, sous une peine très grave, jusqu'au désir même du bien d'autrui. *Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain,*

ni sa maison, ni son champ, ni sa servante, ni son bœuf ni son âne, ni rien de ce qui est à lui [1].

Cependant ces droits qui sont innés à chaque homme pris isolément, apparaissent plus rigoureux encore quand on les considère dans leurs relations et leur connexité avec les devoirs de la vie domestique —Nul doute que dans le choix d'un genre de vie, il ne soit loisible à chacun, ou de suivre le conseil de Jésus-Christ sur la virginité ou de contracter un lien conjugal. Aucune loi humaine ne saurait enlever d'aucune façon le droit naturel et primordial de tout homme au mariage, ni circonscrire la fin principale pour laquelle il a été établi par Dieu dès l'origine : *Croissez et multipliez vous* [2]. " Voilà donc la famille, c est-à-dire la société domestique, société très petite sans doute, mais réelle et antérieure à toute société civile, à laquelle, dès lors, il faudra de toute nécessité attribuer certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'Etat.

Ainsi, ce droit de propriété que Nous avons, au nom même de la nature, revendiqué pour l'individu, il le faut maintenant transférer à l'homme, constitué chef de la famille. Bien plus, en passant dans la société domestique, ce droit y acquiert d'autant plus de force, que la personne humaine y reçoit plus d'extension. La nature impose au père de famille le devoir sacré de nourrir et d'entretenir ses enfants. Elle va plus loin. Comme les enfants reflètent la physionomie de leur père et sont une sorte de prolongement de sa personne, la nature lui inspire de se préocuper de leur avenir, et de leur créer un patrimoine, qui les aide à se défendre, dans la périlleuse traversée de la vie, contre toute les surprises de la mauvaise fortune. Mais ce patrimoine pourra-il le leur créer

1 *Non concupisces uxorem proximi tui ; non domun, non agrum, non ancillam, non bovem, non asinum, et universa quæ illius sunt* Deut. V, 21.

2 *Crescite et multiplicamini.* (Gen. 1, 28.)

sans l'acquisition et la possession de biens permanents et productifs qu'il puisse leur transmettre par voie d'héritage ?—Aussi bien que la société civile, la famille, comme Nous l'avons dit plus haut, est une société proprement dite, avec son autorité et son gouvernement propre, l'autorité et le gouvernement paternel. C'est pourquoi, toujours sans doute dans la sphère que lui détermine sa fin immédiate,elle jouit, pour le choix et l'usage de tout ce qu'exigent sa conservation et l'exercise d'une juste indépendance, de droits au moins égaux à ceux de la société civile. Au moins égaux, disons-Nous : car la société domestique a sur la société civile une priorité logique et une priorité réelle, auxquelles participent nécessairement ses droits et ses devoirs. Que si les individus et les familles, en entrant dans la société, y trouvaient au lieu d'un soutien un obstacle, au lieu d'une protection une diminution de leurs droits, la société serait bientôt plus à fuir qu'à rechercher.

Vouloir donc que le pouvoir civil envahisse arbitrairement jusqu'au sanctuaire de la famille, c'est une erreur grave et funeste. Assurément, s'il existe quelque part une famille qui se trouve dans une situation désespérée, et qui fasse de vains efforts pour en sortir, il est juste que, dans de telles extrémités, le pouvoir public vienne à son secours, car chaque famille est un membre de la société. De même s'il existe quelque part un foyer domestique qui soit le théâtre de graves violations des droits mutuels, que le pouvoir public y rende son droit à un chacun. Ce n'est pas là usurper sur les attributions des citoyens : c'est affermir leurs droits, les protéger, les défendre comme il convient. Là toutefois doit s'arrêter l'action de ceux qui président à la chose publique ; la nature leur interdit de dépasser ces limites. L'autorité paternelle ne saurait être abolie ni absorbée par l'Etat : car elle a sa source là où la vie humaine prend la sienne. *Les fils sont quel-*

que chose de leur père ; ils sont en quelque sorte une extension de sa personne : et, pour parler avec justesse, ce n'est pas immédiatement par eux-mêmes, qu'ils s'agrégent et s'incorporent à la société civile, mais par l'intermédiaire de la société domestique dans laquelle ils sont nés. De ce que *les fils sont naturellement quelque chose de leur père...ils doivent rester sous la tutelle des parents jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'usage du libre arbitre* [1].—Ainsi en substituant à la providence paternelle la providence de l'État, les *Socialistes* vont *contre la justice naturelle*, et brisent les liens de la famille.

Mais en dehors de l'injustice de leur système on n'en voit que trop toutes les funestes conséquences : la perturbation dans tous les rangs de la société ; une odieuse et insupportable servitude pour tous les citoyens ; la porte ouverte à toutes les jalousies, à tous les mécontentements, à toutes les discordes ; le talent et l'habileté privés de leurs stimulants, et, comme conséquence nécessaire, les richesses taries dans leur source ; enfin, à la place de cette égalité tant rêvée, l'égalité dans le dénûment, dans l'indigence et la misère.

Par tout ce que Nous venons de dire, on comprend que la théorie *socialiste* de la propriété collective est absolument à répudier comme préjudiciable à ceux-là même qu'on veut secourir, contraire aux droits naturels des individus, comme dénaturant les fonctions de l'Etat et troublant la tranquillité publique. Qu'il reste donc bien établi, que le premier fondement à poser par tous ceux qui veulent sincèrement le bien du peuple, c'est l'inviolabilité de la propriété privée. A présent expliquons où il convient de chercher le remède tant désiré.

1 *Filii sunt naturaliter aliquid patris ;..antequam usum liberi arbitrii habeant, continentur sub parentum cura.* (S. Thom. II, II, Quaest. X, art. XII.)

C'est avec assurance que Nous abordons ce sujet, et dans toute la plénitude de Notre droit ; car la question qui s'agite est d'une nature telle, qu'à moins de faire appel à la religion et à l'Eglise, il est impossible de lui trouver jamais une solution efficace. Or comme c'est à Nous principalement, que sont confiées la sauvegarde de la religion et la dispensation de ce qui est du domaine de l'Eglise, Nous taire serait aux yeux de tous négliger Notre devoir.—Assurément, une questions de cette gravité demande encore à d'autres agents leur part d'activité et d'efforts : Nous voulons parler des gouvernants, des maîtres et des riches, des ouvriers eux-mêmes dont le sort est ici en jeu. Mais, ce que Nous affirmons sans hésitation, c'est l'inanité de leur action en dehors de celle de l'Eglise. C'est l'Eglise, en effet, qui puise dans l'Evangile des doctrines capables soit de mettre fin au conflit, soit au moins de l'adoucir, en lui enlevant tout ce qu'il a d'âpreté et d'aigreur ; l'Eglise qui ne se contente pas d'éclairer l'esprit de ses enseignements, mais s'efforce encore de régler en conséquence la vie et les mœurs d'un chacun ; l'Eglise, qui par une foule d'institutions éminemment bienfaisantes, tend à améliorer le sort des classes pauvres ; l'Eglise, qui veut et désire ardemment que toutes les classes mettent en commun leurs lumières et leurs forces, pour donner à la question ouvrière la meilleure solution possible ; l'Eglise enfin, qui estime que les lois et l'autorité publique doivent, avec mesure sans doute et avec sagesse, apporter à cette solution leur part de concours.

Le premier principe à mettre en relief, c'est que l'homme doit prendre en patience sa condition : il est impossible que dans la société civile tout le monde soit élevé au même niveau. Sans doute, c'est là ce que poursuivent les *Socialistes* ; mais contre la natures tous les efforts sont vains. C'est elle, en effet, qui a établi parmi les hommes des différences

aussi multiples que profondes ; différences d'intelligence, de talent, d'habileté, de santé, de force ; différences nécessaires, d'où naît spontanément l'inégalité des conditions. Cette inégalité d'ailleurs tourne au profit de tous, de la société comme des individus ; car la vie sociale requiert un organisme très-varié et des fonctions fort diverses, et ce qui porte précisément les hommes à se partager ces fonctions, c'est surtout la différence de leurs conditions respectives. —Pour ce qui regarde le travail en particulier, l'homme dans *l'état* même *d'innocence*, n'était pas destiné à vivre dans l'oisiveté ; mais, ce que la volonté eût embrassé librement comme une exercice agréable, la nécessité y a ajouté, après le péché, le sentiment de la douleur et l'a imposé comme une expiation.

La terre sera maudite à cause de toi : c'est par le travail que tu en tireras de quoi te nourrir tous les jours de ta vie[1]. Il en est de même de toutes les autres calamités qui ont fondu sur l'homme : ici-bas elles n'auront pas de fin ni de trêve, parce que les funestes fruits du péché sont amers, âpres, acerbes, et qu'ils accompagnent nécessairement l'homme jusqu'à son dernier soupir. Oui, la douleur et la souffrance sont l'apanage de l'humanité, et les hommes auront beau tout essayer, tout tenter pour les bannir, ils n'y réussiront jamais, quelques ressources qu'ils déploient et quelques forces qu'ils mettent en jeu. S'il en est qui s'en attribuent le pouvoir, qui promettent au pauvre une vie exempte de souffrances et de peines toute au repos et à de perpétuelles jouissances, ceux-là certainement trompent le peuple, et lui dressent des embûches, où se cachent pour l'avenir de plus terribles calamités que celles du présent.

Le meilleur parti consiste à voir les choses telles

1 *Maledicta terra in opere tuo : in laboribus comedes ex ea cunctis diebus vitæ tuæ.* Gen III, 17.

qu'elles sont et, comme Nous l'avons dit, à chercher ailleurs un remède capable de soulager nos maux.

L'erreur capitale dans la question présente, c'est de croire que les deux classes sont ennemies nées l'une de l'autre, comme si la nature avait armé les riches et les pauvres, pour qu'ils se combattent mutuellement dans un duel obstiné. C'est là une aberration telle, qu'il faut placer la vérité dans une doctrine contrairement opposée ; car de même que dans le corps humain, les membres, malgré leur diversité, s'adaptent merveilleusement l'un à l'autre de façon à former un tout exactement proportionné, et qu'on pourrait appeler symétrique ; ainsi, dans la société, les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement, et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre. Elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre : il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital. La concorde engendre l'ordre et la beauté ; au contraire d'un conflit perpétuel, il ne peut résulter que la confusion et des luttes sauvages. Or pour dirimer ce conflit et couper le mal dans sa racine, les institutions chrétiennes possèdent une vertu admirable et multiple.—Et d'abord, toute l'économie des vérités religieuses, dont l'Eglise est la gardienne et l'interprète, est de nature à rapprocher et réconcilier les riches et les pauvres, en rappelant aux deux classes leurs devoirs mutuels et, avant tous les autres, ceux qui dérivent de la justice. Parmi ces devoirs, voici ceux qui regardent le pauvre et l'ouvrier : il doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité ; il ne doit point léser son patron, ni dans ses biens, ni dans sa personne ; ses revendications mêmes doivent être exemptes de violences, et ne jamais revêtir la forme de séditions ; il doit fuir les hommes pervers qui, dans des discours artificieux, lui suggèrent des espérances exagérées et lui font

de grandes promesses, lesquelles n'aboutissent qu'à de stériles regrets et à la ruine des fortunes.—Quant aux riches et aux patrons, ils ne doivent point traiter l'ouvrier en esclaves, mais respecter en lui la dignité de l'homme relevée encore par celle du chrétien. Le travail du corps, au témoignage commun de la raison et de la philosophie chrétienne, loin d'être un sujet de honte, fait honneur à l'homme, parce qu'il lui fournit un noble moyen de sustenter sa vie. Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user des hommes comme de vils instruments de lucre, et de ne les estimer qu'en proportion de la vigueur de leurs bras.—Le christianisme, en outre, prescrit qu'il soit tenu compte des intérêts spirituels de l'ouvrier et du bien de son âme. Aux maîtres il revient de veiller qu'il y soit donné pleine satifaction, que l'ouvrier ne soit point livré à la séduction et aux sollicitations corruptrices, que rien ne vienne affaiblir en lui l'esprit de famille ni les habitudes d'économie. Défence encore aux maîtres d'imposer à leurs subordonnés, un travail au-dessus de leurs forces ou en désaccord avec leur âge ou leur sexe.

Mais parmi les devoirs principaux du patron, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui convient. Assurément, pour fixer la juste mesure du salaire, il y a de nombreux points de vue à considérer. D'une manière générale, que le riche et le patron se souviennent qu'exploiter la pauvreté et la misère, et spéculer sur l'indigence, sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines; que ce serait un crime à crier vengeance au ciel, que de frustrer quelqu'un du prix de ses labeurs. *Voilà que le salaire que vous avez dérobé par fraude à vos ouvriers, crie contre vous; et leur clameur est montée jusqu'aux oreilles du Dieu des armées*[1]

[1] *Ecce merces operariorum quæ fraudata est a vobis, clamat: et clamor eorum in aures Domini Sabaoth introivit.* Jac. V, 4.

Enfin les riches doivent s'interdire religieusement tout acte violent, toute fraude, toute manœuvre usuraire qui serait de nature à porter atteinte à l'épargne du pauvre, et cela d'autant plus que celui-ci est moins apte à se défendre, et que son avoir, pour être de mince importance, revêt un caractère plus sacré.

L'obéissance à ses lois, Nous le demandons, ne suffirait-elle pas à elle seule pour faire cesser tout antagonisme, et en supprimer les causes ? L'Eglise toutefois, instruite et dirigée par Jésus-Christ, porte ses vues encore plus haut ; elle propose un corps de préceptes plus complet, parce qu'elle ambitionne de resserrer l'union des deux classes, jusqu'à les unir l'une à l'autre par les liens d'une véritable amitié.— Nul ne saurait avoir une intelligence vraie de la vie mortelle, ni l'estimer à sa juste valeur, s'il ne s'élève jusqu'à la considération de cette autre vie qui est immortelle. Supprimez celle-ci, et aussitôt toute forme et toute vraie notion de l'honnête disparait : bien plus, l'univers entier devient un impénétrable mystère.

Quand nous aurons quitté cette vie, alors seulement nous commencerons à vivre : cette vérité, que la nature elle-même nous enseigne, est un dogme chrétien sur lequel repose, comme sur son premier fondement, toute l'économie de la religion. Non, Dieu ne nous a point faits pour ces choses fragiles et caduques, mais bien pour les choses célestes et éternelles ; ce n'est point comme une demeure fixe qu'il nous a donné cette terre, mais comme un lieu d'exil. Que vous abondiez en richesses et en tout ce qui est réputé biens de la fortune, ou que vous en soyez privé, cela n'importe nullement à l'éternelle béatitude ; l'usage que vous en ferez, voilà ce qui intéresse. Par sa surabondante rédemption, Jésus-Christ n'a point supprimé les afflictions, qui forment presque

toute la trame de la vie mortelle ; il en a fait des stimulants de la vertu et des sources du mérite : en sorte qu'il n'est point d'homme qui puisse prétendre aux récompenses éternelles, s'il ne marche sur les traces sanglantes de Jésus-Christ : *Si nous souffrons avec lui, nous règnerons avec lui* [1]. D'ailleurs en choisissant de lui-même la croix et les tourments, il en a singulièrement adouci le poids et l'amertume et, afin de nous rendre encore la souffrance plus supportable, à l'exemple il a ajouté sa grâce et la promesse d'une récompense sans fin : *Car le moment si court et si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie, produit en nous le poids éternel d'une gloire souveraine et incomparable* [2]. Ainsi, les fortunés de ce monde sont avertis que les richesses ne les mettent pas à couvert de la douleur ; qu'elles ne sont d'aucune utilité pour la vie éternelle, mais plutôt un obstacle ; qu'ils doivent trembler devant les menaces inusitées que Jésus-Christ profère contre les riches [4]; qu'enfin, il viendra un jour, où ils devront rendre à Dieu, leur juge, un compte très-rigoureux de l'usage qu'ils auront fait de leur fortune.

Sur l'usage des richesses, voici l'enseignement d'une excellence et d'une importance extrêmes, que la philosophie a pu ébaucher, mais qu'il appartenait à l'Eglise de nous donner dans sa perfection, et de faire descendre de la connaissance à la pratique. Le fondement de cette doctrine est dans la distinction entre la juste possession des richesses et leur usage légitime. La propriété privée, Nous l'avons vu plus haut, est pour l'homme de droit naturel : l'exercice de ce droit est chose, non seulement permise, surtout

1 *Si sustinebimus et conregnabimus.* II Tim. II, 12.

2 *Id enim quod in præsenti est momentaneum et leve tribulationis nostræ, supra modum in sublimitate æternum gloriæ pondus operatur in nobis.* II Cor. IV, 17.

3 Mat. XIX, 23-24.
4 Luc. VI, 24-25.

à qui vit en société, mais encore absolument nécessaire [1]. Maintenant, si l'on demande en quoi il faut faire consister l'usage des biens l'Eglise répond sans hésitation : *Sous ce rapport l'homme ne doit pas tenir les choses extérieures pour privées, mais bien pour communes, de telle sorte qu'il en fasse part facilement aux autres dans leurs nécessités. C'est pourquoi l'Apôtre a dit : Ordonne aux riches de ce siècle . . . de donner facilement, de communiquer leurs richesses* [2].

Nul assurément n'est tenu de soulager le prochain en prenant sur son nécessaire ou sur celui de sa famille ; ni même de rien retrancher de ce que les convenances ou la bienséance imposent à sa personne : *Nul en effet ne doit vivre contrairement aux convenances* [3]. Mais dès qu'on a suffisamment donné à la nécessité et au décorum, c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres [4]. C'est un devoir, non pas de stricte justice, sauf les cas d'extrême nécessité, mais de charité chrétienne ; un devoir, par conséquent, dont on ne peut poursuivre l'accomplissement par les voies de la justice humaine. Mais au dessus des jugements de l'homme et de ses lois, il y a la loi et le jugement de Jésus-Christ, notre Dieu, qui nous persuade de toutes les manières de faire habituellement l'aumône : *Il est plus heureux*, dit-il, *celui qui donne que celui qui reçoit* [5], et le Seigneur tiendra pour faite ou refusée à lui-même, l'aumône qu'on aura faite ou refusée aux pauvres : *Chaque fois que vous avez fait l'aumône à l'un des moindres de*

1 *Licitum est, quod homo propria possideat. Et est etiam necessarium ad humanam vitam.* S. Thom. II, II. Quæst LXVI. a. 2.

2 *Quantum ad hoc, non debet homo habere res exteriores ut proprias, sed ut communes, ut scilicet de facili aliquis eas communicet in necessitate aliorum. Unde Apostolus dicit : divitibus huius saeculi præ ipe. . . . facile tribuere, communicare.* II-II. Qu. LXV, a. 2.

3 *Nullus enim inconvenienter vivere debet.* S. Thom. II, II. Qu. XXXII, a, 6.

4 *Quod superest, date eleemosinam.* Luc. XI. 41.

5 *Beatius est magis dare quam accipere.* Actor. XX. 35.

mes frères que vous voyez, c'est à moi que vous l'avez faite [1].

Du reste voici en quelques mots le résumé de cette doctrine ; Quiconque a reçu de la divine Bonté une plus grande abondance, soit des biens externes et du corps, soit des biens de l'âme, les a reçus dans le but de les faire servir à son propre perfectionnement et, tout ensemble, comme ministre de la Providence, au soulagement des autres. C'est pourquoi, "quelqu'un a-t-il le talent de la parole, qu'il prenne garde de se taire ; une surabondance de biens, qu'il ne laisse pas la miséricorde s'engourdir au fond de son cœur ; l'art de gouverner, qu'il s'applique avec soin à en partager avec son frère et l'exercice et les fruits [2]."

Quant aux deshérités de la fortune, ils apprennent de l'Eglise que selon le jugement de Dieu lui-même, la pauvreté n'est pas un opprobre, et qu'il ne faut pas rougir de devoir gagner son pain à la sueur de son front. C'est ce que Jésus-Christ Notre Seigneur a confirmé par son exemple, lui, qui *tout riche qu'il était, s'est fait indigent* [3] pour le salut des hommes ; qui fils de Dieu et Dieu lui-même a voulu passer aux yeux du monde pour le fils d'un artisan ; qui est allé jusqu'à consumer une grande partie de sa vie dans un travail mercenaire [4].

Quiconque tiendra sous son regard le modèle divin comprendra plus facilement ce que Nous allons dire : que la vraie dignité de l'homme et son excellence réside dans ses mœurs, c'est-à-dire dans sa vertu ; que la vertu est le patrimoine commun des mortels,

1 *Quamdiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis.* Mat. XXV. 40.

2 *Habens ergo talentum, curet omnimo ne taceat ; habens rerum affluentiam, vigilet ne a misericordiæ largitate torpescat ; habens artem qua regitur magnopere studeat ut usum atque utilitatem illius cum proximo partiatur.* S. Greg. Magn. in Evang. *Hom.* IX, n. 17.

II Cor. VIII, 9. *Egenus factus est cum esset dives.*

4 *Nonne hic est faber, filius Mariæ ?* Marc. VI. 3.

à la portée de tous, des petits et des grands, des pauvres et des riches ; que seuls la vertu et les mérites, n'importe en quel sujet ils se trouvent, obtiendront la récompense de l'éternelle félicité. Bien plus, c'est vers les classes infortunées que le Cœur de Dieu semble s'incliner davantage. Jésus-Christ appelle les pauvres des bienheureux [1]; il invite avec amour à venir à lui, afin qu'il les console, tous ceux qui souffrent et qui pleurent [2]; il embrasse avec une charité plus tendre les petits et les opprimés. Ces doctrines sont bien faites, sans nul doute, pour humilier l'âme hautaine du riche et le rendre plus condescendant, pour relever le courage de ceux qui souffrent et leur inspirer de la résignation. Avec elles se trouverait diminué un abîme cher à l'orgueil, et l'on obtiendrait sans peine que des deux côtés, on se donne la main et que les volontés s'unissent dans une même amitié.

Mais c'est encore trop peu de la sainte amitié : si l'on obéit aux préceptes du christianisme, c'est dans l'amour fraternel que s'opèrera l'union. De part et d'autre on saura et l'on comprendra que les hommes sont tous absolument issus de Dieu, leur père commun ; que Dieu est leur unique et commune fin, et que lui seul est capable de communiquer aux anges et aux hommes une félicité parfaite et absolue ; que tous ils ont été également rachetés par Jésus-Christ, et rétablis par lui dans leur dignité d'enfants de Dieu, et qu'ainsi un véritable lien de fraternité les unit, soit entre eux, soit au Christ leur Seigneur, qui est le premier né de beaucoup de frères, *primogenitus in multis fratribus.* Ils sauront enfin que tous les biens de la nature, tous les trésors de la grâce, appartiennent en commun et indistinctement à tout le genre humain, et qu'il n'y a que les indignes qui

1 *Beati pauperes spiritu.* Mat. XV, 55.

2 *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis.* Mat. XI, 28.

soient déshérités des biens célestes : *Si vous êtes fils, vous êtes aussi héritiers, héritiers de Dieu, cohéritiers de Jesus-Christ* [1].

Telle est l'économie des droits et des devoirs qu'enseigne la philosophie chrétienne. Ne verrait-on pas l'apaisement se faire à bref delai, si ces enseignements pouvaient une fois prévaloir dans les sociétés ?

Cependant l'Eglise ne se contente pas d'indiquer la voie qui mêne au salut, elle y conduit et applique de sa propre main le remède au mal. Elle est tout entière à instruire et à élever les hommes d'après ses principes et sa doctrine, dont elle a soin de répandre les eaux vivifiantes, aussi loin et aussi largement qu'il lui est possible, par le ministère des Evêques et du Clergé. Puis elle s'efforce de pénétrer dans les âmes, et d'obtenir des volontés, qu'elles se laissent conduire et gouverner par la règle des préceptes divins. Ce point est capital et d'une importance très-grande, parce qu'il renferme comme le résumé de tous les intérêts qui sont en cause, et ici l'action de l'Eglise est souveraine. Les instruments dont elle dispose pour toucher les âmes, elle les a reçus à cette fin de Jésus-Christ, et ils portent en eux l'efficace d'une vertu divine. Ce sont les seuls qui soient aptes à pénétrer jusque dans les profondeurs du cœur humain, qui soient capables d'amener l'homme à obéir aux injonctions du devoir, à maitriser ses passions, à aimer Dieu et son prochain d'une charité sans mesure, à briser courageusement tous les obstacles qui entravent sa marche dans la voie de la vertu.

Il suffit ici de passer légèrement en revue par la pensée les exemples de l'antiquité. Les choses et les faits que nous allons rappeler sont hors de toute controverse. Ainsi il n'est pas douteux que la société civile des hommes a été foncièrement renouvelée

1 *Si autem filii, et hæredes, hæredes quidem Dei, cohæredes autem Christi.* Rom. VIII. 17.

par les institutions chrétiennes : que cette rénovation a eu pour effet de relever le niveau du genre humain, ou pour mieux dire, de le rappeler de la mort à la vie et de le porter à un si haut degré de perfection, qu'on en vit de semblable ni avant ni après, et qu'on n'en verra jamais dans tout le cours des siècles. Qu'enfin ces bienfaits, c'est Jésus-Christ qui en a été le principe et qui en doit être la fin ; car de même que tout est parti de lui, ainsi tout doit lui être rapporté Quand donc l'Evangile eut rayonné dans le monde, quand les peuples eurent appris le grand mystère de l'incarnation du Verbe et de la rédemption des hommes, la vie de Jésus-Christ, Dieu et homme, envahit les sociétés et les imprègna tout entières de sa foi, de ses maximes et de ses lois. C'est pourquoi si la société humaine doit être guérie, elle ne le sera que par le retour à la vie et aux institutions du christianisme, A qui veut régénérer une société quelconque en décadence, on prescrit avec raison de la ramener à ses origines. Car la perfection de toute société consiste à poursuivre et à atteindre la fin en vue de laquelle elle a été fondée : en sorte que tous les mouvements et tous les actes de la vie sociale naissent du même principe d'ou est née la société. Aussi s'écarter de la fin c'est aller à la mort, y revenir c'est reprendre de la vie. Et ce que Nous disons du corps social tout entier, s'applique également à cette classe de citoyens qui vivent de leur travail et qui forment la très grande majorité.

Et que l'on ne pense pas que l'Eglise se laisse tellement absorber par le soin des âmes, qu'elle néglige ce qui se rapporte à la vie terrestre et mortelle. Pour ce qui est en particulier de la classe des travailleurs, elle fait tous les efforts pour les arracher à la misère et leur procurer un sort meilleur. Et certes, ce n'est pas un faible appoint qu'elle apporte à cette œuvre, par le fait seul, qu'elle travaille, de paroles et d'actes, à ramener les hommes à la vertu. Les mœurs chré-

tiennes, dès qu'elles sont en honneur, exercent naturellement sur la prospérité temporelle leur part de bienfaisante influence ; car elles attirent la faveur de Dieu, principe et source de tout bien ; elles compriment le désir excessif des richesses et la soif des voluptés : ces deux fléaux qui trop souvent jettent l'amertume et le dégoût dans le sein même de l'opulence [1] ; elles se contentent enfin d'une vie et d'une nourriture frugale, et suppléent par l'économie à la modicité du revenu, loin de ces vices qui consument non-seulement les petites, mais les plus grandes fortunes, et dissipent les plus gras patrimoines. L'Eglise, en outre, pourvoit encore directement au bonheur des classes déshéritées, par la fondation et le soutien d'institutions qu'elle estime propres à soulager leur misère : et même en ce genre de bienfaits, elle a tellement excellée, que ses propres ennemis ont fait son éloge.

Ainsi, chez les premiers chrétiens, telle était la vertu de leur charité mutuelle, qu'il n'était point rare de voir les plus riches se dépouiller de leur patrimoine en faveur des pauvres. Aussi, l'indigence n'était-elle point connue parmi eux [2] ; les Apôtres avaient confié aux diacres, dont l'ordre avait été spécialement institué à cette fin, la distribution quotidienne des aumônes ; et S. Paul lui-même, quoique absorbé par une sollicitude qui embrassait toutes les Églises, n'hésitait pas à entreprendre de pénibles voyages, pour aller en personne porter des secours aux chrétiens indigents. Des secours du même genre étaient spontanément offerts par les fidèles dans chacune de leurs assemblées ; ce que Tertullien appelle *les dépots de la piété*, parce qu'on les employait *à entretenir et à inhumer les personnes indigentes, les orphelins pauvres des deux sexes, les domestiques âgés*

1 *Radix omnium malorum est cupiditas.* I Tim. V, 10.

2 *Neque,. quisquam egens erat inter illos.* Act. IV, 34.

les victimes du naufrage [1].—Voilà comment peu-à-peu s'est formé ce patrimoine, que l'Eglise a toujours gardé avec un soin religieux, comme le bien propre de la famille des pauvres. Elle est allée jusqu'à assurer des secours aux malheureux, en leur épargnant l'humiliation de tendre la main. Car cette commune mère des riches et des pauvres, profitant des merveilleux élans de charité qu'elle avait partout provoqués, fonda des sociétés religieuses et une foule d'autres institutions utiles, qui ne devaient laisser sans soulagement à peu près aucun genre de misère. Il est, sans doute, un certain nombre d'hommes aujourd'hui, qui, fidèles échos des païens d'autrefois, en viennent jusqu'à se faire, même d'une charité aussi merveilleuse, une arme pour attaquer l'Eglise ; et l'on a vu une bienfaisance établie par les lois civiles se subtituer à la charité chrétienne ; mais cette charité qui se voue tout entière et sans arrière pensée à l'utilité du prochain, ne peut être supplée par aucune industrie humaine. L'Eglise seule possède cette vertu, parce qu'on ne lapuise que dans le Cœur Sacré de Jesus-Christ et que c'est errer loin de Jésus-Christ que d'être éloigné de son Eglise.

Toutefois il n'est pas douteux que pour obtenir le résultat voulu, il ne faille de plus recourir aux moyens humains. Ainsi tous ceux que la question regarde doivent viser au même but et travailler de concert chacun dans sa sphère. Il y a là comme une image de la Providence gouvernant le monde ; car nous voyons d'ordinaire que les faits et les évènements qui dépendent de causes diverses sont la résultante de leur action commune.

Or quelle part d'action et de remède sommes-nous en droit d'attendre de l'Etat ? Disons d'abord que par Etat nous entendons ici non point tel gouverne-

1 Apod, II. XXXIX.

ment établi chez tel peuple en particulier, mais tout gouvernement qui répond aux préceptes de la raison naturelle et des enseignements divins, enseignements que Nous avons exposés Nous-même, spécialement dans Nos Lettres Encycliques sur la constitution chrétienne des sociétés.

Ce qu'on demande aux gouvernants, c'est un concours d'ordre général qui consiste dans léconomie tout entière des lois et des institutions ; Nous voulons dire, qu'ils doivent faire en sorte que, de l'organisation même et du gouvernement de la société, d'écoule spontanément et sans effort la prospérité tant publique que privée.

Tel est en effet l'office de la prudence civile, et le devoir propre de tous ceux qui gouvernent. Or ce qui fait une nation prospère, ce sont des mœurs pures, des familles fondées sur des bases d'ordre et de moralité, la pratique de la religion et le respect de la justice, une imposition modérée et une répartition équitable des charges publiques, le progrès de l'industrie et du commerce, une agriculture florissante et d'autres élèments, s'il en est, du même genre: toutes choses que l'on ne peut perfectionner, sans faire monter d'autant la vie et le bonheur des citoyens. De même donc que par tous ces moyens, l'Etat peut se rendre utile aux autres classes, de même il peut grandement améliorer le sort de la classe ouvrière, et cela dans toute la rigueur de son droit, et sans avoir à redouter le reproche d'ingérence ; car, en vertu même de son office, l'Etat doit servir l'intérêt commun. Et il est évident que plus se multiplieront les avantages résultant de cette action d'ordre général, et moins on aura besoin de recourir à d'autres expédients pour remédier à la condition des travailleurs

Mais voici une autre considération qui atteint plus profondêment encore notre sujet. La raison formelle de toute société est une et commune à tous ses mem-

bres, grands et petits. Les pauvres, au même titre que les riches, sont, de par le droit naturel, des citoyens ; c'est-à-dire du nombre des parties vivantes dont se compose, par l'intermédiaire des familles, le corps entier de la nation, pour ne pas dire qu'en toutes les cités ils sont le grand nombre. Comme donc il serait déraisonnable de pouvoir à une classe de citoyens et d'en négliger l'autre, il devient évident que l'autorité publique doit aussi prendre les mesures voulues, pour sauvegarder le salut et les intérêts de la classe ouvrière. Si elle y manque, elle viole la stricte justice qui veut qu'à chacun soit rendu ce qui lui est dû. A ce sujet S. Thomas dit fort sagement : *De même que la partie et le tout sont en quelque manière une même chose, ainsi ce qui appartient au tout est en quelque sorte à chaque partie* [1]. C'est pourquoi parmi les graves et les nombreux devoirs des gouvernants, qui veulent pourvoir comme il convient au bien public, celui qui domine tous les autres, consiste à avoir soin également de toutes les classes de citoyens, en observant rigoureusement les lois de la justice, dite *distributive*.

Mais quoique tous les citoyens, sans exception, doivent apporter leur part à la masse des biens communs, lesquels du reste par un retour naturel, se répartissent de nouveau, entre les individus, néanmoins les apports respectifs ne peuvent être ni les mêmes, ni d'égale mesure. Quelles que soient les vicissitudes, par lesquelles les formes de gouvernement sont appelées à passer, il y aura toujours entre les citoyens ces inégalités de conditions, sans lesquelles une société ne peut ni exister ni se concevoir. A tout prix, il faut des hommes qui gouvernent, qui fassent des lois, qui rendent la justice, qui enfin par leurs conseils ou par voie d'autorité, administrent les

1 *Sicut pars et totum quodammodo sunt idem, ita id quod est totius, quodammodo est partis.* (II. II. Quaest. LXI. a. 1 ad 2).

affaires de la paix et les choses de la guerre. Que ces hommes doivent avoir la prééminence dans toute société et y tenir le premier rang, personne n'en peut douter, puisqu'ils travaillent directement au bien commun et d'une manière si excellente. Les hommes au contraire, qui s'appliquent aux choses de l'industrie, ne peuvent concourir à ce bien commun ni dans la même mesure ni par les mêmes voies : mais eux aussi cependant, quoique d'une manière moins directe, ils servent grandement les intérêts de la société. Sans nul doute, le bien commun, dont l'acquisition doit avoir pour effet de perfectionner les hommes, est principalement un bien moral. Mais dans une société régulièrement constituée il doit se trouver encore une certaine abondance de biens extérieurs, *dont l'usage est requis à l'exercice de la vertu*[1]. Or tous ces biens, c'est le travail de l'ouvrier, travail des champs ou de l'usine, qui en est surtout la source féconde et nécessaire. Bien plus, dans cet ordre de choses, le travail a une telle fécondité, une telle efficacité, que l'on peut affirmer, sans crainte de se tromper, qu'il est la source unique d'où procède la richesse des nations. L'équité demande donc que l'Etat se préocupe des travailleurs, et fasse en sorte que de tous les biens qu'ils procurent à la société, il leur en revienne une part convenable, comme l'habitation et le vêtement, et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations. D'où il suit, que l'Etat doit favoriser tout ce qui, de près ou de loin, parait de nature à améliorer leur sort. Cette sollicitude, loin de préjudicier à personne, tournera au contraire au profit de tous, car il importe souverainement à la nation, que des hommes qui sont pour elle le principe de biens aussi indispensables, ne se trouvent point continuellement aux prises avec les horreurs de la misère.

1. S. Thom., De reg, Prin, I,

Il est dans l'ordre, avons-nous dit, que ni l'individu ni la famille ne soient absorbés par l'Etat ; il est juste que l'un et l'autre ait la faculté d'agir avec liberté, aussi longtemps que cela n'atteint pas le bien général et ne fait injure à personne. Cependant aux gouvernants il appartient de protéger la communauté et ses parties : la communauté, parce que la nature en a confié la conservation au pouvoir souverain, de telle sorte que le salut public n'est pas seulement ici la loi suprême, mais la cause même et la raison d'être du principal ; les parties, parce que de droit naturel, le gouvernement ne doit pas viser l'intérêt de ceux qui ont le pouvoir entre les mains, mais le bien de ceux qui leur sont soumis. Tel est l'enseignement de la philosophie non moins que de la foi chrétienne. D'ailleurs toute autorité vient de Dieu et est une participation de son autorité suprême ; dès lors, ceux qui en sont les dépositaires doivent l'exercer à l'instar de Dieu, dont la paternelle sollicitude ne s'étend pas moins à chacune des créatures en particulier qu'à tout leur ensemble. Si donc, soit les intérêts généraux, soit l'intérêt d'une classe en particulier se trouvent, ou lésés ou simplement menacés, et qu'il soit impossible d'y remédier ou d'y obvier autrement, il faudra de toute nécessité recourir à l'autorité publique Or il importe au salut commun et privé que l'ordre et la paix règnent partout ; que toute l'économie de la vie domestique soit règlée d'après les commandements de Dieu et les principes de la loi naturelle ; que la religion soit honorée et observée : que l'on voit fleurir les mœurs privées et publiques ; que la justice soit religieusement gardée et que jamais une classe ne puisse opprimer l'autre impunément : qu'il croisse de robustes générations, capables d'être le soutien et, s'il le faut, le rempart de la patrie. C'est pourquoi, s'il arrive que les ouvriers, abandonnant le travail ou le suspendant par les grèves, menacent la tranquilité généra-

le ; que les liens naturels de la famille se relâchent parmi les travailleurs ; qu'on foule au pied la religion des ouvriers, en ne leur facilitant point l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu ; que la promiscuité des sexes, ou d'autres excitations au vice, constituent dans les usines un péril pour la moralité ; que les patrons écrasent les travailleurs sous le poids de fardeaux iniques, ou déshonorent en eux la personne humaine par des conditions indignes et dégradantes ; qu'ils attentent à leur santé par un travail excessif et hors de proportion avec leur âge et leur sexe : dans tous ces cas il faut absolument appliquer, dans de certaines limites, la force et l'autorité des lois. Ces limites seront déterminées par la fin même qui appelle le secours des lois, c'est-à-dire, que celles-ci ne doivent pas s'avancer ni rien entreprendre au-delà de ce qui est nécessaire pour réprimer les abus et écarter les dangers.

Les droits, où qu'ils se trouvent, doivent être religieusement respectés et l'Etat doit les assurer à tous les citoyens, en prévenant ou en vengeant leur violation. Toutefois, dans la protection des droits privés, il doit se préocuper, d'une manière spéciale, des faibles et des indigents. La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesses pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'Etat. Que l'Etat se fasse donc, à un titre tout particulier la providence des travailleurs, qui appartiennent à la classe pauvre en général.

Mais il est bon de traiter à part certains points de plus grande importance.—En premier lieu, il faut que les lois publiques soient, pour les propriétés privées, une protection et une sauvegarde. Et ce qui importe par dessus tout, au milieu de tant de cupidité en effervescence, c'est de contenir les masses dans le devoir ; car, s'il est permis de tendre vers de

meilleures destinées avec l'aveu de la justice, enlever de force le bien d'autrui, envahir les propriétés étrangères, sous le pretexte d'une absurde égalité, sont choses que la justice condamne et que l'intérêt lui-même répudie. Assurément les ouvriers, qui veulent améliorer leur sort par un travail honnête et en dehors de toute injustice, forment la très-grande majorité ; mais combien n'en compte-t-on pas qui, imbus de fausses doctrines et ambitieux de nouveautés, mettent tout en œuvre pour exciter des tumultes et entraîner les autres à la violence. Que l'autorité publique intervienne alors, et que. mettant un frein aux excitations des meneurs, elle assure les mœurs des ouvriers contre les artifices de la corruption, et les légitimes propriétés contre le péril de la rapine.

Il n'est pas rare qu'un travail trop prolongé ou trop pénible, et un salaire réputé trop faible, donnent lieu à ces chômages voulus et concertés, qu'on appelle des grèves. A celle plaie, si commune et en même temps si dangereuse, il appartient au pouvoir public de porter un remède ; car, ces chômages non seulement tournent au détriment des patrons et des ouvriers eux-mêmes, mais ils entravent le commerce, et nuisent aux intérêts généraux de la société : et comme ils dégénèrent facilement en violences et en tumultes, la tranquilité publique s'en trouve souvent compromise.

Mais ici il est plus efficace et plus salutaire que l'autorité des lois prévienne le mal et l'empêche de se produire, en écartant avec sagesse les causes qui paraissent de nature à exciter des conflits entre ouvriers et patrons. Chez l'ouvrier pareillement il est des intérêts nombreux qui réclament la protection de l'Etat, et en première ligne ce qui regarde le bien de son âme.

La vie du corps en effet quelque précieuse et désirable soit-elle, n'est pas le but dernier de notre existence ; elle est une voie et un moyen, pour arriver

par la connaissance du vrai et l'amour du bien à la perfection de la vie de l'âme. C'est l'âme qui porte gravée en elle-même l'image et la ressemblance de Dieu ; c'est en elle que réside cette souveraineté dont l'homme fut investi, quand il reçut l'ordre de s'assujettir la nature inférieure, et de mettre à son service les terres et les mers. *Remplissez la terre et l'assujetissez ; dominez sur les poissons de la mer, et sur les oiseaux du ciel et sur tous les animaux qui se meuvent sur la terre* [1].

A ce point de vue, tous les hommes sont égaux : point de différence entre riches et pauvres, maîtres et serviteurs, princes et sujets : *Ils n'ont tous qu'un même Seigneur*[2]. Cette dignité de l'homme, que Dieu lui-même traite *avec un grand respect*, il n'est permis à personne de violer impunément, ni d'entraver la marche de l'homme vers cette perfection qui répond à la vie éternelle et céleste. Bien plus, il n'est même pas loisible à l'homme sous ce rapport, de déroger spontanément à la dignité de sa nature, ou de vouloir l'asservissement de son âme, car il ne s'agit pas de droits dont il ait la libre disposition, mais de devoirs envers Dieu qu'il doit religieusement remplir. C'est de là que découle la nécessité du repos et de la cessation du travail aux jours du Seigneur. Qu'on n'entende pas toutefois par ce repos, une plus large part faite à une stérile oisivité ou encore moins, comme un grand nombre le souhaitent, ce chômage fauteur des vices et dissipateur des salaires, mais bien un repos sanctifié par la religion. Ainsi allié avec la religion, le repos retire l'homme des labeurs et des soucis de la vie quotidienne, l'élève aux grandes pensés du ciel, et l'invite à rendre à son Dieu le tribut d'adoration qu'il lui doit. Tel est sur-

1 *Replete terram et subjicite eam, et dominamini piscibus, maris et volatitibus cœli et universis animantibus, quæ moventur super terram.* Gen. I, 28.

2 *Nam idem Dominus omnium.* Rom. X, 12.

tout le caractère et la raison de ce repos du septième jour dont Dieu avait fait, même déjà dans l'ancien Testament, un des principaux articles de la loi: *Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat* [3]; et dont il avait lui-même donné l'exemple, par ce mystérieux repos pris incontinent après qu'il eût créé l'homme; *Il se reposa le septième jour de tout le travail qu'il avait fait* [1].

Pour ce qui est des intérêts physiques et corporels, l'autorité publique doit tout d'abord les sauvegarder, en arrachant les malheureux ouvriers aux mains de ces spéculateurs, qui ne faisant point de différence entre un homme et une machine, abusent sans mesure de leurs personnes pour satisfaire d'insatiables cupidités. Exiger une somme de travail, qui en émoussant toutes les facultés de l'âme, écrase le corps et en consume les forces jusqu'à l'épuisement, c'est une conduite que ne peuvent tolérer ni la justice ni l'humanité. L'activité de l'homme, bornée comme sa nature, a des limites qu'elle ne peut franchir. Elle s'accroît sans doute par l'exercice et l'habitude, mais à la condition, qu'on lui donne des relâches et des intervalles de repos. Ainsi le nombre d'heures d'une journée de travail ne doit-elle pas excéder la mesure des forces des travailleurs, et les intervalles de repos devront-ils être proportionnés à la nature du travail et à la santé de l'ouvrier, et réglés d'après les circonstances des temps et des lieux. L'ouvrier qui arrache à la terre ce qu'elle a de plus caché, la pierre, le fer, l'airain, est soumis à un labeur dont la brièveté devra compenser la peine et la fatigue, ainsi que le dommage physique qui peut en être la conséquence. Il est juste en outre que l'on tienne compte des époques de l'année: tel

3 *Memento ut diem sabbati sanctifices.* Exod. XX, 8.

1 *Requievit die septimo ab universo opere quod patrarat.* Gen. II, 2.

même travail sera souvent aisé dans une saison qui deviendra intolérable ou très-pénible dans une autre. Enfin ce que peut réaliser un homme valide et dans la force de l'âge, il ne serait pas équitable de le demander à une femme ou à un enfant. L'enfance en particulier,—et ceci demande à être observé strictement,—ne doit entrer à l'usine qu'après que l'âge aura suffisamment développé en elle les forces physiques, intellectuelles et morales ; si non, comme une herbe encore tendre, elle se verra flétrie par un travail trop précoce et il en sera fait de son éducation. De même, il est des travaux moins adaptés à la femme, que la nature destine plutôt aux ouvrages domestiques ; ouvrages d'ailleurs qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe, et répondent mieux par leur nature à ce que demandent la bonne education des enfants et la prospérité de la famille. En général, la durée du repos doit se mesurer d'après la dépense des forces qu'il est appelé à restituer. Le droit au repos de chaque jour, ainsi que la cessation du travail le jour du Seigneur, doit être la condition expresse ou tacite de tout contrat passé entre patrons et ouvriers. Là où cette condition n'entrerait pas, le contrat ne serait pas honnête, car nul ne peut exiger ou promettre la violation des devoirs de l'homme envers Dieu et envers lui-même.

Nous passons à présent à un autre point de la question d'une importance non moins grande et qui, pour éviter tout extrême, demande à être défini avec justesse: nous voulons parler de la fixation du salaire. Le salaire, ainsi raisonne-t-on, une fois librement consenti de part et d'autre, le patron en le payant a rempli tous ses engagements et n'est plus tenu à rien. Alors seulement la justice se trouverait lésée, si lui refusait de tout solder ou l'ouvrier d'achever tout son travail, et de satisfaire à ses engagements : en quels cas seulement le pouvoir public aurait à intervenir pour protéger le droit d'un chacun.—Pareil

raisonnement ne trouvera pas de juge équitable qui consente à y adhérer sans réserve, car il n'embrasse pas tous les côtés de la question et il en omet un de fort sérieux. Travailler, c'est exercer son activité dans le but de se procurer ce qui est requis pour les divers besoins de la vie, mais surtout pour l'entretien de la vie elle-même : *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front.* [1] C'est pourquoi le travail a reçu de la nature comme une double empreinte : il est *personnel*, parce que la force active est inhérente à la personne, et qu'elle est la propriété de celui qui l'exerce et qui l'a reçue pour son utilité ; il est *nécessaire*, parce que l'homme a besoin du fruit de son travail pour conserver son existence, et qu'il doit la conserver pour obéir aux ordres irréfragables de la nature. Or, si l'on ne regarde le travail que par le côté où il est personnel, nul doute qu'il ne soit au pouvoir de l'ouvrier de restreindre à son gré le taux du salaire. La même volonté qui donne le travail, peut se contenter d'une faible rémunération ou même n'en exiger aucune.

Mais il en va tout autrement, si au caractère de *personnalité* on joint celui de *nécessité*, dont la pensée peut bien faire abstraction, mais qui n'en est pas séparable en réalité. Et en effet conserver l'existence, est un devoir imposé à tous les hommes et auquel ils ne peuvent se soustraire sans crime. De ce devoir découle nécessairement le droit de se procurer les choses nécessaires à la subsistance, et que le pauvre ne se procure que moyennant le salaire de son travail. Que le patron et l'ouvrier fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire : au dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle, plus élevée et plus ancienne, à savoir, que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister

1 *In sudore vultus tui vesceris pane.* Gen. III, 19.

l'ouvrier sobre et honnête. Que si, contraint par la nécessité, ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, il accepte des conditions dures que d'ailleurs il ne lui serait pas loisible de refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par qui fait l'offre du travail, c'est là subir une violence contre laquelle la justice proteste.—Mais de peur que dans ces cas et d'autres analogues, comme en ce qui concerne la journée du travail, et la santé des ouvriers, les pouvoirs publics n'interviennent inportunément, vu surtout la variété des circonstances, des temps et des lieux, il sera préférable que la solution en soit réservèe aux corporations ou syndicats dont Nous parlerons plus loin, ou que l'on recoure à quelque autre moyen de sauvegarder les intérêts des ouvriers, même, si la cause le réclamait, avec le secours et l'appui de l'Etat.

L'ouvrier qui percevra un salaire assez fort pour parer aisément à ses besoins et à ceux de sa famille, suivra, s'il est sage, le conseil que semble lui donner la nature elle-même : il s'appliquera à être parcimonieux, et fera en sorte, par de prudentes épargnes, de se ménager un petit superflu, qui lui permette de parvenir un jour à l'acquisition d'un modeste patrimoine. Nous avons vu, en effet, que la question présente ne pouvait recevoir de solution vraiment efficace, si l'on ne commençait par poser comme principle fondamental l'inviolabilité de la propriété privée. Il importe donc que les lois favorisent l'esprit de propriété, le réveillent et le développent, autant qu'il est possible, dans les masses populaires. Ce résultat, une fois obtenu, serait la source des plus précieux avantages, et d'abord, d'une répartition des biens certainement plus équitable. La violence des révolutions politiques a divisé le corps social en deux classes, et a creusé entre elles un immense abîme D'une part la toute-puissance dans l'opulence : une faction qui maîtresse absolue de l'indus-

trie et du commerce, détourne le cours des richesses et en fait affluer vers elle toutes les sources ; faction d'ailleurs, qui tient en sa main plus d'un ressort de l'administration publique. De l'autre, la faiblesse dans l'indigence ; une multitude, l'âme ulcérée, toujours prête au désordre. Eh bien ! que l'on stimule l'industrieuse activité du peuple par la perspective d'une participation à la propriété du sol, et l'on verra se combler peu à peu l'abîme qui sépare l'opulence de la misère, et s'opérer le rapprochement des deux classes.—En outre, la terre produira toute chose en plus grande abondance Car l'homme est ainsi fait, que la pensée de travailler sur un fond qui est à lui redouble son ardeur et son application. Il en vient même jusqu'à mettre tout son cœur dans une terre qu'il a cultivée lui-même, qui lui promet, à lui et aux siens, non-seulement le strict nécessaire, mais encore une certaine aisance. Et nul qui ne voie sans peine les heureux effets de ce redoublement d'activité sur la fécondité de la terre et sur la richesse des nations.—Un troisième avantage, sera l'arrêt dans le mouvement d'émigration : personne en effet ne consentirait à échanger contre une région étrangère sa patrie et sa terre natale, s'il y trouvait les moyens de mener une vie plus tolérable.—Mais une condition indispensable pour que tous ces avantages deviennent des réalités, c'est que la propriété privée ne soit pas épuisée par un excès de charges et d'impôts. Ce n'est pas des lois humaines, mais de la nature qu'émane le droit de propriété individuelle ; l'autorité publique ne peut donc l'abolir ; tout ce qu'elle peut, c'est en tempérer l'usage, et le concilier avec le bien commun. C'est pourquoi, elle agit contre la justice et l'humanité quand, sous le nom d'impôts, elle grêve outre mesure les biens des particuliers.

En dernier lieu Nous dirons que les maîtres et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider à

la solution, par toutes les œuvres propres à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes. De ce nombre sont les sociétés de secours mutuels ; les institutions diverses, dues à l'initiative privée, qui ont pour but de secourir les ouvriers, ainsi que leurs veuves et leurs orphelins, en cas de mort, d'accidents ou d'infirmités ; les patronages qui exercent une protection bienfaisante sur les enfants des deux sexes, sur les adolescents et sur les hommes faits. Mais la première place appartient aux corporations ouvrières, qui en soi embrassent à peu près toutes les œuvres.

Nos ancêtres éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence de ces corporations. Car tandis que les artisans y trouvaient d'inappréciables avantages, les arts, ainsi qu'une foule de monuments le proclament, y puisaient un nouveau lustre et une nouvelle vie. Aujourd'hui les générations étant plus cultivées, les mœurs plus policées, les exigences de la vie quotidienne plus nombreuses, il n'est point douteux qu'il ne faille adapter les corporations à ces conditions nouvelles. Aussi est-ce avec plaisir, que Nous voyons se former partout des sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, soit mixtes réunissant à la fois des ouvriers et des patrons : il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action. Bien que Nous Nous en soyions occupé plus d'une fois, Nous voulons exposer ici leur opportunité et leur droit à l'existence, et indiquer comment elles doivent s'organiser et quel doit être leur programme d'action.

L'expérience quotidienne que fait l'homme de l'exiguité de ses forces, l'engage et le pousse à s'adjoindre une coopération étrangère. C'est dans les Saintes Lettres qu'on lit cette maxime : *Il vaut mieux être deux ensemble que tout seul, car alors ils tirent de l'avantage de leur société. Si l'un tombe, l'autre le soutient. Malheur à l'homme seul ! car lorsqu'il*

sera tombé, il n'aura personne pour le relever [1]. Et cette autre : *Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte* [2]. De cette propension naturelle, comme d'un même germe, naissent la société civile d'abord, puis au sein même de celle-ci, d'autres sociétés qui, pour être restreintes et imparfaites, n'en sont pas moins des sociétés véritables. Entre ces petites sociétés et la grande, il y a de profondes différences, qui résultent de leur fin prochaine. La fin de la société civile embrasse universellement tous les citoyens, car elle réside dans le bien commun, c'est-à-dire, dans un bien auquel tous et chacun ont le droit de participer dans une mesure proportionnelle. C'est pourquoi on l'appelle *publique*, parce qu'*elle réunit les hommes pour en former une nation* [3]. Au contraire les sociétés qui se constituent dans son sein, sont tenues pour *privées*, et le sont en effet, car leur raison d'être immédiate est l'utilité particulière et exclusive de leurs membres.

La société privée est celle qui se forme dans un but privé, comme lorsque deux ou trois s'associent pour exercer ensemble le négoce. Or, de ce que les sociétés privées n'ont d'existence qu'au sein de la société civile, dont elles sont comme autant de parties, il ne suit pas, à ne parler qu'en général et à ne considérer que leur nature, qu'il soit au pouvoir de l'Etat de leur dénier l'existence. Le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature elle-même ; et la société civile a été instituée pour protéger le droit naturel, non pour l'anéantir. C'est pourquoi, une société civile qui interdirait les sociétés privées,

1 *Melius est duos esse simul, quam unum. habent enim emolumentum societatis suæ. Si unus ceciderit, ab altero fulcietur. Vae soli : quia cum ceciderit, non habet sublevantem se.* Eccl. IV, 9, 10.

2 *Frater qui adjuvatur a fratre, quasi civitas firma.* Prov. XVIII, 19.

3 *Privata autem societas est, quæ ad aliquod negotium privatum exercendum conjungitur, sicut quod duo vel tres societatem ineunt, ut simul negotientur.* S. Thom. *Contra impugnantes Dei cultum et religionem*, cap. II.

s'attaquerait elle-même, puisque toutes les sociétés publiques et privées tirent leur origine d'un même principe : la naturelle sociabilité de l'homme.— Assurément, il y a des conjonctures qui autorisent les lois à s'opposer à la fondation d'une société de ce genre. Si en vertu même de ses statuts organiques, une société poursuivait une fin en opposition flagrante avec la probité, avec la justice, avec la sécurité de l'Etat, les pouvoirs publics auraient le droit d'en empêcher la formation, et si elle était formée, de la dissoudre. Mais encore faut-il qu'en tout cela, ils n'agissent qu'avec une très-grande circonspection, pour éviter d'empiéter sur les droits des citoyens et de statuer, sous couleur d'utilité publique, quelque chose qui serait désavoué par la raison. Car une loi ne mérite obéissance, qu'autant qu'elle est conforme à la droite raison et à la loi éternelle de Dieu.

Ici, se présentent à Notre esprit les confréries, les congrégations et les ordres religieux de tout genre, auxquels l'autorité de l'Eglise et la piété des fidèles avaient donné naissance : quels en furent les fruits de salut pour le genre humain jusqu'à nos jours, l'histoire le dit assez. Considérées simplement au point de vue de la raison, ces sociétés apparaissent comme fondées dans un but honnête, et conséquemment sous les auspices du droit naturel ; du côté où elles touchent à la religion, elles ne relèvent que de l'Eglise. Les pouvoirs publics ne peuvent donc légitimement s'arroger sur elles aucun droit, ni s'en attribuer l'administration ; leur office plutôt est de les respecter, de les protéger et, s'il en est besoin, de les défendre. Or c'est justement tout l'opposé que Nous avons été condamné à voir, surtout en ces derniers temps. Dans beaucoup de pays, l'Etat a porté la main sur ces sociétés, et a accumulé à leur égard injustice sur injustice : assujettissement aux lois civiles, privation du droit légitime de personne morale, spoliation des biens, Sur ces biens, l'Eglise

avait pourtant ses droits ; chacun des membres avait les siens : les donateurs qui leur avaient fixé une destination, ceux enfin qui en retiraient des secours et du soulagement avaient les leurs. Aussi ne pouvons-Nous Nous empêcher de déplorer amérement des spoliations si iniques et si funestes ; d'autant plus qu'on frappe de proscription les sociétes catholiques, dans le temps même où l'on affirme la légalité des sociétés privées ; et que, ce que l'on refuse à des hommes paisibles et qui n'ont en vue que l'utilité publique, on l'accorde, et certes très-largement, à des hommes qui roulent dans leur esprit des desseins funestes à la religion tout à la fois et à l'Etat.

Jamais assurément, à une aucune autre époque, on ne vit une si grande multiplicité d'associations de tout genre, surtout d'associations ouvrières. D'où viennent beaucoup d'entre elles, où elles tendent, par quelles voies, ce n'est pas ici le lieu de le rechercher. Mais c'est une opinion, confirmée par de nombreux indices, qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes, et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations ; qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur font expier ce refus par la misère.—Dans cet état de choses, les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis : ou de donner leur nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre, ou de s'organiser eux-mêmes et de joindre leurs forces, pour pouvoir secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Qu'il faille opter pour ce dernier parti, y a-t-il des hommes, ayant vraiment à cœur d'arracher le souverain bien de l'humanité à un péril imminent, qui puissent avoir là-dessus le moindre doute ?

Certes, il faut louer hautement le zèle d'un grand nombre des nôtres, lesquels se rendant parfaitement

compte des besoins de l'heure présente, sondent soigneusement le terrain, pour y découvrir une voie honnête qui conduise au relèvement de la classe ouvrière. S'étant constitués les protecteurs des personnes vouées au travail, ils s'étudient à accroître leur prospérité, tant domestique qu'individuelle ; à régler avec équité les relations réciproques des patrons et des ouvriers ; à entretenir et à affermir dans les uns et les autres le souvenir de leurs devoirs, et l'observation des préceptes divins : préceptes, qui en ramenant l'homme à la modération et condamnant tous les excès, maintiennent dans les nations, et parmi des éléments si divers de personnes et de choses, la concorde et l'harmonie la plus parfaite. Sous l'inspiration des mêmes pensées, des hommes de grand mérite se réunissent fréquemment en congrés, pour se communiquer leurs vues, unir leurs forces, arrêter des programmes d'action. D'autres s'occupent de fonder des corporations assorties aux divers métiers, et d'y faire entrer les artisans ; ils aident ces derniers de leurs conseils et de leur fortune, et pourvoient à ce qu'ils ne manquent jamais d'un travail honnête et fructueux. Les Evêques, de leur côté, encouragent ces efforts, et les mettent sous leur haut patronage : par leur autorité et sous leurs auspices, des membres du Clergé tant séculier que régulier se dévouent en grand nombre aux intérêts spirituels des corporations. Enfin il ne manque pas de catholiques qui, pourvus d'abondantes richesses mais devenus en quelque sorte compagnons volontaires des travailleurs, ne regardent à aucune dépense, pour fonder et étendre au loin des sociétés, où ceux-ci puissent trouver, avec une certaine aisance pour le présent, le gage d'un repos honorable pour l'avenir. Tant de zèle, tant et de si industrieux efforts ont déja réalisé parmi les peuples un bien très-considérable, et trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en parler en détail. Il est à Nos yeux d'un heureux

augure pour l'avenir, et Nous Nous promettons de ces corporations les plus heureux fruits, pourvu qu'elles continuent à se développer, et que la prudence préside toujours à leur organisation. Que l'Etat protége ces sociétés fondées selon le droit; que toutefois il ne touche point aux ressorts intimes qui leur donnent la vie : car le mouvement vital procède essentiellement d'un principe intérieur, et s'éteint très-facilement sous l'action d'une cause externe.

A ces corporations il faut évidemment, pour qu'il y ait unité d'action et accord des volontés, une organisation et une discipline sage et prudente. Si donc, comme il est certain, les citoyens sont libres de s'associer, il doivent l'être également de se donner les statuts et règlements qui leur paraissent les plus appropriés au but qu'ils poursuivent. Quels doivent être ces statuts et règlements? Nous ne croyons pas qu'on puisse donner de règles certaines et précises pour en déterminer le détail ; tout dépend du génie de chaque nation, des essais tentés et de l'expérience acquise, du genre de travail, de l'étendue du commerce, et d'autres circonstances de choses et de temps qu'il faut peser avec maturité. Tout ce qu'on peut dire en général, c'est qu'on doit prendre pour règle universelle et constante, de tellement organiser et gouverner les corporations, qu'elles fournissent à chacun de leurs membres les moyens aptes à lui faire atteindre, par la voie la plus commode et la plus courte, le but qu'il se propose, et qui consiste dans l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit, de la fortune.

Mais il est évident qu'il faut viser avant tout à l'objet principal, qui est les perfectionnement moral et religieux; c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés; autrement elles dégénèreraient bien vite et tomberaient, ou peu s'en faut, au rang des sociétés, où la religion ne tient

aucune place. Aussi bien, que servirait à l'artisan d'avoir trouvé au sein de la corporation l'abondance matérielle, si par la disette d'aliments spirituels le salut de son âme était en péril ? *Que sert à l'homme de gagner l'univers entier, s'il vient à perdre son âme ?*[1]

Voici le caractère auquel Notre Seigneur Jésus-Christ veut qu'on distingue le chrétien d'avec le gentil. *Les gentils recherchent toutes ces choses... cherchez d'abord le royaume de Dieu, et toutes choses vous seront ajoutées par surcroît*[2]. Ainsi donc, après avoir pris Dieu comme point de départ, qu'on donne une large place à l'instruction religieuse, afin que tous connaissent leurs devoirs envers lui : ce qu'il faut croire, ce qu'il faut espérer, ce qu'il faut faire en vue du salut éternel, tout cela doit leur être soigneusement inculqué ; qu'on les prémunisse avec une sollicitude particulière contre les opinions erronées et toutes les variétés du vice. Qu'on porte l'ouvrier au culte de Dieu, qu'on excite en lui l'esprit de piété, qu'on le rende surtout fidèle à l'observation des dimanches et des jours de fête. Qu'il apprenne à respecter et à aimer l'Eglise, la commune mère de tous les chrétiens, à obtempérer à ses préceptes, à fréquenter ses sacrements, qui sont des sources divines où l'âme se purifie de ses taches et puise la sainteté.

La religion ainsi constituée comme fondement de toutes les lois sociales, il n'est pas difficile de déterminer les relations mutuelles à établir entre les membres, pour obtenir la paix et la prospérité de la société. Les diverses fonctions doivent être réparties de la manière la plus profitable aux intérêts communs, et de telle sorte que l'inégalité ne nuise point à la concorde.

[1] *Quid prodest homini, si mundum universum lucretur, animæ vero suæ detri mentum patiatur ?* Mat. XVI. 26,

[2] *Hæc omnia gentes inquirunt..quærite primum regnum Dei, et justitiam ejus, et hæc omnia adjicientur vobis.* Mat VI, 33, 34.

Il importe grandement que les charges soient distribuées avec intelligence, et clairement définies, afin que personne n'ait à souffrir d'injustice. Que la masse commune soit administrée avec intégrité, et qu'on détermine d'avance, par le degré d'indigence de chacun des membres, la mesure de secours à lui accorder ; que les droits et les devoirs des patrons soient parfaitement conciliés avec les droits et les devoirs des ouvriers. Afin de parer aux réclamations éventuelles qui s'élèveraient dans l'une ou l'autre classe au sujet de droits lésés, il serait très-désirable, que les statuts mêmes chargeassent des hommes prudents et intègres, tirés de son sein, de régler le litige en qualité d'arbitres. Il faut encore pourvoir d'une manière toute spéciale à ce qu'en aucun temps l'ouvrier ne manque de travail, et qu'il y ait un fond de réserve destiné à faire face, non seulement aux accidents soudains et fortuits inséparables du travail industriel, mais encore à la maladie, à la vieillesse et aux coups de la mauvaise fortune.—Ces lois, pourvu qu'elles soient acceptées de bon cœur, suffisent pour assurer aux faibles la subsistance et un certain bien-être ; mais les corporations catholiques sont appelées encore à apporter leur bonne part à la prospérité générale. Par le passé, nous pouvons juger sans témérité de l'avenir. Un âge fait place à un autre ; mais le cours des choses présente de merveilleuse similitudes, menagées par cette Providence qui dirige tout, et fait tout converger vers la fin que Dieu s'est proposée en créant l'humanité.

Nous savons que, dans les premiers âges de l'Eglise, on lui faisait un crime de l'indigence de ses membres condamnés à vivre d'aumônes ou du travail. Mais dénués comme ils étaient de richesses et de puissance, ils surent se concilier la faveur des riches et la protection des puissants. On pouvait les voir diligents, laborieux, pacifiques, modèles de justice et surtout de charité. Au spectacle d'une vie si par-

faite et de mœurs si pures, tous les préjugés se dissipèrent, le sarcasme se tut, et les fictions d'une superstition invétérée s'évanouirent peu à peu devant la vérité chrétienne.—Le sort de la classe ouvrière, telle est la question qui s'agite aujourd'hui : elle sera résolue par la raison ou sans elle, et il ne peut être indifférent aux nations, qu'elle le soit par l'une ou l'autre voie. Or, les ouvriers chrétiens la résoudront facilement par la raison, si unis en sociétés et obéissant à une direction prudente, ils entrent dans la voie où leurs pères et leurs ancêtres trouvèrent leur salut et celui des peuples. Quelle que soit dans les hommes la force des préjugés et des passions, si une volonté perverse n'a pas entièrement étouffé le sentiment du juste et de l'honnête, il faudra que tôt ou tard la bienveillance publique se tourne vers ces ouvriers, qu'on aura vus actifs et modestes, mettant l'équité avant le gain, et préfèrant à tout la religion du devoir. Il résultera de là cet autre avantage, que l'espoir du salut et de grandes facilités pour l'atteindre seront offerts à ces ouvriers, qui vivent dans le mépris de la foi chrétienne, ou dans les habitudes qu'elle réprouve. Ils comprennent d'ordinaire, ces ouvriers, qu'ils ont été le jouet d'espérances trompeuses et d'apparences mensongères. Car ils sentent par les traitements inhumains qu'ils reçoivent de leurs maîtres, qu'ils n'en sont guère estimés qu'au poids de l'or produit par leur travail ; quant aux sociétés qui les ont circonvenus, ils voient bien qu'à la place de la charité et de l'amour, ils n'y trouvent que les discordes intestines, ces compagnes inséparables de la pauvreté insolente et incrédule. L'âme brisée, le corps exténué, combien qui voudraient secouer un joug si humiliant ; mais, soit respect humain, soit crainte de l'indigence, ils ne l'osent pas. Eh bien ! à tous ces ouvriers, les sociétés catholiques peuvent être d'une merveilleuse utilité, si, hésitants, elles les invitent à venir cher-

cher dans leur sein un remède à tous leurs maux, si, repentants, elles les accueillent avec empressement et leur assurent sauvegarde et protection.

Vous voyez, Vénérables Frères, par qui et par quels moyens cette question si difficile demande à être traitée et résolue. Que chacun se mette à la tâche qui lui incombe, et cela sans délai, de peur qu'en différant le remède, on ne rende incurable un mal déjà si grave. Que les gouvernants fassent usage de l'autorité protectrice des lois et des institutions ; que les riches et les maîtres se rappellent leurs devoirs ; que les ouvriers dont le sort est en jeu poursuivent leurs intérêts par des voies légitimes, et puisque la religion seule, comme Nous l'avons dit dès le début, est capable de détruire le mal dans sa racine, que tous se rappellent que la première condition à réaliser, c'est la restauration des mœurs chrétiennes, sans lesquelles même les moyens suggérés par la prudence humaine comme les plus efficaces, seront peu aptes à produire de salutaires résultats —Quant à l'Eglise, son action ne fera jamais défaut en aucune manière et sera d'autant plus féconde qu'elle aura pu se développer avec plus de liberté : et ceci Nous désirons que ceux-là surtout le comprennent dont la mission est de veiller au bien public. Que les ministres sacrés déploient toutes les forces de leur âme et toutes les industries de leur zèle ; et que sous l'autorité de vos paroles et de vos exemples, Vénérables Frères, ils ne cessent d'inculquer aux hommes de toutes les classes les règles évangéliques de la vie chrétienne ; qu'ils travaillent de tous leur pouvoir au salut des peuples, et par dessus tout, qu'ils s'appliquent à nourir en eux-mêmes et à faire naître dans les autres, la charité reine et maîtresse de toutes les vertus. C'est en effet, d'une abondante effusion de charité qu'il faut principalement attendre le salut : Nous parlons de la charité chrétienne, qui résume tout l'Evangile, et qui, tou-

jours préte à se dévouer au soulagement du prochain, est un antidote très-assuré contre l'arrogance du siècle et l'amour immodéré de soi-même ; vertu, dont l'Apôtre S. Paul a décrit les offices et les traits divins dans ces paroles : *La charité est patiente, elle est bénigne ;... elle ne cherche pas son propre intérêt ;... elle souffre tout ;...elle supporte tout* [1].

Comme gage des faveurs divines et en témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons, de tout cœur, à chacun de vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à vos fidèles, la bénédiction apostolique dans le Seigneur.

Donné à Rome, près de S. Pierre, le 15 Mai de l'année 1891, de Notre Pontificat la quatorzième.

LÉON XIII PAPE

1 *Caritas patiens est, benigna est,... non quærit quæ sua sunt ; omnia suffert,... omnia sustinet.* I Corinth. XIII, 4-7.

ENCYCLICAL LETTER

OF

HIS HOLINESS POPE LEO XIII,

ON THE CONDITION OF LABOUR.

To our Venerable Brethren, all Patriarchs, Primates, Archbishops, and Bishops of the Catholic World, in Grace and Communion with the Apostolic See.

POPE LEO XIII.

Venerable Brethren,

Health and Apostolic Benediction.

It is not surprising that the spirit of revolutionary change, which has so long been predominant in the nations of the world, should have passed beyond politics and made its influence felt in the cognate field of practical economy. The elements of a conflict are unmistakable: the growth of industry, and the surprising discoveries of science; the changed relations of masters and workmen; the enormous fortunes of individuals, and the poverty of the masses; the increased self-reliance and the closer mutual combination of the working population; and,

finally, a general moral deterioration. The momentous seriousness of the present state of things just now fills every mind with painful apprehension; wise men discuss it; practical men propose schemes; popular meetings, legislatures, and sovereign princes, all are occupied with it—and there is nothing which has a deeper hold on public attention.

Therefore, Venerable Brethren, as on former occasions, when it seemed opportune to refute false teaching, We have addressed you in the interests of the Church and of the common weal, and have issued Letters on Political Power, on Human Liberty, on the Christian Constitution of the State, and on similar subjects, so now We have thought it useful to speak on the CONDITION OF LABOUR. It is a matter on which We have touched once or twice already. But in this Letter the responsibility of the Apostolic office urges Us to treat the question expressly and at length, in order that there may be no mistake as to the principles which truth and justice dictate for its settlement. The discussion is not easy, nor is it free from danger. It is not easy to define the relative rights and the mutual duties of the wealthy and of the poor, of capital and of labour. And the danger lies in this, that crafty agitators constantly make use of these disputes to pervert men's judgments and to stir up the people to sedition.

But all agree, and there can be no question whatever, that some remedy must be found, and quickly found, for the misery and wretchedness which press so heavily at this moment on the large majority of the very poor. The ancient workmen's Guilds were destroyed in the last century, and no other organisation took their place. Public institutions and the laws have repudiated the ancient religion. Hence by degrees it has come to pass that Working Men have been given over, isolated and defenceless, to the callousness of employers and the greed of un-

restrained competition. The evil has been increased by rapacious Usury, which, although more than once condemned by the Church, is nevertheless, under a different form but with the same guilt, still practiced by avaricious and grasping men. And to this must be added the custom of working by contract, and the concentration of so many branches of trade in the hands of a few individuals, so that a small number of very rich men have been able to lay upon the masses of the poor a yoke little better than slavery itself.

To remedy these evils the *Socialists*, working on the poor man's envy of the rich, endeavour to destroy private property, and maintain that individual possessions should become the common property of all, to be administered by the State or by municipal bodies. They hold that, by thus transferring property from private persons to the community, the present evil state of things will be set to rights, because each citizen will then have his equal share of whatever there is to enjoy. But their proposals are so clearly futile for all practical purposes, that if they were carried out the working man himself would be among the first to suffer. Moreover they are emphatically unjust, because they would rob the lawful possessor, bring the State into a sphere that is not its own, and cause complete confusion in the community.

It is surely undeniable that, when a man engages in remunerative labour, the very reason and motive of his work is to obtain property, and to hold it as his own private possession. If one man hires out to another his strength or his industry, he does this for the purpose of receiving in return what is necessary for food and living; he thereby expressly proposes to acquire a full and real right, not only to the remuneration, but also to the disposal of that remuneration as he pleases. Thus, if he lives sparingly,

saves money, and invests his savings, for greater security, in land, the land in such a case is only his wages in another form ; and, consequently, a working man's little estate thus purchased should be as completely at his own disposal as the wages he receives for his labour But it is precisely in this power of disposal that ownership consists, whether the property be land or movable goods. The *Socialists*, therefore, in endeavouring to transfer the possessions of individuals to the community, strike at the interests of every wage-earner, for they deprive him of the liberty of disposing of his wages, and thus of all hope and possibility of increasing his stock and of bettering his condition in life.

What is of still greater importance, however, is that the remedy they propose is manifestly against justice. For every man has by nature the right to possess property as his own. This is one of the chief points of distinction between man and the animal creation. For the brute has no power of self-direction, but is governed by two chief instincts, which keep his powers alert, move him to use his strength, and determine him to action without the power of choice. These instincts are self-preservation and the propagation of the species. Both can attain their purpose by means of things which are close at hand ; beyond their surroundings the brute creation cannot go, for they are moved to action by sensibility alone, and by the things which sense perceives. But with man it is different indeed. He possesses, on the one hand, the full perfection of animal nature, and therefore he enjoys, at least as much as the rest of the animal race, the fruition of the things of the body. But animality, however perfect, is far from being the whole of humanity, and is indeed humanity's humble handmaid, made to serve and obey. It is the mind, or the reason, which is the chief thing in us who are human beings ; it is this which makes a human being

human, and distinguishes him essentially and completely from the brute. And on this account—viz., that man alone among animals possesses reason—it must be within his right to have things not merely for temporary and momentary use, as other living beings have them, but in stable and permanent possession; he must have not only things which perish in the using, but also those which, though used, remain for use in the future.

This becomes still more clearly evident if we consider man's nature a little more deeply. For man, comprehending by the power of his reason things innumerable, and joining the future with the present —being, moreover, the master of his own acts—governs himself by the foresight of his counsel, under the eternal law and the power of God Whose Providence governs all things. Wherefore it is in his power to exercise his choice not only on things which regard his present welfare, but also on those which will be for his advantage in time to come. Hence man not only can possess the fruits of the earth, but also the earth itself; for of the products of the earth he can make provision for the future. Man's needs do not die out, but recur; satisfied to-day, they demand new supplies to-morrow. Nature, therefore, owes to man a storehouse that shall never fail, the daily supply of his daily wants. And this he finds only in the inexhaustible fertility of the earth.

Nor must we, at this stage, have recourse to the State. Man is older than the State; and he holds the right of providing for the life of his body prior to the formation of any State. And to say that God has given the earth to the use and enjoyment of the universal human race is not to deny that there can be private property. For God has granted the earth to mankind in general, not in the sense that all without distinction can deal with it as they please, but

rather that no part of it has been assigned to anyone in particular, and that the limits of private possession have been left to be fixed by man's own industry and the laws of individual peoples. Moreover the earth, though divided among private owners, ceases not thereby to minister to the needs of all; for there is no one who does not live on what the land brings forth. Those who do not possess the soil, contribute their labour; so that it may be truly said that all human subsistence is derived either from labour on one's own land, or for some laborious industry which is paid for either in the produce of the land itself or in that which is exchanged for what the land brings forth.

Here, again, we have another proof that private ownership is according to nature's law. For that which is required for the preservation of life, and for life's well-being, is produced in great abundance by the earth, but not until man has brought it into cultivation and lavished upon it his care and skill. Now, when man thus spends the industry of his mind and the strength of his body in procuring the fruits of nature, by that act he makes his own that portion of nature's field which he cultivates—that portion on which he leaves, as it were, the impress of his own personality; and it cannot but be just that he should possess that portion as his own, and should have a right to keep it without molestation.

These arguments are so strong and convincing that it seems surprising that certain obsolete opinions should be revived in opposition to what is here laid down. We are told that it is right for private persons to have the use of the soil and the fruits of their land, but that it is unjust for anyone to possess as owner either the land on which he has built or the estate which he has cultivated. But those who assert this do not perceive that they are robbing man of what his own labour has produced. For the soil

which is tilled and cultivated with toil and skill utterly changes its condition; it was wild before, it is now fruitful; it was barren, and now it brings forth in abundance. That which has thus altered and improved it becomes so truly part of itself as to be in great measure indistinguishable and inseparable from it. Is it just that the fruit of a man's sweat and labour should be enjoyed by another? As effects follow their cause, so it is just and right that the results of labour should belong to him who has laboured.

With reason, therefore, the common opinion of mankind, little affected by the few dissentients who have maintained the opposite view, has found in the study of nature, and in the law of Nature herself, the foundations of the division of property, and has consecrated by the practice of all ages the principle of private ownership, as being pre-eminently in conformity with human nature, and as conducing in the most unmistakable manner to the peace and tranquility of human life. The same principle is confirmed and enforced by the civil laws—laws which, as long as they are just, derive their binding force from the law of nature. The authority of the Divine Law adds its sanction, forbidding us in the gravest terms even to covet that which is another's:—*Thou shalt not covet thy neighbour's wife; nor his house, nor his field, nor his man-servant, nor his maid-servant, nor his ox, nor his ass, nor anything which is his.*[1]

The rights here spoken of, belong to each individual man, are seen in a much stronger light if they are considered in relation to man's social and domestic obligations.

In choosing a state of life, it is indisputable that all are at full liberty either to follow the counsel of Jesus Christ as to virginity, or to enter the bonds of

1 Deuteronomy v. 21.

marriage. No human law can abolish the natural and primitive right of marriage, or in any way limit the chief and principal purpose of marriage, ordained by God's authority from the beginning. *Increase and multiply.*[1] Thus we have the Family; the "society" of a man's own household; a society limited indeed in numbers, but a true "society," anterior to every kind of State or nation, with rights and duties of its own, totally independent of the commonwealth.

That right of property, therefore, which has been proved to belong naturally to individual persons, must also belong to a man in his capacity of head of a family; nay, such a person must possess this right so much the more clearly in proportion as his position multiplies his duties For it is a most sacred law of nature that a father must provide food and all necessaries for those whom he has begotten; and, similarly nature dictates that a man's children, who carry on, as it were, and continue his own personality, should be provided by him with all that is needful to enable them honourably to keep themselves from want and misery in the uncertainties of this mortal life. Now in no other way can a father effect this except by the ownership of profitable property, which he can transmit to his children by inheritance. A family, no less than a State, is, as We have said, a true society, governed by a power within itself, that is to say, by the father. Wherefore, provided the limits be not transgressed which are prescribed by the very purposes for which it exists, the Family has at least equal rights with the State in the choice and pursuit of those things which are needful to its preservation and its just liberty.

We say, at least equal rights; for since the domestic household is anterior both in idea and in fact to the gathering of men into a commonwealth, the for-

1 Genesis i. 28.

mer must necessarily have rights and duties which are prior to those of the latter, and which rest more immediately on nature. If the citizens of a State—that is to say, the Families—on entering into association and fellowship, experienced at the hands of the State hindrance instead of help, and found their rights attacked instead of being protected, such association were rather to be repudiated than sought after.

The idea, then, that the civil government should, at its own discretion, penetrate and pervade the family and the household, is a great and pernicious mistake. True, if a family finds itself in great difficulty, utterly friendless, and without prospect of help, it is right that extreme necessity be met by public aid; for each family is a part of the commonwealth. In like manner, if within the walls of the household there occur grave disturbance of mutual rights, the public power must interfere to force each party to give the other what is due; for this is not to rob citizens of their rights, but justly and properly to safeguard and strengthen them. But the rulers of the State must go no further: nature bids them stop here. Paternal authority can neither be abolished by the State, nor absorbed; for it has the same source as human life itself. "The child belongs to the father," and is, as it were, the continuation of the father's personality; and, to speak with strictness, the child takes its place in civil society not in its own right, but in its quality as a member of the family in which it is begotten. And it is for the very reason that "the child belongs to the father" that, as St. Thomas of Aquin says, "before it attains the use of free-will, it is in the power and care of its parents."[1] The Socialists, therefore, in setting aside the parent and introducing the pro-

* St. Thomas, *Summa Theologici*, 2a 2æ Q. x. Art. 12.

vidence of the State, act *against natural justice*, and threaten the very existence of family life.

And such interference is not only unjust, but is quite certain to harass and disturb all classes of citizens and to subject them to odious and intolerable slavery. It would open the door to envy, to evil speaking, and to quarrelling; the sources of wealth would themselves run dry, for no one would have any interest in exerting his talents or his industry; and that ideal equality of which so much is said would in reality be the levelling down of all to the same condition of misery and dishonour.

Thus it is clear that the main tenet of *Socia ism*, the community of goods, must be utterly rejected; for it would injure those whom it is intended to benefit, it would be contrary to the natural rights of mankind, and it would introduce confusion and disorder into the commonwealth. Our first and most fundamental principle, therefore, when we undertake to alleviate the condition of the masses, must be the inviolability of private property. This laid down, We go on to show where we must find the remedy that we seek.

We approach the subject with confidence, and in the exercise of the rights which belong to Us. For no practical solution of this question will ever be found without the assistance of Religion and of the Church. It is We who are the chief guardian of Religion and the chief dispenser of what belongs to the Church, and We must not by silence neglect the duty which lies upon Us. Doubtless this most serious question demands the attention and the efforts of others besides Ourselves—of the rulers of States, of employers of labour, of the wealthy, and of the working population themselves for whom We plead. But We affirm without hesitation, that all the striving of men will be vain if they leave out the Church. It is the Church that proclaims from the Gospel

those teachings by which the conflict can be put an end to, or at the least made far less bitter; the Church uses its efforts not only to enlighten the mind, but to direct by its precepts the life and conduct of men; the Church improves and ameliorates the condition of the working man by numerous useful organizations; does its best to enlist the services of all ranks in discussing and endeavouring to meet, in the most practical way, the claims of the working classes; and acts on the decided view that for these purposes recourse should be had, in due measure and degree, to the help of the law and of State authority.

Let it be laid down, in the first place, that humanity must remain as it is It is impossible to reduce human society to a level. The *Socialists* may do their utmost, but all striving against nature is vain There naturally exist among mankind innumerable differences of the most important kind; people differ in capability, in diligence, in health, and in strength; and unequal fortune is a necessary result of inequality in condition. Such inequality is far from being disadvantageous either to individuals or to the community; social and public life can only go on by the help of various kinds of capacity and the playing of many parts; and each man, as a rule, chooses the part which peculiarly suits his case. As regards bodily labour, even had man never fallen from *the state of innocence*, he would not have been wholly unoccupied; but that which would then have been his free choice and his delight, became afterwards compulsory, and the painful expiation of his sin. *Cursed be the earth in thy work; in thy labour thou shalt eat of it all the days of thy life.*[1] In like manner, the other pains and hardships of life will have no end or cessation on this earth; for the consequences of sin are bitter and hard to bear, and they must be

1 Genesis iii. 17.

with man as long as life lasts. To suffer and to endure, therefore, is the lot of hunamity; let men try as they may, no strength and no artifice will ever succeed in banishing from human life the ills and troubles which besest it. If any there are who pretend differently—who hold out to a hard-pressed people freedom from pain and trouble, undisturbed repose, and constant enjoyment—they cheat the people and impose upon them, and their lying promises will only make the evil worse than before. There is nothing more useful than to look at the world as it really is—and at the same time to look elsewhere for a remedy to its troubles.

The great mistake that is made in the matter now under consideration, is to possess oneself of the idea that class is naturally hostile to class; that rich and poor are intended by nature to live at war with one another. So irrational and so false is this view, that the exact contrary is the truth. Just as the symmetry of the human body is the result of the disposition of the members of the body, so in a State it is ordained by nature that these two classes should exist in harmony and agreement, and should, as it were, fit into one another, so as to maintain the equilibrium of the body politic. Each requires the other; capital cannot do without labour, nor labour without capital. Mutual agreement results in pleasantness and good order; perpetual conflict necessarily produces confusion and outrage Now, in preventing such strife as this, and in making it impossible, the efficacy of Christianity is marvellous and manifold. First of all, there is nothing more powerful than Religion (of which the Church is the interpreter and guardian) in drawing rich and poor together, by reminding each class of its duties to the other, and especially of the duties of justice. Thus Religion teaches the labouring man and the workman to carry out honestly and well all equitable agreements freely made;

never to injure capital, or to outrage the person of an employer; never to employ violence in representing his own cause, or to engage in riot or disorder; and to have nothing to do with men of evil principles, who work upon the people with artful promises, and raise foolish hopes which usually end in disaster and in repentance when too late. Religion teaches the rich man and the employer that their work-people are not their slaves; that they must respect in every man his dignity as a man and as a Christian; that labour is nothing to be ashamed of, if we listen to right reason and to Christian philosophy, but is an honourable employment, enabling a man to sustain his life in an upright and creditable way; and that it is shameful and inhuman to treat men like chattels to make money by, or to look upon them merely as so much muscle or physical power. Thus, again Religion teaches that, as among the workman's concerns are Religion herself and things spiritual and mental, the employer is bound to see that he has time for the duties of piety; that he be not exposed to corrupting influences and dangerous occasions; and that he be not led away to neglect his home and family or to squander his wages. Then, again, the employer must never tax his work-people beyond their strength, nor employ them in work unsuited to their sex or age. His great and principal obligation is to give to every one that which is just. Doubtless before we can decide whether wages are adequate, many things have to be considered; but rich men and masters should remember this—that to exercise pressure for the sake of gain, upon the indigent and the destitute, and to make one's profit out of the need of another, is condemned by all laws, human and divine. To defraud anyone of wages that are his due is a crime which cries to the avenging anger of Heaven. *Behold, the hire of the labourers . . . which by fraud hath been kept back by*

you, crieth; and the cry of them hath entered into the ears of the Lord of Sabaoth [1]. Finally, the rich must religiously refrain from cutting down the workman's earnings, either by force, by fraud, or by usurious dealing; and with the more reason because the poor man is weak and unprotected, and because his slender means should be sacred in proportion to their scantiness.

Were these precepts carefully obeyed and followed, would not strife die out and cease?

But the Church, with Jesus Christ for its Master and Guide, aims higher still. It lays down precepts yet more perfect, and tries to bind class to class in friendliness and good understanding. The things of this earth cannot be understood or valued rightly without taking into consideration the life to come, the life that will last for ever. Exclude the idea of futurity, and the very notion of what is good and right would perish; nay, the whole system of the universe would become a dark and unfathomable mystery. The great truth which we learn from Nature herself is also the grand Christian dogma on which Religion rests as on its base—that when we have done with this present life then we shall really begin to live. God has not created us for the perishable and transitory things of earth, but for things heavenly and everlasting; He has given us this world as a place of exile, and not as our true country. Money, and the other things which men call good and desirable—we may have them in abundance, or we may want them altogether; as far as eternal happiness is concerned, it is no matter; the only thing that is important is to use them aright. Jesus Christ, when He redeemed us with *plentiful redemption*, took not away the pains and sorrows which in such large proportion make up the texture of our

1 St. James v. 4.

mortal life; He transformed them into motives of virtue and occasions of merit: and no man can hope for eternal reward unless he follow in the blood-stained footprints of his Saviour. *If we suffer with Him, we shall also reign with Him*[1]. His labours and His sufferings, accepted by His own free will, have marvellously sweetened all suffering and all labour. And not only by His example, but by His grace and by the hope of everlasting recompense, He has made pain and grief more easy to endure; *for that which is at present momentary and light of our tribulation, worketh for us above measure exceedingly an eternal weight of glory*[2].

Therefore those whom fortune favours are warned that freedom from sorrow, and abundance of earthly riches, are no guarantee of the beatitude that shall never end, but rather the contrary[3]; that the rich should tremble at the threatenings of Jesus Christ—threatenings so strange in the mouth of Our Lord[4]; and that a most strict account must be given to the Supreme Judge for all that we possess. The chiefest and most excellent rule for the right use of money is one which the heathen philosophers indicated, but which the Church has traced out clearly, and has not only made known to men's minds, but has impressed upon their lives. It rests on the principle that it is one thing to have a right to the possession of money, and another to have a right to use money as one pleases. Private ownership, as we have seen, is the natural right of man; and to exercise that right, especially as members of society, is not only lawful, but absolutely necessary. *It is lawful*, says St. Thomas of Aquin, *for a man to hold private property; and it is also necessary for the carrying on of human*

2 Timothy ii. 12.
2 Corinthians iv. 17.
St. Matthew xix. 23, 24.
St Luke vi. 24, 25.

life[1]. But if the question be asked, How must one's possessions be used? the Church replies without hesitation in the words of the same holy Doctor: *Man should not consider his outward possessions as his own, but as common to all, so as to share them without difficulty when others are in need. Whence the Apostle saith, Command the rich of this world . . . to give with ease, to communicate*[2]. True, no one is commanded to distribute to others that which is required for his own nesessities and those of his household; nor even to give away what is reasonably required to keep up becomingly his condition in life; *for no one ought to live unbecomingly*[3]. But when necessity has been supplied, and one's position fairly considered, it is a duty to give to the indigent out of that which is over. *That which remaineth, give alms*[4] It is a duty, not of justice (except in extreme cases), but of Christian charity—a duty which is not enforced by human law. But the laws and judgments of men must give place to the laws and judgments of Christ the true God, Who in many ways urges on His followers the practice of almsgiving—*It is more blessed to give than to receive*[5]; and Who will count a kindness done or refused to the poor as done or refused to Himself—*as long as you did it to one of My least brethren, you did it to me*[6]. Thus to sum up what has been said:—Whoever has received from the Divine bounty a large share of blessings, whether they be external and corporeal or gifts of the mind, has received them for the purpose of using them for the perfecting of his own nature, and, at the same time, that he may employ them, as the minister of God's Providence, for the benefit of others. *He that*

1 2a 2æ Q. lxvi. Art. 2.
2 *Ibid.* Q. lxv. Art, 2.
3 Ibid Q. xxxii. Art. 6.
4 St, Luke xi. 41.
5 Acts xx. 35.
6 St. Matthew xxv. 40.

hath a talent, says St. Gregory the Great, *let him see that he hide it not; he that hath abundance, let him arouse himself to mercy and generosity; he that hath art and skill, let him do his best to share the use and the utility thereof with his neighbour* [1].

As for those who do not possess the gifts of fortune, they are taught by the Church that, in God's sight poverty is no disgrace, and that there is nothing to be ashamed of in seeking one's bread by labour. This is strengthened by what we see in Christ Himself, Who *whereas He was rich, for our sakes became poor* [2]; and Who being the Son of God, and God Himself, chose to seem and to be considered the son of a carpenter—nay, did not distain to spend a great part of His life as a carpenter Himself. *Is not this the carpenter, the Son of Mary* [3]? From the contemplation of this Divine example it is easy to understand that the true dignity and excellence of man lies in his moral qualities, that is, in virtue; that virtue is the common inheritance of all, equally within the reach of high and low, rich and poor; and that virtue, and virtue alone, wherever found, will be followed by the rewards of everlasting happiness. Nay, God Himself seems to incline more to those who suffer evil; for Jesus Christ calls the poor blessed [4]; He lovingly invites those in labour and grief to come to Him for solace [5]; and He displays the tenderest charity to the lowly and the oppressed. These reflections cannot fail to keep down the pride of those who are well off, and to cheer the spirit of the afflicted; to incline the former to generosity and

1 St. Gregory the Great. Hom. ix. *in Evangel.* n. 7.

2 2 Corinthians viii. 9.

3 St. Mark vi. 3.

4 St. Matthew v. 3: "*Blessed are the poor in spirit.*"

5 *Ibid.* xi. 28: "*Come to Me all you that labour and are burdened, and I will refresh you.*"

the latter to tranquil resignation. Thus the separation which pride would make tends to disappear, nor will it be difficult to make rich and poor join hands in friendly concord.

But, if Christian precepts prevail, the two classes will not only be united in the bonds of friendship, but also in those of brotherly love. For they will understand and feel that all men are the children of the common Father, that is, of God; that all have the same last end, which is God Himself, Who alone can make either men or angels absolutely and perfectly happy; that all and each are redeemed by Jesus Christ and raised to the dignity of children of God, and are thus united in brotherly ties both with each other and with Jesus Christ, *the firstborn among many brethren;* that the blessings of nature and the gifts of grace belong in common to the whole human race, and that to all, except to those who are unworthy, is promised the inheritance of the Kingdom of Heaven. *If sons, heirs also; heirs indeed of God, and co-heirs of Christ* [1].

Such is the scheme of duties and of rights which is put forth to the world by the Gospel Would it not seem that strife must quickly cease were society penetrated with ideas like these?

But the Church, not content with pointing out the remedy also applies it. For the Church does its utmost to teach and to train men, and to educate them; and by means of its Bishops and Clergy it diffuses its salutary teachings far and wide. It strives to influence the mind and heart so that all may willingly yield themselves to be formed and guided by the commandments of God. It is precisely in this fundamental and principal matter, on which everything depends, that the Church has a power peculiar to itself. The agencies which it employs

1 Romans viii. 17.

are given it for the very purpose of reaching the hearts of men, by Jesus Christ Himself, and derive their efficiency from God. They alone can touch innermost heart and conscience, and bring men to act from a motive of duty, to resist their passions and appetites, to love God and their fellow-men with a love that is unique and supreme, and courageously to break down every barrier which stands in the way of a virtuous life.

On this subject We need only recall for one moment the examples written down in history. Of these things there cannot be the shadow of doubt: for instance, that civil society was renovated in every part by the teachings of Christianity; that in the strength of that renewal the human race was lifted up to better things—nay, that it was brought back from death to life, and to so excellent a life that nothing more perfect had been known before, or will come to pass in the ages that have yet to be. Of this beneficent transformation, Jesus Christ was at once the first cause and the final purpose; as from Him all came, so to Him all was to be referred. For when, by the light of the Gospel message, the human race came to know the grand mystery of the Incarnation of the Word and the redemption of man, the life of Jesus Christ, God and Man, penetrated every race and nation, and impregnated them with His faith, His precepts, and His laws. And if Society is to be cured now, in no other way can it be cured but by a return to the Christian life and Christian institutions. When a society is perishing, the true advice to give to those who would restore it is, to recall it to the principles from which it sprung; for the purpose and perfection of an association is to aim at and to attain that for which it was formed; and its operation should be put in motion and inspired by the end and object which originally gave it its being. So that to fall away from its primal consti-

tution is disease; to go back to it is recovery. And this may be asserted with the utmost truth both of the State in general and of that body of its citizens—by far the greater number—who sustain life by labour.

Neither must it be supposed that the solicitude of the Church is so occupied with the spiritual concerns of its children as to neglect their interests temporal and earthly. Its desire is that the poor, for example should rise above poverty and wretchedness, and should better their condition in life; and for this it strives. By the very fact that it calls men to virtue and forms them to its practice, it promotes this in no slight degree. Christian morality, when it is adequately and completely practised, conduces of itself to temporal prosperity, for it merits the blessing of that God Who is the source of all blessings; it powerfully restrains the lust of possession and the lust of pleasure—twin plagues, which too often make a man without self-restraint miserable in the midst of abundance;[1] it makes men supply by economy for the want of means, teaching them to be content with frugal living, and keeping them out of the reach of those vices which eat up not merely small incomes, but large fortunes, and dissipate many a goodly inheritance.

Moreover, the Church intervenes directly in the interest of the poor, by setting on foot and keeping up many things which it sees to be efficacious in the relief of poverty. Here again it has always succeeded so well that it has even extorted the praise of its enemies. Such was the ardour of brotherly love among the earliest Christians that numbers of those who were better off deprived themselves of their possessions in order to relieve their brethren; whence *neither was there any one needy among them*[2].

1 "*The root of all evils is cupidity.*"—1 Tim. vi. 10.

2 Acts iv. 34.

To the order of Deacons, instituted for that very purpose, was committed by the Apostles the charge of the daily distributions; and the Apostle Paul, though burdened with the solicitude of all the churches hesitated not to undertake laborious journeys in order to carry the alms of the Faithful to the poorer Christians. Tertullian calls these contributions, given voluntarily by Christians in their assemblies, *deposits of piety*; because, to cite his words, they were employed *in feeding the needy, in burying them, in the support of boys and girls destitute of means and deprived of their parents, in the care of the aged, and in the relief of the shipwrecked* [1].

Thus by degrees came into existence the patrimony which the Church has guarded with religious care as the inheritance of the poor. Nay, to spare them the shame of begging, the common Mother of rich and poor has exerted herself to gather together funds for the support of the needy. The Church has stirred up everywhere the heroism of charity, and has established Congregations of Religious and many other useful institutions for help and mercy, so that there might be hardly any kind of suffering which was not visited and relieved At the present day there are many who, like the heathen of old, blame and condemn the Church for this beautiful charity. They would substitute in its place a system of State-organised relief. But no human methods will ever supply for the devotion and self-sacrifice of Christian charity. Charity, as a virtue, belongs to the Church; for it is no virtue unless it is drawn from the Sacred Heart of Jesus Christ; and he who turns his back on the Church cannot be near Christ.

It cannot, however, be doubted that to attain the purpose of which We treat, not only the Church,

1 *Apologia Secunda*, xxxix.

but all human means must conspire. All who are concerned in the matter must be of one mind and must act together. It is in this, as in the Providence which governs the world; results do not happen save where all the causes co-operate.

Let us now, therefore, inquire what part the State should play in the work of remedy and relief.

By the State We here understand, not the particular form of government which prevails in this or that nation, but the State as rightly understood; that is to say, any government conformable in its institutions to right reason and natural law, and to those dictates of the Divine wisdom which We have expounded in the Encyclical on the Christian Constitution of the State. The first duty, therefore, of the rulers of the State should be to make sure that the laws and institutions, the general character and administration of the commonwealth, shall be such as to produce of themselves public well-being and private prosperity. This is the proper office of wise statesmanship and the work of the heads of the State. Now a State chiefly prospers and flourishes by morality, by well-regulated family life, by respect for religion and justice, by the moderation and equal distribution of public burdens, by the progress of the arts and of trade, by the abundant yield of the land —by everything which makes the citizens better and happier. Here, then, it is in the power of a ruler to benefit every order of the State, and amongst the rest to promote in the highest degree the interests of the poor; and this by virtue of his office, and without being exposed to any suspicion of undue interference—for it is the province of the commonwealth to consult for the common good. And the more that is done for the working population by the general laws of the country, the less need will there be to seek for particular means to relieve them.

There is another and a deeper consideration which

must not be lost sight of. To the State the interests of all are equal, whether high or low. The poor are members of the national community equally with the rich; they are real component parts, living parts, which make up, through the family, the living body; and it need hardly be said that they are by far the majority. It would be irrational to neglect one portion of the citizens and to favour another; and therefore the public administration must duly and solicitously provide for the welfare and comfort the of the working people, or else that law of justice will be violated which ordains that each shall have his due. To cite the wise words of St. Thomas of Aquin: *As the part and the whole are in a certain sense identical, the part may in some sense claim what belongs to the whole*[1]. Among the many and grave duties of rulers who would do their best for the people, the first and chief is to act with strict justice—with that justice which is called in the Schools *distributive*—towards each and every class.

But although all citizens, without exception, can and ought to contribute to that common good in which individuals share so profitably to themselves, yet it is not to be supposed that all can contribute in the same way and to the same extent. No matter what changes may be made in forms of government, there will always be differences and inequalities of condition in the State: Society cannot exist or be conceived without them. Some there must be who dedicate themselves to the work of the commonwealth, who make the laws, who administer justice, whose advice and authority govern the nation in times of peace, and defend it in war. Such men clearly occupy the foremost place in the State, and should be held in the foremost estimation, for their work touches most nearly and effectively the general

1 2a 2æ Q. lxi. Art. 1 ad 2.

interests of the community. Those who labour at a trade or calling do not promote the general welfare in such a fashion as this; but they do in the most important way benefit the nation, though less directly. We have insisted that, since it is the end of Society to make men better, the chief good that Society can be possessed of is Virtue. Nevertheless, in all well-constituted States it is a by no means unimportant matter to provide these bodily and external commodities, *the use of which is necessary to virtuous action*[2]. And in the provision of material well-being, the labour of the poor—the exercise of their skill and the employment of their strength in the culture of the land and the workshops of trade—is most efficacious and altogether indispensable. Indeed, their co-operation in this respect is so important that it may be truly said that it is only by the labour of the working man that States grow rich. Justice, therefore, demands that the interests of the poorer population be carefully watched over by the Administration, so that they who contribute so largely to the advantage of the community may themselves share in the benefits they create—that being housed, clothed, and enabled to support life, they may find their existence less hard and more endurable. It follows that whatever shall appear to be conducive to the well-being of those who work, should receive favourable consideration. Let it not be feared that solicitude of this kind will injure any interest; on the contrary, it will be to the advantage of all; for it cannot but be good for the commonwealth to secure from misery those on whom it so largely depends.

We have said that the State must not absorb the individual or the family; both should be allowed free and untrammelled action as far as is consistent

2 St. Thomas of Aquin. *De Regimine Principum*, I. cap. 15.

with the common good and the interests of others. Nevertheless, rulers should anxiously safeguard the community and all its parts; the community, because the conservation of the community is so emphatically the business of the supreme power, that the safety of the commonwealth is not only the first law, but it is a Government's whole reason of existence; and the parts, because both philosophy and the Gospel agree in laying down that the object of the administration of the State should be, not the advantage of the ruler, but the benefit of those over whom he rules. The gift of authority is from God, and is, as it were, a participation of the highest of all sovereignties; and it should be exercised as the power of God is exercised—with a fatherly solicitude which not only guides the whole, but reaches to details as well.

Whenever the general interest or any particular class suffers, or is threatened with, evils which can in no other way be met, the public authority must step in to meet them. Now, among the interests of the public, as of private individuals, are these: that peace and good order should be maintained; that family life should be carried on in accordance with God's laws and those of nature; that Religion should be reverenced and obeyed; that a high standard of morality should prevail in public and private life; that the sanctity of justice should be respected, and no one should injure another with impunity; that the members of the commonwealth should grow up to man's estate strong and robust, and capable, if need be, of guarding and defending their country. If by a strike, or other combination of workmen, there should be imminent danger of disturbance to the public peace; or if circumstances were such that among the labouring population the ties of family life were relaxed; if Religion were found to suffer through the workmen

not having time and opportunity to practise it; if in workshops and factories there were danger to morals through the mixing of the sexes or from any occasion of evil; or if employers laid burdens upon the workmen which were unjust, or degraded them with conditions that were repugnant to their dignity as human beings; finally, if health were endangered by excessive labour, or by work unsuited to sex or age—in these cases, there can be no question that, within certain limits, it would be right to call in the help and authority of the law. The limits must be determined by the nature of the occasion which calls for the law's interference—the principle being this that the law must not undertake more, or go further, than is required for the remedy of the evil or the removal of the danger.

Rights must be religiously respected wherever they are found; and it is the duty of the public authority to prevent and punish injury, and to protect each one in the possession of his own. Still, when there is question of protecting the rights of individuals, the poor and helpless have a claim to special consideration. The richer population have many ways of protecting themselves, and stand less in need of help from the State; those who are badly off have no resources of their own to fall back upon and must chiefly rely upon the assistance of the State. And it is for this reason that wage-earners, who are undoubtedly among the weak and necessitous, should be specially cared for and protected by the commonwealth.

Here, however, it will be advisable to advert expressly to one or two of the more important details. It must be borne in mind that the chief thing to be secured is the safe-guarding, by legal enactment and policy, of private property. Most of all is it essential in these times of covetous greed, to keep the multitude within the line of duty; for if all may justly

strive to better their condition, yet neither justice nor the common good allows anyone to seize that which belongs to another, or, under the pretext of futile and ridiculous equality, to lay hands on other people's fortunes. It is most true that by far the larger part of the people who work prefer to improve themselves by honest labour rather than by doing wrong to others. But there are not a few who are imbued with bad principles and are anxious for revolutionary change, and whose great purpose it is to stir up tumult and bring about a policy of violence. The authority of the State should intervene to put restraint upon these disturbers, to save the workmen from their seditious arts, and to protect lawful owners from spoliation.

When work-people have recourse to a strike, it is frequently because the hours of labour are too long, or the work too hard, or because they consider their wages insufficient. The grave inconvenience of this not uncommon occurrence should be obviated by public remedial measures; for such paralysis of labour not only affects the masters and their work-people, but is extremely injurious to trade, and to the general interests of the public; moreover, on such occasions, violence and disorder are generally not far off, and thus it frequently happens that the public peace is threatened. The laws should be beforehand, and prevent these troubles from arising; they should lend their influence and authority to the removal in good time of the causes which lead to conflicts between masters and those whom they employ.

But if the owners of property must be made secure, the Workman, too, has property and possessions in which he must be protected; and, first of all, there are his spiritual and mental interests. Life on earth, however good and desirable in itself, is not the final purpose for which man is created; it is only the way and the means to that attainment of truth, and that

practice of goodness, in which the full life of the soul consists. It is the soul which is made after the image and likeness of God; it is in the soul that sovereignty resides, in virtue of which man is commanded to rule the creatures below him, and to use all the earth and the ocean for his profit and advantage. *Fill the earth and subdue it; and rule over the fishes of the sea, and the fowls of the air, and all living creatures which move upon the earth*[1]. In this respect all men are equal; there is no difference between rich and poor, master and servant, ruler and ruled, *for the same is Lord over all*[2]. No man may outrage with impunity that human dignity which God Himself treats *with reverence*, nor stand in the way of that higher life which is the preparation for the eternal life of Heaven. Nay, more; a man has here no power over himself. To consent to any treatment which is calculated to defeat the end and purpose of his being is beyond his right; he cannot give up his soul to servitude; for it is not man's own rights which are here in question, but the rights of God, most sacred and inviolable.

From this follows the obligation of the cessation of work and labour on Sundays and certain festivals. This rest from labour is not to be understood as mere idleness; much less must it be an occasion of spending money and of vicious excess, as many would desire it to be; but it should be rest from labour consecrated by religion. Repose u ited with religious observance disposes man to forget for a while the business of this daily life, and to turn his thoughts to heavenly things and to the worship which he so strictly owes to the Eternal Deity. It is this, above all, which is the reason and motive of the Sunday rest; a rest sanctioned by God's great

1 Genesis i. 28.

2 Romans x. 12.

law of the ancient covenant, *Remember thou keep holy the Sabbath Day*[1], and taught to the world by His own mysterious "rest" after the creation of man; *He rested on the seventh day from all His work which He had done*[2].

If we turn now to things exterior and corporeal, the first concern of all is to save the poor workers from the cruelty of grasping speculators, who use human beings as mere instruments for making money. It is neither justice nor humanity so to grind men down with excessive labour as to stupefy their minds and wear out their bodies. Man's powers, like his general nature, are limited, and beyond these limits he cannot go. His strength is developed and increased by use and exercise, but only on condition of due intermission and proper rest. Daily labour, therefore, must be so regulated that it may not be protracted during longer hours than strength admits. How many and how long the intervals of rest should be, will depend on the nature of the work, on circumstances of time and place, and on the health and strength of the workman. Those who labour in mines and quarries, and in work within the bowels of the earth, should have shorter hours in proportion as their labour is more severe and more trying to health. Then again, the season of the year must be taken into account; for not unfrequently a kind of labour is easy at one time which at another is intolerable or very difficult. Finally, work which is suitable for a strong man cannot reasonably be required from a woman or a child. And, in regard to children, great care should be taken not to place them in workshops and factories until their bodies and minds are sufficiently mature. For just as rough weather destroys the buds of spring, so too early an

1 Exod. xx. 8.

2 Genesis ii. 2.

experience of life's hard work blights the young promise of a child's powers, and makes any real education impossible. Women, again, are not suited to certain trades; for a woman is by nature fitted for home-work, and it is that which is best adapted at once to preserve her modesty and to promote the good bringing up of children and the well-being of the family. As a general principal it may be laid down, that a workman ought to have leisure and rest in proportion to the wear and tear of his strength; for the waste of strength must be repaired by the cessation of work.

In all agreements between masters and work-people, there is always the condition, expressed or understood, that there be allowed proper rest for soul and body. To agree in any other sense would be against what is right and just; for it can never be right or just to require on the one side, or to promise on the other, the giving up of those duties which a man owes to his God and to himself.

We now approach a subject of very great importance, and one on which, if extremes are to be avoided, right ideas are absolutely necessary. Wages, we are told, are fixed by free consent; and therefore the employer, when he pays what was agreed upon, has done his part and is not called upon for anything further. The only way, it is said, in which iujustice could happen would be if the master refused to pay the whole of the wages, or the workman would not complete the work undertaken; when this happens the State should intervene, to see that each obtains his own—but not under any other circumstances.

This mode of reasoning is by no means convincing to a fair-minded man, for there are important considerations which it leaves out of view altogether. To labour is to exert one's self for the sake of procuring what is necessary for the purposes of life, and most of all for self-preservation. *In the sweat of thy*

brow thou shalt eat bread[1]. Therefore a man's labour has two notes or characters. First of all, it is *personal*; for the exertion of individual power belongs to the individual who puts it forth, employing this power for that personal profit for which it was given. Secondly, man's labour is *necessary*; for without the results of labour a man cannot live; and self-conservation is a law of Nature, which it is wrong to disobey. Now if we were to consider labour merely so far as it is *personal*, doubtless it would be within the workman's right to accept any rate of wages whatever; for in the same way as he is free to work or not, so he is free to accept a small remuneration or even none at all. But this is a mere abstract supposition; the labour of the working man is not only his personal attribute, but it is *necessary*; and this makes all the difference. The preservation of life is the bounden duty of each and all, and to fail therein is a crime. It follows that each one has a right to procure what is required in order to live; and the poor can procure it in no other way than by work and wages.

Let it be granted, then, that, as a rule, workman and employer should make free agreements, and in particular should freely agree as to wages; nevertheless, there is a dictate of nature more imperious and more ancient than any bargain between man and man, that the remuneration must be enough to support the wage-earner in reasonable and frugal comfort. If through necessity or fear of a worse evil, the workman accepts harder conditions because an employer or a contractor will give him no better, he is the victim of force and injustice. In these and similar questions, however—such as, for example, the hours of labour in different trades, the sanitary precautions to be observed in factories and work-

1 Genesis iii. 19.

shops, etc.—in order to supersede undue interference on the part of the State, especially as circumstances, times, and localities differ so widely, it is advisable that recourse be had to Societies or Boards such as We shall mention presently, or to some other method of safe-guarding the interests of wage-earners; the State to be asked for approval and protection.

If a workman's wages be sufficient to enable him to maintain himself, his wife, and his children in reasonable comfort, he will not find it difficult, if he is a sensible man, to study economy; and he will not fail, by cutting down expenses, to put by a little property: nature and reason would urge him to this. We have seen that this great Labour question cannot be solved except by assuming as a principle that private ownership must be held sacred and inviolable. The law, therefore, should favour ownership, and its policy should be to induce as many of the people as possible to become owners

Many excellent results will follow from this; and first of all, property will certainly become more equitably divided. For the effect of civil change and revolution has been to divide society into two widely differing castes. On the one side there is the party which holds the power because it holds the wealth; which has in its grasp all labour and all trade, which manipulates for its own benefit and its own purposes all the sources of supply, and which is powerfully represented in the councils of the State itself. On the other side there is the needy and powerless multitude, sore and suffering, and always ready for disturbance. If working people can be encouraged to look forward to obtaining a share in the land, the result will be that the gulf between vast wealth and deep poverty will be bridged over, and the two orders will be brought nearer together. Another consequence will be the

greater abundance of the fruits of the earth. Men always work harder and more readily when they work on that which is their own ; nay, they learn to love the very soil which yields in response to the labour of their hands, not only food to eat, but an abundance of good things for themselves and those that are dear to them. It is evident how such a spirit of willing labour would add to the product of the earth and to the wealth of the community. And a third advantage would arise from this : men would cling to the country in which they were born ; for no one would exchange his country for a foreign land if his own afforded him the means of living a tolerable and happy life. These three important benefits, however, can only be expected on the condition that a man's means be not drained and exhausted by excessive taxation. The right to possess private property is from nature, not from man ; and the State has only the right to regulate its use in the interests of the public good, but by no means to abolish it altogether. The State is therefore unjust and cruel if, in the name of taxation, it deprives the private owner of more than is just.

In the last place—employers and workmen may themselves effect much in the matter of which We treat, by means of those institutions and organisations which afford opportune assistance to those in need, and which draw the two orders more closely together. Among these may be enumerated : Societies for mutual help ; various foundations established by private persons for providing for the workman, and for his widow or his orphans, in sudden calamity, in sickness, and in the event of death ; and what are called "patronages" or institutions for the care of boys and girls, for young people and also for those of more mature age.

The most important of all are Workmen's Associations; for these virtually include all the rest. History attests what excellent results were effected by the Artificer's Guilds of a former day They were the means not only of many advantages to the workmen, but in no small degree of the advancement of art, as numerous monuments remain to prove. Such associations should be adapted to the requirements of the age in which we live—an age of greater instruction, of different customs, and of more numerous requirements in daily life. It is gratifying to know that there are actually in existence not a few Societies of this nature, consisting either of workmen alone or of workmen and employers together; but it were greatly to be desired that they should multiply and become more effective. We have spoken of them more than once; but it will be well to explain here how much they are needed, to show that they exist by their own right, and to enter into their organisation and their work.

The experience of his own weakness urges man to call in help from without. We read in the pages of Holy Writ: *It is better that two should be together than one; for they have the advantage of their society. If one fall he should be supported by the other. Woe to him that is alone, for when he falleth he hath none to lift him up*[1]. And further: *A brother that is helped by his brother is like a strong city*[2]. It is this natural impulse which unites men in civil society; and it is this also which makes them band themselves together in associations of citizen with citizen; associations which, it is true, cannot be called societies in the complete sense of the word, but which are societies nevertheless.

These lesser societies and the society which con-

1 Ecclesiastes iv. 9, 10.

2 Proverbs xviii. 19.

stitutes the State differ in many things, because their immediate purpose and end is different. Civil society exists for the common good, and therefore is concerned with the interests of all in general, and with individual interests in their due place and proportion. Hence it is called *public* society, because by its means, as St. Thomas of Aquin says, *Men communicate with one another in the setting up of a commonwealth* [1]. But the societies which are formed in the bosom of the State are called *private*, and justly so, because their immediate purpose is the private advantage of the associates. *Now a private society*, says St. Thomas again, *is one which is formed for the purpose of carrying out private business; as when two or three enter into a partnership with the view of trading in conjunction* [2]. Particular societies, then, although they exist within the State, and are each a part of the State, nevertheless cannot be prohibited by the State absolutely and as such. For to enter into "society" of this kind is the natural right of man; and the State must protect natural rights, not destroy them; and if it forbids its citizens to form associations, it contradicts the very principle of its own existence; for both they and it exist in virtue of the same principle, viz., the natural propensity of man to live in society.

There are times, no doubt, when it is right that the law should interfere to prevent association; as when men join together for purposes which are evidently bad, unjust, or dangerous to the State. In such cases the public authority may justly forbid the the formation of associations, and may dissolve them when they already exist. But every precaution should be taken not to violate the rights of individuals and not to make unreasonable regulations under the pretence of public benefit. For laws only

1 *Contra impugnantes Dei cultum et religionem*, Cap. II.

2 *Ibid.*

bind when they are in accordance with right reason, and therefore with the eternal law of God[1].

And here we are reminded of the Confraternities, Societies and Religious Orders, which have arisen by the Church's authority and the piety of the Christian people. The annals of every nation down to our own times testify to what they have done for the human race. It is indisputable, on grounds of reason alone, that such associations, being perfectly blameless in their objects, have the sanction of the law of nature. On their religious side, they rightly claim to be responsible to the Church alone. The administrators of the State, therefore, have no rights over them, nor can they claim any share in their management; on the contrary, it is the State's duty to respect and cherish them, and, if necessary, to defend them from attack. It is notorious that a very different course has been followed, more especially in our own times In many places the State has laid violent hands on these Communities, and committed manifold injustice against them; it has placed them under the civil law, taken away their rights as corporate bodies, and robbed them of their property. In such property the Church had her rights, each member of the body had his or her rights, and there were also the rights of those who had founded or endowed them for a definite purpose and of those for whose benefit and assistance they existed. Wherefore We cannot refrain from complaining of such spoliation as unjust and fraught with evil results; and with the more reason because at the very time when the law proclaims that association is free to all, We see that Catholic socie-

1 *Human law is law only in virtue of its accordance with right reason: and thus it is manifest that it flows from the eternal law. And in so far as it deviates from right reason it is called an unjust law; in such case it is not law at all, but rather a species of violence.*—St. Thomas of Aquin, *Summa Theologica*, Ia 2æ Q. xciii. Art. iii.

ties, however peaceable and useful, are hindered in every way, whilst the utmost freedom is given to men whose objects are at once hurtful to Religion and dangerous to the State.

Associations of every kind, and especially those of working men, are now far more common than formerly. In regard to many of these there is no need at present to inquire whence they spring, what are their objects, or what means they use. But there is a good deal of evidence which goes to prove that many of these societies are in the hands of invisible leaders, and are managed on principles far from compatible with Christianity and the public well-being; and that they do their best to get into their hands the whole field of labour and to force workmen either to join them or to starve Under these circumstances Christian workmen must do one of two things; either join associations in which their religion will be exposed to peril, or form associations among themselves—unite their forces and courageously shake off the yoke of an unjust and intolerable oppression. No one who does not wish to expose man's chief good to extreme danger will hesitate to say that the second alternative must by all means be adopted.

Those Catholics are worthy of all praise—and there are not a few—who, understanding what the times require, have, by various enterprises and experiments, endeavoured to better the condition of the working people without any sacrifice of principle. They have taken up the cause of the working man, and have striven to make both families and individuals better off; to infuse the spirit of justice into the mutual relations of employer and employed; to keep before the eyes of both classes the precepts of duty and the laws of the Gospel—that Gospel which, by inculcating self-restraint, keeps men within the bounds of moderation, and tends to establish

harmony among the divergent interests and various classes which compose the State. It is with such ends in view that We see men of emin nce meeting together for discussion, for the promotion of united action, and for practical work. Others, again, strive to unite working people of various kinds into associations, help them with their advice and their means, and enable them to obtain honest and profitable work. The Bishops, on their part, bestow their ready goodwill and support; and with their approval and guidance many members of the clergy, both secular and regular, labour assiduously on behalf of the spiritual and mental interests of the members of Associations. And there are not wanting Catholics possessed of affluence, who have, as it were, cast in their lot with the wage-earners, and who have spent large sums in founding and widely spreading Benefit and Insurance Societies, by means of which the working man may without difficulty acquire by his labour not only many present advantages, but also the certainty of honourable support in time to come. How much this multiplied and earnest activity has benefited the community at large is too well known to require Us to dwell upon it. We find in it the grounds of the most cheering hope for the future; provided that the Associations We have described continue to grow and spread, and are well and wisely administered. Let the State watch over these Societies of citizens united together in the exercise of their right; but let it not thrust itself into their peculiar concerns and their organisation; for things move and live by the soul within them, and they may be killed by the grasp of a hand from without.

In order that an Association may be carried on with unity of purpose and harmony of action, its organisation and government must be firm and wise. All such Societies, being free to exist, have the further right to adopt such rules and organisation as

may best conduce to the attainment of their objects. We do not deem it possible to enter into definite details on the subject of organisation: this must depend on national character, on practice and experience, on the nature and scope of the work to be done, on the magnitude of the various trades and employments, and on other circumstances of fact and of time—all of which must be carefully weighed.

Speaking summarily, we may lay it down as a general and perpetual law, that Workmen's Associations should be so organised and governed as to furnish the best and most suitable means for attaining what is aimed at, that is to say, for helping each individual member to better his condition to the utmost in body, mind, and property. It is clear that they must pay special and principal attention to piety and morality, and that their internal discipline must be directed precisely by these considerations; otherwise they entirely lose their special character, and come to be very little better than those societies which take no account of Religion at all. What advantage can it be to a Workman to obtain by means of a Society all that he requires, and to endanger his soul for want of spiritual food? *What doth it profit a man if he gain the whole world and suffer the loss of his own soul*[1]? This, as Our Lord teaches, is the note or character that distinguishes the Christian from the heathen *After all these things do the heathens seek. . . . Seek ye first the Kingdom of God and His justice, and all these things shall be added unto you*[2]. Let our Associations, then, look first and before all to God, let religious instruction have therein a foremost place, each one being carefully taught what is his duty to God, what to believe, what to hope for, and how to work out his salvation;

1 St. Matthew xvi. 26.

2 St. Matthew vi. 32, 33.

and let all be warned and fortified with especial solicitude against wrong opinions and false teaching. Let the working man be urged and led to the worship of God, to the earnest practice of religion, and, among other things, to the sanctification of Sundays and festivals. Let him learn to reverence and love Holy Church, the common Mother of us all; and so to obey the precepts and to frequent the Sacraments of the Church, those Sacraments being the means ordained by God for obtaining forgiveness of sin and for leading a holy life.

The foundations of the organisation being laid in Religion, We next go on to determine the relations of the members one to another, in order that they may live together in concord and go on prosperously and successfully The offices and charges of the Society should be distributed for the good of the Society itself, and in such manner that difference in degree or position should not interfere with unanimity and good-will Office-bearers should be appointed with prudence and discretion, and each one's charge should be carefully marked out; thus no member will suffer wrong. Let the common funds be administered with the strictest honesty, in such way that a member receive assistance in proportion to his necessities. The rights and duties of employers should be the subject of careful consideration as compared with the rights and duties of the employed. If it should happen that either a master or a workman deemed himself injured, nothing would be more desirable than that there should be a committee composed of honest and capable men of the Association itself, whose duty it should be, by the laws of the Association, to decide the dispute. Among the purposes of a Society should be to try to arrange for a continuous supply of work at all times and seasons; and to create a fund from which the members may be helped in their necessities, not only in cases of

accident, but also in sickness, old age, and misfortune.

Such rules and regulations, if obeyed willingly by all, will sufficiently ensure the well-being of poor people; whilst such Mutual Associations among Catholics are certain to be productive, in no small degree, of prosperity to the State. It is not rash to conjecture the future from the past. Age gives way to age, but the events of one century are wonderfully like those of another; for they are directed by the Providence of God, Who over-rules the course of history in accordance with His purposes in creating the race of man. We are told that it was cast as a reproach on the Christians of the early ages of the Church, that the greater number of them had to live by begging or by labour. Yet, destitute as they were of wealth and influence, they ended by winning over to their side the favour of the rich and the goodwill of the powerful. They showed themselves industrious, laborious, and peaceful, men of justice and, above all, men of brotherly love. In the presence of such a life and such an example, prejudice disappeared, the tongue of malevolence was silenced and the lying traditions of ancient superstition yielded little by little to Christian truth.

At this moment the condition of the working population is the question of the hour; and nothing can be of higher interest to all classes of the State than that it should be rightly and reasonably decided. But it will be easy for Christian working men to decide it aright if they form Associations, choose wise guides, and follow the same path which with so much advantage to themselves and the commonwealth was trod by their fathers before them. Prejudice, it is true, is mighty, and so is the love of money; but if the sense of what is just and right be not destroyed by depravity of heart, their fellow-citizens are sure to be won over to a kindly feeling

towards men whom they see to be so industrious and so modest, who so unmistakably prefer honesty to lucre, and the sacredness of duty to all other considerations.

And another great advantage would result from the state of things We are describing; there would be so much more hope and possibility of recalling to a sense of their duty those working men who have either given up their faith altogether, or whose lives are at variance with its precepts. These men, in most cases, feel that they have been fooled by empty promises and deceived by false appearances. They cannot but perceive that their grasping employers too often treat them with the greatest inhumanity and hardly care for them beyond the profit their labour brings; and if they belong to an Association, it is probably one in which there exists, in place of charity and love, that intestine strife which always accompanies unresigned and irreligious poverty. Broken in spirit and worn down in body, how many of them would gladly free themselves from this galling slavery! But human respect, or the dread of starvation, makes them afraid to take the step. To such as these, Catholic Associations are of incalculable service, helping them out of their difficulties, inviting them to companionship, and receiving the repentant to a shelter in which they may securely trust.

We have now laid before you, Venerable Brethren who are the persons, and what are the means by which this most difficult question must be solved. Every one must put his hand to the work which falls to his share, and that at once and immediately, lest the evil which is already so great may by delay become absolutely beyond remedy. Those who rule the State must use the law and the institutions of the country; masters and rich men must remember their duty; the poor, whose interests are at stake

must make every lawful and proper effort; and since Religion alone, as We said at the beginning, can destroy the evil at its root, all men must be persuaded that the primary thing needful is to return to real Christianity, in the absence of which all the plans and devices of the wisest will be of little avail.

As far as regards the Church, its assistance will never be wanting, be the time or the occasion what it may, and it will intervene with the greater effect in proportion as its liberty of action is the more unfettered; let this be carefully noted by those whose office it is to provide for the public welfare. Every minister of holy Religion must throw into the conflict all the energy of his mind and all the strength of his endurance; with your authority Venerable Brethren, and by your example, they must never cease to urge upon all men of every class, upon the high as well as the lowly, the Gospel doctrines of Christian life; by every means in their power they must strive for the good of the people; and above all they must earnestly cherish in themselves, and try to arouse in others, Charity, the mistress and queen of virtues. For the happy results we all long for must be chiefly brought about by the plenteous outpouring of Charity; of that true Christian Charity which is the fulfilling of the whole Gospel law, which is always ready to sacrifice itself for others' sake, and which is man's surest antidote against worldly pride and immoderate love of self; that Charity, whose office is described and whose Godlike features are drawn by the Apostle St. Paul in these words: *Charity is patient, is kind . . . seeketh not her own . . . suffereth all things . . . endureth all things*[1].

On each one of you, Venerable Brethren, and on your Clergy and people, as an earnest of God's

[1] Corinthians xviii. 4—7.

mercy and a mark of our affection, We lovingly in the Lord bestow the Apostolic Benediction.

Given at St. Peter's, in Rome, the fifteenth day of May, 1891, the fourteenth year of Our Pontificate.

LEO XIII., POPE.

4ième Série—No. 53.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 4 octobre 1891.

I Encyclique *Mense Octobri adventante* de Léon XIII traitant du *Rosaire de la Vierge Marie.*
II. Rapport sur les écoles.
III. Conférences ecclésiastiques.
IV. Rapport annuel sur les paroisses.
V. L'Union de prières.
VI. Statuts du 2 Synode diocésain.

CHERS COOPÉRATEURS,

Le 22 septembre dernier, le Souverain Pontife adressait aux évêques une nouvelle Encyclique ; elle commence par les mots *Mense Octobri adventante* ; Sa Sainteté y traite du *Rosaire* de la Vierge Marie.

Au cours de cette lettre, Léon XIII nous rappelle que les premiers Chrétiens ont obtenu, par leurs ferventes prières, la délivrance de St. Pierre et nous fait entendre qu'il nous faut redoubler de ferveur dans celles que nous offrons à Dieu pour obtenir, en même temps que le triomphe de l'Eglise, la liberté du successeur de Pierre. Il nous recommande très instamment de continuer les exercices du mois d'octobre dont il maintient les indulgences et nous invite à prier l'Immaculée Vierge, Mère de Dieu et des hommes, avec une pleine confiance d'être exaucés, ayant soin de méditer pieusement et de contempler assidûment les mystères du Saint-Rosaire. Exhortez vos fidèles à répondre à cet appel de notre Père commun ; donnez autant de solennité que vous pourrez aux exercices de ce mois ; et faites en sorte que tous, dans vos paroisses et missions, s'étant confessés et ayant communié, gagnent les indulgences déjà plusieurs fois annoncées.

II

A l'avenir, et dès cette année, chaque curé, desservant ou missionaire devra m'adresser, avant le premier novembre de chaque année, le *rapport sur les écoles* de sa paroisse et, s'il dessert une ou plusieurs missions, un rapport séparé pour chacune d'elles. (Voir la circulaire No. 15 de la 3ième série, pour les questions auxquelles il faut répondre, etc, etc.....)

III

Tout prêtre, obligé d'assister aux Conférences ecclésiastiques, est tenu de se procurer le *Résumé* des dites Conférences. J'ai le plaisir de vous annoncer que le résumé des Conférences de 1888 et 1889 est maintenant imprimé et en vente à la Procure de l'Archevêché.

IV

Je vous adresse, avec la présente, le blanc pour le *Rapport* annuel que vous devez faire sur vos paroisses et missions respectives. Comme vous le remarquerez le format n'est plus celui des blancs antérieurement en usage. En le renvoyant, sans délai, après l'avoir rempli, je vous prie de ne pas le plier, mais de le mettre sous une enveloppe assez grande que vous ferez, au besoin, avec du papier fort. J'espère que chacun voudra y faire attention afin qu'il soit possible de faire relier proprement ces rapports.

V

Je vous exhorte à faire augmenter dans vos paroisses et missions le nombre des associés à *l'Union de prières*, qui ne peut produire le bien voulu et désirable qu'à la condition que cette société ait des centaines et même des milliers de membres.

Si j'étais obligé de laisser tomber cette bonne œuvre parce que vous ne me seconderiez pas dans la mesure qui vous est possible, vous auriez certainement une grande responsabilité devant Dieu.

Rappelez-vous que cette association a pour but de faire prier pour ceux qui doivent mourir tout aussi bien que pour ceux qui sont morts. Nous prêtres, comme les fidèles confiés à notre zèle, nous avons besoin de prières pour être prêts quand la mort viendra. Assurons-nous de cet important secours en augmentant le nombre des associés de *l'Union de prières* à laquelle chacun de vous, sans doute, est heureux d'appartenir.

VI

Les statuts du second synode diocésain sont imprimés et en vente à la Procure de l'Archevêché.

Tous les prêtres doivent les lire attentivement et les relire de temps en temps ; c'est une stricte obligation de s'y conformer en tous points.

C'est le devoir d'un chacun de s'en procurer un exemplaire au plus tôt, aux frais de son église ou fabrique

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

4ième Série—No. 54.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 30 décembre 1891.

I. Questions des Conférences de 1892, et établissement d'un nouvel arrondissement.

II. Ecoles séparées—Notification légale.

III. Etat des comptes.

IV. Droit Cathédratique.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

Les questions qui vous sont proposées, à la suite de cette circulaire, pour vos conférences de l'année prochaine, vous paraîtront, je n'en doute pas, d'une actualité suffisante pour vous engager à les étudier à fond et à les traiter avec soin.

Je suis heureux de vous dire que, depuis deux ou trois ans surtout, les travaux écrits, de mieux en mieux rédigés, manifestent une étude plus approfondie des questions et un désir sérieux d'en tirer tout le profit possible. C'est pour moi une grande consolation pour le présent et un motif légitime des plus belles espérances pour l'avenir. Pour obvier à la difficulté de se rendre au lieu fixé pour la Conférence que rencontrent plusieurs membres du premier arrondissement, j'en établis un nouveau qui sera le dixième : il comprendra les missions du *Sacré-Cœur du Brook*, de *Ste. Euphémie de South Casselman*, de *St. Albert*, de *St. Jacques d'Embrun*, de *St. Hugues de Sarsfield*. J'en nomme Président le Rév. J. L. Francœur.

II.

Rappelez, en temps opportun, à vos paroissiens l'obligation qu'il y a pour les catholiques de soutenir les écoles séparées et, pour ceux qui ne l'ont point fait plus tôt, de donner la notification légale avant le *premier* Mars prochain. Faites tout ce qui vous est possible pour bien faire comprendre et accomplir un devoir si important.

III.

Veuillez remplir et me renvoyer d'ici au 15 Janvier prochain les blancs de l'*Etat des Comptes* de vos églises et fabriques, que vous recevrez en même temps que cette circulaire. J'ose espérer que personne ne m'obligera de lui écrire pour lui reprocher sa négligence à ce sujet.

IV.

Dans la plupart des paroisses de campagne les bancs se vendent à cette époque. Selon qu'il est

ordonné, dans ce diocèse, chacun doit envoyer immédiatement le dix pour cent comme droit cathédratique.

Je vous prie de me faire, cette année, le plaisir de remettre sans délai à Mr. le Procureur, le montant dû à ce titre.

Je vous souhaite, ainsi qu'à vos chers paroissiens, tous les biens possibles pendant l'année qui va incessamment commencer.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

MATERIÆ XXVIIæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ,

Mense Februuarii 1892 habendæ.

De Scriptura Sacra.

De vera interpretatione et solutione difficultatum duplicis versus 14, 15, Cap. III *Genesis.*

Legitur in Genesi, Cap. III, Vers 14-15; "Ait Dominus Deus ad serpentem: Quia fecisti hoc maledictus es inter omnia animantia et bestias terræ: super pectus tuum gradieris, et terram comedes cunctis diebus vitæ tuæ. Inimicitias ponam inter te et mulierem, et semen tuum et semen illius: ipsa conteret caput tuum et tu insidiaberis calcaneo ejus."

Quær. 1o. Utrum, tuta fide, hæc tota narratio intelligi possit sensu mere allegorico? 2o. Utrum serpens cui Deus locutus est et maledixit fuerit serpens verum et naturale? 3o. Utrum fuerit etiam diabolus et quo sensu verba Dei referuntur tum ad serpentem, tum præcipue ad diabolum? 4o. Utrum sit erronea versio Vulgatæ: "*ipsa* conteret caput tuum" et legendum sit "*ipsum* vel *ipse*"? 5o. Utrum verum sit, proüt quidam protestantes recenter ausi sunt affirmare, quod dogmatica definitio Immaculatæ B. V. M. Conceptionis tota nititur falsa versione Vulgatæ: *Ipsa* conteret...et quod merito ex hac causa rejici debet Bulla Pii IX "*Ineffabilis Deus*"?

Theologia Dogmatica

Thesis. Adam, legem Dei transgrediendo non sibi soli sed et suæ propagini nocuit. Etenim, uti ex Verbo Dei, tum scripto (præsertim Rom. V.) tum ore tradito edocemur, non solum peccati pœna, aut peccatum, metonymice sumptum, sed verum peccatum quod origine unum est, omnibus ejus posteris, propagatione non imitatione, ab eo transfusum, inest

unicuique proprium,—neque in hoc dogmate quidquam repugnans ratio deprehendere potest.

Liturgia Sacra.

Quær. 1o. Quandonam Missa votiva pro sponso et sponsa permittitur, et quid faciendum in diebus quibus prohibetur? 2o. An diebus quibus hæc Missa votiva permittitur, necessario est celebranda ad benedicendas nuptias? An benedictio nuptiarum infra Missam, proüt in Missali habetur pro pluribus nuptiis simul conferri potest?

MATERIÆ XXVIIIæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ,

Mense Octobris 1892 Habendæ.

Teologia Moralis.

Casus Conscientiæ.

Bonifacius, paterfamilias, liberalibus principiis imbutus, duos juniores filios suos, invita eorum matre, mittit ad scholas publicas, in quibus *de facto* viget "ea juventutis instituendæ ratio, quæ sit a Catholica et Ecclesiæ protestate sejuncta, quæque rerum dumtaxat naturalium scientiam ac terrenæ socialis vitæ fines tantummodo vel saltem primario spectat." (Prop. 48 in Syllabo damn.) Nititur *Bonifacius* ad suam rationem agendi defendendam, sequentibus motivis: 1o. Contendit quod soli patrifamilias, de jure naturali, pertinet eligere magistros quibus committenda est educatio suorum puerorum; 2o. Declarat sibi omnino persuasum esse anteponendas pro educatione filiorum suorum scholas publicas quia noscit, ex experientiâ personali, magistros in his scholis esse magis peritos, pueros minus rudes et disciplinam strictiorem, 3o. Sufficienter curat ut domi et ecclesiæ detur filiis suis instructio religiosa. Hinc

quær. 1o. Quænam sunt principia moralia quibus solvi debet quæstio de absolutione danda vel neganda parentibus qui prolem suam scholis publicis seu promiscuis instituendam tradunt? 2o. Quid de legitimitate et obligatione mandatorum particuliarium vel diœcesanorum qua forte existunt in aliquâ diœcesi, prout de facto existunt in diœcesi Ottawiensi? 3o. Quid de principiis et ratione agendi Bonifacii?

Historia Ecclesiastica.

De electione summi Pontificis. Quær. 1o. Utrum modus hucusque observatus creandi summum Pontificem per *electionem* sit juris divini, adeoque absolute solus validus, vel juris ecclesiastici tantum? 2o. Utrum ad Papam ipsum pertineat determinatio formæ electionis pontificiæ? 3o. Quænam fuerunt variæ formæ antiquæ electionis Summi Pontificis? 4o. Quænam forma moderna? 5o. Quid de variis causis quibus, in decursu temporum, læsa fuit libertas electionis Summorum Pontificum, et de malis quæ ex hoc defectu libertatis pluries Ecclesiæ acciderunt.

Jus Canonicum.

De obligatione parochorum prædicandi et pueros edocendi.—Quær. 1o Utrum teneantur parochi etiam amovibiles ad prædicandum, per seipsos, Verbum Dei suis parochianis diebus dominicis et festivis, et *quo jure*? 2o. Quid statuit Conc. Trid. relative ad prædictam obligationem et modum illam adimlendi? Quid synodus diœsesana Ottawiensis prima? 3o. Quibus pœnis plecti possunt, juxta Conc. Trid. illi parochi qui non adimplent tuam obligationem prædicandi Verbum Dei, et quantum temporis requiritur, juxta S. Lig. ut talis omissio prædicationis sacræ censeatur gravis? Si Utrum satisfieri possit utrique obligationi, prædicandi scilicet Verbi Dei et pueros edocendi iisdem sermonibus vel Catechesibus?

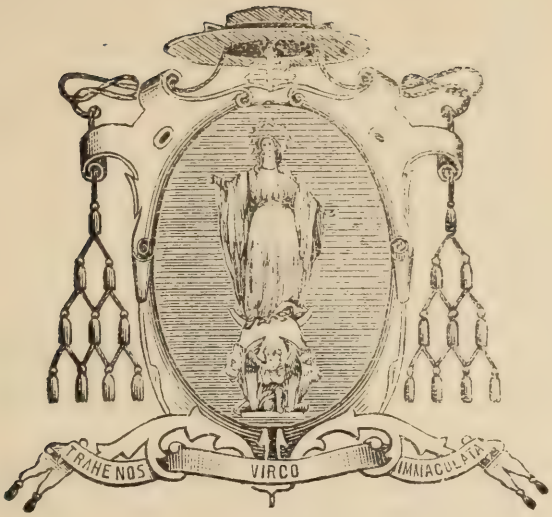

4ième Série—No. 55.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 18 Janvier 1892.

Contributions et quêtes

CHERS COOPÉRATEURS,

Il m'est agréable de porter à votre connaissance le détail des contributions et quêtes de l'année qui vient de s'écouler.

Rappelons-nous que plus nos œuvres sont nombreuses et faites avec le véritable esprit catholique, plus notre récompense sera grande dans le ciel Redisons souvent cette vérité à notre peuple.

DIMES DES BANCS ET QUÊTES POUR 1891.

PAROISSES OU MISSIONS. *Province d'Ontario.*	Dime des Bancs	QUÊTES. Saints Lieux.	Sémi-naire.	Ecoles Nord O.	Denier St. Pierre.	St. Frs. de Sales.	Union de Prières	Missions Africaines
Cathédrale..... (Ottawa)	250 00	30 97	47 20	30 00	31 00	96 78	116 50	30 00
St. Joseph..... (Ottawa)	.....	15 00	.....	22 80	31 00	.....	.....	39 50
Sacré Cœur ..... (Ottawa)	.....	11 40	11 50	10 91	41 24	.....	.....	14 53
St. Patrice..... (Ottawa)	200 00	15 00	41 00	.....	.....	.....	.....	14 59
Ste. Anne..... (Ottawa)	239 05	7 00	8 00	11 00	15 00	.....	25 50	8 00
Ste. Brigite..... (Ottawa)	.....	10 50	22 50	5 00	24 00	.....	.....	18 81
St. Jean-Baptiste. (Ottawa)	432 50	.....	41 00	.....	25 50	.....	.....	.....
St. Frs. d'Assise.....	41 30	6 97	5 09	.....	5 01	.....	.....	.....
Ste. Anne de Prescott.....	40 80	4 00	2 00	5 00	4 00	4 00	8 50	5 00
St. Eugène	180 00	6 75	6 50	7 90	10 50	9 25	6 00	8 00
St. Joachim.....	27 00	1 50	1 50	2 10	1 50	.....	.....	1 45
St. Alph. de L. de Hawk'sby	105 00	6 00	7 00	7 25	7 00	11 75	.....	6 00
St. J. Bapt. de l'Orignal.....	69 55	3 00	9 00	2 72	6 80	2 50	.....	7 25
St. Grégoire de N. de Vk. Hill	94 45	5 20	11 00	15 51	18 00	13 50	.....	13 21

St. Thomas de Lefaivre	68 00	2 00	2 75	2 50	1 75	4 20	2 50	2 06
St. Victor d'Alfred	55 00	3 70	7 30	4 50	6 00	5 70	1 00	4 00
St. Bernard de Fournier	62 57	2 50	5 00	11 00	5 20	1 00	.....	6 00
St. Isidore de Prescott	47 36	2 00	3 00	2 20	5 00	.....	.....	3 10
St. Luc de Curran	75 50	2 00	2 25	5 00	10 00	.....	.....	4 00
St. Paul de Plantagenet	65 00	4 00	4 87	3 55	5 44	.....	.....	6 12
St. Benoit Jos., de Wendover	25 00	1 25	1 25	1 06	2 00	.....	.....	1 27
Ste. Félicité de Clarence Cr.	46 00	1 00	4 00	3 00	3 00	.....	2 00	4 00
Rockland	80 50	1 80	6 50	2 75	9 25	.....	.....	4 75
Sacré Cœur du Brook	52 10	3 00	4 00	5 00	7 50	.....	10 00	3 00
St. Hughes de Sarsfield	44 00	3 00	6 50	4 25	10 30	.....	2 00	5 00
St. Joseph d'Orléans	96 00	3 50	8 00	6 00	10 00	.....	.....	6 00
Cyrville	18 67	.....	3 53	.....	6 85	.....	.....	3 03
Notre Dame de Lourdes	27 82	2 15	9 30	4 50	3 40	1 20	.....	6 75
St. Thomas d'Aquin de	10 00	5 00	2 64	3 51	1 00	.....	.....	4 75
St. Laurent	.....	2 01	3 11	2 50	1 00	.....	.....	3 00
St. Albert	58 25	0 80	2 50	6 00	1 00	5 76	.....	3 50
Ste. Euphémie	35 00	1 05	3 75	3 75	3 10	1 00	.....	4 65
St. Viateur	.....	.....	1 00	1 00	1 20	.....	.....	.....
St. Joseph de Moosecreek	.....	.....	.....	.....	00 35	.....	.....	.....
St. Jacques d'Embrun	.....	9 60	.....	8 00	9 00	25 00	6 00	6 00
Ste. Catherine de Metcalfe	.....	.....	.....	4 00	10 00	.....	.....	.....
La Visitation de S. Gloucester	26 00	3 46	4 00	2 30	11 15	1 50	.....	9 97

DIMES DES BANCS ET QUÊTES POUR 1891.

PAROISSES OU MISSIONS.	Dîme des Bancs	QUÊTES.						
		Saints Lieux.	Séminaire.	Ecoles Nord O.	Denier St. Pierre.	St. Frs. de Sales.	Union de Prières	Missions Africaines
Province d'Ontario.								
St. Jean l'Evang de Dawson	30 00	.....	4 10	5 10	8 70	.....	.....	4 73
Ste. Brigitte Manotic.....	.....	.....	.....	5 80	6 40	.....	.....	3 27
St. Jude de Followfield.....	66 20	1 00	9 39	5 77	2 32	9 41	.....	7 50
St. Philippe de Richmond....	18 32	.....	.....	.....	5 00	.....	.....	7 75
de Goulbourne....	13 68	.....	.....	.....	3 50	.....	.....	.....
St. Isidore de March..	17 00	.....	5 02	4 04	3 78	3 59	.....	5 50
Ste. Marie d'Almonte.	.. ..	4 00	12 00	4 00	8 00	8 50	5 50	10 00
St. Michel de West Huntley	27 40	3 00	11 00	4 23	7 50	7 00	20 50	6 00
St. Michel de Fitzroy Harbour	12 37	9 07	9 19	6 83	14 72	.....	.....	4 70
St. Célestin de Pakenham....	35 30	9 22	14 39	9 14	19 09	.....	.....	5 30
St. Marys Bayswater	....	.....	.....	.....	12 25	.....		.....
Province de Quebec.								
N. D. de Grâce de Hull.....	371 00	15 45	21 74	14 48	19 01	.....	15 50	18 38
St. Ignace de Nominingue....	.....	00 86	.....	.....	.....	.....	.....	3 00

L'Annonciation de Marchand	.....	1 14	.....	.....	.....	.....	.....	2 20
La Nativ. de la Ch. aux Iroq	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
La Conception de Clyde	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste. Jovite	32 00	1 25	00 80	3 25	.....	.....	.....	.....
Ste. Agathe des monts	61 00	1 60	3 00	3 75	3 25	.....	10 50	3 25
St. Faustin	.....	0 50	00 50	00 50	1 00	.....	3 50	.....
St. Donat	6 10	1 30	1 00	00 50	1 48	.....	.....	.....
St. Adolphe d'Howard	1 28	.....	1 28	00 75	.....	.....	.....	.....
St. Michel de Wenworth	.....	.....	.....	1 25	.....	.....	.....	.....
Notre Dame de Montfort	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2 00
St. Philippe d'Argenteuil.	46 60	1 50	2 00	2 00	1 50	.....	.....	2 00
	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N. D. des 7 D. de Grenville	46 03	.....	3 30	13 10	3 45	.....	.....	.....
	50 00	.....	.....	.....	7 00	00 90	.....	.....
Ste. Valérie de Ponsonby	.....	1 40	.....	.....	.....	.....	.....	0 38
St. Rémi d'Amherst	.....	00 35	.....	.....	.....	.....	.....	0 37
N. D. de la Merci d'Arundel	7 00	00 25	00 50	00 25	.....	.....	.....	.....
	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N. D. de Bon-Sec. de Mon.	94 65	5 00	6 00	8 50	13 00	23 92	15 00	3 00
	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Félix de V. de Hartwell	104 00	4 00	7 00	2 00	9 00	.....	.....	3 00
St. Emile de Suffolk								
de Preston	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Casimir de Ripon	55 00	3 00	3 00	4 60	4 00	.....	.....	3 25
St. André Avellin	120 00	5 70	9 00	16 50	14 18	10 93	30 50	7 66

DIMES DES BANCS ET QUÊTES POUR 1891.

PAROISSES OU MISSIONS *Province de Quebec.*	Dime des Bancs.	QUÊTES.						
		Saints Lieux.	Séminaire.	Ecoles Nord O.	Denier St. Pierre.	St. Frs. de Salles.	Union de Prière.	Missions Africaines
Ste. Angél. de Papineauville	81 37	1 50	2 00	3 00	3 75	2 00	00 50	3 25
St. Sixte.....	12 25	.....	1 25	0 50	00 50	.....	.....	.....
St. Jean l'Evang. de Thurso	46 00	1 00	2 00	1 00	1 50	4 50	.....	1 00
St. Malachie.....	22 00	3 25	12 00	2 00	6 50	.....	.....	5 10
St. Gr de N. de Buckingham	150 00	2 00	28 00	.....	15 50	.....	.....	13 25
Notre-Dame des Neiges.....	.....	3 50	1 40	2 00	.....	.....	.....	5 25
N. D. de la Salette.....	27 40	.....	3 12	.....	2 04	.....	.....	7 00
St. Louis Priest creek.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2 00
N. D. de la Garde.....	12 17	.....	.....	00 70	.....	.....	.....	.....
N. D. du Laus.....	8 00	2 35	3 00	.....	2 15	3 00	.....	.....
N. D. de Pont-Main.....	1 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
L'Ange Gardien d'Angers....	90 00	5 00	6 00	6 25	5 50	5 50	17 00	6 25
St. Antoine de Perkins Mills	49 00	1 50	2 00	1 50	1 50	.....	.....	5 40
Ste. Rose de Templeton.....	19 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. F. de S. de P. à Gatineau	110 85	3 50	6 00	11 45	10 00	18 00	.....	6 12
Ste. Elizabeth de Cantley....	16 40	1 65	6 40	6 04	6 25	3 50	.....	8 50

St. Pierre de Wakefield	13 70	.....	6 25	6 57	4 25	.....	.....	1 60
St. Cajetan.	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste. Famille	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Boniface	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste. Philomène	.....	1 20	.....	.....	00 84	.....	.....	.....
L'Assomption de Maniwaki	21 30	5 20	3 23	4 23	10 68	00 36	.....	.....
St. Gabriel de Bouchette	32 89	6 65	7 35	4 08	7 50	11 36	.....	7 94
La Visitation de Gracefield	30 00	2 00	10 00	2 00	5 00	.....	.....	6 00
Lac Ste. Marie	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Martin de Lowe	19 50	1 26	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Cam. de L. de U. Wake	25 95	2 67	.....	.....	4 20	4 56	.....	4 07
Ste. Cécile de Masham Mills	50 00	1 31	2 28	3 55	1 00	.....	.....	1 00
St. Etienne de Chelsea	45 00	.....	3 97	2 62	9 64	.....	.....	4 50
St. Paul d'Aylmer	74 29	7 00	5 22	8 50	6 00	5 50	.....	3 60
St. Dominique de Eardley	22 03	.....	3 13	3 50	2 56	.....	.....	1 62

Si vous remarquez quelque erreur dans les tableaux ci-dessus, veillez ne pas tarder à m'en avertir.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

4ième Série—No. 56.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 22 Janvier 1892.

I.—Service et messe de requiem pour le repos de de l'âme de S E. le Cardinal Simeoni.
II.—Jubilé Episcopal de Léon XIII.
III.—Contributions pour les dépenses du procès de Béatification du Vénérable J. B. Vianney.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

Son Eminence le Cardinal Jean Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, a rendu son âme à Dieu le 14 du courant. Ce vénérable prince de l'Eglise s'est imposé tant de travaux

et de sollicitudes pour mener à bonne fin les affaires religieuses de tous les pays qui s'adressent à la Propagande et en particulier du Canada, qu'il est de notre devoir de penser à lui dans nos prières et nos saints sacrifices. C'est pourquoi je règle ce qui suit :

1o. Un service solennel sera chanté, dans la Basilique d'Ottawa, mardi prochain, le 26 de ce mois, à huit heures du matin, pour supplier le Seigneur d'accorder à l'âme de l'Eminentissime et pieux défunt le repos éternel ;

2o. Une messe de " Requiem " sera chantée, à la même intention, dans les églises paroissiales aussitôt que possible ;

3o. Dans les communautés religieuses on fera une communion.

II.

Au mois de février 1893, cinquante ans se seront écoulés depuis la consécration épiscopale de notre auguste Chef, le Pape Léon XIII. L'univers catholique se prépare à lui faire un magnifique triomphe qui prouvera, au monde entier, l'attachement des fidèles à sa personne sacrée. Mais une pensée pénible se présente naturellement à l'esprit de tous : Sa Sainteté vivra-t-elle jusqu'à cette époque ? Sa vie est entre les mains de Dieu. Nous devons donc prier pour obtenir que notre Pontife vive encore de longues années. Invitez, Chers Coopérateurs, vos paroissiens à faire, dans cette intention, des prières, des aumônes, des communions, et pour vous, vous chanterez à la messe ou vous direz, selon les rubriques, l'oraison *Pro Papa* jusqu'au jubilé du Saint-Père. De plus, après la messe paroissiale, et après la messe principale dans les collèges, pensionnats et communautés religieuses on chantera, pour la même fin, ou, au moins, on récitera à haute voix le *Salve Regina.*

III.

Ceux d'entre vous qui veulent aider à payer les frais du procès de Béatification du Vénérable Jean-Baptiste Vianney, curé d'Ars, voudront bien, selon ce que j'en ai dit à la dernière retraite pastorale, m'envoyer leur contribution d'ici au premier de mars prochain, époque à laquelle je devrai faire l'envoi de l'argent reçu.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

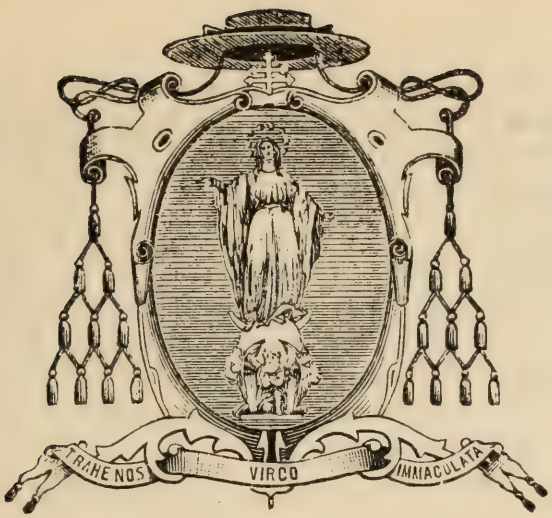

4ième Série—No. 57.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 8 février 1892.

Dispense de faire maigre et de jeûner accordée par S.S. le Pape Léon XIII.

CHERS COOPÉRATEURS,

Léon XIII, vigilant Pontife, s'occupe constamment de pourvoir aux besoins de l'Eglise et de ses enfants. Les dangers spirituels ou même temporels que peuvent courir ceux dont il est le Père commun lui inspirent, sans retard, la pensée de les en préserver autant qu'il est en lui ; et il n'hésite pas, tant est grand son amour pour ses fils, d'user de tout le pouvoir dont il dispose pour les écarter. C'est ce qu'il vient de faire une fois de plus, de l'avis et par le

ministère de l'Inquisition Romaine, en permettant aux évêques de dispenser leurs diocésains de l'abstinence et du jeûne aussi longtemps que la raison de cette dispense existera.

Cette raison est de veiller à la vie et à la santé des fidèles. Sans doute, le soin suprême du chef de l'Eglise est de pourvoir à la sanctification des âmes, en ce monde, pour les rendre dignes de la gloire sans fin, mais sa sollicitude s'étend encore, en vue du salut éternel, au bien-être raisonnable et à la santé corporelle des catholiques.

Actuellement et depuis assez longtemps, un genre de maladie déterminant, compliquant d'autres infirmités, se répand, va et vient et sévit dans tous les pays. La santé publique en souffre et chacun est exposé à en subir l'influence délétère. Il a paru prudent à Sa Sainteté de tempérer la rigueur des lois ecclésiastiques concernant le jeûne et l'abstinence ; il permet aux Ordinaires d'en lever même toute l'obligation non plus seulement, comme cela a toujours été permis, dans les cas particuliers des malades, des infirmes, des valétudinaires, etc., mais d'une manière générale.

C'est pourquoi, en vertu du décret de la Sainte Inquisition en date du 14 janvier dernier, jusqu'à nouvel ordre, à partir de la *Septuagésime*, je dispense tous les fidèles, le clergé et les communautés du diocèse, de faire maigre et de jeûner.

Cependant ceux qui profiteront de ce privilège ne doivent pas se croire exempts de la loi divine de la pénitence. Nous devons tous nous mortifier, soit d'une manière, soit d'une autre, puisque nous sommes pécheurs et que les maladies dont nous souffrons prouvent assez que Dieu est justement irrité contre le monde. J'espère donc que ceux qui le pourront sans compromettre leur santé, feront des pénitences à certains jours et plus particulièrement le Mercredi des cendres et le Vendredi Saint.

Le Pape désire que, pour mériter la clémence divine, nous nous appliquions sérieusement aux bonnes œuvres, car *Dieu doit rendre à chacun selon ses œuvres ;* il nous exhorte à répandre des aumônes dans le sein des pauves, à prier et à assister aux offices dans les églises, à nous approcher souvent et du tribunal de la pénitence et de la table où se distribue le pain des forts ; il nous dit bien haut qu'il faut apaiser la colère divine, qu'une grande corruption de mœurs, des infamies sans nom et un mépris sauvage du devoir et de l'autorité tournent contre nous.

Après avoir donné communication de ce qui précède à vos paroissiens, vous devrez, Chers Coopérateurs, 1o. Les inviter à apaiser Dieu et à redoubler de zèle dans le service du divin Maître ; 2o. Faire en sorte qu'il y ait pendant le carême, au moins trois fois la semaine, des prières publiques à l'Eglise paroissiale ; 3o. Avoir des exercices en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus, tous les premiers vendredis du mois ; 4o. Tant que la dispense du jeûne et de l'abstinence durera, il y aura, au moins deux vendredis par mois, à l'Eglise paroissiale, et dans les chapelles des communautés, l'exercice public, avec chant s'il est possible, du *Chemin de la Croix ;* 5o. Enfin, faire donner des retraites ou missions, surtout s'il n'y en a pas eu depuis assez longtemps dans les paroisses que vous desservez.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

N. B.—Dans les annonces de l'Appendice au Rituel à faire le dimanche de la *Quinquagésime* et celui qui précède les Quatre-temps ou autres jours de jeûne et d'abstinence, il faudra éviter de lire ce qui était réglé, à ce sujet, avant le présent décret.

4ième Série—No. 58.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 10 février 1892.

Notification Légale au sujet des Écoles Séparées.

CHERS COOPÉRATEURS,

Vous le savez, les lois d'Ontario n'exemptent pas de taxes toute la propriété attenante à une église, mais seulement la partie sur laquelle l'église est bâtie.

Il s'ensuit que, dans les municipalités où le Conseil s'en tient strictement à la lettre de la loi, les églises peuvent être forcées, et elles le sont déjà en quelques endroits, à payer des taxes municipales et scolaires. Il va sans dire qu'il n'y a pas lieu de résister à ces lois, car le principe d'exemption est

maintenu par l'exemption réelle en faveur de la propriété absolument nécessaire pour y bâtir l'église; il faut les subir ainsi que tous les inconvénients qui s'ensuivent. Il est juste toutefois que nous cherchions à diminuer ces inconvénients. Celui auquel je veux rémédier, en vous écrivant, est que les taxes scolaires, que l'on pourrait imposer dans vos localités, n'aillent pas au soutien des écoles publiques mais bien des écoles séparées. C'est pourquoi je viens ordonner aux prêtres desservant les paroisses et missions d'Ontario de donner, là où les taxes sont exigées, la notification légale dont je vous ai déjà, auparavant, envoyé la formule, l'une en votre nom particulier, tel que requis par la loi de tous les tenanciers et occupants de maisons et de terrains, l'autre comme agent et au nom de La Corporation Episcopale Catholique Romaine d'Ottawa. (*The Roman Catholic Episcopal Corporation of Ottawa.*)

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

4ième Série—No. 59.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 16 février 1892.

Quête pour l'église St. Joachim à Rome.

CHERS COOPÉRATEURS,

A Rome, tout près du Vatican, avoisinant le chateau *Saint-Ange* se trouve le nouveau quartier des *Prati di Castello* ; il est le plus dépourvu d'églises et, par là même, livré sans contrepoids aux influences des sectes, des sociétés secrètes dont, vous le savez, les démonstrations toujours de plus en plus hostiles menacent même le dernier asile du Pape. L'élément religieux

seul peut remédier à cette situation alarmante. C'est pourquoi, ainsi que je vous le disais à la dernière retraite pastorale, la Direction de l'œuvre des nouvelles églises de Rome a conçu le projet de construire, dans ce quartier, sur la place des *Quiriti*, une église dédiée à St. Joachim et de l'offrir au Souverain Pontife à l'occasion de son prochain Jubilé Episcopal Ce Jubilé est encore plus vénérable que son Jubilé Sacerdotal, célébré cependant avec tant d'éclat et rendu utile à l'église entière par les dons innombrables qui, passant par les mains de Léon XIII, ont été distribués aux missions catholiques des deux mondes.

" A ce sujet, dit la Direction de l'œuvre dans une circulaire, on est unanime à penser qu'en cette occurrence il convient de faire, non point une multitude d'offrandes mais un don principal offert par la chrétienté, léger à la bourse de chacun, important par le contingent de tous, don personnel à Léon XIII, souvenir durable de son Pontificat." Il est d'une importance incontestable de contribuer à la construction de cette église que Sa Sainteté a manifesté le désir de voir s'élever dans ce quartier vaste et populeux, sous le vocable de son saint Patron. La première pierre en a été posée l'automne dernier et les travaux se poursuivent assez activement depuis cette époque, mais pourqu'ils soient terminés au mois de février prochain il est de toute nécessité que lescatholiques donnent dès maintenant leur obole,

Ils voudront sans doute se montrer généreux car il s'agit de témoigner hautement à notre Père commun, le souverain respect et la reconnaissance qui nous animent à son égard. Ce don qu'ils feront doit immortaliser l'admiration et la gratitude universelles pour les gloires et les bienfaits de son Pontificat.

Vous voudrez donc bien annoncer une quête pour cet objet, en exhortant vos paroissiens à faire une offrande convenable.

Cette quête sera faite le dimanche de la *Quinquagésime* le 28 de ce mois, après avoir été annoncée, le dimanche précédent, avec les considérations suggérées plus haut.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

4ième Série—No. 60.

CIRCULAIRE AU CLERGE.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 18 avril 1892.

I.—Visite épiscopale.
II.—Retraite pastorale.
III.—Jeûne et abstinence.
IV,—Liste des membres de l'Union de prières.
V.—Consécration à la Ste. Famille.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

Ceux qui desservent les paroisses et missions que je dois visiter, au retour de mon voyage aux côtes du Pacifique, voudront bien relire tout ce qui a trait aux

visites épiscopales, tant dans l'Appendice au Rituel que dans les Mandements et circulaires; ils auront soin de tout préparer selon ce qui est prescrit.

II.

La *Retraite* pastorale commencera, cette année, le lundi soir, 1er août prochain, et durera jusqu'au samedi matin suivant. Sainte est la vocation à laquelle nous avons été appelés ; saints nous devons être si nous voulons y être fidèles. C'est dans le recueillement, le silence de la retraite que nous nous rendrons compte de l'état de notre âme, que nous pourrons savoir à quel dégré de sainteté nous sommes arrivés, et que nous nous renouvellerons dans l'esprit de notre vocation, pour la gloire de Jésus-Christ et le salut des âmes rachetées au prix du Précieux Sang.

III.

En vertu d'un décret de la Sainte Inquisition, j'avais accordé, jusqu'à ordre contraire, la dispense du jeûne et de l'abstinence. La raison en était *de veiller à la vie et à la santé des fidèles.* Cette raison disparait à mesure que la santé publique redevient bonne et que la maladie qui sévissait alors n'exerce plus les mêmes ravages.

Nous devons rendre grâces à Dieu qui s'est laissé fléchir par les prières des catholiques, offertes avec ferveur en leur particulier, en famille et dans les églises. Un moyen très efficace de témoigner notre reconnaissance à l'Auteur de tout bien, de nous le rendre de plus en plus propice, c'est de revenir aux pratiques ordinaires de la pénitence que l'Eglise a dès les premiers âges ordonnées à ses enfants. C'est pourquoi je mets fin à la dispense accordée le 10 février dernier. Vous donnerez connaissance de cette déci-

sion à vos paroissiens et vous en prendrez occasion de les exhorter à remplir, encore mieux que dans le passé, ces préceptes si salutaires de notre mère l'Eglise de Dieu. Désormais, et à partir du 1er mai prochain, il faudra jeûner et faire maigre dans les temps et aux jours déterminés par la discipline de ce diocèse, et ceux qui enfreindront ces commandements de l'Eglise, sans cause suffisante, se rendront coupables de faute grave. Insistez sur ce point important et dites bien haut que de simples prétextes qu'on cherche à valoir pour ne pas jeûner ou ne pas faire maigre ne faire sont aucunement des raisons légitimes ou suffisantes.

IV.

Il est de stricte justices, dans la réception des membres de l'*Union de Prières*, de se conformer aux règlements de cette association. Pour obvier à certains inconvénients désagréables pour plusieurs, il faudra m'envoyer, chaque année, dans les premiers jours de novembre, la liste des membres qui devra être conforme à celle qui se trouve naturellement dans le *livre spécial des recettes et des dépenses* de la société. Et, comme j'ai besoin de connaître le nombre des membres actuels, je demande qu'une telle liste me soit adressée d'ici au 1er mai prochain.

V.

Il est ordonné par le 6e statut du second synode diocésain de faire, tous les ans, à la fête de la Sainte Famille, après la messe paroissiale, en langue vulgaire, la consécration publique à la Sainte Famille des familles de la paroisse ou mission, selon la formule donnée par le Souverain Pontife. Veuillez mettre une note dans votre Appendice au Rituel qui vous rappelle cette ordonnance.

Cette fête est régulièrement célébrée le deuxième dimanche après Pâques, mais il arrive, comme c'est le cas cette année, qu'elle est renvoyée même à un jour sur semaine. Pour que la consécration des familles ne soit jamais omise ou différée, je règle qu'elle sera toujours faite le deuxième dimanche après Pâques.

Donnez toute la solennité possible à cette cérémonie qui ne manquera pas de produire de bons fruits.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

ITINÉRAIRE DE LA VISITE.

1892

N.-D. de la Salette.....4, 5, 6, juillet
N.-D. de la Garde.....6, 7, "
N.-D. du Laus.....7, 8, 9, "
N.-D. de Pontmain.....9, 10, "
St. Gérard.....10, 11, "
N.-D. de Fourvière.....11, 12, "
St. Ignace du Nominingue.....12, 13, 14, "
L'Annonciation.....14, 15, "
La Nativité de la Chute aux Iroquois.....15, 16, "
La Conception.....16, 17, "
St. Jovite.....17, 18, 19, "
St. Faustin.....19, 20, 21, "
St. Donat.....21, 22, "
Ste. Agathe des Monts.....22, 23, 24, "
St. Adolphe.....24, 25, "
N.-D. de Montfort.....25, 26, 27, "
N.-D. de la Merci d'Arundel.....27, 28, "
Ottawa,
St. Martin de Low.....6, 7, août
St. Gabriel de Bouchette.....7, 8, 9, "
St. Cajetan.....9, 10, "
Ste. Famille.....10, 11, "
St. Boniface.....11, 12, "
Ste. Philomène.....12, 13 "
L'Assomption de Maniwaki.....13, 14, 15 "
La Visitation de Gracefield.....15, 16, 17, "
Lac Ste. Marie.....17, 18, "
St. Camille de Lellis de Farrelton.....18, 19, 20, "
Ottawa,
Ste. Cécile de Masham Mills.....27, 28, 29, "
St. Etienne de Chelsea.....29, 30, 31, "
Ste. Elizabeth de Cantley.....31, 1, 2, septem.
St. Pierre de Wakefield.....2, 3, "
St. Louis.....3, 4, "

4ième Série—No. 61.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 11 septembre 1892.

Prières pour échapper au Choléra.

CHERS COOPÉRATEURS,

Le terrible fléau du Choléra nous menace ; il a déjà fait son apparition sur notre continent. Va-t-il s'étendre et exercer ses ravages jusque dans ce pays ? Qui peut répondre d'une manière certaine à cette question ?

Les autorités civiles sont à l'œuvre pour nous préserver des atteintes de cette contagion.

Tous les citoyens qui ne veulent pas tenter Dieu doivent leur prêter le concours le plus empressé, se conformer aux sages ordonnances qui leur sont faites par les bureaux de santé, prendre les précau-

tions que suggère la prudence humaine, s'instruire de la manière de combattre une maladie qui peut donner si promptement la mort.

Mais tous ces moyens humains empêcheront-ils le choléra d'éclater parmi nous ? Plaise à Dieu qu'il en soit ainsi ! Pourtant il n'en sera pas ainsi, si l'épidémie dont nous sommes menacés doit être le châtiment des excès et des désordes que les pasteurs des âmes semblent impuissants je ne dirai pas à faire disparaître mais à diminuer.

Les dépêches de tous les jours, annonçant la marche du fléau destructeur, ne sont-elles pas toutes et chacune d'elles comme un avertissement de la justice divine ? Dieu ne veut-il pas nous faire entendre qu'il est entré en colère contre nos péchés et qu'il va les punir avec la dernière rigueur ?

Il n'y a qu'un moyen de le désarmer ; ce moyen, c'est de nous convertir à lui de tout notre cœur : "*Convertere ad Dominum et relinque peccata tua*" (Eccli. XVIII, 21)

Les victimes qui ont succombé ailleurs au choléra sont autant de voix qui nous crient : Si vous ne faites pénitence, vous périrez de la même manière : "*Si pœnitentiam non egeritis.....similiter peribitis*" Luc, XIII, 5.)

Ne résistons pas à l'invitation du Tout-Puissant. Fléchissons son courroux par de dignes fruits de pénitence

Au rapport de St. Chrysostôme, la crainte d'un tremblement de terre fit changer de face à la ville d'Antioche : les spectacles cessèrent, les théâtres furent abandonnés et les églises fréquentées, les restitutions furent promptes et les aumônes abondantes, les débauches furent retranchées et le luxe réprimé, les haines furent étouffées et les vengeances arrêtées. Que la crainte du choléra fasse sur nous la même impression et que cette contagion, si elle nous atteint, nous trouve préparés.

C'est pourquoi j'ai cru devoir régler ce qui suit :

1o Après avoir donné communication de cette circulaire à vos paroissiens vous les exhorterez à se tenir dans l'état de grâce, dans le saint amour de Dieu ;

2o. Vous leur répèterez cette exhortation en faisant les annonces des processions et autres exercises prescrits par le Pape, pour le mois d'Octobre de chaque année ; vous leur suggèrerez de mettre toute leur confiance en Jésus, en Marie et en Ste. Anne.

3o. Dans toutes les églises et chapelles, on chantera à genoux le psaume *Miserere* tous les dimanches et fêtes au salut du Saint Sacrement.

4o. Tout prêtre disant la messe basse ajoutera l'oraison *Deus qui non mortem* etc. de la messe *Pro vitanda mortalitate*, excepté les jours où les rubriques ne permettent pas les oraisons *de mandato*

5o. Ce dispositif est obligatoire jusqu'à nouvel ordre.

Agréez, Chers Coopérateurs, les meilleurs souhaits que fait, pour votre santé et celle de vos paroissiens, votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

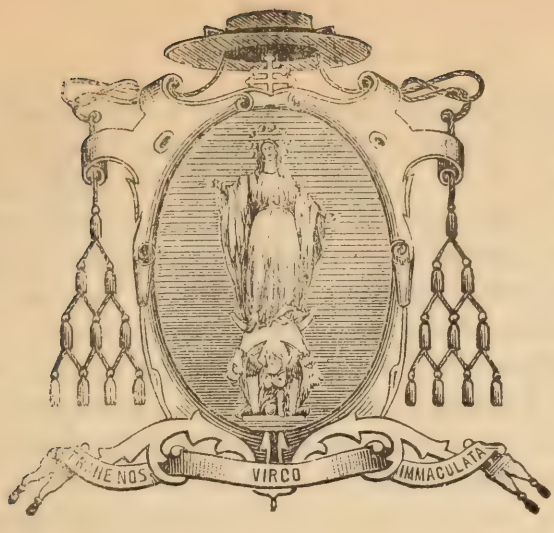

4ième Série—No. 62.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 3 octobre 1892.

I. Quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique.

II. Nouvelle Encyclique du Saint Père, sur le Rosaire.

III. Lettre collective des archevêques et évêques de Québec, Montréal et Ottawa.

VI. Monsieur le Primicier G. Bouillon, nommé Procureur de l'Archevêché.

CHERS COOPÉRATEURS,

Le 16 juillet dernier, le Saint Père adressait aux évêques d'Espagne et d'Italie et des deux Améri-

ques une très belle lettre sur Christophe Colomb.

Sa Sainteté se réjouit de ce que les hommes rivalisent de zèle pour célébrer joyeusement la mémoire du fait de l'arrivée en Amérique de ce grand navigateur, et glorifier celui qui a signalé au monde ce vaste continent; elle se réjouit parce que "des centaines de milliers de mortels ont été tirés de l'oubli et des ténèbres, rendus à la société commune du genre humain, amenés de la sauvagerie à la douceur et à la civilisation, et—avantage de beaucoup le plus important—ont été arrachés à la mort pour entrer dans la vie éternelle par la participation aux biens que Jésus-Christ a donnés au monde."

Léon XIII affirme et prouve que Christophe Colomb, en poursuivant la découverte de nouvelles terres, avait pour "dessein principal d'y ouvrir les voies à l'Evangile."

"En conséquence, dit le savant Pontife, pour célébrer dignement et conformément à la vérité des fêtes en l'honneur de Christophe Colomb, la sainteté de la religion doit s'ajouter aux honneurs des solennités civiles."...Dans ce but le Pape ordonne que le 12 octobre courant, ou le dimanche suivant, on chante dans les églises cathédrales et collégiales une messe solennelle de la *Très Sainte Trinité.* Cette messe sera chantée dans la Basilique d'Ottawa le 12 même à 9 heures A. M. Mais afin d'associer tout le diocèse aux joies de cet anniversaire si glorieux pour l'Eglise j'ordonne que le *Te Deum* soit chanté le dimanche suivant, dans toutes les églises et chapelles, à l'issue de la messe principale. Lecture sera faite, dimanche prochain, de cette partie de la présente.

II.

Le 8 du mois dernier, Léon XIII a voulu, une fois de plus, entretenir les catholiques du *Rosaire* en l'hon-

neur de Marie. Je vous envoie la lettre Encyclique qu'il adresse aux évêques du monde.

Vous la lirez et l'expliquerez à vos fervents paroissiens, soit le dimanche, soit même aux exercices quotidiens que, par l'ordre du Pape, vous devez avoir dans vos églises ; vous en prendrez occasion pour obtenir de ceux dont vous avez la direction, qu'ils prennent l'habitude de réciter le chapelet chaque jour, s'il est possible. Les motifs pressants que nous devons avoir d'inculquer cette pratique sont mentionnés dans les admirables lettres de notre Père commun sur le Saint Rosaire.

III.

Je vous envoie une lettre collective des archevêques et évêques des provinces de Québec, Montréal et Ottawa qui s'explique d'elle-même. Je laisse à chacun de la lire à son prône ou de ne pas la lire selon qu'il le jugera opportun pour sa paroisse.

IV.

Le Très Révérend G Bouillon est maintenant Procureur à l'Archevêché ; c'est à lui que vous devrez adresser les argents des quêtes, du droit cathédratique, etc.

Agréez, Chers Coopérateurs, les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE.

Aux Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques et autres ordinaires des lieux ayant paix et communion avec le siège apostolique.

SUR LE ROSAIRE EN L'HONNEUR DE MARIE

A nos Vénérables Frères les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires des lieux, ayant paix et communion avec le siège apostolique.

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Toutes les fois que l'occasion Nous est donnée d'exciter et d'accroître dans le peuple chrétien l'amour et le culte de la glorieuse Mère de Dieu, Nous sommes inondé d'une joie et d'une satisfaction merveilleuses, non seulement parce que la chose est par elle-même très importante et très féconde en bons fruits, mais aussi parce qu'elle s'harmonise de la plus suave façon avec les sentiments intimes de notre cœur. En effet, la piété envers Maria, Nous l'avons comme sucée avec le lait ; puis avec l'âge,

elle a grandi vigoureusement et s'est affermie dans Notre âme : car Nous voyions plus clairement combien était digne d'amour et d'honneur celle que Dieu lui-même aima le premier, et d'une telle dilection que, l'ayant élevée au-dessus de toutes les créatures et l'ayant ornée des dons les plus magnifiques, il la choisit pour sa mère. De nombreux et éclatants témoignages de sa bonté et de sa bienfaisance envers Nous, témoignages que Nous ne pouvons Nous rappeler sans la plus profonde reconnaissance et sans que Nos yeux se mouillent de larmes, augmentèrent en Nous cette même piété et continuent d'en rendre l'ardeur toujours plus vive. A travers les nombreuses et redoutables vicissitudes qui sont survenues, toujours elle a été Notre refuge, toujours Nous avons élevé vers elle Nos yeux suppliants ; ayant déposé dans son sein toutes Nos espérances et toutes Nos craintes, toutes Nos joies et toutes Nos tristesses, Notre soin assidu a été de la prier de vouloir bien se montrer en tout temps Notre mère et d'invoquer la précieuse faveur de pouvoir lui témoigner en retour les sentiments les plus tendres d'un fils.

Lorsque dans la suite, par un mystérieux dessein de la providence de Dieu, il est arrivé que Nous ayons été appelé à cette Chaire du Bienheureux Pierre, pour représenter la personne même de Jésus-Christ dans son Eglise, ému du poids énorme de cette charge et n'ayant, pour Nous soutenir, aucune confiance dans Nos propres forces, Nous avons sollicité avec plus d'instances encore les secours de l'assistance divine, par la maternelle intercession de la Bienheureuse Vierge. Notre espérance, Nous sentons le besoin de le proclamer, n'a jamais été déçue dans le cours de Notre vie, ni surtout dans l'exercice de Notre suprême apostolat. Aussi cette même espérance Nous porte-t-elle maintenant à demander, sous les mêmes auspices et par la même intervention, des biens plus nombreux et plus considérables, qui

contribuent également au salut du troupeau du Christ et à l'heureux accroissement de la gloire de l'Eglise.

Il est donc juste et opportun, Vénérables Frères, que Nous incitions tous Nos fils et que vous les exhortiez après Nous à célébrer le prochain mois d'octobre, consacré à Notre Dame et Reine auguste du *Rosaire*, avec le redoublement de piété que réclament les besoins toujours grandissants.

Par combien et par quels moyens de corruption la malice du siècle s'efforce d'affaiblir et d'extirper entièrement la foi chrétienne et l'observance de la loi divine, qui nourrit cette même foi et lui fait porter des fruits, ce n'est déjà que trop visible ; déjà le champ du Seigneur, comme sous un souffle empesté, est presque couvert d'une végétation d'ignorance religieuse, d'erreurs et de vices Et ce qui est plus cruel à penser, loin qu'un frein soit imposé ou que de justes peines soient infligées à une perversité si arrogante et si coupable par ceux qui le peuvent et surtout qui le doivent, il arrive le plus souvent que leur indolence ou leur appui semble accroître la force du mal.

De la vient qu'on a à déplorer avec raison que les établissements publics où sont enseignés les sciences et les arts soient systématiquement organisés de façon que le nom de Dieu n'y soit pas prononcé, ou y soit outragé ; à déplorer que la licence de publier par des écrits ou de faire entendre par la parole toutes sortes d'outrages contre le Christ-Dieu et l'Eglise devienne de jour en jour plus impudente Et ce qui n'est pas moins déplorable, c'est cet abandon et cet oubli de la pratique chrétienne qui en ont résulté pour beaucoup et qui, s'ils ne sont pas une apostasie ouverte de la foi, y mènent certainement, la conduite de la vie n'ayant plus aucun rapport avec la foi. Celui qui considèrera la confusion et la corruption des plus importantes choses ne s'étonnera pas si les nations

affligées gémissent sous le poids de la colère divine et frémissent dans l'appréhension de calamités plus grave encore.

Or, pour apaiser la justice de Dieu offensé et pour procurer à ceux qui souffrent la guérison dont ils ont besoin, rien ne vaut mieux que la prière pieuse et persévérante, pourvu qu'elle soit unie au souci et à la pratique de la vie chrétienne : double condition que Nous croyons devoir être principalement obtenue par le *Rosaire en l'honneur de Marie.*

Son origine bien connue, que glorifient d'illustres monuments et que Nous-même avons plus d'une fois rappelée, atteste sa grande puissance. En effet à l'époque où la secte des Albigeois, qui se donnait l'apparence de défendre l'intégrité de la foi et des mœurs, mais qui, en réalité les troublait abominablement et les corrompait, était une cause de grandes ruines pour beaucoup de peuples, l'Eglise combattit contre elle et contre les factions conjurées, non pas avec des soldats et des armes, mais principalement en opposant la force du très saint Rosaire, dont la Mère de Dieu elle-même donna le rite à propager au patriarche Dominique ; et ainsi, magnifiquement victorieuse de tous les obstacles, elle pourvut et alors et dans la suite pendant des tempêtes semblables, au salut des siens, par un succès toujours glorieux. C'est pourquoi, dans cette condition des hommes et des choses que Nous déplorons, condition aussi affligeante pour la religion que très préjudiciable au bien public, nous devons tous prier en commun avec une égale piété la sainte Mère de Dieu, afin d'éprouver heureusement, selon nos désirs, la même vertu de son Rosaire.

Et, en effet, lorsque nous recourons à Marie par la prière, nous recourons à la Mère de Miséricorde, disposée de telle sorte à notre égard que, quel que soit le besoin qui nous presse, mais surtout l'acquisition de la vie immortelle, elle nous offre aussitôt son

assistance en devançant même notre appel, et elle nous donne part au trésor de cette grâce dont elle reçut de Dieu, dès le principe, la pleine abondance, afin de devenir digne d'être sa mère. Cette surabondance de la grâce, qui est le plus éminent des nombreux privilèges de la Vierge, l'élève de beaucoup au-dessus de tous les hommes et de tous les anges et la rapproche du Christ plus que toutes les autres créatures : *C'est beaucoup pour un saint de posséder une quantité de grâce suffisante au salut d'un grand nombre ; mais, s'il en avait une quantité qui suffit au salut de tous les hommes du monde entier, ce serait le comble ; et cela existe dans le Christ et la Bienheureuse Vierge* (1).

Lors donc que nous la saluons pleine de grâce par les paroles de l'ange et que nous tressons en couronne cette louange répété, il est à peine possible de dire combien nous lui sommes agréables et nous lui plaisons : chaque fois, en effet, nous rappelons le souvenir de sa sublime dignité, et de la rédemption du genre humain que Dieu a commencée par elle ; par là aussi se trouve rappelé le lien divin et perpétuel qui l'unit aux joies et aux douleurs, aux opprobres et aux triomphes du Christ pour la direction et l'assistance des hommes en vue de l'éternité. Que s'il a plu au Christ, dans sa tendresse, de prendre si complètement notre ressemblance et de se dire et se montrer à tel point fils de l'homme et notre frère, afin de mieux faire éclater sa miséricorde envers nous, *Il a dû devenir semblable en tout à ses frères, afin d'être miséricordieux* (2) ; de même Marie, qui a été choisie pour être la mère de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui est notre frère, a été élevée par ce privilège au-dessus de toutes les mères, pour

---

(1) S. Th. *op. VIII super salut. angelica.*

(2) *Hebr.* 11, 17,

qu'elle répandît sur nous et nous prodiguât sa miséricorde.

En outre, si nous devons au Christ de nous avoir fait participer au droit qui lui appartenait en propre d'avoir Dieu pour père et de lui en donner le nom, nous lui devons également de nous avoir tendrement communiqué le droit d'avoir Marie pour mère et de lui en donner le nom. Et comme la nature elle-même a fait du nom de mère le plus doux d'entre tous les noms, et de l'amour maternel comme le type de l'amour tendre et dévoué, la langue ne peut pas exprimer, mais les âmes pieuses sentent combien brûle en Marie la flamme d'une affection généreuse et affective, en Marie qui est, non pas humainement, mais par le Christ, notre mère.

Ajoutons qu'elle voit et qu'elle connait beaucoup mieux que toute autre ce qui nous concerne ; les secours dont nous avons besoin dans la vie présente, les périls publics ou privés qui nous menacent, les difficultés et les maux où nous nous trouvons, surtout la vivacité de la lutte pour le salut de notre âme contre des ennemis acharnés : en tout cela et dans les autres épreuves de la vie, bien plus que toute autre elle peut et elle désire apporter à ses fils chéris la consolation, la force, les secours de tout genre. C'est pourquoi adressons-nous à Marie hardiment et avec ardeur, la suppliant par ces liens maternels qui l'unissent si étroitement à Jésus et à nous ; invoquons avec piété son assistance par la prière qu'elle a elle-même désignée et qui lui est si agréable ; alors nous pourrons nous reposer avec sécurité et allégresse dans la protection de la meilleure des mères.

Au titre de recommandation pour le Rosaire qui ressort de la prière même qui le compose, il faut ajouter qu'il offre un moyen pratique facile d'inculquer et de faire pénétrer dans les esprits les dogmes

principaux de la foi chrétienne ; ce qui est un autre titre très noble de recommandation.

Il est de foi avant tout que l'homme monte par degrés réguliers et sûrs vers Dieu et qu'il apprend à révérer d'esprit et de cœur la majesté immense de ce Dieu unique, son autorité sur toutes choses, sa souveraine puissance, sa sagesse, sa providence : *Il faut, en effet, que celui qui s'approche de Dieu croie qu'il existe et qu'il récompense ceux qui le cherchent* (3). Mais parce que le Fils éternel de Dieu a pris l'humanité, qu'il nous éclaire et se présente comme la voie, la vérité, la vie, il est, à cause de cela, nécessaire que notre foi embrasse les profonds mystères de l'auguste Trinité des personnes divines et du Fils unique du Père fait homme : *La vie éternelle consiste en ce qu'il te connaissent toi, le seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ* (4.)

Dieu nous a gratifiés d'un immense bienfait lorsqu'il nous a gratifiés de cette sainte foi ; par ce don, non seulement nous sommes élevés au-dessus de la nature humaine, comme étant devenus contemplateurs et participants de la nature divine, mais encore nous avons un principe de mérite supérieur pour les célestes récompenses ; et, par suite, nous avons la ferme espérance que le jour viendra où il nous sera donné de voir Dieu non plus par une image tracée dans les choses crées, mais en lui-même, et de jouir éternellement du souverain bien.

Mais le chrétien est tellement préoccupé par les soucis divers de la vie et si facilement distrait par les frivolités, que, s'il n'est souvent averti, il oublie peu à peu les choses les plus importantes et les plus nécessaires et qu'il arrive ainsi que sa foi languit et même s'éteint.

Pour préserver ses fils de ce grand péril de l'igno-

---

(3) *Heb.*, XI, 6.
(4) Joann. XVII, 3.

rance, l'Eglise n'omet aucun des moyens suggérés par sa sollicitude et sa vigilance, et le Rosaire en l'honneur de Marie n'est pas le dernier qu'elle emploie dans le but de venir en aide à la foi. Le Rosaire, en effet, avec une très belle et fructueuse prière revenant dans un ordre réglé, amène à contempler et à vénérer successivement les principaux mystères de notre religion : ceux, en premier lieu, par lesquels le *Verbe s'est fait chair* et Marie, mère et toujours vierge, accepte avec une sainte joie cette maternité ; ensuite les amertumes, les tourments, le supplice du Christ souffrant, qui ont payé le salut de notre race ; puis ses mystères glorieux, son triomphe sur la mort, son ascension dans le ciel, l'envoi du Saint-Esprit, la splendeur rayonnante de Marie reçue par delà les astres, enfin la gloire éternelle de tous les saints associés à la gloire de la Mère et du Fils.

La série ordonnée de toutes ces merveilles est fréquemment et assidûment présentée à l'esprit des fidèles et se déroule comme sous leurs yeux ; aussi le Rosaire inonde-t-il l'âme de ceux qui le récitent dévotement d'une douceur de piété toujours nouvelle, leur donnant la même impression et émotion que s'ils entendaient la propre voix de leur très miséricordieuse Mère leur expliquant ces mystères et leur adressant de salutaires exhortations. C'est pourquoi il est permis de dire que chez les personnes, dans les familles et parmi les peuples où la pratique du Rosaire est restée en honneur comme par le passé, il n'y a pas à craindre que l'ignorance et les erreurs empoisonnées détruisent la foi.

Mais il y a une autre utilité non moins grande que l'Eglise attend du Rosaire pour ses fils : c'est qu'ils conforment mieux leur vie et leurs mœurs à la règle et aux préceptes de la sainte foi. Si, en effet, selon la divine parole connue de tous : *La foi sans les*

œuvres est une foi morte (5), parce que la foi tire sa vie de la charité et que la charité se manifeste en une moisson d'actions saintes, le chrétien ne tirera aucun profit de sa foi pour l'éternité, s'il ne règle sa vie sur elle ; *Que ser à quelqu'un, mes frères, de dire qu'il a la foi, s'il n'a pas les œuvres ? Est-ce que la foi pourra le sauver* (6) ? Cette classe d'hommes encourra, au jour du jugement, des reproches bien plus sévères de la part du Christ que ceux qui ont le malheur d'ignorer la foi et la morale chrétienne : car, ceux-ci ne commettent pas la faute des autres, de croire d'une manière et de vivre d'une autre ; mais, parce qu'ils sont privés de la lumière de l'Evangile, ils ont une certaine excuse, ou du moins certainement leur faute est moins grande.

Pour que la foi que nous professons produise l'heureuse moisson de fruits qui convient, la contemplation des mystères peut admirablement servir, en enflammant les âmes à la poursuite de la vertu. Quel sublime et éclatant exemple ne nous offre pas, sur tous les points, l'œuvre de salut de Notre-Seigneur Jésus-Christ !

Le Dieu tout-puissant, pressé par l'excès de son amour pour nous, se réduit à l'infime condition de l'homme ; il habite et il converse fraternellement comme l'un de nous, au milieu de nous, il prêche et il enseigne toute justice aux particuliers et aux foules, maître éminent par la parole, Dieu par l'autorité. Il se donne tout entier au bien de tous ; il guérit ceux qui souffrent de maladies corporelles et sa paternelle miséricorde apporte le soulagement aux maladies encore plus graves des âmes ; ceux qu'éprouve la peine ou que fatigue le poids des inquiétudes, il leur adresse les premiers le plus touchant appel : *Venez à*

---

(5) Jac. II, 20.
(6) ib., 14.

moi vous tous qui travaillez et qui êtes chargés et je vous soulagerez. (7)

Lui-même, alors que nous reposons entre ses bras, nous souffle ce feu mystique qu'il a apporté parmi les hommes et nous pénètre de cette douceur d'âme et de cette humilité par lesquelles il désire que nous devenions participants de la vraie et solide paix dont il est l'auteur : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez le repos pour vos âmes* (8). Et néanmoins pour cette lumière de la sagesse céleste et cette insigne abondance de bienfaits dont il a gratifié les hommes, il a éprouvé la haine et les plus indignes outrages de la part des hommes, et, attaché à la croix, il a versé son sang et sa vie, n'ayant pas de plus vif désir que de les enfanter à la vie par sa mort.

Il n'est pas possible que l'on considère attentivement en soi-même de tels témoignages de l'immense amour pour nous de notre Rédempteur sans que la volonté reconnaissante s'enflamme. La force de la foi éprouvée sera si grande que, l'esprit de l'homme étant éclairé et son cœur vivement touché, elle l'entrainera tout entier sur les traces du Christ, à travers tous les obstacles, jusqu'à pouvoir répéter cette protestation digne de l'apôtre Paul : *Qui donc nous séparera de la charité du Christ ? La tribulation ou la pauvreté, ou la faim, ou la nudité, ou le péril ou la persécution, ou le glaive ?* (9)...*Ce n'est plus moi qui vit c'est Jésus-Christ qui vit en moi* (10).

Mais de peur que devant les exemples si sublimes donnés par le Christ, Dieu et homme tout à la fois, la conscience de notre faiblesse native ne nous décourage, en même temps que ses mystères ceux de sa

---

(7) Matth. XI, 28.
(8) Ib., 29.
(9) *Rom.* VIII, 35.
(10) *Gal.* II, 20.

très sainte Mère sont placés sous nos yeux et offerts à notre méditation.

Elle est sortie, il est vrai, de la race royale de David, mais il ne lui reste rien des richesses ou de la grandeur de ses aïeux ; elle mène une vie obscure, dans une humble ville, dans une maison plus humble encore, d'autant plus contente de son obscurité et de sa pauvreté qu'elle peut plus librement élever son esprit vers Dieu et s'attacher à ce bien suprême et aimé par-dessus tout.

Mais le Seigneur est avec elle, et il la comble des consolations de sa grâce ; un message céleste lui est envoyé, la désignant comme celle qui, par la vertu du Saint-Esprit, donnera naissance au sauveur attendu des nations. Plus elle admire la sublime élévation de sa dignité et en rend grâces à la bonté du Dieu puissant et miséricordieux, plus elle s'enfonce dans son humilité, ne s'attribuant aucune vertu, et elle s'empresse de se proclamer la servante du Seigneur alors qu'elle devient sa mère. Ce qu'elle a saintement promis, elle l'accomplit saintement et joyeusement, en unissant de ce moment sa vie, dans la consolation comme dans l'épreuve, à celle de son fils Jésus.

C'est ainsi qu'elle atteindra une hauteur de gloire où personne, ni homme, ni ange, ne s'élèvera, parce que personne ne pourra lui être comparé pour le mérite et la vertu ; ainsi la couronne du royaume d'en haut et du royaume d'ici-bas lui est réservée, parce qu'elle deviendra l'invincible reine des martyrs ; ainsi, dans la cité céleste de Dieu elle sera assise éternellement, la couronne sur la tête, à côté de son Fils, parce que constamment pendant toute sa vie, plus constamment encore sur le Calvaire, elle aura bu avec lui le calice d'amertume.

Voilà donc que dans sa sagesse et sa bonté Dieu nous a donné dans Marie le modèle de toutes les vertus le plus à notre portée. En la considérant et

en la contemplant, nos esprits ne se sentent pas comme écrasés par l'éclat de la divinité ; mais, au contraire, attirés par la parenté d'une commune nature, nous travaillons avec plus de confiance à l'imiter. Si nous nous donnons tous entiers à cette œuvre, avec son assistance surtout, il nous sera certainement possible de reproduire en nous au moins quelques traits d'une si grande vertu et d'une si parfaite sainteté ; puis imitant l'admirable conformité de sa vie à toutes les volontés de Dieu, il nous sera donné de la suivre dans le Ciel.

Poursuivons vaillamment et fermement, quelque pénible et quelque embarrassé de difficultés qu'il soit, notre pèlerinage terrestre ; au milieu du labeur et des épreuves, ne cessons pas de tendre vers Marie nos mains suppliantes, en disant avec l'Eglise : *Nous soupirons vers vous, gémissant et pleurant, dans cette vallée de larmes... Tournez vers nous vos regards miséricordieux. Donnez nous une vie pure, ouvrez-nous un chemin sûr, afin que, contemplant Jésus, nous nous réjouissions à jamais avec vous !* (11)

Et Marie, qui, sans en avoir jamais subi personnellement l'épreuve, sait combien notre nature est faible et vicieuse ; Marie, qui est la meilleure et la plus dévouée des mères, avec quel à propos et quelle générosité elle viendra à notre aide ! avec quelle tendresse elle nous consolera ! avec quelle force elle nous soutiendra ! Marchant par la route que le sang divin du Christ et les larmes de Marie ont consacrée, nous sommes certains de parvenir sans peine à la participation de leur bienheureuse gloire.

Le Rosaire en l'honneur de la Vierge Marie, dans lequel se trouvent si bien et si utilement réunis une excellente formule de prière, un moyen efficace de conserver la foi et un insigne modèle de vertu parfaite, est donc entièrement digne d'être fréquemment

---

(11) *Ex sacr. liturg.*

aux mains des vrais chrétiens et d'être pieusement récité et médité.

Nous adressons particulièrement ces exhortations à *l'Association de la Sainte Famille* que Nous avons récemment approuvée et recommandée. Puisque le mystère de la vie longtemps silencieuse et cachée de Notre Seigneur Jésus-Christ, entre les murs de la maison de Nazareth, est la raison d'être de cette association, qui a pour but d'obtenir que les familles chrétiennes s'appliquent à se modeler sur l'exemple de la très sainte Famille, divinement constituée, les liens particuliers qui la rattachent au Rosaire sont évidents, spécialement en ce qui regarde les mystères joyeux qui se sont accomplis lorsque Jésus, après avoir manifesté sa sagesse dans le temple, *vint*, avec Marie et Joseph, *à Nazareth où il leur était soumis*, préparant les autres mystères qui devaient le mieux contribuer à instruire et à racheter les hommes. Que tous les associés s'appliquent donc, chacun dans la mesure de ses moyens, à cultiver et à propager la dévotion du Rosaire.

Pour ce qui nous regarde, nous confirmons les concessions d'indulgences que Nous avons faites les années dernières en faveur de ceux qui accompliront pendant le mois d'octobre ce qui est prescrit à cet effet. Nous comptons beaucoup, vénérables Frères, sur votre autorité et votre zèle pour que le Rosaire soit récité, avec une ardente piété, en l'honneur de la Vierge, secours des chrétiens.

Mais nous voulons que la présente exhortation finisse, comme elle a commencé, par le témoignage renouvelé avec plus d'insistance de Notre reconnaissance et de Notre confiance envers la glorieuse Mère de Dieu. Nous demandons au peuple chrétien de porter à ses autels ses prières suppliantes et pour l'Eglise, ballotée par tant de contradictions et de tempêtes, et pour Nous-même qui, avancé en âge, fatigué par les labeurs, aux prises avec les difficultés les plus

graves, dénué de tout secours humain, tenons le gouvernail de l'Eglise.

En Marie Notre puissante et tendre mère, Notre espoir va tous les jours grandissant et nous est de plus en plus doux. Si nous attribuons à son intercession de nombreux et signalés bienfaits reçus de Dieu, Nous lui attribuons avec une particulière reconnaissance la faveur d'atteindre bientôt le cinquantième anniversaire de Notre consécration épiscopale

C'est assurément une grande chose pour qui considère une si longue durée du ministère pastoral, surtout ayant encore à l'exercer, avec une sollicitude de tous les jours, dans la conduite du peuple chrétien tout entier. Pendant cet espace de temps, en Notre vie, comme en celle de tout homme, comme dans les mystères du Christ et de sa mère, les motifs de joie n'ont pas manqué, non plus que de nombreuses et graves causes de douleur ; des sujets de Nous glorifier en Jésus-Christ Nous ont été donnés aussi. Toutes ces choses, avec soumission et reconnaissance envers Dieu, Nous Nous sommes appliqué à les faire servir au bien et à l'honneur de l'Eglise.

Dans la suite, car le reste de Notre vie ne sera pas dissemblable, si de nouvelles joies ou de nouvelles douleurs surviennent, si quelques rayons de gloire viennent à briller, persévérant dans les mêmes sentiments et ne demandant à Dieu que la gloire céleste Nous dirons avec David : *Que le nom du Seigneur soit béni : que la gloire ne soit point pour nous, Seigneur qu'elle ne soit point pour nous, mais pour votre nom* (12).

Nous attendons de Nos fils, que Nous voyons animés pour nous de tant de pieuse affection, moins des félicitations et des louanges que des actions de grâces des prières et des vœux offerts au Dieu très bon ; pleinement heureux s'ils obtiennent pour Nous que ce qui Nous reste de vie et de force, ce que nous pos-

(12) Ps. CXII, 2, CXIII, 1.

sédons d'autorité et de grâce, serve uniquement au grand bien de l'Eglise et avant tout à ramener et à reconcilier les ennemis et les égarés que Notre voix appelle depuis longtemps.

Que de la fête prochaine qui, si Dieu nous l'accorde Nous réserve tant de bonheur et de joyeuses consolations, découlent pour Nos fils bien-aimés la justice la paix, la prospérite, la sainteté et l'abondance de tous les biens ; voilà ce que notre cœur paternel sollicite de Dieu. Voilà ce que nous exprimons par ces paroles divines : " Entendez-moi..... et fructifiez " comme la rose plantée sur le bord des eaux ; " soyez parfumés d'un doux parfum comme le Liban. " Fleurissez comme le lis, et donnez votre parfum, " et couvrez-vous d'un gracieux feuillage, et chantez " le cantique de la louange, et bénissez le Seigneur " dans ses œuvres. Glorifiez son nom, confessez-le " de bouche et dans vos cantiques et sur vos cithares. " Louez de cœur et de bouche et bénissez le nom " du Seigneur. (13.)"

Si ces conseils et ces vœux rencontrent l'opposition des méchants qui *blasphêment tout ce qu'ils ignorent*, que Dieu daigne leur pardonner. Que par l'intercession de la Reine du très saint Rosaire, il nous soit propice ; comme augure de cette faveur et comme gage de Notre bienveillance, recevez, Vénérables Frères, la bénédiction apostolique que Nous vous accordons affectueusement dans le Seigneur, à vous, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint Pierre, le 8 septembre 1892, la quinzième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

---

(13) Eccli. XXXIX, 17-20, 41.

ENCYCLICAL LETTER

OF

HIS HOLINESS POPE LEO XIII,

ON THE ROSARY IN HONOUR OF MARY.

To our Venerable Brethren, all Patriarchs, Primates, Archbishops, and Bishops of the Catholic World, in Grace and Communion with the Apostolic See.

POPE LEO XIII.

Venerable Brethren,

Health and Apostolic Benediction.

Whenever the occasion has risen for stimulating amongst the Christian people an increasing love and devotion towards the great Mother of God, We have availed Ourselves of it with extraordinary pleasure and joy, feeling that We were dealing with a subject which is not only most excellent in itself, and in many ways most productive of good, but which also harmonises most happily with the deepest feelings of Our heart. For this sacred devotion to Mary, which We drank in almost with Our mother's milk, increased with increasing years and became more lively and more firmly planted in Our soul; since it appeared more evident to Our mind how worthy of love and honor she was whom God first loved and

prized and so prized that, raised higher than others as she was, and adorned with the most glorious endowments, He chose her from all the world to be His mother. The various and manifest proofs of her goodness and kindness to Us, which We recall with the most profound gratitude, and not without tears, have greatly fostered our devotion, and ardently inflame it. For on many and different dangerous occasions which have risen We have always had recourse to her, have always looked up to her with eager and wistful eyes; and having laid in her heart all Our hopes and fears, Our joys and troubles, have assiduously besought her to favor us as a tender mother at all times, and have begged the boon of being to her a most devoted son. When accordingly, by the secret counsel of God's Providence it happened that We were placed in this chair of Blessed Peter, that is to say, chosen as the representative of Christ to govern His Church, then disquieted by the mighty burden of the office, and distrusting Our own strength, We endeavored to pray for Divine aid with increased fervour, relying on the maternal care of the Blessed Virgin. And We are pleased to confess that, as results have proved, not only throughout all Our life, but especially in discharging the Apostolic office, Our hope has never been without the gratification of fruit and comfort. Therefore, the same hope impels Us now more powerfully to beg, under the auspices and through her intercession, for more and greater favors which may serve to further the salvation of the Christian people and the glory of the Church It is, then, right and opportune, venerable brethren, that We should address to all the children of the Church certain exhortations which will be renewed through your words, so that they may strive to observe the coming October, dedicated by the Rosary to Our Lady and august Queen, with the

more lively piety which Our growing necessities demand.

The many and various methods of depravity by which the wickedness of the age treacherously endeavors to weaken and destroy in human souls the Christian faith, and the observance of the Divine Law, which nourishes that faith and renders it fruitful, is already too well known ; and now the field of the Lord is almost every where a wilderness as if through the breath a horrid pestilence, through ignorance of the faith and through error and vice. The thought of this is made more bitter by the fact that those who can and ought to do so, place no limits and impose no penalties on such arrogant wickedness and evil ; nay rather the spirit by which this state of things is created very often appears to be promoted by their indolence or patronage. Hence it is when such is the case, that We have to deplore the establishment of schools for the training of the mind and the study of the arts, in which the name of God is not mentioned or is vituperated ; We have to deplore the license—daily growing bolder—of laying everything whatsoever before the populace by means of publication, of raising every sort of cry offensive to God and the Church ; nor is it less to be deplored that amongst many Catholics there is a remission of duty and an apathy, which if not equivalent to any open abandonment of the faith, tend to terminate in it since the practices of life are nowise consonant with the faith. To him who considers this confusion and destruction of the highest interests it will not certainly be a source of wonder that nations are groaning beneath the weight of Divine punishment and are kept in a state of alarm through the fear of greater calamities.

Now, to appease the offended majesty of God and to bring about the cure which is needed by those who are so sadly suffering, nothing could be more effec-

tive than pious and persevering prayer, provided it be combined with Christian zeal and attention to duty; in both respects Our desires can be realized in the fullest measure through devotion to the Rosary of the Blessed Virgin. From the date of its origin, which is sufficiently known, its powerful efficacy has been praised and We, Ourselves, have more than once commemorated the remarkable results attributable to it. At the time when the sect of the Albigenses, which pretended to be in favor of the integrity of faith and morals but which was in reality a most mischievous disturber and corruptor, brought ruin to many people, the Church fought against it and against wicked factions, not with worldly resourses and arms, but principally by having recourse to the power of the Most Holy Rosary, which the Mother of God entrusted to St. Dominic for the purpose of defence, and so splendidly victorious over all, she provided for the safety of her children by a glorious issue, both on that occasion and on others which occurred afterwards. Whereof in the condition of affairs of which We complain, which is lamentable for religion and most pernicious for the State, all should, with equal devotion, together implore the Mother of God, so that, experiencing the same power of the Rosary, We may rejoice in the fulfilment of Our desires. For when We have recourse in prayer to Mary, We appeal to the Mother of Mercy, so well disposed towards Us that whatever be Our need, especially if We are earnestly desirous of eternal salvation she is ever ready, even of her own accord to render Us the necessary succour and more, and she gives liberally from the treasury of that grace which was so copiously bestowed upon her by God from the beginning, since she was worthy to be the Mother of God. By that abundance of grace which is made most renowned by many who have voiced her

praises, she far excels all orders of men and angels, being above all others nearest to Christ. "For it is a great thing in any saint when he has as much grace as suffices for the savation of many; but if he had as mch grace as would suffice for the salvation of all men in the world, this would be the greatest; and this is in Christ and in the Blessed Virgin." (St. Th. op. VIII. super salut angelica.). When, therefore, We address her in the words of the angelic salutation as full of grace, and rightly weave that repeated praise into decades, we do that which is acceptable and desirable almost beyond expression, for so often do We, as it were, recall her exalted dignity and the redemption of the human race accomplished by God through her; and here, also, is commemorated the Divine and perpetual tie by which she is united with the joys and sorrows of Christ, His opprobriums and His triumphs in ruling men and aiding them to attain eternal life. But if it graciously pleased Christ to bear in His own person such a likeness to us and to call and prove Himself the Son of Man, and therefore Our brother, in order that His mercy towards us might be more evident, "it behoved Him in all things to be made like unto His brethren that He might become merciful" (Heb. ii., 17); so from the fact of Mary being chosen as the Mother of this our Brother, the sing - lar privilege was conferred upon her above all mothers of pouring forth her mercy to us. Moreover, if We are indebted to Christ for communicating to us in some measure the right which belongs be Him of calling and having God as our Father, in like manner we owe to Him the right most lovingly communicated, of calling and having Mary as our Mother. And since nature itself has made the name of mother most sweet, and has as it were established it as the exemplar of tender and thoughtful love, tongue cannot fully tell, but the minds of pious

Christians truly conceive how great is the flame of benevolent and active charity that burns in the breast of Mary—of her who is to us a mother not humanly speaking, but by Christ. She knows well, and keeps in view all our affairs—the safeguards we need in life, the dangers which are impending publicly and privately: the difficulties by which we are beset, especially how hard is the struggle with most bitter ennemies for the salvation of the soul; in these and other trials of life she can do far more for us, and she ardently desires to afford solace, strength and aid of every kind to her beloved children. Therefore, let us approach Mary, beseeching her by those maternal ties by which she is united to Jesus and also to us: let us most religiously invoke her present aid by that mode of prayer which she herself has pointed out and regards as specially acceptable: then we can justly rest under the protection of our most propitious mother with secure and joyful minds.

Besides the commendation of the Rosary from the nature of the prayer itself, it is also an easy means of inculcating upon souls the chief points of Christian Faith, and this is a much nobler commendation. For it is chiefly through faith that man makes straight and sure progress to God, and learns to reverence in his mind and soul the great majesty of God, His dominion over all things, His supreme power, wisdom and prudence: "He who approaches to God must, believe that He exists and is the rewarder of those who seek Him." ("Hebrews.—XI. 6.) And because the eternal Son of God assumed human nature, and shone before us, and is present as the way, the truth and the life, therefore is it necessary that our faith should embrace the sublime mysteries and highest Trinity of Divine persons and of the only begotten Son of the Father made man. "This is eternal life, that they should know Thee, the only

true God, and Him whom Thou has sent Jesus-Christ." (John XXII. 3.)

For God granted us a great gift when He gave us this holy faith, through which not only we are lifted above human things, since we are made the beholders and participators of the Divine nature, but we have this in addition, the cause of exceeding merit of heavenly rewards. Whereupon our hope is nourished and strengthened that one day, not through the shadowy images of things, but in the full light we shall see God Himself and enjoy Him, our highest good, forever.

But the Christian man is so torn assunder by the various cares of life, and so easily wanders aside after trifles, that unless aided by frequent remindings, he allows to slip into gradual oblivion those things that are of the highest importance and necessity, and for that reason his faith languishes and even wholly perishes.

The Church, that she may preserve her children from such great dangers of ignorance, omits no counsels of vigilance and diligence, and among the aids of faith the Rosary of the Blessed Virgin is not the last to which she resorts. For in it, with a most beautiful and fervent prayer continued in a fixed order, the principal mysteries of our religion are brought to mind for remembrance and meditation:—those first in which the Word was made flesh, and Mary, a pure Virgin ond Mother performs for Him with holy joy her maternal duties ;—then the sorrows of Christ, His suffering, His tortures and His death, the price by which the salvation of our race was gained :—then follow the mysteries full of glory, and the triumph over death,—His ascension into heaven, the sending of the Holy Spirit, and the splendor of the glory of Mary received into the Heavens, and finally the everlasting glory of all the

heavenly beings joined with the glory of the Mother and the Son.

This interwoven series of admirable events is earnestly and frequently recalled to mind, and almost unfolded to view, so that those who devoutly recite the Rosary, have their minds filled with an ever new sweetness of piety, touching and soothing them as if they heard the voice of their most loving Mother, unfolding to them those mysteries and speaking of many things helpful to their salvation. This seems to be not less confirmed by the fact, that in the places, families and nations where the custom of reciting the Rosary exists no loss of Faith is to be feared from ignorance or deadly errors.

But there is another evident advantage to be derived from the Rosary which the Church eagerly seeks for her children, and it is that they should regulate their lives and their morals more perfectly according to the rule and precepts of holy faith. For if, according to the Divine saying. "Faith without work is dead" (James 11, 20.) because faith draws its life from charity, and charity is manifested in the fruitfulness of holy actions, certainly the Christian man will derive no profit for eternity from his faith, unless he govern his life according to it. "What will it profit my brethren, if a man says he has faith if he have not the works? Will faith save him?" (James II, 14.)

That class of men would incur a more grave rebuke from Christ the Judge, than those wholly ignorant of Christian faith and teaching. The latter act not as perverse men living differently from what they believe, for not having the light of Gospel, they have some excuse, or certainly are to be deemed less guilty.

The faith We possess will produce more fruit, by meditation on the mysteries, for by it the soul becomes fired by the virtues set before it. The salu-

tary example of Christ Our Lord shines before us prominently in everything.

The great all powerful God, through His exceeding great charity for us, lessens himself to the condition of the lowliest of men. He comes among us as an ordinary person, talks to us as a friend, teaches the individual as well as the multitude all justice, excelling as a master He excels in His teaching, in authority He is God. He is a benefactor to all, he heals the sick of disease of the body, and to the greater diseases of the soul he ministers with a paternal compassion. Those who are tortured by bitterness or overwhelmed by the weight of care, these above all, He secretly addresses and invites by the words "come to me all you who labor and are heavy burthened and I will refresh you." (Math. XI. 28.) Then while we are reposing in his embrace He whispers of that mystical fire which He had brought to men, and sweetly suggests His meekness of soul and submission, by the practice of which virtues He wishes us to be sharers of the true and solid peace of which he is the author. "Learn of me, because I am meek and humble of heart, and you will find rest to your soul." (Mat. 11, 29.)

Nevertheless in return for the light of heavenly wisdom, and the wondrous abundance of benefits by which men should merit, He suffers hatred and the most cruel injuries from men, and pours forth His blood and life upon the Cross, desiring nothing more eagerly than to gain life for them by His death. No one who considers attentively and ponders over these dear pledges of Our Most Loving Redeemer could fail to have his will roused to grateful love The strength of tried faith will produce such an effect more truly when with mind illuminated and soul deeply moved, it will wholly learn to follow the footsteps of Christ through every

trial, according to the protest of Paul. "What will separate us from the charity of Christ? Tribulation or need, or hunger, or nakedness, or danger, or persecution, or the sword?" (Rom. VIII, 35.) "I live, now not I but Christ liveth in me." (Gal. II.)

But lest the high example which Christ, man and God, gives should terrify our weakness together with the mysteries or His life we contemplate those of the life of His mother. She was descended from the Royal line of David, it is true, but to her naught is left of the wealth and splendor of her ancestors. She lived in obscurity in an humble town, in a still more lowly dwelling, in solitude and destitution the more contented, as she could the more freely raise her heart to God and cling unreservedly to the highest and most longed-for good. And the Lord is with her, and blesses her and fills her with His grace; and she at the invitation of the heavenly messenger is announced as the one from whom, by the power of the Holy Spirit, the expected Saviour of nations is to come forth clothed in our humanity And the more she wonders at the exalted degree of dignity and attributes it to the gift of the power and mercy of God, by so much the more does she humble herself and conscious to herself of no virtue, and with ready soul calls herself, and devotes herself as the handmaid of the Lord while she is made His mother.

What in holiness she promised, in holiness she executes, while in joy and in tears she begins that life of perpetual communion with her Son Jesus. Thus at a pinnacle of glory to which no other, either man or angel will reach, because with her no other will be compared in point of virtue, thus she remains the crown of heaven and of earth, as she is to be the triumphant queen of martyrs, and so in the heavenly city of God, she will be crowned through all eternity, seated by that Son, because constantly through

life, most constantly on Calvary, in sadness she was to drain the chalice with Him.

But behold, in Mary, a truly good and provident God has furnished us a most suitable example of every virtue. Looking upon her with the eyes of the body and of the mind, let us not lose courage, as if stricken with the splendor of the divinity, but drawn by the very nearness of the same nature, let us strive more faithfully to imitate her. If we give ourselves up entirely to this study, especially with her help, we shall be able to express at least the outlines of her great virtue and holiness, and remembering how she referred all the counsels of God to eveness of life we shall follow her to heaven.

Let us go forward on the pilgrimage thither, already begun, although the journey be hard and strewn with many difficulties, and press onward bravely and with spirit, and in trials and labor cease not to stretch out our hands to Mary with those words of the Church. "To thee do we cry mourning and weeping in this valley of tears. Turn unto us thine eyes of mercy: grant us a pure life, prepare for us a safe journey, that seeing Jesus, we may rejoice forever."

But this best and most loving of Mothers, well acquainted with the weakness and corruption of our nature, although she was free from it herself, how timely and complete will be her help, with what charity she will refresh us and with what power strengthen us! To us going on our journey, consecrated by the divine blood of Christ and the tears of Mary, the end will be sure and easy too, and we shall enter into their society enjoying them forever in the blessedness of glory.

Therefore in the Rosary of the Blessed Virgin Mary are suitably and usefully combined an excellent form of prayer, a suitable means of preserving faith, and an illustrious example of perfect virtue.

Therefore it is indeed worthy of true Christians to have the Rosary frequently in their minds, to devoutly recite it and piously meditate upon it.

But We recommend it particularly to the Confraternity of the Holy Family which We have lately praised and legitimately approved called. That mystery of the life of Christ Our Lord, His living a silent and hidden life so long within the walls of the house of Nazareth, was the origin of the association so that christian families should strive to conform themselves to the model of that divinely constituted Holy Family, and hence its connection with the holy Rosary is evident. What relates especially to the joyful mysteries is included in the fact that Jesus, after manifesting his wisdom in the temple, went to Nazareth with Joseph and Mary and was subject to them, as it were teaching the others mysteries which more directly concerned teaching and the redemption of man. Hence the associates may see how properly it behooves them to be diligent in devotions of the Rosary.

And in propagating the same. So far as in us lies, We ratify the grants of indulgence made in former years in favor of those who pass the month of October according to the prescribed conditions. To your authority and solicitude, Venerable Brethren, We entrust it, that the devotion towards the Blessed Virgin may glow with a fervour, equal to the devotion of former days among Catholic nations toward her who is the help of Christians and who is to be honored by the prayer of the Rosary.

But that where our exhortation began there it may also end, We, again and openly, testify Our great love towards the Mother of God, Our remembrance of her kindness and a heart full of most joyful hope. The prayers of the Christian people piously praying at her altars We beg alike for the Church tossed about in adverse and turbulent times, and for

Ourselves, while advanced in years, worn out with labors, hemmed in by the distressing state of affairs, supported by no help from men, We guide the helm of the Church, Our hope namely is in Mary Our powerful and kind Mother, Our hope daily increases, and grows more encouraging. To her prayers if We refer the many benefits received from God, We give thanks with greater fervour now because it has been granted to Us to reach the fiftieth anniversary of Our Episcopal Consecration.

This is truly a long space of time devoted to Pastoral duty, and one especially replete with daily care, which We consecrate to the ruling of the whole Christian flock. During this space of time for Us, as it is the life of men, as it was in the mysteries of the life of Christ and His Mother, there were not wanting cause of joy, and many and bitter causes of sorrow, and causes of glorying in Christ for the rewards gained. And all these things, We with mind and heart equally humble and grateful to God, have endeavored to turn to the good and honor of the Church.

And, henceforth, not unlike this, will be the rest of Our life, for whether new joys shall come to Us or sorrows threaten, if any splendor of glory is to be added thereunto, with the same mind and heart, constantly desiring only heavenly glory from God these words of David will help us: "Blessed be the name of the Lord: Not to us O Lord, not to us, but to thy name give glory." (Ps. CXII, 2, CXIII, 1.)

Indeed from Our children, whose good will We behold so kindly manifested towards Us, rather than congratulation and praise We expect most eagerly the most earnest and fervent prayers and supplications to the Almighty. We shall rejoice greatly if We obtain this grace, that whatever of strength or life may be left to Us, whatever authority or influ-

ence We have, it may be for the welfare of the Church, and first of all to reconcile and bring back, those who are hostile and the wanderers whom for so long a time Our voice has been calling. But to all Our most beloved sons may God grant, through Our coming festivity of the gifts of justice, peace, prosperity, holiness and every good. We beg this of the paternal charity of God, We remind Him of this in these words. "Hear me—bud forth as the rose planted by the brink of waters; give ye a sweet odor as frankincense; send forth flowers as the lily, and yield a smell, and bring forth leaves in grace, and praise with canticles and bless the Lord in His works. Magnify His name, and give glory to Him with the voice of your lips, and with the canticles of your mouths and with harps, with the whole heart and mouth praise ye Him, and bless the name of the Lord."

(Eccli. XXXIX 17, 20, 41.)

Should these counsels and wishes be scoffed at by irreligious men who "blaspheme whatsoever they know not" may God mercifully pardon them. That He may be propitious though the prayers of the Queen of the Most Holy Rosary, receive as a guerdon, Venerable brethren, and as a pledge of our good will, the Apostolic Benediction which to each of you, and to the clergy and your people we lovingly impart in the Lord.

Given at Rome at St. Peter's the VIII day of September, MDCCCXCII, in the fifteenth year of Our Pontificate.

LEO XIII. Pope.

4ième Série—No. 63.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 4 novembre 1892.

I.—Actions de grâces pour avoir échappé au choléra.

II.—Quêtes, contributions et componendes

III.—Examen des jeunes prêtres.

CHERS COOPÉRATEURS,

Les prières que nous avons faites pour échapper au choléra ont été exaucées; le fléau s'est arrêté dans sa course, il cesse de nous menacer: notre devoir est de remercier le Dieu bon et miséricordieux. Dans cette intention, au lieu des prières prescrites

par ma circulaire No. 61, qui cessent d'être obligatoires, vous direz ou chanterez selon les rubriques, pendant quinze jours, l'oraison *pro gratiarum actione*. Vous inviterez vos paroissiens à s'unir à vos actions de grâces et vous les exhorterez à mériter par une vie de plus en plus sérieusement chrétienne que la terrible épreuve du choléra ne nous atteigne pas plus tard.

II.

Ceux qui n'ont pas envoyé le montant des quêtes faites dans leurs églises, ou autre contribution ainsi que les componendes voudront bien le faire d'ici à quelques jours.

Je serai bien reconnaissant à ceux qui ne m'obligeront pas, par leur retard, à leur écrire une lettre particulière.

III.

Les prêtres qui ont plus d'une année de prêtrise et qui n'ont pas subi les quatre examens obligatoires se présenteront à l'archevêché, le jeudi, 29 décembre prochain, pour en passer un sur le *traité des vertus*. Ils devront me remettre, à cette date, un sermon sur *la vertu de justice*.

Agréez, Chers Coopérateurs les saluts affectueux de votre dévoué en J. C.

† J THOMAS, Archev. d'Ottawa.

TABLE

Des matières contenues dans le 4ième Volume des Mandements et Circulaires.

4ième SÉRIE.

Mandements et Lettres Pastorales

PAGES.

No. 1 Annonçant l'érection d'Ottawa en Métropole 1

No. 2 Etablissant l'union de prières et de bonnes œuvres..... 9

No 3 Annonçant la fondation d'un monastère des "Sœurs du Précieux Sang"..... 15

No. 4 Annonçant le jubilé sacerdotal de Léon XIII 23

No. 5 Annonçant un Triduum en l'honneur des Bienheureux Louis Marie Grignon de Montfort, et Jean-Baptiste de la Salle 30

No. 6 Sur la situation du Pape, l'érection de l'Université, l'approbation des Règles et Constitutions des Sœurs Grises de la Croix, l'érection d'un Chapitre..... 49

No. 7 Promulguant l'allocution du Pape Léon XIII prononcée au Consistoire secret du 30 juin 1889, dans laquelle Sa Sainteté proteste contre l'attentat sacrilège commis contre Dieu et l'Eglise par l'érection de la statue Giordano Bruno 71

No. 8 Promulguant le septième Concile de Québec..... 85

No. 9 Promulguant l'Encyclique *Sapientiæ Chrystianæ*..... 105

No. 10 Annonçant que Marie Marguerite Dufrost de Lajemmerais, veuve d'Youville fondatrice des Sœurs Grises, et Monseigneur François de Montmorency-Laval premier Evêque de Québec ont été déclarés Vénérables..... 145

Lettre Pastorale des Archevêques et Evêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, au sujet de la question des écoles dans la province de Manitoba.

Lettre Pastorale des Archevêques et Evêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, sur les devoirs des catholiques en face des accusations dont le clergé est l'objet à la suite d'un scandale récemment arrivé à Montréal.....

Ces deux Lettres Pastorales à la fin des Mandements.

Circulaires au Clergé.

No. 1 I—Prières commandées par le Pape 1

II—Jubilé sacerdotal de Léon XIII;

III—Fête de St. Michel;

IV—Décret contre la crémation des cadavres;

V—Chevaliers du Travail;

VI—Prières publiques en l'honneur du St. Rosaire.

No. 2 I—Heure de la sonnerie de l'Angelus.... 7

II—Examen et Sermon des jeunes prêtres .....

III—Chapitre Cogentes de la bulle *Apostolicæ Sedis* expliqué.

No. 3 I—L'union de prières et de bonnes œuvres 10

II—Rapport annuel ;
III—Sujets des conférences 1887.
No. 4 I—Colonisation 14
II—Le Rév. Père J. B. Nolin, S. J. est nommé prédicateur de l'œuvre.
No. 5 I—Troisième volume des Mandements et Circulaires..... 18
II—Calendrier ;
III—Œuvre de St. François de Sales ;
IV—Contributions et quêtes.
No. 6 Cadeaux offerts à l'Archevêque d'Ottawa 26
No. 7 Formule que doit signer la partie protestante qui veut se marier à une personne catholique..... 32
No. 8 I—Renouvellement des pouvoirs extraordinaires..... 37
1. Facultés spécifiées sur la feuille des pouvoirs ;
2. Porter occultement le St. Viatique sans lumière ;
3. Bénédiction de l'eau Baptismale *in casu necessitatis* ;
4. Matines et Laudes à 2 heures p. m.
II—Permission de
1. Conserver en hiver le T. S. Sacrement dans la sacristie ;
2. Conserver le T. S. Sacrement dans les chapelles des religieux et religieuses ;
3. Faire ses Pâques depuis le Mercredi des cendres jusqu'à la Quasimodo
4. Faire gras à certains jours du carême.
No. 9 I—Tarif..... 40

II—Diplôme d'autel priviligié ;

No. 10 I—Lettre du Cardinal Simeoni au sujet de l'Eglise projetée à Rome en l'honneur de St. Patrice..... 42

II—Quête pour cette Eglise ;

No. 11 I—Chevaliers du Travail.... 46

II—Décret touchant l'absolution des censures et des cas réservés au Pape

No. 12 I—Retraite Pastorale 1887..... 52

II—Visite épiscopale ;

III—Notes concernant les parrains et marraines de confirmation et le régistre qui doit en être tenu.

No. 13 Bref assignant des suffragants aux trois archevêchés de Québec, de Montréal et d'Ottawa 58

No. 14 I—Oraison et procession *ad petendam pluviam*..... 64

II—Exercices du mois d'Octobre ;

No. 15 I—Inscription des associés au Scapulaire du Mont Carmel..... 66

II—L'union de prières et de bonnes œuvres ;

III—Quête pour les écoles du Nord-Ouest ;

No. 16 I—Etablissement de la *Confrérie du Précieux Sang* 70

No. 17 I—Soutane et tonsure..... 73

II—Dime des bancs et quêtes ;

III—Questions proposées aux Conférences 1888 ;

IV—Etat des comptes.

No. 18 Indulgences à l'occasion du Jubilé Sacerdotal de Léon XIII 79

No. 19 I—Synode diocésain..... 85
II—Retraite pastorale ;
No. 20 I—Contributions et quêtes pour 1887... 87
No. 21 I—Quête pour les Saints Lieux..... 95
Publication d'un document pontifical au sujet de cette quête ;
No. 22 Visite Episcopale pour 1888..... 99
No. 23 Réponse à l'adresse de félicitations présentée au Pape à l'occasion de son Jubilé..... 103
No. 24 I—Ce qu'il faut apporter au Synode..... 107
II—Peines encourues par ceux qui s'absentraient ;
III—Prêtres qui doivent biner à l'occasion du Synode ;
IV—Ceux qui n'assisteront pas à la retraite ;
No. 25 Messe pour les défunts le dernier dimanche de Septembre..... 109
Lettre Encyclique du Pape..... 112
No. 26 Décret relatif à la célébration de la fête du Saint Rosaire..... 121
No. 27 Encyclique *libertas præstantissimum naturæ donum*..... 127
No. 28 I—Départ pour Rome 195
II—Statuts Synodaux ;
III—Questions pour les Conférences de 1889 ;
IV —Offices du Saint Rosaire.
No. 29 I—Décret de Rome..... 201
II—Nouvelles de Monseigneur ;
III—Rapport annuel.
No. 30 I Contributions et quêtes..... 307
No. 31 I—Encyclique *Exunte jam anno*..... 313

II—Arrivée de Monseigneur ;
Lettre Encyclique..... 315
No. 32 I—Denier de St. Pierre..... 359
II—Synode et Conférences ecclésiastiques.
No. 33 I—Retraite..... 365
II—Pouvoir d'attacher au crucifix les indulgences du Chemin de la Croix ;
III—Rapport annuel ;
IV—Visite pastorale ;
No. 34 Encyclique du Souverain Pontife au sujet du Patronage de St. Joseph et de la Très Saint Vierge 369
No. 35 Installation du Chapitre et Inauguration de l'Université Catholique d'Ottawa, et dévoilement des statues de feu Mgr. Guigues et du défunt Père Tabaret..... 389
No. 36 I—Fête du Sacré-Cœur de Jésus, Messe votive, Salut du Très-Saint Sacrement Indulgences etc..... 391
II—Fête des 7 saints fondateurs des Servites ;
III—Prière à Saint Joseph ;
IV—Scapulaire du Mont Carmel.
No. 37 I—Léon XIII et nos *conférences ecclésiastiques*..... 397
II—Sujets des conférences de 1890 ;
III—Nouveaux arrondissements.
No. 38 I—Etat des Comptes..... 403
II—Liber Status animarum ;
III—Droit Cathédratique ;
IV—Une lettre du Pape et une du Cardinal Rampolla.
No. 39 I—Contributions et Quêtes..... 409

No, 40 Œuvre des Ouvriers catholiques à Rome. 415
No. 41 Ecoles séparées.—Notification légale..... 419
No. 42 I—Acte concernant les écoles séparées.. 423
II—Résumé des conférences ecclésiastiques;
III—Retraite ecclésiastique;
IV—Itinéraire de la visite.
No. 43 I—Consécration des enfants au Sacré-Cœur de Jésus..... 427
II—Prédicateur de la colonisation;
III—Questions au sujet des mariages mixtes;
No. 44 Dispense d'abstinence le 15 août..... 431
No. 45 Voyage à Rome..... 433
No. 46 Retour de Rome..... 438
No 47 Retraite Pastorale et Synode diocésain... 442
No. 48 I—Quête en faveur des missions africaines 444
II—Etat des comptes;
III—Sujet des Conférences de 1891.
No. 49 Contributions et Quêtes..... 448
No. 50 Ecoles séparées.—Notification légale 455
No. 51 I—Itinéraire de la Visite 457
II—Offices nouveaux;
III—Examen des jeunes prêtres;
IV—Canada eccclésiastique
No. 52 I—Encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII traitant de la condition des ouvriers..... 461
II—Toute somme d'argent doit être envoyée à l'adresse de M. le Procureur de l'Archevêché;
III—Arrérages doivent être payés d'ici au 15 décembre prochain;

No. 53 I—Encyclique *Mense Octobri adventante* de Léon XIII traitant du Rosaire de la Vierge Marie..... 553
II—Rapport sur les écoles ;
III—Conférences ecclésiastiques ;
IV—Rapport annuel sur les paroisses ;
V—L'union de prières ;
VI—Statuts du 2 Synode diocésain.
No. 54 I—Questions des conférences de 1892 et établissement d'un nouvel arrondissement..... 557
II—Ecoles séparées—Notification légale
III—Etat des comptes ;
IV—Droit Cathédratique.
No. 55 Contributions et quêtes..... 563
No. 56 I—Service et Messe de Requiem pour le repos de l'âme de S. E. le Cardinal Simeoni..... 571
II—Jubilé Episcopal de Léon XIII ;
III—Contributions pour les dépenses du procès de Béatification du Vénérable J. B. Vianney.
No. 57 Dispense de faire maigre et de jeûner accordée par S S. le Pape Léon XIII 575
No. 58 Notification légale au sujet des Ecoles Séparées 579
No 59 Quête pour l'église St. Joachim à Rome. 581
No. 60 I—Visite épiscopale..... 585
II—Retraite pastorale ;
III—Jeûne et abstinence ;
IV—Liste des membres de L'union de prières ;
V—Consécration à la Sainte Famille.
No. 61 Prières pour échapper au choléra..... 591

No. 62 I—Quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique..... 595

II—Nouvelle Encyclique du Saint Père sur le Rosaire ;

III—Lettre collective des archevêques et évêques de Québec, Montréal et d'Ottawa ;

IV—Monsieur le Primicier G. Bouillon, nommé Procureur de l'Archevêché.

No. 63 I.—Actions de grâces pour avoir échappé au choléra..... 629

II.—Quêtes, contributions et componendes ;

III.—Examen des jeunes prêtres.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

CE

a39003 001702967b

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 07 07 24 02 7